This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 474033

Digitized by Google

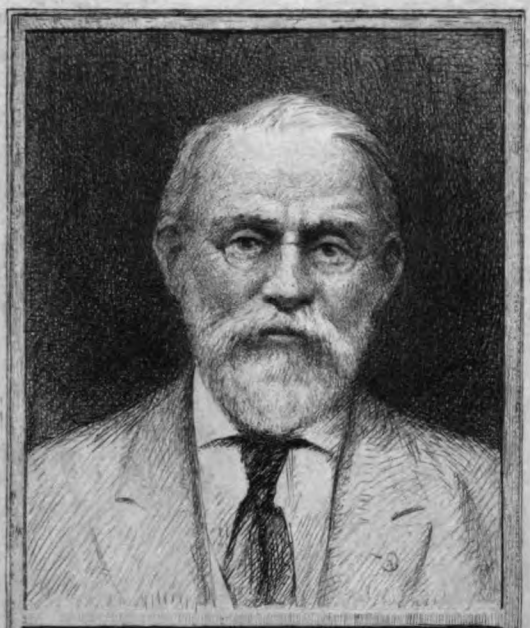

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HC
611
.N3I7
C8
V.14

BULLETIN

DE LA

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

DE NARBONNE

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

DE NARBONNE

1915 Dec. / 20 ec. 1918

~~ANNÉE 1916 — 1er SEMESTRE~~

~~TOME~~ XIV

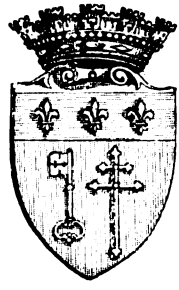

NARBONNE

IMPRIMERIE CAILLARD, RUE CORNEILLE,

—

1916

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
2-9-27
13603

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE
DE NARBONNE

FONDÉE EN 1833

PRÉSIDENTS-NÉS

MM. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne.
le Maire de Narbonne.

COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1916.

MM. CROS-MAYREVIEILLE (Gabriel) O✻ ✪, *Président;*
VIENNET (Maurice), *Secrétaire;*
RIVAL (Albert), *Secrétaire-adjoint;*
FAVATIER (Paul), *Trésorier.*

SOUS-COMMISSIONS.

Bibliothèque : MM. AUSSILLOUX, BORIES, CROS-MAYREVIEILLE (Gabriel), FAVATIER, DE RAYMOND, RIVIÈRE, TAILLEFER, VIENNET.

Publications : MM. ALBAREL, AMARDEL, BRINGER, CAILLARD, CROS-MAYREVIEILLE (Gabriel), DE FERROUIL DE MONTGAILLARD, RIVAL, ROUZAUD, TAILLEFER, THIERS, VIENNET.

Archéologie : MM. AMARDEL, BARON (Félix), BERTHOMIEU, CAMPARDOU, ROUHARD, THIERS.

Beaux-Arts : MM. AMARDEL, BARON (Paul), BERTHOMIEU, BRINGER, DUVIVIEZ, GRULET, RAYNAL, RIVAL, ROMAIN, ROUHARD, SABATIER.

Histoire naturelle : MM. AUGÉ, BARON (Félix), CAMPARDOU, CATHALA, ROUZAUD.

Conservateur des Musées. — M. BERTHOMIEU, 30 mars 1905.

Conservateurs adjoints. — MM. THIERS ✻.
AMARDEL ✪.
RIVAL.

Bibliothécaire archiviste. — M. TISSIER ✪.

Digitized by Google

Membres honoraires.

MM.

1. Gautier (Armand) C. ✻, membre de l'Institut. 14 mars 1890.
2. Blanc (Alphonse) ✿, à Ganges (Hérault)..... 5 juin 1891.
3. Guiraud (Jean), professeur à la Faculté des lettres, Besançon..... 4 mars 1892.
4. Claret-Llobet (Julien), avocat, au domaine d'Aiguesvives, par Lézignan (Aude).... 6 janv. 1896.
5. Dodu (Gaston), inspecteur d'académie, Carcassonne..... 10 avril 1899.
6. Cros-Mayrevieille (Antonin), président du Tribunal civil de Narbonne, conseiller général de l'Aude..... 11 juin 1906.
7. Bertrand (Émile) ✻, architecte à Paris..... 3 févr. 1908.
8. L'abbé Escarguel, archiprêtre de Limoux... 2 mai 1910.
9. Le Chanoine Sabarthès I ✿, aumônier de la Pitié, Paris..... 21 Juin 1915.

Digitized by Google

Membres résidants.

MM.

1. Thiers (Paul) ✲, membre non résidant du Comité des travaux historiques ..... 28 mai 1883.
2. Bories (Armand), ancien notaire..... 8 juill. 1885.
3. Amardel (Gabriel) ✿..... 23 avril 1888.
4. Cros-Mayrevieille (G.) O ✲ ✿, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique ..... 9 fév. 1890.
5. Barlabé (Antoine)..... 12 avril 1892.
6. Viennet (Maurice), avocat..... 20 nov. 1894.
7. Grulet (Jules) ..... 15 juill. 1895.
8. Coural (Henri) ..... 21 mars 1896.
9. Rouhard (Baptistin) ✿ ✱, ing. civil..... 15 nov. 1896.
10. Aussilloux (Charles), docteur en médecine.. 25 oct. 1901.
11. Berthomieu (Louis), avocat..... 9 mai 1904.
12. Rival (Albert), pharmacien..... 9 juin 1904.
13. Favatier (Paul), notaire..... 7 juill. 1904.
14. Sabatier (Eugène), avocat, ancien bâtonnier. 29 mars 1905.
15. [illegible] (François), imprimeur-libraire..... 12 oct. 1905.
16. Bringer Étienne), propriétaire ..... 13 oct. 1906.
17. Romain (Joseph), administrateur de la Banque de France..... 7 mai 1909.
18. Rouzaud (Henri) ✿, docteur ès sciences, ancien député..... 7 jan. 1910.
19. Duviviez I ✿, professeur de dessin au Collège de Narbonne ..... 7 avr. 1910.
20. Taillefer (Henri) ✿, avocat, ancien bâtonnier 10 oct. 1911.
21. Rivière (Martial), avocat, censeur à la Banque de France ..... 10 déc. 1911.
22. Raynal (Jules) ✿, administrateur des hospices 11 jan. 1913.
23. Baron (Félix) ✿, libraire, administrateur de la Caisse d'épargne..... 30 juin 1913.
24. Augé (Léon), docteur en médecine..... 7 jan. 1915.
25. Le marquis François de Raymond, docteur en droit..... 16 déc. 1915.

Digitized by Google

Membres correspondants.

Canton de Narbonne.

MM. ALBAREL, docteur en médecine, Névian.... 6 nov. 1905.
FERROUIL DE MONTGAILLARD (Henri DE).... 2 octob. 1911.

Canton de Coursan.

MM. CAMPARDOU (Joseph), licencié ès-sciences... 9 nov. 1903.
BARON (Paul), juge honoraire..... 2 octob. 1911.

Canton de Ginestas.

MM. LE CAMUS (Georges), architecte, Cabezac.. 6 mars 1911.
CATHALA (Marius), Argeliers..... 7 juillet 1913.

Canton de Durban.

MM. MARTY (Théodore), Roquefort-des-Corbières. 14 juin 1887.
FERRAN (Joseph), Thézan..... 4 nov. 1892.

Canton de Lézignan.

MM. DAUDE (Louis), doct. en médecine, Lézignan. 14 mai 1890.
FABRE (Maurice), Gasparets..... 2 déc. 1912.

Canton de Sigean.

MM. AMIGUES (Mathieu), docteur en médecine,
Peyriac-de-Mer..... 1er mars 1909.
X.....

Digitized by Google

Membres libres.

MM.

ALDY (F.), avocat, député de l'Aude. — AMIGUES (H.), avocat. — D'ANDRIEU (Gabriel). — Le docteur ARMET. — ARNAUD (H.). — Le docteur AUGÉ (Raymond). — AZÉMA (J.), de St-Nazaire. AZAIS (J.), docteur en médecine, Saint-Pons (Hérault).

BARON fils (Charles), libraire. — BÉNET (Hippolyte). — BÉNET (Pierre). — BERGÈS (abbé). — BERNARD (L.). — BORIES (A.). — BORIES (Edmond). — Mme BORIES (Georges). — BOUGES (R.), avocat. — BOUISSET (A.). — BOURJADE (Paul), Fleury. — BOUSQUET (Ulysse), docteur en médecine. — BOUSQUET I ✿, ancien directeur d'école normale.

CAILLARD (R.) ✱, chef de bataillon en retraite. — CAILLARD (P.), avocat. — CAMBOURNAC (H.), avoué. — CARRIÈRE (abbé). — CAUVET (Albert). — CHEFDEBIEN (F.-M. vicomte de). — COLL (A.), banquier à Limoux. — COLL (François). — Le docteur CONTE. — COUGNET (Justin), ancien pharmacien. — CROS-BONNEL (L.). — CROS-MAYREVIEILLE (Fernand), avocat à la Cour d'appel de Paris. — Mme COURAL (Édouard).

DELPECH (Henri). — DONNADIEU, notaire. — DUCROS DE SAINT-GERMAIN (A.).

ESQUIROL (Pierre), Coursan.

FABRE (Albert). — FABRE (Émile) ✿, professeur de musique. — FABRE (Joseph), propriétaire à Peyriac-de-Mer. — FAVATIER (Raymond). — FERRAND (Paul). — FOURNIER (L.).

GRULET (L.). — GUILHAUMOU (L.)

HORTALA (Pierre) I ✿.

JAMMES (Fernand). — JULLIAN, directeur du Comptoir national d'escompte.

LABAT (Pierre). — LESEUR (A.). — LIGNIÈRES, licencié ès-lettres. — LIMOUZY (Ernest). — LLOBET (Joseph de).

MALARET (L.), négociant en vins. — MALRIC (G.), procureur de la République à Castelnaudary. — Le Chanoine MARIO, ancien curé de Saint-Paul-Serge. — MARTINOLLE (A.), avoué. — MARTIN (Hyacinthe de). — MAYMOU (P.), avocat. — MÉRIGNHAC (Henri), avocat. — MILLAGOU, maître serrurier. — MIGNARD (Émile), avocat. — MOLLOR (G.), avocat,

Digitized by Google

NOMBEL (Félix). — NOUGARET.

PARAZOLS (Paul). — PASSERIEU ✿, avocat. — PEAUDECERF, docteur en médecine. — PECH DE LACLAUSE, avocat. — PÉLISSIER, docteur en médecine. — PEYRE (Maurice). — POMPIDOR (P.), docteur en médecine. — PRADES (H.), receveur des finances.

RAYNAL (C.), négociant. — RAYNAUD fils, entrepreneur. — REDOUTÉ (A.), négociant. — RÉGNÉ (J.) ✿, archiviste de l'Ardèche. — RETTMEYER (Hans). — REVERDY (É.) avocat. — REVERDY (P.). — REY (F.). — RIGOLE (F.), avocat. — RIVIÈRE (Eugène), banquier. — RIVIÈRES (Pierre de), Coursan. — ROZIER (J.).

SAHUC (J.). — SAMARUC (Jules). — SARÈÈRE (Paul). — SATGÉ (Albert), Carcassonne. — SENTEIN, juge. — SIBADE (F.). — SIGAL (l'abbé), professeur à l'école Beauséjour.

TALAMAS ✱, capitaine d'Infanterie en retraite. — TALLAVIGNES D'ANGLES (G.), avocat à la Cour d'appel de Paris. — TESTE (É.) ✱, avocat.

VERGUES (J.), Montbrun. — VERNHES, notaire. — VIENNET (C.), Béziers.

Sociétés françaises

ÉCHANGEANT LEURS PUBLICATIONS AVEC LA COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

ABBEVILLE.....	Société d'émulation.
AGEN.....	Société d'agriculture, sciences et arts.
AIX-EN-PROVENCE .	Société d'études Provençales.
—	Université d'Aix.
ALBI.....	Albia Christiana.
—	Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn.
AMIENS.....	Société des antiquaires de Picardie.
ANGOULÊME.....	Société archéologique et historique de la Charente.

Digitized by Google

AURILLAC.....	Société littéraire : Haute-Auvergne.
AUTUN	Société éduenne.
BELFORT.....	Société belfortaise d'émulation.
BESANÇON.....	Académie des lettres, sciences et arts.
BÉZIERS	Société archéologique.
BORDEAUX	Société archéologique.
BREST	Société académique.
CAEN.....	Société des antiquaires de Normandie.
CARCASSONNE.. ...	Société des arts et sciences.
—	Société d'études scientifiques de l'Aude.
—	Société de lecture.
—	Les archives départementales de l'Aude.
CHAMBÉRY	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
CHERBOURG	Société nationale académique.
COMPIÈGNE.....	Société française d'archéologie.
CONSTANTINE.....	Société archéologique.
DAX.....	Société de Borda.
GAP.....	Société d'études des Hautes-Alpes.
GRENOBLE	Académie delphinale.
LYON.	Société Gerson.
	Société littéraire, historique et archéologique.
MONTAUBAN	Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTPELLIER.....	Académie des sciences et lettres.
—	Société archéologique.
—	Société Languedocienne de géographie.
—	Société pour l'étude des langues romanes.
NANTES.....	Société archéologique.
NICE.....	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
NIMES...	Académie du Gard.
ORLÉANS.....	Société d'agriculture, sciences, lettres et arts.
PARIS	Académie des inscriptions et belles-lettres.
—	Comité des travaux historiques et des sociétés savantes.
—	Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.
PAU	Société des sciences, lettres et arts.
PERPIGNAN.....	Société agricole scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

Digitized by Google

POITIERS.....	Société des antiquaires de l'Ouest.
ROCHECHOUART	Société des amis des sciences et arts.
RODEZ.....	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
ROUEN.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
SAINT-MALO.....	Société historique et archéologique.
TOULON.....	Académie du Var.
TOULOUSE.....	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
—	Société archéologique du midi de la France.
TOURS.....	Société archéologique de Touraine.
VALENCE.....	Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
VANNES.....	Société polymathique du Morbihan.
VITRY-LE-FRANÇOIS.	Société des sciences naturelles.

Sociétés étrangères.

BARCELONE.....	Institut d'Estudis Catalans.
—	Real academia de Buenas letras.
BRUXELLES.....	Revue Mabillon.
—	Société des Bollandistes.
LISBONNE.....	O Archeologo portugués. Museo ethnologico.
LONDRES.....	Kensington museum.
NEUCHATEL.....	Société neuchâteloise de géographie.
QUÉBEC.....	La Société de Géographie.
STOCKHOLM.....	Académie royale des belles-lettres, histoire et antiquités de la Suède.
WASHINGTON.....	Smithsonian institution.

Bibliothèques

RECEVANT LE BULLETIN DE LA COMMISSION

CARCASSONNE.....	Bibliothèque de la ville.
MONTPELLIER.....	Bibliothèque de la ville.
PARIS.....	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Bibliothèque Doucet.
PERPIGNAN.....	Bibliothèque de la ville.
TOULOUSE.....	Bibliothèque universitaire.
—	— de la ville.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Séance du lundi 6 décembre 1915

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. Cros-Mayrevieille.

Présents : MM. Antonin Cros-Mayrevieille, *membre honoraire*, Amardel, le Dr Aussilloux, Félix Baron, Bories, Coural, Favatier, Romain, *membres résidants ;* de Ferrouil de Montgaillard, *membre correspondant ;* Viennet, *secrétaire,* et Tissier, *archiviste.*

MM. Bringer, Rival, Rivière, Rouhard, Sabatier, *membres résidants,* s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et envoient leur vote pour les élections qui doivent avoir lieu ce jour.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Washington, 27 octobre 1915. — The Smithsonian Institution accuse réception de l'envoi du dernier *Bulletin* et remercie la Commission.

Paris, 9 août 1915. — Le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts accuse réception des 62 exemplaires du *Bulletin*, 1er semestre 1915, qui lui ont été adressés pour être distribués à diverses sociétés savantes.

Avignon, 2 décembre 1915. — Lettre de M. Sautel, licencié ès lettres, professeur à Avignon, demandant à la Commission de lui fournir des renseignements sur les objets de provenance gauloise, romaine et gallo-romaine,

Digitized by Google

originaires de Vaison et pouvant se trouver dans les collections de notre Musée. — M. Amardel fera le nécessaire.

M. Charles Mortet, conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, fait part à la Commission du décès de son frère, M. Victor Mortet, ancien archiviste de l'Aude, survenu en janvier 1914, et lui fait hommage de la notice nécrologique, consacrée à sa mémoire par M. Jean Bonnerot, bibliothécaire à l'Université de Paris. — Remerciements.

M. Émile Bonnet, membre de la Société archéologique de Montpellier, offre une plaquette : *Les Anglais en Languedoc*, juillet 1710. — Remerciements.

M. Félix Baron, offre au nom de son fils, M. François Baron, une plaquette : *Quelques soldats lozériens de 1805 à 1813.* — Remerciements.

M. Héron de Villefosse offre un travail publié dans les *Mémoires* de la Société nationale des antiquaires de France intitulé : *Deux armateurs narbonnais Sex. Fradius Secundus et P. Olitius Apollonius.* — Remerciements.

M. Amardel donne quelques explications sur ce travail qui fait ressortir l'importance du commerce maritime de Narbonne à l'époque romaine et donne sur ce commerce les plus précieux renseignements.

M. Amardel donne des nouvelles de notre collègue M. Campardou mobilisé depuis le commencement de la guerre.

Parti comme lieutenant au 125me territorial, commandant une compagnie, M. Campardou fut envoyé au Maroc, à Taza, où ses fonctions lui permirent de se livrer à des recherches archéologiques qui lui ont valu, avec des félicitations officielles, d'être demeuré à poste fixe à Taza en qualité d'officier adjoint aux services municipaux, ce qui lui facilite encore ses travaux archéologiques dont la Commission bénéficiera ultérieurement.

M. Amardel donne lecture d'une lettre de M. Campardou à M. Rouzaud, relative à ses travaux, et d'une

Digitized by Google

seconde lettre contenant les félicitations officielles adressées à M. Campardou par M. le colonel Simon, commandant la région de Fez.

La Commission y ajoute ses propres félicitations.

M. Tissier appelle l'attention de la Commission sur les pots de faïence qui se trouvent à la pharmacie du Bureau de Bienfaisance et dont il a été plusieurs fois question dans nos séances. Il croit qu'en ce moment, sur l'initiative réitérée de M. le Préfet de l'Aude, la Commission administrative de cet établissement, consentirait à confier au Musée cette collection à titre de dépôt. M. le Président de la Commission se charge de faire le nécessaire pour aboutir à cette cession.

M. Amardel annonce que le Musée vient de s'enrichir, par suite d'un généreux don anonyme, d'un intéressant portrait de Mgr Dillon, dernier archevêque de Narbonne. — Remerciements au généreux donateur.

Les poteries adressées par M. le capitaine Loubet sont arrivées en parfait état et ont été exposées dans la première salle du Musée par les bons soins de MM. Rouzaud et Baron.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre résidant, en remplacement de M. Joseph Camp, décédé.

Sont désignés pour être présentés à l'administration préfectorale.

En première ligne: M. le marquis François de Raymond, avocat, docteur en droit.

En deuxième ligne: M. l'abbé Sigal, licencié ès lettres (histoire), professeur à l'école Beauséjour.

En troisième ligne: M. Pech de Laclauze, avocat au barreau de Narbonne.

Le Bureau est chargé de présenter à M. le Préfet de l'Aude les trois noms ci-dessus, en le priant de vouloir bien sanctionner le choix de M. le marquis de Raymond, présenté en première ligne.

Sur la présentation de MM. Bories et Favatier, M. Cam-

Digitized by Google

man, ancien notaire à Tarascon-sur-Rhône, a été nommé membre libre.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau et des sous-commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,
M. VIENNET.

Liste des dons faits au Musée de Narbonne pendant les années 1914-1915.

ANNÉE 1914.

Séance du 6 Avril.

Une plaque de foyer de forme cintrée dans la partie supérieure. Haut. 0,70, larg. 0,55. Sujet : *Chiens de chasse;* moulure ornée d'oves et d'entrelacs. Marque : Bossy (H. Marne). — Don de M. TARDOS, médecin-major de 1re classe au 144me régiment d'infanterie à Montauban.

ANNÉE 1915.

Séance du 21 Juin.

Une grande plaque de foyer cintrée, armoriée (XVIIe siècle), provenant de la maison Cartault. Haut. 0,95, larg. 0,70. — Don de Madame veuve A. Lembrez.

Séance du 6 Décembre.

Un intéressant portrait de Mgr Dillon, dernier archevêque de Narbonne. — Don anonyme.

Un certain nombre de poteries, découvertes à Beni-Nafa (Tunisie), en faisant des fouilles dans une nécropole punique. — Don de M. Loubet, capitaine au 126me territorial à Bizerte.

Le Secrétaire,
M. VIENNET.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Séance du lundi 6 mars 1916

La séance est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. Gabriel Cros-Mayrevieille.

Présents: MM. Antonin Cros-Mayrevieille, *membre honoraire*, Amardel, Berthomieu, Favatier, Rival, Rivière, Rouzaud, Sabatier, Taillefer, *membres résidants*, Tissier, *archiviste*, et Viennet, *secrétaire*.

MM. Félix Baron et Raynal, *membres résidants*, Paul Baron, *membre correspondant*, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le marquis François de Raymond est présent. Le Secrétaire donne lecture de l'arrêté préfectoral, en date du 16 décembre 1915, le nommant membre résidant en remplacement de M. Camp, décédé, et M. le Président lui adresse les paroles suivantes :

« Mon cher Collègue,

« S'il est une circonstance où l'honneur de présider la « Commission archéologique me procure une satisfaction, « c'est certainement celle qui me vaut le plaisir de vous « souhaiter la bienvenue.

« Votre place était marquée dans une compagnie qui

Digitized by Google

« conserve les souvenirs du passé de notre vieille Cité et « cherche à l'embellir de la parure des beaux-arts.

« En effet, en vous accueillant avec empressement, la « Commission archéologique a voulu non pas seulement « rendre hommage à votre situation sociale et à la consi- « dération dont vous jouissez, mais surtout s'attacher « l'amateur éclairé d'art, l'érudit qui a puisé à l'Univer- « sité de Toulouse des connaissances qui, dépassant les « limites du droit, entrent dans le domaine des études « que nous poursuivons pour enlever à la terre et à la « poussière les souvenirs glorieux de notre vieille Cité. « Nous savons que votre esprit est largement ouvert à « toutes les manifestations qui font revivre les beautés « artistiques et la vérité dans l'histoire.

« En fallait-il davantage pour nous donner le droit « d'espérer que nous aurons en vous un précieux colla- « borateur ?

« Permettez-moi d'escompter votre concours éclairé et « de vous dire au nom de tous ici combien nous sommes « heureux que vous soyez de la maison ; vous, fils fidèle « et dévoué de notre vieille terre latine qu'est la Cité de « Narbonne ».

M. le Président invite M. le marquis de Raymond à prendre séance et à participer à nos travaux.

S'adressant ensuite à M. Berthomieu, il ajoute combien il est heureux de le revoir aujourd'hui parmi nous et en bonne santé, après une absence de plus d'une année nécessitée par son service en Afrique et son devoir d'officier.

Le Secrétaire dépose la correspondance de la Commission pendant les années 1914 et 1915 et la remet à M. le Bibliothécaire pour être classée aux archives; il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

Londres, 10 janvier 1916. — Victoria and Albert Museum accuse réception de l'envoi du *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1er semestre 1915.

Paris, 10 février 1916. — Ministère de l'Instruction publique, circulaire relative à la publication dans les bulletins des Sociétés savantes de mémoires scientifiques pouvant intéresser la Défense nationale (gaz asphyxiants et autres).

Un membre demande où en est la question du dépôt au Musée des anciens pots de pharmacie qui se trouvent au Bureau de bienfaisance. M. Gabriel Cros-Mayrevieille répond qu'il va continuer les démarches nécessaires, démarches qui aboutiront à peu près certainement.

COMMUNICATIONS DU MUSÉE

M. Amardel remet, au nom de M. Berthomieu, 20 monnaies romaines dont 19 en bronze et une en billon.

Ces pièces ont été achetées en Afrique par notre collègue qui, en sa qualité de capitaine au 125me territorial, y est depuis le commencement de la guerre.

Il est depuis quelque temps à Ben-Gardane, dans le Sud Tunisien. Ces monnaies évidemment n'ont pas été découvertes sous ses yeux ; cependant quelques-unes sont bien des pièces ayant circulé dans l'antiquité dans

Digitized by Google

le pays où se trouve M. Berthomieu. Il y a, en effet, une quinzaine de monnaies de l'époque Constantinienne ou des successeurs de Constantin dont plusieurs ont été frappées à Carthage. Il y a en outre un bronze d'Agathocles (317-289), roi de Sicile, qui peut également avoir circulé dans cette région. Mais il y a une monnaie celtibérienne, une pièce à l'autel de Lyon et une monnaie de billon de Postume qui n'ont jamais circulé en Afrique.

Une de ces vingt pièces mérite un moment d'attention. C'est un moyen bronze de Gordien III dont la légende a été refaite de telle sorte qu'on y lit à première vue ... AVREOLVS... Tout le reste de l'inscription est illisible. S'il existait des monnaies d'Aureolus de ce module, on pourrait ne pas s'apercevoir de la fraude. Mais Aureolus est un usurpateur en Illyrie de 267 à 268 dont on ne connaît que des monnaies d'or et de petit bronze excessivement rares. Du reste la tête est bien celle de Gordien et, en examinant à la loupe, on voit très bien la retouche. De G on a fait A ; de O, V ; le R est resté intact ; de DI on a fait E ; de A, O ; de N, L ; V et S ont été conservés. Je place les deux légendes l'une sous l'autre pour faire mieux saisir la transformation.

GORDIANVS
AVREOLVS

Inutile d'ajouter que cette fraude n'a pas été commise à l'intention du dernier acquéreur, de notre collègue, qui a acheté la pièce avec les autres, et ne l'a payée que le prix d'un bronze romain sans valeur. — Remerciements à M. Berthomieu.

M. Amardel dit que la publication du *Bulletin* retardée parce que quelques-uns de nos collaborateurs qui devaient donner des articles ont été mobilisés, et surtout par la mobilisation d'une grande partie du personnel de l'impri-

Digitized by Google

merie se poursuit lentement. Toutefois le *Bulletin* de janvier est terminé et va paraître. Conformément à la décision prise précédemment par la Commission nous avons entrepris la publication de nos anciens procès-verbaux, des procès-verbaux antérieurs à l'apparition du *Bulletin*. C'est M. Tissier qui s'acquitte de ce travail, comme il en avait été chargé. Cela l'oblige à ajourner un travail plus personnel et plus important. Mais il n'est qu'ajourné. S'il y avait une interruption ou simplement un trop grand retard dans notre publication, ce ne serait pas la faute de ses rédacteurs.

Mais je ne prévois pas d'interruption. Quoique la Commission ait été obligée de réduire le nombre de ses séances, le *Bulletin* paraîtra comme par le passé.

M. Amardel dit que le Musée n'est encore ouvert au public que le dimanche, sa garde ne pouvant être assurée que ce jour-là. Jusqu'ici cela paraît d'ailleurs suffisant.

Depuis la dernière séance, ajoute M. Amardel, nous avons eu la visite d'un inspecteur des Musées, M. Arsène Alexandre. En l'absence de M. Berthomieu, il a été reçu par M. Rival, conservateur-adjoint. Comme il venait à Narbonne pour la première fois et ne connaissait pas le rôle de la Commission dans la création et l'accroissement du Musée, M. G. Cros-Mayrevieille et moi avons cru devoir nous joindre à M. Rival. M. Arsène Alexandre a paru émerveillé par nos collections et par la façon dont elles sont tenues. Les éloges s'adressaient au conservateur absent, nous n'avons pas manqué de le lui dire.

Comme justement M. Berthomieu en permission se trouve au milieu de nous, nous sommes heureux de les lui transmettre.

M. Berthomieu a vu à Paris M. Nodet, qui lui a dit que la deuxième tapisserie de Saint-Just, représentant une allégorie du XVI^e^ siècle, était en ce moment en réparation dans les ateliers des Gobelins et nous serait renvoyée dès que ce travail serait terminé.

Digitized by Google

M. Joseph Azaïs, docteur en médecine à Saint-Pons (Hérault), présenté par MM. G. Cros-Mayrevieille et Albert Rival ;

M. Henri Prades, receveur des finances à Narbonne, présenté par MM. Amardel et G. Cros-Mayrevieille;

M. Pierre Caillard, avocat, présenté par MM. Amardel et Rival, sont nommés membres libres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 30.

Le Secrétaire,

M. VIENNET.

Séance du lundi 26 juin 1916

La séance est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. G. Cros-Mayrevieille.

Présents : MM. Antonin Cros-Mayrevieille, *membre honoraire*, Amardel, F. Baron, Bories, Bringer, Favatier, le marquis de Raymond, Raynal, Rival, Rouzaud, Sabatier, *membres résidants*, Tissier, *archiviste*, et Viennet, *secrétaire*.

Avant la lecture du procès-verbal, M. le PRÉSIDENT prononce les paroles suivantes :

« MESSIEURS,

« Il y a quatre ans à peine, j'ai eu l'honneur de remet-
« tre dans une de nos séances la croix de la Légion d'hon-
« neur à notre doyen, Paul Thiers. Cette juste récompense
« fut pour nous une agréable satisfaction. J'ai aujour-
« d'hui le pénible devoir de saluer la mémoire de ce
« savant qui vient de nous quitter après un long et fruc-
« tueux labeur.

Digitized by Google

« Paul Thiers était né à Narbonne le 12 juin 1845. « Après de brillantes études au Petit Séminaire de notre « ville, très doué pour les mathématiques il songeait à « l'école Polytechnique, lorsque une infirmité malheu- « reusement incurable lui ferma les portes de notre « grande école.

« Enfant de notre vieille terre gauloise, il ne tarda pas « à consacrer son activité à l'étude des nombreux vestiges « de la domination romaine.

« Sa constitution physique autant que son état d'esprit « l'éloignant du monde, il s'isola dans l'étude des inscrip- « tions et des débris de monuments anciens, qui sont le « trésor de notre Musée lapidaire.

« Son labeur fut durant plusieurs années assidu et « fructueux ; il eut le grand mérite de déchiffrer des ins- « criptions morcelées, qu'il sut rapprocher et réunir.

« Ses travaux et les services qu'il a rendus à la science « historique furent appréciés par les savants les plus « autorisés et notre collègue fut, il y a quelques années, « nommé membre non résidant du comité des travaux « historiques.

« Paul Thiers faisait partie de notre compagnie depuis « 34 ans. Il était aussi conservateur adjoint de nos « Musées, qu'il avait si grandement coopéré à former en « réunissant nos remarquables collections d'inscriptions « et de sculptures romaines.

« Par son expérience, par l'universalité de ses connais- « sances en archéologie, par son œuvre forte et utile, « notre collègue a grandement servi la science historique.

« Aussi, Messieurs, en votre nom et au mien, je m'in- « cline avec respect devant cette tombe encore entr'ou- « verte ; cette tombe creusée dans les sillons où sont aussi « couchés les anciens conquérants venus de Rome, ceux- « là même dont Paul Thiers a exhumé les monuments, « les actes et les pensées ».

Digitized by Google

Cet éloge funèbre de notre regretté doyen est accueilli avec les marques de la plus vive sympathie par l'Assemblée qui décide qu'il sera imprimé *in extenso* dans le procès-verbal des séances du prochain *Bulletin*.

Les obsèques de notre collègue ont eu lieu ce matin même sur la paroisse Saint-Sébastien. M. Gabriel Cros-Mayrevieille, président de la Commission, tenait un des cordons du poële. Notre drap d'honneur était porté par MM. Viennet, *secrétaire*, Bringer, Raynal, F. Baron, *membres résidants*.

L'inhumation a eu lieu au cimetière de l'Est, où devant le caveau de famille, M. H. Aragon, membre de la Société française d'archéologie, président de la Société d'archéologie et d'histoire du Roussillon, a rendu un juste et mérité hommage au directeur des fouilles entreprises à Castel-Roussillon, sur l'emplacement de l'ancienne Ruscino.

M. Amardel, empêché par un grand deuil encore trop récent, s'excuse de n'avoir pu assister aux obsèques de M. Thiers. Ayant collaboré comme lui, pendant plus de trente ans, à la conservation du Musée de Narbonne, il a le devoir de s'associer d'une façon particulière à l'éloge qui vient d'être prononcé en séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Londres, 10 mars 1916. — Victoria and Albert Museum accusent réception et remercient pour l'envoi du *Bulletin de la Commission*, 1er semestre 1914, qui manquait à leur collection.

Paris, 12 avril 1916. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Accusé de réception des 61 exem-

Digitized by Google

plaires du *Bulletin de la Commission*, 2me semestre 1915, destinés à être distribués à certaines sociétés savantes.

Paris, — même ministère. — Questionnaire aux Sociétés savantes relatif aux divers prix du pain, lait, œufs, etc., avant et depuis la guerre.

M. Joseph Anglade, professeur de langue et de littérature méridionales à l'Université de Toulouse, offre deux plaquettes dont il est l'auteur : « L'Institut d'études méri- « dionales de l'Université de Toulouse ». « Le Même », 1914-1915. — Remerciements.

Le Secrétaire dépose également deux catalogues édités à Amsterdam, chez Schulman, libraire, l'un de médailles espagnoles et l'autre (excessivement curieux), relatif à la guerre européenne 1914-1916. A la page 45 (description des papiers monnaies émis par les Chambres de commerce ou les municipalités), le papier de Narbonne est ainsi analysé : « Narbonne (Aude) 491, 50 centimes, 1 franc. Chambre de commerce. Délibération du 22 juillet 1915. La Pucelle assise : Vue d'anciens châteaux. Rev : L'écu de la ville. Lith. P. Morer-Benezet, Perpignan. Deux jolis billets.

Cette appréciation est sans doute flatteuse pour notre papier monnaie, mais la description qui en est faite est le résultat d'une erreur. L'avers représente non « la « Pucelle assise », mais bien le génie de la ville de Narbonne, avec la vue de la cité dans le fond, d'après le tableau de Boilly, qui se trouve en haut de l'escalier du Musée.

Depuis notre dernière séance la question de la remise au Musée des pots de l'ancienne pharmacie du Bureau de bienfaisance a reçu la meilleure solution, grâce au zèle et à l'activité de notre Président. MM. G. Cros-Mayrevieille, Amardel et Rival, se sont fait délivrer par la Com-

Digitized by Google

mission administrative du bureau les trente-quatre pots de pharmacie en question et les ont fait transporter au Musée où ils se trouvent provisoirement exposés dans la vitrine de Sèvres, en attendant une place spéciale. La Commission adresse à son Président et à ses collaborateurs dans cette affaire ses plus vifs remerciements.

M. le Sous-Préfet de Narbonne dans une note en date du 19 courant adressée à M. le Maire, demande qu'on lui fasse parvenir le procès-verbal constatant cette remise. Le bureau fera le nécessaire à cet égard.

M. le Préfet de l'Aude a adressé, à la date du 22 juin, à M. le Président de la Commission un questionnaire détaillé, relatif au fonctionnement de notre Société, pendant l'année 1915.

Le Président et le Trésorier fourniront à M. le Préfet toutes indications utiles sur les divers points demandés.

COMMUNICATIONS DU MUSÉE

M. Amardel ajoute quelques détails sur les pots de l'ancienne pharmacie du Bureau de bienfaisance.

Ces pots, dit-il, au nombre de 34, sont en faïence de Nevers, décor bleu, XVII^me^ siècle, époque italienne, ils sont généralement bien conservés à trois ou quatre exceptions près ; il y a deux grands vases de forme très élégante, dont l'un a les deux anses brisées ; deux autres grands vases à panse sphérique et goulot sont parfaitement intacts. Les autres pots sont de dimensions courantes, tous à pied et sans couvercles ; tous à inscriptions. L'un d'eux a perdu son anse et est en grande partie dépouillé de son émail ; un autre a perdu son pied. Tous les autres en bon état forment un ensemble des plus intéressants. Il nous a été malheureusement impossible de donner en ce moment à cette collection la

Digitized by Google

place qui lui conviendrait. Les vitrines affectées à la céramique ancienne sont tellement pleines que nous ne pouvions songer à elles. Il a fallu se résoudre à placer provisoirement les pots au milieu des objets provenant de la manufacture de Sèvres. Il a fallu même renoncer à la seconde vitrine qui contenait déjà des objets d'autre provenance; elle était trop remplie; ils n'y auraient pas contenu.

Dans la première, au contraire, les objets étaient très espacés. Nous les avons poussés aux deux extrémités, de manière à rendre libre toute la travée du milieu où les pots forment cinq rangées. La salle où ils se trouvent étant destinée à être un jour exclusivement consacrée à la céramique, ils y trouveront une installation digne d'eux et la vitrine des Sèvres reprendra sa destination spéciale.

Depuis notre dernière réunion, ajoute M. Amardel, nous avons reçu une amphore découverte en avril 1916 à Ben-Gardane, dans le Sud Tunisien, où se trouve notre collègue, M. Berthomieu.

Elle a été trouvée à une profondeur de trois mètres environ, au cours de l'exécution des travaux de défense de la place, dans les terrassements du fossé du blockaus n° 8, exécutés par le bataillon du 1er régiment de zouaves, commandé par le chef de bataillon Gayon.

Remise au lieutenant-colonel Bohin, commandant le 125me territorial et commandant d'armes de la place, le lieutenant-colonel Bohin a eu la pensée de l'offrir au Musée de Narbonne et a chargé notre collègue le capitaine Berthomieu de nous la faire parvenir.

Nous l'avons provisoirement placée dans la première salle, à côté des autres amphores, pareillement découvertes en Tunisie, et données au Musée par notre compatriote le capitaine Loubet. Nous avons remercié le lieutenant-colonel Bohin.

Digitized by Google

J'ai encore à vous dire un mot, continue M. AMARDEL, de la part de M. Berthomieu.

Notre collègue assistait à notre dernière séance, il était alors en permission; le lendemain il partait pour Paris, mais j'ai eu le plaisir de le revoir à son retour, avant son départ pour la Tunisie.

Pendant les quelques journées passées à Paris, il a pu s'occuper un peu de nos affaires. Il est allé notamment aux Gobelins où il a vu la seconde tapisserie de Saint-Just qu'on restaure en ce moment.

Quoiqu'elle n'eût pas l'importance capitale de la première, elle présente néanmoins un très grand intérêt et ce n'est pourtant qu'une moitié de tapisserie. Les bordures étaient rapportées. Elles ont été enlevées et seront remplacées par une bande bleue unie comme on fait en pareil cas. M. Berthomieu a annoncé la restauration de deux autres tapisseries.

Il est convenu qu'on se bornera à les nettoyer et à les consolider, mais il est évident que lorsqu'elles seront dans les ateliers les fonds seront refaits ainsi que tout ce qui sera nécessaire.

En ce qui concerne le Musée d'art religieux de la salle acoustique, tout est prêt actuellement pour son installation qui aurait eu lieu depuis longtemps sans les évènements actuels, mais à laquelle il est impossible de songer en ce moment.

M. AMARDEL donne lecture de deux travaux, l'un intitulé : *La monnaie d'argent de Narbonne dans l'antiquité*; l'autre : *Un mot sur le cloître de Saint-Just.*

M. A. Cros-Mayrevieille, membre honoraire, président du Tribunal civil, offre les sceaux, cachets et timbres humides du Tribunal de Narbonne pendant le XIX^me^ siècle. En voici la liste :

Digitized by Google

Sceaux du Tribunal de Narbonne

1. Époque révolutionnaire. — Tribunal du district de Narbonne.
2. Époque de la Restauration. — Procureur du Roi.
3. — — — Juge d'Instruction.
4. — — — Procureur du Roi.
5. Règne de Louis-Philippe — Procureur du Roi.
6. — — — Procureur du Roi.
7. — — — Tribunal civil.
8. — — — Juge d'Instruction.
9. Second Empire — Tribunal de 1re instance.
10. — — — Juge d'instruction.
11. — — — Procureur Impérial.
12. — — — Procureur Impérial.
13. — — — Juge d'Instruction.

Sceau du Juge de Paix de Limoux

14. Époque de la Restauration.

Sceau du Receveur du District de Lagrasse

15. Époque Révolutionnaire.

L'assemblée adresse ses plus vifs remerciements au généreux donateur.

M. Amardel dit qu'il possède quatre sceaux du même tribunal qui étaient destinés avec beaucoup d'autres à venir prendre place dans les vitrines du Musée, mais, connaissant l'offre généreuse de M. A. Cros-Mayrevieille, il a décidé d'anticiper son don afin de compléter immédiatement l'intéressante collection de notre collègue. Les sceaux de M. Amardel ne sont pas nombreux, mais ils sont importants. Ce sont les grands sceaux du Tribunal civil sous la Restauration, sous la Monarchie de Juillet, sous la République de 1848 et le sceau du Procureur de la République de la même époque. — Remerciements.

Digitized by Google

M. Rouzaud demande qu'il soit alloué une gratification au praticien qui a moulé, de façon très convenable, les quatre panneaux historiés de la prison de l'archevêque.

Notre confrère, M. Armand Bories, a découvert, en effet, sur les montants d'une porte intérieure et partiellement fermée par une ancienne maçonnerie, des graffitis et des dessins, qui paraissent l'œuvre de quelque clerc prisonnier.

Inscriptions et dessins avaient frappé notre collègue et, dès la première heure, il demanda si on ne pourrait pas en assurer la conservation.

Nous sommes heureux d'avoir pu montrer aux membres de la Commission les quatre moulages, qui assureront la conservation de ces monuments intéressants et la réalisation du désir de notre très actif confrère.

La proposition de M. Rouzaud est adoptée.

M. Favatier, trésorier, rend compte de la situation financière de la Société pendant l'exercice qui vient de s'écouler et qui a été clos le 3 juin 1916.

La Commission à l'unanimité des membres présents approuve et signe le rapport de M. le Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 45.

Le Secrétaire,

M. Viennet.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Séance du lundi 2 octobre 1916.

La séance est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. G. Cros-Mayrevieille.

Présents : MM. Amardel, Félix Baron, Bories, Bringer, Favatier, Raynal, Rival, Taillefer, *membres résidants ;* Tissier, *archiviste*, et Viennet, *secrétaire.*

MM. Rivière, Rouzaud et Sabatier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Il dépose pour la Bibliothèque au nom de M. G. Sicard, membre de la Société d'études scientifiques de l'Aude, deux plaquettes :

1° *Excursion du 25 juin 1913 au pic de Nore ;*

2° *Sépultures et cimetières antiques du département de l'Aude.* — Remerciements.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître que dans la réunion d'août du Conseil général, le chiffre de la subvention accordée à la Commission archéologique a été fixé à

Digitized by Google

1,000 francs au lieu de 1,500 francs, chiffre normal et que le mandat de paiement de cette somme sera établi dans le courant d'octobre 1916.

M. Amardel offre au nom de notre collègue, M. Armand Gautier, membre de l'Institut, une brochure intitulée : *La science et l'esprit allemands*. Il en recommande vivement la lecture et en lit quelques fragments que la Commission écoute avec le plus grand intérêt. M. Amardel lit également la lettre accompagnant l'envoi, dans laquelle notre collègue s'excuse de ne pas avoir pu assister à notre séance et en exprime le regret. La Commission le regrette encore plus et adresse à M. Armand Gautier ses félicitations et ses remerciements.

M. Amardel offre au nom de notre collègue, M. Berthomieu, conservateur du Musée, actuellement capitaine au 125e territorial à Ben-Gardane, six monnaies recueillies par lui dans le Sud Tunisien :

1° Un petit bronze de Dioclétien ;

2° Un autre de Constantin II ;

3° Un troisième de Constant Ier, celui-ci irrégulièrement ébréché sur toute la circonférence de la pièce. Je m'étais parfois demandé, dit M. Amardel, si l'usage superstitieux d'ébrécher les monnaies votives ou funéraires était spécial à notre région où nous découvrons tous les jours de telles monnaies ; le petit bronze de Constant démontre qu'il était général, car ce petit bronze paraît bien avoir été découvert dans le pays où M. Berthomieu l'a recueilli, il est encore recouvert de sa partie terreuse et n'a pas été manié.

4° Deux petits bronzes de Tétricus, qui n'ayant pas été non plus ni nettoyés, ni maniés, semblent bien avoir été également trouvés dans le Sud Tunisien malgré le nom de l'empereur gaulois qu'ils portent. Toutefois leur prove-

Digitized by Google

nance ne peut pas être considérée comme certaine, car ils n'ont pas été découverts sous les yeux de M. Berthomieu, mais ils sont de fabrique très barbare. Le nom de Tétricus y est fautif, et l'on sait que la Gaule a produit d'immenses quantités de ce numéraire, peut être même très postérieurement aux deux empereurs de ce nom, et ce numéraire s'est disséminé.

5° La sixième pièce est moderne. C'est une monnaie d'argent de Philippe V, roi d'Espagne, percée d'un trou de suspension, comme tant d'autres pièces d'or et d'argent recueillies en Afrique ou en Orient, les femmes faisant de ces pièces des ornements de toilette ou des bijoux.

M. Berthomieu, ajoute M. Amardel, qui m'a remis ces monnaies lorsqu'il est venu le mois dernier en permission, m'a envoyé un autre objet depuis son retour en Tunisie : c'est une lampe punique en terre cuite ; ayant constaté à son passage que nous n'avions aucune lampe de ce genre, si différent du type romain que nous recueillons ici, il a eu la pensée de nous envoyer un échantillon comme terme de comparaison. — Remerciements.

M. Amardel fait quelques observations au sujet d'un moyen bronze d'Hadrien, trouvé à Peyriac-de-Mer, par un ami du Dr Amigues, et présenté par notre collègue. Cette pièce est connue, dit M. Amardel, c'est le n° 1136 de Cohen (1re édition, t. II, p. 246).

HADRIANUS AVG COS III. P. P.

Tête d'Hadrien laurée à droite.

R. — S. C dans une couronne de laurier.

Mais l'exemplaire que nous avons sous les yeux n'est pas de coin Romain et peut encore moins être donné à Antioche.

Les monnaies d'Antioche à l'inscription S. C dans une couronne de laurier ont la légende impériale en latin, même sous des empereurs dont l'inscription est en grec,

Digitized by Google

lorsqu'elle est accompagnée d'autres revers ; mais à partir d'Hadrien la légende est constamment grecque, même sur les pièces portant S. C dans la couronne de laurier. Toutefois cela ne pourrait créer qu'une présomption en faveur d'une émission ailleurs qu'à Antioche. Le style ne laisse aucun doute à cet égard. Les bronzes de la série d'Antioche ont un aspect tout particulier, très caractéristique. La pièce du Dr Amigues n'a aucun rapport avec ces monnaies, elle n'a rien d'oriental, elle est sûrement de fabrique gauloise.

Du reste, parmi les premières pièces impériales de la série d'Antioche à la légende S. C. dans une couronne de laurier, parmi les pièces d'Auguste ou de Tibère, il y en a également qu'on trouve dans notre région et qui ne sont point de coin oriental. Le moyen bronze d'Hadrien doit être rapproché de ces monnaies. Ces pièces sont de coin gaulois ; leur provenance et leur style se justifient réciproquement. Et si elles appartiennent réellement à la Gaule, c'est à Narbonne qu'elles ont été frappées parce que dans notre région, Narbonne est la seule colonie qui ne localisait pas les espèces qui pouvaient y être frappées, qui n'avait pas de monnaies spéciales, qui ayant reçu le *droit Romain,* ne pouvait émettre que des espèces absolument conformes au numéraire officiel de l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, — *Le Secrétaire,*

G. Cros-Mayrevieille. — M. Viennet.

Digitized by Google

Séance du lundi 18 décembre 1916.

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. G. Cros-Mayrevieille.

Présents : MM. Amardel, Aussilloux, F. Baron, Bories, de Raymond, Raynal, Rival, Rouzaud, *membres résidants;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

MM. le Dr Augé, Favatier, Sabatier, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Paris, 8 octobre 1916. — M. Armand Gautier, membre de l'Institut, annonce l'envoi pour la Commission de six exemplaires de sa brochure : *La science et l'esprit allemands.*

Paris, 8 décembre. — Ministère del'Instruction publique. Accusé de réception des 66 exemplaires du *Bulletin,* 1er semestre 1916, pour être transmis à diverses sociétés savantes.

Lodève, 15 décembre. — M. B. de Fozières, informe la Commission qu'une Société d'archéologie vient d'être constituée à Lodève avec M. Hébrard, notaire, comme président, et sous la présidence d'honneur de M. Lazaire, curé-archiprêtre de la cathédrale. En sa qualité de

Digitized by Google

secrétaire et au nom de la nouvelle société, M. de Fozières ajoute qu'il ne peut ni ne doit oublier les services rendus par la Commission archéologique dans la création de la Société d'archéologie de Lodève et nous demande de lui adresser notre *Bulletin*, en attendant qu'à son tour, la nouvelle société puisse nous adresser le sien.

La Commission, très touchée des sentiments contenus dans la lettre dont elle vient d'entendre la lecture, charge son secrétaire d'exprimer à M. de Fozières les vœux qu'elle forme pour la prospérité et le développement de la Société d'archéologie de Lodève. Elle se fera un plaisir de lui envoyer son *Bulletin* et est persuadée qu'à son tour la nouvelle société la tiendra au courant du fruit de ses travaux et de ses recherches.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture de l'extrait des procès-verbaux de la séance du 10 juillet du *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1916, que lui a adressé M. Héron de Villefosse, président de ce Comité, contenant l'éloge nécrologique de notre regretté collègue, M. Thiers, membre non résidant du Comité.

Notre collègue, M. ROMAIN, offre une médaille à l'effigie du général Joffre, gravée à l'occasion de la Journée Catalane du 12 novembre 1916. — Remerciements.

COMMUNICATION DU MUSÉE

M. AMARDEL offre au nom de M. Pierre Bièche, sous-directeur de la Société marseillaise de crédit industriel et commercial, agence de Narbonne, actuellement mobilisé, quelques monnaies anciennes recueillies par lui à Verdun.

1° Une pièce de 10 sols de l'époque de la Révolution, de Lefèvre-Lesage et C^ie^, 1792. A cette époque, comme aujour-

Digitized by Google

d'hui d'ailleurs, le manque de numéraire avait amené divers commerçants ou industriels à émettre des monnaies de confiance qu'ils s'engageaient à rembourser en assignats. La pièce de M. Bièche est une monnaie de ce genre, d'ailleurs bien connue. — 2° Une pièce de même valeur, en argent, d'Emmanuel de Rohan, grand maître de l'ordre de Malte, 1779.— 3° Une autre pièce de 10 sols, en billon, du duché de Parme et de Plaisance, 1792. — 4° Un batz de la République Helvétique, billon, 1799. — 5° Un demi-batz, même année. — 6° Une petite pièce de billon, de Maximilien-Joseph, duc de Bavière (1745-1777), datée de 1766 ; c'est Maximilien III, l'un des derniers ducs, car en 1777 le comte palatin du Rhin, Charles-Joseph-Philippe-Théodore-François-Antoine de Bavière, Deux-Ponts et Salzbach, est encore duc ; Maximilien-Joseph IV ou Ier qui lui succéda en 1799 prend en 1806 le titre de roi.— 7° Un sol du duché de Luxembourg de 1786, au nom de Joseph II, empereur d'Allemagne (1764-1792), cuivre ; ces pièces étaient frappées à Bruxelles. — 8° Un penny-token de Canterbury de 1784. — Ces pièces ont-elles été trouvées ensemble ou isolément? Étant à peu près de la même époque, elles paraissent avoir été trouvées ensemble ; les plus récentes sont le batz et le demi-batz de la République Helvétique de 1799; elles sont aussi les moins usées. Ces huit pièces auraient été réunies sous le Consulat.

La Commission adresse des remerciements à M. Bièche pour ce don intéressant. Elle charge son secrétaire de les lui transmettre au front, où il se trouve en ce moment.

M. Amardel rend compte des dégâts qui se sont produits au Musée à la suite des dernières pluies du commencement du mois. Le concierge, M. Combes, a fait le nécessaire pour préserver les tableaux et les objets d'art. Le Musée a dû être momentanément fermé. M. Amardel saisit une fois

Digitized by Google

de plus cette occasion pour louer le zèle dont ne cesse de faire preuve M. Combes dans l'exercice de ses fonctions. Ses ressources se trouvent depuis la guerre fortement diminuées par suite du manque de visiteurs au Musée. Des démarches ont été faites auprès de la Municipalité pour demander en sa faveur une augmentation de traitement. En attendant et à titre d'indication, M. Amardel propose à la Commission de lui voter exceptionnellement pour cette année une somme de 50 francs en plus de sa gratification ordinaire. — Accordé à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau et des sous-commissions pour l'année 1917.

L'assemblée vote la prorogation du bureau actuel pour l'année 1917, et lui continue les pleins pouvoirs qu'elle lui a donnés au début de la guerre pour les gratifications d'usage et la meilleure administration de la Société. Les sous-commissions sont maintenues telles que l'année précédente.

Avant de clore la séance, M. AMARDEL, parlant du *Bulletin*, dit que sa publication, quoique retardée par les circonstances ne sera pas interrrompue. Le prochain numéro contiendra entr'autres la suite du travail du regretté M. Yché, sur Gruissan, et la publication des anciens procès-verbaux de la Commission. Il demande l'ajournement à une date indéterminée des élections de nouveaux membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 30.

Le Président, — *Le Secrétaire,*

G. CROS-MAYREVIEILLE. — M. VIENNET.

Digitized by Google

Séance du lundi 23 avril 1917.

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. Gabriel Cros-Mayrevieille.

Présents : MM. Amardel, F. Baron, Coural, Favatier, Grulet, de Raymond, Raynal, Rouzaud, Sabatier, *membres résidants ;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

M. LE PRÉSIDENT fait part à l'assemblée du décès survenu depuis notre dernière séance, de MM. Antoine Barlabé, membre résidant, et Julien Claret-Llobet, membre honoraire et prononce les paroles suivantes :

MESSIEURS,

La mort n'épargne pas notre Compagnie. Nous avons à déplorer une nouvelle perte, celle d'Antoine Barlabé, décédé à Toulouse, le 30 décembre 1916. — Nature généreuse, esprit largement ouvert à toutes les manifestations qui font revivre la beauté par l'art, il consacra sa vie à traduire avec vérité, sous son habile pinceau, cette nature pleine de lumière, dont il allait souvent s'inspirer sous le ciel bleu de l'Italie. Admis dans notre Commission en 1892, Antoine Barlabé assista assidûment à nos séances et nous vint en aide par ses conseils artistiques. C'est lui qui choisit à Paris la jolie Vierge acquise avec le produit du legs de Martin. Attiré par des relations artistiques, il quitta notre cité pour se rapprocher des centres d'art de la capitale, mais il voulut rester des nôtres et, lorsque voilà trois ans je le vis pour la dernière fois, il me dit combien il tenait toujours à être de notre Société. En votre nom et au mien, je dépose sur cette tombe déjà fermée depuis quelques jours le tribut cordial de nos regrets.

Digitized by Google

J'ai encore le devoir de saluer ici la mémoire d'un de nos membres honoraires : Julien Claret-Llobet qui faisait partie de notre Commission depuis 1888.— Intelligence vive, esprit largement ouvert à tous les progrès artistiques ou littéraires, Julien Claret avait une prédilection pour l'érudition, accrue par un penchant naturel pour le livre. C'était un bibliophile éclairé qui aida à ce titre la Commission archéologique. Depuis de longues années il avait quitté notre cité et il vient de s'éteindre à Montpellier il y a deux mois à peine. Messieurs, au nom de la Commission archéologique, j'adresse un souvenir cordial à la mémoire de ce collègue disparu.

Les obsèques de M. Antoine Barlabé, ont eu lieu à Narbonne, le 1er janvier 1917, dans un caveau de famille, M. le président Cros-Mayrevieille représentait la Commission au char. Le drap de la Commission était tenu par MM. Amardel, Baron, Raynal et Rouhard.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Marseille, 4 février 1917. — La *Société archéologique de Provence* sollicite l'échange des publications et adresse à la Commission les nos 21 et 22 de son *Bulletin*.

Londres, 19 mars 1917. — *Victoria and Albert Museum* accuse réception de l'envoi du *Bulletin* de la Commission, 2me semestre 1915, 1er semestre 1916.

M. Viennet, secrétaire, dépose pour la Bibliothèque un volume illustré : *Exposition de l'architecture régionale dans les provinces envahies*, édité chez Goupil, et offert par M. Émile Bertrand, architecte diplômé, membre honoraire de la Commission. — Remerciements.

Digitized by Google

M. Gabriel Cros-Mayrevieille offre pour le Musée la plaquette en bronze de J. Déchelette, présentant de face son effigie et au revers les inscriptions : *Galliæ reliquias illustravit — Pro Gallia miles cecidit.* — Remerciements.

COMMUNICATION DU MUSÉE

M. Amardel appelle de nouveau l'attention de la Commission sur les dégâts causés au Musée par les dernières pluies. Le concierge a une fois de plus mis la plus grande vigilance à en réduire les effets au minimum, et la Commission n'a qu'à se louer de ses services ; malheureusement les toitures du Musée sont dans un état déplorable et nous ne pouvons rien faire pour remédier à cela. Les petits travaux de réparation que la ville fait exécuter de temps en temps n'ont aucun résultat. C'est une réfection générale des toitures qu'il faudrait entreprendre et dont l'initiative devrait être prise par l'administration des monuments historiques.

M. Amardel entretient ensuite la Commission de la publication du *Bulletin*. On imprime la suite du travail de M. Yché, sur Gruissan. Après cela, M. Amardel donnera un travail d'ensemble sur les monnaies funéraires et votives dont il s'est occupé à diverses reprises. La suite de nos anciens procès-verbaux terminera le fascicule qui paraîtra peut-être un peu tard, par suite de la réduction du personnel de l'imprimerie, mais notre publication ne sera pas interrompue.

M. Amardel dépose un certain nombre de pièces offertes par M. G. Cros-Mayrevieille au nom de M. Édouard Delmas, propriétaire à Pouzols.

1° Un moyen bronze d'Antonin.— 2° Un petit bronze de

Digitized by Google

Constantin frappé à Siscia.— 3° Cinq doubles tournois de Louis XIII.— 4° Un double tournois de Gaston d'Orléans. — 5° Un double tournois de Frédéric-Henri, prince d'Orange. — 6° Une pièce de six deniers de Louis XIV. — 7° Un double sol billon de Louis XV. — 8° Un liard Louis XV.— 9° Un sol et un demi sol de Louis XVI. — 10° Un sol constitutionnel de Louis XVI.— 11° Deux pièces de cinq centimes de la République. Total 17 pièces. — Remerciements.

M. Favatier, trésorier, rend compte de la situation financière de la Société pendant l'exercice qui vient de s'écouler et qui a été clos le 23 avril 1917.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents approuve et signe le rapport de M. le Trésorier.

Sur la présentation de MM. F. Baron et G. Cros-Mayrevieille, M. Pierre Jourda, actuellement mobilisé au front, est nommé membre libre.

L'assemblée décide de fixer à la prochaine séance l'élection de deux membres résidants en remplacement de MM. Thiers et Barlabé, décédés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, G. Cros-Mayrevieille.

Le Secrétaire, M. Viennet.

Séance du lundi 1er octobre 1917.

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. G. Cros-Mayrevieille.

Digitized by Google

Présents : MM. Amardel, Dr Aussilloux, Baron, Berthomieu, Bories, Coural, Favatier, Raynal, Rival, *membres résidants;* Émile Bertrand, *membre honoraire ;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

MM. le Dr Augé, Bringer, de Raymond, de Rivière, Rouzaud, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et envoient leurs votes pour les élections de deux membres résidants qui doivent avoir lieu.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Paris, 9 mai 1917.— Lettre de M. Émile Bertrand, membre honoraire, annonçant l'envoi pour la Bibliothèque de deux plaquettes : 1° *Georges-Ernest Coquard architecte, 1851-1901.* — 2° *La loi sur la conservation des perspectives monumentales et des sites. Son application à la place de la Madeleine.* — Remerciements.

Paris, 21 septembre 1917. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts. Accusé de réception des 64 exemplaires du *Bulletin de la Commission archéologique,* 2me semestre 1916, destinés à être distribués à diverses sociétés savantes.

M. Campardou, membre correspondant, offre un travail, dont il est l'auteur : *La grotte de Kifan bel Ghomari, à Taza (Maroc).* — Remerciements.

M. Berthomieu offre vingt pièces d'argent trouvées en Tunisie et dont M. Amardel donnera le détail dans la prochaine séance.

Digitized by Google

L'ordre du jour appelle l'élection de deux membres résidants en remplacement de MM. Thiers et Barlabé, décédés.

Le nombre des votants est de 17.

Le scrutin pour l'élection du successeur de M. Thiers donne les résultats suivants :

M. l'abbé SIGAL, licencié ès-lettres (histoire), professeur à l'école Beauséjour. ..... 17 voix.
M. Paul ROSSIGNOL, receveur municipal. 16 —
M. Antoine BORIES-AZEAU, propriétaire. 7 —

Le scrutin pour l'élection du successeur de M. Barlabé, donne les résultats suivants :

M. Paul ROSSIGNOL, receveur municipal... 17 voix.
M. Antoine BORIES-AZEAU ,..... 13 —
M. Paul BOURJADE, licencié en droit ,.... 8 —

L'assemblée décide que ces six noms seront présentés à M. le Préfet de l'Aude, en le priant de sanctionner les choix de MM. l'abbé Sigal en remplacement de M. Thiers, et Paul Rossignol en remplacement de M. Barlabé, qui ont obtenu l'un et l'autre l'unanimité des suffrages.

M. Louis Paloque, négociant en vins à Narbonne, est nommé membre libre sur la présentation de MM. Amardel et Rival.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, *Le Secrétaire.*

G. CROS-MAYREVIEILLE. M. VIENNET.

Digitized by Google

Séance du lundi 7 janvier 1918.

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. G. Cros-Mayrevieille.

Présents : MM. Amardel, Dr Augé, Dr Aussilloux, F. Baron, Bories, Duviviez, Raynal, Rival, Rouzaud, Sabatier, Taillefer, *membres résidants*, Tissier, *archiviste*, et Viennet, *secrétaire*.

MM. Rivière et le marquis de Raymond, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. l'abbé Sigal et Paul Rossignol sont présents. M. le Secrétaire donne lecture de l'arrêté préfectoral nommant M. l'abbé Sigal, membre résidant en remplacement de M. Thiers, décédé, et M. Paul Rossignol, membre résidant en remplacement de M. Barlabé, décédé.

M. LE PRÉSIDENT leur souhaite la bienvenue en ces termes :

S'adressant à M. l'abbé Sigal, il dit :

MON CHER COLLÈGUE,

En saluant au nom de la Commission archéologique votre venue parmi nous, laissez-moi vous dire que vous étiez déjà des nôtres. Érudit en histoire, votre place était marquée depuis déjà longtemps dans une Compagnie qui a pour mission de recueillir et de mettre en lumière les souvenirs d'un passé glorieux. Vous avez des titres universitaires distingués, ils vous donnent droit de cité dans les milieux qui s'occupent d'histoire. Mais, si je ne craignais de blesser votre modestie, je vous dirais que vous avez mieux que cela : l'inlassable volonté du chercheur, aidée

Digitized by Google

par une science certaine. Cette volonté, cette érudition nous aideront à connaître l'histoire du moyen âge que vous cherchez dans la pierre des cathédrales et des églises romanes de notre Languedoc. Votre sagace érudition fera sortir des lourdes murailles les secrets depuis des siècles oubliés, et c'est ainsi qu'imitant nos plus éminents archéologues, dans la pierre vous ferez revivre l'esprit et l'âme des siècles passés..... En faut-il davantage pour nous donner le droit d'espérer que nous aurons en vous un dévoué collaborateur. Permettez-nous de compter sur votre précieux concours et de vous dire combien nous sommes heureux que vous soyez des nôtres.

S'adressant ensuite à M. Rossignol, il ajoute :

MON CHER COLLÈGUE,

En vous accueillant parmi nous, j'ai la sensation que vous étiez déjà de la maison et que vous ne faites que revenir au foyer. Ce foyer était la Bibliothèque que vous avez gérée durant une assez longue période, il y a déjà plus de 30 ans, avec cette sollicitude éclairée qui vous caractérise pour tout ce qui touche au livre et au travail intellectuel. Enfant de la vieille terre latine qu'est la cité de Narbonne, vous avez l'amour de tout ce qui se rattache au passé de notre chère petite patrie ; aussi, avec la ténacité d'un infatigable travailleur, avec la sagacité d'un érudit, vous avez recueilli des anecdotes qui dépeignent si bien la vie des Narbonnais au début du XIX^me^ siècle. Ces petits récits d'histoire locale, si bien brossés, rendus vivants par votre plume, seront demain des documents précieux pour l'histoire générale !.... Il n'en fallait pas davantage pour que vous eussiez votre place dans une Compagnie qui a pour mission de conserver et d'étudier les souvenirs du passé illustre de notre vieille cité et c'est ainsi qu'au nom de tous ici, je vous souhaite la plus cordiale bienvenue. Laissez-moi vous dire encore combien je suis personnellement heureux d'être l'interprète de notre assemblée.

MM. l'abbé Sigal et Paul Rossignol sont invités à prendre séance et à participer à nos travaux.

Digitized by Google

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Carcassonne, octobre 1917. — Arrêté préfectoral nommant membres résidants de la Commission archéologique MM. l'abbé Sigal et Paul Rossignol, en remplacement de MM. Thiers et Barlabé, décédés.

Le Secrétaire dépose la correspondance de la Commission pendant les années 1916-1917.

Il remet pour la Bibliothèque un exemplaire de l'*Anuari 1913-1914*, publié par l'*Institut d'Estudis catalans* de Barcelone.

M. le Président fait connaître que le Conseil général de l'Aude, dans sa dernière session a voté en faveur de notre Société une subvention de 1,000 francs et que cette somme a été versée entre les mains de M. le Trésorier. L'assemblée adresse à MM. les membres du Conseil général ses plus sincères remerciements pour cette nouvelle marque d'intérêt témoignée à notre Société.

COMMUNICATION DU MUSÉE

M. Amardel donne la liste des monnaies offertes par M. Berthomieu, à la dernière séance. Ces pièces sont les suivantes :

1° Un tétradrachme de Lysimaque (324 à 282), tête de Lysimaque à droite. — Revers : Pallas-Nicéphore assise ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΛΥΣΙΜΑΧΟΥ. Dans le champ à gauche un Κ ; très belle conservation ;

2° Un drachme d'Istios de Moësie inférieure ;

Digitized by Google

3° Un denier de la famille *Junia*. *Q. Cœpio* Brutus, *proconsul* après 710 de Rome ;

4° Un denier de la famille *Procelia*. C. Procelius, vers 675 de Rome ;

5° Un denier de Tibère ;

6° Un denier de Vespasien ;

7° Un denier de Vespasien, de très belle conservation ;

8° Un denier de Domitien, pareillement très bien conservé ;

9° Deux deniers variés de Trajan.

10° Un denier d'Hadrien, assez beau.

11° Deux deniers variés de Faustine, femme d'Antonin ;

12° Un denier de Faustine, femme de Marc-Aurèle ;

13° Un denier de Septime Sévère, de bonne conservation ;

14° Un denier de Julia Domna, femme de Septime Sévère.

15° Un denier d'Alexandre Sévère ;

16° Un matapan de la République de Venise, du XIII^me^ siècle, du doge Giacomo Tepolo (1228-1249) ;

17° Deux anciennes monnaies arabes.

Ces vingt pièces d'argent ont été recueillies en Tunisie.

M. Berthomieu qui, étant alors en permission, assista à notre dernière séance, partit le lendemain pour Paris où il a pu s'occuper de la restauration des tapisseries de Saint-Just, qui s'effectue depuis quelques années aux Gobelins, grâce à son initiative. La tapisserie du XVI^me^ siècle est terminée. Les autres sont en bonne voie. Toutes seront renvoyées. Le coffret de Saint-Sébastien, terminé depuis longtemps, est toujours déposé dans les caves du Musée de Cluny. Tout cela nous sera expédié quand les évènements permettront l'inauguration du Musée de la salle acoustique.

M. Amardel dit que les pluies ont encore fait quelques dégâts dans les salles du Musée. M. Combes, notre con-

Digitized by Google

cierge, a fait comme toujours le nécessaire. M. Amardel profite de l'occasion pour louer encore une fois son zèle et les services qu'il nous rend. Le Musée est toujours librement ouvert au public le dimanche, mais il n'a pas encore été possible de l'ouvrir le jeudi, la police étant dans l'impossibilité d'assurer sa garde et le concierge ne pouvant seul exercer une surveillance suffisante dans les diverses salles.

M. Amardel dit que l'impression du *Bulletin* subit en ce moment un temps d'arrêt par suite de la mobilisation d'une partie du personnel de l'imprimerie. Ce ne sera qu'un nouveau retard, mais la publication ne sera pas interrompue ; nous comptons bientôt reprendre le travail.

Il y a quelque temps, un vide s'est fait dans l'administration des musées. Nous avons perdu M. Thiers. Nous aurions assuré son service sans songer à lui donner un successeur, au moins en ce moment, si un de nos collègues n'avait pas été tout indiqué pour le remplacer. M. Rouzaud étant en quelque sorte désigné d'avance pour lui succéder, nous avons cru devoir lui transmettre les fonctions de M. Thiers. Après entente avec le Bureau de la Commission, nous demandons à l'assemblée de ratifier ce que nous avons fait et de confirmer officiellement M. Rouzaud dans les fonctions qu'il remplit.

La Commission ratifie ce choix à l'unanimité. En conséquence, M. Rouzaud, est nommé conservateur-adjoint en remplacement de M. Thiers.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau et des sous-commissions pour l'année 1918.

L'assemblée vote la prorogation du bureau actuel pour l'année 1918, et lui continue les pleins pouvoirs qu'elle lui a donnés au début de la guerre pour les gratifications

Digitized by Google

d'usage et la meilleure administration de la Société. Les sous-commissions sont maintenues telles que l'année précédente. MM. l'abbé Sigal et P. Rossignol feront partie des sous-commissions de la bibliothèque et des publications.

Sur la proposition de MM. Albert Rival et Eugène Sabatier, M. Fernand Jory, chef de service au Comptoir national d'escompte de Paris, est nommé membre libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, — *Le Secrétaire,*

G. Cros-Mayrevieille. — M. Viennet.

Séance du lundi 3 juin 1918.

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. Gabriel Cros-Mayrevieille.

Présents : MM. Amardel, Favatier, marquis de Raymond, Raynal, Rossignol, Rouzaud, Sabatier, l'abbé Sigal, *membres résidants ;* Le Camus, *membre correspondant ;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

M. F. Baron, *membre résidant,* frappé par un deuil cruel, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

16 février. — M. Albert Pameron, courtier, à Cuxac-d'Aude, rend compte de découvertes archéologiques faites

Digitized by Google

par lui dans un terrain de cette commune. — Communiqué à M. Rouzaud.

Narbonne, 22 mai. — M. Louis Bernard, de Narbonne, offre à la Commission, pour la Bibliothèque, une Bible française, éditée à Paris en 1587, par Jacques du Puys, à la Samaritaine. La Commission accepte avec reconnaissance le don de M. Bernard et charge son secrétaire de le remercier de sa générosité.

M. Campardou, membre correspondant, lieutenant de réserve au Maroc, offre une étude dont il est l'auteur, *La Nécropole de Taza (Maroc)*. — La Commission, heureuse de voir que malgré ses occupations militaires, notre compatriote ne cesse de s'intéresser à tout ce qui concerne la science et l'archéologie, lui adresse ses félicitations et ses remerciements.

M. Rouzaud dépose de la part de M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, deux brochures extraites du *Bulletin archéologique*, concernant les fouilles de Ruscino et le transport des vins dans l'antiquité. — Remerciements.

M. Rossignol offre un exemplaire de la *Loi relative aux nouvelles empreintes des monnaies*, donnée à Paris le 15 avril 1791. — Remerciements.

M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, a adressé pour la Bibliothèque une brochure : *Mise en interdit de la ville de Narbonne, en 1426-1427, pour violation des privilèges de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem*.— Remerciements.

M. Rouzaud fait à l'assemblée la communication suivante :

J'ai eu l'occasion de faire connaître à un savant éminent, qui n'a jamais cessé de s'intéresser à Narbonne et à son passé, la

Digitized by Google

désignation par laquelle vous avez bien voulu me charger de veiller sur nos antiquités et d'en préparer le classement. S'il ne m'est pas permis de vous dire en quels termes, trop flatteurs pour moi, votre décision a été accueillie, je puis au moins vous faire part de ce qu'il a bien voulu préciser dans sa lettre sur l'importance de nos documents archéologiques. Voici le paragraphe final de la dernière lettre de M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut :

« J'ai toujours regretté que les richesses de votre Musée « n'aient pas été mises en valeur et qu'elles aient été amon- « celées, pour ainsi dire, dans une salle trop étroite où elles « étouffent. Narbonne devrait posséder le plus beau Musée « d'antiquités de la Gaule et s'en montrer fière. Il faudrait un « local spécial pour les mettre bien en valeur, local indépen- « dant de celui qu'on réserve à la peinture et aux bibelots « modernes. Narbonne a été la première ville de la Gaule « Romaine, la plus brillante, la plus commerçante et la plus « riche. Elle doit rester fière de son passé et chercher à le faire « revivre en mettant en honneur tout ce qui en reste ; c'est son « plus beau titre de gloire. Les antiquités romaines méritent « la première place dans la vieille Cité. »

Si la création d'un *Musée* spécial d'*antiquités locales* qui ne pourrait avoir aucun rival, (puisqu'à Narbonne seulement on possède ou l'on découvre les documents Narbonnais), est à désirer dans l'avenir, nous pouvons en attendant, mieux disposer nos restes antiques et en dresser un catalogue qui en facilite l'étude. C'est dans ce sens que je me propose de travailler, si la Commission veut bien m'aider et m'accorder en temps utile quelques modestes crédits.

COMMUNICATION DU MUSÉE

M. Amardel, conservateur-intérimaire, dit que le Musée continue à être ouvert les dimanches et que la surveillance en est assurée par les agents non mobilisés ; les deux salles qui avaient été dégradées par les pluies ont été restaurées et M. Combes, notre dévoué concierge, a fait comme toujours le nécessaire pour les remettre en état avec un zèle qui ne se dément jamais.

Digitized by Google

Quant au *Bulletin*, nous espérons en reprendre bientôt le travail de publication interrompu par le manque de personnel à l'imprimerie Caillard.

M. FAVATIER, trésorier, rend compte de la situation financière de la Société pendant l'exercice qui vient de s'écouler et qui a été clos le 31 mai dernier.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, approuve et signe le rapport de M. le Trésorier.

Sur la présentation de MM. A. Bories et M. Viennet, M. Albert Rullier, agent d'assurances à Narbonne, est nommé membre libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, *Le Secrétaire,*

G. CROS-MAYREVIEILLE. M. VIENNET.

Séance du lundi 2 décembre 1918.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence d'honneur de M. Renard, sous-préfet de Narbonne, et la présidence effective de M. Gabriel Cros-Mayrevieille.

Présents : MM. Dr Augé, Dr Aussilloux, F. Baron, Bories, Coural, Duviviez, Favatier, marquis de Raymond, Raynal, Rival, Rivière, Romain, Rossignol, Rouzaud, Sabatier, abbé Sigal, Taillefer, *membres résidants;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

Digitized by Google

M. CROS-MAYREVIEILLE, s'adressant au Président d'honneur, prononce les paroles suivantes :

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

La Commission archéologique salue avec une vraie satisfaction votre venue à ses réunions. Elle sait votre dévouement éclairé à tout ce qui est pour le bien de notre petite patrie, et c'est pour elle un précieux encouragement que de voir le représentant du Gouvernement montrer sa sollicitude aux modestes artisans de la conservation des vestiges du passé et des œuvres d'art de la vieille cité Narbonnaise. Au nom de mes collègues et au mien, je vous souhaite la plus cordiale bienvenue.

M. LE PRÉSIDENT, s'adressant ensuite à l'assemblée, s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Depuis notre dernière séance, le grand drame de la guerre mondiale, qui tenait nos cœurs en angoisse, s'est terminé par la libération du sol sacré de notre pays et par la victoire des héroïques armées alliées. Les principaux acteurs de ce drame de justice, de cet acte de défense sociale, sont les fils de ce grand peuple de France, issu lui-même de ces courageux Gaulois si jaloux de défendre leurs frontières. Ce peuple qui justement fier du devoir accompli, se sent plus fort et plus grand que jamais !... Quelle épopée que la marche victorieuse des armées alliées et comme elle dépasse en grandeur tout ce qu'a pu concevoir l'imagination des poètes. — Mes chers Collègues, je crois répondre à vos sentiments unanimes en inscrivant dans nos mémoires cette page héroïque de notre histoire, et en saluant bien bas nos glorieux soldats, et ceux plus glorieux encore qui sont tombés pour rendre la France immortelle.

M. LE PRÉSIDENT fait part à l'assemblée du décès survenu depuis notre dernière séance de MM. Jules Grulet,

Digitized by Google

membre résidant, et Gabriel Amardel, ancien président de la Commission, et prononce les paroles suivantes :

MES CHERS COLLÈGUES,

Il y a quelques mois à peine, notre Société a perdu un de ses doyens, notre érudit collègue, Jules Grulet. Doué d'une grande activité, Jules Grulet, s'était consacré de bonne heure et avec succès aux travaux littéraires. Servi par un grand savoir, il avait étudié les maîtres en art poétique ; il possédait à fond la cadence des vers et l'harmonie de la rime, aussi s'était-il fait une place dans le monde de la littérature méridionale. Ses productions rappelaient par leur facture le charmant XVIII^me^ siècle et en les lisant, il nous semblait entendre le *clic-clac* du postillon de Lonjumeau, dont il avait pris le nom. Mais notre siècle étant devenu plus dur, notre collègue pouvait dire comme le poète des Iambes :

« ..... J'ajoute à ma lyre une corde d'airain ! »

Ses vers toujours marqués au bon coin, empruntaient tous les genres, passant avec aisance de la satire à l'idylle..... Jules Grulet était un grand artiste de la pensée, défendant avec courage, avec une foi vibrante le beau et le bien. Il honorait notre Compagnie pour laquelle il avait une réelle sollicitude. — Mes chers Collègues, en votre nom et au mien, je salue respectueusement la mémoire de l'homme d'esprit, du cœur généreux, qui vient de nous quitter.

M. G. CROS-MAYREVIEILLE prononce ensuite l'éloge funèbre de notre collègue et ancien président Gabriel Amardel. Ce discours est rapporté *in-extenso* dans le corps du *Bulletin*, immédiatement après les procès-verbaux de nos séances.

Les obsèques de notre collègue Jules Grulet, ont eu lieu sur la paroisse Saint-Paul. La Commission était représentée avec son drap d'honneur tenu par MM. Amardel, Cros-Mayrevieille, président, le marquis de Raymond et Jules

Digitized by Google

Raynal. — Celles de M. Gabriel Amardel ont eu lieu sur la paroisse Saint-Sébastien. Les cordons du poële étaient tenus par MM. Cros-Mayrevieille, président, Rival et Romain, membres résidants ; le drap d'honneur de la Commission était porté par MM. F. Baron, P. Favatier, J. Raynal et Rossignol, membres résidants. Devant la tombe de notre collègue Amardel, M. Cros-Mayrevieille a tenu à dire un dernier adieu à celui qui fut notre plus zèlé collaborateur. Dans un langage élevé, il a retracé les hautes qualités de notre ami regretté, qui fut souvent notre président, et ses paroles émues ont vivement impressionné l'assistance.

COMMUNICATION DU MUSÉE

M. LE PRÉSIDENT informe l'assemblée que M. Amardel avait donné de son vivant au musée de Narbonne sa magnifique collection de monnaies. Madame Amardel l'a chargé de dire à la Commission qu'elle nous remettrait les monnaies dès qu'on serait en mesure de les recevoir. Cette rare et précieuse collection, outre qu'elle enrichira royalement notre Musée, perpétuera justement la mémoire du généreux donateur.

M. CROS-MAYREVIEILLE ajoute : M. Louis Berthomieu, en s'associant aux regrets exprimés à l'occasion de la mort de M. Amardel, a fait connaître à M. le Président que la tapisserie allégorique du XVI^me^ siècle et le coffret de mariage Louis XII étaient absolument terminés et seraient renvoyés à la basilique Saint-Just, dès la paix revenue. M. Berthomieu annonce encore la restauration prochaine des tapisseries données par Mgr de Vervins et qui sont actuellement dans la salle acoustique.

Digitized by Google

M. A. Rival, conservateur-adjoint, fait part à l'assemblée d'une entrevue qu'il a eue avec M. le baron de Lareinty-Tholosan, petit-fils du marquis de Sabran-Pontevès et propriétaire du Lac, près Sigean, M. de Lareinty, offrait de faire don à notre Musée d'une peinture de M. Armand Point, artiste hors-concours au Salon officiel. M. Rival, connaissant la réputation bien assise de l'auteur, a jugé que l'offre si obligeante de M. de Lareinty devait être acceptée, y mettant toutefois cette condition expresse que ce tableau ne serait pas immédiatement exposé dans nos galeries, mais mis provisoirement en dépôt dans nos réserves jusqu'au moment où il pourrait trouver place dans une de nos salles. M. de Lareinty n'ayant formulé aucune objection et nous laissant entière liberté, cette œuvre nous est parvenue quelques jours après, et se trouve en ce moment dans la salle des plâtres où la Commission archéologique et la sous-commission des beaux-arts pourront la voir et l'apprécier. Cette toile, peinte en 1910, représente en grandeur nature Vénus triomphante montrant la pomme que vient de lui adjuger Pâris. La Commission, après examen du tableau, a approuvé la décision prise par M. Rival. — Remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, — *Le Secrétaire-adjoint.*

G. Cros-Mayrevieille. — Albert Rival.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA MONNAIE D'ARGENT DE NARBONNE

DANS L'ANTIQUITÉ

Dans mes premières recherches sur les anciens monnayages narbonnais j'admettais que Narbonne n'avait pas eu de monnaie d'argent particulière. Il ne s'agit ici que de l'époque antérieure à l'arrivée des Romains. Sous la domination romaine cela n'aurait pas besoin d'être discuté. Les Romains apportèrent avec leurs lois leurs monnaies et, après la conquête, les deniers de Rome circulèrent à Narbonne comme partout ailleurs.

Mais auparavant quelle avait été la monnaie d'argent de l'emporium narbonnais ?

La plupart des auteurs, qui se sont occupés de la numismatique antique de Narbonne, ont admis que les échanges devaient s'y faire principalement en nature ; seule une monnaie d'appoint était nécessaire aux transactions et, en ce qui concerne les espèces de bronze, l'emporium narbonnais était largement pourvu.

Ces espèces étaient les monnaies locales des Longostalètes, des chefs Caiantolos, Bituit, Riganticos, et des Nédènes ou Nérènes, quelques bronzes marseillais et surtout ceux de la Tarraconaise, parmi lesquels dominaient ceux d'Emporium.

Mais était-ce là une monnaie d'appoint suffisante ? Évidemment non. Qu'on se soit passé d'or monnayé, cela

Digitized by Google

n'est pas douteux. Mais une monnaie d'argent était indispensable sur un marché aussi important.

Marseille avait la sienne ; Rhoda et Emporium avaient aussi la leur ; Narbonne dut avoir la sienne également.

Le numéraire d'argent de Rhoda, le numéraire original et celui d'Emporium n'ont jamais été assez abondants en Gaule, pour qu'on puisse y voir l'unique monnaie d'argent dont on se servait à Narbonne. Les drachmes de Rhoda disparurent de bonne heure, et celles d'Emporium sont demeurées trop rares pour avoir constitué la monnaie d'argent narbonnaise.

Les drachmes de Marseille sont infiniment plus communes et se sont beaucoup plus disséminées. Elles ont certainement joué un rôle dans la circulation monétaire de Narbonne, mais les trouvailles locales ne démontrent en aucune façon qu'elles ont constitué la principale monnaie d'argent de l'emporium.

Toutefois, si les drachmes de Massalia ne sont pas très abondantes à Narbonne, les oboles s'y rencontrent fréquemment.

Cela veut-il dire qu'elles jouaient un rôle bien plus grand dans la circulation ? Certes non. Les monnaies d'argent trouvées en exemplaires isolés sont partout relativement rares. Les pièces de métal précieux ont été refondues de siècle en siècle; seules, les très petites monnaies avaient par leur petitesse même plus de chance d'échapper à cette destruction.

En outre les très petites pièces étaient plus facilement perdues. L'obole certes était bien dans ce cas. Enfin l'obole était la monnaie du mort, του νέκρου ὀβολος, et beaucoup d'oboles ont été certainement enfouies à cause de leur rôle funéraire et sont demeurées dans le sol. Avant l'occupation romaine Narbonne était un pays grec et l'obole de Massalia y servait de *Danaké*.

Mais quel qu'ait été son rôle, sa présence dans notre

Digitized by Google

sol atteste qu'elle y circulait comme monnaie et la circulation de l'obole atteste celle de la drachme évidemment. La drachme de Marseille a joué un rôle dans la circulation monétaire à Narbonne, cela n'est pas douteux, mais un rôle insuffisant. L'emporium de Narbonne avait ses espèces particulières de bronze, il eut aussi sa monnaie d'argent.

Y frappait-on des imitations de la drachme de Massalia avec la même inscription que le prototype, plus ou moins altérée? Mais quand même cela serait, ce numéraire a laissé trop peu de traces dans le pays pour y avoir joué un rôle prépondérant.

Les seules espèces d'argent qui aient laissé des traces dans notre région sont les monnaies gauloises dites « à la croix ».

Cependant j'avais cru devoir exclure Narbonne et Béziers des localités qui en avaient fabriqué.

Narbonne et Béziers ont émis des monnaies de bronze de bon style, surtout Narbonne, si on les compare aux monnaies barbares à la croix, généralement si grossières et si horriblement cisaillées. Il me semblait y avoir incompatibilité absolue entre ces pièces et les bronzes narbonnais ou biterrois.

En outre, si à Béziers on a trouvé des monnaies à la croix en nombre, à Narbonne même, non seulement aucune découverte de ce genre n'a jamais été faite, mais le sol de la ville ne me paraissait guère contenir d'exemplaires isolés de ces monnaies. Tout ce qu'on m'apportait était romain. Mais voilà justement l'explication de l'absence ou de la rareté des monnaies à la croix sur le sol même de Narbonne. La couche superficielle est romaine, elle ne contient que des débris romains et ce n'est pas là qu'il faut chercher des monnaies à la croix. Cependant quelques trouvailles sont venues infirmer mes premières constatations, dont j'avais tiré des conclusions prématurées.

Digitized by Google

Du reste, si j'avais dit qu'on ne trouvait pas de monnaies à la croix à Narbonne même, j'avais ajouté qu'il n'était pas nécessaire d'aller bien loin pour en trouver. Mais j'avais eu le tort d'en conclure que Narbonne ne devait pas avoir participé à ces monnayages. Je pensais que les populations de l'intérieur, venant vendre leurs produits à l'emporium narbonnais, emportaient chez elles l'argent en lingots et que c'était seulement chez elles qu'elles le convertissaient en monnaies, ce qui expliquait la barbarie de ces espèces.

Les monnaies découvertes dans l'arrondissement de Saint-Pons, une trouvaille récente de pièces en nombre effectuée à Castelnau-d'Aude, sur la limite même que j'assignais aux émissions de monnaies à la croix, confirmaient ma manière de voir.

Une pièce très répandue dans le pays porte une olive dans le premier et le deuxième cantons, une hache dans le troisième et une petite ellipse évidée au quatrième, je la donnais à l'arrondissement de Saint-Pons, où les vestiges des anciens lieux habités sont nombreux.

Ils ne le sont pas moins dans la région montagneuse de l'Aude.

Comment admettre que chaque oppidum avait son atelier et que toutes ces populations émettaient des monnaies en somme uniformes malgré leur apparente variété?

En effet, les symboles qui cantonnent la croix se réduisent en définitive à un petit nombre, et les différences sont le plus souvent constituées par un simple changement de position. Mais ces changements pouvaient se produire dans le même atelier, d'une émission à l'autre, car ces monnayages ont duré très longtemps, sinon dans la même émission.

Vraisemblablement ces nombreux oppida, dont la plupart n'avaient qu'une très minime importance, recevaient leurs espèces monnayées de quelques grands centres importants au point de vue commercial.

Digitized by Google

Ces monnayages prirent leur plus grande extension chez les Tolosates. Aurait-on frappé à Toulouse toutes les espèces qu'on recueille dans notre région ?

Mais, quand même les montagnards de l'Aude ou de l'arrondissement de Saint-Pons se seraient servi du numéraire toulousain, il est impossible d'admettre que ce numéraire constituait la monnaie d'argent de Narbonne.

Narbonne pouvait recevoir sa monnaie de Marseille, de Rhoda ou d'Emporium, mais pas de Toulouse ; cela est évident. Or, comme nous avons vu que l'emporium narbonnais n'a pas été tributaire de Marseille, de Rhoda, ni d'Emporium ou qu'il ne l'a pas été suffisamment, il l'a été encore moins de Tolosa.

Donc les monnaies à la croix qui circulaient à Narbonne y avaient été fabriquées, et j'avais eu tort d'exclure Narbonne, et par conséquent Béziers, de ces monnayages pour attribuer ces émissions aux montagnards de l'Aude ou de l'arrondissement de Saint-Pons. Et puisque Narbonne et Béziers ont fabriqué des monnaies à la croix, toutes les espèces de ce genre qu'on recueille dans la région leur appartiennent.

Est-il possible de distinguer les espèces de Narbonne de celles de Béziers ? Les ateliers étaient trop voisins pour ne pas avoir employé à peu près les mêmes types et pour ne pas avoir émis simultanément des monnaies de style identique. Toutefois, les empreintes qui paraîtront plus communes dans l'Aude pourront être données à Narbonne, et celles de l'Hérault à Béziers. C'est ainsi qu'on peut attribuer à Narbonne les pièces dont la croix est cantonnée de deux olives, d'une hache et d'une petite ellipse évidée. C'est un type qu'on rencontre aux alentours de la ville et dans tout le département. Il est vrai que c'est aussi la monnaie que j'avais primitivement attribuée à l'arrondissement de Saint-Pons, qui fait aujourd'hui partie du département de l'Hérault, parce qu'elle

Digitized by Google

s'y rencontre également, mais cela atteste uniquement les relations de cette contrée avec Narbonne dans l'antiquité.

Cette monnaie que j'attribue aujourd'hui à Narbonne ne lui est donnée qu'à titre d'exemple ; il est évident que, ces monnayages ayant eu une très longue durée, beaucoup d'autres types sont également narbonnais. Celui-ci appartiendrait plutôt aux dernières émissions. Il comprend des exemplaires fourrés. Les monnayeurs de l'antiquité étaient d'une habileté surprenante. On est vraiment étonné qu'on ait pu ainsi plaquer d'argent les flans oisaillés de ces monnaies qui par leur irrégularité semblaient défier ce genre de fraude, comme les deniers romains dentelés qu'on rencontre également parfois fourrés, malgré ce que devait avoir de délicat la préparation de pareils flans. Mais pour les monnayeurs romains cela a pu être un jeu, tandis qu'il est plus difficile d'admettre qu'il y avait des ouvriers capables de faire un travail analogue dans nos montagnes, si l'on admettait que ces pièces ont été frappées dans les régions montagneuses de nos départements. Par conséquent, quoique nous sachions très bien que les Gaulois savaient plaquer d'argent les monnaies ordinaires, cette considération peut contribuer à faire attribuer ces monnayages à Narbonne même et non aux régions montagneuses des alentours. Toutefois, cela ne saurait être le motif de cette attribution.

Le motif est que c'est par Narbonne que la monnaie de Rhoda, qui a été le prototype des espèces à la croix, a pénétré en Gaule ; c'est donc à Narbonne qu'elle a été d'abord imitée.

On sait que les imitations monétaires sont généralement presque contemporaines des prototypes. La monnaie de Rhoda en fournit un exemple. Si elle n'avait pas été copiée dès son apparition, ce n'est pas elle qui aurait servi de modèle aux monnayages narbonnais, car la

Digitized by Google

drachme de Rhoda fut bientôt remplacée par celle d'Emporium. Et c'est une raison de plus pour placer les premières imitations de la rose à Narbonne et non à l'intérieur du pays, à Toulouse par exemple, car la monnaie de Rhoda n'eut pas le temps de se disséminer. Elle ne peut en aucune façon être comparée aux statères de Philippe, d'Alexandre ou aux monnaies de la Sicile ; elle n'a pas donné lieu à un monnayage assez long et assez important pour s'être propagée partout et pour avoir été copiée loin de son pays d'origine. Elle fit son apparition à Narbonne ; c'est là qu'elle fut imitée et c'est l'imitation qui rayonna dans la suite, qui l'implanta à Toulouse et prit chez les Tolosates son plus grand essor.

Donc c'est à Narbonne qu'appartiennent les plus anciennes pièces, les plus voisines de l'original.

Les premières espèces émises durent être, en effet, aussi conformes que possible au prototype. Il se passa ce qui s'est passé pour toutes les imitations. L'inscription même de la monnaie de Rhoda fut respectée. Puis elle s'altéra. Une pièce conservée au cabinet des médailles et gravée dans l'atlas de La Tour n° 2319, pl. VIII, porte une inscription de quatre lettres, ainsi composée : un N parfaitement caractérisé, une espèce d'E couché formé de trois jambages verticaux réunis par un trait horizontal dans le bas, un O et une sorte de B n'ayant que sa panse inférieure.

On peut remarquer qu'il serait plus facile de retrouver dans cette légende les éléments du nom de *Narbo* ou des Nérènes que l'inscription **ΡΟΔΗΤΩΝ**, cela dit à titre de simple curiosité, car il est toujours très imprudent de chercher un sens à des déformations épigraphiques le plus souvent accidentelles, ce qui n'empêcherait pas, bien entendu, la pièce d'être narbonnaise, la légende étant simplement simulée.

On ne tarda pas, d'ailleurs, à faire disparaître complètement l'inscription.

Digitized by Google

La plupart des imitations de la monnaie de Rhoda, même assez voisines du prototype, sont dépourvues de légende.

Mais bientôt un type accessoire vint la remplacer.

Les drachmes d'Emporium portaient au droit une tête entourée de poissons; l'inscription était au revers. On entoura de poissons ou de sortes de petites flèches qui les représentent la tête des imitations de Rhoda et, comme le revers avait toujours été anépigraphe, la monnaie narbonnaise fut anépigraphe au droit comme au revers.

Dans la suite les poissons ou les flèches se transformèrent encore en un rameau devant la bouche. Et justement on peut constater que sur les monnaies à la croix les poissons et le rameau semblent caractériser notre région.

Les poissons sont nés à Narbonne; il paraît du moins logique de le supposer. Mais on n'a pas d'indication pour préciser l'origine du rameau.

Où sont nés les autres emblèmes accessoires, ceux qui cantonnent la croix du revers? Où a-t-on commencé à remplacer les vestiges des pétales de la rose de Rhoda par des objets divers, n'ayant plus aucun rapport avec le type primitif, ne concourant plus en aucune façon à sa représentation, différenciant au contraire radicalement la copie et lui donnant un type nouveau et tout particulier?

On verra plus loin que c'est très probablement à Narbonne même; mais dans tous les cas, une fois ce type créé, il fut employé à Narbonne comme ailleurs.

Et parmi ces symboles en est-il qui puissent caractériser une région? La hache par exemple? Il est encore moins aisé de répondre à cette question qu'à la précédente. La hache semble bien caractériser une contrée, mais elle est si étendue. Etant donné qu'elle fut très usitée chez les Tolosates, on pourrait y placer son origine.

Dans tous les cas, comme c'est un emblème dont la

Digitized by Google

représentation était assez compliquée, et s'écartait radicalement des restes des pétales de la rose, il ne dut pas paraître des premiers; il est plus que probable que c'est plus discrètement que le type fut transformé, et que les premiers objets représentés furent des annelets, des rouelles, des disques ou des points. Mais le nouveau type dut se développer parallèlement dans tous les ateliers, et Narbonne, après avoir donné le signal de l'imitation de la rose de Rhoda, dut suivre toutes ses transformations.

La hache y parut comme ailleurs, mais il ne faut voir dans cet emblème ni l'arme ni l'outil, il y a là plutôt le symbole sacré et, mieux encore, l'objet qui avait tenu lieu de monnaie avant l'invention ou plutôt l'adoption de la monnaie véritable. Du reste la monnaie avait un caractère sacré, et le symbole était religieux ou monétaire indistinctement. On peut en dire autant des annelets, des rouelles et des disques qui étaient indistinctement des emblèmes solaires et des anneaux ou disques de métal qui avaient aussi constitué un signe d'échange avant l'adoption de la vraie monnaie.

Moins encore que la hache ces objets ne peuvent fournir aucune indication pour la répartition de ces monnayages. Ils figurent sur toutes sortes de monnaies, même sur des pièces autres que les monnaies à la croix.

Il en est un cependant dont l'emploi semble avoir été infiniment plus limité, c'est une sorte de gros point allongé en forme d'olive et auquel on donne ce nom dans les descriptions. Or, il ne paraît que dans la région des Tectosages où l'on cultive l'olivier. Est-ce une simple coïncidence ? Est-ce réellement le fruit de l'arbre qu'on a voulu représenter pour symboliser un des facteurs de la richesse du pays, un produit qui avait pu être aussi un objet courant d'échange, comme ailleurs les chevaux, les bœufs, les troupeaux ? Quoiqu'il en soit, que les olives des monnaies à la croix soient ou non le fruit de l'olivier,

Digitized by Google

elles semblent caractériser notre région. Je les donnais à l'arrondissement de Saint-Pons; elles appartiennent à Béziers et Narbonne. Voilà tout ce que l'on peut dire sur la répartition de ces diverses monnaies, d'après les symboles qu'elles portent.

Les provenances sont un bien meilleur guide pour leur classement. Elles nous permettent de constater des différences de fabrique, d'aspect qui souvent même échappent à toute description, mais qui font qu'un archéologue reconnaît parfois à première vue les espèces de son pays, sans trop pouvoir dire pourquoi.

Du reste il ne s'agit pas ici de tenter une distribution de ces pièces ; il ne s'agissait que d'établir d'une manière générale quelle avait été la monnaie d'argent de Narbonne avant l'arrivée des Romains ou dans les premiers temps de l'occupation. C'est fait.

Il reste à examiner si ces monnayages à la croix sont compatibles avec les autres monnayages locaux.

Jadis je voyais une si grande différence de style entre ces espèces grossières et cisaillées et les monnaies des Longostalètes, des chefs Caïantolos, Bituit, Riganticos et des Nérènes que je croyais devoir exclure Narbonne de ces monnayages. Un examen plus attentif de la question démontre qu'il n'y a aucune incompatibilité. Mais il va sans dire qu'il ne faut pas comparer un beau bronze des Longostalètes des plus anciens à une des monnaies à la croix des dernières émissions. Les pièces qu'il faut mettre à côté des beaux bronzes des Longostalètes sont les imitations les plus voisines de la drachme de Rhoda. Entre ces deux monnaies il n'y a aucune incompatibilité.

Mais pourquoi dans le même lieu deux types si différents ?

Parce qu'il y avait entre le rôle de la monnaie d'argent et celui des espèces de bronze une différence essentielle.

Chez les peuples barbares la monnaie d'or ou d'argent

Digitized by Google

était toujours imitée d'une monnaie connue et elle devait rester aussi conforme que possible au prototype pour conserver son cours ; la localiser, l'individualiser, c'était le restreindre.

La monnaie de bronze, au contraire, était surtout une monnaie d'appoint, qui ne sortait guère du territoire de la cité qui l'émettait.

Celle-là pouvait avoir un type local et ce type pouvait varier suivant les évènements politiques ; la monnaie d'argent ou d'or n'avait qu'un caractère commercial. Voilà pourquoi la monnaie d'argent de Narbonne fut une simple imitation monétaire, dont le type fut immuable dans ses dispositions essentielles ou qui ne varia que pour rester toujours conforme au numéraire ayant cours dans le pays. Les espèces de bronze de Narbonne varièrent au contraire, suivant les circonstances et les évènements. Mais il n'y a aucune incompatibilité entre elles et les monnaies à la croix.

Les premières imitations de la drachme de Rhoda sont parfaitement comparables aux plus beaux bronzes des Longostalètes et ce monnayage des Longostalètes se termine par des pièces tout aussi barbares que les plus grossières monnaies à la croix.

Les imitations directes des drachmes de Rhoda et dans la suite les pièces à la croix qui en dérivent ont donc constitué la monnaie d'argent de Narbonne dans l'antiquité.

Est-ce la seule monnaie d'argent qui ait été frappée à Narbonne ?

Nous avons vu que si le numéraire de Rhoda avait servi de prototype à la monnaie d'argent narbonnaise, cette monnaie n'y fut jamais localisée ou individualisée, elle demeura toujours exclusivement commerciale si l'on peut ainsi s'exprimer. Mais d'autres espèces d'argent jouaient à Narbonne un rôle encore plus important que les drach-

Digitized by Google

mes de Rhoda ou d'Emporium. Pourquoi les mêmes raisons économiques qui amenaient Narbonne à continuer l'émission des espèces à la croix, à cause de ses relations avec les régions de l'Ouest, n'auraient-elles pas amené l'imitation du numéraire d'argent de Marseille pour son commerce avec le Sud-Est où seules les espèces marseillaises étaient connues ?

Narbonne a certainement imité la monnaie d'argent de Massalia.

Et ce qui me confirme dans cette idée, c'est la présence, dans le sol de Narbonne, de très nombreuses oboles marseillaises, parmi lesquelles il y a des pièces qui ne sont pas de coin marseillais.

Que les pièces vraiment frappées à Marseille soient communes à Narbonne, cela n'a rien d'extraordinaire ; mais il est tout à fait inadmissible que des espèces imitées par les petites peuplades des alentours de Massilia y soient répandues.

Les oboles plus ou moins barbares, les imitations qu'on recueille à Narbonne, y ont été fabriquées et, si l'on a frappé des oboles, on peut avoir aussi fabriqué des drachmes, mais je m'en tiens à l'obole pour le moment.

Parmi ces dernières en est-il que Narbonne puisse plus spécialement revendiquer ?

M. H. Rouzaud a recueilli en exemplaires isolés, à la surface du sol très restreint de l'oppidum de Montlaurés, situé à quatre kilomètres de Narbonne, je pourrais même dire sur une partie restreinte de son emplacement, une certaine quantité d'oboles de type marseillais.

Parmi ces pièces il y en a une dont il a déjà trouvé en quelques années huit exemplaires, tandis que la plupart des autres types très variés ne sont représentés que par une ou deux monnaies.

Cette obole est connue. Il en a été signalé deux exemplaires, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en ait point d'au-

Digitized by Google

tres. Mais enfin ce n'est pas un type commun parmi les oboles de Massalia. Il y en a un exemplaire au cabinet des médailles ; il a été donné par M. Blanchet qui signale cette pièce dans son *Traité des monnaies gauloises*, p. 241 ; l'autre fait partie du *Médaillier de la Société archéologique de Montpellier ;* il a été décrit par M. Émile Bonnet, p. 7, pl. I, n° 69.

C'est une obole à la roue portant une tête gauche. Au revers un des quatre rayons de la roue a été supprimé et dans le demi-cercle formé par les deux cantons il y a une sorte de fleuron accosté de deux points, qui lui donnent l'apparence d'une tête de bœuf ; dans les deux autres cantons un M et un A.

M. Bonnet fait suivre la description de cette monnaie de l'observation suivante :

« Cette pièce est inédite. Faute d'autres indices nous l'avons classée à la série marseillaise, à laquelle elle appartient par son type. Mais il est possible que ce soit une imitation des oboles de Marseille, frappée par un peuple en relations commerciales avec cette cité. »

Cette pièce n'est pas de coin marseillais et M. Bonnet ne pouvait pas être mieux inspiré en faisant cette remarque. Le peuple qui a émis cette monnaie est aujourd'hui connu grâce aux découvertes de M. H. Rouzaud. Huit exemplaires d'une pièce rare trouvés en quelques années isolément à la surface du sol restreint d'un oppidum, c'est absolument significatif.

Par conséquent, de même qu'on avait frappé à Narbonne des drachmes où l'inscription des monnaies de Rhoda était reproduite, de même on y fabriquait des oboles où les premières lettres du nom de Massalia étaient conservées. Toutes ces émissions avaient un caractère purement commercial.

Il va sans dire que cette obole n'est pas la seule que Narbonne ait frappée. Je la cite à titre d'exemple.

Digitized by Google

Parmi les oboles recueillies par M. Rouzaud, il y a quelques pièces de coin marseillais, quelques autres monnaies étrangères provenant de pays ayant eu un monnayage important, mais il y a des pièces plus ou moins barbares ; plusieurs de celles-là pourraient être de coin narbonnais.

L'obole imitée de la monnaie de Marseille n'est pas la seule petite pièce d'argent que Narbonne ait frappée.

En même temps que ces imitations, M. Rouzaud recueille également des oboles non plus au type de la roue, mais au véritable type des monnaies à la croix.

Et parmi ces pièces la détermination des espèces qui appartiennent à Narbonne est encore plus facile, car presque toutes portent au revers la même empreinte. Sur une douzaine de monnaies, onze ont la croix cantonnée d'un croissant les pointes en dedans au premier, au deuxième et au dernier cantons et d'une hache au troisième. On peut remarquer que ce type est assez voisin du prototype par sa disposition ; les restes des pétales de la rose sont, en effet, demeurés en place dans trois cantons ; seule une hache au troisième vient rompre la symétrie de l'empreinte. Mais les têtes sont variées et parfois très barbares ; cela achève de démontrer que ce type s'était en quelque sorte immobilisé dans l'atelier sans variations, que sa frappe y a duré longtemps et qu'il est bien réellement narbonnais.

Qui pourrait en douter d'ailleurs, après des trouvailles aussi significatives que celles de M. Rouzaud à Montlaurés ? Onze pièces sur douze trouvées en quelques années isolément à la surface du sol d'un ancien oppidum gaulois !

Cette obole est le n° 15 de la planche II de la *Numismatique de la province de Languedoc*, de Charles Robert quant au revers.

Quant au droit, la tête de ce n° 15 figure parmi les piè-

Digitized by Google

ces recueillies, mais il y en a de meilleures et de plus barbares ; il y en a une ou deux qui en guise de tête présentent un type aussi confus que la drachme gravée sous le n° 3351, pl. IX, de l'*Atlas* de La Tour.

On peut remarquer que sur ces oboles, la hache occupe la même place que sur les drachmes à la croix que j'attribuais à l'arrondissement de Saint-Pons, mais il est vrai que c'est sa place habituelle sur la plupart des monnaies à la croix.

Comme je le faisais observer pour ces drachmes, aujourd'hui restituées à Narbonne, ces pièces ne sont pas les seules que Narbonne puisse revendiquer. Je citais ces monnaies portant deux olives, une hache et une ellipse évidée comme exemple ; c'est aussi comme exemple que je cite les oboles portant la même hache et trois croissants, mais d'après les découvertes de Montlaurés, ce type paraît avoir donné lieu à de plus nombreuses émissions.

Narbonne a donc imité le numéraire de Marseille et celui de Rhoda.

Ce double monnayage confirme un fait que d'autres considérations devaient faire prévoir.

Narbonne était par excellence le lieu où la rose de Rhoda et la roue des oboles de Marseille devaient se rencontrer. Elles s'y sont rencontrées effectivement et s'y sont confondues.

Le type des monnaies à la croix ne dérive pas seulement de la rose ; il a été influencé par la roue et cela démontre que c'est bien à Narbonne que le type de la monnaie à la croix est né. Il ne pouvait naître que là.

C'est la roue aux rayons cantonnés de lettres ou de symboles divers qui a fait substituer aux pétales de la rose les divers emblèmes qui sont venus rompre la symétrie du type et constituer le type tout nouveau et tout particulier de la monnaie à la croix.

Digitized by Google

Ce serait donc à Narbonne que la première véritable monnaie à la croix serait née, comme l'imitation directe du prototype. Cela n'empêcherait pas le nouveau type de s'être presque en même temps implanté sur les bords de la Garonne et d'avoir pris, de là, son immense extension.

Parmi les oboles à la croix recueillies par M. Rouzaud, il en est de fourrées. On se demande comment on pouvait songer à falsifier ainsi de si petites pièces. Cela justifie ce que j'ai dit à ce sujet. Cela corrobore l'attribution à Narbonne de toutes ces monnaies.

Indépendamment de ces espèces, Narbonne peut avoir frappé quelques pièces d'argent, sinon localisées, portant du moins quelques légendes particulières. Je n'ai pas à m'occuper ici de ces espèces qui ne pourraient d'ailleurs lui être attribuées que très dubitativement et qui n'auraient constitué que des monnayages exceptionnels.

Les imitations directes de la drachme de Rhoda avec ou sans l'inscription du prototype, plus ou moins altérée;

Peut-être quelques imitations des drachmes de Marseille avec légende plus ou moins altérée également ;

Des monnaies à la croix, variées ;

Des imitations des oboles de Marseille et de ses multiples ou divisions avec ou sans les premières lettres du nom de Massalia ;

Des oboles au type des monnaies à la croix pareillement avec multiples ou divisions;

Voilà les monnaies d'argent que Narbonne frappait avant la domination romaine et dont la frappe doit avoir continué jusqu'à l'organisation complète et définitive de la colonie.

S'il n'est pas admissible que Narbonne ait eu un double monnayage parallèle, ait frappé simultanément des pièces de même valeur, imitées les unes de Marseille les autres de Rhoda, il faut retrancher l'imitation de la drachme de

Digitized by Google

Marseille qui n'a encore été expressément confirmée par aucune trouvaille.

Au début, on aurait frappé des drachmes au type de Rhoda et des oboles au type marseillais. La rencontre de la rose et de la roue ayant amené le type spécial de la monnaie à la croix, l'extension que prit ce monnayage dut faire abandonner la frappe de l'obole à la roue, et cette obole fut remplacée par l'obole au type des monnaies à la croix, qui n'appartiendrait qu'à la dernière période de ces monnayages.

Les oboles à la croix sont, en effet, par leur style très postérieures aux oboles à la roue, aux pièces de type marseillais.

G. Amardel.

Digitized by Google

UN MOT SUR LE CLOITRE DE SAINT-JUST

Le cloître de Saint-Just, avant le commencement des travaux de restauration dont il est l'objet depuis quelques années, était dans un état de délabrement qu'il est impossible de décrire; il avait un aspect de vétusté tel que les personnes qui ignorent son histoire et qui sont étrangères aux études d'architecture ou d'archéologie, à la connaissance des styles, refusaient de croire qu'il fût postérieur à la cathédrale qui le domine, qui lui fait un fond merveilleux et dont l'ensemble, si le cloître était restauré, constituerait un féérique décor. Près de la moitié de ses arcades étaient murées; toutes à demi ensevelies, le sol primitif étant en moyenne à plus d'un mètre cinquante centimètres de profondeur. La simple démolition des murs qui obstruent les arcades ou l'intérieur des galeries et le rétablissement du sol à son niveau normal ont montré tout l'intérêt que présente le cloître, en lui rendant en partie son ancienne physionomie. Mais cette résurrection n'assurerait pas sa conservation. La Commission des monuments historiques a compris tout cela et d'importants travaux de restauration ont été décidés et entrepris.

La Commission archéologique de Narbonne se préoccupait depuis longtemps de l'état du cloître, mais elle ne pouvait, hélas! qu'émettre des vœux pour sa restauration. Ses vœux ont été enfin exaucés. Elle n'a plus qu'à

Digitized by Google

souhaiter maintenant la reprise ou la continuation des travaux et leur achèvement.

Le cloître de Saint-Just a un intérêt artistique, architectural, archéologique et historique. Je n'ai pas la compétence qu'il faudrait pour l'étudier au point de vue architectural, mais parmi les souvenirs historiques qu'il évoque, il en est un que je veux rappeler.

Il s'agit de l'assemblée tenue à Narbonne le 13 décembre 1415, sous l'épiscopat de François de Conzié, à laquelle assistait l'empereur Sigismond, qui l'avait d'ailleurs provoquée, et dans laquelle furent rédigés certains articles qui furent approuvés par le concile de Constance et constituèrent ce qu'on appela « la capitulation de Narbonne ».

L'empereur Sigismond avait été chargé par le Concile de se rendre avec d'autres ambassadeurs auprès du pape Benoît XIII, Pierre de Luna, pour l'engager à se démettre du pontificat. Pierre de Luna était à Perpignan.

Sigismond passa à Montpellier le 13 août, où il fut reçu avec beaucoup d'honneurs. Il en fut du reste ainsi dans toute la province, notamment à Narbonne, où il s'arrêta une première fois.

Il était accompagné de l'archevêque de Reims, ambassadeur du roi de France au concile, de l'archevêque de Tours, de cent chevaliers hongrois ou allemands, de plusieurs évêques ou docteurs et d'un grand nombre d'autres personnes de distinction, nous disent les auteurs de l'histoire du Languedoc. De Narbonne, il se rendit à Salses, en Roussillon. Mais il revint bientôt à Narbonne où il fit, cette fois, un assez long séjour et où il reçut les ambassadeurs des rois d'Aragon, de Castille et de Navarre, et des comtes de Foix et d'Armagnac qui étaient tous de l'obédience de Benoît.

Sigismond avait échoué dans sa mission auprès de Pierre de Luna, qui avait refusé de se démettre; mais il avait détaché de sa cause ses principaux partisans et, les

Digitized by Google

ayant réunis à Narbonne, il arrêtait avec eux les termes des articles constituant « la capitulation de Narbonne » que le concile de Constance approuvait.

Certes, cette assemblée eut une grande importance dans l'histoire de l'Église en général et dans celle du concile de Constance en particulier; cette journée du 13 décembre 1415 où l'on put voir dans les étroites rues de la vieille cité narbonnaise, l'empereur Sigismond, ses cent chevaliers, les archevêques de Reims et de Tours, les ambassadeurs des rois d'Aragon, de Castille et de Navarre, sans compter les seigneurs et les prélats de la région, cette journée fut évidemment mémorable entre toutes dans les annales de Narbonne, mais ce n'est pourtant pas pour cela que je la rappelle.

Les textes qui nous ont fait le récit de cette assemblée nous ont fort heureusement indiqué, d'une manière très précise, le local où elle fut tenue et cette indication nous fournit un renseignement des plus précieux sur l'époque de la construction du cloître de Saint-Just ou plutôt sur l'ordre dans lequel les divers travaux se sont succédés.

Le cloître passe pour être bâti sur l'emplacement de l'ancienne église carolingienne, parce qu'il est contigu à son clocher encore debout.

Ceci n'est qu'à peu près exact; le cloître est contigu à l'église comme à la tour, mais il n'est pas exactement sur son emplacement; l'église était à l'Est. Il occupe l'emplacement d'une maison au sujet de laquelle un différend s'éleva entre le Chapitre Saint-Just et l'archevêque Pierre de la Jugie.

Le 20 juillet 1349, il fut convenu que la maison serait partagée et que le cloître serait construit dans la partie qui restait la propriété du Chapitre. Effectivement, Pierre de la Jugie (1347-1375) fit commencer les travaux et construire la porte qui faisait communiquer le cloître avec son palais du côté du passage de l'Ancre. Ces travaux étaient commencés avant 1361.

Digitized by Google

Les auteurs modernes qui se sont occupés de ce cloître de Saint-Just, pensent que le travail devait avancer lentement, car le mercredi 2 juin 1417, sous l'épiscopat de François de Conzié (1391-1432), nous assistons à la pose de la première pierre d'une reprise des travaux de ce même cloître par le chanoine Pierre de Trilhia.

C'était bien une simple reprise des travaux, puisque le cloître avait été commencé plus de cinquante-six ans auparavant par Pierre de la Jugie, et nous savons positivement qu'on y avait travaillé sous Jean-Roger de Beaufort (1375-1391), qui avait continué l'œuvre de son prédécesseur, car il est bien évident que c'est bien dès l'épiscopat de Pierre de la Jugie, antérieurement à 1361, que les plans avaient été dressés. En supposant même qu'on ait très peu travaillé à cette époque, quand même on se serait borné à faire les substructions, la porte et le mur du côté du palais archiépiscopal, la construction des murs extérieurs sur lesquels devaient s'amorcer les voûtes des galeries, impliquait forcément l'existence du plan définitif. Donc ce plan a été dressé sous l'épiscopat de Pierre de la Jugie entre 1349 et 1361.

Et ce plan comprenait aussi celui de la nouvelle salle capitulaire dont le mur occidental est commun à la salle dont il reçoit les retombées des voûtes et à la galerie Est du cloître.

Or, le récit de l'assemblée provoquée par l'empereur Sigismond, nous apprend que cette salle était construite en 1415. Le texte est formel ; la réunion eut lieu *in capitulo novo.*

Il ne peut s'agir que de la belle salle ogivale qui est devenue depuis la *chapelle de la Congrégation* ou de celle qui en constitue l'étage supérieur appelée aujourd'hui *salle acoustique*, à cause des curieux phénomènes qui s'y produisent grâce à sa voûte elliptique. Deux personnes peuvent causer, en se plaçant en deux coins opposés en

Digitized by Google

diagonale et en parlant contre le mur, sans qu'on puisse les entendre du milieu. Cette pièce a servi de salle capitulaire.

Depuis la fin du XVme siècle, elle est désignée, dans les documents, sous les noms de *Capitulum rotundum* ou *Novum et rotundum*, *Nova rotunda*, *Chapitre rond*. Ces désignations sont parfaitement justifiées, par la forme à peu près hémisphérique de sa voûte, mais elles me font supposer qu'il ne s'agit pas d'elle dans le récit de l'assemblée du 13 décembre 1415, où le mot « *rotundum* » ne figure pas.

Le texte dit formellement « *in capitulo novo ecclesiæ narbonensis* ». C'est évidemment la salle du rez-de-chaussée qui est désignée par ces mots. Celle qui est au-dessus n'était pas d'un facile accès. C'est au rez-de-chaussée que les salles capitulaires sont presque toujours. La salle ronde ne dut servir aux réunions du Chapitre que lorsque l'autre fût transformée en chapelle, et c'est ce qui explique pourquoi à l'expression *capitulum novum* fut ajouté le mot *rotundum*. Du reste, qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, cela ne change rien aux déductions qu'on peut en tirer; ce qui est certain, c'est que l'assemblée eut lieu dans cet édifice carré composé de deux salles superposées qui n'est en somme qu'une dépendance du cloître, et que par conséquent, en 1415, cet édifice était construit.

La charmante salle ogivale du rez-de-chaussée a trois nefs; ses voûtes sont soutenues par des piliers d'une élégance et d'une légèreté incomparables; elle était appelée *chapelle de l'Annonciade* avant de devenir *la chapelle de la Congrégation de la Sainte Vierge*. Je rappelle tous ces détails bien connus afin qu'il n'y ait pas de confusion sur les locaux dont il s'agit.

Cette salle n'était pas destinée à recevoir un autel. Sa petite abside ne fut ajoutée que très postérieurement. Ce ne fut que le 23 mars 1510 qu'elle fut consacrée. Elle

Digitized by Google

reçut trois autels. Mais en principe elle n'était et ne pouvait être qu'une salle capitulaire ou une simple dépendance du cloître avec lequel elle communiquait non pas par une seule porte, comme on l'a cru et comme c'était en dernier lieu, mais bien par trois larges ouvertures s'ouvrant dans la galerie Est, chacune dans une travée, chaque travée continuant en quelque sorte une des trois nefs de la salle dont la voûte a d'ailleurs la même hauteur que le cloître, le cloître et la salle formant un ensemble parfaitement homogène. Les deux ouvertures latérales durent être fermées quand la salle fut transformée en chapelle. Seule, la porte centrale subsista. Mais les deux autres ouvertures ont été retrouvées au cours des travaux actuels; elles étaient masquées par des meubles adossés au mur des deux côtés.

C'est cette salle qui occupe réellement l'emplacement de l'ancienne église carolingienne. Le mur du midi touche presque le mur septentrional du vieux clocher carolingien, celui de l'ouest formant la muraille extérieure Est du cloître, comme on l'a vu. Les deux édifices, le cloître et la salle ogivale, ont donc été construits d'après un plan unique, ont été conçus en même temps, comme je l'ai déjà dit.

On va voir pourquoi j'insiste là dessus. D'après son style la salle ogivale est du XV^me^ siècle. Elle fut construite par Jean Corserius, Jean Coursier, chanoine de Montréal, diocèse de Carcassonne, vicaire général de l'archevêque de Narbonne, François de Conzié. Les armes parlantes de Coursier, un cheval d'argent, et celles du Chapitre ornent les voûtes de la salle ; celles de François de Conzié étaient sur la porte centrale qui s'ouvre dans la galerie du cloître.

Quant à la date de la construction, elle nous est donnée par l'assemblée dont il a été question, qui eut lieu dans cette salle même ou au-dessus. En 1415, ce bâtiment exis-

Digitized by Google

tait. C'est donc tout-à-fait dans les premières années du XV^me^ siècle qu'il a été construit. Mais ce n'est pas la seule déduction qu'on puisse tirer de la réunion de l'assemblée de 1415 dans la nouvelle salle du Chapitre.

Nous avons vu qu'il était question du cloître dès l'année 1349, et que les travaux paraissent avoir commencé effectivement sous l'épiscopat de Pierre de la Jugie, et nous avons constaté cependant qu'en 1415 c'était la salle capitulaire qui était terminée et non le cloître, dont on ne devait reprendre solennellement les travaux que deux ans plus tard.

Nous avons vu aussi que la salle et le cloître constituent un ensemble parfaitement homogène, conçu en même temps et dont le plan a été dressé par le même architecte. Nous devons en conclure que, quand il est question du cloître dans les documents, il s'agit indistinctement de la salle capitulaire ou du cloître proprement dit, et nous devons en déduire qu'après avoir travaillé un certain temps au cloître, on avait définitivement abandonné cette partie de la construction pour ne plus s'occuper que de la salle ogivale qui, avant 1415, était terminée.

Peut-on se rendre compte de ce qui avait été fait pour le cloître proprement dit?

Pierre de la Jugie avait construit la porte du passage de l'Ancre. Nous savons en effet positivement qu'en 1364 le passage de l'Ancre existait.

N'avait-on fait que cela et, de ce que le cloître resta inachevé, même après les travaux de 1417, doit-on conclure qu'on n'avait presque rien fait auparavant et que presque tout ce qui a été exécuté l'a été après 1517? en un mot la postériorité du cloître est-elle attestée par son état actuel, par ce fait qu'il est resté inachevé?

Des contreforts qui séparent les arcades, seuls ceux du nord et du sud sont terminés et ornés de leurs gargouilles; ceux de l'est et de l'ouest sont tronqués. Or il est évident qu'ils n'ont pas été démolis.

Digitized by Google

On les aurait tous rasés. Et d'ailleurs dans quel but et à quelle époque ? Sous la Révolution ? Pour se procurer quelques matériaux quand on mura les arcades ? Ils ne pouvaient pas fournir des matériaux très importants et il était facile au milieu de toutes ces constructions d'en avoir de meilleurs.

La période révolutionnaire est responsable d'assez d'actes de vandalisme pour ne pas lui attribuer ceux qu'elle n'a pas commis. On peut en dire autant des conseils de Fabrique qui se sont succédés depuis la Révolution. Généralement plus soucieux des intérêts matériels de l'église que de la conservation de ses richesses artistiques, ils peuvent avoir parfois contribué à la perte de précieux souvenirs du passé, mais, en ce qui concerne le cloître de Saint-Just, ils ont été quelque peu calomniés. Quand l'Église rentra en possession du cloître, le mal était fait. Les arcades avaient été murées et les galeries converties en écuries.

On se borna à faire des divisions intérieures, à séparer les travées par de minces cloisons et sans dégrader les voûtes comme les travaux de démolition permettent aujourd'hui de le constater, tandis qu'on ne peut pas en dire autant de la construction des premiers murs des arcades.

La Fabrique fit ouvrir onze portes dans ces murs et créa ainsi onze petits magasins qui furent loués. Mais tout cela ne portait aucun préjudice au monument qui était dans un état de délabrement extraordinaire en 1806, comme le constate le trésorier du conseil de cette époque, avant de faire procéder à ces réparations.

En somme ce qui peut avoir été détruit soit depuis 1806, soit avant, n'est pas irréparable. Le plus grand travail après le déblayement est la restauration des contreforts, des gargouilles et de la balustrade. Mais la balustrade et les contreforts étaient restés inachevés.

Digitized by Google

J'en trouve la preuve irrécusable dans ceux du côté Nord qui sont complets, mais dont les sommets et les gargouilles ne sont pas construits avec la même pierre et paraissent avoir été édifiés à une époque très postérieure à la construction de ceux du côté Sud.

Comme ils n'ont pas été construits depuis l'époque où ils pourraient avoir été démolis, il s'ensuit qu'ils n'avaient pas été faits.

Du reste, indépendamment de la nature de la pierre, on peut observer que les gargouilles sont d'un style beaucoup plus maigre, dans tous les cas très différent. Elles peuvent d'autant moins supporter la comparaison que toutes les autres sont magnifiques et bien comparables aux véritables œuvres du moyen âge dont elles ont toute la puissance et la vigueur.

S'il n'en était pas ainsi, on pourrait voir dans ces travaux effectués au-dessus des arcades du côté Nord la reprise de 1417, mais il n'est pas admissible que dans un si court intervalle l'art ait ainsi dégénéré; les travaux en question sont beaucoup plus récents. D'ailleurs, on n'aurait pas posé avec solennité la première pierre d'une reprise de travail, si le cloître avait été aussi avancé.

Cette reprise solennelle est absolument invraisemblable dans l'hypothèse où toutes les arcades auraient été construites antérieurement, où le cloître aurait été à peu près dans l'état où nous le retrouvons.

Donc, quoiqu'il soit impossible de dire à quelle époque a eu lieu l'achèvement de la façade Nord, il est certain que ce travail ne constitue pas la reprise de 1417: d'où il résulte qu'auparavant on n'avait presque rien fait pour le cloître proprement dit, qu'on s'était borné à construire la porte du passage de l'Ancre, vraisemblablement les murs extérieurs et qu'on s'était mis à édifier les deux salles capitulaires superposées qui en 1415 étaient terminées, ce qui explique parfaitement pourquoi, deux ans après,

Digitized by Google

on se remettait au cloître à peine commencé et abandonné depuis longtemps. Voilà en quoi l'assemblée du 13 décembre nous fixe très exactement sur l'ordre dans lequel se sont succédés les travaux.

Une réparation fut effectuée dans le cloître par Pierre d'Abzac (1494-1502); mais il s'agissait alors de la porte du passage de l'Ancre, comme au début, sous l'épiscopat de Pierre de la Jugie ; on ne peut pas lui attribuer l'achèvement de la façade Nord qui du reste paraît encore plus récente.

Serait-ce alors que le sol aurait été exhaussé ? Cet exhaussement entraîna forcément une modification de la porte d'entrée qui dut être elle-même changée de niveau. Serait-ce la réparation faite par Pierre d'Abzac ?

Quoiqu'il en soit, le cloître restait trois fois inachevé.

Il avait le sort de la cathédrale. Les grands travaux avaient été depuis longtemps abandonnés ou tout au moins suspendus; l'argent manquait.

Faut-il regretter que les faibles ressources dont on disposait n'aient pas été affectées à la continuation de Saint-Just. Évidemment non. Les travaux de la cathédrale eussent été bien peu avancés et nous serions peut-être privés de deux monuments charmants qui n'ont jamais été appréciés comme ils le méritent.

La salle ogivale a toujours eu du moins les suffrages de tous les vrais connaisseurs.

Le cloître a été peut-être plus méconnu. Pouvait-il en être autrement dans l'état de délabrement sous lequel il se présentait, à demi enfoui sous le sol, la plupart de ses arcades murées et de ses contreforts tronqués ? La restauration complète sera une véritable révélation.

Il est constitué par vingt grandes arcades portées sur un bahut. Mais ces arcades sont d'inégale largeur; il y en a cependant régulièrement cinq par côté, trois larges au milieu et deux plus étroites aux extrémités; l'arcade qui

Digitized by Google

correspond à la porte d'entrée du passage de l'Ancre est plus large que les autres ; plus larges également les deux arcades qui se trouvent devant la porte de la cathédrale. Loin de produire un mauvais effet cette irrégularité rompt de la manière la plus heureuse la monotonie. Quoi qu'en ait pu penser Viollet-Le-Duc, ces arcades avaient ou devaient avoir des meneaux.

Les petites colonnettes accolées aux pieds droits le prouvent ; elles sont brusquement arrêtées à la naissance de la voûte où rien ne vient expliquer leur raison d'être ; elles forment là une surface horizontale saillante sur laquelle évidemment quelque chose reposait ou devait reposer. Aucun ornement ne vient les terminer. Du reste quelques fragments paraissant provenir des meneaux ont été découverts au cours des travaux de déblayement.

En outre on peut observer qu'il n'y a pas de colonnettes aux grandes arcades qui correspondent aux portes ; celles-ci évidemment n'avaient pas de meneaux. Il est surprenant que Viollet-Le-Duc n'ait pas fait ces constatations. Il n'a certainement pas examiné le cloître de Saint-Just comme il le méritait. N'ai-je pas raison de dire que ce cloître a été méconnu ? C'est que dans l'état où il était il fallait l'étudier pour l'apprécier.

Il faut faire un certain effort d'imagination pour le voir comme il était ou comme il devait être. Mais, si on fait cet effort, c'est une petite merveille qu'on entrevoit.

Viollet-Le-Duc n'avait remarqué que l'épaisseur des contreforts et la hauteur des arcades. « Le cloître de la « cathédrale de Narbonne, dit-il, se compose d'une série « d'arcades sans meneaux, séparées par des contreforts « épais. Il possède un bahut ; les arcades sont hautes con- « trairement aux habitudes des constructeurs du moyen « âge. » (1). Les contreforts ne paraissent épais que parce

(1) *Dict. raisonné de l'Architecture française du XI^me^ au XVI^me^ siècle*, t. III, p. 453, au mot *Cloître*.

Digitized by Google

que leur hauteur se trouvait singulièrement diminuée par suite de l'exhaussement du sol.

Quant à l'élévation des arcades, cette hauteur est justement la caractéristique de l'œuvre.

C'est ce qui la distingue des autres constructions analogues, ce qui en fait le charme, le mérite principal. Le sentiment de hauteur, d'élévation est l'impression qu'on a voulu produire. C'est pour cela que les contreforts ont été surélevés ; c'est pour cela qu'ils ont été multipliés car il y en a même aux quatre angles où ils n'étaient pas indispensables et où ils ont surtout pour but de former quatre lignes verticales de plus pour ajouter encore à l'impression de hauteur. C'est pour cela que, malgré la largeur des baies qui correspondent aux portes, on a tenu quand même à faire cinq arcades par côté et qu'on a ainsi créé les arcades étroites des angles. C'est enfin pour cela que dans la salle ogivale on avait donné aux piliers le minimum de l'épaisseur nécessaire à la solidité des voûtes, de sorte que cette salle paraît plus élevée qu'elle ne l'est en réalité.

Toutes proportions gardées, la hardiesse et la légèreté qu'on admire dans la cathédrale se retrouvent dans la salle ogivale, l'impression de hauteur se retrouve dans le cloître également. Les architectes de Saint-Just avaient fait école ; leur œuvre du moins demeurait comme une permanente leçon.

Je n'ai certes pas la compétence qu'il faudrait pour dire dans quelle mesure elle a été mise à profit ; je suis à peu près étranger aux études d'architecture et je l'ai probablement laissé voir plus d'une fois au cours de cette note ; il me semble cependant que le but poursuivi dans ces deux constructions a été atteint.

Il me semble que ce cloître diffère intentionnellement de la plupart des autres. Quelle que soit la richesse et la variété de l'ornementation d'un cloître, il s'en dégage

Digitized by Google

presque toujours une impression voisine de la monotonie, confinant à la tristesse, parce que, quand il n'y a pas uniformité absolue dans l'ornementation, la variété réside dans la diversité des sculptures qu'il faut voir de près pour en saisir l'intérêt. Ici point de sculptures, à part ces belles gargouilles dont j'ai déjà signalé la vigueur. Tout l'intérêt est dans les lignes et dans la variété des arcades, les unes ayant des meneaux, les autres n'en ayant pas, ce qui augmente encore la diversité produite par leur différence de largeur sans nuire à l'harmonie, car tout cela est parfaitement harmonieux et homogène, comme on l'a dit d'ailleurs.

Les arcades sont séparées par des contreforts, qui dépassent de beaucoup une balustrade quadrilobée, percée à jour, qu'ils interrompent à chaque travée, qui devait faire le tour du cloître, mais qui n'existe qu'au nord et au sud. Les contreforts sont au nombre de vingt, comme les arcades, car il y en a aussi aux quatre angles, comme je l'ai fait remarquer.

Ces vingt contreforts sont ornés d'un petit pilastre triangulaire au dessus duquel sont les gargouilles représentant des animaux fantastiques. Chaque pilastre se termine par un pinacle flamboyant.

Le sol des galeries voûtées de croisées d'ogives était naturellement plus élevé que celui du cloître.

Les contreforts sont restés inachevés, comme on l'a vu. Seuls, ceux du côté sud ont été terminés. Sur cette façade il n'y a que ceux des angles qui sont tronqués.

Les contreforts du côté nord sont pareillement terminés, mais nous avons vu qu'ils l'ont été à une époque très postérieure. Ceux du côté ouest sont ornés de leurs gargouilles mais ils sont tronqués au dessus. Ceux du côté opposé sont arrêtés au dessous. La balustrade n'existe qu'au sud et au nord, mais de ce côté, comme je l'ai dit, elle est de la dernière reprise des travaux. Toutes les

Digitized by Google

galeries avaient été achevées; toutes les arcades construites.

En 1510, quand la salle ogivale fut transformée en chapelle, on eut à s'occuper du cloître, puisqu'on boucha deux des ouvertures qui donnaient accès dans la galerie Est. car c'est évidemment à cette époque qu'on dut murer les deux baies des côtés. Peut-on placer à cette époque la dernière tentative d'achèvement? Je ne le pense pas, je crois ces travaux beaucoup plus récents.

En résumé, les renseignements donnés par les auteurs modernes sur la construction du cloître, quoique de nature à nous intriguer un peu, étaient parfaitement exacts; ils sont expliqués par le fait que nous révèle l'assemblée du 13 décembre 1415, qui nous apprend qu'à cette époque c'est la salle capitulaire qui était terminée. Ils sont expliqués, comme on l'a vu, par ce fait que la salle capitulaire et le cloître ont été construits en même temps et d'après un plan unique, et que, quand il est question du cloître dans les documents, il s'agit indistinctement de la salle et du cloître proprement dit. La salle capitulaire, au début, était bien la salle ogivale du rez-de-chaussée communiquant avec le cloître. Elle a d'ailleurs été appelée salle capitulaire, il n'y a donc aucune incertitude là dessus.

Louis Narbonne pensait que cette dénomination venait de ce que, à une époque relativement récente, après avoir été la chapelle de l'Annonciade, elle était devenue une sacristie pour les chanoines de Saint Just (1). Il est évident que cette appellation ne vient pas de là et a une origine bien plus ancienne; elle remonte tout à fait au début. C'est bien dans cette salle que fut tenue l'assemblée de 1415; ce n'est qu'à elle que l'expression *capitulum novum ecclesiæ narbonensis* peut être appliquée.

La salle acoustique ne devint salle capitulaire que vers

(1) Cf. *La Cathédrale Saint Just*, p. 253.

Digitized by Google

1510, quand l'autre fut transformée en chapelle et dédiée à l'Annonciation.

La nouvelle salle fut alors appelée *nova rotunda, capitulum rotundum*. Tout cela est parfaitement clair.

Toutes ces constructions avaient été décidées dès l'épiscopat de Pierre de la Jugie ; c'est alors que les plans en ont été dressés. Ils n'ont pas été modifiés, car tout cela est resté parfaitement homogène. Seule, la salle ogivale changea plus tard de destination ; elle reçut trois autels, un dédié à la sainte Vierge, un à saint Joseph et un à saint Roch. C'est à cette époque, en 1510, que la petite abside fut construite. Les deux fenêtres placées à droite et à gauche de l'abside paraissent aussi avoir été ouvertes après coup. Peut-être ont-elles simplement remplacé des ouvertures plus étroites; peut-être aussi la salle n'était-elle éclairée que par le milieu; elle l'était du reste en outre par les trois larges baies donnant sur la galerie. Cette disposition se retrouve dans beaucoup de salles capitulaires en communication directe avec le cloître, les ouvertures ne portant même aucune clôture.

Tout cela nous fixerait définitivement sur la destination primitive de cette salle si nous ne l'étions déjà. Sa forme carrée du reste est encore commune à la plupart des salles capitulaires. On peut en dire autant des quatre piliers qui supportent sa voûte. Les côtés perpendiculaires à la galerie où ne sont ni les portes ni les fenêtres avaient reçu ou devaient recevoir une boiserie ; on le comprend aux retombées des voûtes ; tandis que sur les autres côtés les moulures descendent jusqu'en bas, sur ces deux elles s'arrêtent brusquement un peu au-dessous de la naissance des arcs, la retombée se réduisant là à un pilastre rond pour faire moins de saillie.

Cette salle fort heureusement n'a subi aucune dégradation. Alors que dans le cloître tous les écussons des clefs de voûte ont été martelés pendant la Révolution, ceux de

Digitized by Google

la salle capitulaire sont intacts. Il y en a neuf; les trois de la nef centrale portent les armes du Chapitre; les six autres le cheval libre de Jean Coursier. Tout cela fixe bien la construction de cette salle au commencement du XV^me^ siècle, puisque nous voyons en 1417 la reprise des travaux présidée par un autre que Jean Coursier, par Pierre de Trilhia. C'est l'édification de cette salle qui avait fait abandonner les travaux du cloître proprement dit, qui devaient être restés fort peu avancés: sans cela on n'aurait pas posé solennellement une première pierre pour leur reprise en 1417.

Cette reprise ne peut pas être l'achèvement de la façade Nord, ce travail paraissant très postérieur. Je ne pense même pas qu'on puisse le placer au début du XVI^me^ siècle, quand on transforma la salle capitulaire en chapelle.

Je me suis demandé si ce n'est pas vers cette époque, de 1494 à 1502, que le sol du cloître a été exhaussé. La seule chose qui peut faire penser à cette date, c'est que Pierre d'Abzac fit une réparation à la porte du passage de l'Ancre et que l'exhaussement du niveau du cloître rendait effectivement nécessaire une réparation à cette porte.

Mais il est plus que probable que cet exhaussement est postérieur. Il est dit, en effet, dans le procès-verbal de visite de l'archevêque Le Goux de la Berchère: « ... Il y « a un cimetière au milieu du cloître enfermé de murail- « les au milieu duquel est une grande croix... »

Or il est évident que ce n'est pas le cloître qui était enfermé de murailles, il aurait été absurde de faire cette constatation; c'est le cimetière qui se trouvait au milieu. Mais ce cimetière n'était réellement enfermé dans un mur et clôturé que lorsqu'il était à son niveau primitif. Ce mur régnait dans tout le pourtour; on l'a retrouvé au cours des travaux actuels même aux grandes arcades qui sont devant la porte de la cathédrale.

Le cimetière était bien réellement entouré d'un mur.

Digitized by Google

Mais il n'en fut plus ainsi quand il fut exhaussé. Donc, sous Monseigneur Le Goux de la Berchère, le cloître était encore à son niveau primitif.

Peut-être y a-t-il eu plusieurs surélévations successives. Le but de ces exhaussements était probablement de pouvoir continuer les inhumations sans toucher aux corps antérieurement ensevelis. Des travaux de ce genre ont été faits à une époque relativement récente. Une pierre trouvée pendant les démolitions actuelles portait en caractères grossièrement tracés : CE CAVOT IL NE CONTIENT QUE DES OS et la date de 1786.

Je cite cette inscription, quoiqu'elle soit entièrement dépourvue d'intérêt par elle-même, parce qu'elle porte une date et qu'elle nous apprend ainsi qu'en 1786 le cloître était encore l'objet d'un remaniement. Elle nous fait même savoir qu'à cette époque le cimetière devait être plein et qu'il n'était plus possible de faire de nouveaux transports de terre, le sol avait atteint le niveau qu'il avait en dernier lieu, qui ne paraissait pas pouvoir être dépassé. Effectivement, les travaux de déblayement ont amené la découverte d'innombrables squelettes et d'une immense quantité d'ossements épars, comme il fallait s'y attendre ; tous ces funèbres débris ont été mis dans les caveaux qui se trouvent dans les arcades creusées dans le mur qui entoure les galeries où il y a, en effet, une arcade et un caveau par travée.

On pourrait y graver des inscriptions analogues à celles de 1786, toutefois plus correctes et mieux orthographiées. Mais au cours des travaux on a pu constater que plus on approche de la surface du sol, plus les corps ont été rapprochés ; à la couche supérieure ils se touchaient presque et les dernières inhumations avaient été faites à une excessivement faible profondeur.

Parmi les remarques qu'il a été possible de faire on peut noter qu'un certain nombre de cranes étaient perforés.

Digitized by Google

Au commencement du XIX^me^ siècle l'église de Saint-Just avait été momentanément transformée en hôpital et le petit cimetière du cloître servait toujours aux inhumations.

En dehors de ces découvertes qui, si elles ne sont pas étrangères à l'histoire du cloître, le sont à sa restauration, il n'a rien été trouvé qui puisse offrir quelque intérêt à ce point de vue. Mais tous les éléments de la restitution sont connus. Il n'est pas à craindre que le monument soit dénaturé. D'ailleurs cette restauration ne saurait être en meilleures mains.

Nous n'avons qu'à souhaiter que M. H. Nodet, puisse la mener à bonne fin. C'est grâce à lui qu'elle a été entreprise. Tous ceux qui s'intéressent aux choses de l'art et de l'architecture, tous ceux qui aiment Narbonne, ses vieux monuments, son passé, ses souvenirs, lui en seront très reconnaissants.

G. AMARDEL.

Digitized by Google

ÉTUDE HISTORIQUE SUR GRUISSAN

I

Description et Histoire

Aux temps préhistoriques, le golfe de Narbonne, au nord duquel se déversait le delta de l'Aude, formait une seule et immense nappe d'eau que plusieurs îles bornaient du côté de la mer. Les principales, aux massifs rocheux de même constitution géologique, étaient celles de la Clape, de Gruissan, de Saint-Martin et de Sainte-Lucie. Les brèches plus ou moins larges qui les séparaient permettaient les libres flux ou reflux des flots dans l'intérieur, suivant le régime des vents.

A l'époque romaine l'aspect des lieux se trouvait profondément modifié du fait des apports alluvionnaires de l'Aude (1).

Au Nord de Narbonne, des sols nouveaux, formés lentement par les apports des eaux, avaient isolé les étangs de Capestang et de Vendres, communiquant avec la mer

(1) Pomponius Mela appelle le golfe de Narbonne *Lacus Rubresus* et Pline le Jeune *Lacus Rubrensis* en raison de la couleur rougeâtre de ses eaux due aux flots boueux de l'Aude en temps de crue.

Digitized by Google

par le grau (1) de Vendres. Au Sud, à l'embouchure du bras inférieur de l'Aude qui traversait la ville, les vents dominants qui soufflaient en sens opposé, avaient ramassé les fonds sur une même ligne formant parallèlement à la mer une barre qui se souda à l'île Sainte-Lucie.

Ce qui restait du golfe de Narbonne se trouva ainsi divisé en deux parties distinctes. La première à l'Est comprenait l'étang de Gruissan qui communiquait avec la mer par deux graus, celui du Grazel (2) et celui de Narbonne, — plus tard de la Vieille-Nouvelle : — la seconde comprenait les étangs de Bages, de Peyriac-de-Mer et de Sigean, mais avec un grau unique, celui de Sigean, qui devait devenir le Port de La Nouvelle.

Les Romains n'attendirent pas pour assurer le transit que la barre de Sainte-Lucie eût coupé les communications de Narbonne avec son grau, par l'étang de Gruissan ; dès que le passage fut devenu trop difficile, ils construisirent à la pointe Nord de l'île ce canal aux belles assises de pierre dont les vestiges se voient encore aujourd'hui sur une assez grande longueur.

Les dépôts progressifs d'alluvions et les mouvements de sables rétrécirent de plus en plus les graus, diminuèrent les fonds d'eaux, et la superficie des étangs, les bords marécageux se joignant aux rivages à mesure qu'ils acquéraient une consistance suffisante.

Vers le XIV^e^ siècle, l'île de la Clape qui se trouvait dans la partie la plus envahie par les alluvions était entièrement soudée au continent.

Le mamelon de Gruissan ne s'était soudé que lentement à la petite île toute proche connue sous le nom de « Pech des Moulins » et, au XVIII^e^ siècle, le nouveau sol de jonction était encore presque au niveau de l'étang.

---

(1) Grau. Du latin *Gradus*, passage.

(2) Du latin *Gradellus*, diminutif de *Gradus*.

Digitized by Google

C'est donc très exactement que les cartographes de cette époque, et notamment Philippe Buache, ont toujours figuré le mamelon de Gruissan réuni aux « Pech des Moulins » sous la forme d'un îlot émergeant de l'étang entre la Clape et l'île Saint-Martin (1).

Sur ce mamelon de rocs escarpés s'apercevaient les ruines d'un château fort dominées par cette tour ronde découronnée, aux pierres dorées par le soleil et l'embrun des siècles et qui, aujourd'hui encore, découpe fièrement dans le ciel et reflète au miroir de l'étang la masse imposante de la seule face à laquelle elle se trouve réduite.

Adossée au mamelon et à sa base, s'élevait l'humble église paroissiale, présentant au levant la tour carrée de son clocher dont la toiture couverte en tuiles atteignait à peine le pied du château.

Une muraille formant enceinte, bâtie sur un tracé assez irrégulier qui suivait la plus grande consistance du sol, entourait l'îlot à l'exception d'une partie au N.-E. séparée de l'étang par une bande de sable trop étroite pour qu'un travail défensif y fut nécessaire. Les eaux de l'étang, alors très profondes sur ce point, y formaient la meilleure des barrières.

C'est dans l'intervalle du château et du mur, et d'abord sur les pentes inférieures du mamelon que s'était constituée l'agglomération communale, aux pauvres maisons blotties les unes contre les autres et séparées par d'étroits couloirs aux escaliers irréguliers dévalant du rocher. Pauvres maisons, disons-nous, sans aucun caractère d'époque, et qui comme recherche décorative ne présentaient que quelques rares linteaux de portes, ornés d'une date ou d'un motif grossièrement sculpté.

Deux portes étaient percées dans l'enceinte. L'une, la

---

(1) Carte du Diocèse de Narbonne dressée en 1760 sur l'ordre des États de Languedoc, par Philippe Buache, premier géographe du Roi.

Digitized by Google

porte d'En Bonnet démolie en 1800, ouvrait sur le chemin de Narbonne et permettait d'arriver au « Pech des Moulins » où se trouvait le cimetière. Elle donnait son nom à une des divisions administratives du village en dehors du mur : Portail d'En Bonnet. Aujourd'hui les retraités de la marine vont encore au *Portail* deviser au soleil. Il n'y a plus de porte, mais son nom est resté à l'emplacement près duquel elle s'élevait jadis. La seconde porte, la porte de Pujos, regardait l'île Saint-Martin où se trouvait l'unique source d'eau douce qui alimentait la communauté. Aucune chaussée, aucune passerelle ne permettait de traverser l'étang pour y accéder. Il fallait s'y rendre en bateau ou à gué par la partie la moins profonde de l'étang.

La porte de Pujos prêtait son nom à une seconde division en dehors de l'enceinte : Porte de Pujos, dont on parle encore sous le nom de portail du Bayle, parce que la maison du dernier bayle en était voisine.

Une chaussée, — celle que l'on voit encore de nos jours — traversait l'étang et atteignait la terre ferme au lieu dit *Planasse*, où s'amorçaient les chemins d'exploitation de la Clape et la route qui conduisait à Narbonne et, par bifurcation, aux communautés les plus voisines, Vinassan, Armissan, Salles et Pérignan (Fleury). Cette chaussée avait une largeur suffisante pour le passage des véhicules, mais elle était peu élevée et les eaux la couvraient à chaque coup de mer. Sur un des bords, des dalles placées à la file à intervalles réguliers facilitaient le passage des piétons (1).

La route de Narbonne était la seule voie carrossable qui permettait à Gruissan des relations pratiques avec le diocèse. Le voyageur qui aurait voulu y accéder par une autre direction n'aurait rencontré que des successions d'étangs ou des plages désertes.

---

(1) Ces dalles ont disparu, la chaussée ayant été exhaussée, mais le nom de chemin de Pierres longues est resté.

Digitized by Google

Il faut donc avant tout se figurer Gruissan comme un pauvre bourg, écarté de toute grande voie de circulation, et comme perdu au milieu des eaux.

Nous verrons combien cet isolement affermit chez ses habitants le sentiment du lien social et de l'effort commun.

A la fin du XVIIIe siècle, le mur d'enceinte battu par les flots lorsqu'il faisait gros temps, était encore debout et presque intact, mais depuis longtemps il n'avait plus de valeur défensive. De distance en distance il était percé de trous où étaient fixées des poutres qui servaient à armer et réparer les filets, et à les faire sècher quand ils sortaient de la teinture. Pendant longtemps le conseil politique s'opposa à ce qu'on bâtit en dehors du mur des maisons y attenant pour ne pas gêner les pêcheurs dans leur industrie. A sa base des ouvertures permettaient l'écoulement dans l'étang des eaux des ruisseaux. On les bouchait par les temps de grosse mer pour que les eaux ne refluassent pas dans le village.

Gruissan se trouvait donc très souvent bloqué et alors les morts, comme à Venise, devaient faire en barque le dernier voyage pour gagner le champ du repos.

Station privilégiée pour la pêche, l'îlot de Gruissan a dû être habité et fortifié dès la plus lointaine antiquité, d'autant qu'il commandait une des routes que pour arriver à Narbonne suivaient les navires.

Le grau de Vendres, d'un régime très irrégulier en raison du débouché immédiat de l'Aude et plus distant de Narbonne, avait été délaissé pour le grau du Grazel (1)

(1) Ce grau qu'on avait laissé se combler presque entièrement a été recreusé en 1893 pour permettre aux Gruissanais l'accès libre et direct à la mer. Dans une des berges élevées avec les sables vaseux extraits par la drague on a découvert en 1905 de nombreux objets en bronze, principalement une lampe chrétienne et une masse de monnaies byzantines. Voir : « Une découverte d'objets antiques au grau du Grazel ». *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1907, t. IX, p. 466.

Digitized by Google

dès que les atterrissements n'avaient plus permis de pénétrer bien loin dans le golfe.

Le grau de Narbonne, aujourd'hui de la Vieille-Nouvelle, plus large et plus profond était d'un accès plus facile, mais le trajet était plus long et plus exposé à la violence redoutable de ce vent du N.-O., auquel les Romains avaient donné le nom de « Circius », le Cers (1).

D'ailleurs, si la navigation s'est portée progressivement vers le Sud, on ne peut trouver d'autres causes que dans les effets successifs des atterrissements de l'Aude qui comblaient d'abord les graus les plus rapprochés des points où ses bras débouchaient dans les étangs. C'est ainsi que furent délaissés les uns après les autres les graus de Vendres, du Grazel et celui de Narbonne, et que les navigateurs en dernier lieu empruntèrent de préférence pour entrer dans l'ancien golfe Narbonnais le grau de Sigean, actuellement port de La Nouvelle (2).

Il semblerait que les Phocéens, les premiers des Grecs qui entreprirent de longs voyages et qui, bien avant la conquête romaine fréquentaient notre littoral et furent les premiers civilisateurs des Ibères, vivant à l'embouchure de l'Aude, s'établirent assez solidement à Gruissan pour que leur descendance paraisse s'y retrouver encore de nos jours chez les femmes (3).

---

(1) Parlant de ce vent Pline le Jeune dit : « C'est le vent le plus célèbre de la province Narbonnaise ; il ne le cède à aucun autre en violence ».

(2) Le nom de La Nouvelle donné au grau de Sigean fut la consécration au XIVe siècle d'une nouveauté dans les usages maritimes et, par voie de conséquence, on appela Vieille-Nouvelle le grau de Narbonne délaissé.

(3) Le nom de Licia ou del Lec, en langue romane, donné aux collines boisées de la Clape émane sans doute des Grecs. Ils donnèrent à la Clape le nom de Λυκία par analogie à la Lycie, région montagneuse et boisée et sans doute hantée comme elle par les loups.

(Voir F. THIERS : Deux monuments votifs des premiers siècles. *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1891, p. 398).

Nous ajouterons que les nombreuses sources qu'elle renferme firent sans

Digitized by Google

Nombreuses sont les Gruissanaises qui se présentent à nos yeux charmés avec un profil pur, une taille élancée, une démarche souple, et riches d'une beauté à la fois noble et gracieuse, pleine d'affinités avec la beauté grecque. Et si un indéniable atavisme a perpétué à Arles le type hellénique, pourquoi n'en serait-il pas de même à Gruissan où la population isolée ne contractait guère que des unions locales, et où le genre de vie simple, active et le plus souvent au grand air a dû tant contribuer à conserver le galbe et les traits originels ?

Gaston Jourdanne a écrit que le souvenir d'Annibal n'était pas oublié sur les bords de l'Aude et qu'un chemin qui se trouve sur le territoire de la commune de Gruissan portait encore le nom de chemin d'Annibal (1).

Il s'agit évidemment d'une légende, car il suffit de se représenter l'état des lieux 218 ans avant J.-C. pour être convaincu que le général Carthaginois, en admettant qu'il en eut les moyens matériels, n'avait aucune raison pratique de traverser le golfe de Narbonne et ses îles aux plages marécageuses.

C'est en terre ferme, sur la piste déjà tracée qui devait devenir plus tard la Voie Domitienne qu'il est passé et il se trouvait bien loin de l'îlot de Gruissan (2).

Gruissan devrait son nom, semble-t-il, à un gallo-romain, Grusius, qui y aurait fondé un établissement assez important pour que son appellation *Villa Grussiana* fit oublier celle plus ancienne qui désignait le lieu, en se

---

doute qu'elle fut habitée et fréquentée bien avant l'îlot de Gruissan. Dans plusieurs de ses grottes on a trouvé les vestiges de l'homme préhistorique. Des restes d'établissements gallo-romains s'y découvrent sur de nombreux points.

(1) ***Contribution au Folk-Lore de l'Aude***, Paris, 1900, in-8°.

(2) Personne ne peut indiquer l'emplacement de ce chemin. Un Gruissanais surnommé Arribal, ou de la famille Arribale figurant sur le registre de paroisse de 1650, par déformation Annibal, a peut-être fait construire ou réparer un chemin qui serait devenu le chemin d'Annibal ?

Digitized by Google

perpétuant après métathèse ordinaire de l'i sous la forme Gruissanum, Gruissan (1).

Dans tous les cas, c'est la race romaine qui a marqué sa forte empreinte sur les hommes à Gruissan, où on en rencontre fréquemment dont les têtes magnifiques évoquent les effigies des médailles impériales.

Si nous franchissons les âges pour arriver au XVIII[e] siècle, nous trouvons Gruissan siège d'une seigneurie dont le titulaire était l'archevêque de Narbonne.

Cette seigneurie avait fait partie, sans aucun doute, de la dotation primitive de l'église de Narbonne.

Nous adopterons l'opinion de G. Mouynès (2), et dirons qu'il est présumable que, lorsque Pépin eut donné à cette église, entre autres choses, les droits régaliens qui dans le diocèse étaient afférents à la navigation et à l'exploitation des salines, la donataire, étendant la libéralité dont la piété royale l'avait gratifiée, s'empara de la partie du domaine maritime formant l'assiette de Gruissan et de son territoire.

Toutefois, il résulte d'actes cités par Mouynès que l'archevêque n'était pas seul en possession de la seigneurie de Gruissan. Les Daudé, Arnaud de Raissac, puis les Bérenger de Boutenac en possédèrent une partie et contestèrent même à l'archevêque la possession de l'autre, bien qu'en 1165 le roi Louis VII ait confirmé à ce dernier les droits qu'il avait sur Gruissan comme dotation de l'église de Narbonne, droits que plus tard saint Louis devait également confirmer.

---

(1) Pour le gentilice Grusius voir: C. I. L. X., 3784 [b]. Toutes les étymologies se rapportant à *Gradus*, entre autres *Gradus Sanum* sont rejetées par la philologie moderne.

M. A. Blanc dans le *Livre de compte de Jacme Olivier* (Table alphabétique) donne pour Gruissan en langue romane Groissan, Grusan, Grussan. La forme latine est Gruyssanum.

(2) *Inventaire des Archives communales de Narbonne,* série AA, note p, p. 395.

Digitized by Google

Ce n'est qu'en 1296 que l'archevêque Gilles Aycelin acheta les droits des divers coseigneurs et se rendit maître de l'entière seigneurie (1).

« A partir de ce moment, les faits qui concernent la « seigneurie de Gruissan ressemblent à tous ceux qui « forment la trame ordinaire de l'histoire des divers fiefs « du pays. Tantôt l'archevêque plaide avec la ville de « Narbonne relativement aux limites de la seigneurie et « aux droits de dépaissance (2) et de banderage des habi- « tants. Tantôt il lutte contre le roi qui lui contestait la « possession même de la seigneurie et en avait ordonné « et fait opérer la saisie d'autorité. Enfin il plaide contre « le vicomte de Narbonne qui, en 1296, avait fait saisir « et brûler un navire de guerre que l'archevêque entrete- « nait à Gruissan pour défendre les habitants contre les « attaques des pirates. »

Cette même année un mandement royal enjoignait au sénéchal de Carcassonne de contraindre le vicomte à garantir la sécurité des agents de la cour archiépiscopale et des habitants de Gruissan qu'il avait menacé de jeter à la mer.

Une charte de 1245 montre qu'il existait alors au milieu du château de Gruissan une vieille tour élevée par l'archevêque, et une autre charte de 1247 nous apprend que, dans l'intervalle, l'archevêque Guillaume de Broa avait fait construire une autre tour, celle à moitié ruinée qui se voit aujourd'hui (3).

---

(1) Le 1er juin 1309, Gilles Aycelin fonda une messe perpétuelle en l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge, laquelle devait être célébrée tous les jours dans la cathédrale, et, pour son service, il affectait une rente de 150 livres à prendre sur certains droits, et en premier sur ceux achetés à Bérenger de Boutenac sur le château et terroir de Gruissan.

(2) Les conflits de dépaissance furent très nombreux au moyen âge dans le Narbonnais en raison du grand nombre de troupeaux qu'on y élevait. Les seigneurs et les communautés se disputaient principalement les garrigues de la Clape et des Corbières.

(3) Une légende inexplicable rapportée par Vattier d'Ambroyse dans son

Digitized by Google

Les ruines du château n'en permettent pas une reconstitution idéale. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les murs très épais, construits avec des pierres fournies par les carrières voisines de l'île Sainte-Lucie, enserraient toute la plate-forme et que, sur un point, ils dominaient l'étang presque à pic. La tour construite en pierres d'appareil sur ses deux faces réunies par des moellons avait trois étages, dont deux encore bien apparents formaient deux belles salles voûtées en berceau percées d'embrasures (1).

Le parement extérieur présentait les « bossages rustiques » qui particularisent tous les beaux ouvrages militaires du XIII^e^ siècle (2).

Des salles casematées, dont deux encore visibles avaient été creusées dans le roc. Un bassin rectangulaire servait de citerne.

Il est incontestable que par sa position, la solidité de sa construction, — roc soudé à un autre roc, — et l'appui du mur inférieur d'enceinte, le château de Gruissan, poste de surveillance de premier ordre, constituait une base de défense puissante qui couvrait Narbonne du côté de la mer.

Littoral de la France attribue la construction du château de Gruissan à Khair Eddin Barberousse (1476-1546), bey d'Alger, amiral de Soliman II, qui unit sa flotte à celle de François I^er^ pour combattre celle de Charles Quint. Il coopéra avec les Français à la prise de Nice (1543). Barberousse ne parut pas sur les côtes de Languedoc et on ne voit pas comment son souvenir a pu se perpétuer à Gruissan. Il n'y a que la Provence qui eut à se plaindre de lui. Toulon lui ayant été abandonné par François I^er^ pour l'hivernage de sa flotte, il s'y conduisit comme en pays ennemi. Il fournit de rameurs les bancs de ses galères en enlevant de nombreux habitants de la côte.

(1) Le diamètre intérieur de la tour est de 4^m^50. L'épaisseur de son mur est de 1^m^50 environ.

(2) Tour de Constance et remparts d'Aigues-Mortes. Grande tour de l'archevêché de Narbonne (1286-1311). Cité de Carcassonne (Porte narbonnaise).

Digitized by Google

Aux XIIIe et XIVe siècles, les entreprises des pirates de toutes nationalités, encouragés par la prospérité maritime de Narbonne, étaient incessantes. En 1333, notamment, les Catalans, les Majorquins et les Génois infestaient tellement les côtes du Languedoc que Narbonne, Montpellier et Beaucaire durent implorer la protection de Philippe de Valois.

Les navires pourchassés par les pirates passaient le Grazel et mouillaient sous les murs du château, quand les barques armées que les soldats de l'archevêque avaient à leur disposition ne pouvaient venir à temps à leur secours en mer.

L'importance du château était telle qu'en temps de guerre, à la suite de réserves faites dans les droits de l'archevêque, le roi en prenait possession et y envoyait une garnison pour la défense de la côte.

C'est ainsi qu'en 1289, pendant la guerre de Philippe le Bel contre le roi d'Aragon, une troupe royale l'occupait. *L'Histoire de Languedoc* relate une plainte qu'en l'absence de l'archevêque, le chapitre dût transmettre au sénéchal de Carcassonne, à l'occasion de délits causés par des sergents.

L'inventaire des revenus et droits seigneuriaux de l'archevêché, rédigé dans la seconde moitié du XIVe siècle, sous l'épiscopat de Pierre de la Jugie (1), qualifie le château de Gruissan de « castrum pulchrum » et le dénombrement remis par l'archevêque au sénéchal en 1547 le mentionne « Château bien fort ».

Le château joua un rôle important pendant les guerres de la Ligue, et on sait combien ardentes elles furent en Languedoc. Aggravées par la rivalité de Montmorency et de Joyeuse, son lieutenant, qui voulait lui enlever le

(1) *Livre vert de l'Archevêché de Narbonne*, publié par Paul Laurent, Paris 1886, in-8°.

Digitized by Google

gouvernement de la province, elles joignirent les passions du fanatisme religieux à celles de la guerre civile.

Joyeuse commandait aux Ligueurs, et Montmorency aux royalistes unis aux religionnaires, autrement dit aux Politiques. Au dessus d'eux était l'Espagne, la grande nourrice de la Ligue qui prétendait commander à la France.

Les consuls de Narbonne, dont l'attachement à la Ligue fut inébranlable, envoyèrent dès 1585 une garnison à Gruissan. En août 1589, les troupes de Montmorency qui poursuivaient le blocus de Narbonne, s'en emparaient par la famine (1). Elles l'évacuèrent en février 1590. Les Consuls de Narbonne y envoyaient aussitôt une garnison « composée des soldats pédrinalliers » (2) « qui étaient de reste à Narbonne ». Au mois d'avril ils l'augmentaient par deux soldats de chaque « compagnie de la morte-paye, auxquels il était alloué à chacun un écu pour dix jours de service ».

En juillet, les Consuls de Narbonne, craignant de ne pouvoir conserver le château de Gruissan, suppliaient le duc de Joyeuse de le faire démolir pour que les Politiques ne pussent s'en emparer de nouveau, mais il refusa et la garnison fut maintenue à Gruissan. La place fut reprise en 1592 par les troupes de Montmorency qui avaient vainement tenté de s'emparer de Bages et autres points stratégiques voisins. Commandées par le capitaine Guliermino

---

(1) Maréchal, qui commandait à Gruissan, écrivait le 19 juillet aux consuls de Narbonne : « Ce lieu est cy povre que cy les povres habitans demeurent « à pescher trois jours, la pluspart crieront la faim et seront contraints à quitter le lieu ». Le 22 juillet il écrivait encore : « La pluspart des habitans « branlent à cause qu'ils n'ont de quoy à manger et mesme comme ils « n'antandent que aulcung secours nous doive arriver ».

(2) On ignore à quelle spécialité appartenaient ces soldats. On suppose que « pédrinallier » est une corruption de « poitrinalier » ou « pestrinallier » soldat armé du poitrinal, long pistolet ou petite carabine qu'on tirait en appuyant la crosse sur la poitrine.

Digitized by Google

Boydo, mercenaire italien, elles se répandaient dans la campagne et tentaient de fréquentes entreprises contre les localités voisines (1).

En 1593, une trêve avait été établie, mais elle fut marquée par de nombreux conflits entre les occupants de Gruissan et les Narbonnais. Guliermino dut se plaindre aux consuls que les Gruissanais ne pouvaient venir s'approvisionner à Narbonne sans être détroussés en chemin. Lui-même fut victime du vol d'un poulain et de la saisie de cinquante écus qu'il croyait pouvoir faire changer à Narbonne. De leur côté les Narbonnais accusaient les troupes de Montmorency de nombreuses exactions dans les métairies de la Clape.

Mais l'incident le plus grave survenu pendant la trêve fut, en mars 1594, l'enlèvement par des soldats de Guliermino, près de Leucate, de cinq Perpignanais qui allaient à Narbonne pour affaires de négoce, et qu'ils transportèrent en barque à Gruissan où ils furent détenus malgré les réclamations des consuls de Perpignan et de Narbonne, Montmorency ayant considéré la prise comme bonne, puisqu'elle avait été effectuée en terre française, alors qu'il n'avait rien promis aux Espagnols pendant la trêve.

Pendant ce même mois les Espagnols avaient tenté une attaque brusquée contre Gruissan, avec des troupes envoyées par mer, mais ils avaient dû se retirer.

En juillet, après l'entrée d'Henri de Navarre à Paris, Gruissan était revenu au pouvoir des Ligueurs.

Narbonne fut la dernière ville du Languedoc à recon-

---

(1) Une lettre de Joyeuse aux Consuls de Narbonne, du 16 juillet 1592, nous montre qu'il « fut très marry d'entendre la prinse du chasteau de Gruissan » et que s'il n'avait pas été retenu devant Villeneuve, il serait venu au plus vite pour reprendre la place « ne voulant pas qu'ils eussent cette épine auprès d'eux ».

Voir J. TISSIER : *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue à Narbonne et dans le Narbonnais.*

Digitized by Google

naître Henri IV et sa soumission n'eut lieu que le 23 mars 1596.

Une délibération de ses consuls, du 16 septembre de cette même année, nous apprend que le château de Gruissan avait été de nouveau approvisionné de munitions et de vivres, en raison « des grands et fréquens advertissements que l'Espagnol armait, se préparait et disposait à la guerre ».

Guilermino, l'ancien capitaine au service de Montmorency, réconcilié avec les consuls de Narbonne, qui avaient reconnu comme roi celui en faveur duquel il avait toujours combattu, commandait la place.

Peut-on croire que le château de Gruissan, lorsqu'il fut évacué après la paix bien établie, avait eu tellement à souffrir des occupations successives dont il avait été l'objet, que des réparations importantes étaient nécessaires, et qu'elles furent la cause de son abandon par l'administration royale et l'archevêque, bien que son utilité fut indiscutable, étant le seul ouvrage défensif sérieux entre Agde et Leucate ?

La solidité de sa construction, à en juger seulement par la résistance de ce qui en subsiste, n'autorise-t-elle pas plutôt à penser que des raisons politiques amenèrent sa déchéance ?

On sait qu'après la révolte d'Henri II de Montmorency, Louis XIII, sans s'arrêter aux raisons militaires qui demandaient sa conservation, ordonna le 1er octobre 1632, à Montpellier, la démolition du fort de Brescou qui couvrait Agde, « lequel estoit nagueres occupé par aulcuns « de nos sujets rebelles ». De plus, dans un ordre signé à Toulouse le 28 du même mois, il ordonnait le démantèlement de nombreux châteaux du Languedoc, afin, dit-il, « que les factieux ne se puissent prévaloir des dites pla« ces pour troubler le repos et la tranquillité de nos « sujets ».

Digitized by Google

Dans ces conditions le château de Gruissan, que le rôle actif joué pendant les troubles de la Ligue avait compromis, ne se trouvait-il pas virtuellement condamné ? Après avoir été peut-être en partie démantelé, il fut abandonné, livré à tout venant, et sa destruction s'effectua lentement sous les coups des habitants qui l'exploitèrent comme une carrière. Les éléments à eux seuls n'en seraient pas venus à bout. Au XVIIIe siècle ce n'étaient plus que des ruines, peu différentes de celles qui se voient aujourd'hui, qui étaient la propriété de l'archevêque (1).

Quels étaient alors les droits de l'archevêque qui est qualifié du titre de *baron* de Gruissan dans plusieurs délibérations du conseil politique (2) ? Comme seigneur, la communauté lui devait avant tout la foi ou serment de fidélité à sa nomination ou chaque fois qu'il l'exigeait. Il exerçait le droit de haute justice en dehors des affaires réservées à la justice royale, et celui de basse justice qui comprenait surtout la police rurale.

Au moyen âge, l'archevêque avait confié l'exercice de sa juridiction à un officier qui avait pris le titre de châtelain et qui rendait la justice en son nom (3). Plus tard, la juridiction appartint à la *temporalité* de Narbonne qui était la réunion des justices dépendant du patrimoine de l'archevêque, et où siégeaient des officiers gradués nommés par lui.

L'archevêque possédait en propre le rocher de Conilhac

---

(1) En 1797 une partie assez considérable d'un des murs s'effondra et les pierres furent transportées dans le jardin de la ci-devant cure.

(2) On ignore à quelle époque furent fixées les règles d'érection d'une châtellenie en baronnie. Le premier édit connu à cet égard est celui du 15 août 1579, sous Henri III, établissant que la baronnie devait être composée de trois châtellenies au moins, incorporées pour un seul hommage au roi. Mais la règle ne fut pas observée et les baronnies se multiplièrent à l'excès.

(3) Une tradition veut que les appareils de justice aient été logés dans une maison voisine de celle du dernier bayle.

Digitized by Google

dans l'ancienne île de Mandirac, et les terres en dépendant et, par moitié et par indivis avec le chapitre de Saint-Just, tous les étangs. Il possédait la directe sur toutes les maisons bâties ou à bâtir tant dans l'enceinte du mur que dans le village également par moitié et par indivis avec le chapitre. Il possèdait encore les lods au sixième, censives et tasques (1).

Il possèdait environ le tiers de la dîme. En 1790, ses droits étaient affermés par acte notarié au prix annuel de 2038 livres. Les lods, qui n'étaient pas compris dans le bail, produisaient année moyenne 68 livres 1 sol.

Les tasques et censives ne furent plus perçues à partir de 1773. En 1791, les ci-devant co-seigneurs en réclamèrent le payement, mais les officiers municipaux, prétextant que ces droits n'auraient pas dû être accumulés, mais payés annuellement, en demandèrent la décharge au Directoire du département ou tout au moins une réduction, en raison de la détresse de la communauté et des sacrifices que s'imposaient ses habitants pour la défense de l'État.

La maison attenant l'église et le jardin de l'île Saint-Martin dont il est parlé dans l'inventaire dressé sous Pierre de la Jugie, étaient jouis par le recteur. Les huit moulins à vent que possédait alors l'archevèque avaient disparu ou appartenaient à des particuliers. De même la maison à un étage près de l'église qui servait de cave

---

(1) La directe était le droit dû au seigneur sur le fonds qui relevait de lui en fief ou en censive. Les lods et ventes étaient les droits de mutation dus au seigneur qui autorisait la vente ou l'échange des terres qui relevaient de sa juridiction. Les censives étaient une rente perçue en argent ou en nature dont une terre était chargée envers le seigneur du fief dont elle dépendait. Les tasques étaient une part de fruits que le seigneur prenait sur son fief, et qui avait été primitivement établie pour subvenir à la construction des châteaux forts. Ce droit se levait généralement comme la dîme.

Voir le *Dernier livre vert de l'archevêché de Narbonne*, par l'abbé Sabarthès.

Digitized by Google

vinaire et de grenier à blé. N'existaient plus également les droits d'épave, de chasse, de ban, d'encan, d'huile et de jardinage.

Le droit de carnelage (1) était encore perçu dans l'île Saint-Martin dont le recteur était décimateur, mais l'archevêque n'en prélevait que la moitié.

La notairie qui relevait de l'archevêché n'existait plus (2).

Un bayle qui faisait partie du conseil politique de la communauté était l'agent de l'archevêque pour la surveillance des redevances qui lui étaient dues.

Les archives conservent la copie d'une ordonnance du 12 mai 1732 de l'archevêque René-François de Beauvau, octroyant la charge et office de baile de Gruissan à André Gasc, maître chirurgien, avec ordre au viguier et au juge de la temporalité de l'installer dans ses fonctions.

Mais la principale autorité à Gruissan pour la perception des droits et revenus archiépiscopaux était le recteur, qui surveillait et assistait le baile ou les fermiers de l'archevêque. C'est ainsi qu'en 1765 nous voyons M. de Postic, curé de Gruissan, agissant conjointement avec le fermier de l'archevêque, assigner les consuls et Jean Affre, propriétaire de la métairie du Rec, devant le sénéchal de Carcassonne, pour que les premiers déclarent que, suivant l'usage immémorial, la dîme des agneaux doit être payée le jour de la fête de sainte Madeleine, et pour que le second soit condamné à son payement non effectué à sa date.

En 1768, il y eut des contestations à propos de la dîme

---

(1) Produit ou croît du menu bétail destiné à la boucherie. Par extension, on donnait le nom de carnelage à la dîme qui était prélevée sur ce même croît.

(2) Pendant l'époque féodale les seigneurs nommèrent des notaires, mais il y eut des abus. En 1302, Philippe le Bel se réserva à lui et à ses successeurs le droit exclusif de créer des notaires.

Digitized by Google

du salicor. M. de Postic fit réunir le conseil politique qui reconnut que de temps immémorial la dîme de cette graine avait été payée aux fermiers de l'archevêque, et qu'elle avait même été payée depuis vingt ans pour du salicor semé sur des terrains dont MM. les curés étaient les seuls décimateurs.

Les décimateurs ou leurs fermiers ne pouvaient faire eux-mêmes la perception de la dîme. Ils devaient y déléguer des préposés qui prêtaient serment devant les consuls et juraient sur les évangiles de bien s'acquitter de leurs fonctions.

Une somme de dix livres prise sur le montant de la dîme était distribuée annuellement en aumônes par le baile ou les fermiers.

Les vicaires généraux de l'archevêque faisaient passer un examen de capacité au régent et à la régente des écoles qui ne pouvaient entrer en fonctions qu'après leur approbation. Le régent et la régente étaient nommés par les consuls, après acceptation du recteur. Chaque année les diverses approbations devaient être renouvelées.

L'île de Sainte-Lucie (1), taillable de Gruissan, relevait de l'archevêque en pleine propriété, justice, directe et dîme. Il y existait « une maison, écurie et volalière, et « une chapelle servant pour dire la messe les dimanches « et fêtes, pour les gens de la ferme et de la bergerie. »

Le recteur de Gruissan recevait pour le service de cette chapelle 250 livres d'honoraires annuels.

En 1639, pendant la guerre du Roussillon, un hôpital y fut installé pour y soigner les blessés évacués de l'armée.

En 1790, l'entière propriété de l'île délimitée par les étangs de Gruissan et de Sigean, le chenal du Port de La

(1) L'île de Sainte-Lucie ou de Cauquenne avait été vendue en 1200 avec tous ses droits à Béranger, archevêque de Narbonne, par Udalguier de Sigean, fils de Bernard de Sigean.

Digitized by Google

Nouvelle et la mer se trouvait affermée par bail du 3 mars 1784, fait pour 6 ans, au prix de 1600 livres. Mise en vente par la nation, elle fut adjugée le 16 mars 1791 au sieur Pierre-Antoine Aurran, de Narbonne, pour 45,000 livres, sur une mise à prix de 28,160 livres.

Elle renfermait des carrières de pierre dure qui avaient été exploitées pour le compte des archevêques (1). On en avait extrait les matériaux employés dans la construction du château de Gruissan, ainsi que nous l'avons déjà signalé, de la cathédrale de Narbonne, de la grande tour bâtie sous Gilles Aycelin, et d'une partie de l'archevêché. Elles avaient également fourni les pierres qui servirent à l'édification en 1589 de la tour de La Nouvelle (2), et celles de la tour de la Vieille Nouvelle (3) à l'entrée de l'ancien grau de Narbonne, qui fut sous Louis XIV le siège d'une capitainerie de gardes-côtes dont le duc du Maine, fils légitimé du roi et de Mme de Montespan, fut un des titulaires (4).

---

(1) Voir : *Notes historiques et archéologiques sur la cathédrale, le cloître et le palais archiépiscopal de Narbonne*, par Victor Mortet.

(2) Voir : *Inventaire des Archives de Narbonne*. BB, t. II, p. 599, à la date du 15 août 1589, le bail à prix fait des travaux de construction de la tour de La Nouvelle consenti à trois maîtres maçons de Narbonne. « Les maté-« riaux seront pris de la carrière de Cauquenne et transportés à pied d'œu-« vre aux frais de la ville. »

(3) On n'est pas d'accord sur l'époque de construction de cette tour qu'on attribue tantôt à Richelieu, tantôt à Vauban. Nous croyons plutôt qu'elle serait antérieure à celle de La Nouvelle et que, comme elle, elle serait due à l'initiative des consuls de Narbonne.

Ch. LENTHÉRIC. *Les villes mortes du golfe de Lyon*, p. 249.

(4) Les charges de capitaines de garde-côte, qui n'étaient précédemment que des commissions, furent érigées par édit de 1705, en offices héréditaires. Leurs possesseurs servaient sur les côtes, sous l'autorité de l'amiral de France et sous les ordres des gouverneurs des provinces maritimes. C'étaient eux qui passaient les revues et les montres des habitants des paroisses sujettes au guet de mer.

Pendant la Révolution, et surtout en 1793, la tour de la Vieille-Nouvelle fut occupée par les gardes nationaux et les volontaires de Gruissan pour la défense du littoral, en cas de descente des Espagnols.

Digitized by Google

On y trouvait aussi des gisements d'une certaine terre rouge employée dans l'apprêt des draps.

Nous devons rappeler qu'à partir de 1215 et pendant une longue période, l'archevêque avait perçu la moitié du droit de leude pour le péage des navires autres que ceux Narbonnais, passant au Grazel, droit qui antérieurement appartenait en totalité au vicomte de Narbonne. Un poste pour cette perception était établi sans aucun doute à Gruissan, analogue à celui qui existait à Sigean.

Le chapitre de Saint-Just tenait ses droits de l'archevêque Gilles Aycelin qui, après avoir acquis toute la seigneurie de Gruissan, lui avait abandonné une partie de ceux qui y étaient affectés, mais quoique co-seigneur il ne possédait aucune juridiction.

Il possédait en propre la directe sur les tènements de Planasse, Félines et Pech-Maynaud.

Comme l'archevêque, il percevait une partie de la dîme, notamment sur le poisson, l'huile, le vin, les olives et les agneaux. Le seul moulin à huile de Gruissan était sa propriété.

En 1757, les droits du chapitre étaient affermés 1020 livres.

En 1770, tous ces droits, « dîmes, tasques et prémices « tant des grains que du vin et huile, plus la jouissance « du moulin à huile étaient concédés pour quatre ans à « Benoit Benas, moyennant la rente annuelle de 1220 « livres y compris 10 livres pour réparations et 42 mesu- « res d'huile, les espèces payables à Narbonne au tréso- « rier du chapitre et l'huile portable à la *boutelerie* du « chapitre, en février. En 1774, tous ces mêmes droits « étaient affermés à Guiraud Journès, moyennant 2040 « livres y compris 10 livres pour réparations, et 60 mesu- « res d'huile. »

En 1784, la ferme seule de la dîme des olives est donnée

Digitized by Google

à Jacques Portes, chasse-marée, pour 17 mesures d'huile par an, à porter à la *boutelerie* du chapitre.

D'une délibération du 11 mai 1788, il résulte que les cultivateurs de la communauté protestaient depuis plusieurs années contre une surcharge à laquelle les fermiers de la dîme due au chapitre les contraignaient. Non contents, en effet, de « percevoir la dixième partie des fruits, « soit la cote la plus rigoureuse, ils exigeaient encore « sous la dénomination de prémices le cinquantième des « fruits restants. » Les anciens contrats de ferme consentis par le chapitre ne faisant pas mention de ce droit, le conseil décida de déléguer auprès de lui deux députés pour demander la communication des titres sur lesquels les fermiers fondaient la perception de la cinquantième partie des fruits.

Les fermiers du moulin à huile imposaient souvent des taxes supérieures à celles des moulins de Narbonne que les habitants devaient payer suivant une transaction passée en 1596 entre le chapitre et la communauté. Le conseil politique ne se lassa pas de protester de même qu'il protestait contre son mauvais fonctionnement et l'état de dégradation dans lequel on le laissait presque constamment. Et de fait, à dater de 1550, année où fut achetée une meule du prix de 30 livres, nous n'avons trouvé traces d'aucune dépense faite par le chapitre pour son entretien.

En 1741, les consuls durent se plaindre qu'on ne procédât à son bail à ferme qu'à la veille de son ouverture, ce qui faisait que faute d'ouvriers capables à Gruissan, il fallait attendre pour commencer le travail que les moulins des communautés voisines fussent fermés, ce qui permettait alors d'avoir des ouvriers.

Chaque trois ans le chapitre allouait au prédicateur qui prêchait à Gruissan la Passion et l'Avent une somme de 60 livres.

En 1732, il octroya à la communauté le droit de faire

Digitized by Google

paître les troupeaux sur son domaine de Capitoul, ou ancienne Bastide de Rieumar (1).

En 1770, des contestations ayant eu lieu entre les agents de l'archevêque et ceux du chapitre au sujet de leurs droits respectifs, on eut recours à une transaction qui mit fin à la discussion (2).

Les Gruissanais étaient exemptés à Narbonne du droit de leude perçu sur les marchandises achetées par ceux qui n'étaient pas citoyens de la ville. Ils devaient ce privilège à ce que Gruissan faisait partie de la « Vicomté Vieille » de Narbonne.

L'état des bénéfices du diocèse de Narbonne (3) nous fait connaître les revenus et charges de la rectorie de Gruissan au XVIII^e^ siècle.

Il y est dit qu' « elle perçoit à une petite isle du terroir « appelé Saint-Martin, toute la dîme des grains et du vin « et la moitié du carnenc, dont M. l'archevêque prend la « moitié », et que « M. le curé perçoit du casuel ou fon- « dation 150 livres. »

Le revenu quitte des charges de vicaire, prédicateur, églésiage, est de 1200 livres. Imposé au 8^e^, il doit payer 150 livres.

Dans ce revenu étaient comprises les 250 livres d'honoraires que le recteur recevait de l'archevêque pour le service de la chapelle de Sainte-Lucie.

Le même état nous donne le relevé des biens de l'œuvre mage de Gruissan. « L'œuvre jouit d'une maison dont le « sol appartient au « Purgatoire » du lieu ; elle sert pour « la régente des écoles, baillée pour albergue de 83 livres. »

---

(1) *La Cathédrale Saint-Just*, Louis NARBONNE. Biens du Chapitre.

(2) Archives de l'Aude, G. 51.

(3) Pouillé du diocèse de Narbonne dressé par le chanoine Caldaguez pour servir au nouveau département ordonné par délibération de l'assemblée générale du clergé du 29 octobre 1755. Bibliothèque de Narbonne, Manuscrit n° 290.

Digitized by Google

Plus, jouit d'un moulin à vent et d'un champ de 12 punières, le tout affermé..... 206 l » s

D'un champ de 1 sétérée, 1 punière et d'une olivette de 8 punières, affermés..... 16 l » s

Plus, d'un tinal (1), affermé..... 24 l » s

Plus, d'un magasin couvert avec deux chaudrons en cuivre pour la teinture des filets, affermé..... 40 l » s

Plus, des mesures de l'huile, affermées.... 12 l » s

Plus, sur la métairie de Saint-Laurent et sur des maisons à locatairie..... 107 l 7 s

405 l 7 s

Charges : Taille 36 l.

Entretien du moulin et du magasin le 1/4, 61 l. 10 s. au total, 97 l. 10 s.

Revenu net : 307 l. 17 sols, qui, imposé au 10e, doit payer à peu près 30 l. 15 s. 8 d.

Le « Purgatoire » de Gruissan jouit d'une vigne d'environ 2 sétérées et de plusieurs hermes, mais ne mérite point cotisation et est ordinairement joint à la chapellenie ci-après (2) :

La « chapellainie Saint-Blaise », en l'église paroissiale de Gruissan possède un champ Al Pech de 4 punières, une olivette Al Peyral de 4 sétérées 14 punières, un champ à la Planasse de 2 sétérées 4 punières, une olivette à la Sagne de 2 sétérées 3 punières, rendant au commun environ 45 livres, plus possède un local ou passe de bizets qui peut être affermé 35 livres, plus un pâtus donné à locatairie

(1) Ce tinal renfermait deux pressoirs vinaires qui étaient affermés annuellement au moment des vendanges.

(2) En 1707, il avait été institué dans la paroisse une Confrérie du Saint-Sacrement et du Saint-Rosaire. Mgr le Goux de la Berchère avait favorisé dans le diocèse l'érection de pareilles confréries. (Statuts synodaux, 1706, chap. XXVI).

Digitized by Google

perpétuelle à Lignon, à Laurent Bouis et à Rival, sous 1 livre à chacun, soit 3 livres, plus un pré à Coursan d'environ 3 sétérées, pouvant rendre 40 livres, plus un pré en Livière de 3 sétérées, terroir de Narbonne, affermé 60 livres, revenu total : 183 livres.

Charges : 1 messe par semaine.

» 19 livres 10 sols, tailles à Gruissan.

» 7 » 2 » 3 deniers, tailles à Coursan.

» 9 » 5 » 4 deniers, tailles à Narbonne.

Revenu net : 134 livres, imposé au 5e, qui doit payer à peu près 24 livres.

L'état se termine par la mention que la chapelle champêtre de Notre-Dame des Auzils (de Auxiliis) n'a aucun revenu.

Située dans un vallon de la Clape, au milieu d'un site pittoresque et sauvage, d'où s'ouvrait une vue magnifique sur la mer, elle datait d'une époque très reculée. Un acte de 1223 montre qu'Arnaud, archevêque de Narbonne, avait acquis du monastère de Boulbonne (1) un fief assis à l'île del Lec, à Notre-Dame des Auzils, avec les terres cultes et incultes, bois, pâturages et garrigues en dépendant.

Cette chapelle, à laquelle était joint un ermitage très vénéré dans la région narbonnaise, était consacrée à la Vierge, protectrice des marins et des affligés, à la Vierge qu'un des plus gracieux noms symboliques qui lui ont été donnés appelle l'« Étoile de la Mer ».

Avant d'entreprendre un long voyage, les Gruissanais venaient lui adresser leurs prières. C'est elle qu'ils invoquaient encore au moment du danger et, à leur retour, ils ornaient son sanctuaire de modestes *ex-voto*, tableaux commémoratifs de naufrages et échouements, petits

(1) G. 51. Archives de l'Aude. Le monastère de Boulbonne, affilié à l'ordre de Cîteaux, était situé près de Pamiers.

Digitized by Google

modèles en bois des navires sauvés, pavillons, et quelquefois coquillages ou poissons curieux (1).

Nombreuses étaient les tartanes de Gruissan qui naviguaient sous le nom tutélaire: « La Vierge du Bon Secours », « La Vierge du Grau » ou simplement la « Sainte-Vierge ».

Une inscription gravée sur le seuil de la porte rappelle que celle-ci fut donnée par J. Rachou, de Gruissan, mort à Toulon l'an 1745, et demande une prière pour lui.

Le chemin en lacet qui monte à la chapelle est bordé de cénotaphes à la mémoire de marins morts en mer ou dans les pays lointains, mais ces monuments dont certains sont consacrés à plusieurs membres d'une même famille sont postérieurs au XVIIIe siècle.

La chapelle très exiguë à son origine fut agrandie en 1828. Elle a toujours dépendu de la cure de Gruissan.

Au début de 1793, l'œuvre mage se trouvait endettée. Pendant les six années précédentes, il avait fallu effectuer d'importantes réparations au moulin à blé et à ses autres immeubles, et on avait acheté une croix processionnelle de huit pieds, en bois lamé d'argent, deux chandeliers, un encensoir et une navette en argent.

L'église se trouvait alors très pauvre en ornements et en linges sacerdotaux. « Tous les ornements nécessaires « pour les jours de fête étaient déchirés par vétusté et « hors d'état de servir ».

Les objets d'argent achetés par la Fabrique furent

---

(1) Au-dessous de la chapelle existe une grotte d'une profondeur de 45 mètres environ, connue sous le nom de Saint-Salvaire. Les jeunes filles de Gruissan qui voulaient se marier dans l'année s'y rendaient autrefois et, esquissant un geste de menace avec une pierre, elles invoquaient le Saint en termes comminatoires : « San Salvaïré, baillo mé un fringaire ou te fiqui un pic ! »

Les paysans narbonnais trompés par la similitude du mot Auzils avec le verbe patois Aouzi, entendre, ont cru longtemps que Notre-Dame des Auzils guérissait la surdité.

Digitized by Google

apportés en 1792 au District de Narbonne pour être envoyés à la Monnaie. La municipalité y avait joint une petite croix et deux reliquaires également en argent.

Les objets qui étaient restés dans l'église, objets de plomb, cuivre et étain formèrent un second envoi en décembre 1793. Les cloches, sauf celles de l'horloge furent descendues et portées à Narbonne sur trois charrettes dont les propriétaires reçurent 45 livres. Il fut payé à Jacques Crouzat, calfat, 45 livres pour la descente, plus 25 livres pour dégâts aux pièces de charpente qui avaient été nécessaires à l'opération.

Mais il faut croire que la municipalité n'agissant qu'avec répugnance avait très imparfaitement effectué l'enlèvement des objets cultuels en métal puisque le général Meclat Legrand fouillait l'église le 9 mai 1794 et faisait porter au district les objets suivants :

Une espèce de ciboire en forme de coffre avec la croix, la boîte ci-devant aux saintes huiles ; une croix avec son pied, un calice ordinaire avec la patène, deux grands calices avec leur patène, une petite boîte aux saintes huiles portative, un reliquaire avec son grand pied.

II

Administration des Consuls

La composition et le recrutement du Conseil politique de la communauté subirent de nombreuses variations pendant le XVIII[e] siècle.

Les libertés et privilèges dont jouissaient les communes depuis leur affranchissement avaient été fortement atteints par l'édit de 1692, qui créait dans toutes les municipalités des charges de maires perpétuels et héréditaires.

Cette innovation, due à des besoins fiscaux, ne trouva qu'une justification relative dans la plus grande stabilité

Digitized by Google

et impartialité que devaient acquérir les magistratures consulaires.

Des offices de lieutenant de maires, de premier, deuxième et troisième consuls furent également créés en 1702 et en 1704 et, dès lors, il ne reste plus aux villes qu'une part bien faible dans leurs élections municipales.

Mais la vénalité des charges ne s'était pas établie sans mécontentement, car c'était fonder à côté de l'ancienne aristocratie féodale comme une féodalité nouvelle et, en 1706, la province rachetait les offices consulaires, sauf ceux de maire et de lieutenant de maire.

On revint donc au mode ancien d'élection pour les conseillers.

En 1717, toutes les charges étaient supprimées, mais ce ne devait pas être pour longtemps. L'année suivante, en novembre, celles de maire et de lieutenant de maire étaient rétablies.

La copie d'une ordonnance du 9 septembre 1732 nous apprend « qu'il est octroyé à Cosme Placide de Guiraudès, « seigneur de Saint-Mézard (1), l'office de conseiller « maire de la communauté de Gruissan qu'exerçait défunt « Étienne Gambier (2), depuis le décès duquel le dit « office ayant été saisi à la requête du seigneur Saint- « Mézard, son créancier, il lui aurait été vendu et adjugé « par sentence rendue en la temporalité de l'archevêché « de Narbonne le 14 avril dernier, contre le fils et héritier « du dit Gambier. »

En 1733, les charges de consuls étaient rétablies à leur tour et il en résulta pour Gruissan de graves inconvénients, quand les titulaires étaient des matelots.

---

(1) En 1687, M. de Saint-Mézard était major au gouvernement de Narbonne.

(2) Étienne Gambier jouissait également de l'office de greffier des visiteurs des gabelles du Languedoc.

Digitized by Google

On en jugera par la délibération du 17 septembre 1746 prise par le conseil politique assisté du baile et de nombreux notables.

Il y est rappelé que la communauté n'est guère composée que de matelots sujets à l'ordre des classes, faisant profession de la pêche tant en mer qu'aux étangs, que les consuls ont toujours été élus parmi eux et qu'ils ont joui de l'exemption du service sur les vaisseaux du Roi, qu'à la suite de l'édit de novembre 1733 Pierre-Jean Pons, Antoine Azibert, Benoît Bénas, Pierre Rival et Pierre Iché, tous matelots, furent pourvus des charges de lieutenant de maire, premiers consuls et troisièmes consuls qu'ils payèrent chacun plus de cinq cents livres. Or, l'ordonnance du 28 juillet portant qu'aucun matelot ne pourrait être exempté du service, à moins qu'il n'exerçât aucune fonction de matelot, il se trouvait que, bien qu'ils aient payé leurs charges plus de cinq cents livres, les dits lieutenant de maire et consuls étaient dans le cas d'être commandés pour le service, étant dans l'impossibilité de subsister s'ils renonçaient à la pêche. Dans ces conditions la communauté se trouverait sans officiers municipaux pour son administration et l'exécution des ordres pour le service du Roi, notamment pour les levées pendant lesquelles les consuls assistaient les commissaires des classes.

On délibérait donc qu'il serait fait des représentations au Ministre de la marine pour le supplier de continuer l'exemption du service au lieutenant de maire et aux consuls, vu qu'on ne pouvait élire que des matelots, faute d'habitants d'autres professions, et que ceux qui avaient acquis les dites charges étaient les plus propres à en remplir les fonctions, en raison de leur âge et de leur probité, et parce que chacun d'eux avait fait plusieurs campagnes sur les vaisseaux du Roi.

Une quinzaine d'années après, toutes les charges consulaires se trouvaient abolies. Le conseil politique, renforcé

Digitized by Google

par l'adjonction d'un certain nombre de notables et par celle du syndic des habitants forains (1), avait à nommer six consuls dont deux premiers, deux deuxièmes, et deux troisièmes, éligibles annuellement par moitié. Le conseil devait présenter à l'archevêque ou aux officiers de la temporalité trois sujets pour chaque rang. D'habitude chaque consul sortant désignait trois sujets pour son successeur ou deux seulement s'il posait sa candidature.

Le lieutenant de juge de la temporalité assistait à l'élection, agréait les consuls parmi les candidats présentés et les installait vêtus de la livrée consulaire et couverts du chaperon, en leur faisant jurer sur les évangiles de remplir honnêtement leurs fonctions et de conserver en tout les droits du Roi et de Mgr l'archevêque, seigneur de Gruissan.

Le 14 avril 1770, le lieutenant de la temporalité réclama vingt-quatre livres pour avoir assisté aux élections de 1767 à 1770, honoraires conformes à l'article 3 de l'arrêt du conseil du 6 juin 1745. — Le premier consul fit observer au corps municipal qu'il était nécessaire, à Gruissan plus qu'ailleurs, que les officiers président aux élections consulaires pour y éviter le trouble qui n'y était que trop ordinaire.

Les offices de conseiller maire et de premier consul furent rétablis en novembre 1771.

Le 31 décembre 1772, le Roi octroie l'office de premier consul en la communauté de Gruissan, dont la finance a été payée suivant quittance du receveur des revenus casuels royaux, à Pierre Gaubert, aux mêmes fonctions, rang, séance, droits et prérogatives dont jouissaient les titulaires de pareils offices avant leur suppression, notam-

(1) Les habitants forains étaient ceux qui possédaient des biens dans le taillable mais n'y résidaient pas. Leurs intérêts étaient représentés par un syndic qui assistait aux séances du conseil politique avec voix délibérative.

Digitized by Google

ment des exemptions du logement des gens de guerre, de tutelle, curatelle, collecte, guet, garde, tant pour lui que pour ses enfants, et de toute autre charge de ville et de police, et sous le bénéfice des émoluments jouis précédemment par les titulaires des dits offices, plus cinquante livres de gage sur le pied du denier vingt de leur finance.

Pierre Gaubert, muni de l'autorisation du procureur du Roi, comparut assisté du procureur au siège, devant « le conseiller du Roi, juge civil et lieutenant criminel « en chef en la ville, viguerie et vicomté de Narbonne » qui le reçut en son office, après lui avoir fait prêter serment sur les évangiles.

Le 28 janvier 1773, il est installé comme premier consul, en présence du baile, par le premier consul en fonctions.

Ce ne fut que le 10 mars suivant que l'office de consul maire fut octroyé à Jean Affre, avec les mêmes droits et prérogatives que le premier consul, avec les mêmes émoluments qu'avant la suppression des offices, plus soixante-quinze livres de gage sur le pied du denier vingt de sa finance.

Après les mêmes formalités que pour le premier consul, Jean Affre fut installé comme maire, par Pierre Gaubert, le baile assistant également à la séance.

En 1774, la province racheta au Roi les charges municipales créées en 1771 et on revint à l'ancien mode de nomination des consuls et conseillers, sous l'approbation de l'archevêque. Mais il ne paraît pas que le Roi ait maintenu l'exemption de service dont jouissaient autrefois les consuls, matelots de profession.

D'une délibération du 23 mai 1778, il résulte en effet que sur trois consuls et douze conseillers, il n'y avait en exercice que deux consuls et quatre conseillers. Les absents, tous matelots classés, se trouvaient sur les vaisseaux du roi.

Les consuls avaient le droit de nomination et de révo-

Digitized by Google

cation des fonctionnaires communaux. Avec le concours des membres du conseil politique, et sous le contrôle des autorités administratives dont la principale était celle de l'intendant de la province, agent du gouvernement central qui avait la haute main sur la police, les finances, la justice et l'armée, ils devaient s'occuper de l'exécution des lois, de la police municipale et rurale, de la voirie, de la conservation des biens communaux, de la gestion de leurs revenus, de l'état des impositions, de la surveillance des travaux communaux, du soin de passer les baux, défendre la communauté en justice etc...

Un greffier consulaire tenait le registre des délibérations du conseil politique, dressait le procès-verbal des élections, ainsi que celui des adjudications, notamment celle du bail de la levée de la taille, remplissait en un mot tout le travail d'écritures nécessité par la bonne marche des affaires municipales.

Un valet consulaire était chargé des criées et proclamations, et des invitations à domicile pour les assemblées du conseil.

La communauté était divisée administrativement comme Narbonne en « îles » sous les noms suivants : « dans l'intérieur de l'enceinte, En-Bonnet, l'Hôpital, le « Château ou la Cure, Peyre-Bonnot, le Four, la Place, « l'Église, Pujos, Peyre-Barre, le Pouzet, le Pajet, Roua- « nes, Jardin de la Cure et le Puits du Château ; hors de « l'enceinte, le Four-de Rouch, Portail-d'En-Bonnet, et « Porte-de-Pujos ».

L'île de l'« Hôpital » tirait sans aucun doute son nom d'une ancienne fondation hospitalière, comme il en existait dans de nombreux villages du diocèse.

L'île « Le Four » devait également son appellation, semble-t-il, à un ancien four banal ayant appartenu à l'archevêque qui, au XIVe siècle, avait possédé huit moulins. Mais, au XVIIIe siècle, la banalité des moulins et des fours,

Digitized by Google

qui faisaient partie des droits seigneuriaux essentiels de l'archevêché, n'existait plus.

Chaque famille faisait moudre son grain, blé et seigle et pétrissait elle-même son pain qu'elle faisait cuire moyennant redevance aux divers fours particuliers du village.

Quelle était la population de Gruissan au XVIIIe siècle ? Aucun état de recensement ne nous en donne le chiffre exact. Une délibération de 1768 parle de 1100 habitants environ ; à la fin du XVIIIe siècle on en comptait de 1600 à 1700 (1).

A en juger par son état actuel, il est facile de se représenter les conditions dans lesquelles se trouvait le village quant à la viabilité. Ses rues si étroites, surtout autour du château, n'étaient qu'une succession de fondrières et de cloaques. Dans les ruisseaux sans écoulement faute d'eau courante, croupissaient les eaux ménagères mêlées aux immondices, jusqu'à ce que de violentes pluies les chassassent à l'étang. Il faut arriver jusqu'en mai 1795 pour trouver une délibération relative à la voirie.

La Municipalité proteste alors contre la malpropreté excessive du village, ordonne un balayage général et l'enlèvement des ordures, mais les habitants se souciant fort peu d'obéir à ces prescriptions, elle dut nommer une commission de trois membres chargés de veiller à leur exécution.

Le nom expressif de « manjo-fango », mangeurs de boue (2), donné aux Gruissanais par les habitants des localités voisines, prouve suffisamment d'ailleurs l'état

---

(1) Un état du 25 prairial an VIII (15 juin 1800) donne la population suivante : 315 hommes, 387 femmes, 460 garçons, 466 filles, 80 défenseurs, au total 1708.

En 1818, Gruissan comprenait 1987 habitants.

(2) Voir G. JOURDANNE : Contribution au Folk-Lore de l'Aude, p. 35.

Digitized by Google

fangeux de leur bourg, et aussi, devons-nous ajouter, du chemin qui conduisait de Narbonne à Gruissan et qui fut l'objet des plaintes continuelles de la communauté.

Malgré tout, Gruissan purifié par le vent marin n'était pas insalubre et n'avait que peu à souffrir des miasmes que lui apportait le vent de cers qui avait passé sur les marécages de Narbonne, où sévissaient les fièvres paludéennes.

Ainsi que nous l'avons dit, les Gruissanais n'avaient à leur disposition comme eau douce que celle de la source de l'île Saint-Martin d'un débit restreint, souvent altérée par l'eau de mer, et qui était l'objet de nombreux abus tant du fait du lavage des lessives que de l'abreuvage des chevaux, mulets et ânes auxquels on faisait traverser l'étang à gué, quand il y avait possibilité. Les autres besoins étaient difficilement comblés par quelques puits communaux et privés fournissant une eau plus ou moins saumâtre (1).

La maison de ville qui se trouvait près de l'église, dans la rue menant à la porte d'En Bonnet était très exiguë et sans décoration quelconque extérieure. Son entretien ne

(1) En juin 1787, le débit de la source fut si restreint en raison de la sécheresse que les consuls durent autoriser le maçon qui avait l'entreprise des réparations du presbytère à user de l'eau des puits au lieu de celle de la source, ainsi que l'exigeait le bail d'adjudication.

En 1806 trois habitants de Gruissan s'associèrent pour faire construire une passerelle permettant de traverser facilement l'étang et d'arriver à la source de l'île Saint-Martin. Cette passerelle avait son entrée dans la maison de l'un d'eux, Jean-Pierre Crouzat. Les propriétaires exigeaient un droit de passage de 2 francs par maison. Crouzat devenu seul propriétaire quelques années après abandonna la passerelle à la commune, on ne sait à quelles conditions. On démolit la partie qui aboutissait à sa maison et les habitants passèrent librement.

La passerelle disparut en 1845 pour faire place à la chaussée et au pont actuels.

Ce n'est qu'en 1868 que le village eut de l'eau en abondance par l'adduction d'une des sources de la Clape, celle du Gourq, près de la métairie du Rec.

Digitized by Google

donna lieu qu'à de faibles dépenses. Quant au mobilier, on ne peut douter qu'il fût misérable. Une délibération de 1753 nous apprend même qu'il n'y avait pas de table pour « écrire les délibérations », et qu'on résolut d'en acheter une avec le reliquat de vingt-quatre livres existant sur les dépenses imprévues de l'année précédente.

Les chaperons des consuls faisaient partie du matériel communal. Le 18 août 1783, le premier consul exposa que les « chaperons servant depuis très longtemps tombaient « en lambeaux », et qu'il y avait « lieu de délibérer de se « pourvoir devant les commissaires du Roi et des États « pour permission d'imposer 72 livres pour la confection « des chaperons neufs ».

L'église où les consuls avaient leur banc (1), le presbytère et le cimetière nécessitèrent de fréquents travaux d'entretien, de grosses réparations ou d'agrandissement. Pour l'église, l'entretien et les réparations du sanctuaire étaient en dehors des charges communales et incombaient par tiers aux décimateurs, archevêque, chapitre Saint-Just et recteur.

En 1718, il fallut pourvoir à la réfection du clocher qui menaçait de s'écrouler. En 1741, on empruntait à la confrérie des « Pauvres honteux de la ville de Narbonne » (2) une somme de 1150 livres pour de nouvelles réparations au clocher et des travaux à la fontaine.

En 1687, on avait fait une réparation à la porte du cimetière et « on avait reconstruit le mur pour éviter le bétail « gros et menu d'aller y dépaître, ce qui portait scandale. »

En 1777, on décidait d'effectuer de nouveaux travaux à

---

(1) Ce banc qui n'était que de trois places fut agrandi pour huit places en 1791.

(2) La confrérie des Dames de la Miséricorde ou de la Charité, qui avait pour mission spéciale le soulagement des pauvres honteux, principalement des ecclésiastiques et des artisans de la ville, accidentellement malades,

Digitized by Google

l'église et au cimetière. En sus de réparations à la toiture et au pavage de l'église, on se proposait d'y construire deux chapelles. Quant au cimetière, on devait en relever les murailles d'une toise, en changer la porte, et transférer au milieu la grande croix de pierre (1). Le bail des travaux passé en 1778 à Guibaud et Roger, maîtres maçons de Narbonne, et Louis Durand, maître maçon de Gruissan, ne fut pas accepté par l'intendant. Ce ne fut qu'en 1783 qu'un bail définitif fut passé à Louis Durand seul, pour la somme de 3600 livres qui fut recueillie par voie d'imposition. Les travaux étaient terminés en 1786. Ils comprenaient notamment le rehaussement des murs de l'église et la réfection des arceaux de la toiture, plus une porte en fer pour le cimetière. Cette porte en fer, unique dans le village, constitua un événement important pour les Gruissanais chez qui l'expression « Passer par la « porte de fer » encore usitée aujourd'hui devint synonyme de mourir.

L'église dédiée à la vierge était une simple bâtisse sans caractère architectural. Des arceaux en ogive soutenaient la toiture dont le tuilage était probablement caché par des lames de bois, comme aujourd'hui. La lumière était donnée par d'étroites embrasures. Le rocher même formait le fond de l'église dont l'entretien fut toujours difficile en raison de l'humidité intense des murailles que le vent de cers ne pouvait atteindre complètement et assainir. Le délabrement fut son état presque habituel. Des gradins taillés dans le roc ou maçonnés en partie quand

---

(1) Dans les Statuts synodaux de 1706, Mgr Charles Le Goux de la Berchère avait ordonné, conformément aux statuts de 1671 « que les cimetières « seraient entièrement clos de murailles ou de fossés, ou relevés tout autour, « en sorte que le bétail n'y puisse pas entrer, qu'il y aurait un fossé à « l'entrée avec une grille de fer, ou pour le moins de bois de chêne au-dessus. Il y aurait une grande croix au milieu du dit cimetière, qui serait de « pierre autant qu'il se pourrait ».

Digitized by Google

le roc ne fournissait pas d'assises régulières servaient de sièges aux assistants, et ne disparurent qu'en 1840 quand on éleva la tribune actuelle (1).

Les travaux décidés en 1777 et terminés en 1786 avaient été l'occasion de deux embellissements sans lesquels l'église serait restée bien misérable. Une chapelle dédiée à la Vierge, comme l'église, fut édifiée au vestibule avec des fonds fournis par les pêcheurs. Elle est d'une ornementation à panneaux de bon goût et d'une certaine richesse. Au dessus de l'autel la statue de la Vierge debout avec l'enfant Jésus, placée en recul dans une baie, reçoit le jour de telle sorte qu'elle apparaît comme une vision dans les nuées qui l'entourent.

Le plus grand embellissement provient de l'archevêque Arthur Dillon qui fit don du maître-autel, copie réduite et simplifiée de celui de la cathédrale de Narbonne, et qui clôtura le sanctuaire par un appui de communion en marbre incarnat de Caunes comme les six colonnes de l'autel.

Cet appui de communion fut détruit en 1793 ainsi que les anges adorateurs qui étaient placés de chaque côté du tabernacle. L'autel n'échappa à la destruction que grâce à l'énergie d'une femme qui, armée d'un couteau,

---

(1) C'est au-dessus de ces gradins qu'avait été accroché le grand tableau de Pierre Mignard « Saint Charles Borromée administrant la communion « aux pestiférés de Milan », aujourd'hui au Musée de Narbonne.

Ce tableau qui décorait la chapelle du grand Séminaire de Narbonne avait été enlevé pendant la Révolution, et porté à Gruissan par une dame Bouis qui se l'était approprié, on ne sait comment. Cette dame en fit don à la fabrique de Gruissan qui le céda en 1846 à la Commission archéologique, avec l'approbation de la municipalité, au prix de 300 francs sous réserve que le tableau serait restauré et que sous aucun prétexte il ne sortirait du Musée. La toile était en très mauvais état. Les pêcheurs assis sur le gradin supérieur le touchaient de la tête. D'autre part la fumée et la chaleur des cierges du monument qu'on dressait sur les gradins pendant la semaine sainte l'avaient gravement endommagé, et il aurait été peu à peu détruit si la Commission archéologique n'avait pas assuré sa conservation.

Digitized by Google

menaça le plus exalté des démolisseurs qui avaient déjà attaché une corde aux colonnes pour les abattre.

Cet autel monumental et de proportions si heureuses donne à l'église un caractère de grandeur mais dépourvu de sévérité. Car au-dessus du tabernacle de marbre qu'égayent trois chérubins de marbre souriants, et d'une gloire de rayons, une Vierge, d'un sentiment très pur et très gracieux, s'élance vers le ciel, enveloppée de nuages argentés et baignée d'une lumière mystérieuse qui s'irradie dans la nef (1).

Le maître-autel précédent était orné d'un rétable en bois dans lequel était enchassée une toile représentant l'Assomption de la Vierge. Le rétable était l'œuvre de Pierre Cazalbon, maître sculpteur, et le tableau était du peintre Barthélemy Aurès, tous deux de Narbonne, à qui ils avaient été commandés par le chapitre Saint-Just en 1666.

L'utilisation du vestibule pour la chapelle de la Vierge nécessita la fermeture de l'ancienne porte d'entrée de l'église. On la remplaça par le porche actuel à la base du rocher.

En 1780, le presbytère était dans un tel état de dégradation que des réparations s'imposaient d'urgence. L'Intendant n'aurait pas permis comme pour l'église et le cimetière une seconde imposition à intervalle aussi rapproché. Les consuls décidèrent donc de chercher des prêteurs, mais on n'en trouva pas. Le chapitre Saint-Just, sollicité en 1784 par une délégation de quatre habitants, ne put ou ne voulut consentir le prêt nécessaire. Ce n'est qu'en 1787 que l'adjudication des travaux fut donnée à Louis Durand, l'entrepreneur des réparations de l'église, pour la somme de 2000 livres.

---

(1) Les jeux de lumière furent souvent employés au XVIII[e] siècle, dans le décor religieux, surtout dans les chapelles de jésuites. Ils donnaient des effets impressionnants, mais quelquefois d'un goût trop théâtral.

Digitized by Google

Le payement eut lieu en 1789 avec les fonds des deux emprunts, l'un de 1703 l. 8 s. 4 d. fait le 17 juillet 1788 à l'hôpital Saint-Jacques de Capestang, et l'autre de 296 l. 11 s. 8 d. fait le 22 janvier 1789 à dame Marguerite Azibert, de Gruissan.

Très nombreuses sont les délibérations relatives à l'entretien et aux réparations de l'horloge.

Un horloger de Narbonne était généralement chargé de son entretien, à l'année. En 1747, son allocation était de 20 livres. En 1771, le titulaire de l'emploi est un horloger de Peyriac-Minervois qui devait venir la visiter à première réquisition. L'abonnement avait été réduit à 12 livres, sans doute parce qu'il n'avait pas à remplacer les cordes à ses frais. Dans le cas où un nettoyage s'imposait, la communauté devait fournir le bois, la chaudière et les cendres.

La gestion des revenus commnaux était simple, la communauté ne possédait aucuns biens patrimoniaux ou octroyés dont elle put percevoir des revenus. Nous n'avons trouvé trace que d'un revenu annuel de six livres à partir de 1753, pour deux sétérées du roc dit « les Évan- « giles », aliéné « pour le bon plaisir du roi à MM. les « Fermiers généraux » pour la construction d'un corps de garde pour les employés de la brigade des Fermes qui par suite de l'insuffisance des maisons avaient grand peine à se loger dans le village. Ce corps de garde servit ensuite au logement des commis des Douanes nationales.

Les consuls avaient la garde du « compoix », nom donné en Languedoc au cadastre ou recensement des propriétés et de leur valeur pour l'assiette équitable de l'impôt foncier.

Ils devaient pourvoir à sa réfection chaque fois que le grand nombre de mutations et de morcellements, et le nombre des constructions neuves la rendaient nécessaire. L'autorisation de réfection était demandée à l'assemblée de l'assiette du diocèse.

Digitized by Google

En 1748, le dernier compoix de 1696 était devenu inutilisable. De nombreuses terres détériorées et ruinées par les orages, inondations et coups de mer, et de nombreuses métairies et bergeries écroulées et abandonnées, n'étaient plus passibles des mêmes allivrements. De nombreux fonds allivrés comme hermes, avaient été plantés en vignes ou en oliviers. Enfin des fonds de terre considérables non allivrés avaient été mis en culture et des constructions avaient été élevées sur ces fonds, de sorte « qu'il était impossible de départir les impositions sans « surcharger les uns et soulager les autres ». Les consuls délibérèrent donc que le compoix serait refait, mais ce ne fut qu'en 1750 que l'adjudication en fut donnée à Guillaume Brel, géomètre de Narbonne, pour le prix de 1375 livres. Le travail terminé en 1754, très mal établi, ne fut pas accepté et la communauté dût plaider contre Guillaume Brel qui fut condamné à la correction des erreurs. En 1765, on demanda l'autorisation nécessaire à la confection d'un nouveau compoix, laquelle fut accordée et l'adjudication en fut donnée à Revel, géomètre de Carcassonne, qui en remit les registres en 1769.

En 1788, une addition devint nécessaire en raison « des « nouvelles constructions de maisons, moulins fariniers « et fours à cuire le pain qui ne pouvaient rester plus « longtemps exempts de taille ».

Cette addition eut lieu dans les formes habituelles de publication à rabais, et de réception des offres et moins-dites.

Les seuls biens nobles de la communauté, c'est-à-dire exempts de tailles, étaient le moulin à huile appartenant au chapitre Saint-Just, la maison communale située dans l'île l'Hôpital, le presbytère situé dans l'île la Cure, le jardin de la cure dans l'île Saint-Martin avec un champ situé à Garbirou, et le corps de garde de la brigade des Fermes.

Digitized by Google

Les consuls avaient à pourvoir à la nomination et à l'installation du collecteur volontaire chargé de la levée de la taille et des autres impositions. Quand il ne s'en présentait pas, ils nommaient des collecteurs forcés. C'était un dimanche, de midi à minuit que le registre était ouvert pour recevoir les offres des collecteurs. La levée de l'impôt était octroyée à celui qui offrait de la faire aux moindres frais.

Le collecteur devait faire le payement des deniers royaux au receveur des tailles à Narbonne, et des deniers municipaux aux personnes portées dans le rôle d'impositions, sur mandements des consuls.

Les consuls nommaient les délégués qui portaient au syndic du diocèse le montant de la taxe de la capitation et du vingtième d'industrie.

La communauté déléguait chaque année un député à l'assemblée de l'Assiette à Narbonne. A son tour elle déléguait un député aux États généraux de la province.

Quant au budget communal il était peu compliqué.

Nous reproduisons l'état des impositions délibéré le 24 juin 1747.

Chapitre I

Premièrement a été imposé conformément à la mande de MM. les Commissaires du Diocèse (1).	4704 l 11 s 11 d
Plus a été imposé conformément à la dite mande au profit du receveur des tailles pour les droits de quittance la somme de.....	19 l 8 s
Plus, pour le port de la mande.....	8 s

(1) Cette somme formait la part de la communauté dans les impositions qui lui avaient été attribuées par l'assemblée de l'Assiette, laquelle répartissait entre toutes les communautés la portion revenant au diocèse dans les impositions générales de la province.

Digitized by Google

Chapitre II

Dépenses ordinaires

Est imposé au profit de noble Guy Louis Doremieulx, écuyer, conseiller du roi, maire, pour ses gages suivant l'arrêt du conseil du 23 juillet 1743.....	11 l 13 s 4 d
Plus, au profit du sieur Antoine Azibert, conseiller du roi, premier consul, pour ses gages suivant l'arrêt du conseil du 22 décembre 1744.....	12 l
Plus, au profit du sieur Benoît Benas, conseiller du roi, deuxième consul, pour ses gages, suivant l'arrêt du conseil du 1er mai 1746.....	12 l
Plus, au profit du sieur Pierre Iché, conseiller du roi, troisième consul, pour ses gages, suivant même arrêt.....	8 l
Imposé pour le maître d'école, pour ses gages.....	130 l
Pour le greffier consulaire.....	8 l
Pour la façon du rôle des impositions.	12 l
Pour les députés qui ont fait le compoix cabaliste (1).....	8 l
Pour l'horlogeur pour le soin de l'horloge.....	20 l
Pour l'ustancille (2) du prédicateur du carême.....	12 l

(1) Le compoix cabaliste comprenait l'évaluation des biens autres que les fonds de terre et immeubles. Il estimait les exploitations industrielles et commerciales, et les meubles productifs de revenus, tels que rentes, fonds placés, etc... Il était dressé tous les ans.

(2) L'ustensile représentait la valeur des fournitures de chauffage et de cuisine qui étaient livrées par la communauté. Ce terme s'appliquait d'habitude aux fournitures qui devaient être faites aux troupes quand le soldat était logé chez l'habitant.

Digitized by Google

Pour le garde-terres..... 96[l]
Pour le valet consulaire..... 3[l]

Chapitre III

Dépenses imprévues

Plus a été imposé pour les dépenses imprévues de la communauté la somme de..... 30[l]

Chapitre IV

Capital

Plus a été imposé au profit du sieur Dominique Bouis, collecteur l'année 1745, pour le débet de son compte clôturé le 29 juillet 1746, et ce, suivant le jugement de vérification de nos seigneurs les commissaires du roi et des États, la somme de.. 17[l] 7[s] 4[d]

Et finalement sera imposée la somme à laquelle se trouvera monter les droits de leveures de toutes les sommes ci-dessus imposées à raison de 7 deniers pour livre, conformément au bail passé au sieur François Malvézy, collecteur volontaire, le 30 avril dernier.

Les sommes imposées tant pour la part dans les charges de la province que pour l'administration de la communauté ne s'élevaient donc au total qu'à 5102[l] 47[s] 19[d].

Voici les chiffres qui nous sont fournis par les comptes de l'année 1788, les derniers qui furent approuvés suivant les règles financières de l'ancien régime.

Les recettes s'élevèrent à 9831[l] 11[s] 11[d] et les dépenses à 9828[l] 15[s] 4[d]. Les sommes imposées pour la province et payées au receveur des tailles du diocèse montèrent à

Digitized by Google

7484 l 4 s 9 d, dépassant de 2300 l le total des dépenses votées en 1747.

Les dépenses proprement communales s'élevèront à 2344 l 10 s 7 d.

La plus grosse part, soit 1890 l, fut payée à Louis Durand, entrepreneur des réparations de l'église.

Les consuls reçurent 32 l, le greffier consulaire 60 l, le sonneur des cloches 30 l, le valet consulaire 10 l, le régent 130 l, la régente 75 l, les cotisateurs du compoix cabaliste 12 l, le prédicateur 12 l, l'entretien de l'horloge demanda 12 l et le chapitre des dépenses imprévues s'éleva à 40 l.

Dans l'espace de quarante années le budget de la communauté de Gruissan avait doublé (1).

La charge de lieutenant de maire devait être supprimée en 1747, puisque cet officier municipal ne figure pas sur l'état pour les gages auxquels lui donnait droit l'arrêt du 22 décembre 1744, et qui étaient de 12 livres, comme pour les premier et second consuls.

Cet état ne mentionne pas également de gages pour la maîtresse d'école portée sur ceux des années précédentes pour 75 livres, mais ce n'est pas pour des raisons d'économie.

Dans l'état raisonné de 1746 ne dit-on pas, en effet, à propos des gages du maître et de la maîtresse d'école : « Cette dépense est très nécessaire dans cette commu- « nauté, attendu que le plus grand nombre des habitants « sont matelots et obligés en certains temps de service « sur les vaisseaux du roi, et leurs enfants seraient sans « éducation pendant leur absence ? » Si, en 1747, aucune somme ne figure aux dépenses ordinaires pour une

(1) En 1680, le total des sommes qui devaient être payées par la communauté de Gruissan n'était que de 3335 l. 18 s. 2 d. La mande diocésaine s'élevait à 2761 l. 10 s. 7 d.; les dépenses ordinaires de la commune n'était que de 121 l.

Digitized by Google

maîtresse d'école, c'est qu'aucune n'avait voulu accepter le poste pour 75 livres de gages, et que l'intendant ne permettait pas que la communauté s'imposât pour une somme supérieure. Ce n'est que six ans après, en 1753, que nous trouvons une délibération relative à une maîtresse d'école. Les consuls « exposent que pour procurer aux « filles l'éducation chrétienne qui leur est nécessaire, il y « a lieu de soutenir une régente qui a été de temps « immémorial dans la paroisse, laquelle se trouve dans « l'état de ne plus en avoir, faute d'une imposition suffi- « sante pour son entretien. L'imposition de 75 livres est « d'autant plus faible que la régente est obligée d'en « payer le vingtième, de supporter le loyer d'une maison « que la communauté ne peut lui fournir, et d'acheter le « bois de chauffage dont la communauté ne peut égale- « ment l'approvisionner. Il en résulte qu'une régente ne « peut vivre dans la communauté et on délibère de « demander à l'intendant de porter à l'avenir l'imposition « pour la régente à 90 livres ».

Une requête à l'intendant suivit cette délibération, mais elle n'eut pas d'effet puisque sur l'état des dépenses pour l'année suivante, l'imposition pour la régente ne figure que pour la somme ancienne de 75 livres. En 1754, la même somme est mentionnée et, on peut croire, dès lors, que des maîtresses avaient accepté cette allocation pour si modique que les consuls la reconnussent eux-mêmes.

Le régent qui avait 130 livres de gages après n'en avoir eu que 85 jusqu'en 1729, était le plus souvent greffier consulaire et percevait l'allocation allouée à cette fonction. De 8 livres, l'allocation fut portée à 24, 40 et 60 livres. Ainsi que la régente, il ne devait rien recevoir des élèves. Plus tard cependant, il fut permis au régent de recevoir d'eux des mensualités.

En 1783, ses gages furent réduits à 100 livres, sous pré-

Digitized by Google

texte qu'il en recevait autant des écoliers, « ce qui lui « donnait de quoi vivre honnêtement ».

La communauté ne fournissait pas de logement au régent.

Les comptes annuels envoyés à Narbonne pour être vérifiés par les commissaires du diocèse, nous apprennent comment que Gruissan posséda un régent depuis 1705 et une régente depuis 1729.

Les comptes font connaître comme régents : Crouzet Étienne (1729-1732 et 1734-1753); Eynier (1733); Azeau Pierre (1755-1760) ; Bonnal ou Bonnat Jean-Baptiste (1761-1762); Portes Jacques (1763-1767); Jaubail (1768-1778); Pujol Joseph (1778-1788).

Les régentes furent Gouzet Marguerite (1729-1743 et 1755-1766); Razouls Jeanne (1744-1753 et 1778-1786); Fournier Geneviève (1767-1768 et 1774-1777); veuve Loubié ou Loubière (1769-1772); Chopy Jeanne-Louise (1773); Peyronnet Marie (1787-1788).

Nous avons vu que les députés chargés de dresser le compoix cabaliste avaient à toucher 8 livres. Cette somme devait se partager en trois. Il y avait, en effet, ordinairement trois cotisateurs qui, annuellement, peu de temps avant l'époque de la tonte, vaquaient plusieurs jours dans une trentaine de bergeries plus ou moins écartées pour recenser les moutons et les chèvres. Ils devaient recenser également les chevaux, mulets et ânes, et ensuite les bateaux, filets et tous engins de pêche.

Le recensement des bergeries n'était pas toujours facile, car nombre de propriétaires forains, à la veille de la faction du compoix, faisaient décamper partie de leurs troupeaux pour les faire revenir ensuite.

Au commencement du XVIII^e^ siècle, les « passes à « bizets » très nombreuses sur les sommets de la Clape étaient portées aux compoix cabaliste. C'étaient des abris en pierres sèches où les chasseurs au filet guettaient, en

Digitized by Google

automne, les vols de bizets et palombes. Plus tard ces petites constructions rustiques furent comprises sur le compoix terrien.

Le règlement ne permettait pas d'allouer plus de 3 livres au valet consulaire. C'était si peu qu'il y avait rareté d'amateurs pour ces fonctions, et que souvent les consuls durent augmenter son salaire de leurs propres deniers. Plus tard, cependant, ses gages furent portés à 10 et 15 livres.

Nous avons vu qu'une somme de 30 livres était imposée pour dépenses imprévues. Elle fut progressivement augmentée, et arriva jusqu'à 100 livres en 1783, mais pendant longtemps, les consuls n'eurent pas davantage pour suffire aux ports de lettres, aux petites réparations de l'église et de la mairie, à leurs frais de déplacement, aux achats de chandelles pour les adjudications, à l'entretien de la source et au nettoyage des puits, etc...

Les consuls passaient le bail de la boucherie. Il était accordé à celui qui, pourvu d'une bonne caution, offrait le tarif le moins élevé pour les viandes. Il bénéficiait souvent du droit de faire paître son bétail dans les vacants autour du château et dans ceux du Pech des Moulins. Pendant le carême il n'était obligé à aucune fourniture, pas même pour les malades. Toutefois, à la fin du XVIII^e^ siècle, il était tenu de fournir de la viande de mouton pour les malades. Deux prud'hommes nommés par le conseil politique visitaient les bêtes avant qu'elles fussent abattues.

Les consuls faisaient publier au nom de l'archevêque le ban de vendanges, après qu'une commission avait visité les vignes pour s'assurer de la maturité des raisins. La cueillette, plutôt tardive, n'était généralement pas autorisée avant un des premiers jours d'octobre.

Une délibération de 1785 nous apprend que le conseil politique dût se réunir sur ordonnance de la sénéchaus-

Digitized by Google

sée de Carcassonne, à la requête du recteur Passenaud, pour nommer deux prud'hommes chargés de vérifier la vendange et de fixer le jour de la cueillette. Le recteur agissait comme représentant de droit de l'archevêque et comme décimateur de l'île Saint-Martin.

Le grapillage était réservé aux pauvres qui ne pouvaient l'effectuer qu'après la publication du ban d'autorisation. Des amendes frappaient les propriétaires qui grapillaient pour leur compte ainsi que les bergers qui laissaient entrer leurs troupeaux dans les vignes où les grapilleurs n'avaient pas encore passé.

Les consuls avaient à veiller à la santé publique en cas d'épidémie. En 1720, ils constituèrent un comité de santé qui veilla strictement à ce qu'aucun navire venant de Provence n'eût de communication avec la terre. Toujours d'ailleurs, ils observèrent les règlements du bureau de santé de Marseille dont Narbonne dépendait. Quand des naufrages avaient lieu sur le territoire de Gruissan, les survivants étaient isolés, si le capitaine ne pouvait produire une patente nette. Les marchandises échouées n'étaient ramassées que lorsqu'elles n'étaient l'objet d'aucune interdiction par rapport à une contagion possible.

Les consuls exerçaient également la police sanitaire des troupeaux. Quand le bruit se répandait que la « picote » ou clavelée avait attaqué un troupeau, ils déléguaient un « berger majoural » pour en faire l'examen. Si le troupeau était reconnu contaminé, il était isolé sous les peines les plus sévères. En 1774, de nombreux chevaux et mulets furent infectés de la gale. Comme il n'y avait qu'un abreuvoir à la fontaine de l'île Saint-Martin, les consuls en firent construire un second à l'usage exclusif des bêtes malades.

Une question qui occupa souvent les consuls de Gruissan fut celle des communications avec Narbonne.

Très fréquemment, à la suite de grosses pluies ou de

Digitized by Google

coups de mer, faisant refluer les étangs, le chemin de Narbonne était couvert par les eaux et l'accès de la ville était rendu impossible. La communauté bloquée ne pouvait plus s'approvisionner des objets et denrées de première nécessité et les pêcheurs devaient pour se défaire du poisson le porter par mer aux ports les plus voisins, quand ils ne pouvaient avec leurs barques traverser la plaine et arriver jusqu'à Narbonne. Aussi le conseil politique de Gruissan ne cessait de réclamer des réparations au chemin qu'en 1612 les consuls de Narbonne avaient fait élargir jusqu'au Pont-Neuf, dans le tènement de la Roquette, en établissant de chaque côté un fossé pour l'écoulement des eaux.

En février 1776, l'état du chemin était tel « qu'on ne « pouvait, tant à pied qu'à cheval, aller à Narbonne sans « danger de se perdre et que les charrettes restaient « embourbées jusqu'aux boutons des roues ».

En 1780, l'entrepreneur des travaux de l'église et du cimetière, se plaignait de la difficulté du transport des matériaux et du supplément de dépenses qui en résultait.

L'hiver de 1783 fut si pluvieux que le chemin devint impraticable pour tous les véhicules pendant longtemps. « La perte fut considérable pour les propriétaires des « biens-fonds de la communauté, tous pourvus d'une « charrette qui leur sert au commerce du poisson, des « grains et autres choses, qui les indemnise de la perte « qu'ils font annuellement sur leurs mauvaises terres, ce « terroir étant de cette nature, et il était facile de voir « qu'aucun ménager ne peut subsister en les cultivant, « s'il ne fait pas de commerce » (1).

En décembre 1784, le chemin depuis Narbonne jusqu'à la Croix d'Ensabourre était si bas et si encaissé qu'à la moindre pluie il se changeait en fondrière. A la Croix

(1) Délibération du 12 avril 1784.

Digitized by Google

d'Ensabourre il était submergé à chaque inondation de la Robine (1).

Quant à la partie qui traversait la plaine de Ricardelle pour arriver devant la métairie de Craboules, et bifurquait jusque vis-à-vis l'ancien monastère des Olieux (2), en traversant le pont construit sur le canal Sainte-Marie, elle était couverte par les inondations de la Robine et de l'Aude et par les eaux de l'étang, quand le vent persistait pendant plusieurs jours. Des Olieux jusqu'à Capitoul et de Capitoul jusqu'au bord de l'étang, le chemin aménagé sur un versant de la Clape, n'avait pas besoin de réparations, mais de l'étang au village il y avait nécessité de le mettre à l'abri des coups de mer.

En 1786, le chemin, surtout dans la plaine de Ricardelle, était dans un état de dégradation tel que les États, à la demande du syndic du diocèse, et sur le rapport de l'inspecteur des travaux de la province, votèrent pour sa réparation une somme de 10,000 livres, « cette communi-« cation étant extrêmement intéressante tant pour Nar-« bonne, les communautés de Gruissan et de la Clape « que pour le reste du diocèse, et pour une partie du « Haut-Languedoc, à cause de la pêche qui se fait à « Gruissan ».

---

(1) Délibération du 1er décembre 1784.

(2) La supplique que les religieuses de ce monastère adressèrent, en 1614, à l'abbé de Citeaux et à l'archevêque de Narbonne, pour obtenir l'autorisation de se fixer à Narbonne, nous édifiera sur l'état des lieux au commencement du XVIIe siècle. Les religieuses exposent que « l'abbaye des Olieux « est située dans un terrain bas, aquatique et malsain, à cause des eaux « qui y croupissent, qui empêchaient que dans l'hiver les prêtres qui étaient « chargés d'aller dire la messe les fêtes et dimanches dans leur monastère, « puissent aborder, non plus que les médecins, les chirurgiens et les apo-« thicaires qui les servaient, et que ces mêmes eaux croupissantes dans l'été, étaient si puantes qu'elles infectaient l'air et causaient de graves « maladies aux religieuses qui étaient obligées de se faire porter chez leurs « parents pour se faire guérir, ce qui faisait que leur monastère était le plus « souvent désert ».

Digitized by Google

Les travaux devaient porter en premier lieu sur l'exhaussement de la partie comprise entre les deux ponts construits sur les deux canaux que la province avait fait ouvrir dans la plaine. Ils furent arrêtés par la Révolution.

Une délibération du 3 octobre 1790 exprime les doléances les plus vives des administrateurs de Gruissan, qui supplient le district de Narbonne de faire procéder sans retard à la mise en état du chemin, dont la dégradation s'était aggravée au point qu'ils proposaient l'abandon de la partie depuis Narbonne jusqu'à la Croix d'Ensabourre, et pour traverser la plaine un nouveau tracé depuis ce point jusqu'à la métairie de Ricardelle qu'il devait contourner pour rejoindre l'ancien chemin devant les Olieux.

Une correspondance commerciale de décembre 1800 relate qu' « on ne peut rien acheter à Gruissan tant que « les eaux du chemin ne sont pas écoulées et qu'il faut « quatre à cinq mules pour traîner une pièce d'eau-de-« vie à Narbonne ».

La facilité et la régularité des communications ne furent assurées que dans le premier quart du XIX^e^ siècle où, suivant le vœu de la municipalité de Gruissan, toute la première partie du chemin au sortir de Narbonne jusqu'à la Croix d'Ensabourre fut déviée à gauche sur un sol plus élevé et plus consistant, et la seconde partie fut construite sur le tracé aboutissant à la métairie de Ricardelle.

Digitized by Google

III

Le Curé Passenaud

Au moment de la Révolution, Jean-Antoine Passenaud occupait la cure de Gruissan, où il avait été appelé en 1779 (1).

Issu du peuple, étroitement mêlé à la vie de ses paroissiens dont il connaissait tous les besoins et toutes les aspirations, il faisait partie de ce bas clergé libéral dont les revendications se trouvaient d'accord sur de nombreux points avec celles du Tiers-État.

Sa popularité était telle qu'il fut élu en 1790 procureur de la commune auprès de la municipalité, et qu'il en remplit les fonctions jusqu'au 14 novembre 1791.

Mais les services qu'il avait rendus pendant plus de dix ans ne le protégèrent pas, à partir de 1792, contre les attaques passionnées d'une coalition de fanatiques.

Le récit des tribulations qu'il eut à supporter formera une émotionnante page d'histoire.

Le 27 novembre 1790, l'Assemblée nationale avait décrété que les évêques, curés et vicaires jureraient sous huitaine la Constitution civile du clergé, et ce décret avait été sanctionné par Louis XVI le 26 décembre.

Le 16 janvier, Durand, curé de la paroisse Saint-Just de Narbonne, en l'absence de l'archevêque, prêta le serment dans la cathédrale, en présence du conseil de la municipalité.

Sans se laisser influencer par cet exemple, et bien qu'il n'eût pas d'instruction de Mgr Dillon, qui ne devait faire connaître à la municipalité de Narbonne son refus de prêter le serment que le 9 février, par lettre datée de

---

(1) Il avait succédé à un prêtre du nom de Pierre Cathala qui fut inhumé dans le chœur de l'église.

Digitized by Google

Haute-Fontaine. Passenaud se présenta le 27 janvier au greffe municipal où on enregistra sa déclaration dans les termes suivants :

« Par la grâce de Jésus-Christ, auteur, pontife et consommateur de notre salut, je veux vivre et mourir « dans la foi et religion catholique, apostolique et « romaine dont j'ai le bonheur d'être le ministre. Je suis « prêt à sacrifier, avec le secours de la même grâce, non- « seulement tout ce que je peux posséder des biens de ce « monde pour soutenir cette foi et cette religion, mais « encore mon sang et ma vie. Je n'adhérerai jamais à rien « qui puisse altérer les dogmes et les vérités de cette « religion bâtie sur la pierre ferme et contre laquelle les « portes de l'enfer ne prévaudront jamais; et que si par « erreur ou ignorance je trahissais jamais ma détermina- « tion actuelle, je prie l'auteur de toute lumière, et sans « lequel tout est ténèbres dans notre esprit, de vouloir « l'éclairer afin de reconnaître mon erreur et en gémir le « reste de mes jours; qu'en conséquence, pourvu que le « serment que la loi du 26 décembre 1790 exige de tout « fonctionnaire public ne porte aucune atteinte aux dog- « mes, maximes et vérités éternelles de notre religion « catholique, apostolique et romaine qui est la seule « véritable et sans laquelle on ne peut être sauvé, il « déclare que son intention est de prêter le dit ser- « ment » (1).

Par cette courageuse déclaration, Passenaud montrait qu'il n'entendait prêter serment à la Constitution civile du clergé que tout autant que le Saint-Siège le permettrait. Or, celui ci fit connaître par divers brefs qu'il n'acceptait pas la nouvelle constitution.

---

(1) Le même jour, Vital Thore, vicaire, déclarait « qu'ayant été et devant « toujours être disposé à donner l'exemple de la plus entière soumission « aux lois tant qu'elles ne porteraient pas atteinte à la religion catholique, « son intention était de prêter le serment ordonné par la loi. »

Digitized by Google

En 1792, la municipalité comprenait une majorité de Gruissanais ennemis du curé et acharnés à sa perte. Le 12 février, ils délibéraient qu'ils n'avaient pas compris son serment, qu'ils ignoraient s'il avait été fait avec des restrictions ou en conformité de la loi, qu'il y avait lieu de l'accuser de ne pas vouloir reconnaître le citoyen Besaucèle, évêque constitutionnel du département, dont il ne lisait aucun mandement et contre lequel il tenait des propos injurieux, et ils décidaient de le dénoncer au district de Narbonne.

Celui-ci transmit la dénonciation au Directoire du département qui ne voulut pas y donner suite sans une confirmation catégorique des faits incriminés.

Le 2 septembre, la municipalité maintenait sa dénonciation, et le 9, elle délibérait que « les alarmes du peu-« ple n'étaient que trop fondées, que le curé indigne « dont on n'avait pu réprimer les fureurs fanatiques « soufflait la guerre civile, qu'on ne pouvait arrêter ses « actes d'incivisme depuis deux ans, que les réfractaires « moines et autres, qu'il avait attirés dans sa maison, « avaient produit une fermentation menaçante et, consi-« dérant qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour « prévenir l'explosion et les plus grands malheurs, elle « décidait que le dit curé serait arrêté partout où on « pourrait le trouver pour être conduit aux prisons de « Narbonne et qu'on se transporterait à son ancienne « habitation pour apposer les scellés sur les effets et « papiers qui s'y trouveraient, et mettre le sequestre sur « tous ses biens pour être versés dans le trésor public. »

Le même jour, Passenaud était arrêté à Gruissan, ses meubles étaient saisis, et il était conduit à Narbonne où il fut emprisonné. Ce ne fut que le 3 janvier 1793 qu'il était décrété hors d'accusation par le jury de Narbonne et qu'il revenait à Gruissan où Louis Reilhes, ci-devant prieur des grands Carmes de Narbonne, qui avait été délé-

Digitized by Google

gué pour desservir la paroisse, n'exerça plus que les fonctions de vicaire.

Passenaud trouva l'église dépourvue d'ornements sacerdotaux au point que l'exercice du culte était devenu impossible, et qu'après l'avoir constaté, le maire obtenait de la municipalité qu'elle adresserait au Ministre de l'intérieur une pétition pour que le district accordât à la commune tous les ornements dont on lui donnait le détail, et dont la fabrique de l'église, dépourvue de fonds et au surplus endettée, ne pouvait faire l'acquisition.

Mais les ennemis de Passenaud n'avaient pas désarmé et, agissant en dehors de la municipalité qui ne comprenait plus de leurs partisans, ils le faisaient arrêter de nouveau.

Nous lisons dans la délibération du 23 mai que par un coup inattendu le citoyen Passenaud a été arrêté dans sa maison le 17, et conduit à Carcassonne par un détachement de la garde nationale et de gendarmes de Narbonne, en vertu d'un arrêté du Directoire du département surpris à sa religion par les menées sourdes de quelques habitants qui depuis quelque temps avaient juré sa perte en lui imputant des faits faux, dont ils n'avaient jamais pu fournir aucune preuve, puisque après l'avoir dénoncé et avoir vomi contre lui tout ce que la haine et le ressentiment avaient pu leur suggérer, le jury d'accusation du district prononçait qu'il n'y avait pas lieu à accusation, ce qui aurait dû faire rentrer ces ennemis dans l'ordre, que les vrais républicains de la commune sont justement convaincus des bonne vie, mœurs et civisme de leur dit curé, qui a prêté deux fois le serment prescrit par la loi, a toujours prêché l'obéissance aux lois, a lu la lettre pastorale du citoyen évêque, et n'a jamais manqué à l'issue des vêpres et complies de chanter les psaumes portés par le mandement. On délibère donc d'adresser une pétition au Directoire pour demander le retour du curé, la com-

Digitized by Google

mune ne pouvant être plus longtemps privée de ses secours spirituels et de ses instructions patriotiques, et on donne mandat à Louis Baron, procureur de la commune, de porter la pétition à Carcassonne et d'y rester jusqu'à ce qu'il l'ait fait aboutir.

Le 22 juillet, Passenaud était renvoyé des frais d'accusation par le jury du Directoire et sa mise en liberté immédiate était ordonnée.

Etait-il vrai qu'il se fût formellement rallié à la constitution civile qui, dans l'esprit des constituants, devait créer la véritable église nationale sans toucher à la religion? Nous n'avons trouvé aucune trace d'un second serment qui permette d'en être convaincu, et nous croyons plutôt que, grâce à la faveur dont il jouissait auprès de la municipalité et à la modération des autorités départementales, quoique non assermenté, il fût considéré comme soumis à la loi. Nombreuses sont les municipalités qui, pour conserver les curés sans désobéissance apparente à la loi, usèrent de compromissions et de stratagèmes. N'en vit-on pas dresser procès-verbal d'un serment qui ne fut jamais prêté?

Quoi qu'il en soit, Passenaud revint à Gruissan et il pouvait croire que sa tranquillité était désormais assurée quand, le 19 septembre, le Comité de salut public du canton de Narbonne lui signifie un arrêté portant que plusieurs habitants de Gruissan ont remis une pétition pour « éloigner de ce bourg le curé Passenaud, à cause « des marques d'incivisme qu'il n'a cessé de donner et « des troubles qu'il y occasionne, que les habitants sont « toujours prêts à en venir aux mains, et que pour y « obvier il est enjoint au dit curé de se rendre de suite à « Narbonne pour y rester sous la surveillance du corps « administratif et du comité. »

Passenaud obéit à l'ordre qui lui est donné, bien que l'arrêté du Comité de Narbonne fût frappé d'incompé-

Digitized by Google

tence, Gruissan dépendant du Comité de salut public du canton de Coursan.

Trois jours après, la municipalité se réunissait, protestait contre les motifs allégués à la charge de Passenaud et réclamait la cassation de l'arrêté pris contre lui, le plus grand calme ayant régné à Gruissan depuis son retour, et considérant que c'était à ses instructions patriotiques que la commune était redevable de ses principes républicains et s'était garantie des erreurs du fédéralisme auxquelles s'étaient laissées surprendre tant d'autres municipalités, et que Gruissan ne pouvait être privé de tout exercice du culte et des secours spirituels du dit curé.

Le procureur de la commune, Louis Baron, fut chargé de porter au Comité de salut public de Narbonne cette protestation et d'agir ainsi qu'il avait déjà fait à Carcassonne dans des circonstances analogues. Il obtint un égal succès, puisque le 3 novembre nous trouvons Passenaud de retour à Gruissan et demandant à la municipalité le certificat de civisme nécessaire à tous les fonctionnaires, lequel lui fut accordé, « ayant fourni dans toutes les « circonstances des preuves de son attachement à la « liberté et à l'égalité. »

Les Gruissanais dévoués à Passenaud avaient donc été plus puissants que ses ennemis et c'est grâce à eux qu'il ne fit pas partie de ces ecclésiastiques qui, enfermés dans la tour de l'archevêché et condamnés à la déportation, furent conduits à la mer et jetés dans une barque où ils auraient sans doute péri si le patron Joachim, de Gruissan, ne les avait recueillis sur sa tartane et conduits en Espagne (1).

---

(1) *Petite vie de saint Paul-Serge*, d'après les manuscrits du chanoine Jalard, par l'abbé GONTHARET. Carcassonne, 1892.

Digitized by Google

Une lacune dans les documents nous empêche de savoir si, lors de la suppression totale du culte en 1794, il eut à subir de nouvelles vicissitudes et s'il fut arrêté une quatrième fois. Nous croyons plutôt que, sans être trop inquiété, il put s'acquitter secrètement de son ministère avec l'appui de la majorité de ses concitoyens qui ne perdaient pas une occasion de déclarer qu' « il s'était tou- « jours montré ami de la Révolution et comporté en « vrai républicain ». Toutefois, une tradition très sérieuse voudrait que, de nouveau persécuté par ses ennemis, il dut une nuit s'enfuir grâce à la complicité de pêcheurs dévoués, traverser l'étang et se réfugier dans un lieu tenu caché.

Ses principaux partisans étaient les pêcheurs et, en particulier, ceux de la rue où se trouvait le presbytère. Cette rue, qui commence à la place de l'église et finit au Pouzet, vit de nombreux conflits entre partisans et ennemis de Passenaud, et ceux-ci l'appelèrent « Vendée », nom qui lui est resté, pour rappeler qu'elle fut le siège de la résistance royaliste et religieuse.

En 1795, un calme relatif s'était établi et, au mois de juin, sous la pression de la majorité des Gruissanais, Passenaud faisait rouvrir l'église et reprenait publiquement ses fonctions, après s'être présenté devant la municipalité pour affirmer de nouveau sa soumission aux lois de la République, conformément à la loi du 11 prairial.

Pendant longtemps, à partir de 1797, il remplit les fonctions de secrétaire de la municipalité, et les loisirs qui lui restaient après l'exercice de son ministère, il les consacrait à l'éducation de quelques jeunes gens, dont il voulait faire plus que des maîtres au cabotage ou des patrons de pêche. Les premiers capitaines au long cours de Gruissan durent en grande partie leur brevet à ses leçons initiales et à ses encouragements.

Il ne voulut jamais quitter Gruissan et il y mourut le

Digitized by Google

27 septembre 1826, à l'âge de 82 ans, d'après son acte de décès, ou de 84 ans, si nous nous en rapportons à la date de 1742 indiquée pour sa naissance sur le tombeau que lui fit élever à l'entrée du cimetière une famille de Gruissan.

Cette famille légua en outre à la fabrique une somme de cent francs pour qu'une absoute fut donnée à son intention à chaque enterrement, et cette volonté est scrupuleusement remplie par ceux qui lui succèdent.

Passenaud était le doyen du premier bureau de bienfaisance établi à Gruissan en 1823 (1).

J. Yché.

(A suivre).

(1) Son nom a été donné à la rue près de l'église où se trouvait l'ancien presbytère.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

DE LA COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

de 1835 à 1889

ANNÉE 1840

Séance du 6 janvier 1840

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. le Sous-préfet, Sernin, Jallabert, Lafont, Pech, Cabanel, Delmas, Barthe, Tournal et Dureau, *bibliothécaire.*

M. le Sous-Préfet annonce que, les nouveaux règlements n'ayant pas encore reçu l'approbation de l'autorité supérieure, la Commission ne peut procéder à l'élection des quinze nouveaux membres. Toutefois il propose de nommer immédiatement le nouveau bureau.

M. Pech voudrait faire renvoyer la nomination du bureau après l'élection des quinze membres qui doivent compléter la Commission.

Cette proposition est rejetée et il est procédé à l'élection du bureau.

1° Élection du président : M. Sernin, élu président par

Digitized by Google

sept voix, refuse par deux fois d'accepter cette fonction. L'élection du président est renvoyée à la séance de février ;

2° Élection du secrétaire : M. TOURNAL est élu par sept voix ;

3° Élection du trésorier : Après trois tours de scrutin, M. SERNIN est élu par six voix.

M. SERNIN fait voter l'achat d'une esquisse de Gauffier.

M. TOURNAL annonce que M. le baron Taylor a fait don à la bibliothèque de soixante-deux livraisons du *Voyage pittoresque dans l'ancienne France* qui complètent la province de Languedoc.

Le même membre dépose une grammaire arabe et plusieurs médailles trouvées en Afrique par M. Crameaux, lieutenant au 47e de ligne.

M. le TRÉSORIER présente les comptes généraux de 1839.

M. JALLABERT fait voter des remerciements à M. Poursine qui a donné une clé de voûte gothique au musée.

La séance est levée à 4 heures.

Le Maire, président honoraire, DUCROS SAINT-GERMAIN.

Le Secrétaire, TOURNAL.

Séance du 15 janvier 1840

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. le Sous-préfet, Sernin, Jallabert, Lafont, Pech, Barthe, Tournal et Dureau, *bibliothécaire*.

M. BARTHE offre une petite fiole à parfums trouvée dans un vase funéraire.

M. DUREAU présente, de la part de M. Vié, négociant, une coupe romaine en terre rouge trouvée dans les environs de Narbonne et, de la part de M. Despeyroux, un très beau nid de guêpes.

Digitized by Google

M. le PRÉSIDENT communique une lettre de M. le Sous-préfet déclarant que M. le Préfet, vu les modifications apportées à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1833 par les articles 1 à 4 du projet de règlement, avait décidé que ces articles devaient être soumis à M. le Ministre de l'Instruction publique. Quant aux autres articles du règlement, M. le Préfet les approuve sans réserve.

M. DUREAU fait connaître que M. Peyre a fait enlever du Musée un paysage qui avait été pendant longtemps exposé.

M. le SOUS-PRÉFET regrette de voir ainsi plusieurs tableaux paraître et disparaître à chaque instant et propose de ne pas recevoir des tableaux étrangers.

Plusieurs membres font observer que le Musée ne s'est à peu près soutenu jusqu'à ce jour qu'à l'aide d'objets d'emprunt, que sa position ne lui permet pas encore de se suffire à lui-même, que le renouvellement des objets d'art contribue à attirer le public dans les galeries et que, d'un autre côté plusieurs personnes confiant des tableaux au musée dans l'intention d'en faire plus tard l'abandon à la ville, il serait préjudiciable aux véritables intérêts de cet établissement de repousser ainsi tous les objets qui sont confiés à la Commission.

L'Assemblée décide que les objets prêtés au musée ne pourront être enlevés sans qu'au préalable la Commission ait été prévenue.

MM. Delmas, Barthe et Rouanet sont chargés de se rendre à Pézenas pour voir le *Portrait du pape Grégoire XV* par le Dominiquin, provenant de la collection Reboul, et dont l'achat a été proposé.

La séance est levée à 4 heures 30.

Le Président honoraire,
DUCROS SAINT-GERMAIN.

Le Secrétaire,
TOURNAL.

Digitized by Google

Séance du 3 février 1840

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. le *Sous-préfet*, Jallabert, Caffort, Delmas, Barthe, Pech, Cabanel, Delort et Tournal, *secrétaire*.

M. le Secrétaire dépose : 1° au nom de M. Carpentier, capitaine au 6e hussards une médaille en plomb à l'effigie de Necker frappée en 1789 ; 2° de M. André Caumettes un écu d'or de François Ier, trouvé à la Caforte et plusieurs médailles romaines ; 3° de M. Pech fils un portrait au pastel du cardinal de Rohan ; 4° de M. Guy un double écusson ; 5° de M. Delmas plusieurs objets trouvés dans l'ancienne église des Cordeliers : deux fragments de statues en pierre blanches avec traces de dorure et de couleur, le tombeau en marbre gris de Mme Elmare de l'Estang, l'inscription funéraire de Jean de Bennavent, capitaine de Castelnaudary et un fragment de colonne cannelée d'un très grand diamètre.

M. le Sous-Préfet présente les règlements approuvés par M. le Préfet de l'Aude ; il fait savoir que certains articles ont été soumis à l'approbation ministérielle.

M. Tournal rend compte des démarches faites pour l'acquisition du portrait de Grégoire XV provenant de la collection Reboul, de Pézenas.

M. le Maire annonce l'achat au prix de vingt francs d'une petite statue romaine drapée, en calcaire du Gard, trouvée au Quatourze près de la Clero Bidalo.

Après diverses observations, il est procédé au scrutin pour l'élection du président.

M. Cabanel est élu par sept voix, M. Jallabert obtient deux voix et M. Tournal 1.

M. le Bibliothécaire fait voter l'échange de certains ouvrages qui se trouvent en double à la bibliothèque.

Digitized by Google

M. Delmas dit que le procès relatif aux médailles trouvées au *Trauc de la grabo* sera jugé dans peu de jours et que M. Pameron est toujours décidé d'abandonner au Musée une collection de médailles qui seront payées au poids de l'argent.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président, Ducros Saint-Germain. — *Le Secrétaire,* Tournal.

Séance du 11 mars 1840

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. le *Sous-préfet;* Cabanel, Sernin, Lafont, Jallabert, Pech, Delmas, Barthe, Delort, Caffort et Tournal, *secrétaire.*

M. le Secrétaire présente une médaille de Constantin et un fragment de coupe de verre donnés par M. Cabanel et plusieurs médailles et monnaies romaines et françaises données par M. Delmas.

M. H. Fabre, d'Ornaisons, propose l'achat d'un agnel d'or trouvé sur les bords de l'Aussou.

M. Cabanel fait connaître que M. Espéronnier a obtenu de M. le Ministre de l'Intérieur l'attribution au musée du tableau de Dubois : *Manlius se précipitant de la roche Tarpéienne.*

M. le Maire dit que le gouvernement a approuvé les modifications apportées par la Commission à l'arrêté constitutif de 1833. Il propose de procéder immédiatement à l'élection des quinze membres qui doivent compléter la Commission.

Membres élus :

MM. Ducros de Saint-Germain, maire de Narbonne.
Yven, membre du Conseil municipal.

Digitized by Google

MM. Rouanet, professeur de dessin.
Dureau, bibliothécaire.
Amédée d'Exéa, membre du Conseil général.
Bouisset.
De Montredon, avocat.
Jeanfrançois, membre du Conseil général.
De Stadieu.
Alphonse Cartault.
Pailhez, procureur du Roi.
Méjean.
Larraye, adjoint au Maire.
Jeannier, receveur du canal.
Gros, architecte de la ville.

Les élections seront soumises à l'approbation préfectorale.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président, — Ducros Saint-Germain.

Le Secrétaire, — Tournal.

Séance du 6 avril 1840

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. Sernin, Lafont, Jallabert, Pech, Delort, Delmas, Larraye, Jeanfrançois, Bouisset, Rouanet, Yven, Cartault, Gros, Dureau, Jeannier, Pailhez, Méjean et Tournal, *secrétaire.*

M. le Maire fait en quelques mots l'historique du Musée et de la Bibliothèque depuis leur fondation et montre les rapides progrès de ces deux établissements dus au zèle et au dévouement des membres de la Commission. Il espère que les nouveaux membres auront à cœur de seconder leurs collègues et, grâce à ce nombreux

Digitized by Google

concours, les collections de la ville recevront une grande extension.

Il est ensuite procédé à l'installation des quinze nouveaux membres dont l'élection a été approuvée par arrêté préfectoral du 19 mars 1840.

M. Sernin fait connaître aux nouveaux membres les règlements de la Commission.

M. le Président annonce que, sur la demande de M. Espéronnier, une somme de 1000 francs destinée à faire des fouilles a été accordée par le gouvernement à la Commission archéologique.

M. Auguste Combes, de Capendu, offre deux vases gaulois trouvés auprès de ce village; M. J.-B. Payras deux colonnettes gothiques et deux fragments de statue en albâtre gypseux et M. Honoré Fabre, d'Ornaisons, quelques médailles romaines trouvées sur les bords de l'Aussou.

M. Laurens, de Montpellier, offre une aquarelle représentant une *Vue du Vigan*.

M. le Trésorier expose le compte-rendu des recettes et des dépenses du premier trimestre de l'année 1840.

Le mandat précédemment confié à MM. Sernin, Jallabert, Barthe, Delmas et Caffort pour traiter des médailles trouvées par M. Pameron est confirmé.

M. le Secrétaire expose les abus résultant de la multiplicité des clefs du Musée qui sont à la disposition des membres de la Commission et propose de changer la serrure et de n'avoir qu'une seule clef qui sera confiée au concierge. La Commission accepte cette proposition, mais décide de déposer une seconde clef à la Mairie, qui sera constamment à la disposition de ses membres.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président,
Ducros Saint-Germain.

Le Secrétaire,
Tournal.

Digitized by Google

Séance du 4 mai 1840

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Cabanel.

Absents (1): MM. d'Exéa, Pech, Jallabert, Gros, de Montredon et Jeanfrançois.

M. Dureau offre un chapiteau roman historié en marbre sur la corbeille duquel on remarque des figures allégoriques.

Plusieurs médailles en argent et en bronze, des monnaies du moyen âge (deniers de Bourges et de Tours, sols melgoriens et monnaies des vicomtes de Narbonne), une médaille consulaire, une piastre turque, une monnaie arabe trouvée à Sainte-Lucie sont offertes par divers membres.

M. Delmas annonce que M. Tapié-Mengaud a donné au Musée deux bas-reliefs en marbre blanc, représentant deux aigles tenant dans leur bec une guirlande de fruits et qui probablement faisaient partie de cette belle frise dont le Musée possède déjà un si précieux fragment.

M. Jeannier est élu secrétaire-adjoint.

Sont désignés pour faire partie des diverses sous-commissions.

Bibliothèque : MM. Sernin, Yven et Cabanel.

Archéologie : MM. Caffort, de Stadieu et Larraye.

Peinture : MM. Rouanet, Delmas et Cartault.

Histoire naturelle : MM. Delort, Pech et Tournal.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres correspondants à raison de deux par canton.

Sont élus :

Canton de Narbonne : MM. Cros père et Laupies.

---

(1) Du 4 mai 1840 au 7 juin 1841, les procès-verbaux ne donnent que les noms des membres absents.

Digitized by Google

Canton de Coursan : MM. Bellaud et Tapié-Mengaud.

Canton de Durban : MM. de Montredon-Caraguilhes et de Calage.

Canton de Ginestas : MM. Raynal fils, de Sallèles et Viennet-Mauclerc.

Canton de Lézignan : MM. Degrand, juge de paix à Cruscades et Honoré Fabre, d'Ornaisons.

Canton de Sigean : MM. Cauvet et Malric.

M. Sernin dit que la commission chargée d'acheter les médailles consulaires trouvées par M. Pameron a fait choix de 438 exemplaires qui ont été payés la somme de 350 francs.

L'achat de trois vitrines pour l'exposition des diverses collections est voté.

La sous-commission d'archéologie est autorisée à acheter au prix de 40 francs trois vases funéraires en verre appartenant à M. Vernet.

M. Sernin fait voter un crédit de 20 francs pour l'achat d'un sceau du chapitre de Saint-Paul.

Après une longue discussion touchant le paiement immédiat des petites dépenses que la Commission est obligée de faire à chaque instant, il est décidé que le trésorier sera autorisé à payer sur de simples bons délivrés par les diverses sous-commissions.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Tournal.

Séance du 1er juin 1840

La séance est ouverte à 2 heures 20 sous la présidence de M. le Maire.

Absents : MM. de Stadieu, Cabanel, Tournal, Yven, Larraye, Jeanfrançois et de Montredon.

Digitized by Google

M. le docteur Labadié donne une momie de jeune crocodile, un fer de flèche, plusieurs médailles trouvées en Égypte.

M. de Labaume, de Carcassonne, un pistolet à rouet.

M. Fabre, d'Ornaisons, un petit vase à deux anses, un fer de lance, deux petits ustensiles en bronze et une lampe funéraire.

Diverses personnes offrent des médailles et monnaies de diverses époques (Louis XIV, Louis XVI, Joseph Bonaparte, Murat, maison d'Autriche).

M. Sernin expose la situation financière jusqu'au 1er juin et propose d'ajouter au chapitre V du règlement le paragraphe suivant :

« Dans une des séances du premier trimestre de cha-
« que année, le Trésorier présente le budget des recettes
« et dépenses présumées de l'année courante, afin que la
« Commission puisse déterminer la quotité exacte des
« fonds qui doivent être départis à chaque sous-commis-
« sion, après avoir prélevé le montant de toutes les
« dépenses annuelles indispensables ».

M. le Sous-préfet s'oppose à ce qu'aucun changement soit fait au règlement, mais approuvant le but de la proposition, demande qu'il en soit seulement fait mention au procès-verbal et qu'avis en soit donné par écrit à M. le Trésorier.

M. Sernin fait voter l'établissement d'un fonds de réserve.

M. le Président fait décider que, sur la somme de 1710 francs restant disponible sur les crédits de 1840, 600 francs seront mis en réserve et 1110 francs seront alloués aux diverses sous-commissions selon leurs besoins.

M. Dureau est chargé de la conservation du Musée.

M. Delmas regrette que la modicité des ressources de la Commission n'ait pas permis d'acheter le portrait de Grégoire XV attribué au Dominiquin, qui se trouve à

Digitized by Google

Pézenas. Il propose d'acheter deux tableaux appartenant à M. Sérigne; l'un attribué au Canaletti, représentant une *Place publique* et l'autre de l'école allemande, auteur inconnu.

Un crédit de 400 francs est voté pour l'achat du tableau du Canaletti.

M. Dureau fait voter l'achat au prix de 500 fr. du *Dictionnaire des sciences naturelles* sous la direction de Cuvier en 72 vol. in-8°.

Des remerciements sont votés à M. Rouanet qui fait don d'une esquisse de Lebrun représentant le Martyre de saint Étienne dont l'original est dans le salon carré du Louvre.

La séance est levée à 4 heures 30.

Le Président, — Ducros Saint-Germain.

Le Secrétaire-adjoint, — Jeannier.

Séance du 6 juillet 1840

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Sernin.

Absents: MM. Cabanel, d'Exéa, Ducros, Rouanet, Caffort, Pech et Larraye.

Des médailles romaines et des monnaies françaises et étrangères sont données par MM. Sernin, de Larivière, Maillac et Pascal.

M. Cartault donne un tableau représentant des fleurs.

M. Sernin présente le compte semestriel des recettes et dépenses de l'année 1840.

La Commission sanctionne l'achat au prix de 400 francs d'un tableau du Canaletti : *Vue de la place de Saint-Marc à Venise.*

M. le Secrétaire signale l'existence dans l'église d'Ou-

Digitized by Google

veillan d'un rétable de la fin du xv[e] siècle représentant les scènes du Nouveau Testament.

Il communique quelques observations sur le *Philomena*, manuscrit du xiii[e] siècle ayant pour titre : *Gesta Caroli magni ad Carcassonam et Narbonam et de ædificatione monasterii Crassensis*. Ce manuscrit qui appartenait autrefois à Narbonne, comme l'indiquent les signatures des consuls et les divers inventaires des archives communales, se trouve en ce moment dans les mains de M. de Latenay. Il pense qu'il conviendrait d'engager le propriétaire actuel à offrir ce manuscrit à la ville.

Le même membre expose que, sur sa demande, M. Aguado, marquis de las Marismas, a donné au Musée un tableau d'Esteban March : *L'archevêque de Grenade faisant une sortie de nuit contre les Maures qui assiégeaient Valence*.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
TOURNAL.

Séance du 3 août 1840

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Sernin.

Absents : MM. Cabanel, Ducros, Jeanfrançois, Lafont, Bouisset, de Stadieu, Larraye, Pech et Gros.

M. Salat offre un tableau de fleurs par M[lle] Bertrand et propose l'achat de la *Fuite en Egypte* de Sébastien Bourdon.

M. SERNIN propose d'acheter au prix de 6 fr. une petite médaille d'Anastase.

M. André Caumettes donne un lot de monnaies russes.

M. Sarda donne une *Bible* imprimée à Lyon en 1546.

MM. Fabre, d'Ornaisons, Caffort et Guil. de Chefdebien offrent des médailles romaines et des monnaies de diverses époques.

Digitized by Google

M. le Secrétaire communique une lettre de M. Cabanel rendant compte de la visite faite à M. Aguado de concert avec M. Espéronnier et annonçant le don d'un nouveau tableau.

Il propose à la Commission de témoigner sa reconnaissance à M. Aguado en lui offrant une suite de médailles consulaires renfermées dans un élégant coffret.

M. Cartault regrette que les fonds en caisse ne permettent pas d'acheter le tableau de Sébastien Bourdon.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Tournal.

Séance du 10 août 1840

La séance est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. Cabanel.

Absents: MM. Tournal, Delmas, Pech fils, d'Exéa, Jeanfrançois, de Montredon, de Stadieu, Méjean et Larraye.

M. le Président expose que le gouvernement a promis de donner au Musée un tableau de Guyaud: *Vue de Saint-Cloud*, ainsi que certains ouvrages à la Bibliothèque.

Il lit une lettre de M. Tournal annonçant le don par le comte Demidoff d'un tableau d'Ommèganck: *Paysage avec figures et animaux.*

M. Dureau lit une lettre du même membre relative à un tableau qui se trouverait sans titre dans l'église de Gruissan. Ce tableau, représentant Saint Charles Borromée pendant la peste de Milan, appartenait jadis à l'archevêché de Narbonne et pourrait peut-être être réclamé pour le Musée.

Après discussion, la Commission décide qu'il sera envoyé à M. Aguado, à titre de souvenir, une boîte en bois,

Digitized by Google

exécutée par le sieur Falconnet, ébéniste de la ville, et renfermant cent médailles consulaires prises dans les collections du Musée, et qu'un cartel en argent incrusté sur le couvercle de la boîte portera l'inscription suivante : « A M. le marquis de las Marismas, la Commission archéologique de Narbonne ».

La discussion du projet relatif à la création de membres *honoraires* est renvoyée à une séance ultérieure.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président, Eug. CABANEL. — *Le Secrétaire-adjoint,* JEANNIER.

Séance du 7 septembre 1840

La séance est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. Cabanel.

Absents : MM. Caffort, de Stadieu, Ducros, Lafont, Pech, d'Exéa, de Montredon et Jeanfrançois.

M. JALLABERT offre de la part de M. Bte Bécus, d'Armissan, une grande vertèbre de cétacé trouvée dans les fondements de la muraille de ce village.

MM. DELMAS et TOURNAL donnent une bulle de Clément XI.

M. DELORT-MIALHE annonce que M. Caffort, pour augmenter les collections d'histoire naturelle, offre un herbier composé d'environ 1500 espèces.

M. le PRÉSIDENT dit que le tableau de Guyaud promis au Musée n'a pas été accordé et lit une lettre de l'artiste regrettant que son tableau n'ait pas été envoyé à Narbonne. La Commission vote à l'unanimité, moins la voix de M. Sernin, une somme de 600 fr. pour l'achat de cet ouvrage.

M. YVEN propose de souscrire à la réimpression du *Moniteur*.

Digitized by Google

Un membre propose la confection de deux nouvelles vitrines indispensables pour exposer les nombreuses médailles entrées dans les collections du Musée.

M. Cartault fait décider qu'une députation sera envoyée au directeur du télégraphe afin de l'engager à renoncer au local qu'il occupe dans l'archevêché, ces appartements devant servir au développement ultérieur du Musée.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Tournal.

Séance du 5 octobre 1840

La séance est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. Cabanel.

Absents : MM. Sernin, Lafont, Caffort, Ducros, Jean-françois, de Stadieu, Pailhez et Gros.

M. le Président fait connaître que le gouvernement a donné au Musée un tableau de Jugelet, *la Pêche miraculeuse*.

M. Caussat, de Cuxac, offre un nid de guêpes.

M. Pech fait voter l'achat d'un encensoir gothique en cuivre.

M. Tournal rend compte des négociations engagées au sujet du tableau de saint Charles Borromée qui se trouve à Gruissan. Pour faciliter la conclusion de l'affaire, M. Bouisset offre un tableau de grande dimension fait par lui et représentant l'apothéose d'un saint.

La Commission charge MM. Tournal et Méjean, avec les membres de la sous-commission de peinture, d'offrir à la Fabrique de l'église de Gruissan soit 200 francs comptant, soit 100 francs avec le tableau donné par M. Bouisset.

M. Pech demande qu'il soit pris des renseignements

Digitized by Google

sur un tableau ancien représentant une Madeleine et placé dans la grande sacristie de Saint-Paul.

M. D'Exéa pense que l'on pourrait obtenir à bon marché un grand tableau qui se trouve dans l'église de Lézignan.

M. Bouisset offre une très belle esquisse du Bourguignon.

M. Barthe donne une plaque en argent de l'époque révolutionnaire.

M. Bastrot offre un paysage à la mine de plomb.

La Commission vote l'acquisition au prix de 75 francs d'une médaille en argent à l'effigie du comte Orloff.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Narbonne réclamant, dans l'intérêt de la commune, un ancien catalogue manuscrit qui fut jadis déposé au Musée et échappa ainsi à la destruction dont il était menacé.

M. Tournal fait voter une somme de 46 francs à M. Baudouy pour les frais de transport de la momie donnée au Musée en 1835.

M. Jeannier fait connaître que le prix de la boîte et des médailles offertes à M. Aguado s'élève à 221 francs 50.

M. Bastrot, ingénieur dans les Pyrénées-Orientales, est nommé membre correspondant.

La séance est levée à 4 heures 15.

Le Président, Eug. Cabanel.

Le Secrétaire-adjoint, Jeannier.

Séance du 2 novembre 1840

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Cabanel.

Absents : MM. Ducros de Saint-Germain, Jallabert, Caffort, Delort-Mialhe, Delmas, Pech, Rouanet, Jeanfrançois, de Montredon, de Stadieu, Larraye et Bouisset.

Digitized by Google

M. Sernin dépose un écu de la république de la Gaule subalpine. Il demande des renseignements sur les manuscrits précieux qui peuvent exister à la Mairie.

MM. Tournal et d'Exéa donnent lecture de deux lettres de M. le curé de Gruissan faisant entendre qu'il n'est pas possible d'arriver à un arrangement amiable au sujet du tableau de saint Charles Borromée.

Sur la demande de M. Cartault, des mesures seront prises pour la conservation du buste de Louis XIV.

Le même membre fait connaître l'impossibilité d'obtenir pour le Musée le tableau qui se trouve dans la sacristie de Saint-Paul.

M. Dureau lit deux lettres écrites à M. Potelet pour réclamer le tableau donné par M. Demidoff.

M. Cartault, considérant la dégradation rapide d'objets d'archéologie déposés dans le jardin, propose de louer ou d'obtenir une partie du cloître de Saint-Just qui serait affectée à la conservation de ces objets.

M. Tournal donne connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur relative à un petit bas-relief de marbre qui se trouve appuyé contre l'un des piliers du cloître de Saint-Just.

La séance est levée à 3 heures 30.

Le Président, — Eug. Cabanel.

Le Secrétaire-adjoint, — Jeannier.

Séance extraordinaire du 11 novembre 1840

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Cabanel.

Absents : MM. Sernin, Jallabert, Ducros de Saint-Germain, d'Exéa, Jeanfrançois, de Montredon, de Stadieu, Larraye et Bouisset.

Digitized by Google

M. le PRÉSIDENT expose qu'il a convoqué la Commission pour statuer sur l'achat d'un tableau d'Omméganeck exposé au Musée. Une souscription dont la première idée appartient à MM. Henri Peyre et de Séguier a produit en quelques heures 600 francs. Le prix du tableau étant de 1000 francs, la Commission vote à l'unanimité l'acquisition de ce tableau et décide d'imputer les fonds nécessaires sur le budget de 1841.

Il donne lecture d'une lettre de M. Espéronnier annonçant la remise de la boîte offerte par la Commission à M. Aguado et l'envoi par ce généreux donateur d'un nouveau tableau au Musée de Narbonne.

M. BASTROT remercie la Commission de l'avoir nommé membre correspondant.

M. DELMAS expose que M. Salat désirerait acheter ou échanger le tableau gothique attribué au Giotto. Se rangeant à l'opinion de M. Delmas, la Commission rejette cette proposition et décide qu'un cadre convenable sera adapté à ce tableau.

La séance est levée à 3 heures 30.

Le Président, Eug. CABANEL.

Le Secrétaire-adjoint, JEANNIER.

Séance du 7 décembre 1840

La séance est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. Cabanel.

Absents : MM. Ducros de Saint-Germain, de Stadieu, Gros et Tournal.

M. SERNIN présente 28 monnaies romaines en argent, 6 en bronze et une monnaie prussienne données par M. Baudouy.

M. JALLABERT donne deux petits vases étrusques.

Digitized by Google

M. le PRÉSIDENT déclare qu'en vertu de l'article VII du règlement dont il donne lecture, la Commission doit procéder au renouvellement de son bureau pour l'année 1841.

Sont élus :

Président, M. JALLABERT.
Secrétaire, M. TOURNAL.
Secrétaire-adjoint, M. JEANNIER.
Trésorier, M. SERNIN.

L'élection du président nécessite deux tours de scrutin. Au premier, MM. Delmas et Jallabert obtiennent chacun dix voix et M. Jeanfrançois une. Au deuxième tour, M. Jallabert est élu par 11 voix contre 10 à M. Delmas.

M. CAFFORT expose que, conformément à l'article VII du règlement, le président ne pourra être réélu que deux ans après la cessation de ses fonctions. M. Jallabert, ayant été président en 1839, peut il être réélu en 1841. Après une longue discussion, la Commission à la majorité déclare que l'élection de M. Jallabert n'est pas contraire au règlement.

La séance est levée à 3 heures 30.

Le Président, — Eug. CABANEL.

Le Secrétaire-adjoint, — JEANNIER.

(A suivre).

Digitized by Google

ÉTUDE HISTORIQUE SUR GRUISSAN

(Suite [1])

IV

Défense des droits de la Communauté sur les lais et relais de mer

Les consuls de Gruissan furent toujours les défenseurs vigilants des droits de la Communauté et leur zèle pour le bien public ne s'affirme jamais autant que dans les questions relatives à la possession des lais et relais de la mer, ou aux droits d'usage sur ces terrains provenant de l'accroissement dû au recul des flots.

Il y avait tout le long de la côte un véritable chaos quant à l'attribution de propriété.

Une ordonnance de la marine de 1681 avait essayé de le faire cesser en enjoignant à tous seigneurs, propriétaires de fiefs riverains de la mer, de les faire borner du côté du rivage. Pour la Méditerranée, elle édictait qu'était réputé « bord ou rivage de la mer, tout ce qu'elle couvre « ou découvre pendant les nouvelles et pleines lunes et « jusqu'où le grand flot d'hiver peut arriver en formant « un bourrelet de sable, le grand flot d'hiver ne devant « pas être confondu avec le plus grand flot de tempête ».

(1) Voir ci-dessus page 36.

Digitized by Google

Les lais et relais de la mer, que le Code Napoléon devait comprendre dans le domaine de l'État (1), finissaient donc aux points précis où commençait le rivage faisant partie du domaine du Roi, ou domaine public, inaliénable et imprescriptible. Pour arriver à un bornage des lais et relais il eût fallu, avant tout, délimiter le rivage suivant les règles prescrites par l'ordonnance et faire ensuite sur le terrain l'application des titres de propriété des riverains. Mais il s'agissait d'opérations si longues et si difficiles que l'ordonnance resta lettre morte.

Les riverains poussèrent toujours plus loin leur occupation, annexant les lais et relais dès qu'ils pouvaient en tirer parti et sans se préoccuper même s'ils empiétaient ou non sur le rivage.

L'archevêque de Narbonne et le chapitre métropolitain en particulier s'appropriaient les vacants et en retiraient les censives, dîmes ou tasques, dès qu'on y essayait des cultures. De plus, ils donnaient à inféodation suivant leur bon plaisir les terres non cultivées soit dans les vacants, soit sur le rivage.

La communauté ne cessait de protester contre toutes ces inféodations et s'efforçait de conserver les terrains côtiers pour l'usage général. Les plus proches de la mer et par suite les plus salés, couverts de salancs, étaient abandonnés aux pauvres qui en extrayaient la soude. Les troupeaux paissaient dans ces salancs, et on avait remarqué que la nourriture qu'ils y trouvaient rendait les toisons plus fines. Il y avait en outre des joncasses qui fournissaient de la litière aux animaux de trait et aux troupeaux, et du combustible pour les fours qui étaient rarement chauffés avec du bois (2).

---

(1) Article 538.

(2) Il résulte de plusieurs délibérations que le bois était très rare dans la communauté. L'emploi des joncs comme combustible était d'ailleurs courant dans le Narbonnais. Au XVIIIe siècle, les tuiliers et potiers de Narbonne, entre autres, faisaient pour le chauffage de leurs fours un usage presque exclusif des joncs des marais de Capestang et du Cercle.

Digitized by Google

En 1731, une déclaration du Roi, qui devait être renouvelée en 1772, défendait à tout seigneur voisin de la mer de s'approprier aucune portion des côtes maritimes où croissaient les herbes marines. Les consuls l'invoquèrent chaque fois qu'ils eurent à se défendre contre des entreprises visant les lais et relais de la mer.

En 1759, notamment, ayant appris qu'une compagnie avait présenté un mémoire aux États pour offrir de mettre en culture principalement avec du salicor toutes les plages, depuis le Rhône jusqu'à Narbonne, les consuls protestèrent et exposèrent qu'il valait mieux laisser aux habitants la culture du salicor dans les terres qui pouvaient en être susceptibles que de l'abandonner à une compagnie, cette dernière dût-elle donner le trentième de la production. La communauté n'en aurait en effet aucunement profité, puisque l'archevêque et le chapitre Saint-Just s'appropriaient tous les vacants dès qu'ils étaient mis en culture.

En 1766, près de huit cents séterées se trouvaient inféodées le long des étangs et de la mer et, comme les tenanciers avaient mis en culture jusqu'aux chemins, les troupeaux ne pouvaient plus aller paître dans les vacants libres. Aussi les consuls adressèrent-ils une protestation à l'archevêque. Ils prétendirent qu'on ne pouvait procéder aux inféodations sans que la communauté ait déclaré que la concession des terres ne lui portait aucun préjudice. Ils demandèrent même en 1769 tant à l'archevêque qu'au chapitre que toutes les inféodations fussent rétractées et que, s'il leur plaisait, la communauté se chargerait de toutes les terres en payant les censives et autres droits déjà établis, l'Intendant ne pouvant s'y opposer, vu le bien public.

En 1771, certains habitants, notamment les frères Bouis, s'approprièrent des vacants que les consuls considéraient comme communaux et, de plus, une partie de la plage,

Digitized by Google

bien qu'elle fut considérée comme domaine du Roi, formant « une chose publique, ne pouvant appartenir à « aucun particulier, pas même aux seigneurs hauts justi- « ciers ou fonciers d'une terre maritime quelconque ».

Ils en défendirent l'accès aux troupeaux des autres propriétaires et, comme ceux-ci protestaient, après avoir formé un syndicat, ils portèrent plainte devant la Temporalité.

Le préjudice était d'autant plus grand que ces terrains comprenaient toutes les sources où pouvaient s'abreuver les troupeaux qui comptaient entre sept à huit mille bêtes à laine.

Le conseil politique, décidé à faire cesser toutes les entreprises contraires aux droits, facultés, usages et coutumes de la communauté, délibéra qu'il serait fait un mémoire sur le cas, qu'on le soumettrait aux avocats les plus réputés du Parlement et que, si la consultation était favorable, on présenterait requête à l'Intendant pour poursuivre l'affaire.

En 1772, les habitants qui s'étaient approprié les terrains litigieux, les firent comprendre dans le nouveau compoix, afin de donner plus de force à leur possession, mais les consuls déclarèrent qu'ils n'accepteraient ce compoix, que tout autant que la Cour des aides de Montpellier les en ferait distraire.

L'année suivante le procès qui avait commencé devant la Temporalité était en instance devant le Parlement de Toulouse.

L'Intendant, sur l'avis favorable de trois avocats, avait donné à la communauté son autorisation en intervention. Mais un premier emprunt de cent livres étant épuisé, on lui demanda autorisation pour un nouvel emprunt de six cents livres et celle, à défaut de prêteur, de cotiser les plus forts contribuables. Elle fut accordée en 1774, et deux députés furent chargés de trouver à Narbonne ou ailleurs un prêteur.

Digitized by Google

Toutefois, il n'y avait pas unanimité de vues dans le conseil et deux de ses membres se refusèrent à signer la délibération. Le maire se réserva de porter plainte devant l'Intendant sur la conduite que ces deux conseillers tenaient dans presque toutes les assemblées, et sur le « désordre affreux » qu'ils occasionnaient. On ne trouva pas de prêteur à Narbonne et on avait établi une liste de cotisation sur les quinze propriétaires les plus importants, quand on apprit que les Pères Minimes de Narbonne étaient disposés à placer une somme de cinq cents livres. On emprunta donc cette somme à ces religieux moyennant une rente de 25 livres. Sur ces entrefaites, la Cour des Aides décida la radiation des terres considérées comme indûment portées au compoix, mais le procès devant le Parlement n'en continua pas moins.

Le premier conseiller qui était entré dans le syndicat Bouis déclara dans une séance du Conseil politique qu'il n'aurait pas dû se laisser entraîner, qu'il se désistait du syndicat et que désormais il prendrait toujours les intérêts de la communauté.

Le 18 janvier 1776, les frais du procès se portaient déjà à mille quinze livres quinze sols six deniers, et la communauté adressa à l'Intendant une demande d'autorisation d'emprunt de mille livres, tant pour solder les frais déjà acquis que pour pourvoir à ceux à exposer. Mais l'autorisation ne fut donnée que pour cinq cents livres. On ne trouva pas de prêteurs et, comme on ne pouvait imposer de cotisation à cause de l'extrême misère des habitants, on demanda à l'Intendant la permission d'employer au procès la somme de six cent vingt-quatre livres qui revenait à la communauté pour la fourniture de deux chevaux faite à l'armée en 1744.

Le 18 mai 1776, le Parlement rendait un arrêt favorable aux frères Bouis et la communauté était déclarée débitrice à leur égard d'une somme de 2213 livres, 19 sols,

Digitized by Google

4 deniers ; elle dût demander au bureau de la Commission de Montpellier qui devait en faire la vérification l'autorisation de payer en dix années.

Si nous ignorons comment ce payement fut effectué, il est certain qu'il ne fut pas aisé. La vérification fut rendue impossible par la disparition d'un grand nombre de pièces du procès et les consuls alors en charge durent être poursuivis personnellement pour le remboursement des capitaux d'emprunt. Les Minimes de Narbonne à qui on ne payait pas la rente durent faire faire une saisie sur la communauté. Cette saisie fut cassée par l'Intendant, mais les frais s'élevant à 55 livres 4 sols restèrent à la charge de la communauté. Ils furent payés par Pierre Gimié, chasse-marée, qui en fit l'avance aux consuls, la communauté n'ayant aucuns fonds disponibles et aucun crédit au dehors.

En 1787, les consuls, toujours soucieux du bien public, protestèrent contre une ordonnance du Bureau des finances de Montpellier permettant l'inféodation de certaines parties du rivage déclarées du domaine du Roi. Ils affirmèrent qu'on ne pouvait les confondre avec le rivage de la mer formant le véritable domaine du Roi, composé uniquement de sables, privé de toute végétation, tandis que les terres offertes à inféodation produisaient des herbes pour les troupeaux et des joncs pour les fours publics. Ces terres, quoique contiguës au rivage de la mer, n'en étaient pas moins une dépendance du territoire de Gruissan, seigneurie patrimoniale de l'archevêque sur laquelle les officiers du domaine du Roi ne pouvaient rien.

Les consuls décidèrent de faire réformer par toutes voies de droit les inféodations qui seraient accordées et de demander l'autorisation de plaider, en cotisant pour fournir aux frais une somme de quarante livres.

Les documents manquant, nous ignorons si le Bureau

Digitized by Google

des finances passa outre et si la communauté, malgré l'insuccès de son procès contre les frères Bouis, pour une cause à peu près analogue, poursuivit une action en justice.

Dans tous les cas, les consuls de Narbonne prêtèrent leur appui à ceux de Gruissan. Émus de la consternation que l'ordonnance avait répandue dans les communautés voisines de la côte, ils délibérèrent le 6 janvier 1788 de supplier les États pour qu'elle fut annulée par les administrateurs du domaine du Roi et pour qu'aucun seigneur riverain de la mer n'inféodât plus à l'avenir les terrains formés ou à former sur le bord de la mer, soit par le retirement des flots, soit par l'atterrissement des ruisseaux et rivières qui y affluent.

En 1791, lorsque l'île de Sainte-Lucie, qui avait été comprise dans la commune de Gruissan, fut vendue comme bien national au sieur Aurran, les officiers municipaux protestèrent contre la déclaration de propriété faite par ce dernier. Cette déclaration, comprenant l'entière superficie de l'île avec toutes les grèves, arrivant aux étangs et à la mer, faisait perdre aux habitants de Gruissan les avantages dont ils avaient joui de temps immémorial: facilité d'amener à terre les filets des traînes, de construire sur les bords de la mer et des étangs des cabanes pour s'abriter, de couper les joncs ou des romarins pour faire cuire leurs aliments, de couper les plantes à soude, d'user des chemins de l'île et de puiser de l'eau aux sources qui s'y trouvaient. Les officiers municipaux rejetaient la déclaration, convaincus que le Directoire du département avait réservé les droits des habitants de Gruissan et, en vendant l'île de Sainte-Lucie, n' « avait pas entendu aliéner ce dont l'archevêque ou ses « fermiers ne jouissaient pas, même sous la puissance « féodale ».

Mais l'adjudicataire, fort d'une vente qui ne comportait

Digitized by Google

aucune restriction, leur interdit la continuation des anciens usages. La commune s'adressa à la justice et aux tribunaux administratifs qui la condamnèrent successivement, le Tribunal civil de Narbonne par jugement du 11 messidor an V (1797), le Conseil de préfecture de l'Aude par arrêté du 17 août 1807, le Conseil d'État par décret du 27 février 1809.

L'administration avait réussi à faire reconnaître que les lais et relais de la mer étaient incontestablement la propriété de l'État et que l'article 538 du Code Napoléon promulgué en 1804 annulait tous les prétendus droits des communes.

A partir de 1809, la Direction des domaines afferma les lais et relais dépendant de la commune de Gruissan. En 1820, elle les mit en vente, en s'autorisant de la loi du 16 septembre 1807, qui permettait à l'État de les concéder aux conditions qu'il jugeait convenables.

La municipalité, persistant dans son attitude séculaire, voulut malgré tout défendre les anciens droits et elle fit opposition à la vente, mais on passa outre, les droits des tiers ayant été réservés en tant qu'ils seraient justifiés par des titres dont les dispositions n'auraient pas été abrogées par les lois promulguées depuis 1789.

A moins de se déjuger, il lui était difficile d'acheter les terrains qu'elle avait toujours prétendu être sa propriété. D'autre part, elle n'aurait pas eu le temps d'obtenir les autorisations légales. Les notables de Gruissan s'entendirent alors pour empêcher que les lais et relais fussent acquis par des étrangers susceptibles d'en faire une propriété privée, et voici ce qui fut fait :

Le 10 juin, quatre Gruissanais se rendaient adjudicataires pour le prix de 5,000 francs. Le 12, Me Lagarrigue, notaire à Narbonne, se rendait à Gruissan, et les quatre adjudicataires comparaissaient devant lui avec soixante-et-onze de leurs concitoyens. Ils déclarèrent que, la com-

Digitized by Google

mune ne pouvant acquérir sans autorisation, ils avaient été députés à Carcassonne pour acquérir, tant pour eux que pour les autres habitants, les lais et relais dont l'aliénation leur aurait porté le plus grand préjudice. Après quoi, les soixante-et-onze comparants affirmèrent se joindre aux quatre adjudicataires et s'obligèrent à payer le prix de l'adjudication ainsi que les frais du contrat en déclarant « avoir entendu faciliter le moyen de rendre « cette propriété communale pour que tous les habitants « puissent en jouir, étant convenu que la société des « acquéreurs céderait à la commune, pour l'universalité « des habitants, les objets acquis par les adjudicataires « pour le compte de la société lorsque la commune serait « légalement autorisée et pourrait valablement acquérir « et, jusqu'à cette époque les comparants jouiraient seuls « des biens, à l'exclusion des autres et par indivis ».

Le lendemain, les adjudicataires faisaient à la Préfecture de l'Aude élection de command en faveur de tous les comparants à l'acte retenu la veille par Me Lagarrigue.

Cet achat en société de biens impartageables, pour une jouissance en commun en attendant la possibilité d'une cession sans bénéfice à la commune, était une consécration nouvelle des principes de solidarité qui avaient le plus souvent prévalu à Gruissan.

L'acte qui réunit soixante-et-quinze participants, dont le maire Jean-Jacques Camp, ne fut pas sans une certaine solennité en raison de son importance. On voulut qu'il fut dressé en présence de la plus haute autorité morale du pays. Le vénérable curé Passenaud fut le témoin des engagements pris et il signa le dernier avec le notaire.

Digitized by Google

V

Agriculture, Pêche, Marine

Au moyen âge les Gruissanais furent avant tout marins et dans l'exercice de cette profession ils apparaissent comme les principaux auxiliaires des Narbonnais.

Il y avait à Narbonne un grand nombre de poissonniers dont les bateaux pêchaient jusque sur les côtes du Roussillon et étaient montés en grande partie par des Gruissanais. Mais ceux-ci formaient surtout le meilleur élément des équipages des navires que les négociants narbonnais armaient pour les voyages de Gênes, Chypre, Rhodes, Constantinople, de Syrie et d'Égypte.

L'activité commerciale et maritime de Narbonne, à son apogée au XIIIe siècle, décrut rapidement et devint à peu près nulle aux siècles suivants. Au milieu du XIVe siècle déjà, les Narbonnais ne possèdent plus de navires prenant directement charge pour les ports de la Méditerranée et l'Orient. Leur port était devenu presque inaccessible et nous les voyons charger les marchandises sur des barques qui traversaient l'étang jusqu'au grau où elles étaient transbordées sur les barques de mer qui les portaient à Lattes (1), Aigues-Mortes, Marseille, Collioure et le cap Leucate où elles étaient encore transbordées sur les bâtiments en partance pour l'Orient.

Les Gruissanais dont la fortune était solidaire de celle de Narbonne abandonnèrent donc peu à peu la grande navigation.

Dans son « Essai sur l'histoire maritime du commerce

(1) Port sur l'étang de ce nom; c'était le port de Montpellier, qui au moyen âge fit comme Narbonne un commerce très important avec l'Orient et les îles de la Méditerranée.

Digitized by Google

de Narbonne », C. Port ne dit pas un mot d'eux, pas plus que des marins de Bages et de Sigean dont les aptitudes professionnelles étaient presque égales aux leurs. Il se borne à dire que « ceux de Narbonne étaient surtout « renommés au XIVe siècle ».

Il paraît certain toutefois qu'à mesure que le golfe de Narbonne se comblait, et que le bras de l'Aude qui passait dans leur ville devenait de moins en moins praticable, les Narbonnais s'étaient désintéressés des métiers nautiques et n'auraient plus été capables d'un effort maritime sans l'aide des localités plus voisines des étangs et de la mer, dont les habitants étaient restés essentiellement pêcheurs et marins.

Un souvenir à défaut d'un hommage aurait pu leur être témoigné sans que le renom de Narbonne en eût souffert.

Mais c'est la commune destinée des petites localités vivant dans la sphère d'influence d'une grande ville d'être absorbées par elle !

Le chevalier Pigafetta, dans son livre de route, mentionne un narbonnais, Bernard Maury ou Maurin, qui fit partie de l'escadre de Magellan, mais n'est-il pas permis de croire qu'il était plutôt de Gruissan que de Narbonne (1) ? Il s'était engagé en qualité de gabier, emploi qui est un garant de son habileté professionnelle, alors que son acceptation par un des « héros de la grande « aventure » est la preuve de son courage. Le premier voyage de circumnavigation (1519-1522) autour du globe s'annonçait aussi périlleux que celui de Christophe Colomb. Aussi Magellan n'avait admis que des marins consommés et armés de ce cœur bardé de triple airain dont parle le poète. Sur les cinq vaisseaux de Magellan un seul revit la terre d'Espagne. Il ne ramenait que dix-huit

(1) Maury et Maurin sont des noms narbonnais, mais non particuliers à Narbonne. Le nom de Maury se retrouve à Gruissan.

Digitized by Google

matelots, mais Bernard Maury n'était pas parmi eux. Il avait disparu on ne sait où, ni comment, héros obscur dont la mémoire doit être conservée pour la gloire de la petite patrie.

Au début du XVIIIe siècle, nous ne trouvons plus guère à Gruissan que des pêcheurs sédentaires et des agriculteurs.

Ces derniers continuaient le défrichement de la Clape jadis couverte de grands bois de chênes verts et d'arbustes, et ils cultivaient les bas-fonds qui s'étaient constitués peu à peu au pied de la montagne par l'épandage des alluvions, l'assèchement des sables vaseux et les débris coquilliers provenant de la mer.

Le nom de la Clape, dérivé du languedocien clapas, amas de pierres, dépeint suffisamment la nature de ce massif où les Gruissanais se livraient à un travail opiniâtre. Sur les pentes trop rapides ils essayaient de retenir les terres par des murs de soutènement élevés avec les pierres extraites du sol défriché ; sur les autres, ils formaient des terrasses où ils accumulaient la terre recueillie dans les ruisseaux et les anfractuosités des rochers. Champs minuscules où il n'y avait pas à songer à se servir de la charrue et où tout le travail incombait à l'homme et à la femme aidés de l'âne ou du cheval porteurs de fardeaux !

Sur ces champs caillouteux, ou à mince couche de terre végétale, fertilisés par le fumier des troupeaux et les varechs et goëmons recueillis sur les plages de la mer et des étangs, jaunissaient les épis, verdoyaient les pampres, et croissait l'olivier, l'arbre ami du Gruissanais patient, l'arbre patriarcal par excellence puisque celui qui le plante ne travaille que pour ses descendants, l'arbre sobre et courageux dont les racines étreignent les sols pauvres et pierreux.

Mais des orages successifs entraînèrent vers les bas-

Digitized by Google

fonds les terres des sommets que ne retenaient plus les racines des grands arbres abattus; des inondations de l'Aude bouleversèrent ces bas-fonds; des coups de mer leur rendirent leur ancienne salure, et il ne resta guère de bons sols à cultiver et de terrains où les troupeaux pouvaient trouver leur nourriture.

Le kermès ou vermillon qu'on recueillait pour la pharmacie et pour la teinture sur les chênes nains ou « garrouilles » de la Clape ne procurait qu'un maigre revenu. De même la quantité de miel fournie par les abeilles qui y butinaient les romarins, les cystes, les lavandes et toutes les autres plantes odoriférantes qui y croissaient à profusion.

Toutefois, le plus grand désastre fut l'hiver de 1708-1709. En janvier il gela pendant quinze jours consécutifs et le froid fut si intense qu'il amena la perte presque totale des oliviers qui formaient le meilleur de ce qui restait à la communauté avec une production en année moyenne de 150 charges d'huile (1). On coupa les arbres entre deux terres et on vit avec étonnement sortir une infinité de rejetons des troncs dont on désespérait de tirer aucun parti. Vingt ans après la terre était couverte d'un plus grand nombre d'oliviers, mais en 1740, ils furent presque tous atteints d'une « espèce de vermine, nommée vulgairement la fage », qui les empêcha de fructifier pendant longtemps.

L'huile devint si rare dans le diocèse que le Roi décida en 1712 que tous les droits seigneuriaux et rentes payables en huile pourraient l'être en argent, au choix des débiteurs et cette faculté dura jusqu'en 1738.

Le moulin de Gruissan resta fermé jusqu'en 1731.

La communauté qui produisait en année moyenne

(1) La charge d'huile était composée de 16 mesures ou migères. Elle équivalait à 1 hectolitre 85 litres 93.

Digitized by Google

1,500 setiers de blé n'en récolta que 270 en 1709. Mais heureusement les seigles furent sauvés et donnèrent 500 setiers comme en année moyenne (1).

Des terres furent souvent délaissées. Un acte de 1754 montre que la métairie du Clot d'Engary, bâtiments et champs, était abandonné depuis plus de trente ans sans que les consuls de Gruissan pour se conformer aux Déclarations du Roi aient fait aucunes démarches, affiches ni proclamations pour les donner à bail « à non valeur », malgré les réquisitions renouvelées du syndic du chapitre Saint-Just, bénéficiaire de partie de la directe et des lods. Un autre acte de 1771 constate que la métairie de Saint-Obre avait ses terres en friche depuis près de huit années, ravinées par les eaux, et ses bâtiments à moitié ruinés (2).

Ce n'est qu'en 1771 que les Gruissanais, excités par les exemptions résultant de la Déclaration du Roi du 5 juillet 1770 pour les défrichements faits depuis 1763 ou à faire, se tournèrent de nouveau avec la plus grande énergie vers l'agriculture. De janvier à mai 1771 il y eut au greffe consulaire cinquante déclarations de propriétaires pour des défrichements anciens ou à veille d'exécution.

Aussi, quand on considère le travail auquel se sont livrés les Gruissanais, on ne peut s'empêcher de penser qu'il y a peu de pays en France où plus qu'à Gruissan le

---

(1) Le setier équivalait à 71 litres 05.

(2) Au commencement du XVIII[e] siècle beaucoup d'adjudications de terres de non-valeur eurent lieu dans le taillable de Narbonne. Elles témoignent de la situation désolante de la propriété foncière.

Un immeuble n'était pas reconnu en non valeur par le seul fait de son abandon et du défaut de paiement des tailles. Il fallait de plus le consentement écrit de son propriétaire. A défaut, sommation lui était faite de le mettre en état et d'en acquitter les tailles dans un délai déterminé. S'il ne s'exécutait pas, le bien était réputé légalement en non valeur et la communauté pouvait l'adjuger au plus offrant après publication pendant trois dimanches consécutifs.

Digitized by Google

paysan ait sur la terre ce droit dont parle Michelet comme le premier de tous, celui de l'avoir faite.

A partir du XVII[e] siècle, les Gruissanais exercèrent une industrie qui se rattachait à l'agriculture, celle de la soude que les négociants de Narbonne achetaient pour la revendre aux verreries et savonneries du Languedoc et même aux Vénitiens pour leurs manufactures de miroirs et verroteries.

La soude végétale provenait de la combustion des salancs qui croissaient sur la plage et des varechs et goëmons qu'on pouvait ramasser ou arracher de la mer en juillet, août et septembre. Ce ne fut qu'en 1760 que, pour obtenir un produit moins commun, on se livra à la culture du vitraire ou salicor, culture très difficile et délicate qui ne réussit pas tout d'abord, soit que les terrains semés fussent trop salés, soit que des coups de mer détruisirent les semis (1).

La soude provenant du salicor était de valeur presque double de celle obtenue avec les salancs et varechs.

Le mode de fabrication d'une grande simplicité était le même pour toutes les plantes à soude. On les étalait sur le sable pour les faire sécher. On les liait ensuite en gerbes. Puis on en emplissait des petites fosses rondes et on y mettait le feu. La chaleur était telle qu'elle faisait fondre les cendres. On agitait avec une barre de fer la matière en combustion presque liquéfiée. On rechargeait avec de nouvelles gerbes et on procédait de même jusqu'à ce que les fosses fussent pleines. Le produit était un carbonate de soude impur qu'on divisait en meules

(1) Les graines de salicor se détachaient spontanément des gerbes sous l'action du soleil, on les recueillait avec soin pour de nouveaux semis ou pour les donner en nourriture aux moutons et aux vaches qui en étaient très friands en raison de leurs principes nutritifs et du sel marin qu'elles contenaient.

Digitized by Google

après refroidissement et qu'on livrait ainsi brut au commerce (1).

Les vins semblent n'avoir jamais donné un grand revenu à la communauté. Les Gruissanais s'efforçaient de récolter des vins corsés et spiritueux, mais les négociants narbonnais ne les avaient pas en grande estime. Soit que la qualité fut défectueuse, soit que les conditions de transport fussent trop onéreuses, les vins de Gruissan pour la plus grande partie étaient convertis en trois-six à Gruissan même où existaient deux ou trois brûleries.

Celles-ci ne fabriquaient qu'à grand frais, en raison de la rareté du combustible, car avec les appareils usités au XVII^e^ siècle et même ceux préconisés en 1780 par Chaptal, il fallait rectifier quatre ou cinq fois pour obtenir le trois-six, c'est-à-dire l'esprit de vin le plus fort en usage dans le commerce.

A la fin du XVIII^e^ siècle la sortie des trois-six se faisait surtout par mer. Ils étaient chargés sur des tartanes de Gruissan, Sigean et Narbonne qui les embarquaient au grau du Grazel, à destination d'Agde, Cette et Marseille.

Au résumé, l'agriculture et les industries s'y rattachant, l'élevage des troupeaux dans les métairies de la Clape, la vente des laines très réputées qu'ils donnaient suffisaient difficilement aux besoins de la population, même en y ajoutant les produits de la pêche, et surtout depuis 1666 où furent effectuées les premières levées de matelots qui enlevaient à la communauté la plus grande partie des jeunes gens et hommes faits dont le travail eût été le plus productif.

Une impression de désolation intense se dégage souvent

---

(1) Dans le commerce les soudes provenant du littoral méditerranéen étaient connues sous le nom de soude de Narbonne et soude d'Aigues-Mortes.

D'après Chaptal, la soude de Narbonne ne renfermait que 14 à 15 pour cent de carbonate de soude. Le reste était un mélange de sel marin, de sulfate de soude et de carbonate de chaux, etc...

Digitized by Google

à la lecture des nombreuses délibérations relatives à des demandes d'allègement d'impositions pour dommages causés par les froids, la sécheresse, les orages, la grêle ou les inondations. Certaines dépeignent la détresse de la communauté dans des termes d'une énergie telle qu'ils crient la vérité et ne permettent pas de croire à l'exagération. Une d'elles dit que le « terroir de Gruissan n'est « plus formé que par un tas de rochers décharnés ». Deux autres à propos de réquisitions donnent des précisions caractéristiques.

C'est ainsi que, le 2 novembre 1720, les consuls exposent au conseil que l'Intendant a ordonné sous peine de contrainte militaire de fournir du bois et de la chandelle aux corps de garde des garde-côtes des graus de Gruissan et de la Vieille-Nouvelle, mais on constate qu'il n'y a pas de bois dans la communauté, pas de fonds pour en acheter pas plus que pour acheter la chandelle, et on décide, afin de pourvoir à la fourniture, qu'il sera fait un état de répartition de 100 livres sur les taillables les plus aisés. La Province évita à la communauté cette imposition extraordinaire en prenant la dépense à sa charge.

En 1745, par ordre de l'Intendant, la communauté dut fournir par ses habitants à tour de rôle, pour la redoute du Cap de Montoulieu, deux lits composés chacun de son bois, d'une paillasse, d'un matelas, de son chevet, d'une couette de laine et de deux paires de draps. De la délibération prise à cette occasion il résulte que, presque tous les habitants étant matelots et au service, il n'y avait presque personne en état de fournir les dits lits. Aussi, on décide « pour le soulagement des habitants dont la « plus grande partie serait dans l'obligation de se priver « des effets de sa propre couche, d'accepter les proposi- « tions de la veuve de Pierre Journés, ci-devant hôtesse, « qui a offert de fournir les lits complets, moyennant « 3 livres par mois de chaque lit ». On vote donc un état de répartition de 6 livres sur tous les habitants qui

Digitized by Google

auraient pu entrer dans la fourniture, sans y comprendre les femmes, pères et mères des matelots au service, et ce pour un mois seulement; après, on devait aviser à nouveau.

Nous ignorons quel était le nombre des matelots au service en cette année 1745, mais nous savons qu'en 1747 il était de cent vingt.

En 1756, l'Intendant ordonna encore de fournir pour la redoute du Cap de Montoulieu, et à tour de rôle des habitants, deux lits complets, une table, trois chaises ou un banc, des pots, cruches et plats et six assiettes de terre. Le conseil délibéra que la chose était impossible en raison du peu d'habitants de la communauté, privée de cent quarante matelots au service et il décidait de supplier l'Intendant d'accepter la location des lits et effets dont André Gasc, baile, offrait la fourniture à raison de 8 livres par mois.

Les déceptions causées par le travail de la terre déterminèrent peu à peu les Gruissanais à tourner leurs plus grands efforts du côté de la pêche. D'ailleurs, la communauté sujette à des levées régulières de matelots suivant l'ordre des classes, comprenait une majorité de marins ou d'anciens marins exercés et aguerris pour qui il était naturel de se livrer aux métiers de la mer, avant tous autres. La pêche était la moisson de la mer et des étangs au lieu de celle de la terre, et pour les Gruissanais elle n'était ni plus capricieuse, ni plus aventureuse, ni plus imprévue.

Nous ne pouvons décrire les divers genres de pêche qu'ils pratiquaient dans les étangs. Ils étaient très variés et très ingénieux et certains, comme la pêche au trident, remontaient à la plus haute antiquité.

Ceux communément employés en mer étaient la pêche à la traîne avec des filets qu'on jetait au large et qu'on tirait du rivage, la pêche à la vache ou à la tartane, et la pêche aux bœufs.

Digitized by Google

En 1766, les Gruissanais possédaient huit traînes occupant quatre-vingts hommes et un grand nombre de femmes.

La pêche à la vache ou à la tartane était faite par une tartane traînant un ou deux filets. Depuis des siècles la tartane était le voilier idéal de la Méditerranée et du golfe du Lion en particulier. Elle avait un grand mât, un artimon et un beaupré avec voiles latines. Celle du grand mât enverguée d'une longue antenne se pliait avec une merveilleuse docilité aux moindres variations du vent et de la mer.

La pêche aux bœufs faite par deux bateaux à un seul mât gréé d'une voile latine était ainsi nommée par comparaison avec un labourage. Les deux bateaux représentaient les bœufs et le filet la charrue.

Cette pêche fut souvent interdite, notamment en 1725. Les filets employés appelés « dreiges » furent considérés alors comme trop dévastateurs pour le poisson, et comme arrachant les varechs et goëmons nécessaires à sa reproduction. L'arrêt du conseil du Roi réprouvait en même temps l'emploi d' « appâts composés de diverses « drogues » qui empoisonnaient le poisson.

En 1790, après de nombreuses interdictions et nouvelles autorisations, la pêche aux bœufs fut encore prohibée ; mais devant les protestations générales des pêcheurs de la côte on l'autorisa, sauf pendant trois mois. Les pêcheurs de Gruissan avaient toujours prétendu qu'ils ne pouvaient pratiquer que cette pêche aux embouchures de l'Aude à cause du peu de profondeur d'eau (1).

En 1766, Gruissan possédait vingt-huit tartanes de

(1) En 1803, la pêche aux bœufs était de nouveau interdite et l'interdiction existait encore en 1814. Au mois de juin de cette année, vingt-huit Gruissanais furent surpris pendant qu'ils se livraient à cette pêche et furent condamnés à huit jours de prison. Le Préfet de l'Aude fit lever cette peine, mais son acte d'indulgence arriva un peu trop tard. Le plus grand nombre des délinquants s'étaient déjà rendus à la maison d'arrêt de Narbonne.

Digitized by Google

pêche montées par cent soixante hommes. En 1770, leur nombre était de trente-six, dont le mouillage habituel était le grau du Grazel.

Les diverses sortes de pêche avaient lieu en participation. Les propriétaires des bateaux et des filets avaient un certain nombre de parts dans le produit de la pêche ; les autres se divisaient entre les matelots. Dans la pêche à la traîne, les femmes qui étaient employées à terre entraient dans la participation.

Les femmes et filles de pêcheurs ou de matelots au service s'occupaient surtout à la pêche des coquillages dans les étangs ou sur les bords de la mer. Celles qui ne se livraient pas à ce travail ou ne faisaient pas partie d'une équipe de traîne s'occupaient de la vente. Poissons et coquillages étaient achetés par de nombreuses marchandes qui les portaient à Narbonne et dans les villages voisins à l'aide de carrioles ou d'ânes. Elles partaient de nuit ou de très grand matin sans être accompagnées et ne craignaient pas les mauvaises rencontres (1).

Rarement on vit dans des travaux maritimes et de commerce association de l'homme et de la femme avec un tel caractère d'intime union. Aussi, le baron Trouvé, préfet du département, a-t-il pu écrire en 1818 que « les habi-« tants de Gruissan allant de bonne heure à la mer, « étaient industrieux, qu'ils avaient tous un esprit mer-« cantile, que chacun dans sa famille avait une tâche à « remplir, et qu'il en résultait une émulation géné-« rale (2) ».

---

(1) En 1589, malgré les dangers qu'il y avait à courir la campagne occupée par les troupes de Montmorency qui poursuivaient le blocus de Narbonne, et assiégeaient Gruissan, des poissonnières de Gruissan allaient vendre du poisson jusqu'à Bize et Agel. Ce devaient être des femmes de pêcheurs qui avaient pu sortir de Gruissan et continuer l'exercice de la pêche.

Voir lettre du capitaine Dumas aux consuls de Narbonne du 5 juillet 1589 dans *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue à Narbonne*, p. 222.

(2) *Description générale et statistique du département de l'Aude*, p. 644.

Digitized by Google

Des chasse-marée achetaient comme les revendeuses le poisson en gros et par des services accélérés le transportaient jusqu'à Carcassonne et Toulouse. Mais ce trafic à longue distance ne pouvait se faire qu'en hiver et encore fallait-il que le poisson fût vidé, nettoyé et légèrement salé (1).

Quand la sardine était pêchée en abondance, on la mettait en pots et on la salait. Ces salaisons donnaient lieu à un trafic assez important, mais qui ne pouvait être comparé à celui qui s'effectuait alors à Cette.

Certaines espèces de petits poissons sans valeur marchande étaient séchées et salées pour être consommées sur place pendant l'hiver.

Les Gruissanais achetaient le sel dont ils avaient besoin en grande quantité au Grenier de Narbonne, qu'approvisionnaient les salins de Mandirac, Peyriac-de-Mer et Sigean.

En 1747, un différend avec Narbonne à propos de la vente du poisson jeta un grand trouble dans la communauté.

Le 30 juillet, les consuls et un certain nombre de pêcheurs furent convoqués à Narbonne par les officiers de l'Amirauté (2) qui leur communiquèrent une lettre de

---

(1) A Paris, depuis saint Louis, les voituriers de la mer ou chasse-marée apportaient aux halles le poisson de la côte normande la plus rapprochée. Ces transports d'abord fort irréguliers, entravés par le mauvais état des routes, se transformèrent peu à peu en service public organisé. Au XVIIe siècle, le cortège des chasse-marée descendait chaque matin la rue Poissonnière pour arriver aux halles où des jurés prud'hommes donnaient ou refusaient l'autorisation de vendre suivant l'état de la marchandise.

(2) Tribunal maritime dont les ordonnances de 1681 et 1688 avaient fixé la juridiction. Il connaissait des crimes et délits qui se commettaient sur la mer, et de tous les contrats qui regardaient la Marine. Les juges d'Amirauté nommés par le Grand Amiral de France ressortissaient au Parlement. Le Bureau général de Narbonne ressortissait au Parlement de Toulouse. Il était composé d'un lieutenant particulier, d'un procureur du Roi, d'un greffier, d'un capitaine garde-côtes, d'un receveur des amendes, d'un huissier visiteur et de deux huissiers audienciers. Les tribunaux d'Amirauté disparurent à la Révolution.

Digitized by Google

Mgr de Maurepas, ministre de la Marine, dans laquelle il était dit que le maire et les consuls de Narbonne « prétendaient avoir le privilège d'obliger les pêcheurs dans « les étangs des détroit et juridiction de Narbonne et en « la mer, depuis le cap de Leucate et tout le terroir du dit « lieu jusqu'au grau de Vendres, de porter ou faire porter à Narbonne tout le poisson et de l'exposer à la « vente jusqu'à l'heure de midi, aux habitants, et non aux « marchands et marchandes de poissons sous peine d'être « privés pendant un an de la faculté de pêcher, acheter « ou vendre du poisson ». Les officiers de l'Amirauté leur donnèrent ensuite lecture d'un acte de transaction duquel il résultait que les consuls de Gruissan s'étaient anciennement soumis au dit privilège.

Les Gruissanais stupéfaits demandèrent une copie de cet acte dont ils n'avaient jamais entendu parler, mais on la leur refusa et on se borna à leur remettre une copie de la lettre du ministre.

Le conseil politique de Gruissan décida dans une première réunion, à laquelle avait été convoqué le corps des pêcheurs, de se défendre en justice par tous moyens, et dans une seconde d'adresser des représentations au Ministre afin de maintenir la liberté dont la communauté avait joui de temps immémorial pour la vente du poisson au bord de la mer à qui bon semblait, et en particulier aux chasse-marée de Toulouse.

Les consuls adressèrent donc une pétition au Ministre.

Après avoir exposé que la communauté ne comprenait guère que des matelots soumis au régime des classes, et tirait presque tous ses moyens d'existence de la pêche et de la navigation, ils déclarent que le privilège qu'on leur opposait, et dont on n'avait même pas voulu leur donner copie, était inconnu de tous. Ils affirment avoir joui sans conteste, de tout temps, de la liberté de vendre le poisson sur le rivage, tant aux chasse-marée de Toulouse qu'aux

Digitized by Google

autres, et de le transporter ou faire transporter en tous endroits circonvoisins de Narbonne, et même à Béziers lorsqu'ils pêchaient près du grau de Vendres. Et ce qui le prouvait, c'était le privilège des chasse-marée de Toulouse de porter le poisson depuis la mer jusqu'à Toulouse, franc de toute redevance, ce qui leur avait été confirmé par arrêt du Parlement de Paris, en contradictoire défense le 20 août 1735. Or ce privilège et l'arrêt du Parlement auraient été sans raisons si les pêcheurs ne pouvaient vendre journellement le poisson qu'à Narbonne et si les chasse-marée de Toulouse n'avaient pu le leur acheter que là et après midi. Ils n'auraient eu alors que le rebut et du poisson le plus souvent hors d'état d'être transporté.

Admettre la prétention de Narbonne, c'était ruiner totalement plus de cent cinquante familles, comptant huit à neuf cents personnes de tout âge, ayant fourni plus de cent vingt matelots à la fois aux armements de Toulon de 1743 et de 1744.

En temps ordinaire, on ne pourrait d'ailleurs vendre à Narbonne que le quart du produit de la pêche, et encore faudrait-il le céder aux prix qu'il plairait aux Narbonnais. Quant au restant, exposé sur le marché jusqu'à midi, pourrait-on le transporter au loin sans crainte d'altération ? Qui, dans ces conditions, voudrait risquer les frais de voiture, de vente, les droits d'Équivalent et autres ? Qu'adviendrait-il lorsque la pêche serait abondante, sinon des prix infimes pour le poisson vendu et l'abandon de celui qui serait en excédant ? De toute façon les pêcheurs ne pourraient continuer leur industrie, n'ayant pour eux, par bateau ou par filet de traîne, que les deux tiers du produit de la pêche, le restant étant pour les propriétaires des bateaux et des filets, dans l'entretien desquels ils devaient au surplus participer pour un tiers.

Narbonne ne pouvait se plaindre de son approvisionne-

Digitized by Google

ment quand le temps était favorable à la pêche, n'étant éloignée de Gruissan que de deux lieues et de Bages d'une petite lieue seulement. Quarante à cinquante femmes avec des chariots ou des ânes y transportaient à peu de frais, chaque jour, à la première heure, le poisson pris la veille ou dans la nuit (1).

Les chasse-marée de Toulouse donnaient du profit aux auberges de Narbonne où ils étaient obligés de laisser reposer leurs chevaux pendant plusieurs jours, faisant le trajet d'aller en un jour et demi. Ils apportaient une quantité de volailles et c'était un avantage que la ville n'aurait pas eu sans le commerce libre du poisson.

Tout le produit de la pêche retournait d'ailleurs à Narbonne, en quelque endroit que le poisson fut vendu, parce que le terroir de Gruissan ne produisant qu'une quantité insuffisante de grains, on ne pouvait acheter le complément qu'à Narbonne, de même que tout ce qui était nécessaire à la vie, habits, ustensiles, et à l'entretien des barques et filets. En somme, il aurait été plus avantageux de porter tout le poisson à Narbonne, s'il avait pu entièrement s'y consommer.

La population de cette ville ne tendrait qu'à écraser les misérables pêcheurs de Gruissan et de Bages, en s'appropriant plusieurs étangs, et ce « serait une servitude peu « éloignée de l'esclavage, car ces deux communautés ne « pourraient gagner leur pain qu'autant qu'il plairait aux « MM. de Narbonne de leur permettre de vendre leur « poisson ailleurs. Joug insupportable ! »

Les consuls terminaient en suppliant le Ministre de leur accorder sa protection et d'implorer de Sa Majesté la grâce de maintenir de pauvres sujets du roi dans la liberté dont ils ont toujours joui, suivant l'usage actuel non

(1) La poissonnerie de Narbonne construite en 1656 était sur la place de Cité, vis-à-vis l'Archevêché, au coin de la rue de l'Ancien-Courrier.

Digitized by Google

seulement de Gruissan, mais encore de toute la côte du Languedoc.

On aura remarqué que le style d'une partie de la pétition des pêcheurs Gruissanais ne serait pas déplacée un demi-siècle plus tard dans quelque manifeste de la période révolutionnaire.

Une délibération de l'année précédente (19 juin 1746) du conseil politique de Narbonne expose clairement le litige et les moyens de défense de la ville. Nous transcrivons : « M. de Castelmaure, premier consul président, « a dit que par un statut fait par le vicomte de Narbonne « qui n'a point de date, mais que l'on croit être du trei- « zième siècle (1), il est ordonné à tous ceux qui pêchent « dans les étangs qui sont dans le détroit ou juridiction « de Narbonne, et dans la mer, depuis le cap et tout le « terroir de Leucate jusqu'au grau de Vendres, de porter « ou de faire porter à Narbonne tout le poisson qu'ils ont « pêché, de l'étalager dans la place, et de le vendre aux « habitans, et non aux revendeurs et revendeuses jusqu'à « midy, avec deffense à ceux-ci d'acheter le poisson dans « la place ou ailleurs avant midy, ny dans le chemin qui « conduit à la mer ou à l'étang, sans qu'il puisse être « transporté dans d'autres villes ou lieux, à peine contre « les pêcheurs qui contreviendront au dit statut d'être « privés de la faculté de pêcher et d'acheter et vendre du « poisson pendant une année. Ce privilège a été reconnu « et avoué par les habitants de Gruissan, Bages et Péri- « gnan, à présent Fleury, par trois actes sur ce passés en « 1568 et 1569, et il a été confirmé par lettres patentes du « roi Henri IV du mois de juillet 1609 (2), dûment enre-

(1) Ce statut est de 1243. — Il est publié dans l'*Inventaire des Archives de Narbonne*, série AA, *annexes*, p. 39.

(2) Ces lettres patentes n'avaient pas été acceptées sans protestation par les communautés de Gruissan, Bages et Pérignan.

... Elles avaient obtenu, le 4 octobre 1609, du Parlement de Toulouse un

Digitized by Google

« gistrées, par lesquelles le dit statut est confirmé, ratifié « et approuvé, et il est fait défense à tous les habitants « des dits lieux, et à tous les habitants proches de la mer « depuis le cap de Leucate jusqu'au grau de Vendres, de « vendre le poisson pris en mer ou étangs avant qu'il soit « porté à Narbonne. Mais au mépris de ce privilège les « pêcheurs des villages énoncés et des autres le long de « la côte dans l'étendue marquée par le statut s'ingèrent « de vendre le poisson au bord de la mer à des gens qui « le portent dans d'autres villes de la Province ou bien « ils l'y portent eux-mêmes, ce qui cause pendant tout « l'hiver une grande disette et quelquefois une pénurie « totale de poisson à Narbonne.

« Il est donc très important de remédier à cet abus et « pour cela d'obtenir la confirmation des lettres patentes « de 1609 ».

Mais la querelle entre Narbonne et Gruissan n'était pas nouvelle, et elle se prolongeait même depuis très longtemps.

Déjà en 1612, les consuls de Narbonne sur les plaintes des pêcheurs de Leucate, Sigean, Bages, Gruissan et Pérignan avaient dû modifier le règlement relatif à la vente du poisson dont « le prix ne pouvait être rabaissé au-des- « sous de celui auquel il avait été détallé et mis en taux « lorsqu'il était apporté dans la ville » (1).

---

arrêt contre l'entérinement et l'exécution de ces lettres confirmatives « du « privilège du poisson quy est pesché en la mer et estangs depuis le cap de « Leucate jusques au grau de Vendre, pour être porté à placejar et à ven- « dre à Narbonne. »

Les consuls de Narbonne s'appuyant sur ces lettres patentes pour la confirmation du privilège, il est à présumer que le Parlement de Toulouse avait dû les enregistrer à la suite des lettres de jussion. La délibération que nous rapportons parle d'ailleurs de ces lettres dûment enregistrées.

(1) La vente au détail était faite alors par les « vendeurs et peseurs de poisson » dont les charges avaient été créées par les consuls. Ces charges pouvaient être confiées à des femmes.

Digitized by Google

Pour donner satisfaction aux pêcheurs, il avait été ordonné « que ce règlement continuerait à être observé « sauf qu'après l'heure de midy frappée, au cas où le « poisson frais qui aurait été apporté à la place de Cité « ne pourrait être vendu au prix et taux qu'il aurait été « mis et détallé lors de son déchargement, il leur serait « permis de l'emporter où bon leur semblerait, si mieux « ils n'aimaient le saler. »

Ce règlement ne dut pas être respecté longtemps, puisque le 12 mars 1623, les consuls soucieux de l'approvisionnement de leur ville où les besoins étaient très importants du fait de sa nombreuse population ecclésiastique et monastique durent se former en commission, à laquelle furent adjoints MM. d'Homps, de St-Martin-de-Tocques, et Claude Rathery, pour examiner les titres se rapportant au privilège concernant l'apport du poisson sur le marché de Narbonne et pour adopter telles mesures convenables pour assurer la conservation de ce privilège et pour arrêter le poisson qui se portait vers Carcassonne et Toulouse.

En 1739, émus de la grande quantité de poisson qui était portée dans les autres villes de la province, « ce qui « était cause que pendant l'hiver et le carême il y avait « une pénurie totale de poisson à Narbonne », ils décidèrent de faire respecter le privilège en s'adressant aux juges dont relevaient Gruissan, Bages et Pérignan.

Toutefois nous n'avons pas trouvé trace d'une procédure.

Narbonne avait donc à faire valoir des droits précis, mais d'une rigueur telle qu'on comprend qu'on s'en écartait facilement dans la pratique et qu'on était arrivé même à ne plus en tenir compte.

Au siècle précédent, l'archevêque avait voulu faire admettre un privilège encore plus étroit.

N'avait-il pas prétendu en 1622 avoir le droit de « faire « venir et porter dans son palais tout le poisson qui est

Digitized by Google

« porté dans la ville de Narbonne, avant qu'il fut exposé « en vente sur la place publique, et de ne payer aucun « droit d'équivalent sur la provision de sa maison ? »

Les consuls s'étaient élevés contre cette prétention, mais par une transaction ils avaient accepté le privilège, sous la seule réserve du payement du droit d'équivalent dont ils déniaient l'exemption à l'archevêque.

Les documents manquant tant dans les archives de Gruissan que dans celles de Narbonne, nous ignorons l'issue du litige créé en 1747 par la prétention des consuls de Narbonne de faire revivre l'ancien privilège, mais il paraît si abusif qu'il nous est difficile de croire qu'ils aient pu le faire prévaloir.

En 1781, les difficultés recommencèrent avec Narbonne. On en jugera par le résumé de la délibération du 14 octobre dont une copie fut adressée à Mgr de Castries, ministre de la Marine. Elle témoigne encore du franc parler des pêcheurs.

Les consuls exposent que de tout temps les rois ont déclaré la pêche, soit sur la mer, soit sur les grèves commune à tous leurs sujets et exempte de tous droits, concession ayant pour objet l'encouragement de la Marine, la formation des matelots et la subsistance des pêcheurs, que la communauté a joui très longtemps de cette concession et en jouirait encore si les consuls de Narbonne n'y portaient atteinte sous plusieurs prétextes illusoires et frivoles. D'abord, par une fausse interprétation des lettres patentes données à Melun le 14 septembre 1773, ils avaient attribué à cette ville le droit d'équivalent et avaient établi un droit de 5 sols sur chaque quintal de poisson vendu sur son marché, quand la quantité exposée à la vente dépassait 10 livres.

La communauté de Gruissan aurait pu sans doute se soustraire au payement de cet impôt, en invoquant les droits résultant de la concession de pêche, et en démon-

Digitized by Google

trant que les dites lettres patentes, loin d'autoriser les consuls à percevoir un droit d'équivalent, le leur défendaient au contraire expressément, puisqu'elles en affranchissaient la ville de Narbonne. Malgré tout, vu la modicité de l'objet, la communauté préféra acquitter la taxe que de soutenir un procès que ses faibles ressources lui auraient d'ailleurs défendu. Mais cette condescendance nuisit encore plus à la communauté puisque les consuls de Narbonne avaient graduellement exigé, au-dessus de l'impôt de 5 sols, 1 sol 6 deniers sur chaque écu de 3 livres du produit de la vente du poisson et en outre 1 sol 6 deniers pour les balances qu'ils prétendaient avoir le droit exclusif de fournir, et 6 deniers pour la place qu'occupait au marché la personne qui faisait la vente, toutes ces progressions représentant de 10 à 15 sols par quintal vendu.

De plus, les consuls de Narbonne avaient imaginé de transformer le droit d'équivalent indûment perçu à la décharge des impositions, tel un revenu patrimonial, et à cet effet, après avoir surpris la religion du Conseil de Sa Majesté, ils avaient obtenu un arrêt qui autorisait la perception au profit de la ville du droit d'équivalent, conformément au tarif de la province. Mais il était aisé de comprendre que le premier consul qui avait pris l'initiative de la mesure n'était guidé que par son intérêt particulier. Étant un des plus forts contribuables payant un vingt-quatrième des impositions, il avait prévu que le droit d'équivalent établi et affermé 24,600 livres le dédommageait ainsi d'un vingt-quatrième.

Il était également aisé de démontrer que l'arrêt obtenu par surprise portait atteinte aux privilèges de Narbonne, mais nuisait surtout à la communauté de Gruissan en anéantissant par des taxes abusives une concession de pêche faite libre et exempte de tous droits.

L'alarme causée par ces taxes était d'autant plus fondée

Digitized by Google

que la communauté comprenait environ trois cents feux dont les cinq sixièmes au moins n'avaient d'autre ressource que la pêche. Si elles devaient être maintenues, elle serait forcée de l'abandonner, car elle n'était plus fructueuse et ne donnait généralement que du poisson commun toujours vendu à très bas prix surtout en été.

Il en résulterait qu'on ne pourrait plus former d'élèves matelots, ce qui serait préjudiciable à l'État, puisque la communauté en fournissait actuellement, à elle seule deux cent quarante embarqués sur les vaisseaux du roi.

En 1756, le fermier du duc de Fleury réclama aux pêcheurs le payement de 7 livres par bateau pour droit de pêche dans la mer de Fleury. Le conseil délibéra que les pêcheurs n'avaient jamais connu la dite mer de Fleury, qu'on ne leur avait jamais indiqué son district ni ses bornes, et que de ce seul fait ils étaient dispensés de payer toute ferme.

En 1775, les consuls de Gruissan furent en désaccord avec des pêcheurs du lieu. Neuf patrons de tartane de pêche, estimant trop élevée la taxe de 24 livres fixée par le compoix cabaliste pour chaque tartane, présentèrent une requête aux officiers de la Temporalité. Ils alléguèrent que la taxe était excessive, eu égard à celle des tartanes de Narbonne qui n'étaient imposées que pour 4 livres seulement, et demandèrent le remboursement du trop perçu par le collecteur, et qu'il fut fait défense aux consuls de taxer à l'avenir au-delà de 4 livres, ne craignant pas d'affirmer que par cette exagération ils n'avaient en vue que la diminution de leur propre cabaliste. Le juge de la Temporalité cita le maire et les consuls de Gruissan à comparaître devant lui en audience sommaire. Dans une séance particulière, les consuls délibérèrent que les insinuations à leur égard ne pouvaient les atteindre, puisque depuis dix-huit ans les consuls étaient tous pêcheurs, et que les pétitionnaires ne pouvaient se comparer aux

Digitized by Google

patrons de tartane de commerce de la ville de Narbonne, plus exposés aux dangers et dont les profits étaient moins grands en raison de l'irrégularité de leurs voyages. Ils maintinrent la taxe de 24 livres et décidèrent de se pourvoir devant l'Intendant pour présenter requête en permission de plaider et d'emprunter pour subvenir aux frais du procès.

En 1772, les consuls, pour empêcher que les patrons malgré les représentations du recteur continuassent de pêcher les jours de fête et les dimanches, établirent un règlement d'après lequel depuis Pâques jusqu'à Saint-Michel ils devaient quitter la mer le samedi matin, au soleil levé, et depuis Saint-Michel jusqu'à Pâques le samedi au soleil couché. Personne, patron ou matelot, ne pouvait quitter Gruissan pour aller à bord que le dimanche après vêpres. Tout pêcheur qui commettait une infraction était condamné à 50 livres d'amende et à la confiscation du poisson. Les amendes devaient être appliquées moitié à la chapelle Saint-Pierre et moitié aux pauvres.

Les patrons de pêche avaient formé une caisse de secours pour les pères, mères, femmes et enfants des marins qui étaient au service. Elle était confiée au syndic des classes à Gruissan, sous le contrôle du commissaire des classes en résidence à Narbonne. Les patrons l'alimentaient avec un prélèvement sur le produit de la pêche, Pendant la guerre d'Amérique (1), où près de trois

(1) Nous avons relevé dans « Les Combattants français de la guerre américaine » (1778-1783) ouvrage publié en 1903, par les soins du Ministère des Affaires étrangères (Paris, ancienne maison Quantin), les noms des Gruissanais embarqués en escadre du comte d'Estaing, sur le *Languedoc*, vaisseau amiral, Jean Gimié, Pierre Grégoire, mort le 25 octobre 1779, aides canonniers ; Azibert Jean-André, timonier ; Boudet Bernard, matelot ; sur le *Zélé* : Blaise Baute, Fontés Jacques, aide-canonniers ; Fournier Philippe, Bonnot Jean, Azibert André, Bénas Thomas, Rachou Jean, Rouquette Dominique, Fournier Antoine, matelots; sur le *Fantasque*, commandé par Suffren : Azibert Joseph, Rouquette Dominique, Bonnot Dominique, Philippe

Digitized by Google

cents matelots furent levés à Gruissan, les vieux matelots, les invalides et les mousses se joignirent aux patrons pour abandonner une partie de leur pêche et on réunit ainsi 12,000 livres environ qui furent distribuées en secours.

A la fin de la guerre en 1783, il existait en caisse un reliquat. Les pêcheurs, ainsi que nous l'avons déjà signalé, l'affectèrent à l'édification dans l'église d'une chapelle consacrée à la Vierge, mais les frais étant évalués à 700 livres et le reliquat étant insuffisant, le complément fut fourni par le produit d'une pêche spéciale à laquelle prirent part tous les patrons.

La communauté s'efforçait d'alléger les charges des matelots au service. C'est ainsi que dans l'établissement de la taxe de capitation ils étaient souvent modérés, tandis que certains habitants étaient augmentés pour parfaire la différence.

Nous avons vu que les consuls, quand ils étaient choisis parmi les patrons de pêche ou les matelots soumis à l'ordre des classes, étaient exempts de service. Les simples patrons de pêche profitèrent souvent du même avantage en considération des matelots qu'ils formaient pour le plus grand bien de l'État, et aussi du prélèvement qu'ils faisaient sur le produit de leur pêche pour la caisse de secours sans laquelle nombre de familles dont les chefs étaient au service auraient été plongés dans la misère (1).

Mourrut, tué au combat du 6 juillet 1779, matelots ; sur le ***Tonnant***, Rachou Jean-Baptiste, timonier ; sur le ***Protecteur***, Azibert Bernard, Bonnot Jean, matelots ; sur le ***Guerrier***, commandé par M. de Bougainville, capitaine de vaisseau : Rouquette Dominique, Gimié Jacques, Labatut Étienne, Bonnot Jean, Azibert Joseph, Labau Dominique, Iché Bernard, Azibert Philippe, matelots ; sur la ***Chimère*** : Gaubert Bernard, matelot ; sur l'***Alcmène***, Rouquette Jean-Baptiste, Gibert Alexis, Gimié Jean, Iché Blanc, matelots ; sur l'***Aimable*** : Crouzet Bernard, Pous Bernard, Lamanille Antoine, matelots. Au total 36 matelots.

(1) L'ordonnance du 19 avril 1670 avait affranchi tous les maîtres de barques et pêcheurs du service sur les vaisseaux à la charge par eux d'entretenir un garçon de bord de quinze à vingt ans.

Digitized by Google

Pendant la guerre d'Amérique, les marins de profession étant presque tous au service, les patrons se virent dans la nécessité d'enrôler des travailleurs de terre pour compléter leurs équipages. Mais ces matelots occasionnels n'en furent pas moins classés de force par un commissaire des classes plein de zèle, et obligés de partir.

Les consuls protestèrent, demandèrent le congé de ces matelots et un règlement empêchant le retour de semblables procédés.

Bien plus, en 1782, le commissaire des classes prétendit que tout homme sans distinction d'âge, infirme ou considéré comme hors d'état de servir, était dans le cas d'être commandé, à moins de fournir un substitué.

C'est ainsi qu'on vit « Antoine Belan congédié de Tou-« lon en 1780, estropié de la main droite obligé d'acheter « un homme au prix de 60 livres qu'il a été obligé d'em-« prunter quoique tout à fait dans l'impossibilité de les « acquitter. »

C'était parmi les patrons réputés les plus probes que l'Amirauté de Narbonne choisissait un agent chargé de veiller à la conservation des effets et épaves rejetés par la mer sur le rivage et à l'exécution des ordonnances royaux concernant la pêche, la marine et la navigation, les naufrages et échouements. Les consuls devaient l'assister et lui prêter main forte à peine de 500 livres d'amende.

En 1790, les patrons pêcheurs demandèrent à l'Assemblée constituante l'établissement d'une juridiction de prud'hommes suivant les statuts de celle de Marseille.

Cette juridiction d'une fondation très ancienne et dont la réputation était très grande jugeait souverainement, de façon sommaire et sans frais « sans appeler avocats ni « procureurs » tous les différends entre pêcheurs.

La prud'hommie de Gruissan fut créée par décret du 7 mars 1791 avec l'obligation « de se gouverner selon les « lois, statuts et règlements en usage à Marseille. » Les prud'hommes élus se rendirent avec un cortège de patrons

Digitized by Google

à la maison commune où ils prêtèrent serment devant les officiers municipaux et jurèrent sur les évangiles de remplir avec honneur leurs fonctions.

Il ne semble pas qu'ils aient adopté le costume des Marseillais : habit à la française et manteau noir, rabat blanc, chapeau à la Henri IV avec quatre plumes d'autruche noires auxquelles le premier prud'homme ajoutait une plume blanche, costume dont ils étaient très fiers et qu'ils portaient solennellement dans leurs audiences et les cérémonies. Nous pensons que les Gruissanais, désireux de moins d'apparat, adoptèrent dès leur installation la robe et la toque noire avec galons d'argent pour les prud'hommes ordinaires, et avec galons d'or pour le premier prud'homme, dont ils se servent encore aujourd'hui.

Ainsi qu'à Marseille, et les usages ne se sont guère modifiés, les quatre prud'hommes âgés de quarante ans au moins étaient élus chaque année par les patrons. Le vote avait lieu à haute voix « forme d'élection la moins dange-« reuse pour ces hommes francs, libres, sans fiel et rete-« nus par les lois de l'honneur. » Les audiences étaient tenues le dimanche, tous les autres jours étant employés à la pêche. Elles étaient publiques. Les citations étaient le plus souvent verbales et faites par le garde de la juridiction. La partie condamnée payait sur le champ. Aucun jugement n'était inscrit, les affaires se terminant de suite et presque toujours de bonne foi. Aucun recueil de lois ou d'usages n'était consulté. Le code des prud'hommes « était dans leur cœur et dans la pratique des procédés « de la pêche. »

Les prud'hommes, imitant ceux de Marseille, créèrent un atelier pour la teinture des filets, lequel remplaça celui que possédait l'Œuvre de l'église et qui était affermé annuellement (1).

---

(1) L'atelier mis à la disposition des pêcheurs est composé de fourneaux et de chaudrons. La teinture est simplement une dissolution à chaud de tan

Digitized by Google

Ils firent entrer dans leurs attributions la désignation et le tirage au sort des places que les pêcheurs devaient occuper dans les étangs pour la « pêche aux pentanes » (1).

Les Gruissanais ne se livraient pas exclusivement à la pêche. Bon nombre naviguaient au cabotage avec des tartanes de commerce. Leur port d'attache était Narbonne, mais à titre administratif seul, car La Nouvelle était devenue le véritable port de Narbonne. Ils transportaient à Agde, Cette, Marseille, Toulon, Hyères et Cannes, et parfois jusqu'à Gênes et en Catalogne, les blés, huiles, vins et trois-six qui formaient les éléments principaux du commerce narbonnais. Parmi les blés transportés, beaucoup appartenaient à l'Ordre de Malte, la Commanderie de Narbonne étant chargée de faire d'importants envois à Marseille d'où ils étaient réexpédiés aux maisons du Levant.

Pendant la Révolution, c'est grâce aux Gruissanais que furent approvisionnés de blé les magasins de la Marine à Toulon.

Nous avons recueilli le livre des connaissements de 1791 à 1804 de Viard et fils, négociants à Narbonne (2), sur lequel nous avons relevé les noms de vingt-un patrons de tartanes Gruissanais qui pendant cette période chargèrent régulièrement pour eux.

Les tartanes, les bateaux bœufs et les barques d'étang « bettes » étaient généralement construits à Gruissan.

---

dans de l'eau douce. On y plonge les filets neufs et les fils et cordes destinés aux réparations. Cette dissolution qui donne aux filets une couleur brune les préserve d'une détérioration trop rapide.

(1) Pieux en forme de croix plantés dans la vase et soutenant des filets formant couloir qui conduisent le poisson dans une poche centrale dont il ne peut plus sortir.

(2) Les archives de Narbonne mentionnent en 1724 la construction de tartanes dans le port de cette ville. Il y avait un chantier établi sur un quai de la Robine, entre le pont des Marchands et le pont Sainte Catherine.

Digitized by Google

De même on y faisait la plus grande partie des cordages et fils qui servaient à la confection et à la réparation des filets, auxquelles s'employaient généralement les pêcheurs infirmes et les retraités.

Des sinistres éprouvèrent souvent la population.

Le plus considérable est celui qui se produisit en vue du grau de la Vieille-Nouvelle et qui est rappelé par l'inscription du tableau de Saint-Pierre qui se voit dans l'église : « Le 28 février 1797 (10 ventôse an V), il « y eut sur mer une tempête si affreuse que trois bateaux « pêcheurs du bourg furent submergés et vingt-neuf per- « sonnes qui en composaient l'équipage y périrent. Le « patron d'un quatrième fut enlevé de dessus le pont « ainsi que deux de ses matelots. Cette catastrophe laissa « une centaine d'orphelins » (2).

Les patrons pêcheurs, désireux de rappeler par un monument ce sinistre, avaient commandé un tableau commémoratif à Gamelin qui habitait alors Narbonne, mais celui que l'on voit aujourd'hui est d'une médiocrité telle qu'il est bien difficile de l'attribuer à cet artiste. Toutefois, d'après les renseignements que nous avons recueillis, il s'agirait bien de la toile peinte par Gamelin, mais entièrement dénaturée par un soi-disant artiste de passage qui, il y a plus d'un demi-siècle, sous prétexte de restauration urgente aurait abusé de la crédulité du curé de Gruissan.

---

(2) L'acte de décès des trente-deux marins péris en mer dont six âgés de moins de vingt ans ne fut dressé qu'un mois après, le 6 germinal (27 mars) par le maire de Gruissan, d'après le témoignage des patrons Blaise Iché, Joachim Gimié et Alexandre Bouis dont les bateaux avaient pu échapper au sinistre. Le raz de marée avait été tellement violent que la mer et l'étang de la Vieille-Nouvelle ne formaient qu'une seule masse d'eau en furie et qu'un bateau fut porté à travers tout l'étang jusqu'au bord de la Robine.

On retrouva peu à peu les cadavres de presque tous les naufragés sur la plage, depuis la Vieille-Nouvelle jusqu'à Leucate, mais dans un état tel qu'ils durent être inhumés dans le sable.

Digitized by Google

Pendant l'expédition d'Égypte (mai 1798-août 1799) près de deux cents marins, matelots ou officiers étaient au service.

Nombreux furent ceux qui périrent à Aboukir ou en revinrent mutilés (1). La misère fut alors très grande à Gruissan, Plusieurs bateaux de pêche faute d'équipages durent être désarmés.

La réputation des marins de Gruissan était telle que sur huit matelots à fournir par le quartier de Narbonne pour la garde consulaire qui devait tenir garnison à Courbevoie, il en fut désigné six de Gruissan.

Dans ses « Mémoires » écrits vers 1698, Basville, intendant du Languedoc, a porté sur les matelots de cette province un jugement dont nous ne saurions accepter la sévérité.

« Ils ne sont pas en réputation d'être fort habiles, a-t-il « écrit; ils passent une partie de leur vie sur des rivières

---

(1) On a conservé les noms de quatre Gruissanais, chefs de pièce, qui périrent sur le vaisseau amiral l'*Orient* de 120 canons, en même temps que Brueys, frappé par un boulet. Jacques Gaubert fut tué d'un coup de mitraille. J. B. Bonnot dont une cuisse avait été emportée périt dans l'incendie. Jean Labeur fut enveloppé par les flammes au moment où il dégageait une chaloupe prête à être jetée à la mer. Léon Labeur blessé par la mitraille sauta avec le vaisseau.

Sur le *Franklin*, Joseph Azibert fut tué d'un coup de canon. Son frère qui se trouvait sur le *Tonnant* se jeta à la mer quand il vit son navire pris, s'accrocha à une épave et arriva à terre où il fut massacré par les arabes. Ce navire était commandé par du Petit-Thouars qui, les deux jambes emportées, encouragea jusqu'au bout son équipage à ne pas amener le pavillon.

Sur le *Spartiate*, Guiraud Rival, chef de pièce, eut le bras gauche emporté, puis fut frappé au ventre d'un boulet. Sur le *Souverain*, Jean Pons, chef de pièce, eut la tête fracassée. Sur la *Sérieuse*, Jean Fontés fut enlevé par plusieurs blessures.

De nombreux Gruissanais échappés au désastre de la flotte, soit qu'étant à terre pour les approvisionnements ils n'aient pas assisté au combat, soit qu'ils aient pu gagner le rivage, furent incorporés dans la légion nautique ou dans la 69e demi-brigade, et beaucoup périrent à Jaffa et à Saint-Jean d'Acre.

Digitized by Google

« ou sur des étangs, et la plupart ne sont que par force « à la mer. Ceux du département d'Agde qui en sont plus « près, sont les meilleurs ou les moins mauvais. »

Cette appréciation a été reproduite presque littéralement par divers auteurs, entre autres par Louis Guérin dans son « Histoire maritime de la France. »

Basville a généralisé vraiment trop, car il ne pouvait assimiler aux inscrits de la côte les mariniers de Toulouse et d'Arles, où des départements de classes avaient été créés en raison des nécessités de la dernière guerre, et qui, n'ayant jamais été bateliers que sur la Garonne et le Rhône, « avaient été bien surpris de s'être vus matelots « sans y penser » (1).

Rien de ce que nous savons ne justifie pour les Gruissanais l'opinion de Basville, d'ailleurs infirmée plus d'un siècle après, par celle d'un autre agent du pouvoir central, le baron Trouvé, ancien préfet de l'Aude, qui, en 1818, après avoir apprécié les idées et les sentiments de la population de Gruissan, maritime avant tout, qui comprenait alors nombre de matelots vétérans de la guerre d'Amérique, de la campagne d'Égypte, de Trafalgar et de Cadix et nombre d'échappés des pontons espagnols et de l'internement de Cabrera (2), écrivait: « A Gruissan le « marin qui n'a pas fait un certain nombre de campagnes « jouit de beaucoup moins de considération que celui « qui a été témoin de plusieurs combats. Celui qui a bien « fait son service veut que son fils imite son exemple » (3).

Croira-t-on que cet esprit militaire aurait été possible,

---

(1) Les bateliers du Languedoc n'avaient toujours pas bonne réputation en 1800. Dans une correspondance commerciale de cette année, nous lisons « que les patrons ou bateliers des rivières et canaux du Languedoc sont en « général paresseux, tandis que ceux de mer sont l'opposé. »

(2) Les souffrances endurées à Cabrera ne sont pas oubliées. Quand un Gruissanais a grand faim, il dit qu'il a « la faim de Cabrera. »

(3) *Description générale et statistique du département de l'Aude*, p. 644.

Digitized by Google

si les Gruissanais n'avaient pas eu avant tout au fond d'eux-mêmes l'amour de la mer et possédé à un haut degré les vertus que cet amour crée et développe ?

VI

Mœurs et Coutumes

« Le bourg de Gruissan, dit le baron Trouvé (1), offre « dans ses habitants une manière de vivre, des mœurs et « un costume tout particuliers. Hommes et femmes pas- « sent la plus grande partie de leur existence sur la mer « ou dans les étangs. Il est presque sans exemple qu'un « garçon et une fille, qui se seront par hasard rencontrés « à la pêche et qui se seront convenus, ne s'unissent pas « par les liens du mariage. Le coup d'œil donné tient lieu « de contrat : la fille commence aussitôt, selon l'expres- « sion du pays, à faire son armoire (2), de manière que, « lorsqu'elle devient épouse, elle se trouve par le fruit « d'un travail pénible de jour et de nuit, munie de hardes « et de linges. C'est ordinairement le lendemain de la « Pentecôte que se font les propositions de mariage par « l'envoi d'un gâteau que le garçon adresse à sa future « belle-mère. Ces présents se renouvellent toutes les « années à la même époque, jusqu'à la célébration du « mariage. »

Le baron Trouvé avait vu les Gruissanais vêtus comme

---

(1) *Op. cit.* p. 390.

(2) L'armoire ou le cabinet de mariage était la pièce importante du mobilier de nos pères. Les jeunes filles de la bourgeoisie et du peuple la recevaient en cadeau de noces pour y enfermer le linge et les étoffes énoncées au contrat. Les jeunes Gruissanaises consacraient donc le fruit de leur travail et une partie de leurs veilles à l'achat et à la confection du trousseau qui devait garnir l'armoire.

Digitized by Google

sous l'ancien régime. Les pêcheurs, tels ceux peints par Joseph Vernet dans ses Ports de la Méditerranée, rappelaient les Catalans et les Napolitains. Ils portaient les mêmes vêtements, en velours ou en cadis (1) presque blanc l'hiver, en toile blanche l'été, veste courte, culotte large s'arrêtant aux genoux et serrée à la taille par une ceinture de laine rouge à plusieurs tours, bonnet de laine ou de drap rouge, appelé « barreto ». Les cultivateurs étaient habillés comme eux, mais en bure brune, hiver comme été, avec le bonnet de même nuance. Leur culotte s'arrêtait aux genoux où elle se boutonnait, et les jambes étaient protégées par des guêtres de toile ou de cuir.

En hiver ou par mauvais temps, pêcheurs et cultivateurs s'abritaient sous le « caban », manteau de bure à capuchon dont l'emploi et la forme s'étaient continués depuis les Gallo-Romains.

Les Gruissanais furent longs à abandonner leurs costumes si pratiques et, il y a un demi-siècle, beaucoup d'entre eux n'y avaient pas encore renoncé.

Quant aux femmes, elles portaient des jupons tombant à mi-jambes ; sur le corsage de couleur très vive se croisait un fichu. Leurs cheveux étaient serrés sous une simple coiffe ou un foulard. Le dimanche seulement elles portaient un bonnet de mousseline ou de dentelle. Quelques-unes avaient la tête couverte d'une espèce de capuchon noué sous le menton et dont les pans retombaient sur les épaules.

Au dehors elles complétaient leur coiffure par un très large chapeau de feutre noir rond dont les bords à glands, rabattus et noués, les garantissaient du soleil et de la pluie (2).

---

(1) Sorte de serge de laine à bas prix.

(2) Il est permis de supposer que les cinq médaillons du cadre n° 352 du Musée de Narbonne, peints par Gamelin en 1793, représentent des personna-

Digitized by Google

Hommes et femmes marchaient le plus souvent pieds nus.

Victor Hugo, lors de son passage à Narbonne, poussa jusqu'à Gruissan, et il fut à tel point intéressé par le type de ses habitants qu'il fit d'un Gruissanais un des personnages épisodiques de l' « Homme qui rit. »

Ce personnage est Jacques Quatourze, dit le Narbonnais, enrôlé dans la bande cosmopolite des *comprachicos* (1), et cela serait peu flatteur pour les Gruissanais si les rudes mœurs, si la vie de hasards et de dangers ne faisaient pas plus de héros et de braves gens que d'aventuriers. Voici ce qu'en dit Victor Hugo, au moment où les *comprachicos* fuyant sur l'ourque basque croient leur salut assuré : « Le Languedocien criait : caougagno ! « cocagno » est « le comble de la satisfaction narbonnaise. C'était un « demi-matelot, un naturel du village aquatique de Gruis- « san sur le versant sud de la Clape, marinier plutôt que « marin, mais habitué à manœuvrer les périssoires de « l'étang de Bages et à tirer sur les sables salés de Sainte- « Lucie la traine pleine de poisson. Il était de cette race « qui se coiffe du bonnet rouge, fait des signes de croix « compliqués à l'espagnole, boit du vin de peau de bouc, « tette l'outre, râcle le jambon, s'agenouille pour blasphé- « mer, et implore son saint patron avec menaces : Grand

---

ges vus à Gruissan. Le vieillard aux vêtements débraillés, avec des jambières, portant une besace et tenant un bâton auquel est fixé une gourde, est coiffé du bonnet rouge. Les vieux pêcheurs ne devaient pas être autrement. Les vieilles femmes ont la tête et les épaules recouvertes d'un capulet blanc qui laisse voir très peu de leur figure. Elles portent sur le capulet le large chapeau de feutre noir. S'il ne s'agissait pas de Gruissanaises, elles ne devaient pas beaucoup en différer. Le large chapeau de feutre était usité sur tout le littoral, notamment en Provence.

(1) Les « comprachicos » étaient des aventuriers qui achetaient ou volaient des enfants dont ils faisaient des monstres qu'ils vendaient aux bateleurs, en les mutilant, en désarticulant leurs membres et en façonnant leurs chairs. Protégés par Jacques II d'Angleterre qui se servait d'eux dans des buts politiques, ils furent proscrits par Guillaume II.

Digitized by Google

« saint, accorde-moi ce que je te demande, ou je te jette « une pierre à la tête, « ou te fiqui un pic » (1).

Victor Hugo dit que Jacques Quatourze pouvait au besoin s'ajouter utilement à l'équipage, et de fait, quand la tempête gronde, nous le voyons promu troisième matelot. Il prête son aide à l'acte qui doit réparer le dernier mal auquel il a participé, et le cri de sa conscience soulagée est l'exclamation « Aro raï ! » (2).

Le portrait de Jacques Quatqurze est brossé de verve et il y aurait peu de traits à y ajouter pour qu'il réalisât celui du « Gruissanais », — cet être complexe qui, en dehors des survivances ethniques a reçu toutes les influences de son sol et de ses plages, de ses étangs et de la mer et de son soleil, — marin et terrien, pêcheur et chasseur, amoureux de vie extérieure, d'une ingéniosité apte à tout, attaché à son foyer et prêt à courir le monde, honnête jusqu'au scrupule, mais souvent braconnier et contrebandier, et mécréant avec un fond de religion ancestrale.

Pour tous, Jacques Quatourze résumera dans sa personnalité pittoresque et colorée ces caractéristiques originales que, dans une vision rapide et qui reste exacte, Victor Hugo avait notées dans les types Gruissanais qui avaient excité sa curiosité (3).

Autrefois les pêcheurs à la traîne passaient des semaines entières sur la plage campés sous des installations de

---

(1) Allusion à l'invocation comminatoire à saint Salvaire des jeunes Gruissanaises désireuses de se marier.

(2) A la bonne heure ! Patois roman. (Note de Victor Hugo).

(3) Le nom de Jacques Quatourze n'est pas de pure invention. Le Quatourze est un des terroirs qui produisent les vins les plus réputés de Narbonne. L'ambition du paysan narbonnais, autrefois, était de posséder une vigne au Quatourze, et quand il avait parlé de cette vigne, il avait tout dit. Victor Hugo a dû rencontrer un de ces heureux paysans et, en donnant à son personnage le nom de Quatourze, il pouvait l'appeler encore plus vraisemblablement le Narbonnais.

Digitized by Google

fortune. Leur nourriture presque exclusive était le poisson. Diverses sortes bouillies dans un chaudron avec de l'eau de mer et sans assaisonnement constituaient le repas du matin. Après cuisson chaque pêcheur taillait une tranche de pain, la faisait griller et après l'avoir frottée d'ail la plaçait sur le poisson, et la retirait quand elle était bien trempée. Après quoi, le poisson était versé sur des joncs marins étendus sur le sable. C'était la « taulado » autour de laquelle les pêcheurs s'asseyaient. Le patron prenait un poisson entre le pouce et la pointe de son couteau et disait : « Dius co de nous autres ». Le doyen des pêcheurs prenait un second poisson de la même manière et disait : « Dius amé nous autres ». Après quoi, chacun se servait à tour de rôle.

Vers 1850, on fit suivre à la mer de l'eau douce et tous les ingrédients nécessaires pour la cuisson et on ne versa plus le poisson sur des joncs, mais sur des planches carrées qu'on appela des « tauladels ».

Au repas du soir on mangeait principalement des poulpes et des seiches, anciennement sans apprêt comme les poissons ordinaires et servis de même. Plus tard on les versa dans les « tauladels » et on les assaisonna d'huile, de vinaigre et de poivre.

H. Birat a fait le plus grand éloge des femmes de Gruissan « l'honneur de leur sexe » (1). Il les proclame tendres et constantes amantes, chastes épouses et bonnes mères dont « les enfants frais, gros et gras, dans l'étang pren- « nent leurs ébats ». Il loue leur caractère mâle et altier, leur robustesse au travail et leur courage, car partant de nuit, elles allaient au loin vendre le poisson, tantôt avec une carriole, tantôt avec des ânes célèbres dans le pays Narbonnais.

---

(1) *La Fête de Notre-Dame du Cros*. Narbonne, 1837.

Digitized by Google

Seule, ne craignez pas pour elle
Les attaques du muletier...
Des bras de la Judith nouvelle,
Il n'échapperait pas entier !

Le poète parle avec commisération de sa monture mal nourrie, mal abreuvée, piquée par l'aiguillon et au surplus :

Sa charge est vraiment par trop forte
C'est le classique et dur harnais,
C'est encor la double comporte
Où s'agite le poisson frais ;
Ajoutez la grosse écuyère,
Ses poids, un rechange complet,
Et sa casaque peu légère,
Et plaignez le triste baudet !

Mais les Gruissanaises par tempérament et par profession avaient le verbe coloré et l'injure prompte. Les querelles étaient fréquentes entre elles, surtout là où les rues étroites et les maisons serrées groupaient un plus grand nombre de commères. Les discordes de la révolution à propos de Passenaud furent longues à s'oublier surtout à la « Vendée », et on rappelle les paroles d'un officier des gardes-côtes qui tenaient garnison à Gruissan sous Louis XVIII, et qui, surpris des disputes auxquelles il assistait dans ce quartier, disait : « Ce n'est pas ici la « Vendée, mais c'est bien la guerre qui s'y faisait ».

Dans sa *Contribution au Folk-Lore de l'Aude* (1), G. Jourdanne n'a relaté aucun des anciens usages de Gruissan ; certains méritaient cependant d'être rappelés, tel celui qui voulait que les épouses des marins partis pour un

(1) Ouvrage déjà cité.

Digitized by Google

long voyage en mer ne quittent plus jusqu'à leur retour les vêtements qu'elles portaient le jour de la séparation.

Tel encore cet usage funéraire qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Quand un décès est annoncé, les parents, amis et voisins du trépassé s'empressent de faire porter à sa maison un cierge ou un chandelier avec une bougie auquel est fixé un papier avec le nom du donateur. La famille connaît ainsi ceux qui ont voulu honorer le mort, et les donateurs après l'enterrement peuvent retrouver et reprendre les chandeliers. Le nombre de cierges et bougies mesure le degré de considération du défunt. Souvent il est tel que la chambre mortuaire, l'escalier et le corridor sont pleins de luminaire, qu'on n'arrive pas à faire brûler le tout et que le reste doit être envoyé à l'église pour servir aux obsèques.

Jusqu'au début du XIXe siècle les morts étaient portés à l'église et au cimetière simplement enveloppés d'un suaire.

Quand on adopta les cercueils, les morts furent laissés la figure découverte ou à peine voilée et cet usage dura assez longtemps.

L'ancienne coutume de voiler les glaces de la chambre mortuaire est fidèlement observée encore à Gruissan. Comme autrefois aussi, les femmes qui viennent voir le mort l'interpellent, évoquent les principaux actes de sa vie, rappellent ses qualités et proclament les regrets qu'il laisse. Les femmes de la famille manifestent leur douleur par des lamentations bruyantes. Quand on enlève le cercueil, des cris éclatent et c'est comme une lutte pour empêcher les porteurs de remplir leur office. Au cimetière, les lamentations qui se sont difficilement calmées à l'église redoublent et deviennent souvent d'une acuité poignante.

C'est surtout dans ces circonstances qu'est sensible

Digitized by Google

l'accent si particulier des Gruissanaises qui appuient fortement et chantent presque sur les voyelles finales (1).

Les veuves fidèles à la mémoire d'un mari bien aimé ne quittaient plus le deuil.

Les repas qui se prenaient dans la maison mortuaire le jour de l'enterrement ne comportaient que du maigre.

Faire tourner la broche était considéré comme un sacrilège. Toutefois, comme on tenait à bien recevoir les parents et amis venus des villages d'alentour, on leur servait de la viande et des volailles mais cuites dans une maison voisine.

A ces repas, la maîtresse de maison, remplissant avant tout les fonctions de servante, ne se mettait pas à table ou n'y prenait place que lorsqu'ils touchaient à leur fin.

A Gruissan, comme dans toutes les populations vivant dans l'intimité de la mer, la religion chez les femmes affectait souvent le caractère d'une dévotion outrée. Souvent aussi de nombreuses superstitions se mêlaient à leur foi robuste. Elles croyaient aux fantômes, aux génies qui « jetaient des sorts », aux âmes des morts qui « revenaient » la nuit pour demander des prières, aux sorciers prédisant l'avenir, découvrant les méfaits et possesseurs de secrets pour guérir les maladies. Elles croyaient surtout aux « masques », sorcières au mauvais œil. Les matrones recommandaient aux femmes enceintes de ne pas passer dans la rue où habitait une femme considérée comme « masque ». De même pour les nourrices. Aux premières elles pouvaient causer une délivrance pénible, et aux secondes elles pouvaient faire disparaître le lait.

On croyait aussi à l' « esprit familier » qui, la nuit, faisait entendre ses cris et ses rires sardoniques sur le

(1) Les auteurs de l'*Histoire nationale ou Dictionnaire géographique de toutes les communes du département de l'Aude* (Paris, Firmin Didot frères, éditeurs, 1830) n'ont pas manqué de signaler la manière de parler spéciale à Gruissan.

Digitized by Google

bord de la mer et remplissait de terreur femmes et enfants. Il revêtait diverses formes, tantôt celle d'une barrique, d'un poulain, d'un mouton, etc... et il jouait de mauvais tours à ceux qui voulaient s'en emparer.

De nombreuses légendes relatives aux « masques » et à l'« esprit familier » sont encore vivaces à Gruissan, mais nous ne pouvons les rappeler dans cette étude.

La nuit de Noël, les gens des métairies de la Clape et les bergers se réunissaient à un point fixé et, familièrement groupés, ils venaient assister à la messe à Gruissan. Ils portaient un agnelet, hommage naïf et émouvant à celui qui avait voulu naître parmi les pâtres. Au moment de l'offrande le prêtre prenait dans sa crêche l'enfant Jésus de cire. Un *majoural* portant l'agnelet se mettait à la tête des bergers et s'approchant il baisait les pieds de Jésus, puis il reculait, saluait le prêtre, et remettait son doux fardeau au berger suivant qu'il saluait également. Celui-ci répétait le même cérémonial, lequel continuait jusqu'au dernier des bergers (1).

Le lundi de la Pentecôte, fête du village, les Gruissanais se rendaient et se rendent encore en procession à Notre-Dame des Auzils. Les patrons pêcheurs marchaient les premiers avec le petit bateau qui dans l'église ornait la chapelle de Saint-Pierre. Les matelots suivaient, un petit pavillon à la main. En tête et pieds nus s'avançait le porteur de « Nostro-Segné-lou-Gros » (Notre Seigneur le gros), grand christ de bois, creusé à l'intérieur et qu'on remplissait de pierres ou de plomb pour en augmenter le poids. C'était un insigne honneur de le porter. Quand il n'était pas attribué aux enchères, il revenait au pêcheur le plus zélé ou le plus robuste. Ce christ disparut des processions dans les premières années du XIX^e^ siècle.

---

(1) C'est la cérémonie du « Pastraje » ou offrande des bergers qui se célébrait autrefois dans toutes les localités pastorales de la Provence, et souvent avec une grande solennité. Elle se pratique encore aux Baux.

Digitized by Google

Au retour de la procession les cloches de l'église sonnaient à toute volée le carillon des fêtes.

On va aussi en procession à Notre-Dame le lundi de Pâques, en souvenir de ceux qui périrent le 10 ventôse an V. Après la messe des absoutes sont données à leur intention et, à la rentrée du cortège dans le village, les cloches sonnent le glas des morts.

Une troisième procession a lieu le premier dimanche de septembre. Elle est d'origine récente : elle ne date que de 1835 et a été instaurée pour remercier la Vierge de la fin du choléra à Gruissan, qui fut le village le plus éprouvé de tout le narbonnais.

Ce fut dans la nuit du 26 au 27 juillet que le fléau se manifesta sans qu'aucune cause connue venant de l'extérieur en eût déterminé l'invasion. Plusieurs Gruissanais dans la force de la santé furent foudroyés en quelques heures. Plus de la moitié de la population chercha son salut dans la fuite, et sur la partie restante, un millier d'habitants environ, du 27 juillet au 17 août, c'est-à-dire dans vingt jours, cent vingt-deux furent atteints et quatre-vingt-quatorze succombèrent.

Le supérieur du Petit-Séminaire de Narbonne qui était allé porter à Gruissan les secours de son ministère, mourut du choléra à son retour à Narbonne. Le Dr Maury, de Narbonne, qui accompagnait un jour le médecin des épidémies, fut invité par celui-ci à aller voir ce qui se passait dans une maison restée fermée depuis deux jours. Saisi par les émanations d'un cadavre de cholérique, il eut l'impression d'être atteint par le fléau et il mourait le lendemain à Narbonne (1).

Nous n'avons trouvé dans les archives qu'une seule délibération relative à des fêtes publiques avant la Révolution.

---

(1) Jh DE MARTIN. *Essai sur la topographie physique et médicale de la ville de Narbonne.*

Digitized by Google

En 1729, le Conseil politique ordonna des processions, des prières et un feu de joie en l'honneur de la naissance du Dauphin. Il organisa deux compagnies d'armes, une des gens mariés, et l'autre de la jeunesse qui formèrent un cortège et se livrèrent à divers exercices. Une somme de 100 livres fut votée pour pourvoir aux dépenses. De plus, les consuls et tous les habitants, sous peine de 5 livres d'amende applicables aux pauvres, durent le jour de la fête mettre des lumières aux fenêtres du commencement de la nuit jusqu'à huit heures et demie.

Nombreuses furent les fêtes et réjouissances publiques pendant la Révolution, mais aucune d'elles ne présente un caractère original. L'arbre de la liberté avait été planté sur la place de l'église. A son pied s'élevait l'autel de la patrie sur lequel était placé le livre de la Constitution.

Les éléments essentiels des fêtes républicaines étaient comme partout la décoration avec de la verdure de la maison commune, les discours et chants patriotiques, les acclamations en l'honneur du nouveau régime, les cortèges où la première place était réservée aux vieillards porteurs de baguettes blanches qui servaient à former des faisceaux liés de rubans tricolores. Les jeunes gens portaient des bannières sur lesquelles étaient inscrites des devises révolutionnaires. On se livrait à des décharges de mousqueterie. Le soir on allumait des feux de joie et on tirait des feux d'artifice où dominaient les fusées et chandelles romaines.

Enfin des bals amusaient la jeunesse jusqu'à une heure avancée de la nuit. La danse, à toutes les époques d'ailleurs, avait été le plaisir préféré des Gruissanais.

Nous avons vu que les Gruissanais pratiquaient généralement entre eux une mutualité dévouée et généreuse, mais ces sentiments ne s'étendaient guère aux habitants des localités voisines. Leur isolement, les difficultés de

Digitized by Google

leur rude existence les rendaient sauvages et d'une curiosité hostile envers les étrangers. Les femmes les considéraient fixement et souvent ne se privaient pas d'observations désobligeantes faites à haute voix. Quant aux enfants privés du spectacle de la grande route — cette source permanente d'enseignement récréatif — leur curiosité était encore plus hardie et importune, et elle devenait excessive quand paraissaient des colporteurs ou quelque pauvre troupe de comédiens ou de bateleurs qui de Narbonne n'avaient pas craint de pousser jusqu'à Gruissan.

Il y a un demi-siècle à peine, le jeune homme étranger qui s'était fait agréer d'une Gruissanaise comme futur époux était encore exposé à la malveillance et à l'antipathie du village.

Mais disons à la décharge de Gruissan que dans beaucoup d'autres localités du Narbonnais on ne montrait pas plus de courtoisie aux étrangers, notamment à Bages, dont on disait :

Anès pas à Bajos
que parents ou amics y ajos (1).

Les Gruissanais se mariaient donc généralement entre eux, la plupart du temps entre cousins et, comme il est constaté dans une délibération, « rares étaient les unions « qui pouvaient se célébrer sans dispense d'église ».

Par suite, les noms patronymiques se renouvelaient rarement et nombreux étaient les habitants aux mêmes noms et prénoms. Aussi usait-on couramment de sobriquets satiriques ou gaulois. C'est ainsi que dans l'acte de 1820 relatif à l'achat des lais et relais de la mer auquel soixante-quinze Gruissanais participèrent, nous en trouvons quatorze dotés de surnoms plus ou moins expressifs.

1 (Gaston JOURDANNE. *Op. cit.*

Digitized by Google

Ces Gruissanais qui risquaient d'être confondus avec des homonymes sont dits: Labesque, Tiste, Glaudet, Cricou, Sabate, Chate, Colin, Péturel, Gentil, Regageu, Roucou, Barbot, Noy et Fléchot.

Nous n'avons trouvé trace d'aucun médecin ni apothicaire installé à Gruissan. Les anciens documents n'y signalent que deux maîtres chirurgiens. Le premier, André Gasc, que nous avons déjà cité à l'occasion de la charge de bayle de l'archevêque qui lui fut octroyée en 1732, remplit pendant de longues périodes les fonctions de consul ou de premier consul, et figure encore en 1792, à un âge très avancé, dans le corps municipal en qualité de notable. Le second qui paraît lui avoir succédé, Bernard Coural, fut procureur de la commune en 1793. Nous aimons à croire que leur science dépassait celle de la plupart des chirurgiens de leur temps qui ne savaient guère que purger, saigner et arracher les dents.

Les Gruissanais, robustes et sains, parcimonieux d'un argent trop dur à gagner, n'avaient recours aux hommes de l'art, surtout quand ils étaient obligés de les faire venir de Narbonne, que pour les maladies graves, et le plus souvent encore à la dernière extrêmité.

Les pratiques de la médecine empirique leur suffisaient pour tous les autres cas.

L'évolution des mœurs ne s'est pas fait profondément sentir.

Les traditions maritimes léguées par les ancêtres se sont maintenues. La pêche dont l'industrie répondait à une nécessité primordiale a conservé une réelle importance. Plus de quatre-vingts patrons pêcheurs ressortissent à la prud'hommie, mais ils ne pratiquent plus guère que la pêche à la traîne ou dans les étangs.

Quant à la navigation, sa prospérité a dépendu des conditions économiques de la marine de commerce et de l'état plus ou moins florissant de l'agriculture presque spécialisée à la viticulture à partir de 1830.

Digitized by Google

La période la plus brillante fut celle du règne de Louis Philippe.

Les Gruissanais firent construire à La Nouvelle et à Bayonne un grand nombre de navires, bricks et bricks-goëlettes. Une société d'assurances mutuelles fut même créée dont le capital naval atteignit rapidement près de cinq millions. Marseille était le port d'attache de la majeure partie de cette flotte qui, en sus du petit cabotage, armait pour le grand cabotage international et le long cours et se trouvait par suite le siège d'une véritable colonie de Gruissanais.

La prédominance de la marine à vapeur, la concurrence faite au cabotage par les chemins de fer, et les bénéfices que procurait la culture de la vigne, firent abandonner la mer par de nombreux marins. Mais aujourd'hui l'instabilité des revenus donnés par la vigne, ne permettant plus à beaucoup d'habitants de vivre du travail du sol, les a ramenés vers la navigation.

Toutefois, l'ancienne flotte familiale Gruissanaise de cabotage ou de long cours, naviguant pour compte de tiers ou avec des cargaisons appartenant au capitaine, ou en participation avec l'équipage, n'est plus qu'un souvenir.

Les Gruissanais n'ayant plus de voiliers ont dû entrer au service des grandes Compagnies, où ils continuent les traditions de solidarité qui font qu'on trouvera rarement un Gruissanais isolé dans un équipage. Ils ne s'engagent généralement que plusieurs à la fois et quand des postes deviennent libres, ils appellent d'autres Gruissanais. Les officiers de Gruissan donnent d'ailleurs toujours la préférence dans l'enrôlement à leurs compatriotes.

Les femmes n'ont pas dégénéré. Elles ont conservé ces mêmes vertus de travail, d'endurance et d'initiative qu'avaient développées chez leurs aïeules un labeur constant en participation sans servitude avec l'homme, une vie active de trafic, et les longues absences des époux qui les

Digitized by Google

laissaient gardiennes et maîtresses du foyer quand elles ne les accompagnaient pas sur mer, ainsi que le permettaient les usages de la marine de cabotage.

Dans cette étude, nous n'avons pas eu à évoquer des événements appartenant à ce qu'il est convenu d'appeler « la grande histoire » ; nous n'avons pas eu davantage à décrire des monuments qui auraient ennobli la petite cité d'une parure et d'un prestige d'art. Nous n'avons guère eu à parler que de paysans, de pêcheurs et de marins, mais on conviendra que leur vie sociale, si elle s'est déroulée sans faste, n'a pas été sans grandeur. Car elle fut toute de travail, de virilité et d'énergie. Paysans, les Gruissanais ont mis en valeur un sol rare et ingrat et ajouté à ce pauvre patrimoine primitif de vastes étendues conquises sur les étangs et sur la mer. Pêcheurs, ils ont donné l'exemple de la ténacité et du courage journalier dans l'industrie la plus incertaine qu'il soit. Marins, ils ont promené et défendu sur toutes les mers le pavillon national et leur valeur professionnelle d'aujourd'hui témoignerait à elle seule qu'ils comptèrent parmi les meilleurs de l'ancienne France.

Trouverait-on beaucoup de villages qui pourraient figurer avec des titres égaux dans l'histoire de notre Languedoc ?

Ces titres nous avons essayé de les mettre en lumière sans aucune prétention à faire œuvre d'érudition.

Notre seule ambition a été de mieux faire connaître aux Gruissanais l'histoire de leur petite patrie qui jusqu'ici,

Digitized by Google

dans le cadre des horizons familiers, ne leur est apparue qu'imprécise et obscure. Nous avons donc ouvert le livre des aïeux. Ils y percevront quelques-uns de leurs gestes et un peu de leur âme, et dès lors, une hérédité plus consciente vivifiera en eux l'amour du terroir, le culte des souvenirs et des traditions et l'attachement au sol natal.

J. Yché.

Digitized by Google

Note sur les Ports antiques de Narbonne

(Suite)

Le grand Port romain

Il était au pied du pech ou roc de Conilhac et vers la face ouest de l'île de Saint-Martin, presque au débouché du grau du Grazel, dans l'ensemble encore dénommé étang de Gruissan. Il a duré de la fin du 1er siècle de notre ère jusqu'à la grande inondation de 1316, c'est-à-dire 1200 ans environ.

La réalité de ce grand port en ce point de notre rade narbonnaise, où personne encore ne l'avait soupçonné, se déduit d'un certain nombre de faits, dont voici un petit résumé :

1° Du nom du ténement où l'Aude canalisé fut conduit par les Romains et qui fut dit pendant tout le moyen âge *las luegnas* (1) (= *ligna*), les vaisseaux !

2° Du fait que l'embouchure de la Robine en ce point, dite jadis *goule d'Aude* (2), est encore représentée là par un lieu-dit significatif : *les portes de la mer.*

3° Du fait que l'arrière-lit aboutissant à cette embou-

(1) Indépendamment des phrases significatives de nos archives : ***Si barcas o autres lens portan merces... tot legn e gale o barca cuberta...***, etc. Voir encore les mots *Leny* (catalan) et *Leno* (espagnol), tirés du latin ***lignum***, qui désignent encore les grands vaisseaux de haute mer. L'antique Grèce n'avait-elle pas aussi un cap dit ***Xylophage***, du nom des vaisseaux qu'il semblait absorber? ***Fusta***, autre dénomination romane de bois, a été aussi employée pour désigner les vaisseaux.

(2) V. Reconnaissance à l'archevêque du fief de ***las leignes*** et moitié du Roc de Conilhac, lieu dit *goule d'Aude* et Robine. (Invent. de l'archev. vol. I, fol. 96).

Digitized by Google

chure est encore nettement marqué par une dépression de terrain, au sud du dit Roc ou Pech de Conilhac, en des atterrissements à peine émergés, vers les dites portes de la mer.

4° Du fait qu'on voit encore, sur la face sud du Roc de Conilhac, une entaille profonde et régulière, creusée de main d'homme dans les calcaires durs de ce piton, ce qui ne peut représenter qu'une portion de route de terre suivant la Robine de jadis et allant vers le port antique.

5° De la teneur du rapport des experts de 1346 (1) où il est dit que la Robine (Aude canalisé et entretenu) « tombe maintenant dans l'étang de Sigean et qu'il faut « l'y laisser, parce qu'il y a là plus de profondeur d'eau ». Ce qui prouve que la grande inondation de 1316, celle qui changea le cours de l'Aude et dont j'ai découvert la mention dans la Chronique de Saint-Paul (2), creusa un nouveau lit à la Robine à travers les limons émergés de la barre de l'Ardillon et porta la nouvelle *goule d'Aude* en face de l'île de l'Aute.

Le fait de vouloir délibérément l'y laisser, au lieu de la ramener dans l'étang de Gruissan qu'elle venait de quitter, montre assez que 1200 ans de déversement des eaux de l'Aude en cet étang avaient comblé et atterri, comme cela se voit bien aujourd'hui, toute la partie est de la rade narbonnaise. Cette portion orientale, où fut si longtemps le grand port de l'époque romaine, est dite maintenant

---

(1) V. Archiv. municip. Annexes de la série AA, p. 336.

(2) V. Catel. *Hist. comtes de Toulouse*, p. 173 et *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. V, preuve 9, où les ravages de la plus grande de nos inondations sont notés, par l'auteur de la dite Chronique, comme un fait-divers de grande importance. D'autres ont vaguement avancé la date de 1320, mais la Chronique seule fixe la date précise de l'événement : *anno millesimo trecentesimo decimo sexto, videlicet quarto idus octobris, hora quâ gentes communiter cænabant et per totam noctem fuerunt diluvia aquarum in Narbona, propter quarum inundationem fuerunt circa* CCC *domus dirutæ et circà* L *personæ mortuæ.*

Digitized by Google

étang de Campignol et étang de l'Ayrolle, mais il n'y a plus guère de fond d'eau qu'aux abords du grau de Narbonne, vers la Vieille-Nouvelle, entre les plages maritimes de Saint-Martin et Sainte-Lucie.

6° Si la langue de terre de l'Ardillon a pu recevoir le nouveau lit de la rivière en 1316, c'est qu'elle était émergée à cette époque; d'autres faits établissent qu'elle l'était bien avant. De telle sorte que cette barre d'atterrissement, résultat obligé de l'action contraire et alternative de nos deux vents dominants (le Cers et l'Autan) sur les limons dégorgés par le fleuve dans notre rade, reliait déjà l'île de Cauquène aux terres de Mandirac à l'aurore des temps historiques. De ce fait, le lac *Rubresus*, qui n'a jamais eu depuis l'époque romaine d'autres limites que celles de notre rade actuelle dans son ensemble, se trouvait divisé en deux bassins séparés : celui de l'est correspondant à notre étang de Gruissan; celui de l'ouest, encore représenté par notre étang de Bages et de Sigean. Le premier communiquait avec la mer par deux graus, celui de la Vieille-Nouvelle, dit autrefois grau de Narbonne, et celui de Gruissan ou du Grazel; l'autre, où se trouvait le port primitif de Cauquène, communiquait avec la mer par le grau du cap Romani, devenu plus tard, après réparation sérieuse, le canal ou port Saint-Charles, dit aujourd'hui Port de la Nouvelle.

Pour utiliser tous les graus de notre littoral, faciliter aux navires de haute mer l'accès dans les eaux tranquilles de notre rade, atteindre aussi plus facilement les embouchures variables de l'Aude ou Robine, les Romains du 1er siècle durent couper la barre de l'Ardillon par un canal est-ouest, faisant communiquer entre elles les deux portions de notre rade.

Ce canal de jonction existe, encore visible, en avant de Sainte-Lucie; il est bordé de quais en pierres de taille et en partie comblé. Il a un peu plus d'un kilomètre de

Digitized by Google

longueur et, sans courbure ni inflexions, suit une ligne droite qui de la Vieille-Nouvelle se dirigerait sur l'Ile de l'Aute.

L'extrémité occidentale de ce canal de jonction dépasse de plus de 200 mètres la voie ferrée de Narbonne à la Nouvelle, d'où on l'aperçoit fort bien dès qu'on arrive en face de l'Ile de l'Aute.

Ce canal, que l'on a considéré de tout temps ici comme romain et sur lequel P. de Marca s'extasiait au XVII^e^ siècle, est qualifié de *Robina antiqua* dans une sentence arbitrale de 1352 (1), ce qui est déjà une haute présomption d'antiquité puisque, du XIV^e^ siècle aux temps gallo-romains, aucune période spéciale de prospérité ne s'aperçoit pour Narbonne, hors les temps de la Paix romaine.

Je crois très fermement qu'il a été construit vers le I^er^ siècle de notre ère, pendant l'utilisation passagère du port de Capelles, dont j'ai parlé dans un paragraphe antérieur; je crois pouvoir donner de cette opinion une preuve indirecte :

La carrière d'où l'on a dû tirer les moëllons de ce canal, lesquels sont de la molasse marine de Sainte-Lucie, se voit encore, comme carrière abandonnée, sur le flanc ouest de cette île; or, tous les abords de ce chantier désert sont jonchés de débris de poteries antiques (amphores et écuelles) qui ne peuvent guère représenter que la vaisselle usuelle des ouvriers carriers.

Et tous ces débris, que je connais bien, sont au moins des débuts de l'ère chrétienne, s'ils ne sont même quelquefois un peu antérieurs (débris de vases campaniens); aucun autre débris plus récent n'y ayant été rencontré, j'en conclus que la carrière est abandonnée depuis cette époque et, à cause de sa proximité du dit canal — elle n'est pas à plus de 400 mètres de la pointe de « Mour

(1) Archiv. municip. Annexes de la série AA., p. 355.

Digitized by Google

« de Falcou », qui surplombe la gare actuelle de Sainte-Lucie — j'en déduis qu'elle n'a guère été utilisée que pour les quais de ce grand ouvrage.

7° C'est également pendant le 1er siècle de notre ère que d'autres grands travaux furent exécutés dans les parages de Mandirac (1); une nouvelle Robine, avec des quais de pierre de taille, fut creusée pour conduire les eaux de l'Aude vers le Pech de Conilhac, où les vaisseaux de haute mer purent stationner.

Sur le trajet du chemin rural actuel dit « chaussée de « Mandirac », parce qu'il est précisément établi *sur un des quais de la Robine romaine,* des travaux exécutés dans la propriété de M. Bories-Azeau ont fait retrouver l'autre quai parallèle, avec ses alignements de pierre de taille, et aussi des amas de poteries sigillées du 1er siècle en arrière de ces pierres taillées. Tous ces débris, laissés par les travailleurs sur les lieux où ils ont peiné et stationné, nous donnent la date de la construction de cette Robine romaine conduisant au port. L'identité de ces poteries avec celles du port de Capelles indique bien qu'on a creusé la Robine romaine de Mandirac pendant l'utilisation passagère de ce port occasionnel.

Je n'ai pas recherché les dits quais de pierre vers l'ancienne goule d'Aude et le lieu des Portes de la mer ; mais j'ai le pressentiment qu'ils existent sous terre aux abords du grand port, parce que là aussi, en pleines alluvions fluviales, il a été nécessaire de consolider les berges de la Robine.

---

(1) Le canal romain, du bout de la chaussée au Pech de Conilhac, faisait presque un angle droit. Cet angle est dit, dans certains documents du moyen âge le recoin de *Torneveles*. Nom lumineux, d'où est sorti la ferme Tournebelle (nom d'un domaine actuel), indiquant qu'on y tournait la voile des allèges et qu'on s'aidait souvent du vent pour aller de Narbonne au port, en descendant le cours du fleuve

Digitized by Google

Des fouilles les feront venir tôt ou tard à notre connaissance, comme des dragages dans le vieux port nous restitueraient à peu près sûrement des objets datés, tombés des navires qui ont stationné 1200 ans. Ne pouvant exécuter moi-même de semblables travaux, je me contente de les signaler aux chercheurs futurs.

Le port lui-même ne paraît pas avoir eu des quais de bordure comme nos ports modernes ; c'était un bassin en eau profonde, qu'on avait sans doute creusé et amélioré, où les vaisseaux étaient ancrés. Les transbordements devaient se faire de barque à barque, par approche des allèges fluviales; peut-être aussi déchargeait-on sur les quais de la Robine, vers sa terminaison ?

Le port romain de Narbonne ne ressemble donc à aucun autre grand port de l'antiquité (voir article PORTVS du *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Saglio-Pottier). Les grands navires de mer s'ancraient en rade, vers la terminaison du fleuve canalisé, et les quais commerciaux et magasins étaient en ville, sur les confins de la grande route de terre. C'est sans doute l'absence de grands travaux d'art, môles, quais, bassins ou magasins, inutiles dans ces conditions; l'inexistence de grandes ruines dans les adjacences de la mer, qui ont fait méconnaître si longtemps les notions générales ou les découvertes un peu inattendus qui sont exposées dans ce travail.

M. Camille Jullian m'ayant demandé si je connaissais des restes de phares aux abords du port, je suis obligé de déclarer que je n'en connais point de bien certains ; mais je dois ajouter que le rocher de l'ancien château de Gruissan, sur le grau du Grazel, et les ruines romaines de la propriété Portes, à Saint-Martin, sur le grand grau de la Vieille-Nouvelle, peuvent parfaitement avoir été le site de tours à signaux lumineux.

Au cap Romani également, sur le grau de l'étang de l'ouest, il y a des ruines romaines et des amas de poteries

Digitized by Google

sigillées (1), comme dans la propriété de mon ami le commandant Portes, mais j'ignore si l'on a encore affaire à une petite villa gallo-romaine ou à un phare (2), qui serait là encore très indiqué.

Utilisation de la « Robina antiqua » et canal de Sainte-Lucie.

La grande catastrophe de 1316 a donc porté le débouché de la branche narbonnaise de l'Aude dans les adjacences de Sainte-Lucie et les eaux tombent maintenant dans le bassin ouest de notre rade.

Il s'agit de lui donner une terminaison fixe dans ces terrains bas et presque mouvants de l'Ardillon, de lui construire une embouchure ou nouvelle goule, bordée de quais, analogue pour la solidité à celle de la goule romaine de Conilhac.

Mais les temps sont durs de 1316 à la fin du xv^{e} siècle et Narbonne traverse une longue période de misère et de ruine industrielle; l'argent manque visiblement pour les grands travaux publics et la besogne à faire *(réparer le fleuve,* comme disent nos archives) est immense.

C'est depuis Sallèles, où l'on va désormais placer le barrage d'alimentation, jusqu'à la nouvelle goule d'Aude de Sainte-Lucie et même jusqu'au grau du cap Romani, qu'il va falloir poursuivre les travaux !

On s'avise alors d'un expédient, que l'état des lieux et les raisons d'économie nous permettent de deviner : on

(1) Elles m'ont été signalées en ce point par deux chercheurs de La Palme, MM. Soucaille et D^{r} Pélissier, qui explorent avec zèle et intelligence les abords de leur résidence et qui ont fait de très intéressantes trouvailles.

(2) Pour le rocher de Gruissan, la question du phare peut être élucidée. S'il y subsiste des débris de poteries sigillées, il y eût certainement une tour à signaux lumineux et des gardiens, parce que dans un tel site on ne peut songer à nne ville romaine. Cette vérification aurait déjà été faite sans les soucis du temps présent.

Digitized by Google

va, par un grand crochet, conduire le nouveau lit fluvial dans la *Robina antiqua*, de telle sorte qu'on aura des quais tout faits et une goule d'Aude en pierres de taille, qui ne coûteront rien. Le vieux canal de jonction des deux étangs va changer de destination et ne sera plus que la terminaison de l'Aude canalisé.

Cette adaptation n'est affirmée dans aucun de nos documents écrits, au moins à ma connaissance, mais nous avons une preuve de sa réalité dans une plainte des pêcheurs de Gruissan qui, gênés par la suppression de la communication entre les deux étangs, obtiennent des consuls de Narbonne (1) un passage pavé, sur le bord de la nouvelle robine, pour passer leurs barques, à sec, par dessus la berge, dans le canal qui seul permet désormais l'accès de l'étang de Sigean et de Bages.

La décision des consuls est de l'an 1512, c'est-à-dire à peine postérieure à la nouvelle destination de la *Robina antiqua* et à son occlusion du côté du levant, ce qui est lumineux.

Les deux portions de notre rade ne communiquent donc plus; les deux graus du Grazel et de la Vieille-Nouvelle ne sont plus utilisables par les navires de mer et le contact de ces derniers avec la batellerie fluviale ne va plus se faire que dans les parages éloignés du port Saint-Charles, devenu plus tard le port actuel de La Nouvelle.

Les cartes de Cassini éditées avant 1789 montrent très bien cette curieuse terminaison de la nouvelle Robine, avec le grand détour du *Cargol* ou *Caragol*, ainsi dénommé peut-être par assimilation populaire au contournement de la coquille du colimaçon ?

---

(1) Archives de Narbonne, IVe Thal., fol. 202. Il est même dit dans cette pièce que le dit passage pavé ou glissière sera « au bastardel » c'est-à-dire au barrage par lequel on a dû fermer l'embouchure orientale de cette Robine antique.

Digitized by Google

Cette nouvelle embouchure a été utilisée 300 ans, de 1500 environ à la grande révolution, mais elle s'ensabla souvent et il fallut y faire plusieurs fois de coûteuses réparations: une de celles-ci, ordonnée par les Trésoriers de la province le 23 mars 1611, est celle de l'entrepreneur marseillais Tourrevieilhe, qui prolongea vers l'Aute les quais de la *Robina antiqua*. La dernière, a été effectuée, de 1760 à 1770, par le père du sieur Figeac (1), ingénieur de la province de Languedoc.

Enfin, vers les dernières années du règne de Louis XVI, une réparation décisive est enfin réalisée, qui abandonne définitivement la *Robina antiqua* et porte résolument l'embouchure de notre canal dans les eaux du port de La Nouvelle, en contournant à l'est et au sud toute l'île de Sainte-Lucie. Les cartes de Cassini éditées au début du XIXe siècle, quand nous ne possédions pas encore les belles cartes de l'État-major, montrent déjà cette ultime terminaison de notre canal de la Robine. Les travaux de ce prolongement furent effectués par l'ingénieur Ducros de Saint-Germain, le même qui posséda le domaine de Montlaurés, acquis de Madame de Solas, veuve de Chefdebien; cet ingénieur nous a même laissé une belle carte du nouveau canal, gravée sur cuivre, qui comprend toute la région depuis Sallèles jusqu'à la mer.

Je pourrais donner ici, à propos du *canal de Closque* et du *Pilon* qui en marquait l'origine, les raisons qui motivèrent les travaux du canal autour de Sainte-Lucie, mais il faut savoir se borner et je reprendrai tout cela plus tard quand je publierai mon ouvrage sur Montlaurés et

---

(1) Notes manuscrites d'un contemporain, M. Amadou, à moi communiquées par M. Armand Bories, ancien notaire. Tout ce qui concerne la chaussée de Cuxac et le cours inférieur de la Robine a d'ailleurs été élucidé par notre excellent archiviste et ami, M. Tissier, dans sa brochure sur *La Robine de Narbonne*, publié dans les travaux de Congrès du Sud-Ouest navigable, Toulouse 1905.

Digitized by Google

les origines de la Narbonne antique, celle-ci étant fille de la rade et de la route.

Distance de Narbonne au port maritime.

Le célèbre géographe d'Anville fait remarquer (1) que la distance que Pline (2) marque de Narbonne à la mer (XII milles) est fort convenable. Par contre, celle que Catel indique (3) et qui a été retenue par M. de Valois et le père Hardouin (VII milles) n'est pas recevable.

Je trouve, pour mon compte, que ces distances sont toutes deux exactes, à la condition de savoir à quelles choses et à quel temps elles s'appliquent.

Pline, très vraisemblablement, parle de la distance du port maritime qui existait peu avant son époque, c'est-à-dire du port de Cauquène ; tandis que Catel, qui ne disposait sans doute que de documents datant de quelques siècles, ne parle visiblement que du port du moyen âge, de celui de *Las Luegnes*, qui était bien à VII milles, soit 11 kilomètres, distance réelle de Narbonne au pech de Conilhac.

Ainsi, la différence qui avait frappé d'Anville et qu'il ne pouvait comprendre, puisque les migrations du port maritime sont restées si longtemps inconnues, arrive comme une confirmation indirecte des vues que je m'efforce de faire accepter.

Nous voyons ici une fois de plus que pour comprendre les textes il faut avoir longuement exploré le local ; on jugera sans doute que cela n'est possible qu'aux gens du pays, qui seuls peuvent être les éclaireurs bénévoles des savants éloignés.

---

(1) *Notice de la Gaule*, p. 561.
(2) Hist. nat., liv. III, chap. 4.
(3) Mem., liv. I, p. 58.

Digitized by Google

Débarcadère au terroir de Sigean.

Il existe, sur la bordure de l'étang de Sigean-Bages, en face de l'Aute, un fonds d'eau au pied d'une falaise, avec chemin et quai, où bien des devanciers ont cru voir un port antique.

C'est le *Clamadou* ou *port Mahon*, que les antiquaires locaux ont décoré parfois du nom latin de *Portus Magonis ;* cette appellation pompeuse a fait des ravages dans certains esprits et l'on a fini par y voir le port même des anciens Carthaginois !

M. Cons, dans sa revue des anciens écrits concernant l'Aude et nos ports, car sa thèse n'a pas la prétention d'être autre chose, a naturellement parlé (p. 47 de la trad. franç.) mais évasiment de cette conception. Je n'hésite pas à la déclarer dénuée de toute vraisemblance, aucune trouvaille matérielle, aucune trace toponymique réellement carthaginoises n'ayant été constatées dans nos pays méridionaux. S'il y eût sur nos côtes, à l'âge du bronze ou au premier âge du fer, des incursions phéniciennes ; s'il y eût plus tard des relations commerciales ou des conflits entre les Puniques et les Grecs ou nos indigènes, il n'en est rien resté de reconnaissable, en dehors de quelques rares textes littéraires.

Aussi, depuis près de trente ans, la science moderne a-t-elle éliminé de notre histoire lointaine une foule de notions fausses, qui traînent dans les vieux écrits, sur les dits Phéniciens ou les Carthaginois.

Quant à *Portus Magonis*, il n'est visiblement que le reflet de ces idées surannées, éclos dans l'esprit de quelque érudit, comme *Suburra*, dont j'ai fait justice au début de ces pages,

Port Mahon lui-même m'apparaît comme une malencontreuse traduction française du roman *Port mau*, qui doit

Digitized by Google

avoir réellement existé jadis comme *Pech mau*, éminence voisine, dont j'aurai à parler longuement un jour prochain.

Un de nos savants, bien connu parmi nous et encore regretté, M. le président Cauvet, a cru que ce nom de *Pech mau* signifiait *puy mauvais*, en souvenir des carnages de la bataille de la Berre (734), dont il a traité longuement dans sa substantielle *Étude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie* (Montpellier 1898).

Je croirais volontiers que cette désignation, aussi bien que celle de *Port mau* pourrait venir simplement du nom même de Mahomet, qui a laissé des traces assez nombreuses dans la toponymie des cantons de la France du sud où passèrent les Sarrazins.

Mahumet (prononcé Mahoumet), *Mahou* sous la graphie *Mau*, par confusion ou assimilation à *mau* (= mauvais), peuvent très bien expliquer ces curieux noms de lieu, sur le point même de notre territoire où les mahométans furent réellement vaincus sur terre et sur eau.

Enfin, en admettant même que la graphie Port-Mahon fût la bonne, et il faudrait pour cela la trouver dans des actes du xv^e^ ou du xvi^e^ siècles, je croirais encore qu'on devrait y voir simplement une allusion ou une trace du commerce récent des gens de Mahon, qui venaient nous apporter leurs citrons et poncires, plutôt qu'un nom rappelant véritablement de vieilles incursions puniques.

Ce débarcadère du Clamadou, où il y a un quai qu'on a cru romain, parce qu'il est en pierre de Sainte-Lucie (Cauvet le dit formellement p. 29 de son étude précitée), peut très bien n'être qu'un débarcadère de la fin du moyen âge, en rapport naturellement avec le chemin mercadier du Roussillon passant par Villefalse, et créé, de 1316 à 1500, pendant la réparation de la Robine, quand on dut utiliser forcément les routes de terre au lieu et place du chemin d'eau alors inutilisable. Voyez ce qui est dit plus

Digitized by Google

haut pour une nouvelle utilisation temporaire, au temps de Louis XI, du port de Capelles et des chemins qui de là venait à Narbonne.

Le Port de Malard.

Celui-ci, qui se trouve encore indiqué dans le travail précité de M. Cons, est encore plus extraordinaire. Il n'a existé qu'à l'état de supposition, dans l'esprit de quelque lecteur des trop fameuses *Villes mortes*.

On aura dit ici, à M. Cons, qu'il y avait des traces d'un port à Malart et notre confrère aura consigné le propos, sans aller voir et sans indiquer malheureusement de qui il le tenait.

C'était, naturellement, le port du nord ; celui auquel on aboutissait quand, à l'époque romaine, on venait en bateau par l'estuaire de Vendres ! On verra amplement plus bas qu'il est inutile de parler désormais de cette idée chimérique.

Ce qu'on a trouvé, tout près de la campagne de Malard, sur la terrasse quaternaire, ce sont des amphores dans les ruines d'une petite villa gallo-romaine. C'est de ce fait banal, qu'un érudit à esprit avantureux aura conclu à l'existence d'un port; c'est une illusion analogue qui a fait insérer au *Corpus inscrip. lat.*, vol. XII la mention d'un terroir des *Impérioux*, là où l'on avait trouvé des débris de lampes romaines !

J'ai dit ailleurs comment il faut écrire et comprendre ce nom de lieu de notre terroir.

Sur le prétendu changement du cours de l'Aude en 1316.

Actuellement, l'Aude reçoit les eaux de la Cesse au midi de Sallèles et continue son cours, par Coursan et Fleury, jusqu'à la mer, en contournant le front nord du petit massif de la Clape; ce qui passe à Narbonne et prend

Digitized by Google

son origine au barrage de Sallèles c'est le *canal de la Robine*, cours d'eau artificiel, qui porte ses eaux jusqu'au port maritime de La Nouvelle.

Dans les temps antiques et jusqu'aux premières années du XVI^e^ siècle il n'en était pas tout-à-fait ainsi et le bras amélioré n'avait pas encore perdu son apparence et son régime de cours naturel.

Un peu en amont de Cuxac, l'Aude déjà grossi de la Cesse se divisait en deux branches : celle du sud ou branche narbonnaise, se terminant dans les eaux salées du *Rubrensis lacus* ou *Rubresus*, et la branche de l'est ou coursannaise se terminant à la mer vers Vendres.

La branche urbaine coulait dans un lit très tortueux, profondément creusé en d'anciens limons alluviaux ; les redressements que ce cours sinueux a subis pour aboutir à la direction à peu près rectiligne de notre canal actuel, sont nombreux et importants. Il me suffira de citer, parmi les plus notables ceux de la grande boucle contournant Pardailhan (au XIII^e^ siècle, bastide d'En Peyragues) ; de la boucle entourant le Bousquet (aujourd'hui La Motte) ; du circuit du Moulin du Gua et du Breil, en amont de la ville ; ceux du Fleix, de Craboules et de Mandirac, en aval, sur la portion plus anciennement connue sous le nom de *Robine*.

Un cours d'eau sinueux à ce point, dans une plaine basse ou peu élevée au-dessus du niveau de la mer, devait être lent fatalement, éminemment favorable à la navigation fluviale sous la condition de nettoyages et de réparations d'entretien. C'est cette branche utilisée et entretenue qui a porté dès la conquête le nom d'*Atax*, qualifié même de *mitis Atax* par le poète Lucain ; mais aucun auteur ancien n'a prétendu qu'elle fut un bras artificiel, un canal creusé de main d'homme à l'époque romaine.

L'autre branche du fleuve, celle de l'est ou de Coursan, qui est l'Aude de nos jours, n'a jamais présenté de bou-

Digitized by Google

cles ou grandes sinuosités qui en eussent ralenti les eaux; on n'a jamais eu à lui consacrer des soins d'entretien en vue d'une navigation quelconque. Son cours a toujours été plus rapide, parce que direct et livré à lui-même; il n'a jamais été pour la ville de Narbonne qu'une dérivation naturelle et protectrice, un déversoir pour les fortes crues.

Deux ou trois autres déversoirs accessoires *(les escouladous)* ont même été créés de main d'homme, depuis la grande inondation, pour rejeter, dans la plaine de Narbonne et surtout la cuvette basse dite *étang salin*, une partie du trop plein de la branche narbonnaise lors des fortes crues.

Comme il a fallu s'efforcer — au moins depuis l'époque romaine, c'est-à-dire depuis qu'il y eut chez nous des usines et moulins à eau et aussi une batellerie plus active — de maintenir dans la branche urbaine le plus d'eau possible, il est clair qu'on a dû dès lors nettoyer le lit de l'Atax et même y détourner les eaux au moyen de barrages très simples, indispensables dans les temps de sécheresse prolongée.

Si nous sommes peu renseignés au sujet de ces barrages pour les temps reculés, gallo-romains ou barbares, nous savons cependant qu'au moyen âge il y eût une digue d'arrêt ou *paixera* (1) un peu en amont du village de Cuxac et que cet ouvrage a laissé un nom dans la toponymie locale.

Des documents de nos archives attribuent même au prince Noir et à ses bandes dévastatrices la destruction momentanée du dit barrage vers 1355.

Il est donc naturel de penser que l'utilité d'une telle

---

(1) *Paxeria, paixera,* du latin *paxillus ;* bas latin *paxellum ;* roman *payxel* ou *paychel ;* vieux français *paisseau*, avec le sens d'échalas ou pieu. Tous les barrages primitifs sont encore des lignes de piquets reliés par des branchages ou des planches.

Digitized by Google

digue d'arrêt s'était fait sentir longtemps auparavant, car personne n'osera prétendre actuellement que les conditions climatériques de notre région ont pu changer notablement *depuis l'époque romaine* (1), sous un ciel toujours balayé par l'impétueux *Cercius*.

Il y eut donc un barrage probable dans les temps antiques, pour obvier à la baisse du fleuve, mais cela ne permet pas de supposer, comme on l'a fait (2), que l'Aude ne fût jamais passé à Narbonne sans les travaux des Romains. Il y est passé de tout temps, depuis le nouvel équilibre qui suivit la fin des temps quaternaires.

Depuis lors, le fleuve a toujours eu deux bras et l'un d'eux a toujours cotoyé le piton de Montlaurés avant d'atteindre la ville ; on s'est de tout temps, pour des raisons d'intérêt faciles à saisir, efforcé de détourner vers Narbonne un volume d'eau suffisant et l'on paraît y avoir réussi jusqu'à la grande catastrophe de 1316.

Cet événement désastreux, qui causa la ruine de nos industries locales et celle du commerce d'outre-mer, augmenta cruellement les misères du temps, longues guerres ou épidémies ; on dit vulgairement qu'*il changea le cours de l'Aude*, d'où l'on a parfois inféré que cette rivière ne passa plus à Narbonne et commença dès lors à couler vers Coursan (3) ; comme si elle n'avait jamais eu

---

(1) Sur cette identité du climat, voir le beau paragraphe de M. Camille Jullian *(Hist. de la Gaule*, t. I., p. 103). Les gens du Nord vantent notre ciel bleu, mais déplorent la violence de notre vent dominant ; il faut cependant tolérer la cause pour jouir de l'effet !

(2) P. de Marca, qui a dû faire trop de cas de quelque opinion locale, lors de son voyage à Narbonne (1659) avec son collègue de Bosquet *(Marca hispanica)*, col. 31).

(3) Ch. Lenthéric *(les Villes mortes*, etc., p. 236) a été le dernier éditeur de ces idées fausses, qui couraient ici avant lui et dont il n'a pas toute la responsabilité. Il a puisé sa phrase dans Duponchel *(Hydraul. et géol. agricoles*, p. 492), qui lui-même avait emprunté ses idées sur ce point à un narbonnais L. de Martin (*Thèse* de doctorat en médecine, Montpellier 1859), qui redonna un corps aux vieilles opinions locales, déjà publiées par de Marca au XVII[e] siècle.

Digitized by Google

qu'un bras avant de tomber dans la mer, comme si l'Aude de Coursan et Fleury ne datait que de 1316 !

La vérité, c'est que la branche narbonnaise fut ravagée, changée par places et comblée en bien des points ; que l'eau n'y coula plus que de façon très insuffisante et cela près de 200 ans. Voilà, simplement, en quoi et *comment l'Aude changea de cours*, lors de la grande inondation.

Pour le rétablir, il fallut en reporter le barrage alimentaire jusqu'à la hauteur de Sallèles, là où il est encore aujourd'hui, ce qui nécessita les grands travaux de la tranchée de Moussoulens ; il fallut lui creuser ou lui réorganiser un nouveau lit, depuis le dit barrage jusqu'aux abords de Sainte-Lucie, sur un parcours de plus de 30 kilomètres. Ce qui explique assez l'énormité de la dépense et les plaintes réitérées de nos édiles, aussi bien que les deux siècles exigés par l'opération.

C'est seulement aux abords de l'an 1500 que le fleuve de Narbonne fut restitué, mais rien ne put alors ressusciter les industries et le commerce disparus. Narbonne n'est plus depuis le milieu du XIVe siècle qu'une petite ville vivant uniquement de son agriculture et il faut attendre, jusqu'aux premières années du second empire français, la création des chemins de fer et la culture industrielle de la vigne, pour y voir renaître une prospérité factice et précaire (1), pour y voir remonter un peu le chiffre de la population.

Deux noms à expliquer : Atax et Aude.

J'incline à croire qu'il n'y a aucune relation, aucune parenté philologique entre ces deux noms ; *Atax* n'a pu se transformer en *Aude* et, vu l'absence de documents et

(1) Factice, comme tout ce qui repose sur une monoculture trop absolue. Précaire, comme on l'a vu lors de la dernière crise viticole (1900-1909), dont l'organisation de la guerre à la fraude des vins a seule pu triompher.

Digitized by Google

de formes intermédiaires, j'en arrive à penser qu'on a dû les créer pour désigner des choses différentes?

La question est pour moi très ardue et, si je me risque à l'aborder, c'est moins pour la résoudre que pour faire appel au concours de quelque spécialiste plus qualifié.

J'ai donc le simple pressentiment que l'*Atax* des auteurs latins c'est le nom spécial de la branche fluviale narbonnaise et qu'il désignait un cours d'eau, utilisable et passant par le site de Narbonne, qu'on aura cru un moment issu des Cévennes (1); en un mot, un fleuve coulant nord-sud, c'est-à-dire la Cesse prolongée jusqu'à la rade maritime. Le premier gros affluent d'un fleuve pris pour le cours principal, cela s'est vu. A l'appui d'une conception de cette nature et de sa possibilité, je puis invoquer le cas du *Vernodubrum*, notre Verdouble des Corbières méridionales, que Pline (2) prend délibérement pour l'Agli (3).

Qui sait même s'il n'y a qu'une vague analogie de sons entre *de Atace*, au cas indirect, et un *Acesse*, d'où serait sortie la graphie *la Cesse*?

Je n'affirme pas, je cherche une lueur; car si cette idée

---

(1) C'est ce que répète encore Strabon (L. IV, chap. 6) aux premiers temps de l'ère chrétienne. Notre savant devancier Astruc a cependant fait remarquer que le nom de *Atax*, ajouté à cet endroit à ceux de *Orbis* et *Arauris* paraît être dû à une inadvertance de copiste, puisque Strabon ajoute aussitôt: « sur le premier (de ces fleuves) est située *Baeterra* et sur le second « *Agathè* », ce qui prouve peut-être qu'il ne voulait désigner, comme descendus des Cévennes, que l'Orb et l'Hérault? (V. *Mém. p. l'hist. nat. de la province de Languedoc*. Paris 1737, page 21), ou qu'il y a une lacune dans le texte concernant l'Atax, dont le nom seul a survécu?

(2) Hist. nat. chap, IV, liv. III. — V. aussi le travail sus-indiqué d'Astruc (I. chap. IV, p. 44).

(3) Agly, Aigline et Aygline, Aquiline (= *Aquilonia*), n'est-ce pas simplement la rivière qui vient de l'Aquilon, ce qui est l'exacte direction de ce cours d'eau? Le sens de *Vernodubrum* est connu; c'est celui de « la rivière des « Aulnes » un peu masqué dans la forme actuelle de Verdouble (v. Dottin, *Manuel celt.*, p. 453). On connaît aussi les dérivés moins déformés de Vernazobre, Vernazoubre et Verdobre.

Digitized by Google

conjecturale d'un cours d'eau nord-sud, l'Atax continuation de la Cesse (1), avait été momentanément admise par nos ancêtres, je crois que la question de la signification originelle du nom Aude pourrait s'en trouver un peu éclaircie: Aude n'aurait alors été peut-être que le nom particulier d'un autre fleuve, coulant ouest-est et coupant ou croisant le premier, celui qui passe précisément au-dessus de Narbonne et que nos gallo-romains auraient pu fort bien appeler *Alterum (flumen)*, c'est-à-dire le deuxième fleuve ou seconde rivière de leur territoire? *Alte(rum)*, par suite de la chute de la terminaison, aurait pu devenir *Alde* et *Aude* (Aoudé), que nous disons Aude, en français.

Et quand le nom d'Atax se perd, et il semble avoir disparu d'assez bonne heure, c'est le nom modifié d'*Alterum* qui prédomine et persiste; à juste titre d'ailleurs, puisqu'il s'applique au cours d'eau principal et à celui qui vient de plus loin.

Quant à l'origine même du nom *Atax*, lequel a donné l'ethnique *Atacini*, aussi bien que les surnoms *Atacinus* et *Atacina* relevés dans les textes littéraires ou les inscriptions, je croirais volontiers que c'est un nom venant du grec et qu'il vise quelque particularité du fleuve lui-même ou plutôt de la branche à laquelle il s'appliquait.

Pomponius Mela souligne précisément que l'Atax est sujet à des crus hivernales (2) et qu'il a coutume de s'élever alors au point que *son lit ne peut plus le recevoir;* on avait donc noté déjà les débordements qui le caractérisent. Dans ces conditions et tenant compte en outre du fait signalé plus haut, que son lit est sinueux et varia-

---

(1) Cette idée paraît avoir d'ailleurs un fondement géologique, voir ce que je dis en note, dans le dernier paragraphe, sur le creusement des bras de l'Aude dans le sous-sol ou cuvette de la grande lagune quaternaire.

(2) ... *quum hibernis intumuit imbribus, usque eo solitus insurgere, ut se ipse non capiat.*

Digitized by Google

ble (1), c'est-à-dire peu ordonné, pourquoi ne l'aurait-on pas appelé l'irrégulier ou l'indiscipliné ? Précisément, il existe une petite triade de mots grecs, dérivés du verbe ἀ. τάσσω (mettre en désordre), qui semblent avoir été créés pour exprimer l'irrégularité et je croirais volontiers que *Atax* est de la même famille ? Nos premiers conquérants auraient simplement donné à ce nom de fleuve une physionomie latine, encore plus accentuée dans la forme *Attagus*, employée par Festus (2). A propos du nom même de Narbonne, je dirai plus tard que l'*Atax* semble avoir porté aussi une autre qualification grecque, tirée de la particularité de ses débordements. Inondations et changements de lit consécutifs, tous ces accidents de notre ancien fleuve citadin, ont disparu définitivement depuis que la porte d'entrée du barrage de Sallèles (fin du xv^e^ siècle) n'admet qu'un volume d'eau déterminé et presque constant. Le régime et la fixité de la Robine actuelle de Narbonne ont fait s'évanouir la signification des noms *Atax* ou *Naros* mais pour les retrouver il suffit de se reporter à ce qui existait il y a seulement 500 ans, où ils étaient aussi justifiés qu'aux temps antiques.

Le delta, la rade et le Rubresus.

C'est pour avoir pris l'entier delta de l'Aude pour le *Rubresus* des anciens, que tous mes devanciers ont ignoré

---

(1) Cela s'applique surtout à la branche urbaine, à laquelle je crois que le nom d'Atax était primitivement réservé.

(2) ... *Gens Etesycum priùs — Loca hæc tenebat, atque Naro civitas — Erat feracis maximum regni caput. — Ilic salsum in æquor amnis Attagus ruit, — Ileliceque rursus hic palus juxta...* (*Ora maritima*, vers 585-589). Je répète cette citation connue, où figure la forme *Attagus* pour *Atax*, parce qu'elle me donne l'occasion de publier la correction de *ferocis* en *feracis*, qui est de mon ami le Dr J.-A. Guillaud, de l'Université de Bordeaux. Je crois avec lui que le royaume *fertile* est infiniment plus probable que le royaume *puissant*, dès qu'il s'agit de l'état barbare et un peu embryonnaire dont ce qui fut plus tard Narbonne était la capitale au v^e^-iv^e^ av. J.-C.

Digitized by Google

la question de nos ports et méconnu la très claire histoire de notre bas-fleuve. Aveuglés ensuite par les atterrissements, dont ils ont démesurément grossi l'importance, et aussi par l'idée préconçue que tout devait avoir bien changé autour de Narbonne en fait de topographie, puisqu'on n'y comprenait pas grand chose, tous les auteurs ont affirmé que les eaux salées (de la mer ou du *Rubresus*) devaient recouvrir la presque totalité de ce delta *à l'époque romaine.*

Tout près de nous, le regretté M. Cons, que j'ai parfaitement connu à Montpellier lorsqu'il nous donna la traduction française de sa thèse latine, a cru devoir fixer ces idées sur une carte, où une ligne sinueuse rouge marque les prétendues limites de la *mer romaine.* Ce n'est pas le diminuer le moins du monde, que de dire qu'il a trop vu par les yeux d'autrui (1) et qu'il a fait trop de cas de l'opinion d'ingénieurs éminents, qui n'avaient rien vu non plus par eux-mêmes, comme en témoignent leurs écrits. Et tout dernièrement encore, tant ces idées fausses ont eu de succès, un confrère biterrois me parlait du temps où les flottes romaines entraient dans le Rubresus *par l'estuaire de Vendres* et venaient s'ancrer à Narbonne, après avoir franchi les terroirs de Pérignan (2), Salles et Coursan, alors recouverts par les flots !

Il est donc nécessaire de montrer d'où vient l'erreur et de dire un mot des atterrissements.

Je ne veux pas discuter les millions de mètres cubes de limon que l'Aude a charriés depuis la conquête romaine; j'admets comme exacts les chiffres du savant ingénieur Duponchel, bien plus qualifié que moi en fait de calculs

(1) Une thèse latine n'est d'ailleurs qu'un long thème latin, imposé par les règlements aux candidats au Doctorat ès-lettres et non un mémoire original sur un point quelconque de science.

(2) Actuellement Fleury-d'Aude.

Digitized by Google

de ce genre. Je me demande seulement si tous ces millions de mètres cubes se sont réellement déposés dans notre delta et s'ils ne sont pas allés ailleurs ?

Quand une grande inondation se produit et que les eaux chargées de limon passent, *à grande allure* (1), dans le lit d'un fleuve, dans une plaine basse ou un lac peu profond dont ils entraînent la masse liquide, habituellement, il ne se dépose pas grand chose; tout ou presque tout gagne la mer.

C'est donc dans les profondeurs de la mer voisine, que se trouvent aujourd'hui la plupart de ces mètres cubes de limon ou de sables ténus; ils n'ont pu devenir des alluvions ni des atterrissements agricoles puisqu'ils sont en train de former les couches géologiques de l'avenir.

Le lac Rubresus, dont il subsiste encore de beaux restes, en a aussi gardé une part et il est à remarquer que les dépôts qu'il a emmagasinés se trouvent surtout au voisinage de la mer. C'est en effet, de l'Aute à La Nouvelle, que tout est allé s'accumuler, les déjections de la Berre et les matériaux charriés par la Robine narbonnaise. Là, en dehors du chenal de *Goule-taillade* (2), dit aussi *canal de Closque*, il n'y a plus qu'une pellicule d'eau, par vent de Cers, au-dessus d'une vingtaine de mètres de limon (3). Et cet atterrissement sous-lacustre se recouvre encore de 30 à 50 centimètres d'eau, dès que le vent vient du large

(1) La branche narbonnaise était jadis la route préférée des inondations; celles-ci n'y étaient pas seulement fréquentes, elles y étaient violentes. Voyez pour celle de 1316, qui emporta 300 maisons et noya 50 personnes !

(2) C'est le canal sous-lacustre que P. de Marca a cru bordé et pavé de pierres de taille, sans doute encore sur de vagues racontars, et qui lui a servi à magnifier la grandeur romaine ! C'est un chenal naturel et sinueux, qu'on a été souvent dans l'obligation de nettoyer ou recreuser et l'erreur manifeste de Marca avait déjà été reconnue par l'ingénieur Garipuy et le chevalier Viguier au XVIII[e] siècle. (Note manuscrite de M. Amadou).

(3) Quand on fonda les piles du pont du chemin de fer à La Nouvelle, on ne trouva le sable marin, c'est-à-dire le fonds solide, qu'après avoir traversé 18 mètres de boues.

Digitized by Google

et qu'il y a, comme on dit, *un coup de mer*, pour remplir de nouveau la rade ; celui-là pourrait bien s'être effectué peut-être depuis l'époque romaine et on peut très approximativement en calculer le volume. Il résulte de l'arrêt des eaux bourbeuses quand la mer monte et aussi de la dimension restreinte du grau de sortie.

Ce qui explique que la portion nord du même étang, entre l'Aute et le sommet de l'anse de Capelles, n'ait pas recueilli grand chose, c'est qu'elle est toujours trouble et roussâtre (1) sans inondations, par simple vent de Cers ; c'est-à-dire que le fonds bourbeux en est alors remué par l'agitation des eaux et que le vent lui-même contribue à pousser vers La Nouvelle les matières ténues qui ne peuvent donc s'y fixer. L'anse de Saint-Paul et le recoin de Capelles, moins agités, ont seuls conservé quelques vieux dépôts limoneux, issus du voisinage immédiat.

Enfin, dans l'autre moitié de notre rade, la Robine ou branche narbonnaise de l'Aude s'est déversée pendant 1200 ans, durée du port des Romains, et c'est pour cela que l'étang de Gruissan est aujourd'hui presque comblé. C'est là que sont venues s'enfouir toutes les matières charriées par l'un des bras du fleuve pendant 12 siècles et il est impossible d'admettre qu'elles se soient déposées ailleurs.

Que reste-t-il donc, comme atterrissements post-romains, dans le restant du delta ? 1^m50 à 2^m vers la basse plaine de Narbonne où fut jadis *l'étang Salin* (2), là où passent

---

(1) C'est sûrement à cette coloration très fréquente, le cers soufflant ici un jour sur trois, que notre lac a dû son nom antique de ***Rubrensis (lacus)*** ou ***Rubresus.***

(2) ***L'étang salin*** est cette grande lagune d'eau saumâtre qui s'étendait des abords de Coursan (terroir de Saint-Georges où étaient encore des salines au XIII^e^ siècle) au-delà de Ricardelle, en passant devant le Pech, Céleyran, Vinassan, Moujan, au pied occidental de la montagne de la Clape. Il n'a disparu qu'au XIX^e^ siècle et le creusement des canaux de Sainte-Marie et de Grand-Vignes en a écoulé les eaux ; il est devenu la ***basse-plaine*** de Narbonne. Je ne crois pas que son nom d'***étang Salin*** lui vienne de ses anciennes sali-

Digitized by Google

maintenant nos eaux d'inondation, quand la branche de Cuxac-Coursan ne peut plus contenir la crue ou que ses digues cèdent; de 0m40 à 0m50 dans la plaine de Livière et à peu près autant dans les terroirs de Craboules et Mandirac, où des débris datés, grecs ou romains, ont été recueillis à cette profondeur. Enfin, rien, absolument rien, dans toutes les terres de nos environs que les eaux d'inondation n'atteignirent jamais.

Qu'ont reçu, en effet, puisque les inondations n'ont jamais pu les recouvrir, les plateaux de Saint-Salvaire, du Quatourze, la terrasse qui porte Narbonne (cité), les hautes terres de Vignes-bâties, du Pavillon, de Lacoste et de Creissel, où les cailloutis quaternaires sont encore en surface?

De telle sorte qu'il est impossible de penser et de dire que les choses ont grandement changé dans notre delta, depuis l'époque romaine, du fait des atterrissements.

La millième partie de ce que le fleuve a charrié n'est sûrement pas restée autour de notre ville et l'amélioration causé à quelques terroirs par ce simple dépôt, bien que très précieuse au point de vue cultural, n'est pas suffisante pour permettre d'affirmer que ce qui nous entoure et frappe nos yeux était inconnu à nos devanciers d'il y a deux mille ans.

Le Rubresus lui-même s'est à peine réduit dans ses limites, vers les parages de Conilhac et de l'étang de Gruissan très fortement comblé; il diminue un peu aussi

---

nes et je pense qu'il dérive plutôt de la matière dure et compacte, dite *Salin* par nos anciens verriers, qu'on y a très longtemps fabriquée. Les soudes ou salicors y croissaient, en effet, en grande abondance, et on les y coupait et faisait sécher pendant les périodes où les eaux disparaissaient, ce qui avait lieu tous les étés. Brûlées sur place et leurs cendres lessivées, on évaporait les eaux de lessive dans de grandes marmites de terre, qui livraient enfin la soude en roche ou *salin*. Ce bas-fond paludéen atteignant presque la rade en aval, se trouvait donc en arrière *(rursus)* par rapport à l'embouchure de l'Atax dans le Rubresus; c'est très probablement l'*Helyce palus* du poème de Festus.

Digitized by Google

vers la Nadière et La Nouvelle, dans la région envahie par les boues, mais l'ensemble de nos étangs de l'est et de l'ouest, que je désigne sous le nom de rade narbonnaise, c'est à peu de chose près le *Rubrensis lacus* ou *Rubresus* de l'antiquité.

Et ces vues, résultant de l'examen minutieux et refléchi de la topographie actuelle, ne sont-elles pas confirmées d'une manière éclatante par le texte formel de Pline, nous disant que la mer de son temps était à XII milles de Narbonne (1), comme de nos jours ?

Pourquoi donc s'obstiner à prétendre sans preuves, avec MM. de Martin, Duponchel et tant d'autres, que la mer romaine avoisinait Narbonne et Coursan et qu'elle s'est retirée au loin du fait d'hypothétiques atterissements ?

Je crois qu'on estimera que la question est dès maintenant jugée et qu'il faut résolument, comme je l'ai déjà dit ailleurs, s'efforcer de *comprendre et expliquer le passé gallo-romain par ce qui est sous nos yeux.* C'est ce que j'ai essayé de faire dans cette note un peu hâtive, parachevée dans les heures d'angoisse et d'espérance que nous vivons.

Le delta aux temps quaternaires.

Je dois dire maintenant que la notion du delta recouvert en entier par les eaux d'un plus grand *Rubresus* n'est radicalement fausse que *pour l'époque romaine* et cela explique déjà l'unanimité de nos devanciers et excuse, dans une certaine mesure, leur commune erreur. Ils ont cru que les limites de la lagune maritime des temps quaternaires s'étaient maintenues jusqu'à la conquête romaine et même jusqu'à l'époque de saint Louis (2) et c'est en

(1) La valeur de cet argument avait été fort bien vue par Astruc (*Mem.* cit. pp. 525-526), qui note aussi le peu de changements intervenus dans la rade et le port depuis les temps gallo-romains.

(2) Duponchel (*Hydraul. et géol. agricoles*, p. 491).

Digitized by Google

cela seulement qu'ils se sont trompés. Car les preuves matérielles de l'existence d'une telle lagune existent encore positivement, sur quelques points de la ligne sinueuse atteinte jadis par les eaux amères.

Je les signale ici, pour la première fois (1), dans les falaises secondaires de La Nouvelle, vers la pointe du cap Romani ; sur les talus élevés du domaine de la Vernède, en aval de Coursan, sur le flanc gauche de la vallée de l'Aude ; aux abords du village de Montels, sur les bords escarpés de l'étang de Capestang et il n'est pas impossible qu'on n'en découvre d'autres. Partout, dans ces points d'élection où les grandes érosions n'ont pas tout emporté, on rencontre des couches horizontales d'anciens limons lacustres, farcies de ces coquilles du *Cardium edule*, caractéristiques de la faune saumâtre des lagunes maritimes.

Enfin, et c'est ici le fait lumineux et auparavant méconnu, la position même de ces couches datées, à 5 ou 6 mètres au-dessus du niveau des eaux de la mer, atteste formellement que toute *la côte narbonnaise a subi un exhaussement* (2) correspondant *vers la fin des temps quaternaires*.

C'est donc, en se relevant de 5 à 6 mètres, que le fond de la lagune a évacué ses eaux et que le delta de l'Aude est devenu en grande partie territoire émergé ; c'est alors aussi que la susdite lagune se réduisit aux dimensions du

---

(1) Tournal semble avoir connu quelques unes de ces traces (v. sa note à la fin de ce travail) mais il les interprète comme preuves de la pénétration de la mer elle-même, ce qui ne peut aucunement se soutenir, le *cardium edule* n'étant pas un habitant de la mer proprement dite : c'est un animal des eaux saumâtres.

(2) Conséquence probable de quelque grand effondrement de terrain dans notre mer littorale, au moment où celle-ci prit ses limites actuelles. Précisément, la coupure verticale de la falaise crétacée de la Clape, en bordure de la mer, indique une faille ou chute d'assises, qui pourait être la cause déterminante du relèvement sus-indiqué. Que les géologues vérifient.

Digitized by Google

Rubresus des temps gallo-romains, peu différentes de celles de la rade contemporaine.

La physionomie actuelle du delta ne date donc pas de l'époque romaine; elle remonte aux dernières phases de l'époque quaternaire, depuis lesquelles elle est fixée.

Depuis ces temps, géologiquement récents mais chronologiquement fort anciens, puisqu'ils remontent aux débuts de l'industrie néolithique, les deux bras de l'Aude sont constitués (1) et ils persistent jusqu'à nous; le territoire émergé qu'ils délimitent est rongé par les grandes inondations diluviennes ou comblé par places par des matériaux détritiques; les terres en aval de Narbonne (Craboules, Mandirac et la barre de l'Ardilhon) existent et ne sont peut-être que d'anciens atterrissements sous-aquatiques, venus des bassins de l'Aude, de la Cesse et du Veyret aux temps de la grande lagune; enfin, avant, pendant et après l'époque romaine, l'étang de Capestang, l'étang Salin, les marais de Livière et la rade actuelle, ne représentent que les restes ou les témoins de cet ancien *Rubresus géologique*, désormais réduit aux dimensions actuelles.

---

(1) Constitués, ils l'étaient si sûrement lors de l'exhaussement de notre côte qu'ils furent visiblement ébauchés, pendant la longue durée de la période quaternaire elle-même, sous les eaux de la grande lagune. Les vallées de la Cesse et de l'Aude existaient déjà, en effet, et donnaient une direction aux eaux de leurs bassins. Les parties élevées de l'un de ces derniers étaient d'ailleurs occupés par d'immenses glaciers, régnant presque jusqu'aux altitudes de 500 mètres, d'où dévalaient sans cesse des torrents d'eau de fusion; les pluies, plus abondantes que de nos jours, venaient enfin souvent augmenter le volume et la vitesse de toutes ces eaux. Du fait même de leur chute rapide dans ces vallées, il résultait des impulsions, des courants, dans les eaux de la grande lagune et, par conséquent, des creusements dans le sol sous-aquatique. Le courant de la vallée de l'Aude, dirigée ouest-est a donc creusé le lit de la future branche coursannaise; l'impulsion des eaux de la Cesse, dirigée nord-sud, marqua d'avance le lit de l'Atax; de telle sorte que tout était réglé déjà, pour ainsi dire, quand le sol s'éleva et que les eaux de la lagune se retirèrent vers la mer, c'est-à-dire quand l'état actuel de notre delta fut réalisé.

Digitized by Google

Depuis deux mille ans, distance qui nous sépare de la conquête romaine, et plusieurs autres fois deux mille ans, depuis l'origine des temps néolithiques, le territoire environnant le site de Narbonne est donc resté semblable à lui-même, saufs quelques défrichements ou déboisements relativement récents, qui n'ont pu en modifier le relief.

Nous n'avons plus qu'à y découvrir et à y situer les documents matériels de notre histoire primitive.

C'est la besogne préalable et nécessaire à laquelle j'ai consacré depuis longtemps mes heures de loisir et, sans me laisser distraire ou troubler par de chimériques métamorphoses, c'est journellement et petit à petit que j'ai recueilli, étudié et classé les reliques de notre passé. Par ordre d'ancienneté, je puis indiquer déjà que nos plus importants dépôts d'archives souterraines sont : *la rade* elle-même et les abords de *la route* primitive, qui nous donneront le matériel des temps ligures; *Montlaurés* et le sol même de *Narbonne*, où nous trouverons les témoins des périodes grecque et romaine.

C'est de ces sources positives, dont trois au moins furent ignorées de mes prédécesseurs, que nous viendra la leçon des choses ; je m'efforcerai, si les moyens ou les forces ne me font pas défaut, de la rendre aussi complète et aussi claire que possible, lors des loisirs prochains de la retraite professionnelle.

Narbonne, mai 1917.

H. Rouzaud.

Digitized by Google

ADDITION

C'est dans l'ouvrage de Boudard *(Essai sur la numismatique ibérienne*, Paris 1859) que se trouvent insérées en forme de note addionnelle les idées de Tournal sur l'*ancien Port de Narbonne* (voir pp. 250-251); or, la Biblothèque publique de Narbonne possédant l'exemplaire de Boudard ayant appartenu à Tournal et celui-ci l'ayant corrigé de sa main, nous avons donc le texte où les idées de notre compatriote sont le plus exactement exprimées.

Voici d'ailleurs ce texte corrigé, qui paraît donc sous cette forme définitive pour la première fois :

TOURNAL. — Note sur l'ancien Port de Narbonne.

Le port des Phéniciens, des Ibères, des Atacins, des Romains, du moyen âge, était dans la ville même de Narbonne et dans la rivière d'Aude; il s'étendait depuis le *Pons Vetus* des Romains (maintenant Pont des Marchands) jusqu'au point désigné sous le nom de *Croutz d'Ensabourro* (Suburra), à deux kilomètres environ de Narbonne, où l'on trouve encore des restes de construction romaine. La cité antique se développait ainsi principalement en aval, et le long de l'Atax, c'est-à-dire le long du port.

On peut se faire une idée assez exacte de la physionomie de la ville romaine, si l'on monte à l'époque des fortes inondations de l'Aude sur le clocher de Saint-Just. Narbonne est alors presqu'entièrement entourée d'eau. Les montagnes de la Clape sont transformées en îles *(Insula lacu)*; les étangs de Bages, de Gruissan, l'étang Salin, Marosang, Livière, la plaine de Coursan, l'étang de Capestang sont réunis et forment un immense lac. Depuis l'époque romaine des masses énormes de limon ont comblé et subdivisé l'ancien lac *Rubresus*; le lit de la rivière est moins profond et son embouchure se prolonge jusqu'à Mandirac, tandis qu'autrefois elle était plus rapprochée de la ville. Ce lit même était plus large, car les Romains

Digitized by Google

avaient exécuté à Sallèles un barrage pour détourner les eaux de l'Aude et les amener vers Narbonne. Ce n'est qu'en 1320 où cette digue se rompit que la principale branche se dirigea vers Coursan et vers Salles. Depuis cette époque le port de Narbonne a toujours été en déclinant (1).

Pour arriver de la mer à ce port, les marins traversaient le grau de la Vieille-Nouvelle, le lac *Rubresus*, et de là se rendaient à l'embouchure de l'Aude. Mais comme le lac Rubresus n'offrait pas sur tous les points un fond d'eau suffisant, les Romains avaient dragué ce grau, et pratiqué des canaux sous lacustres et extérieurs dont on voit encore les restes à l'île de Sainte-Lucie et à l'île de la Nadière.

Il existait dans le lac *Rubresus* (dans la partie qui porte le nom de Bages) d'excellents abris, aux pieds des escarpements de Montfort, et du point que l'on distingue encore sous le nom de *Port de las Galèros* et du *Port Mahon* : à l'époque romaine les galères pouvaient aborder aux pieds mêmes des escarpements, et si l'on enlève par la pensée les atterrissements qui ont comblé le lac, on reconnaîtra que le fonds d'eau était suffisant.

Quant au port de Narbonne, la flotte du roi qui se rendait sur les côtes d'Aragon vint y mouiller en 1285 ; un édit royal de 1459, prescrit de garantir par des murailles la partie du bourg qui longe la rivière, afin de s'opposer aux attaques des navires anglais qui poursuivaient les navires marchands jusques dans l'intérieur du port. Ces

---

(1) Les atterrissements de l'Aude élèvent l'ensemble de la plaine d'environ 30 à 35 centimètres par siècle. Leur progression en étendue pendant la même période de temps peut être évaluée à 3 kilomètres. L'étang de Capestang était submergé au VIe siècle, il est élevé aujourd'hui de 7 pieds au-dessus du niveau de la mer. Le village de Coursan fut construit au bord du golphe marin dont on trouve encore les traces manifestes sur les revers des collines du Pas-du-Loup, à Vendres, au roc de la *Moulinasso*, près de Salles ; aujourd'hui Coursan est à 6 kilomètres de la mer. Le *Pons septimus* (Pontserme) qui servait à élever la voie romaine au-dessus des eaux salées, est maintenant enseveli à une grande profondeur.

Digitized by Google

murailles existent encore en partie le long de la *promenade des Barques de Bourg*, dans la maison Grulet. On trouve dans les archives de la ville des chartes de Charles VII, Louis XII, François Ier, Charles IX, Henri III, et jusqu'en 1596, qui autorisent les consuls à percevoir un droit de péage sur les navires qui arrivent par la rivière d'Aude.

Enfin, il y a peu de jours, des travaux entrepris par le génie militaire au bord du canal et en sortant de la porte Sainte-Catherine, ont mis à jour à 3 mètres de profondeur, un lit de petits galets de quartz blanc laiteux qui n'est pas autre chose qu'un dépôt de lest abandonné par les navires venant de la côte de Gênes.

Il ne peut donc exister aucun doute sur la situation de l'ancien port de Narbonne.

Voilà, réunies en quelques lignes, les idées qu'on a cru vraies jusqu'ici et dont rien ne peut guère subsister. Elles ont presque régné depuis les publications de P. de Marca (1688) et Reboul (1837) et Tournal n'est l'auteur responsable d'aucune d'elles. Il les a acceptées sans contrôle et vulgarisées, comme firent après lui des hommes de l'art, des ingénieurs célèbres, mieux qualifiés peut-être pour vérifier et corriger.

Je n'ai, pour ma part, d'autre mérite que celui d'avoir examiné les choses par moi-même et essayé de les comprendre.

On dira plus tard si j'y suis parvenu et si mon exposé actuel, dont on admettra au moins la nouveauté, est ou non le cadre dans lequel les trouvailles et observations ultérieures pourront venir se placer.

La bibliographie étant très complète dans le travail de M. Cons, je me dispense d'en donner une reproduction.

H. R.

Digitized by Google

MONNAIES FÉODALES INÉDITES

DE NARBONNE

I

J'ai publié il y a une dizaine d'années un travail d'ensemble sur les *Monnaies féodales de Narbonne* (1) ; il y a déjà longtemps que j'aurais pu lui donner un supplément.

J'ai publié, en effet, dans la *Revue Numismatique* (2) un denier de Bernard, vicomte de Narbonne, qui non-seulement n'était pas encore représenté dans la série narbonnaise, mais qui était plutôt considéré comme n'ayant pas frappé monnaie, et depuis j'ai eu la bonne fortune de découvrir quatre ou cinq variétés inédites d'oboles ou de deniers narbonnais, moins importants peut-être, mais tout aussi instructifs.

(1) *Bulletin de la Comm. Arch. de Narbonne*, 1907, t. IX, pp. 375 à 438 et 1908, t. X, pp. 1 à 22.

(2) 1916, p. 47 ; *Un denier de Bernard, vicomte de Narbonne.*

Digitized by Google

Voici le denier de Bernard et les lignes que je lui consacrais dans la *Revue*.

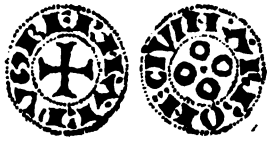

La numismatique féodale de Narbonne vient de s'enrichir d'une monnaie très importante, d'un denier de Bernard, fils de Bérenger (1023-1067), dont voici la description :

BERN·A·RDVS. Croix ; grènetis.

Revers. — N·A·RBONE CIVI (NE liés). Quatre annelets ; grènetis.

Denier. — Poids, 0,90. — Argent. — Ma collection (1).

L'attribution de cette pièce à Bernard est certaine, car il n'y pas d'autre vicomte à Narbonne ayant porté ce nom. Elle est confirmée par le style et le type des quatre annelets qui la classent bien à l'époque où vivait ce Bernard.

Bérenger (1023-1067), vicomte de Narbonne, fils de Raymond Ier, avait trois fils : Raymond II, Bernard et Pierre. Il se démit de la vicomté *en faveur de ses trois enfants*, en 1067.

Raymond II avait épousé une fille de Pierre-Raymond, comte de Carcassonne, dont il eut Bérenger qui embrassa l'état ecclésiastique, Bernard-Pelet et une fille nommée

(1) Ce denier a été découvert par M. H. Rouzaud, mon collègue à la Commission archéologique de Narbonne, qui, sachant combien il m'intéressait, me l'a très aimablement cédé et m'a laissé le plaisir de le publier, ce dont je le remercie très cordialement.

Digitized by Google

GÉNÉALOGIE ET CHRONOLOGIE DES VICOMTES DE NARBONNE (1) DE MATFRED (933 à 966) A ERMENGARDE (1143 à 1192)

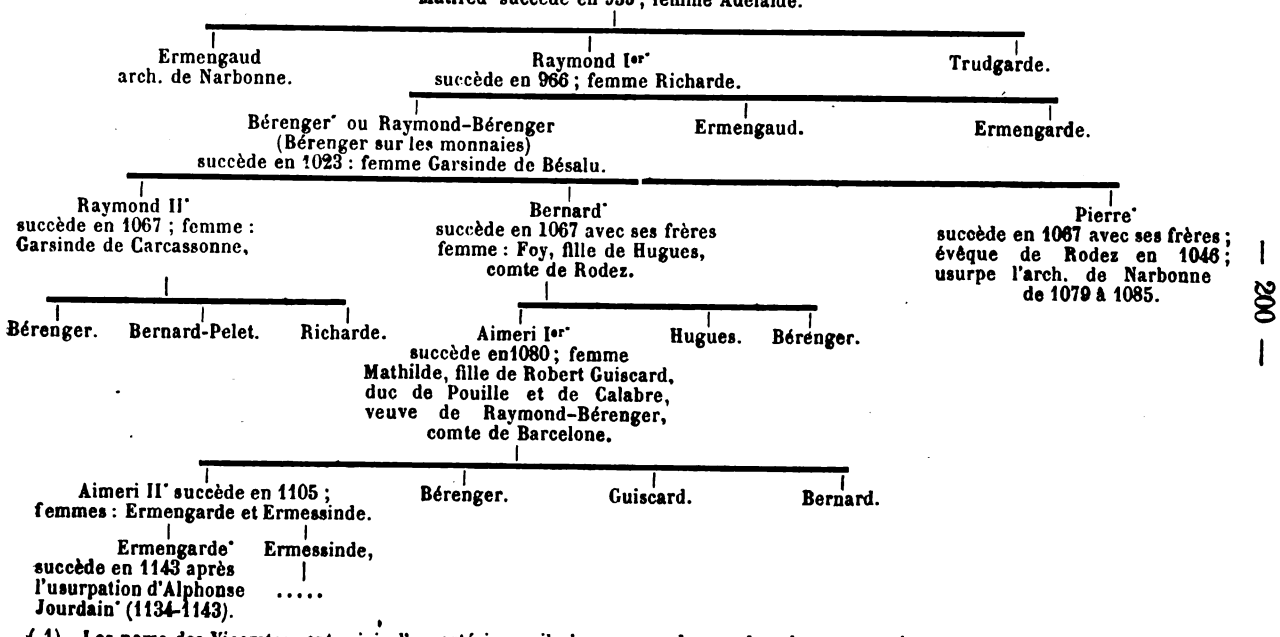

(1). Les noms des Vicomtes sont suivis d'un astérique ; il n'y a aucune lacune dans leurs monnaies.

Digitized by Google

Richarde. Il mourut vers 1080 ; on ignore ce que ses enfants devinrent. Ce fut un fils de son frère Bernard qui, vers 1080, devint vicomte de Narbonne.

Bernard, frère de Raymond II, qui avait également hérité en partie de la vicomté, eut pour femme une fille du comte de Rodez, Hugues, qui lui donna trois fils, Aimeri qui devint vicomte vers 1080, comme nous venons de le voir, Hugues et Bérenger. Bernard était mort avant 1080. On ne sait pas autre chose sur ces deux fils du premier Bérenger.

Quant à Pierre, son troisième fils, il était évêque de Rodez depuis 1051, peut-être même depuis 1046; il l'était dans tous les cas en 1067, lorsque son père abdiqua.

L'archevêque de Narbonne était alors Guifred, fils de Guifred, comte de Cerdagne. En 1019, Raymond Ier avait vendu l'archevêché au comte de Cerdagne pour son fils. Le prédécesseur de Guifred avait été Ermengaud, fils de Matfred et frère de Raymond Ier. A cette époque, les grands se croyaient autorisés à disposer des prélatures à leur gré.

En vertu de ce droit que les seigneurs féodaux puissants s'arrogeaient, Pierre s'empara de l'archevêché de Narbonne en 1079, à la mort de Guifred, mais il fut excommunié l'année suivante par le pape Grégoire VII. L'excommunication fut renouvelée plusieurs fois ; l'usurpation ne fut jamais ratifiée et, en 1085 ou 1086, Pierre fut obligé de céder la place à l'archevêque Dalmace qui avait été régulièrement nommé par le Saint-Siège dès l'année 1081.

Voilà tout ce que l'on sait, au point de vue historique, sur la question qui nous intéresse.

Au point de vue numismatique, les monnaies de Raymond Ier, ainsi que celles de son fils Bérenger, sont connues. Sont connues également celles d'Aimeri Ier, fils de Bernard. Quant à la période comprise entre l'abdication de Bérenger et l'avènement d'Aimeri, elle est représentée

Digitized by Google

par les monnaies de Raymond II qui se confondent avec celles de Raymond Ier. Bérenger avait remplacé le nom de son père par le sien ; Raymond II n'eut qu'à rétablir celui de son aïeul.

Raymond II étant donc représenté dans la série narbonnaise et les espèces d'Aimeri Ier que les chronologistes considèrent comme son successeur étant connues, il n'y a pas de lacune dans la série. Nous allons voir, au contraire, qu'il y a une monnaie qui en fait partie et qu'on ne peut y introduire sans quelque difficulté.

Il existe des pièces sur lesquelles on lit d'un côté PETRVS EPOS et de l'autre le nom de Narbonne. Elles offrent l'empreinte odonique réduite aux quatre annelets, qui était devenue le type narbonnais ; elle sont semblables aux espèces de Bérenger ou d'Aimeri Ier, et leur style les classe bien à l'époque où vivait l'évêque Pierre, fils de Bérenger.

Elles avaient été attribuées à un archevêque très postérieur, à Pierre Ameil (1225-1245), mais Poëy d'Avant avait démontré sans difficulté qu'elles sont très antérieures. Le type des quatre annelets et leur style ne laissent aucun doute à cet égard. Au XIIIe siècle, les archevêques de Narbonne monnayèrent tantôt seuls, tantôt en participation avec les vicomtes, mais leurs espèces sont connues ; elles sont toutes différentes. Les monnaies à la légende PETRVS EPOS appartiennent bien à l'évêque Pierre, fils de Bérenger, mais, malgré ce titre d'évêque qu'il y prend, elles sont considérées comme vicomtales. On pourrait toutefois s'étonner de voir que dans la série numismatique de Narbonne le seul successeur de Bérenger semble être celui de ses trois fils qui justement, en sa qualité d'évêque de Rodez, était le moins apte à lui succéder.

On supposait que Pierre avait monnayé comme tuteur de son neveu Aimeri Ier.

Digitized by Google

Le denier de Bernard rend cette conjecture complètement inutile.

Pierre, comme Bernard, avait hérité en partie de la vicomté. Depuis l'abdication de son père, il était vicomte de Narbonne au même titre que ses frères ; il le fut jusqu'à la fin de ses jours.

Le denier de Bernard venant nous apprendre que les trois fils de Bérenger ont tous les trois usé du droit de battre monnaie, il est tout à fait inutile de supposer que Pierre agissait comme tuteur de son neveu.

L'ignorance de ce monnayage et l'évêque Pierre étant considéré comme n'ayant monnayé qu'en qualité de tuteur d'Aimeri, Bernard et Pierre avaient été exclus de la chronologie des vicomtes de Narbonne. Dans le *Trésor de Chronologie* (1), Raymond II figure seul ; ses deux frères ne sont mentionnés que dans l'énumération des enfants de Bérenger. Bernard et Pierre doivent être maintenus sur les listes ; ils ont été vicomtes au même titre que Raymond II.

Ils avaient été d'ailleurs maintenus sur la liste que donnait M. A. Blanchet dans son *Manuel de numismatique du moyen âge et moderne* (2) où figurent les noms des trois frères précédés de deux astériques pour indiquer que les monnaies de deux d'entre eux étaient connues, les noms de Raymond et de Pierre étant en italique pour préciser. Trois astérisques sont maintenant nécessaires et toute distinction inutile. Raymond II, Bernard et Pierre ont été simultanément vicomtes de Narbonne avec les mêmes prérogatives et les mêmes droits. Ils ont frappé monnaie séparément.

C'est, du reste, la conséquence d'un fait historique connu et certain dont les anciens chronologistes avaient

(1) Cf. Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, col. 1647.

(2) T. I, p. 321.

Digitized by Google

d'ailleurs parfaitement tenu compte. Pourquoi de nos jours semblait-on l'avoir oublié? La numismatique en aurait-elle été la cause en cherchant à expliquer ce monnayage de l'évêque Pierre qui n'avait pas besoin d'explication ? Dans tous les cas, la numismatique répare aujourd'hui le mal qu'elle aurait fait. La découverte du denier de Bernard vient rappeler le fait historique oublié et lui donner une éclatante confirmation.

J'ai cru devoir reproduire textuellement mon article de la *Revue*, parce que je l'avais rédigé dans une forme dont la concision ne permettait guère l'analyse; en en changeant la rédaction, je l'aurais inutilement allongé et j'étais obligé de signaler ici le denier de Bernard pour l'intelligence de ce qui va suivre et parce que tout ce qui a trait à la numismatique de Narbonne a sa place marquée dans notre *Bulletin*.

II

En décrivant le denier de Bernard, j'aurais pu faire remarquer qu'il porte au revers NARBONE CIVI au lieu de NARBONA CIVI, qu'on lit sur toutes les monnaies antérieures ou contemporaines jusqu'à l'époque d'Ermengarde.

Dans un travail antérieur je m'étais basé sur la différence créée par ces deux formes pour dire que, si jamais on retrouvait des pièces au type d'Aimeri I et II portant NARBONE, elles appartiendraient sûrement à Aimeri III, qui, de 1194 à 1215, dut émettre des espèces à l'ancienne empreinte des quatre annelets, car ce n'est qu'en 1215 que le type de la clef fit son apparition. Le denier de Bernard portant NARBONE, de pareilles espèces pourraient

Digitized by Google

bien être toujours données à Aimeri III, mais avec moins de certitude puisque nous voyons que la forme NARBONE avait été déjà employée par Bernard, père d'Aimeri I. Pourquoi Aimeri revint-il à l'ancienne forme? On ne peut que se borner à constater qu'à partir de Bernard les deux formes sont employées concurremment et que Aimeri I, étant revenu sans raison à la première, Aimeri III peut bien lui aussi, après Alphonse-Jourdain et Ermengarde être revenu à l'inscription NARBONA qui figurait sur les monnaies de son grand-père, qu'il se bornait, en somme, à copier et dont il pouvait par conséquent reproduire le revers aussi bien que le droit.

Toutefois, il résulte de cela que l'hypothèse de l'existence de pièces au nom d'Aimeri et à l'inscription NARBONE est inutile pour doter de monnaies la période de 1194 à 1215 du règne d'Aimeri III qui peut avoir repris le type d'Aimeri I et II, sans y rien changer jusqu'à l'apparition de la clef.

J'ajoute cependant que des pièces d'Aimeri aux quatre annelets et à l'inscription NARBONE existent, et je dois même avouer qu'au lieu de me poser la question, j'aurais pu affirmer leur existence dès mon premier travail. M. Émile Caron dans son supplément à l'ouvrage de Poëy d'Avant, en cite une et c'est justement une variété de la pièce dont la croix est sur un carré que je proposais d'attribuer à Aimeri III à cause de cette adjonction. Il y a donc une raison de plus pour la lui donner, mais la légende NARBONA ne s'opposait pas à cette attribution. Je ne sais comment ce denier m'avait échappé. Je suis heureux de pouvoir réparer cette omission, car cette pièce justifie mes prévisions.

J'ajoute encore que M. Caron donne une autre pièce présentant la particularité du carré. Mais celle-ci porte, comme le denier du Musée de Narbonne, NARBONA ; c'est une obole. Or, il n'y a aucune obole au Musée, ni dans

Digitized by Google

mes cartons, au type de la croix sur un carré. C'est probablement cette indication erronée qui m'avait fait réserver ces deux pièces, lors de mon premier recensement des monnaies féodales de Narbonne, ce qui est cause que dans la suite je les ai perdues de vue (1).

Toutes ces pièces sur lesquelles un carré accompagne la croix paraissent bien appartenir à Aimeri III, puisqu'elles se distinguent des monnaies d'Aimeri I et II ; elles auraient été émises, je le répète, pendant la période antérieure à 1215. Mais des pièces au type habituel, je le répète aussi, peuvent parfaitement appartenir à Aimeri III.

Ce problème n'est pas le seul que posent les espèces au nom d'AIMERICVS et aux quatre annelets ; ce n'est même pas le plus important.

Beaucoup de ces pièces sont barbares; le nom d'Aimeri y est le plus souvent très confus, alors que les monnaies de Bernard et celles d'Ermengarde entre lesquelles elles doivent être placées sont si correctes.

Pour expliquer cette anomalie ne pourrait-on pas supposer que la plupart des pièces d'Aimeri I ou II qui nous sont parvenues sont des imitations d'un prototype de style normal, dont on connaît d'ailleurs des exemplaires, et que ces imitations ont été fabriquées par les archevêques de Narbonne et non dans l'atelier vicomtal.

Le pacte de 1215, associant les prélats au monnayage, ne paraît pas avoir été une concession gratuite et spontanée, mais plutôt la reconnaissance d'un droit auquel les vicomtes n'étaient plus en état de s'opposer, et il y a tout lieu de croire qu'antérieurement les archevêques avaient battu monnaie. La concurrence que devaient se faire les

(1) Cf. Poëy d'Avant, *Monnaies féodales de France*, t II, p. 265, n° 3758, pl. LXXXII, n° 15, et E. Caron, p. 200, n°s 326 et 327, pl. XIV, n° 2.

Digitized by Google

deux ateliers était aussi préjudiciable à l'un qu'à l'autre, et il est même permis de penser que celui du vicomte était moins actif que celui du prélat. L'acte de 1215, en partageant les bénéfices de la fabrication monétaire effectuée dans un atelier unique, créait un état de choses plus avantageux pour les deux parties intéressées. Les prélats, en général, ne se sont jamais montrés bien jaloux du droit d'effigie. Non-seulement leurs espèces, au moins dans notre pays, sont le plus souvent anonymes, mais nous les voyons parfois imiter simplement un type seigneurial connu ; exemple : les évêques de Maguelonne contrefaisant les deniers du vicomte de Narbonne, Raymond I.

Mais puisque le numéraire narbonnais était contrefait par un prélat étranger, comment l'archevêque de Narbonne presque toujours en lutte avec le vicomte aurait-il hésité à contrefaire sa monnaie ?

La seule question qu'on pourrait se poser est celle qui a trait à l'origine de ce monnayage. En vertu de quel droit nos archevêques monnayaient-ils ?

En monnayant, nos prélats ne faisaient que continuer l'exercice du droit que l'archevêque Pierre avait exercé, en sa qualité de vicomte de Narbonne. Nous venons de voir, en effet, que Pierre, primitivement évêque de Rodez, avait partagé la vicomté de Narbonne avec ses frères Raymond II et Bernard à la mort de leur père Bérenger (1023-1067). En 1079, à la mort de Guifred, archevêque de Narbonne, il s'empara de l'archevêché et s'y maintint jusqu'en 1085. On supposait que c'était pendant cette période qu'il avait émis les espèces sur lesquelles, avec le nom de Narbonne, on lit PETRVS EPOS. Vicomte, au même titre que ses frères, il a pu émettre ses monnaies dès la mort de son père, tandis qu'il n'était encore qu'évêque de Rodez et a pu continuer son monnayage jusqu'à la fin de ses jours. Mais, dans tous les cas, il n'en est pas moins certain qu'il monnayait pendant qu'il occupait l'arche-

Digitized by Google

vêché. Il n'en fallait pas plus pour fournir un prétexte au monnayage de ses successeurs.

Après la mort de Bérenger on a frappé monnaie à Narbonne au nom de Raymond II, au nom de Bernard et à celui de Pierre dont les monnaies sont évidemment vicomtales, mais qui à cause du titre d'évêque qu'il y prend et surtout à cause de sa qualité d'archevêque de Narbonne pouvaient être considérées comme ayant un caractère épiscopal.

L'examen des pièces à la légende PETRVS EPOS prouve qu'elles ont été émises dans un atelier autre que celui d'où proviennent les deniers de Raymond II et de Bernard.

Sur toutes les pièces de Raymond II ou de Bernard, comme d'ailleurs sur toutes les monnaies au type odonique de Narbonne, les quatre annelets sont très distincts et toujours suffisamment écartés les uns des autres. Sur les espèces de Pierre les quatre annelets se touchent presque et sont même parfois ouverts en dedans, de manière à former une espèce de fleuron quadrilobé. Cette disposition est si évidente que sur les planches de l'ouvrage de Poëy d'Avant on en a fait un véritable fleuron. J'ai sous les yeux un denier dont je vais parler tout à l'heure qui présente cette disposition. Je répète qu'elle est absolument caractéristique et ne se rencontre sur aucune autre espèce de la série. De même que les évêques de Maguelonne imitaient le type narbonnais, sans le reproduire absolument, puisqu'ils remplaçaient la croix par un pal accosté de deux pennons qui ressemblait à une croix, mais n'en était pas une; de même les archevêques de Narbonne contrefaisaient l'empreinte des vicomtes de Narbonne, sans la reproduire exactement, mais dans ce cas les pièces aux annelets modifiés seraient l'œuvre non de Pierre, mais de son successeur et il devrait exister des pièces à la légende PETRVS EPOS et au revers normal. Le denier qui suit le démontre.

Digitized by Google

Légende confuse où l'on distingue les caractères suivants : une haste ayant un point triangulaire dans le haut à droite, touchant la haste par l'un des angles, de manière à former une sorte de moitié de T ; cette lettre serait un reste du P de PETRVS EPOS ; la haste de l'E ; la haste de l'R ; l'V ; c'est la seule lettre qui soit restée intacte ; l'S figuré par un trait empâté, à peine ondulé ; la haste de l'E ; la haste du P et un espace vide un peu trop étroit pour contenir l'O et l'S.

Le type est constitué par une croix très différente de celle des deniers de Pierre ; elle diffère de la croix habituelle en ce que une des branches est un peu plus longue que les autres et vient toucher le grènetis ; toutefois la partie ajoutée est un peu plus mince que le reste de la croix.

Revers. — NAR très lisible ; la haste du B ; la place vide de l'O ; le premier jambage de l'N ; un petit C retourné, un espace vide ; un I et les traces d'un autre caractère indéterminable.

Le type est formé des quatre annelets habituels dans un grènetis, mais il présente la disposition caractéristique des monnaies de Pierre, d'une manière très évidente ; les quatre annelets y sont rapprochés ; ils ne sont pas soudés comme sur les planches de Poëy d'Avant, mais ils sont incomplets, ouverts à l'intérieur, de manière à donner comme les dessins de Poëy d'Avant l'impression d'un fleuron ; chaque annelet a exactement la forme d'un petit fer à cheval.

Si la barbarie de la légende du droit laissait quelque incertitude sur la pièce qui a servi de prototype à cette monnaie, le revers lèverait tous les doutes.

Le poids est de 0,90.

Cette pièce est évidemment postérieure à l'archevêque Pierre. Comme il ne peut pas y avoir eu d'immobilisation dans l'atelier vicomtal, il est clair que nous nous trouvons

Digitized by Google

bien en présence d'un spécimen du monnayage des prélats.

Dois-je répéter, en effet, ce que j'ai dit si souvent? Il n'y a pas de lacune dans la série vicomtale. Aux monnayages de Raymond II, de Bernard et de Pierre, avait succédé sans interruption celui d'Aimeri I, comme au monnayage d'Aimeri II, succéda celui d'Alphonse-Jourdain et puis d'Ermengarde, par conséquent toutes les monnaies de type immobilisé de Pierre ou d'Aimeri ne peuvent être que des produits du monnayage épiscopal.

Ceci pourrait nous amener à revenir sur les espèces de Raymond I qui, elles aussi, présentent le plus souvent ce caractère d'immobilisation.

J'ai essayé d'expliquer leur barbarie d'une autre manière.

J'ai supposé que Raymond I avait hésité d'abord à inscrire son nom très ouvertement, ce qui aurait aujourd'hui pour résultat de placer les plus belles pièces à la fin de la série. Cela est évidemment contraire à toutes nos habitudes, les exemplaires dégénérés formant ordinairement la fin des monnayages. Ce ne serait pourtant pas sans exemple. Nos premières monnaies wisigothiques nous offrent un cas absolument semblable.

Léovigilde, hésitant encore à inscrire son nom, émet des pièces à légende barbare, sinon simplement simulée, qu'il faut bien placer avant celles sur lesquelles son nom est correctement inscrit. Mais si l'on trouve qu'il n'y a pas assez d'analogie dans la situation, qu'il est impossible que le type de Raymond I soit allé en se perfectionnant, comme s'étaient perfectionnées les monnaies wisigothes de Liuva à Reccarède, il ne reste plus qu'à considérer les pièces barbares de Raymond I comme le résultat d'une immobilisation. Mais comme cette immobilisation ne peut pas s'être produite dans l'atelier vicomtal où nous voyons les monnaies de Bérenger succéder immédiate-

Digitized by Google

ment à celles de Raymond, comme on ne saurait l'attribuer à aucun autre atelier voisin, car il n'y a pas non plus de lacunes dans les autres séries de la région, qu'il n'y a aucune raison pour attribuer, par exemple, ces pièces à un évêché autre que celui de Narbonne, que le cas de Maguelonne est en somme exceptionnel et qu'il n'est pas possible de placer les pièces qui nous occupent en tête de la série Melgorienne, car il n'y a aucun rapport au point de vue du style entre elles et le numéraire melgorien, comme nous voyons au contraire les archevêques de Narbonne imiter dans la suite les pièces à la légende PETRVS EPOS et les monnaies d'Aimeri, il ne reste plus qu'à reculer encore un peu l'origine du monnayage de nos archevêques et à le faire commencer sous Guifred contemporain du vicomte Bérenger.

Ce que nous savons de Guifred et ce que nous pouvons deviner de ses relations avec nos vicomtes justifierait d'ailleurs parfaitement bien cette supposition.

Dans tous les cas, le denier que je viens de publier prouve bien que nos prélats ont contrefait les pièces à la légende PETRVS EPOS ou continué leur émission et les monnaies barbares d'Aimeri, que le type d'Aimeri avait dans la suite remplacé l'autre.

Ce monnayage au nom d'Aimeri et aux quatre annelets dura, avec ou sans interruption, jusqu'en 1215. A ce moment un acte nous apprend que le monnayage serait exercé en commun et un type nouveau, consacre la participation des archevêques. On suppose du moins que la clef symbolise cette participation, quoique cela ne soit pas bien certain. D'ailleurs, cela importe peu. J'ai déjà fait observer que les prélats n'étaient pas généralement très jaloux de ce qui constituait alors le droit d'effigie. Ce qu'il y a de certain c'est que, dans les légendes de la nouvelle monnaie, il n'est fait aucune mention nominale ou anonyme du pouvoir épiscopal. Le pacte de 1215, amène

Digitized by Google

simplement un type nouveau ; c'est tout ce que l'on peut constater.

C'est ce type qui va être usité jusqu'au nouvel accord conclu entre Amauri II et l'archevêque Gilles Aycelin, c'est-à-dire pendant près de cent ans. Le nom seulement changera ; les pièce porteront AIMERICVS ou AMALRICVS suivant que le vicomte s'appellera Aimeri ou Amauri.

Pendant cette période de près de cent ans, l'union des deux pouvoirs ne sera pas toujours parfaite, car les textes nous révèlent plusieurs différends au cours desquels l'archevêque et le vicomte monnayaient séparément.

Quel nom inscrivait l'archevêque dans ce cas ? Probablement celui qui était usité sur la monnaie commune au moment de la brouille. Dans tous les cas, il n'y a pas de monnaies barbares au type de la clef. Il y a un certain nombre de variétés, car il y eut évidemment des émissions nombreuses, mais toutes les légendes sont correctes et le style est toujours normal.

On ne connaissait pas encore d'oboles au type de la clef ; j'ai eu la bonne fortune d'en découvrir deux dans l'espace de deux ou trois ans. Je les dois à mon ami, M. Rouzaud, qui au cours de ses recherches archéologiques trouve parfois des débris ou des pièces qui, quoique ne remontant pas à l'antiquité romaine, n'en sont pas moins intéressants et dont il me fait très gracieusement bénéficier. Les voici :

+ AIMERICVS ; croix cantonnée d'un coin ; grènetis.
Revers. — NARBONE CIVI (NE liés) ; clef ; grènetis.
Obole. — Poids 0,45.

Autre exemplaire :

+ AIMERICVS (l'S couché ou plutôt formé de deux petits C en regard) ; croix un peu plus large ; grènetis.

Digitized by Google

Revers. — NARBONE CIVI (NE liés comme de coutume) clef ; grènetis.

Obole. — Poids 0,35.

Ces deux pièces sont en billon, mais la première est restée blanche, tandis que la seconde est rougeâtre en plusieurs endroits.

Leur attribution à Aimeri III ne présente aucune incertitude ; elles sont de bon style et ont été certainement frappées immédiatement après le pacte de 1215, dès les premières émissions. L'obole était encore couramment frappée, nous en avons de Pierre, d'Aimeri I et II et d'Ermengarde, tandis que nous n'en possédons pas d'Amauri I ni d'Amauri II et Gilles Aycelin. S'il a donc été frappé des oboles au nom d'AMALRICVS elles doivent être assez rares.

Au contraire les deniers au nom d'Amauri paraissent assez communs.

J'en possédais déjà un que j'ai publié ; ma collection vient de s'enrichir d'un autre que je dois à M. Rouzaud, comme les deux oboles dont je viens de parler.

Je rappelle la première pièce pour lui comparer la seconde.

+ AMALRICVS (l'S couché et l'M ayant aussi la forme d'un S également couché) ; croix cantonnée d'un coin ; grènetis.

Revers. — + NARBONE CIVI ; clef ; grènetis.

Denier. — Billon. — Poids 0,65.

La seconde pièce répondrait à la même description, mais elle est cependant de style très différent, de bien meilleur style.

Les lettres sont plus hautes.

L'M est de forme onciale ; la lettre S est droite, très

Digitized by Google

grosse, bien différente de l'S couché de la première monnaie.

Ce denier est en billon comme le premier; il a le même poids.

Son classement n'est pas aussi facile que celui des deux oboles d'Aimeri.

Le nom qu'il porte doit évidemment le faire donner au successeur d'Aimeri III qui s'appelait Amauri. Toutefois les lettres de l'inscription assez arrondies, assez semblables à celles des monnaies frappées en commun par Amauri II et Gilles Aycelin, feraient songer à Amauri II qui a certainement émis des espèces à l'ancien type de la clef, pendant sept ou huit ans, avant l'émission de la monnaie nouvelle. Mais justement sur la nouvelle monnaie l'M est carré, formé comme de coutume de deux jambages droits, tandis qu'il est de forme onciale, c'est-à-dire, constitué par trois jambages arrondis sur le denier en question. Il n'y a donc pas lieu de le donner à Amauri II. Il appartient sûrement à Amauri I (1239-1270). On pourrait tout au plus l'attribuer à ses dernières années ; cela expliquerait suffisamment son style récent.

Mais alors que faire de la première pièce au nom d'Amalricus, sur laquelle l'S est couché et l'M a aussi la forme d'un S également couché ?

Elle ne peut pas appartenir aux premières années d'Amauri I. L'M en forme d'S couché dérive évidemment de l'S de forme onciale du nouveau denier.

Dans ce cas nous nous trouverions en présence d'une pièce émise par l'archevêché.

Justement en 1270, à la suite d'un différend avec le vicomte Amauri, l'archevêque monnayait seul. C'est à ce moment qu'aurait été émis le denier qui porte ASALRICVS avec deux S couchés. Il y aurait là une de ces altérations

Digitized by Google

systématiques qu'on rencontre souvent sur les contrefaçons monétaires. C'est ainsi que les évêques de Maguelonne imitant les monnaies de Raymond I, inscrivaient des légendes telles que RAIMVNOS et NARDONA ou NADONA au lieu de NARBONA et RAIMVNDVS.

Un exemplaire du denier portant AMALRICVS avec deux S couchés figure dans Poëy d'Avant (1).

Il ne faudrait pas s'étonner de retrouver assez fréquemment cette pièce.

Les monnaies au nom d'Aimeri et aux quatre annelets de style barbare sont plus communes que les autres. Les archevêques de Narbonne étaient riches et puissants et leur atelier doit avoir été plus d'une fois plus actif que l'atelier vicomtal.

Les monnaies barbares de Raymond I sont également plus nombreuses que les autres.

Je sais bien que lorsqu'une série comporte des exemplaires de type immobilisé, ceux-ci sont toujours les plus abondants.

Mais il ne devrait pas en être ainsi à Narbonne, où dans aucune hypothèse on ne peut se trouver en présence d'une véritable immobilisation, d'une immobilisation dans l'atelier où le type avait été créé.

Pour les monnaies au nom de Raymond, il faut forcément admettre l'explication que j'avais proposée ou considérer le monnayage des archevêques comme ayant commencé sous Guifred, par la contrefaçon des espèces de Raymond I.

Il est vrai qu'on aurait encore la ressource d'admettre qu'après la soumission de Pierre au Saint-Siège, le monnayage de l'archevêché continua par l'émission de pièces

(1) T. II, p. 266, n° 3763, pl. LXXXII, n° 19.

Digitized by Google

au type de Raymond I. Le type de **PETRVS EPOS** l'aurait remplacé pour être bientôt remplacé à son tour par celui d'Aimeri.

Il convient de remarquer, en effet, que Raymond II ayant repris l'empreinte de son grand-père, le type de Raymond était resté contemporain de l'inscription **PETRVS EPOS**. Mais il est plus naturel d'admettre que le monnayage de nos archevêques avait commencé sous Guifred.

Dans ce cas, les évêques de Maguelonne n'auraient pas imité le numéraire du vicomte de Narbonne, Raymond I, mais celui de l'archevêché.

On ne s'est jamais très bien expliqué pourquoi à Maguelonne on avait contrefait les espèces de Raymond I et non celles de tout autre seigneur, plus voisin ou plus puissant. La distinction peut être un peu trop subtile, que je propose, l'expliquerait-elle mieux ?

Les évêques de Maguelonne auraient imité un type qui avait été déjà l'objet d'une contrefaçon et que cette contrefaçon avait vulgarisé.

Quoi qu'il en soit, voilà la série féodale de Narbonne enrichie de cinq pièces, depuis le dernier travail d'ensemble que je lui ai consacré.

Le denier de Bernard qui éclaire complètement le monnayage des trois fils de Bérenger et fixe définitivement le caractère des émissions monétaires de l'archevêque Pierre.

Le denier barbare à la légende **PETRVS EPOS** qui prouve que le monnayage de l'archevêché continua sous ses successeurs.

Les deux oboles d'Aimeri, moins importantes sans doute, mais qui sont je crois les premières oboles signalées au type de la clef.

Digitized by Google

Enfin, le denier au nom d'Amalricus qui n'est qu'une variété d'une pièce connue, mais qui prend une réelle importance à cause de son style si différent, qui permet d'attribuer la pièce connue à l'archevêché.

Toutefois, il ne faut pas oublier que le monnayage des archevêques de Narbonne n'est encore qu'une conjecture qu'aucun texte formel ne vient confirmer. Mais cette conjecture est le seul moyen d'expliquer une série d'anomalies que présente la numismatique féodale narbonnaise, une série de faits absolument incompréhensibles sans cette hypothèse qui, venant expliquer ce que nos monnaies médiévales ont d'énigmatique, en fait des documents aussi éloquents que les anciens textes et aussi certains.

J'espère un jour revenir sur ce sujet.

G. Amardel.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

DE LA COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

de 1835 à 1889

ANNÉE 1841

Séance du 4 janvier 1841

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Jallabert.

Absents : MM. Tournal, Lafont, Caffort, Delort-Mialhe, Ducros de Saint-Germain, Yven, Rouanet, d'Exéa, Jean-françois, de Stadieu, Gros et Larraye.

M. le Trésorier donne avis de la réception d'une somme de 1,000 francs accordée par le gouvernement à la Commission.

M. le Président propose d'adresser une lettre de remerciements à M. Demidoff pour le tableau d'Ommégancck qu'il a donné au Musée.

M. Cabanel dit qu'étant président, il a signé une lettre

Digitized by Google

que M. Tournal, actuellement à Florence, s'est chargé de remettre à M. Demidoff.

Le même membre donne lecture d'une lettre par laquelle M. le marquis de las Marismas remercie la Commission de l'envoi de la boîte de médailles et de sa nomination comme membre correspondant et annonce le don au Musée de deux nouveaux tableaux: 1° *Jésus portant sa croix*, par Lucas Valdès (école espagnole); 2° la *Samaritaine*, par Bonifazio de Vérone (école italienne).

M. Cabanel lit une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur enjoignant de faire transporter au Musée le bas-relief en marbre, qui se trouve au cloître de Saint-Just, et cela dans l'intérêt de la conservation de cet objet d'art.

M. le Secrétaire-adjoint fait voter le payement d'un premier acompte de 300 fr. sur le prix du tableau acheté à M. Guyaud et des remerciements à M. Justin Ouvrié pour le don d'une aquarelle représentant une vue prise dans la Suisse allemande.

M. Dureau propose l'achat des dix premiers volumes des *Mémoires de la Société des antiquaires* manquant à la collection donnée à la bibliothèque.

M. le Président fait voter l'achat au prix de 3 fr. d'une médaille en cuivre frappée à l'époque de l'érection de la statue équestre de Louis XIV.

M. Cartault fait décider la demande à M. le Ministre de l'Intérieur d'une nouvelle allocation de 1,000 fr. dont une partie sera affectée à faire des fouilles.

Le Président, *Le Secrétaire-adjoint,*

G. Jallabert. Jeannier.

Digitized by Google

Séance extraordinaire du 13 janvier 1841

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Jallabert.

Absents : MM. Cabanel, Tournal, Caffort, Ducros de Saint-Germain, Rouanet, Jeanfrançois, de Montredon, de Stadieu, Méjean, Gros et Larraye.

M. le PRÉSIDENT annonce que, d'après les désirs de la Commission, MM. les membres ont été convoqués extraordinairement pour la réception des deux tableaux de M. Aguado.

M. PECH propose l'acquisition du cloître de l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxa, près de Prades. Ce cloître, transporté et réédifié dans le jardin de l'Archevêché, outre la curiosité qu'il inspirerait comme objet d'art, servirait encore à abriter les pierres sculptées que le Musée possède déjà et celles qu'il pourrait se procurer plus tard.

MM. PECH et DUREAU croient pouvoir assurer que le propriétaire du cloître le donnerait gratuitement, mais ils font observer que le transport de Saint-Michel à Prades et de Prades à Narbonne serait très coûteux.

La Commission paraît accepter la proposition de M. Pech et décide de faire écrire à M. Bastrot, membre correspondant, pour obtenir de lui des renseignements et des conseils sur la possibilité de cette acquisition importante.

M. DELMAS, après lecture de l'article xx relatif aux absences, fait décider qu'une lettre sera écrite aux membres qui n'assistent pas aux séances de la Commission.

La séance est levée à 3 heures 30.

Le Président, G. JALLABERT.

Le Secrétaire-adjoint, JEANNIER.

Digitized by Google

Séance du 1er février 1841

La séance est ouverte à 2 heures 35 sous la présidence de M. Jallabert.

Absents : MM. Tournal, Caffort, d'Exéa, Jeanfrançois, de Montredon, de Stadieu et Larraye.

M. le Secrétaire-Adjoint communique une lettre de M. Bastrot relative à l'acquisition du cloître de Saint-Michel-de-Cuxa. La Commission décide que la discussion sur ce projet d'acquisition reste subordonnée à la prochaine venue de M. Bastrot.

M. Delmas fait voter la somme de 50 fr. pour la restauration d'un tableau représentant l'Annonciation.

M. le Trésorier fait approuver l'état des recettes et dépenses du deuxième semestre de l'année 1840.

M. le Président donne au Musée une lettre du roi Henri IV.

M. Bouisset fait voter l'envoi par la Commission d'une lettre au roi, tendant à ce que le Musée de Narbonne soit compris dans la répartition d'un magnifique legs de tableaux, livres et objets d'art fait à Sa Majesté par un étranger.

La séance est levée à 3 heures 35.

Le Président, — *Le Secrétaire-adjoint,*

G. Jallabert. — Jeannier.

Séance extraordinaire du 5 février 1841

La séance est ouverte à 2 heures 35 sous la présidence de M. Jallabert.

Présents : MM. Pech, de Montredon, Delort-Mialhe, Yven, Dureau, Lafont, Barthe et Jeannier, *membres résidants ;* Bastrot, *membre correspondant.*

Digitized by Google

M. le PRÉSIDENT, après s'être assuré que le nombre des membres présents ne peut suffire pour valider une délibération, décide que la séance sera tenue pour entendre le rapport de M. Bastrot et que le procès-verbal sera soumis à l'approbation de la Commission à la prochaine réunion.

M. BASTROT dit que le cloître de Saint-Michel-de-Cuxa pourrait encore fournir une trentaine d'arceaux avec leurs colonnes, qui pourraient être transportés et réédifiés. Ces colonnes, en marbre rouge ainsi que le revêtement des arceaux, ont à peu près 1 m. 50 de hauteur.

Il croit pouvoir affirmer que, moyennant 200 fr., le propriétaire de l'abbaye de Saint-Michel abandonnerait les matériaux nécessaires pour construire dans le fond du jardin de l'Archevêché un cloître à trois côtés seulement, dont un des côtés serait adossé à l'église Saint-Just.

Il promet enfin de soumettre à la Commission un rapport détaillé faisant connaître: 1° le nombre d'arceaux dont se composera le nouveau cloître d'après la largeur du jardin; 2° le nombre et le poids des colonnes et des pierres formant l'arceau; 3° le prix de transport de Saint-Michel à Narbonne; 4° le devis du prix de reconstruction du cloître.

La séance est levée à 3 heures 30.

Le Président, G. JALLABERT. — *Le Secrétaire-adjoint,* JEANNIER.

Séance du 1er mars 1841

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Jallabert.

Absents: MM. Cabanel, Tournal, Caffort, Delort-Mialhe, Ducros de Saint-Germain, Yven, d'Exéa, Jeanfrançois, de Montredon, Gros, Larraye et Bouisset.

Digitized by Google

M. le PRÉSIDENT fait don au Musée d'un encensoir gothique.

M. DUREAU fait voter l'envoi d'une lettre à M. Espéronnier pour obtenir de M. le Ministre de l'Instruction publique le don à la Bibliothèque d'un exemplaire de la *Bibliothèque de l'école des Chartes*.

M. DE STADIEU donne lecture de quelques articles parus dans l'*Annuaire* du département et écrits dans un sens hostile aux commissions archéologiques et aux bibliothèques. La Commission, n'attachant pas d'importance à ces attaques, passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à 3 heures 25.

Le Secrétaire-adjoint,

JEANNIER.

Séance du 5 avril 1841

La séance est ouverte à 3 heures 15 sous la présidence de M. Jallabert.

Absents : MM. Tournal, Caffort, Pech, Ducros de Saint-Germain, Yven, Rouanet, d'Exéa, Jeanfrançois, de Montredon, de Stadieu, Pailhez et Bouisset.

M. SERNIN donne lecture d'une lettre de M. le comte de Grave assurant la Commission de tout son dévouement et faisant prévoir le don à la Bibliothèque de l'ouvrage sur le palais de Versailles.

M. le SECRÉTAIRE fait part d'une lettre où M. Bastrot regrette de n'avoir pu encore se rendre à Saint-Michel-de-Cuxa pour être à même de fournir les renseignements demandés sur l'ancien cloître de Saint-Michel.

M. le PRÉSIDENT fait décider que MM. Larraye, Gros et Cartault seront chargés de visiter un tombeau antique qui

Digitized by Google

se trouve à l'hôpital, et de traiter avec les administrateurs de l'hôpital l'abandon de ce tombeau au Musée.

M. Sernin fait voter l'acquisition d'un ancien tombeau qui appartient maintenant à M. Cadas. Une somme de 400 francs est votée à cet effet.

M. Delmas donne lecture d'une lettre de M. Tournal annonçant que, dès son retour, il offrira à la Commission divers objets d'art recueillis en Italie, entre autres, une imitation sur briques vernies d'une mosaïque à Herculanum.

Le même membre fait savoir qu'une personne habitant Paris est disposée à faire don au Musée d'un tableau de grande dimension, pourvu que les frais du cadre et de transport soient supportés par la Commission. Cette proposition est acceptée.

M. Delort-Mialhe annonce que M. Caffort fait don au Musée d'un herbier composé par lui depuis plusieurs années. La Commission vote des remerciements au donateur et prie M. Delort-Mialhe de vouloir bien mettre en ordre cet herbier.

La séance est levée à 3 heures 35.

Le Secrétaire-adjoint,

Jeannier.

Séance du 3 mai 1841

La séance est ouverte à 2 heures 20 sous la présidence de M. le Maire.

Absents: MM. Tournal, Caffort, Lafont, Jallabert, Cabanel, Sernin, Delort-Mialhe, Delmas, d'Exéa, Jeanfrançois, de Montredon, de Stadieu, Gros, Larraye et Bouisset.

M. Cartault rend compte des démarches faites pour

Digitized by Google

obtenir l'abandon du tombeau antique qui se trouve à l'hôpital. Vu l'état de ce tombeau servant d'auge, la Commission décide de ne donner aucune suite à cette affaire.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Delmas annonçant que M. Tournal sera bientôt à Narbonne et qu'il se propose de donner au Musée de nombreux objets d'art recueillis en Italie. La Commission charge M. Dureau de faire confectionner deux vitrines. Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour voter, les décisions prises devront être validées à la prochaine séance.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire-adjoint,

Jeannier.

Séance extraordinaire du 27 mai 1841

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Jallabert.

Absents : MM. Tournal, Caffort, Delort-Mialhe, Delmas, Yven, d'Exéa, Jeanfrançois, de Montredon, Méjean, Gros, Larraye et Bouisset.

La Commission ratifie le vote émis à la dernière séance de la confection de deux vitrines destinées à renfermer les objets d'art donnés au Musée par M. Tournal.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. de la Colombière annonçant que M. Aguado vient de donner au Musée deux nouveaux tableaux : une *Sainte famille* de Bauza Gregorio (école espagnole) et le *Triomphe de Silène*, de Luca Giordano (1).

(1) D'après le *Catalogue* d'Eugène Fil, p. 77, ce tableau est attribué à Jacques Jordaëns.

Digitized by Google

M. le Préfet de l'Aude donne au Musée une médaille en bronze frappée à l'occasion de la pose de la première pierre du pont de Carcassonne.

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Bastrot relative au cloître de Saint-Michel-de-Cuxa. Les frais de démolition, achat et le transport de trente-sept colonnes s'élèveraient à 1,784 francs.

M. Pech rappelle combien il est urgent de mettre à l'abri les pierres monumentales qui se trouvent actuellement dans le jardin du Musée exposées à toutes les intempéries. Il pense que l'on pourrait obtenir une forte diminution sur le prix d'achat et a la certitude de pouvoir faire transporter les colonnes de Prades à Narbonne au prix de 140 francs.

M. le Sous-Préfet dit qu'il faut considérer la pénurie des ressources de la Commission. En outre il est imprudent d'établir des constructions sur un emplacement qui n'appartient pas encore à la ville et dont le Conseil municipal pourra décider de l'emploi après l'acquisition de l'Archevêché par la ville.

M. le Maire appuie les conclusions de M. le Sous-Préfet et donne à entendre que l'emplacement où on eût pu mettre le cloître pourrait bien être affecté à une autre destination.

Ces motifs n'ayant pas paru suffisants à la Commission pour abandonner le projet, une forte majorité s'est prononcée pour l'ajournement de la question. M. Bastrot sera informé de la décision qui a été prise.

M. le Bibliothécaire propose de faire confectionner deux armoires-bibliothèques où seraient renfermés les ouvrages et les dessins les plus précieux.

M. Sernin fait décider que M. le Maire sera prié d'adresser au nom de la ville une lettre de remerciements à M. Aguado pour les tableaux donnés au Musée. Il est décidé en outre que, sans attendre l'arrivée des tableaux,

Digitized by Google

une lettre sera adressée au généreux donateur au nom de la Commission.

La séance est levée à 3 heures 25.

Le Président, G. JALLABERT.

Le Secrétaire-adjoint, JEANNIER.

Séance du 7 juin 1841

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Jallabert.

Absents : MM. Lafont, Barthe, Caffort, Delort-Mialhe, d'Exéa, Jeanfrançois et de Stadieu.

M. de Calage donne au Musée un fragment de bois pétrifié ; M. Fabre, d'Ornaisons, un manuscrit et deux ouvrages. Trois petits poids en bronze et une suite de monnaies étrangères et divers objets antiques sont donnés par MM. Jallabert et Tournal.

M. DUREAU fait voter la confection d'un nouveau corps de bibliothèque pour recevoir les nombreux livres et atlas reçus par la Bibliothèque.

M. BOUISSET regrette de n'avoir pas été autorisé à acheter des tableaux pour le compte du Musée pendant son séjour à Paris. Les membres de la sous-commission de peinture sont chargés d'écrire à M. Léon Cogniet, afin de l'engager à céder au Musée quelques tableaux de Guérin dont il avait été l'élève.

La séance est levée à 4 heures 30.

Le Secrétaire, TOURNAL.

Digitized by Google

Séance du 5 juillet 1841

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Jallabert.

Présents : MM. Cabanel, Jeannier, Pailhez, d'Exéa, Delort-Mialhe, Larraye, de Stadieu, Yven, Cartault, Sernin et Tournal.

M. Dureau demande que le nouveau corps de bibliothèque soit une *armoire* destinée à renfermer les grands atlas.

Après une longue discussion, il est décidé que la sous-commission de la Bibliothèque fera exécuter les rayons qui doivent être placés entre les deux croisées.

M. Sernin demande qu'à l'avenir le procès-verbal mentionne la liste des membres présents, comme plus conforme aux usages reçus. La Commission adopte cette manière de voir, mais décide qu'il sera également fait mention des absents, afin de stimuler leur zèle (1).

M. Dureau dépose sur le bureau les œuvres de Wali en hindoustani, publiées et données par M. Garcin de Tassy.

M. le Président communique une lettre relative à une subvention de 1,000 francs accordée pour exécuter des fouilles. La sous-commission d'archéologie fera un rapport sur le lieu qui paraîtra donner des résultats les plus fructueux. M. Tournal est adjoint à cette commission.

MM. Pailhez et d'Exéa engagent les membres de la nouvelle commission de peinture à examiner si l'acquisition des tableaux de M^me^ Gilabert ne serait pas avantageuse pour le Musée.

---

(1) Conformément à cette décision, les procès-verbaux portent la liste des membres présents et des membres absents. Nous nous contenterons de donner le nom des membres présents et des membres dont l'absence est motivée.

Digitized by Google

M. le TRÉSORIER présente le compte semestriel des recettes et des dépenses.

M. TOURNAL présente un doigt en marbre trouvé à Larnet, entre la Cafforte et les marais du Cercle, représentant l'ex-voto offert par les condamnés qui avaient été graciés par les Vestales.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

TOURNAL.

Séance du 2 août 1841

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. le Sous-Préfet, Sernin, Lafont, Barthe, Delort-Mialhe, Pech, Yven, Rouanet, Dureau, d'Exéa, de Montredon, Cartault, Méjean, Pailhez, Larraye, Jallabert et de Stadieu.

MM. Tournal et Delmas s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SOUS-PRÉFET dépose une médaille en bronze frappée en commémoration de la pose de la première pierre du pont de Béziers.

M. D'EXÉA donne deux médailles grecques en bronze.

MM. Larraye et de Stadieu sont priés de s'informer s'il serait possible d'exécuter des fouilles dans un puits situé dans la vigne de M. Blanc, employé des contributions.

M. CARTAULT dit que la sous-commission de peinture a examiné les tableaux de Mme Gilabert. Un tableau peint par Rivals conviendrait au Musée. La Commission vote une somme de 400 francs pour l'achat de ce tableau, à condition que Mme Gilabert accepte ce prix.

Digitized by Google

La forme d'une inscription en marbre du XIVe siècle, conservée dans le jardin du Musée, ayant fait supposer qu'elle pouvait contenir des reliques, M. YVEN propose de la faire examiner et de prier un membre du clergé d'assister à cette vérification.

La Commission sanctionne l'achat fait par M. Tournal, pour le prix de 15 francs, d'une figurine en bronze représentant Mercure, trouvée près de la piscine antique du *Trauc de la Grave*, dans un champ de Mme Comeyras. Un socle en marbre noir sera exécuté pour placer cette figurine.

La séance est levée à 3 heures 30.

Le Secrétaire,

TOURNAL.

Séance du 6 septembre 1841

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Jallabert.

Présents : MM. Lafont, Delmas, Yven, Jeannier, Pailhez, Dureau, Rouanet et Tournal.

Le petit nombre des membres présents détermine la Commission à faire insérer au procès-verbal un blâme sévère aux absents.

Un membre propose d'adresser une circulaire à tous les membres pour rappeler l'article du règlement portant que tout membre qui n'aura pas assisté à trois séances consécutives sans présenter d'excuse valable sera censé démissionnaire et remplacé immédiatement.

Diverses personnes donnent deux monnaies romaines, une pièce de monnaie portant la double date de 1643-1644 et les deux effigies de Louis XIII et de Louis XIV, et une médaille d'Alfieri gravée par Donadio.

Digitized by Google

M. le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Espéronnier annonçant que M. le Ministre de l'Intérieur a l'intention de donner au Musée un tableau de la dernière exposition ou une belle statue en marbre représentant Andromède. La Commission est d'avis de prier M. Espéronnier de faire des démarches pour que la statue d'Andromède soit attribuée au Musée.

Un membre signale les inconvénients qui résulteront de la démolition de la muraille séparant le jardin du Musée de Saint-Eutrope.

M. Yven fera les démarches nécessaires pour suspendre les travaux jusqu'à ce que l'Archevêché appartienne à la ville.

M. Jeanfrançois annonce que le Conseil général a accordé une subvention de 1,000 francs au Musée.

MM. Tournal, Jallabert et Cartault sont chargés, vu l'indifférence des membres précédemment nommés, de présenter un rapport sur les fouilles projetées.

M. Escudier, de Carcassonne, vend au prix de 20 francs un denier et une obole d'Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, ainsi qu'un double tournois de Charles X, cardinal de Bourbon, frappé par les ligueurs.

La Commission décide l'achat d'un petit diptyque en bronze.

M. le Secrétaire est chargé d'avertir les membres absents que l'ouverture de la momie donnée par M. le baron Taylor aura lieu dans la huitaine.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

Tournal.

Digitized by Google

Séance du 4 octobre 1841

La séance est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. Lafont.

Présents : MM. Barthe, Sernin, Delmas, d'Exéa, Yven, Delort-Mialhe, Cartault, Jeannier, Pailhez, Méjean, Dureau et Tournal.

Un lot de monnaies et médailles est donné par diverses personnes.

M. le Secrétaire rend compte d'un voyage fait à Vias pour examiner un grand bassin en plomb trouvé dans l'église de ce lieu.

Un membre propose de demander à M. Bouniol aîné l'abandon de quelques bas-reliefs antiques qui se trouvent dans une de ses maisons.

M. d'Exéa manifeste le désir de voir rédiger un catalogue raisonné des objets d'archéologie et des collections numismatiques du Musée. La Commission adopte cette opinion, mais il est fait observer qu'il serait bon d'attendre le renouvellement des sous-commissions en janvier 1842.

M. le Secrétaire annonce que M. Lebreau, de Saint-Nazaire, refuse de céder une petite figurine de Minerve avec les attributs d'Hygie (1).

M. Cartault rend compte des recherches faites par la sous-commission des fouilles. Il propose de commencer immédiatement les fouilles dans un champ de M. Aussenac, situé à gauche de la porte de Béziers, sur le bord de la route. Une somme de 300 francs est affectée à ces travaux.

---

(1) Une note de M. Tournal dit que cette figurine fut donnée à M. Caunes jeune, de Saint-Nazaire.

Digitized by Google

Le même membre fait voter l'achat, au prix de 450 fr., du tableau de Rivals possédé par Mme Gilabert, à condition que les petits objets antiques provenant de la collection Gilabert, soient compris dans la vente.

Un membre propose d'écrire à M. Jules Boilly afin de l'engager à céder à la Commission un dessin gothique (1) sur satin du xve siècle (*sic*) qui lui a été promis par M. Barthe et que ce dernier offre de vendre pour 500 fr., si M. Boilly y consent. La Commission adopte cette proposition et vote les 500 francs.

M. le Trésorier rend compte de la situation de la caisse.

M. Dureau propose l'achat de l'*Histoire littéraire de la France*.

La Commission charge MM. Sernin, Dureau et Tournal de dresser la liste des ouvrages relatifs aux beaux-arts, à la numismatique et à l'archéologie qui n'existent pas à la Bibliothèque et de pourvoir à leur acquisition.

La séance est levée à 4 heures 30.

Le Secrétaire,

Tournal.

Séance du 3 novembre 1841

La séance est ouverte à 2 heures 45 sous la présidence de M. Lafont.

Présents: MM. Pech, Barthe, Dureau, Delort-Mialhe, Yven, Jeannier, Sernin, Delmas et Pailhez.

M. Tournal fait excuser son absence motivée par un voyage en Bretagne.

---

(1) Il s'agit ici du *Parement de Narbonne*, sur lequel M. L. Berthomieu a publié une intéressante note dans le *Bulletin*, année 1912, t. xii, p. 290 et suivantes.

Digitized by Google

M. DELMAS lit une lettre de M. Boilly regrettant de ne pouvoir céder le *Parement* dont la Commission avait voté l'achat au prix de 500 francs.

M. DUREAU dépose les objets d'art et d'antiquité acquis de Mme Gilabert en même temps que le tableau de Rivals.

M. le SECRÉTAIRE-ADJOINT fait observer que le petit nombre des membres présents empêche la Commission de prendre aucune délibération. Toutefois, vu l'urgence, les réparations nécessaires pour faire disparaître les gouttières de la Bibliothèque seront faites immédiatement.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire-adjoint,

JEANNIER.

Séance du 6 décembre 1841

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Jallabert.

Présents: MM. le Sous-Préfet, Dureau, Delort-Mialhe, Pailhez, d'Exéa, Cabanel, Lafont, Sernin, Barthe, Delmas, Pech, Ducros, Larraye, Rouanet, Yven, Jeanfrançois, de Stadieu, Gros, Méjean, Bouisset et Tournal.

Excusés : MM. Cartault, Jeannier et de Montredon.

M. Alberny donne une romaine antique et un doigt colossal trouvés dans son domaine de la *Guinguette;* M. Tournal une hache celtique en bronze trouvée à Carnac et des monnaies chinoises, indiennes, espagnoles, etc.

M. DUREAU fait approuver l'achat d'une petite fiole à parfums et de deux vases funéraires trouvés dans la partie nouvelle du cimetière.

M. PECH rend compte des fouilles exécutées dans le domaine de M. Alberny; il est d'avis de continuer les travaux jusqu'à la recherche du sol vierge et d'ouvrir une

Digitized by Google

nouvelle tranchée dans la partie du champ où le doigt en marbre a été découvert.

Conformément à l'article VII de l'arrêté préfectoral et de l'article XIII du règlement intérieur, il est procédé au renouvellement du bureau et des sous-commissions pour l'année 1842. Sont élus :

Président, M. SERNIN.
Secrétaire, M. TOURNAL.
Secrétaire-adjoint, M. JEANNIER.
Trésorier, M. MÉJEAN.

M. PAILHEZ propose de faire désigner par le bureau les candidats aux diverses sous-commissions et de soumettre ce choix à l'assentiment de la Commission.

Cette proposition étant adoptée, le bureau désigne les membres des diverses sous-commissions.

Archéologie : MM. Jallabert, Pech et Tournal.
Peinture : MM. Cartault, Delmas et Rouanet.
Bibliothèque : MM. Yven, Cabanel et Pailhez.
Histoire naturelle : MM. Pech, Delort-Mialhe et Tournal.

La Commission sanctionne le choix fait par le bureau.

M. le SOUS-PRÉFET, considérant l'extrême indifférence de plusieurs membres qui depuis longtemps n'assistent pas aux séances, propose d'appliquer dans toute sa rigueur l'article XX du règlement intérieur relatif aux absences.

La proposition de M. le Sous-Préfet est unanimement approuvée ; toutefois, une longue discussion s'engage à propos de l'interprétation du règlement. La Commission décide que les membres doivent motiver leur absence par écrit ou bien l'annoncer directement dans la séance précédente.

La séance est levée à 4 heures 15.

Le Secrétaire,

TOURNAL.

(A suivre).

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉLOGE FUNÈBRE

DE

M. Gabriel AMARDEL

Ancien Président de la Commission Archéologique
de Narbonne,

PRONONCÉ EN SÉANCE

par M. Gabriel CROS-MAYREVIEILLE,

Président.

Mes chers Collègues,

Au moment de reprendre nos travaux, je sens un vide immense, je cherche en vain du regard celui qui fut durant trente-trois ans notre collaborateur dévoué, souvent notre maître.

Gabriel Amardel n'est plus là pour nous aider, pour nous guider avec cette complaisance extrême, et cette aménité qui nous rendaient attrayantes les études les plus arides.

Il nous a quitté le 20 août dernier presque brusquement dans toute la maturité de sa vie intellectuelle, dans la plénitude de ses facultés généreuses, laissant interrompue, après une ample moisson, son œuvre si utile à la

Digitized by Google

science historique et sa participation si agissante à la direction de notre Compagnie qu'il aimait avec une sollicitude presque paternelle.

Doué d'une bonté extrême, lorsqu'il ne travaillait pas pour lui-même, il nous aidait dans nos études d'histoire locale avec cette érudition profonde, ce jugement limpide et sûr en archéologie, qui se sont révélés plus encore en numismatique.

Chercheur du vrai, il a su par un labeur opiniâtre, avec une réelle sagacité, rendre l'esprit au bronze, à l'argent, à l'or et ramener à la science de l'histoire des secrets depuis des siècles enfouis.

Il a su, par les effets de sa volonté patiente et souvent devineresse, dissiper les brouillards séculaires du passé et en dégager les exactitudes historiques confondues avec quantité de légendes symboliques, parfois apocriphes. Le véridique esprit de la monnaie et de la médaille a éclairé la science de l'histoire des rayons d'une intense clarté.

L'œuvre numismatique de Gabriel Amardel est aussi savante que considérable; elle comprend quatre-vingts articles formant trois volumes de 400 pages,

On n'ose dénombrer les hypothèses supputées, les probabilités échafaudées, les doutes vaincus.

Quelle souplesse, quelle netteté d'entendement ont été nécessaires pour construire solidement un pareil système de certitudes et découvrir ainsi des lumières perdues dans les immensités des âges révolus !

Le plus grand nombre des travaux de notre regretté collègue se rapportent à la Numismatique narbonnaise ; presque tous ont paru dans notre *Bulletin*. En effet, si la Commission a eu la primeur de la plupart de ses articles, la *Revue Numismatique* en a publié huit, et les « *Énygmes de la Numismatique de Narbonne* » ont paru dans le compte rendu du 73e Congrès archéologique de France,

Digitized by Google

tenu en 1906 à Carcassonne et à Perpignan; nul de nous n'a oublié, avec quelle faveur cette communication d'une si parfaite lucidité fut accueillie du monde savant.

La période antique qui se rapporte aux Élysiques, aux Longostalètes, aux chefs gaulois, aux monnaies à légende ibérique et aux monnaies à la croix, comprend douze numéros.

La Numismatique romaine a été traitée dans six articles.

Les monnaies wisigothes ont été l'objet de nombreux travaux; vingt numéros nous donnent les titres des publications relatives à cette période.

Les monnaies d'Anastase, Justin et Justinien, les Triens d'Achila et enfin les pièces frappées par le comte Milon nous font connaître tous les problèmes traités par notre collègue.

La période féodale est représentée par neuf numéros où sont décrites les monnaies des vicomtes Matfred, Raymond Ier, Bernard et Aymeri III. Le dernier article paru dans notre *Bulletin* en 1917 a pour titre: *Monnaies féodales inédites de Narbonne*, et la même année la *Revue Numismatique* publiait: *Un denier inédit d'Aymeri III, vicomte de Narbonne*.

Il faut arriver au seizième siècle pour voir un nouveau chapitre de l'histoire monétaire de Narbonne.

Cinq articles ont trait à la Numismatique narbonnaise moderne et nous font connaître l'Hôtel des Monnaies pendant la Ligue, sous Louis XIII et Louis XIV, ainsi que la description des jetons des Etats du Languedoc qui sont dans notre Musée.

Tous les sujets de la Numismatique narbonnaise que notre collègue a traités se trouvent résumés dans deux travaux publiés en 1914 et 1915 sous les titres suivants:

Questions controversées de Numismatique narbonnaise et *questions résolues de Numismatique narbonnaise.*

Digitized by Google

A la dernière page de cet article, Gabriel Amardel regrettait de n'avoir pu, faute de documents connus, écrire l'histoire numismatique des Archevêques de Narbonne qui, avant Gilles Aycelin, avaient très certainement monnayé et il terminait ainsi :

Devrais-je me résoudre à laisser à un continuateur le soin d'écrire cette histoire monétaire? je commence à le craindre. Je m'estimerai heureux dans ce cas, si mes recherches peuvent lui être de quelque utilité.

La Numismatique nîmoise a été l'objet de huit publications. La question du Crocodile que l'on voit dans les monnaies de Nîmes a été traitée dans quatre articles et notre collègue déclarait dans un de ses derniers travaux que le problème n'était pas encore résolu. Une série de huit articles nous fait connaître l'opinion de Gabriel Amardel sur les monnaies coupées, percées ou oblitérées qui servaient comme médailles votives à des usages funéraires.

La Numismatique française, ancienne et moderne, se trouve représentée par sept numéros : trois se rapportent à l'époque mérovingienne, un au quinzième siècle, et trois à l'époque moderne.

Avec de tels travaux, Gabriel Amardel était à juste titre considéré dans le monde de la science comme l'un des plus éminents numismates de notre époque. Aussi dès 1893 avait-il été élu associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France.

Si nous déplorons sa perte avec une bien vive douleur, nous ne doutons pas que le vœu touchant qu'il exprima en un moment de pressentiment trop justifié, dans les lignes que nous venons de citer, sera exaucé quelque jour et qu'un continuateur utilisant ses consciencieuses découvertes, achèvera certainement de résoudre les problèmes qu'il a laissés en suspens et dont il a méthodiquement, savamment, énoncé les prémices. Car dans la carrière de notre ami, on ne sait trop ce que l'on doit le plus admi-

Digitized by Google

rer, ou les brillants résultats qu'il a conquis de haute lutte, ou la modestie et la prudence avec lesquelles il avançait sur une voie semée d'erreurs, d'embûches et de mirages.

Par l'autorité qu'il avait acquise auprès des sociétés savantes, il honorait notre Société dont il fut souvent le président, toujours l'âme vivante et féconde.

La science ne suffisait pas à ce cœur si aimant, à cet esprit si empreint de bien et de lumière ; il regardait plus haut, et c'est nimbé de sa foi de croyant qu'il nous a quitté pour s'élever dans le rayonnement des espérances chrétiennes.

Et maintenant que dans cette salle nous ne le voyons plus, il me semble qu'au dessus de nous, sa voix se fait entendre plus puissante et plus durable encore que sur sa tombe. Ici comme là-bas où Gabriel Amardel dort son dernier sommeil, reviennent à mon esprit les paroles du texte sacré : *Defunctus adhuc loquitur*, mort il parle encore ! Oui, il parle encore et les verbes qu'il profère ne sont point les moins éloquents.

Écoutons-le, entendons-le. Il nous encourage à imiter son exemple, à poursuivre sans défaillance la tâche que nous avons assumée. Lui, qui fut un vaillant, il nous dit que, si mince qu'elle soit, la parcelle de vérité et de progrès que chacun de nous apporte, forme à la longue une montagne radieuse qui s'élève peu à peu pour le bien de la communauté humaine.

Defunctus adhuc loquitur, il parle encore! La pensée créatrice survit à l'enveloppe matérielle et périssable, de même que certaines étoiles, abolies depuis des milliers d'années, versent encore jusqu'à la terre leur lueur persistante.

A nous qui fumes ses collaborateurs et auxquels revient le redoutable honneur de continuer son œuvre, à nous de savoir écouter, comprendre et obéir et de rendre ainsi à sa mémoire le fervent hommage qui lui est dû.

Digitized by Google

LE MONNAYAGE DES ARCHEVÊQUES DE NARBONNE (1)

En 1306 le vicomte de Narbonne Amauri II et l'archevêque Gilles Aycelin faisaient frapper en commun un denier bien connu, qui prouve que depuis longtemps les archevêques participaient à la fabrication monétaire. Cependant, avant cette pièce, il n'en est aucune dans la série Narbonnaise qu'on puisse positivement leur donner. Il en est certaines pourtant qui peuvent leur être attribuées avec plus ou moins de vraisemblance, et je me suis occupé à diverses reprises de ces émissions; il convient de grouper et de résumer ce que j'en ai dit.

L'accord de 1305 exécuté l'année suivante était la solution d'un conflit qui durait depuis longtemps, l'exécution d'une sentence arbitrale rendue en 1266, mais qui alors n'avait produit aucun effet, car les documents nous apprennent qu'en 1270 l'archevêque avait battu monnaie seul et de sa propre autorité.

De nombreux textes, en effet, nous font assister pendant tout le XIIIme siècle à une série de différends, pendant lesquels nous voyons le vicomte et le prélat monnayer séparément ou en commun.

Pour le moment, nous ne rechercherons pas les espèces que les archevêques pouvaient émettre, nous nous bornerons à constater qu'au XIIIme siècle ils frappaient monnaie.

(1) Cet article a été rédigé par M. Gabriel Amardel quelques semaines avant sa mort, nous le publions tel qu'il a été écrit par notre savant collègue.

Digitized by Google

Le texte le plus ancien où il est question de leur monnayage nous apprend qu'en 1215 le vicomte Aimeri III, en réparation des dommages qu'il avait causés à l'archevêque, et en reconnaissance de ce que celui-ci lui avait rendu son amitié, partageait avec lui le droit de battre monnaie et les bénéfices de la fabrication.

A partir de cette époque, en effet, nous voyons le type monétaire changer et une clef remplacer les quatre annelets. On a voulu voir dans cette clef un signe de la participation des archevêques ; c'est possible, mais cela importe peu. La seule chose qui importe c'est le fait même de la participation et il est attesté par le document.

Mais pourquoi Aimeri faisait-il une concession aussi importante sans aucune raison, sans aucune compensation ? Car il est évident que, même en supposant que le vicomte ait eu des torts graves à l'égard de l'archevêque, leur réparation n'aurait pas comporté une telle concession, si justement le droit de battre monnaie n'avait pas été en cause. L'octroi d'un pareil privilège ne pouvait pas être la conséquence d'une simple réconciliation.

Il est clair que les vicomtes ne faisaient que reconnaître un droit auquel ils n'étaient plus en état de s'opposer et qu'ils avaient eux-mêmes peut-être un intérêt à réglementer, car si l'on admet que les archevêques n'avaient pas attendu d'être en possession d'un droit régulier pour battre monnaie, leur richesse et leur puissance à cette époque nous permettent de supposer que l'atelier de l'archevêché était plus actif que celui du vicomte, et que ce dernier avait avantage à se débarrasser de cette concurrence, ce qu'il faisait en partageant avec l'archevêque les bénéfices de la fabrication.

On ne peut objecter qu'aucun texte ne parle de monnayage de nos prélats avant 1215, car nous ne sommes guère plus heureux en ce qui concerne celui de la vicomté.

Les textes ne nous parlent de la monnaie de nos vicom-

Digitized by Google

tes et de nos archevêques qu'à l'occasion des difficultés engendrées par le monnayage en commun, des violations du pacte de 1215 ; il ne pouvait pas être violé avant d'avoir été conclu.

On ne peut pas objecter davantage que les archevêques n'étaient en possession d'aucun droit régulier. Le monnayage des vicomtes ne s'était pas exercé non plus en vertu d'une concession régulière. Il avait été sans doute la continuation du monnayage royal. Mais il n'en constituait pas moins une usurpation, et quand les vicomtes de Narbonne inscrivirent leur nom sur les espèces qu'ils faisaient fabriquer, quand ils se mirent à frapper monnaie de leur propre autorité, on se demande auprès de quel pouvoir ils auraient pu protester pour faire cesser un empiètement d'autorité analogue se produisant à côté d'eux.

A la force les prélats répondaient par l'excommunication et si nous voyons souvent à cette époque les seigneurs puissants disposer des prélatures à leur gré, si nous voyons un de nos vicomtes vendre l'archevêché de Narbonne au comte de Cerdagne pour un de ses enfants, si à la mort de celui-ci nous voyons un autre de nos vicomtes, Pierre, déjà évêque de Rodez, s'emparer de l'archevêché, nous constatons aussi que cette usurpation ne dura que quelques années, et qu'en 1085 Pierre était obligé de céder la place à Dalmace régulièrement nommé par le Saint-Siège. Le vicomte et l'archevêque étaient l'un vis-à-vis de l'autre indépendants, et si Guifred, par exemple, avait voulu battre monnaie, on ne voit pas trop comment Bérenger ou ses trois fils, qui en se partageant la vicomté avaient évidemment affaibli sa puissance, auraient pu s'y opposer.

Et l'absence de documents attestant les monnayages qui auraient pu se produire est une preuve négative qui n'a aucune valeur, car nous ne sommes pas mieux renseignés sur les émissions monétaires de la vicomté.

Digitized by Google

A dire vrai, nous avons pour nos vicomtes une série de monnaies où leurs noms figurent, et qui sont ainsi plus éloquents que tous les documents.

Mais ne savons-nous pas qu'à cette époque les prélats ne paraissaient pas tenir beaucoup à ce qui constituerait aujourd'hui le droit d'effigie ? exemple, la monnaie melgorienne.

Les évêques de Maguelonne se sont toujours bornés à contrefaire la monnaie de Raymond Ier de Narbonne, en en conservant même les inscriptions, et l'on sait la vogue du numéraire melgorien.

Les archevêques de Narbonne doivent avoir pareillement contrefait le numéraire vicomtal.

On sait que la plupart des pièces de Raymond Ier qui nous sont parvenues ont l'aspect d'espèces immobilisées. Or il n'y a pas de place dans la série des vicomtes de Narbonne pour une immobilisation des espèces au nom de Raymond. A Raymond Ier succède son fils Bérenger qui met son nom sur les monnaies qui sont d'ailleurs parfaitement correctes.

Pour expliquer l'anomalie des espèces de Raymond Ier j'avais été obligé de supposer qu'au début Raymond avait hésité à inscrire ouvertement son nom sur la monnaie et que l'empreinte était allée en se perfectionnant.

Cela paraissait d'autant plus vraisemblable que c'est précisément le nom de Raymond qui est surtout altéré ; celui de Narbonne est généralement très correct.

Mais si l'on admet que les pièces barbares de Raymond sont des contrefaçons épiscopales, tout s'explique encore plus aisément, l'immobilisation, l'altération systématique de la légende du droit et la correction de celle du revers, le nom de Narbonne pouvant être librement employée par les prélats.

Il y a mieux.

Dans la série narbonnaise, les monnaies de Raymond Ier

Digitized by Google

ne sont pas les seules qui présentent l'aspect d'espèces immobilisées.

Il y a de nombreuses monnaies d'Aimeri Ier ou d'Aimeri II sur lesquelles le nom d'Aimeri est très confus alors que celui de Narbonne ne l'est pas. Et l'on peut faire pour Aimeri Ier et Aimeri II la même observation que pour Raymond.

Au monnayage au nom d'Aimeri II succéde celui d'Alphonse Jourdain et puis d'Ermengarde dont les espèces sont d'une parfaite correction.

Mais l'on ne peut pas supposer pour Aimeri Ier et Aimeri II comme pour Raymond Ier que l'empreinte était allée en se perfectionhant. Sous ces deux vicomtes elle ne peut ni s'être perfectionnée ni s'être altérée. Les monnaies au nom d'Aimeri et aux quatre annelets se placent entre des espèces qui ne sont nullement barbares. On ne voit pas trop à quel moment on pourrait placer leur immobilisation.

Mais comme pour les pièces barbares de Raymond, si l'on admet la contrefaçon par les archevêques, tout s'explique fort bien.

Ainsi, quand même on s'en tiendrait pour Raymond à l'explication que j'avais primitivement donnée, il resterait le monnayage barbare au nom d'Aimeri qui ne peut pas être expliqué. L'empreinte d'Aimeri ne peut avoir été imitée qu'à l'archevêché. Le monnayage de nos archevêques est donc attesté par l'existence de ces pièces, sur lesquelles le nom vicomtal est représenté par quelques barres, un V et un S, par ce que l'on peut bien appeler une légende simulée.

Le monnayage de nos archevêques est également attesté par le denier encore plus barbare que je viens de publier, sur lequel il serait parfaitement impossible de lire PETRUS EPOS, si une particularité du revers ne prouvait que c'est bien réellement une imitation du denier portant cette inscription.

Digitized by Google

Quant à ce denier même qui au premier abord semblerait attester péremptoirement ce monnayage, on sait qu'il est aujourd'hui considéré comme vicomtal.

Il avait bien été attribué au début au monnayage de nos archevêques et donné à un prélat très postérieur à celui dont il porte réellement le nom.

Mais Poey d'Avant n'avait pas eu de peine à démontrer qu'il appartient à l'archevêque Pierre, fils du vicomte Bérenger. A la mort de Bérenger, la vicomté avait été partagée entre ses trois fils Raymond II, Bernard et Pierre; il s'ensuit que Pierre était vicomte de Narbonne au même titre que ses frères et qu'il a pu comme eux, en cette qualité, battre monnaie.

Le denier de Bernard que j'ai publié a définitivement tranché cette question.

Mais on pourrait se demander si ce ne sont pas précisément les émissions monétaires de l'évêque Pierre, lorsque il fut archevêque de Narbonne, qui, quoique vicomtales, furent le point de départ du monnayage de l'archevêché.

Les archevêques avaient monnayé antérieurement, puisque nous avons constaté que la contrefaçon a débuté par des espèces au nom de Raymond I^{er}. C'est donc à Guifred (1019-1079) qu'il faut faire remonter ce monnayage, à moins qu'il ne remonte à l'origine même du monnayage féodal, du moins à l'époque où Raymond I^{er} inscrivit son nom sur la monnaie, car l'archevêque était alors Ermengaud, frère aîné de Raymond, qui en cette qualité pouvait ainsi s'arroger des droits seigneuriaux.

Au point de vue historique il n'y a aucun inconvénient à reculer jusqu'à cette époque le début de notre monnayage épiscopal. Dans une infinité d'évêchés l'exercice du droit de battre monnaie remonte à l'origine même des monnayages féodaux, sans qu'on puisse fixer une date précise à ses débuts. Et quand il y a un texte, une charte, une concession régulière, on comprend qu'il ne s'agit le plus

Digitized by Google

souvent que de la consécration, de la reconnaissance d'un droit exercé en fait depuis longtemps. Nulle part ce droit de battre monnaie n'a été peut-être plus morcelé que dans notre région. Et, lorsqu'il n'y a pas plusieurs ateliers, les droits et les revenus de la fabrication sont partagés entre deux ou plusieurs seigneurs au moins dans le Languedoc. A Toulouse, l'atelier est une propriété indivise du comte et de l'évêque dès l'origine du monnayage féodal (1).

Et lorsqu'il n'y avait pas indivision, association, c'est évidemment parce qu'il y avait deux ateliers.

Par conséquent, rien ne s'oppose à faire remonter les émissions monétaires des archevêques de Narbonne à Guifred sinon même à Ermengaud, son prédécesseur, qui était frère du vicomte de Narbonne Raymond Ier et fils comme lui de Matfred, sous lequel l'empreinte seigneuriale avait fait timidement son apparition pour occuper ouvertement, sous son fils, le champ de la monnaie.

Toutefois sous Ermengaud l'archevêché et la vicomté ayant été occupés par deux frères, il semble plus logique d'admettre à cette époque l'existence d'un atelier unique, dont la propriété aurait été indivise comme à Toulouse, et de supposer que la séparation n'eut lieu qu'après Raymond Ier et Ermengaud, c'est-à-dire sous Bérenger et Guifred. Je répète que, s'il est vrai qu'il n'y a là que des conjectures, elles ne sauraient être infirmées par l'absence de documents, car s'il n'y a aucun texte relatif à ces émissions, il y a les monnaies barbares de type immobilisé de Raymond Ier, de Pierre et d'Aimeri Ier qui ne peuvent pas s'être immobilisées dans l'atelier vicomtal et qui sont absolument inexplicables si l'on n'admet pas que les archevêques battaient monnaie. Je ne crois pas avoir besoin de rappeler que, si l'on admettait pour le mon-

(1) Cf. Arthur Engel et Raymond Serrure, *Traité de Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 446.

Digitized by Google

nayage barbare au nom de Raymond Ier l'explication que j'avais primitivement donnée, il y aurait toujours les espèces à légendes simulées de Pierre et d'Aimeri qui resteraient inexpliquées.

Narbonne d'ailleurs serait loin d'être la seule ville ayant eu une monnaie épiscopale se confondant avec le numéraire seigneurial. Nous avons vu qu'à Toulouse dès l'origine, le droit de battre monnaie paraît avoir été indivis entre les comtes et les évêques; effectivement il n'y a en somme qu'une série.

Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait eu qu'un seul atelier.

« Il est certain qu'à Toulouse, ainsi que nous le voyons dans plusieurs autres villes, dit Poey d'Avant, le comte et les évêques jouissaient concurremment du droit de battre monnaie et avaient même un atelier distinct (1). »

Il n'y a donc théoriquement aucune objection à l'existence de la monnaie des archevêques de Narbonne et dans la pratique nous connaissons les espèces qu'ils peuvent revendiquer.

Il ne pourrait y avoir d'incertitude que sur le début de ce monnayage qu'on serait tenté de placer à l'évêque Pierre, mais qui doit être antérieur, parce que dans les localités où nous constatons l'existence d'ateliers anciens sans que leur début soit marqué par une concession régulière *attestée par un document certain*, c'est que la fabrication monétaire remonte à l'origine même des monnayages féodaux.

Quant aux concessions du XIIme ou du XIIIme siècle, elles ne font le plus souvent que consacrer des faits déjà existants, malgré l'apparence de véritables concessions qu'elles ont le plus souvent, comme à Narbonne en 1215. C'est qu'au point de vue monétaire, un état de choses tout

(1) *Monnaies féodales de France*, t. II p. 238.

Digitized by Google

différent, une sorte de droit nouveau s'étaient peu à peu établi depuis les débuts du monnayage féodal. Mais à l'origine on comprend bien que des concessions comme celle de Narbonne ne pouvaient pas se produire, un vicomte ne pouvant pas accorder à un évêque des droits qu'il venait lui-même d'usurper.

A-t-on remarqué qu'à Narbonne, comme d'ailleurs en beaucoup d'autres lieux, le nom seigneurial n'est jamais suivi de son titre? Pense-t-on peut-être que cela vient uniquement du manque de place?

Mais le nom de la ville, qui était tout aussi long sinon plus, est toujours suivi d'une abréviation du mot *Civitas* C, CI, CIV ou même le plus souvent CIVI.

Je serais tenté de voir là comme un aveu de l'irrégularité, de l'illégalité du monnayage et du fait que le vicomte n'avait pas seul le droit de battre monnaie. J'avoue toutefois qu'on ne peut pas trop insister là-dessus, car à Toulouse, où justement on sait que les évêques étaient associés au droit de battre monnaie, le titre de comte paraît dès le milieu du XI^me^ siècle sous Pons (1037-1060).

J'ai cru malgré cela devoir faire cette remarque, car à Narbonne il est bien vrai qu'aucun titre ne paraît jusqu'au commencement du XIV^me^ siècle, jusqu'à la monnaie frappée en commun par Amauri II et Gilles Aycelin, sur laquelle au contraire les titres sont très explicitement inscrits, tandis que les noms personnels sont excessivement abrégés:

A. VICECOMS NARB; E. ARCHIEPS NARB.

Il n'y a qu'une exception dans la série, la monnaie d'Alphonse-Jourdain, mais elle porte ANFOS DVX, et ce titre est justement ce qui justifie ce monnayage exercé en qualité de suzerain. Je ne parle pas de la monnaie de l'évêque Pierre qui porte PETRVS EPOS. Pierre ne pouvait pas ne pas prendre son titre d'évêque; on sait du reste qu'il était en même temps vicomte et ce titre ne paraît pas.

Digitized by Google

Ainsi, quoique d'une manière générale le titre de vicomte soit plus rarement mentionné que celui de comte à cause sans doute de son infériorité, il semble qu'à Narbonne on se soit abstenu systématiquement de l'inscrire au début, tandis qu'au XIVme siècle les deux pouvoirs au nom desquels la monnaie était frappée étaient inscrits presque en toutes lettres, alors que les personnages qui détenaient ces pouvoirs n'étaient indiqués que par une simple initiale.

Il se peut évidemment que cette absence du titre vicomtal n'ait aucune signification ; toutefois elle pourrait marquer justement qu'il n'y avait pas de concession régulière, que le droit de monnayage n'était pas attaché à la fonction, et être l'aveu de son caractère d'usurpation, ce qui rendrait encore plus vraisemblable le monnayage épiscopal, l'ancienne primauté de l'Église de Narbonne justifiant plus que partout ailleurs le même empiètement d'autorité.

Toutes les considérations aboutissent à la même conclusion. On se sent de plus en plus autorisé à faire remonter les émissions monétaires de nos évêques à l'origine même de la série féodale. Il est donc tout naturel que dès l'époque de Raymond Ier nous puissions distinguer les produits de ces émissions.

Guifred a imité les monnaies de Raymond Ier et ces contrefaçons sont relativement nombreuses parce que Guifred a occupé le siège pendant de longues années.

L'histoire nous a transmis le souvenir de ses démêlés avec le malheureux vicomte Bérenger qu'il obligea à reconnaître sa suzeraineté sur la ville de Narbonne et à lui en faire hommage. Il est clair qu'à ce moment rien ne l'empêchait de battre monnaie, s'il ne l'avait pas fait auparavant. Si, comme à Toulouse, la monnaie avait été depuis l'origine du monnayage féodal la propriété indivise de l'archevêque et du vicomte, il est possible que ce soit à partir de cette époque là qu'il y eut deux ateliers distincts.

Digitized by Google

A Guifred succède Pierre, mais celui-ci est en même temps vicomte de Narbonne; comme ses frères, il inscrit son nom sur la monnaie. La petite modification qu'il apporte au type vicomtal marquerait-elle le parti-pris d'établir une distinction avec la monnaie vicomtale? Aurait-elle eu pour but d'indiquer que les espèces sont bien celles de l'évêché? Dans ce cas il pourrait exister des pièces à son nom frappées de 1067 à 1080 sans modification de l'empreinte. Après Pierre son type s'immobilise comme le prouve le denier barbare dont j'ai déjà parlé, et à ce monnayage succède la contrefaçon et l'immobilisation des espèces d'Aimeri Ier qui nous conduisent à la concession de 1215, qui associait officiellement l'archevêque à la fabrication monétaire et lui en assurait la moitié des revenus.

L'abandon du type de l'évêque Pierre dans l'atelier épiscopal pourrait être la conséquence d'une interruption dans le monnayage.

On sait que l'archevêque Pierre avait été obligé de céder le siège à Dalmace en 1085. A la mort de Dalmace, Aimeri renouvela en quelque sorte l'acte de son oncle à la mort de Guifred. Il s'empara de tout le domaine de l'archevêché qu'il refusa de rendre à l'archevêque Bertrand, prétendant dominer seul à Narbonne. C'est à ce moment là que pourrait avoir eu lieu l'interruption. L'affaire s'arrangea sous le successeur de Bertrand. Aimeri Ier partit pour la Terre-Sainte et son fils Aimeri II fit hommage à l'archevêque Richard, successeur de Bertrand, pour les biens qu'il tenait de son Église. La reprise du monnayage épiscopal pourrait avoir eu lieu alors et elle ne pouvait guère se faire que par l'imitation du numéraire au nom d'Aimeri.

L'archevêque et le vicomte se brouillèrent encore et se réconcilièrent; il put y avoir dans le monnayage de nouvelles interruptions, mais le type monétaire ne changea

Digitized by Google

plus. A partir de ce moment là, toutes les fois que les archevêques monnayèrent seuls, ils émirent évidemment des espèces au type immobilisé d'Aimeri Ier, jusqu'en 1215 où une concession régulière vint consacrer le monnayage en commun.

Nous quittons maintenant le domaine des conjectures.

Le pacte de 1215 décide que désormais la monnaie sera frappée au nom de l'archevêque et à celui du vicomte. En réalité on se contente de modifier le type de la monnaie. L'ancienne empreinte odonique réduite aux quatre annelets qui était le type narbonnais depuis la fin du xme siècle fut remplacée par une clef dans laquelle on a vu le symbole de la puissance des prélats. Mais les inscriptions portèrent comme par le passé le nom du vicomte d'un côté et celui de la ville de l'autre. Les archevêques n'attachaient pas une grande importance à inscrire leur nom sur la monnaie. Quoiqu'il en soit, il ne peut y avoir aucune incertitude, les espèces portant AIMERICVS d'un côté et de l'autre NARBONE CIVI avec une clef dans le champ sont bien celles qui ont été frappées en vertu du pacte de 1215.

Ce pacte fut la source de toutes sortes de conflits dont nous devons aujourd'hui nous réjouir, car si ces difficultés ne s'étaient pas produites et si la transaction de 1215 n'était pas parvenue jusqu'à nous, nous ignorerions le monnayage de nos archevêques au xiiime siècle comme aux siècles antérieurs.

Ce n'est pas en effet l'empreinte monétaire qui pourrait nous le révéler. De l'adjonction de la clef on ne pourrait rien conclure. On a voulu y voir le symbole de la puissance ecclésiastique comme sur les monnaies papales, mais ici rien n'est moins certain. C'est plutôt par une crosse que nos prélats auraient été représentés. Sur les espèces émises au commencement du xivme siècle dont le type est réellement mixte, on voit une mitre du côté où le nom de

Digitized by Google

l'archevêque est inscrit et une clef accosté d'un petit écusson de l'autre où paraît le nom vicomtal. L'écusson est celui du vicomte, cela est évident; la mitre symbolise l'archevêque, cela est tout aussi clair. Mais pourquoi la clef viendrait-elle faire une autre allusion à sa puissance, surtout à la place qu'elle occupe sur le côté de la pièce où le nom du vicomte est inscrit? Elle symboliserait plutôt le pouvoir des consuls de la cité qui nommaient les gardes de la monnaie.

Quoiqu'il en soit, le type de 1215 ne pouvait pas nous révéler le monnayage de nos prélats, pas plus que les empreintes antérieures; comme elles, il était purement vicomtal. Et, après 1215 comme avant, toutes les fois que les archevêques de Narbonne ont battu monnaie c'est le type vicomtal qu'ils ont imité. On ne saurait trop répéter qu'à cette époque d'une manière générale les prélats n'ont jamais tenu beaucoup à inscrire leur nom sur les espèces. Cela est si vrai que les monnaies étaient le plus souvent anonymes même dans les localités où l'empreinte était ecclésiastique, où le type était la tête d'un saint, d'un patron. On ne doit donc pas s'étonner de constater que les espèces émises après 1215 ne sont pas exactement ce qu'elles auraient dû être d'après les termes même de la convention. Il suffisait que la fabrication fût effectuée en commun et que les bénéfices en fussent partagés.

Jusqu'à quand l'union dura-t-elle?

Elle ne fut certainement pas troublée tant que dura l'épiscopat d'Arnaud Amauri (1212-1226), légat du pape pendant la croisade contre les Albigeois, homme énergique, éminemment propre à en imposer au vicomte qu'il avait amené à la transaction de 1215 et bien capable de faire respecter ses droits. Effectivement, le premier conflit ne nous est révélé qu'en 1242. A cette époque Pierre Ameil (1226-1245) avait succédé à Arnaud Amauri depuis longtemps et le vicomte Aimeri III, qui avait signé le pacte de

Digitized by Google

1215, avait eu pareillement un successeur Amauri Ier (1239-1270). Le conflit avait-il éclaté bien avant 1242? Toujours est-il qu'à cette époque nous voyons Pierre Ameil se plaindre de ce que le vicomte s'était emparé de force de la moitié de la monnaie concédée à son prédécesseur. Le conflit s'éternisa.

Une sentence arbitrale vint régler le différend en 1266, mais en 1242 et en 1265 nous savons positivement que le vicomte avait monnayé seul.

La sentence arbitrale de 1266 rétablit-elle momentanément le monnayage en commun? Il est permis d'en douter. Elle avait établi comme en 1215 que la monnaie serait frappée au nom du vicomte et de l'archevêque et que le type serait mixte également: mitre ou crosse d'un côté; de l'autre, la clef et le bouclier.

Un type correspondant à cette description existe en effet dans la série féodale de Narbonne, mais il ne doit paraître que quelque temps plus tard.

Les parties intéressées ne durent pas tomber d'accord car peu de temps après la sentence, en 1270, les archevêques monnayaient seuls et de leur propre autorité; les rôles étaient renversés. L'année suivante les consuls acceptaient les espèces frappées par l'archevêque et celles qu'il ferait fabriquer à l'avenir. C'est en vain que le vicomte protestait. Quelles étaient les monnaies frappées par l'archevêché?

De 1215 à 1239 le monnayage en commun avait produit des espèces au nom d'AIMERICVS. Mais en 1239 Amauri Ier (1239-1270) succédait à Aimeri III et AMALRICVS remplaçait le nom d'Aimeri. Par conséquent lorsqu'en 1270 les archevêques monnayèrent seuls, ils ne purent qu'imiter le type d'Amauri qui venait d'être usité dans l'atelier vicomtal. J'avais tout d'abord pensé à une immobilisation du nom d'Aimeri sur les pièces à la clef, mais l'examen des pièces portant AIMERICVS ne justifie pas cette opi-

Digitized by Google

nion. J'ai constaté depuis qu'il existe une variété assez commune du denier d'AMALRICVS ayant l'apparence d'une contrefaçon. Je n'hésite plus à la donner à l'archevêché.

Sur les deniers d'Amauri Ier l'M est de forme onciale; sur les pièces en question il devient un S couché et le nom d'AMALRICVS se termine également par un S couché. C'est ce denier qui aurait été frappé en 1270.

Combien de temps dura le monnayage des archevêques seuls?

Il nous faut arriver à l'année 1305 pour que les textes nous fassent assister à une nouvelle émission monétaire en commun.

Et les monnaies nous offrent des pièces parfaitement conformes aux prescriptions de la sentence de 1266 et dont les initiales des inscriptions sont bien celles de l'archevêque et du vicomte en 1305. C'est même cette particularité qui ne nous permet pas de donner quelques-unes de ces pièces à l'évêque Maurin qui occupait le siège lors de l'émission de 1270. Notons toutefois que le prénom de l'archevêque Maurin n'est pas connu. S'il commençait par un E on devrait lui donner quelques-unes des monnaies en question.

Elles portent en effet:

+ E. ARCHIEPS NARB; croix ayant une mitre sur la branche droite.

Revers. — A. VICECOMS NARB ; une clef et un petit bouclier figurent l'écu vicomtal.

L'initiale A peut désigner n'importe quel vicomte de Narbonne du XIIIme siècle puisqu'ils se sont tous appelés Aimeri ou Amauri de 1194 à 1388. Mais l'E ne peut convenir qu'à Gilles Aycelin, *Egidius*, aucun archevêque de cette époque n'ayant porté un nom commençant par un E.

Il existe des pièces sur lesquelles l'inscription épiscopale est textuellement répétée au droit et au revers sans

Digitized by Google

qu'il y ait répétition du type et le même fait s'observe pour le vicomte. On ne peut pas admettre qu'il y a eu erreur de coins ; il faudrait supposer que c'est le résultat d'une distraction du graveur; mais il semble plutôt qu'il y a là la preuve qu'après 1306 l'archevêque et le vicomte se brouillèrent de nouveau et monnayèrent séparément.

Les textes nous apprennent en effet qu'il y eut un nouveau conflit en 1309.

Faut-il également placer à cette date l'émission d'un certain gros d'argent décrit par Duby mais malheureusement perdu aujourd'hui, qui porte aussi l'inscription épiscopale des deux côtés ?

C'est moins vraisemblable.

Duchalais le donnait à un archevêque qui se serait appelé Éloi. Or il n'y a aucun Éloi parmi les archevêques de Narbonne à moins que Maurin n'ait porté ce nom.

S'il n'en est pas ainsi, il me semble qu'il vaut mieux donner le gros au début de l'épiscopat de Gilles Aycelin qu'à l'année 1309.

D'autant plus que cette pièce n'implique pas un monnayage antérieur en commun à un type mixte, car le gros est absolument épiscopal ; il porte une croix des deux côtés ; sur l'un d'eux il y a une mitre sur la branche droite de la croix ce qui le fait ressembler aux deniers de 1306, mais l'autre ne porte ni le bouclier ni la clef. Cette pièce peut donc parfaitement avoir été émise au début de l'épiscopat de Gilles Aycelin qui a cette époque monnayait seul. Mais elle n'exclut pas, cela va sans dire, l'hypothèse d'un monnayage momentané en commun après la sentence de 1266. Toutefois, il serait toujours impossible de donner à cette première émission quelques-uns des deniers de 1306 à moins que, comme je l'ai dit, Maurin n'ait porté un prénom commençant par un E. Se serait-il appelé Éloi ?

Serait-ce l'Éloi de Duchalais ? Il est plus que probable que la forme latine de ce nom qui n'est pas sans analogie

Digitized by Google

avec celle de Gilles, *Egidius*, est cause de cette confusion.

Il est plus prudent de maintenir toutes ces pièces à Gilles Aycelin.

Toutefois, cela ne résulte pas de ce que les textes relatifs à l'émission de 1305 et 1306, qualifient de nouvelles les espèces alors émises. Dire *la nouvelle monnaie de l'archevêque et du vicomte*, cela ne veut pas dire que le type était nouveau ; toute nouvelle émission aurait été ainsi qualifiée. Cela implique simplement un monnayage antérieur.

Donc, il est possible que la sentence de 1266 n'ait été exécutée qu'en 1306, mais ce n'est pas absolument certain.

Dans tous les cas, ce type monétaire de 1306 termine le monnayage des archevêques de Narbonne, qui finit avec le monnayage féodal, comme il avait commencé.

Il ne me semble pas possible, en effet, de douter de l'ancienneté des émissions monétaires de nos archevêques.

Duby s'était laissé influencer par le pacte de 1215, ce qui lui faisait refuser le denier de l'évêque Pierre au fils de Bérenger. Cependant, à propos de l'origine du monnayage féodal de Narbonne, il semble croire que, de même qu'à Toulouse, la monnaie appartenait aux vicomtes et aux prélats (1).

C'est une opinion qui semble avoir été admise par la plupart des auteurs anciens. Auraient-ils connu des textes aujourd'hui perdus ? Auraient-ils recueilli quelque tradition aujourd'hui oubliée ? C'est une fausse interprétation du pacte de 1215 qui a accrédité l'erreur relative à l'origine du monnayage épiscopal, et les numismates en sont responsables plutôt que les historiens.

Il appartient à la numismatique de réparer le mal dont elle est cause. Elle le fait en démontrant que les monnaies

---

(1) Cf. Duby, *Traité des monnaies des barons et des prélats*, t. II, pp. 86 et 87.

Digitized by Google

barbares de Raymond Ier, de Pierre et d'Aimeri ne peuvent pas avoir été frappées par les vicomtes dont elles portent les noms ; elles l'ont donc été à l'archevêché.

En résumé voici ce que l'on sait du monnayage des archevêques de Narbonne ou ce que l'on peut en conjecturer.

A l'origine du monnayage féodal la monnaie devait être, comme à Toulouse, la propriété indivise de l'archevêque et du vicomte.

Sous l'archevêque Ermengaud, fils du vicomte Matfred (933-966) et frère de Raymond Ier (966-1023), le monnayage devait encore s'effectuer en commun. Mais sous Guifred (1019-1079), qui fut constamment en lutte avec Bérenger (1023-1067), le monnayage en commun est inadmissible. Lorsque Guifred obligea le vicomte à reconnaître sa suzeraineté sur la ville de Narbonne et à lui en faire hommage, il est évident que l'archevêque dut commencer à monnayer de sa seule autorité, s'il ne l'avait pas fait avant, et qu'en de telles circonstances il aurait usurpé le droit de battre monnaie quand même il ne l'aurait pas eu antérieurement, quand même il n'y aurait pas été associé.

Les monnaies émises par Guifred ne peuvent être que des imitations des espèces de Raymond Ier ; l'empreinte de Raymond s'immobilisa dans l'atelier épiscopal.

Voici quelques échantillons de ce monnayage.

N° 1. — IAMVNDS (l'S couché) ; croix.

Revers. — NARBONA ; quatre annelets.

Denier. — Poids 1,18. — Poey d'Avant, t. II, p. 291, n° 3841, pl. LXXXV, n° 16.

N° 2. — + IAIIIVND. Croix cantonnée de deux besants au 1 et au 3.

Revers. — NAR... BONA ; quatre annelets.

Obole. — Poids 0,57. — Poey d'Avant, t. II, p. 262, n° 3745, pl. LXXXII, n° 5.

N° 3. — RAIMVNO ; l'R formé d'une grosse haste d'où

Digitized by Google

part dans le haut à droite une barre oblique large et longue présentant deux crochets ; l'O se trouve transformé en une sorte d'E lunaire couché les pointes en haut ; ces deux lettres sont méconnaissables ; l'A est réduit à deux traits larges mais très courts.

Croix cantonnée d'un besant.

Revers. — NARBONA ; quatre annelets.

Denier. — Billon. — Poey d'Avant, t. II, p. 291, n° 3839, pl. LXXXV, n° 15.

N° 4. — OIAIMVN... ; l'O qui commence cette légende est un reste de l'R mais il est parfaitement formé, complètement rond ; ce n'est pas l'O de la fin du nom de Raymond ; il y a un espace vide entre l'N et le commencement de l'inscription.

Croix cantonnée d'un besant.

Revers. — NARBONA ; quatre annelets.

Denier. — Poids 0,79. — Poey d'Avant, t. II, p. 263, n° 3746, pl. LXXXII, n° 6.

Qu'on ne m'accuse pas de donner au monnayage de l'archevêché toutes les monnaies de Raymond Ier. Il en reste encore assez dans les recueils pour représenter le numéraire des vicomtes. Du reste je suis convaincu que les espèces fabriquées par Guifred sont effectivement plus nombreuses que les autres. Toutes ces pièces, que je donne à titre d'exemple, sont bien des espèces immobilisées ; cela est si vrai que deux d'entre elles, les nos 1 et 3, avaient été données par Poey d'Avant, non pas à Narbonne, mais à Maguelone ; il n'y a aucun rapport entre ces pièces et le numéraire melgorien, si ce n'est qu'elles ont été avec les autres espèces narbonnaises le prototype de la monnaie melgorienne. Mais elles appartiennent bien à Narbonne, cela est certain. Toutefois l'attribution de Poey d'Avant prouve bien l'impossibilité de les maintenir à Raymond Ier. Quand j'hésitais encore à reculer le monnayage de nos évêques jusqu'à cette époque, on sait que j'avais donné

Digitized by Google

de ces pièces une autre explication. Il n'y en a qu'une qui a l'avantage d'expliquer toutes les anomalies de la série féodale de Narbonne, elle consiste à donner toutes ces espèces barbares aux archevêques et à admettre que le monnayage de nos prélats remonte à l'origine même du monnayage féodal.

J'ai donné ces pièces dans l'ordre dans lequel elle paraissent avoir été émises.

Malgré son style, l'obole est en somme d'un poids élevé, aussi l'ai-je placé après le denier qui me paraît le plus ancien.

Le poids du n° 4 en fait, d'une manière certaine, le plus récent.

A Guifred succède l'évêque Pierre, fils du vicomte Bérenger et vicomte lui-même. Cette qualité lui fait inscrire son nom sur la monnaie. C'était une révolution dans le monnayage épiscopal. Elle fut éphémère. Pierre occupa le siège de 1079 à 1085.

Voici ses espèces :

PETRUS EPOS ; croix.

Revers. — **NARBONAC** ; quatre annelets.

Denier. — Argent. — Poids 1,30. — Poey d'Avant, t. II, p. 264, n° 3752, pl. LXXXII, n° 11.

Obole. — Mêmes légendes et mêmes types. — Argent.— Poids 0,40. — Poey d'Avant, t. II, p. 264, n° 3753, pl. LXXXII, n° 12.

Je rappelle, toutes les fois que j'ai l'occasion de parler de ces pièces, que le type des quatre annelets y est légèrement modifié. Ils se rapprochent parfois au point de se toucher de manière à former un fleuron comme sur les planches de Poey d'Avant. Sur celles de Duby le fleuron est encore plus différent des quatre annelets ; je crois cette disposition exagérée ; mais la modification est réelle et intentionnelle. Il y a là, comme je l'ai dit, la preuve que ces monnaies ont été frappées ailleurs que dans l'atelier vicomtal.

Digitized by Google

Mais pourquoi Pierre aurait-il ainsi modifié l'empreinte vicomtale puisqu'il était lui-même vicomte de Narbonne au même titre que ses frères ?

Était-ce par principe ? Parce que l'usage s'était déjà établi de contrefaire le numéraire vicomtal sans le reproduire exactement ? Parce que la monnaie était en même temps vicomtale et épiscopale et qu'il fallait maintenir les droits de l'archevêché ? Mais s'il existait des pièces de l'archevêque Pierre au type normal, il ne faudrait pas hésiter à donner toutes les autres à ses successeurs.

Lorsque Pierre eut cédé la place à Dalmace, le monnayage de l'archevêché continua en effet au type qu'y avait importé le fils de Bérenger, car j'ai publié, comme je l'ai rappelé plus haut, un denier des plus barbares à l'empreinte caractéristique de Pierre. Je le donne de nouveau à titre d'exemple.

ΓIIVSII... Croix ayant une branche un peu plus longue, venant toucher le grênetis.

Revers. — NARI... IↃ... I... ; les quatre annelets présentant la disposition caractéristique dont je viens de parler.

Denier. — Poids 0,90. — Ma collection.

Cette pièce démontre péremptoirement que la monnaie de l'évêque Pierre s'immobilisa dans l'atelier épiscopal. Cependant sa frappe ne dut pas se prolonger outre mesure, car au XII^me^ siècle un autre type lui succéda. Dans ces conditions on se demande si nous ne nous trouvons pas en présence d'une véritable contrefaçon plutôt que d'une immobilisation proprement dite. Si après avoir cédé le siège à Dalmace, Pierre, qui était toujours vicomte de Narbonne après comme avant son usurpation de l'archevêché, continua son monnayage, son successeur put contrefaire sa monnaie, l'ancien type de Raymond ayant été abandonné.

L'empreinte qui va réellement s'immobiliser à l'archevêché est celle d'Aimeri I^er^.

Digitized by Google

Voici quelques exemplaires de monnaies au nom d'Aimeri qui, certainement, ne proviennent pas de l'atelier vicomtal lequel, à partir de 1134, remplaçait ce nom par celui d'Alphonse-Jourdain et puis par celui d'Ermengarde.

N° 1. — HAIMRICVS ; croix.

Revers. — NARBONA CI ; quatre annelets.

Denier. — Billon. — Poids 1,19. — Musée de Narbonne. — Poey d'Avant, n° 3755.

N° 2. — IIIAIIICVS en légende rétrograde ; croix.

Revers. — IIAIIOIIACII ; quatre annelets.

Denier. — Billon. — Poids 1,10. — Musée de Narbonne. — Poey d'Avant, n° 3756.

N° 3. — IIAIIIICVS (l'S retournée) ; croix.

Revers. — NARBOIACIV ; quatre annelets.

Denier. — Billon. — Poids 0,95. — Musée de Narbonne.

Je donne ces trois pièces à titre d'exemple ; ces exemples je pourrais les multiplier.

Je puis faire la même remarque que pour le monnayage au nom de Raymond. Les pièces provenant de l'atelier de l'archevêché doivent être infiniment plus nombreuses que celles qui ont été frappées par Aimeri Ier et Aimeri II, pour la bonne raison que ce monnayage cesse en 1134, comme je viens de le dire, à l'atelier vicomtal, tandis qu'il remplit tout le XIIme siècle à l'archevêché.

Les émissions monétaires au nom de Pierre ne peuvent guère avoir dépassé les premières années de ce siècle.

A partir de ce moment et jusqu'en 1215 l'atelier épiscopal a monnayé au nom d'Aimeri.

En 1215 ce nom d'Aimeri reste sur la monnaie, mais le type change ; les quatre annelets sont remplacés par une clef. Le vicomte et l'archevêque se réconcilient et le monnayage a lieu en commun. Il n'y a plus qu'un seul atelier. La monnaie ne porte néanmoins que le nom du vicomte.

+ AIMERICVS ; croix cantonnée d'un coin.

Digitized by Google

Revers.— NARBONE CIVI (NE liés) ; clef dans le champ.

Deniers et oboles. — Poids du denier : de 0,75 à 0,85.— Poids de l'obole : de 0,35 à 0,45. — Billon.

Ces monnaies furent émises jusqu'en 1242; ce n'est du moins qu'à cette date que nous voyons éclater le premier conflit ; l'archevêque se plaint de ce que le vicomte viole le pacte de 1215, en faisant frapper monnaie de sa propre autorité et sans partager avec lui les bénéfices de la fabrication. Mais les protestations du prélat restent vaines ; en 1242 le vicomte monnayait seul ; il en était de même en 1265. Le type n'avait pas changé, mais le nom d'Amauri, AMALRICVS devait avoir remplacé celui d'Aimeri, car Amauri Ier (1239-1270) avait succédé à Aimeri III.

En 1266 une sentence arbitrale rendue par l'évêque d'Agde aurait dû mettre les parties d'accord.

Il ne paraît pas en avoir été ainsi, car en 1270 les rôles sont renversés; c'est l'archevêque qui bat monnaie seul et de sa propre autorité. Vaines protestations du vicomte cette fois.

En numismatique, aucun type nouveau ne vient représenter cette émission. Vraisemblablement on contrefit à l'atelier épiscopal, comme de coutume, la monnaie vicomtale, les espèces d'Amauri Ier. Il y a en effet des pièces au nom d'AMALRICVS offrant des signes de contrefaçon, d'immobilisation. L'M y a la forme d'un S couché et l'S est couché également. On peut avec beaucoup de probabilité donner ces pièces à l'archevêché.

Il faut arriver à l'année 1305 pour assister à une nouvelle réconciliation de l'archevêque et du vicomte, et à 1306, pour voir enfin la monnaie prescrite par la sentence de 1266.

+ : E : ARCHIEPS : NARB ; croix ayant une mitre sur la branche droite.

Revers. — + : A : VICECOMS : NARB ; une clef et un petit bouclier qu'on avait pris pour un cadenas.

Digitized by Google

Ces deniers sont assez nombreux ; j'en possède quatorze exemplaires plus ou moins variés, mais les initiales A (Amalricus) et E (Egidius) ne changent pas. A conviendrait à tous nos vicomtes du XIIIme siècle ; mais E ne convient qu'à Gilles Aycelin. Il est donc bien vrai qu'il n'y eut pas d'accord momentané en 1266.

En 1309 nouvelle brouille.

Il existe des deniers portant le nom de l'archevêque de chaque côté sans qu'il y ait répétition du type et d'autres sur lesquels c'est le nom vicomtal qui est répété.

Enfin Duby a publié le gros d'argent suivant. Il est aujourd'hui perdu, mais il n'y a pas lieu de douter de son authenticité.

+ E. ARCHIEPIS : NARBONA ; croix à pied ayant une mitre sur la branche droite.

Revers. — + AVE : MARIA : GRACIA : PLENA : DOMINVS : TECO en légende extérieure ; en légende intérieure : + : E : ARCHIEPVS : NARBO : Une croix au centre.

A la rigueur cette pièce pourrait être donnée à l'année 1309 comme les deniers où le nom de l'archevêque est répété, mais comme le type n'est pas mixte elle peut être attribuée aux premières années de Gilles Aycelin. Son émission est plus vraisemblable à ce moment qu'en 1309 ; à cette époque le monnayage féodal de Narbonne touchait à sa fin ; à Narbonne ce gros d'argent, par sa nature, était une innovation ; il semble qu'elle ne pouvait guère se produire à cette époque.

Dans tous les cas c'est le monnayage de Gilles Aycelin (1290-1311) soit seul, soit avec Amauri II (1298-1328) qui termine les émissions monétaires des archevêques de Narbonne en même temps que le monnayage féodal narbonnais.

La série épiscopale narbonnaise se compose donc des espèces suivantes :

1° Monnaies de Raymond Ier de type immobilisé frappées de 1019 à 1079 ;

Digitized by Google

2° Monnaies de l'évêque Pierre, de 1079 à 1085 ;

3° Contrefaçons de ces monnaies, de 1085 aux premières années du XIIme siècle ;

4° Monnaies d'Aimeri Ier de type immobilisé pendant tout le XIIme siècle jusqu'en 1215 ;

5° Monnayage en commun avec le vicomte au nom d'Aimeri (III) et au type de la clef, de 1215 à 1239 ; au nom d'Amauri (1239-1270), de 1239 à 1242 ; mais il est possible qu'en ces dernières années le prélat ait été déjà exclu du monnayage, car en 1242 il proteste contre cette exclusion ; le vicomte monnayait seul ; il en était de même en 1265 ;

6° Il se peut qu'il y ait eu un nouveau monnayage en commun de 1266 à 1270 après la sentence arbitrale rendue par l'évêque d'Agde, mais ce n'est guère probable car en 1270 l'archevêque monnayait seul ;

7° Monnayage de l'archevêque seul à partir de 1270. — Il émettait probablement des monnaies au type immobilisé d'AMALRICVS ;

8° Au commencement de l'épiscopat de Gilles Aycelin (1290-1311) émission probable du gros d'argent décrit par Duby ;

9° En 1305 réconciliation de l'archevêque et du vicomte ; en 1306 émission du denier au type mixte et aux initiales du vicomte et du prélat ;

10° En 1309, nouvelle brouille ; émission par l'archevêque de deniers au type mixte, mais sur lesquels la légende épiscopale est répétée des deux côtés ; émission par le vicomte de deniers analogues sur lesquels c'est le nom vicomtal qui est répété.

C'est avec ces deux pièces que finit à Narbonne le monnayage féodal.

Il ne me reste qu'à terminer cette note comme la dernière que je consacrais au même sujet, c'est-à-dire en rappelant que le monnayage des archevêques de Narbonne avant

Digitized by Google

1215 reste toujours une hypothèse qui n'est encore appuyée par aucun texte formel. Mais elle explique des faits qu'on ne peut expliquer d'aucune autre façon et quant au silence des textes anciens, il ne faut pas oublier que nous ne sommes guère plus heureux en ce qui concerne le monnayage de nos vicomtes ; les documents où il en est question sont relativement récents. Quant à l'origine de ces monnayages, si nous ne connaissions pas les espèces de Raymond Ier, de son fils ou de ses petits-fils, nous ignorerions complètement qu'ils ont battu monnaie.

G. Amardel.

Digitized by Google

PETITES NOTES SUR D'ANCIENS NOMS LOCAUX

AUDE et **ATAX**. Dans ma dernière note sur la question des *Ports antiques de Narbonne*, qui a été si favorablement accueillie par le savant historien de la Gaule (1) auquel je la destinais, et peut-être trop louée, j'ai cru devoir glisser, avec toutes les précautions nécessaires, une tentative étymologique quelque peu risquée sur ces noms de notre fleuve.

Pour cela, j'ai été corrigé de main de maître (2), si l'on peut dire, et me déclare satisfait du résultat obtenu ; qui oserait soutenir maintenant que mon incursion dans un domaine dangereux était inutile, puisqu'elle nous vaut probablement la leçon définitive ?

La conquête de la vérité, seule chose qui compte pour le chercheur, n'a rien de commun avec les questions d'amour propre et je me déclare prêt à subir d'autres rectifications du même genre, pour le plaisir de savoir ; c'est pour celà aussi, que je me permets de continuer.

Mon obstination, au surplus, n'est pas sans but : je voudrais dresser la liste de tous les lieux habités chez

(1) M. Camille JULLIAN, *Bulletin de l'Académie des inscriptions*, 29 mai 1917.

(2) M. A. THOMAS, *Bulletin de l'Académie des inscriptions*, 31 avril 1917, et *Annales du Midi*, t. XXIV-XXX, 1917-1918.

Digitized by Google

nous aux temps gallo-romains, pour connaître jusqu'où s'étendaient le peuplement et la culture latine ; relever aussi les noms de lieu où survivent des reflets des temps celtiques, car notre terre ligure a connu aussi une et même plusieurs invasions de Celtes, afin de fixer sur une carte ce qui existait chez nous aux temps antérieurs à la domination de Rome. Enfin, la liste des lieux nés à l'époque barbare ou aux temps carlovingiens nous permettrait peut-être d'entrevoir comment s'est constitué graduellement le peuplement définitif de notre territoire.

AGNÈLE ou de **L'AGNEL** (Pech de l'). Nom d'une croupe rocheuse, à gauche du défilé de Cap-de-Pla au départ de Narbonne vers Toulouse, en face du massif qui porte la tour de l'ancien télégraphe aérien et domine la ferme de Crabit. Ce nom bucolique, auquel les brebis et agneaux sont totalement étrangers, n'est que la déformation populaire d'un nom d'homme.

C'est le puy, le pech ou podium *de Namiela*, *de n'Amiela* ou (d'en Amiela), c'est-à-dire de la femme d'un sieur Amiel, riche bourgeois de Narbonne au XIII^me^ siècle (1), auxquel la femme survécut ou succéda. Chacun sait que l'habitude de féminiser les noms familiaux était commune jadis dans les vieux actes et qu'elle subsiste encore dans le parler populaire : la Calasse, la Guiraude, la Méricque (2), sont simplement les dames Calas, Guiraud et Méric !

Il faut avoir connu les documents de nos archives (3)

---

(1) Voir Invent. man. de l'archevêché de Narbonne, t. I, fol. 269, compromis entre Arnaud, archevêque, et Bernard Amiel.

(2) C'est le nom d'une ferme près de Montpézat, sur la direction de l'antique voie romaine vers le Roussillon ; la carte du Ministère de l'Intérieur, dressée par le service vicinal, la nomme carrément l'***Amérique*** ; c'est de l'orthographe de cantonnier.

(3) Comme M. A. BLANC, ancien professeur à Narbonne, qui a fort bien travaillé chez nous et a même publié un article très documenté sur ce nom de *n'Amielha* et même quelques autres dans la *Revue des Langues romanes* (1899).

Digitized by Google

pour savoir que ledit Amiel posséda ces rochers et les terres environnantes et se rendre compte aujourd'hui de la métamorphose extraordinaire de ce nom de lieu.

Cette éminence, constituée par les calcaires dolomitiques des terrains jurassiques, est très connue des botanistes ; notre ancien abbé Pourret (fin du XVIII^me^ siècle) y découvrit un certain nombre d'espèces végétales, qui y furent retrouvées lors des réunions à Narbonne de la Société botanique de France (juin 1862 et juin 1888).

BARRENC. Nom de notre langue populaire s'appliquant à de grands trous ou puits naturels, le plus souvent verticaux et toujours très profonds, creusés dans les assises calcaires des terrains secondaires. Ce nom existe en catalan sous la forme *barranch*, qui est presque identique et tient de la même racine ancienne ; le dictionnaire de Labernia dit qu'il vient du mot grec φάραγξ (précipice) ?

Nos *barrencs*, communs dans les calcaires compacts du pays de Sault, sont très souvent taillés à pic et il est très difficile d'y descendre. Certains présentent des fonds remplis d'eau ou communiquent avec des lacs souterrains, ce dont on s'assure en y laissant tomber des pierres ; à Rennes-les-Bains, il y a même un petit lac dit *lac du barrenc*.

Il semble que ces puits naturels ont été creusés par l'action des eaux retenues dans les creux des surfaces calcaires.

A Saint-André-de-Roquelongue un puits analogue près d'une grotte, est dit *lo Barral*, déformation probable de Barran.

En catalan *un bosch barrancos*, *una roca barrancosa*, sont des lieux ou surfaces où abondent les *barrencs*.

Les noms romains de famille *Barrincou* et *Barrancou* paraissent venir de la même source que l'adjectif catalan *barrancos*, c'est-à-dire de Barrenc ou Barranch.

Digitized by Google

BELVIANES dit *Balbianas* dans un texte de l'an 1045 est à peu près sûrement tiré d'un nom d'homme des temps gallo-romains, de celui d'un *Balbius*, qui dût laisser son nom au domaine agricole où il s'établit vers les premiers temps de la pénétration romaine en ces parages. Le *Belbianos* de notre langue populaire viendrait donc d'une primitive *villa Balbiana*.

J'ignore si des ruines romaines ou des restes d'antiquités (débris d'amphores, tuiles à rebords, monnaies, etc.) y ont été remarquées ; mais tout me présage qu'on les y signalera un jour ou l'autre. Ce petit village pourrait donc être, d'après moi, le plus ancien lieu habité de tout ce canton, le point limité où s'avança l'agriculture romaine dans la moyenne vallée de l'Aude.

Saint-Martin et Joucou, où de pauvres monastères se créèrent avant l'an 1000, sans doute vers les temps un peu apaisés de l'époque carlovingienne, durent venir bien ultérieurement, comme premières tentatives de peuplement de ces déserts du *Saltus* de la période romaine, dont notre pays de Sault actuel porte encore le nom inaltéré.

Pays de frontière, de forêts, de chasse ou de mines, la terre de Sault ne dut s'ouvrir que bien tardivement à l'industrie pastorale et à la culture agricole, et très rares doivent y être sans doute les localités créées avant l'an 1000.

Il ne s'ouvre d'ailleurs à l'histoire qu'aux temps de *la conquête d'Albigeois*, par la dépossession de la famille d'Aniort et le partage de ses biens entre le roi de France et l'archevêque de Narbonne.

BREILH et le nom commun français *breuil* viennent tous deux du bas-latin *brogilum*, devenu *broïlum*, *broil* par la disparition du *g* et de la syllabe finale ; *brogilum* lui-même ne serait qu'une transcription gallo-romaine du celtique *brau*, en breton *bro* (contrée). Le français *breuil*

Digitized by Google

(bois taillis, fourré, le plus souvent entouré d'eau ou de fossés) est aujourd'hui vieilli et presque inusité ; *breil* et mieux *breilh*, où le mouillement de *l* est indiqué, est toujours vivant dans notre langue populaire. C'est de lui que vient le nom d'homme *Delbreil*, dont les noms familiaux *Breuil* et *Dubreuil* sont les équivalents français.

Le celtique *brau*, signifiant rivage ou talus élevé sur un cours d'eau, survit peut-être inaltéré dans l'Aude ? C'est le nom d'une élévation surplombant le cours de la rivière et le lieu d'Alet.

Un quartier rural de Narbonne au moyen âge, situé dans une boucle de la branche urbaine de l'Aude (du moulin du Gua au débouché de la Mayral) était dit jadis *Al Breil*. Des appellations analogues existent encore dans plusieurs de nos localités, pour des terres toujours situées sur les cours d'eau.

BUGARACH. Nom d'un pic fameux de nos Corbières qui s'est transmis ensuite au village établi à ses pieds. Ici, visiblement, c'est la montagne, unité géographique et même météorologique marquante, qui a donné son nom à l'agglomération humaine ; il n'est pas permis de supposer, en effet, que c'est l'inverse qui a eu lieu, que la chose éphémère et accessoire qu'est le village a pu transmettre son appellation à la chose principale et quasi éternelle.

Depuis qu'il y a des hommes en nos pays, le pic de Bugarach a été remarqué pour son élévation et sa forme, pour l'influence aussi qu'il paraît avoir sur les phénomènes atmosphériques. Aujourd'hui comme autrefois, c'est autour de sa tête qu'on voit se former les nuées et que commencent à poindre les orages : il est donc possible que le nom qu'il porte soit un reflet du pouvoir un peu mystérieux dont il est le centre ?

A cet égard et à première vue, Bugarach paraît être un nom double ou formé de la soudure de deux mots diffé-

Digitized by Google.

rents. Je serais assez porté à y voir d'abord *Bucca*, ultérieurement dégénéré en *Buga*, ce qui n'aurait rien de choquant en tant que filiation ; et ce nom latin de *bouche* pourrait impliquer une idée de commencement ?

Le deuxième terme est d'origine un peu plus incertaine ; *arach* peut n'être qu'une déformation du bas-latin *auraticum*, lequel est devenu *auratje*, en notre roman, et *orage*, en français.

De telle sorte que le nom un peu insolite de *Bugarach*, dont on n'a jamais recherché ni l'origine ni le sens, serait bien un nom météorologique et pourrait signifier *Bouche d'orage*, c'est-à-dire où l'orage commence ou se forme ?

Les appellations de *Bocacers*, *Ventofarino*, *Taliaventos*, etc., connus dans la toponymie de nos contrées, attestent que les phénomènes de l'atmosphère se répercutent dans les appellations géographiques et donnent une légère probabilité à l'étymologie que je me permets de hasarder.

Quoiqu'il advienne de cette tentative, dont l'excuse est le souci de la raison des choses et l'absence de tout devancier, je sais un joli petit pays, le Fenouilledés, où mon explication ne choquera personne. Là, les yeux du cultivateur sont tournés sans cesse vers le sommet de Bugarach, où l'éclair et la grêle sont en perpétuelle gestation, où les arrêts du destin s'annonçent de façon souvent éclatante.

CADERONE. En notre langue *Cadarona* ou *Catarouno*, n'est plus qu'un domaine particulier dans la commune actuelle d'Espéraza et la partie habitée surplombe, sur un rocher de faible hauteur, une courbe prononcée de l'Aude en ce point.

Ce lieu a possédé, il y a à peine quelques siècles, une petite église dédiée à St Étienne et un cimetière ; il en survit une mention au compoix de 1714. Celà donne à penser que Caderone a été une sorte de hameau avant les temps actuels.

Digitized by Google

En 1231, des titres de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, auquel appartenait d'ailleurs la localité voisine de Campagne, mentionnent la terre de Caderone sous le nom de *villa de Cadarona* ; ceci pourrait être encore l'indice d'une antiquité bien plus haute.

Si nous remarquons, en effet, que le nom même de ce lieu est identique à *Cadorona*, qui est l'ancienne dénomination de Charonne en Parisis, nous pourrions penser avec H. d'Arbois de Jubainville, qu'ici encore apparaît le nom modifié d'un ancien possesseur, que nous avons affaire à une antique villa gallo-romaine ? Le cognomen latin *Catharus*, dérivé lui-même du grec, explique le nom actuel de Charonne, comme il peut expliquer celui de Caderone (V. *Prop. fonc.*, p. 600). Mais en ces matières, il faudrait pouvoir disposer de quelques preuves matérielles et ceci nous ramène à dire encore qu'on ne surveillera jamais assez, au point de vue de notre histoire, les trouvailles occasionnelles de monnaies, de débris céramiques ou d'autres témoins des temps antiques. Ceux-ci peuvent seuls dire si un site a été réellement habité aux temps gallo-romains et les meilleures étymologies ne sont jamais que des indices et non des preuves définitives.

CARRAL et **MACHEFER**. Les scories, provenant de la fabrication du fer dans nos anciennes forges à la catalane, formaient autour de celles-ci des amas considérables de résidus ou détritus, dont la matière se nommait *Carral* dans le pays de Kercorb où j'ai passé mon enfance. Ce nom se retrouve dans la langue de la Catalogne, d'où il provient sans aucun doute, sous la forme de *Carrall*, avec simple mouillement de la consonne finale.

Comme on employait habituellement ces scories pour empierrer ou affermir les chemins d'accès de nos anciennes forges, comme je l'ai vu de mes yeux à Ste-Colombe-sur-l'Hers, à Campredon et à Villeneuve-d'Olmes, je crois

Digitized by Google

que ce nom de *Carral* vient de *Carrera*, devenu *Carriera* (chemin charretier) et indirectement de *Carrus* (char ou charrette) ? Le dictionnaire catalan ne donne pour ce mot rare aucune sorte d'étymologie.

Par une coïncidence bizarre, le mot français *Machefer*, désignant la même matière se trouve aussi d'origine inconnue !

Je trouve dans un petit lexique français-latin de 1681 (*Indiculus universalis* de Fr. Pomay) qu'il était alors écrit parfois *Marchefer*, où j'entrevois un primitif *ch* dur et quelque forme romane ou catalane antérieure de *Marca ferro* ou *Marga ferro*. Qui sait si nos vieux termes de *Margouiller* et *Margouillis* n'auraient pas un radical commun avec ces mots et si *Marchefer* et *Machefer* ne signifieraient pas simplement crasse ou ordure du fer, ce qui est assez dans la réalité des choses ?

COUIZA. J'ai aperçu moi-même, en 1910, quelques restes antiques près de Couiza (débris de grands vases à grains et tuiles à rebords), dans les abords des vignes touchant au village et à main gauche, en allant vers Rennes-les-Bains, en bordure de la route qui mène à cette station thermale. Je suis donc certain qu'on y trouvera, en cherchant bien, le site de quelque villa antique, dont les maçonneries ruinées, les poteries rouges à reliefs ou les monnaies éparses, indiqueront la position exacte.

Ce lieu, dans les bonnes terres de la vallée et au confluent de l'Aude et de la Sals, a donc été cultivé depuis le début des temps historiques. On peut donc essayer de voir si le nom qu'il porte ne dériverait pas de celui d'un premier possesseur des temps gallo-romains ? A première vue, ce nom actuel semble se rattacher assez difficilement à une dénomination latine ; je crois cependant qu'on peut y voir une dérivation du surnom *Cupitus*, qui est connu et qui a même été rencontré plusieurs fois en Gaule, ou

Digitized by Google

au gentilice *Cupitius*. Une *villa Cupitiana*, dont la prononciation courante dut se rapprocher bien vite de *Coubiciana*, peut avoir donné ensuite les formes graphiques *Courisian, Couizan* et *Couiza* ?

CUBIÈRES. Jonquières, Ferrieres, Cabrières viennent respectivement de localités dites *Juncarias*, *Ferrarias* et *Caprarias* au moyen âge ; il serait facile d'étendre la liste de noms semblablement terminés, qui dérivent tous de noms de choses, de plantes ou d'animaux.

Je crois que Cubières pourrait venir de *Cuparias*, du latin *cupa*, qui signifie tonneau de bois, ce qui serait une allusion à quelque vieille industrie locale dont le souvenir se serait perdu.

Deux raisons accessoires, outre les analogies de désinences relatées ci-dessus, semblent justifier mon opinion.

1° Le voisinage des sapins, encore aujourd'hui très florissants dans notre forêt des Fanges et qui pouvaient fort bien jadis dominer sur les rochers calcaires de Parahou, de Bugarach et de la chaîne de Galamus. Or nous savons que dans l'antiquité romaine le bois de sapin était spécialement recherché pour la tonnellerie ; à cet égard, le témoignage de Pline (*Hist. nat.*, XXIII, 63) est formel et la présence de la résine dans le bois de cet arbre serait le motif de la préférence.

La saveur que cette substance donnait au vin contenu dans les tonneaux n'était pas pour déplaire aux anciens, puisque nous voyons la poix qui en dérive, servir à enduire la face pilifère des peaux de bouc et de chèvres dont les outres vinaires sont constituées. Ces récipients, souples et faciles à attacher sur le dos des bêtes de somme, sont encore très usités en Espagne et dans les Pyrénées, partout où des sentiers muletiers tiennent encore lieu de routes carrossables absentes.

2° Si la région calcaire de Cubières ne connaît plus

Digitized by Google

depuis de longs siècles la fabrication des futailles en bois de sapin, une autre industrie, assez analogue, celle qui nous donne les ballonges à deux cornes de préhension, dites aussi comportes et *semals* dans notre langue régionale, fleurit encore dans le voisinage, vers Axat, Quillan, Puivert, Belesta et surtout Rivel, villages touchant nos belles forêts de sapins.

Et la preuve qu'une petite industrie, basée sur l'utilisation des déchets de nos scieries, peut avoir influencé les noms de certaines localités où elle est devenu en quelque sorte traditionnelle, c'est que le lieu de Rivel, de moi bien connu, est encore dit dans notre langue maternelle *Ribelh de las semals*. Pour un peu cette petite localité eût été dite *Semalières* et nous aurions eu dans notre toponymie le pendant même du nom de Cubières !

DONNEZAN. C'est le nom traditionnel du territoire formant le canton actuel de Quérigut (Ariège), sur la limite méridionale et pyrénéenne du département de l'Aude ; pays de forêts et de montagnes, le Donnezan a fait partie de ce *Saltus* gallo-romain, dont le canton actuel de Belcaire (Aude) a seul gardé le nom : *pays de Sault*.

Le nom d'un lieu de Donnezan, dont ce petit canton a pris ensuite la dénomination, apparaît assez de bonne heure dans notre histoire. Il est facile de le reconnaître dans un document de l'an 844, tiré par l'évêque P. de Marca, des archives de l'ancien diocèse d'Elne : la vente par Argila à Bera, son fils, (*Hist. de Languedoc*, édit. Privat, t. II, preuve 126) dans laquelle nous lisons :

«.... *et in pago Redense, in locum ubi dicitur Saltum, vindo in ibidem villa Donacanum cum ipsa baschea qui ibidem fundata est in honore sancti Felicis.* »

Les deux noms de *Donacanum* et *baschea*, tout à fait étranges et incompréhensibles, sont visiblement estropiés.

Mais il suffit de lire l'analyse d'un acte perdu de l'an

Digitized by Google

1116, heureusement conservée dans le T. I. de l'Inventaire manuscrit de l'archevêché de Narbonne (folio 538) pour voir que Bernard Guillaume, comte de Cerdagne, soumit à cette époque les églises de sa terre de Capsir et Donezan à l'autorité spirituelle de nos archevêques. Les lieux ou églises qui y sont énumérées, Angles, Fromiguière, Fontrabiouse, Rieutort, *Saint-Félix-de-Donazan*, Son, Méjanès, Roze (Rouze), nous montrent, clair comme le jour, que le *Donacanum* de la vente de Bera est pour un *Donazanum*, dont l'église dédiée à St Félix a dû venir bien après ce nom de localité.

Quant à *baschea* c'est *baselica* qu'il faut lire et le texte de 844 devient alors très clair.

Il y est donc question d'un territoire, d'une portion du *Saltus*, où est située une *villa Donazana, cum baselica fundata in honore sancti Felicis.*

Et cette villa ou cortis a sûrement existé avant l'église de St-Félix ; elle porte visiblement un nom d'homme, tel que *Donatus* ; de sorte qu'une *villa* ou *cortis Donatiana* est tout ce qu'il y a de plus probable vers la fin des temps gallo-romains ou l'époque barbare.

C'est du nom de cette primitive ferme que le territoire tout entier a pris ensuite son nom de *Donazian, Donaizan*, dont la prononciation a ensuite engendré les formes graphiques de *Donezan* et *Donnezan*.

Ce lieu de St-Félix avec son vieux cimetière, aujourd'hui obscure dépendance de la commune de Quérigut, est donc le plus ancien centre habité du canton actuel et c'est à son antiquité relative qu'il doit de lui avoir légué son nom.

Il serait curieux et intéressant d'y découvrir par quelques fouilles heureuses des témoins matériels du temps de ses origines, des fragments de poteries estampées de la fin de l'époque gallo-romaine ou des premiers temps chrétiens, par exemple, qui nous donneraient la date approximative du premier peuplement de ce pays reculé en haute montagne.

Digitized by Google

En attendant ces preuves irréfutables, que quelque chercheur local pourrait bien nous donner un jour, il me semble plausible d'admettre que ce peuplement n'est pas venu du nord, de la vallée moyenne de l'Aude, par exemple, déjà ouverte à la culture et à la civilisation dès le haut empire romain. Les communications avec le bas pays était jadis trop difficiles, à travers les gorges de Saint-Georges ou les bois impénétrables du pays de Sault. Ce n'est guère, d'ailleurs, que depuis la création de la forteresse de Montlouis, sous Louis XIV, qu'un chemin charretier par Brenac, Coudons, Espezel, Aunat, Quérigut et Formiguères permit l'accès de ces hauts cantons forestiers.

C'est donc par le sud, par la Cerdagne, peuplée depuis l'époque romaine (V. les antiques lieux de Livia et Angoustrine), que le Capsir et le Donnezan ont pu recevoir leurs premiers colons ; et celà, bien avant que Niort ou Belvis, les plus anciens lieux du pays de Sault, eussent vu une maison bâtie, c'est-à-dire une famille fixée à demeure.

Tant que le Capsir et le Donnezan ont été liés politiquement au Roussillon et à la Cerdagne, c'est-à-dire à l'Espagne, la frontière des deux nations suivait la ligne de séparation du Donnezan et du pays de Sault actuel ; c'est pour cela aussi qu'on y voyait deux forteresses, celle de *So*, dite plus tard *Son* et *Husson*, et celle de *Dornia*, devenue *Dourgne*, dont il reste encore de belles ruines.

La réunion du Roussillon à la France entraîna l'abandon de ces postes fortifiés, comme elle marqua la fin des forteresses de Castelpor, de Puylaurens, Castel-Fizel, Quéribus, Pierrepertuse, Aguilar et Leucate, devenues inutiles. Montlouis, Prats-de-Mollo, Fort-les-Bains (aujourd'hui Amélie), Bellegarde, Port-Vendres et Collioure, les remplacèrent sur les voies d'accès des Pyrénées ou des Albères, c'est-à-dire sur la nouvelle et définitive frontière.

Digitized by Google

ESPÉRAZA. Centre habité d'origine probablement ancienne et pouvant même s'être constitué sur le site ou le territoire d'une primitive villa gallo-romaine.

Les formes anciennes du nom (*ecclesia de Sperazano* dès 1119, puis *Sperazan, Esperazan*) laissent entrevoir, en effet, une dénomination dérivée d'un nom latin de propriétaire : *Speratus, Speratius*, d'où possibilité d'un *fundus Speratianus* ou d'une *villa Speratiana* ayant pu devenir à l'époque barbare une paroisse de *Speratiano* et finalement *Sperazian, Sperazan, Espéraza*.

La situation du lieu dans les bonnes terres de la vallée de l'Aude, d'où défrichement facile et peuplement précoce à prévoir ; le voisinage d'une localité déjà très fréquentée à l'âge du bronze, Fa (abréviation de *fanum*, temple), où les débris d'un char cultuel ont été trouvés au XVIII^me^ siècle (1) ; une église d'abord dédiée à la Vierge, comme la plupart de celles qui remontent aux temps carlovingiens ; tout cela n'est pas pour contredire le soupçon d'une origine antique.

Les preuves directes de cette manière de voir manquent encore, naturellement, mais je crois qu'on finira par les trouver. Les débris significatifs, comme il y en a tant sur les moindres sites habités aux temps gallo-romains, commencent à être connus de quelques personnes et il suffira de bien explorer les points où des monnaies romaines ou des poteries caractéristiques auraient été remarquées. A t-on bien visité les environs de la ferme de Pradines qui, si elle n'a pas été ainsi dénommée récemment du nom de quelque autre domaine plus connu, pourrait tirer son nom de *parietinæ* ?

On a trop peu cherché jusqu'ici autour de nos villages

---

(1) MAGI. *Mémoires sur deux roues de char antique.* Mém. académie de Toulouse, 1784, p. 179. Ces magnifiques trouvailles sont conservées au Musée Saint-Raymond à Toulouse.

Digitized by Google

et bon nombre de trouvailles fortuites, mais significatives, ont été perdues.

Espérons, pour l'éclaircissement de notre histoire locale (1), qu'il n'en sera plus ainsi dans l'avenir et que bien des noms énigmatiques pourront être expliqués.

FAJAC. Ce nom de lieu, dont notre département de l'Aude compte deux ou trois représentants, n'a visiblement pas la même origine que les *La Fage* ou *Laffage*, la Fajolle, etc., qui viennent de l'appellation romane du hêtre, *Fag* ou *Fach (fagus)* et sont des noms de localités remontant à peine au moyen âge.

Fajac, comme l'a déduit H. d'Arbois de Jubainville (*Prop. foncière*, p. 438), dérive de *Fabius*, un des plus illustres noms de famille de la Rome antique, qui se répandit très vite en notre Gaule après la conquête de César.

On connaît en Italie les dérivés, pour ainsi dire classiques, de *Fabianus* et *Fabiana*, qui ont servi à qualifier, du nom de leurs premiers propriétaires, les fonds de terre ou des villas.

En pays celtique, où les dérivations en *i-acus* sont infiniment communes, c'est en *Fabiacus* et *Fabiac* que nous trouvons ces survivances du nom des *Fabius*, porté jadis par une infinité de gaulois romanisés, d'esclaves et d'affranchis.

Et *Fabiac*, qu'on dût prononcer souvent et même écrire Fabjac, s'est finalement muté en *Fajac* par résolution de l'hiatus.

---

(1) Cette histoire, où le plus petit centre habité peut fournir sa note utile, intéresse tout le monde. Si elle a été jusqu'ici si négligée, c'est que personne n'a songé à diriger les efforts ou à utiliser les bonnes volontés. Je serais heureux de correspondre avec les gens instruits de nos villages, propriétaires, médecins, curés et instituteurs, que je renseignerai bien volontiers, dans la mesure de mes moyens.

Digitized by Google

Mais si la terre a souvent pris le nom de l'homme qui la mit en culture, inversement l'homme a souvent porté dans la suite, comme nom patronymique, celui du lieu où il était né. C'est pourquoi *Fabiac* a pu donner naissance à des familles de ce nom, à des *Fabia* ou des *Fage* (en roman *Faja*), qui perpétuent indirectement parmi nous le nom des primitifs *Fabius* de notre Gaule romaine.

GRUISSAN. *Gruxan, Gruissanum, cast. de Gruissano, Groissanum, Grussan, cast. de Groyshano, villa de Grussano, Gruyssanum, Grussa, Gruyssa, Grussan, Gruissan.* Sous ces graphies anciennes, correctes ou fantaisistes, qu'on trouve dans les documents écrits examinés (V. *Dict. topographique Aude*, p. 174), nous entrevoyons le gentilice latin *Grusius*, écrit Grussius aux temps gallo-romains, et une *villa Grussiana*, du nom d'un premier possesseur. *Grussiana* sera devenu *Gruissana* par la transposition de l'*i* dans la prononciation courante ; dans le parler local, cette voyelle à même fini par disparaître, puisqu'on dit aujourd'hui Grüssà.

Le village actuel a donc vraisemblablement succédé à quelque primitive villa gallo-romaine, dont on pourra retrouver le site, soit sur l'emplacement actuel, soit dans le territoire de cette commune. Il y a des ruines gallo-romaines à Saint-Martin (propriété Portes) ; à Sant-Obre (propriété Camp) et de bien plus importantes à Quintaine (aujourd'hui Tintaine par corruption vulgaire de ce nom). Quelles sont celles qui représentent la primitive villa de *Grussius* ? Il n'est guère possible de se prononcer et il se peut que le village lui-même soit sur le site de cette ancienne villa. La question serait éclaircie si on trouvait des débris caractéristiques (tuiles à rebord, débris d'amphores, poteries rouges à reliefs, verreries, monnaies du haut empire, etc.) sur l'emplacement même ou dans le voisinage du village actuel.

Digitized by Google

LADIGNE, surnommé tardivement *d'Amont* pour la distinguer d'une autre qui lui est limitrophe, est une commune voisine de Limoux ayant très probablement succédé à une antique villa romaine.

On trouve, en effet, ce nom de lieu un peu altéré, mais facile à rétablir, dans un acte de l'an 957 (*Gallia christ.* VI, c. 226) où on lit : *Alos qui dicitur Ladingara (Ladignana) cum ecclesia Sta-Columba.* Un autre acte de 1215 le mentionne sous la forme *Ladinianum ;* un peu plus tard, on trouve les formes *Ladiniano* ou *Ladinhano.*

Toutes ces variantes nous laissent entrevoir une primitive *villa Latiniana* des temps gallo-romains. Le surnom ou cognomen *Latinus* est connu, de même que le gentilice ou nom de famille *Latinius*, qui en dérive. Un domaine de l'antique Italie, le *fundus Latinianus*, portait une dénomination analogue et tirée d'un nom d'homme ; de telle sorte qu'une *villa Latiniana* est tout ce qu'il y a de plus admissible et même de probable.

Ladigne, qu'il ne faudrait jamais écrire *La Digne* en deux mots, comme on l'a fait quelquefois, vient donc du nom lointain d'un *Latinius*, dans lequel il faut voir celui d'un primitif possesseur du domaine aux temps gallo-romains ; à cet antique domaine, le village actuel a finalement succédé.

Quant au lieu voisin, dit actuellement Ladigne-d'Aval, son territoire a dû faire partie de celui de la même villa susdite, puisqu'il en a emporté le nom en se séparant ; mais, étant un démembrement, c'est une création évidemment postérieure et plus récente, en tant que lieu habité.

Si jamais des objets ou des fragments d'antiquités sont découverts en ces parages, c'est sans doute à Ladigne-d'Amont qu'on les trouvera de préférence ; dès qu'on y aura reconnu des témoins matériels de l'époque gallo-romaine, la certitude d'une *villa Latiniana* sera définitivement acquise et l'étymologie du nom suffisamment démontrée.

Digitized by Google

LE BÉZU. Voici le nom actuel d'un obscur village des environs de Quillan, dont l'orthographe ne permet guère de deviner la haute antiquité. Mais il était écrit jadis *Albesun*, *Albedin* et *Albedine*, *Albedun* (d'où *Al Bedu* et *Al Bezu*, qui a été francisé en *Le Bézu*) et représente un plus lointain *Albedunum*, c'est-à-dire un nom de lieu des premiers temps romains en domaine celtique, signifiant Fort ou Château d'Albios ou Albius, nom d'homme.

Lugdunum, *Lupodunum*, *Segodunum*, *Camulodunum*, *Bisuldunum*, *Incedunum* (Ensérune), *Augustodunum* et un grand nombre de localités en territoire celtique ou occupé jadis par les Celtes, sont formés de même manière.

Aux temps de la tourmente albigeoise, au XIII^me^ siècle, ce lieu fort *d'Albedun* était un des repaires de ces farouches seigneurs d'Aniort, vicomtes de Sault, qui luttèrent avec tant de vaillance et de ténacité contre les armées de Simon de Montfort et dans la guerre de Trencavel.

C'est même à ce fait, non remarqué par les historiens, qu'il doit l'honneur d'être cité dans la *Chanson de la Croisade* (1) contre les Albigeois :

> Cant saubo per la terra que Terme an forsat,
> Tuit li melhor castel foron dezamparat,
> Donc fo pres Albeges, que non foc asetjad.

Le lieu désigné par la graphie corrompue Albeges, laquelle a fait songer à l'Albigeois, à Albas et à Albi, aussi inacceptables les uns que les autres, n'était pas facile à découvrir pour des étrangers au pays ; c'est sûrement *Albesun* qu'il faut lire : 1° Parce que c'est un nom de château (pouvant être assiégé), à trois syllabes, comme le veut la versification. 2° Parce que les croisés, après la prise de Termes, qui eût un grand retentissement dans

(1) V. édition et traduction de Paul MEYER (*Société de l'Histoire de France*, Renouard 1875 et 1879), qui est la leçon savante et définitive.

Digitized by Google

la contrée, allèrent vers Coustaussa, *voisin d'Albesun*, et de là à Puyvert et au comté de Foix (fin de l'an 1210). 3° Parce que la famille d'Aniort, qui tenait tout le canton de Quillan et le pays de Sault, était aussi ardente dans sa résistance que celle de Termes et qu'il était indiqué de l'abattre ou de l'attaquer sans plus tarder.

C'est dom Vaissette (*Hist. de Languedoc*, édition originale, t. III, p. 202) qui a suggéré le château d'*Albas*, dans le Termenez, pour expliquer le nom d'*Albios* de la Rédaction romane en prose (1), et celui d'*Albejes* du texte rimé de G. de Tudela. C'est M. A. Molinier, le savant collaborateur de l'édition Privat (*Hist. de Languedoc*, t. VI, paru en 1879, p. 343), qui a montré qu'Albas était inacceptable, parce qu'il fallait un nom de trois syllabes. Je suis heureux de pouvoir glisser ici la solution de ce petit problème, trouvée depuis plus de vingt ans.

La question qui se pose maintenant est celle de la position exacte de cet ancien château d'Albedun du XIII^me^ siècle. Je ne crois pas qu'il fût dans le village actuel du Bézu, où je n'ai remarqué jadis que les restes d'une maison forte, datant à peine de la Renaissance ; le site, d'ailleurs, ne peut offrir de défense par lui-même, n'étant pas du tout un nid d'aigle. Mais il existe sur les limites du territoire de cette pauvre commune, les belles ruines d'un vieux château du moyen âge dit « Château de Tipliès », qui pourrait fort bien être celui de la croisade.

Ce nom de *Tipliès*, pour *Timpliès*, pouvait désigner une forteresse des Templiers, lesquels auraient bien pu hériter de ce vieux manoir des anciens seigneurs, spoliés par le moyen du crime d'hérésie. L'ordre du Temple n'ayant guère survécu qu'une centaine d'années aux guerres de Montfort, les commandeurs de Campagne, lieu voisin sur l'Aude, purent très bien en hériter dans la suite. Si les

(1) V. *Hist. de Lang.*, Privat, t. VIII, Albios, col. 53.

Digitized by Google

archives de la Haute-Garonne, où existent pas mal de papiers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, étaient plus à ma portée, j'aurais recherché s'ils ne mentionnent rien sur Albedun ou Le Bézu ?

MALVEZY est le nom d'un beau domaine viticole touchant les terres de Montlaurez, dans le terroir de Narbonne.

Notre ancien confrère P. Thiers a cru pouvoir tirer de ce nom, où il voyait je ne sais quels *malis vicinis* de l'antiquité, quelques données chimériques dans sa note sur Montlaurez et les Ibères (1).

Je vois simplement dans ce nom actuel de domaine rural celui d'un homme, d'un ancien propriétaire, qui aura tiré son appellation patronymique du lieu d'où il était originaire et avait émigré jadis.

Un bon quart de nos gentilices actuels ou noms de famille dérive ainsi de celui d'un lieu primitivement habité par des émigrants, qui les reçurent de leurs contemporains en guise de surnoms ou sobriquets. Et quand ces déracinés, presque toujours de pauvres gens ou des ouvriers vivant de leurs bras, prospérèrent, ils donnèrent parfois aux terres ou domaines dont ils devinrent possesseurs les nouveaux noms dont on les avaient affublés. Tous ces faits sont bien connus de quiconque a manié de vieux papiers ou abordé la question des noms de lieux et de personnes.

Pour entrevoir que *Malvezy* est très probablement un simple nom d'homme, il suffit de remarquer que la forme francisée de *Mauvezin*, qui n'est autre que l'appellation romane de *Mauvezy* = *Malvezy*, se rencontre dans huit localités ou villages de notre midi de la France : 2 dans l'Ariège, 2 dans la Haute-Garonne, 1 dans les Landes, le

(1) *Congrès archéolog. de France*, réunion de Carcassonne (1906), vol. LXXIII, p. 274.

Digitized by Google

Gers, les Hautes-Pyrénées et le Lot-et-Garonne. La région toulousaine compte même, en plus, un lieu du nom de *Malvézie*, qui est de même farine ou plutôt de même son que le *Malvezy* narbonnais.

Inversement, une fois fixé sur une terre, le nom pérégrin a servi à nommer ou désigner d'autres possesseurs ; c'est ainsi qu'on voit un abbé d'Autemar qualifié chez nous du titre de *sieur de Malvezy*.

MARTROR (prononcé Martrou), *Martros* ou *Martres*, c'est *martyrorum (dies)*, le 1er novembre ou jour de *la Toussaint*, de *Tous les Saints* (martyrs).

Étant donc nom de saint au superlatif et figurant comme tel au calendrier de notre église, *Martrou* et *Toussaint* ont été d'abord des prénoms, très fréquemment choisis lors du baptême des enfants. Par la suite, ils sont devenus nécessairement des noms de famille pour ceux qui n'en possédaient pas (enfants nés hors mariage) ou qui avaient laissé tomber le leur, ce qui a dû se produire bien souvent dans les temps d'ignorance et d'absence d'état-civil.

Actuellement, si *Toussaint* se rencontre encore aussi bien comme prénom que comme nom de famille, *Martrou*, *Martres* et *Martre*, formes plus anciennes et devenues incomprises, ne survivent plus qu'en qualités de noms patronymiques. Les *Martrou* sont communs vers Lapalme et Roquefort ; les *Martres* ou *Martre*, dans le pays de Sault et ailleurs. Les uns et les autres portent le même nom, celui des martyrs commémorés en bloc le premier jour de novembre.

PERTUS (le) et **PERTUIS**. Le vieux mot français *huis* (d'où huissier et huis-clos) n'est que la transformation du latin *ostium*, devenu *ustium*, puis *uis* écrit *huis* pour indiquer que *u* doit être prononcé comme une voyelle, disent les savants auteurs du *Dictionnaire général de la langue française*.

Digitized by Google

Et *ostium* signifiant trou, ouverture, embouchure (des cours d'eau) et porte, on pourrait croire que *Perthus*, *Perthuis* ou *Pertuis*, noms de localités connues (Pyrénées-Orientales et Vaucluse) pourraient être pour *per ostium*. Je crois que ces appellations relativement récentes pourraient dériver directement, comme le nom commun français *pertuis*, du bas latin *pertusium* venu lui-même du verbe *pertusiare* (percer). De telle sorte que *Perthus* (le) et *Pertuis* signifieraient simplement *la trouée* (le passage) et ceci me paraît être la véritable origine du nom et la bonne étymologie.

VALFERNIÈRE. Deux tènements de Narbonne portent ce nom ; l'un vers Moujan, l'autre vers Boucacers.

Celui-ci est dit, dans un acte de 1032, *vallis ferlaria ;* le compois de 1362 le nomme *valfarneyra*, ce qui semble prouver que la forme 1 est un peu altérée du fait des copistes et que la graphie normale ou primitive devait être *vallis farneria*, sans doute pour *fornaria*, de *fornax*, *furnus* ou *fornus* (four) et particulièrement four à chaux ?

Le fait que deux portions différentes du terroir de Narbonne ont reçu la même dénomination n'est pas pour infirmer ou contredire cette manière de voir, bien au contraire. N'est-il pas naturel de trouver, autour des grandes villes en pays calcaire, des groupes séparés de fours à chaux ?

La preuve que ces derniers comptent dans la toponymie d'une région c'est que nous avons encore à Narbonne un nouveau quartier rural dit « *les fours à chaux* », à côté de carrières qui sont pour ainsi dire abandonnées d'hier. Une rue de la ville, où aboutit le chemin qui y conduit et qui en porte également le nom, est même dite officiellement *rue des Fours à Chaux !*

On aurait peut-être pu supposer que la forme *ferlaria* était une mauvaise graphie de *ferraria* et que les fours de

Digitized by Google

ces divers quartiers étaient affectés au traitement du fer ? Leur abondance autour de la ville, vu leur utilité et leurs petites dimensions dans les temps anciens, se fût encore expliquée. Mais il me semble que, dans ce cas, le nom du lieu serait devenu *ferriere* ou *ferrieres*, dont je connais des exemples dans la région, et non *farniere* ?

Enfin, si nous voulons tenir compte du fait que l'ouvrier attaché à la fabrication de la chaux est dit *calfournié* ou *Caufournié* en langue romane et *Chaufournier* en français, on estimera sans doute comme moi, que *Valfarnière* est bien un *vallon des fours à chaux*.

H. Rouzaud.

Digitized by Google

LE GRAND MALHEUR ARRIVÉ A NARBONNE

le 16 avril 1779.

Le 16 avril 1779 survint à Narbonne un évènement que les médecins de la ville ne craignirent pas d'appeler *un grand malheur*. En voici le récit tel qu'il se trouve dans le rapport envoyé à la Faculté de médecine de Paris par les médecins de Narbonne.

Le sieur *Faure*, négociant, originaire de Castelnaudari, avoit, depuis plusieurs années, acquis une vaste maison, appelée *le Luxembourg*, et située près du rempart de Narbonne. Cette maison avoit servi, pendant une quinzaine d'années, à loger un nombre considérable d'ouvriers en soie. Depuis la destruction de la manufacture, une quantité prodigieuse de locataires avoit pris la place des ouvriers. Une fosse d'aisance d'environ 9 pieds de long sur 7 de large et de 8 de profondeur, creusée dans l'angle d'une des cours de cette maison, avoit été le réceptacle tant des excrémens ordinaires, que d'ordures de toute espèce ; les arrières-faix de toutes les femmes accouchées en ce lieu, le produit de toutes les saignées qui y ont été faites, vers, soie, cocons, sédiment de verd-de-gris, en un mot tout ce qu'on peut imaginer de plus propre à augmenter l'infection, avoit été entassé, pendant plus de vingt ans, dans cette fosse au point de la remplir.

Le sieur *Faure* se détermina à la combler, et à en faire creuser une nouvelle à côté de l'ancienne. Les proportions d'ouverture étoient les mêmes, mais elle devoit avoir 18 pieds de profondeur. Le recreusement en étoit à-peu-près fini ; le 16 avril, sur les 9 heures et demie du matin, pendant qu'un maçon accompagné d'une jeune fille, qui lui servoit d'aide, achevant d'enlever

Digitized by Google

du fond quelques restes de terre, deux autres ouvriers placés sur un échafaud établi dans l'enceinte de la fosse, à environ 11 ou 12 pieds de profondeur, travailloient à préparer la naissance de quelque arceau ou voûte qu'on se proposoit de faire. L'un d'eux (celui qui a péri) ayant voulu entailler un peu le mur d'enceinte de l'ancienne fosse, ce mur s'est ouvert vers un des angles de cette fosse, et à-peu-près vers son fond.

Un jet d'une matière fluide, d'un verd foncé, d'une odeur affreuse, s'est élancé dans la nouvelle fosse avec une vivacité proportionnée à la pression qu'exerce sur sa base une colonne homogène d'environ huit pieds.

Le maçon qui étoit au fond de la nouvelle fosse, s'élance aussitôt sur sa compagne, sans doute pour l'arracher au danger dont ils étoient menacés l'un et l'autre ; mais inutilement : ils tombent ensemble, suffoqués dans environ demi-pied de la matière délétère, dont l'iruption continuoit toujours. Ce maçon s'appeloit *Jean Dartigues*, et étoit âgé de 29 ans. La fille *(Marie Noyer)* en avoit 17 à 18.

Cependant un des maçons qui étoient placés sur l'échafaud, homme de 5 pieds 8 à 9 pouces, et des plus robustes, celui qui étoit la cause prochaine de ce malheur, par le décharnement qu'il avoit voulu faire au mur, se précipita sur l'échelle dressée dans la fosse, pour aller au secours de *Dartigues* son camarade et son parent. Mais à peine a-t-il descendu quelques échelons, que la vapeur méphitique l'accable, et il tombe à côté de *Dartigues*. Cette troisième victime est *Gabriel Olive*, âgé de 32 ans.

La vapeur s'étend déjà jusqu'à l'échafaud. Le nommé *Pierre Verdier*, âgé de 55 à 56 ans, qui se disposoit à porter secours à ses camarades, en est saisi ; il tombe sur l'échafaud, et y reste étendu sans connaissance.

Un fils de ce maçon, âgé d'environ 14 ans, veut aller au secours de son père ; mais cet enfant, victime de la piété filiale, devient bientôt la proie du gouffre infect dans lequel la perte de ses forces et sa chute le précipitent.

Le sieur *Barthez*, trafiquant de laines, homme de petite taille, mais des plus forts et des plus nerveux, âgé d'environ 38 ans, passe devant cette funeste maison. Il étoit prêt à monter à cheval ; mais, attiré par les cris de la populace désolée, il oublie ses affaires, entre, perce la foule. La frayeur des assistans, le nombre des malheureux qu'un instant a privé de la vie, rien ne l'arrête ; il saisit l'échelle, descend avec précipitation dans l'antre pestiféré. Déjà il touche de la main un de ces infortunés ;

Digitized by Google

toutes ses forces s'évanouissent, il chancelle, et tombe dans l'horrible cloaque où il expire.

Le sieur *Faure*, dont l'habitation ordinaire étoit éloignée d'environ deux cens pas, averti des funestes catastrophes dont sa maison du Luxembourg étoit le théâtre, y vole. Il appelle dans le chemin tous ceux qu'il rencontre, les prie de venir avec lui, pour sauver des malheureux, y arrive, plonge ses regards dans ce sépulchre infect. Son âme est déchirée, les assistans s'aperçoivent de son dessein, ils veulent le retenir mais en vain, il s'arrache de leurs bras, il saisit un jeune garçon serrurier qui déjà avoit descendu deux ou trois échellons ; la paleur dont le visage de cet enfant étoit couvert ne l'intimide point, il l'attribue à un défaut de courage ; il le force de remonter, et prend sa place : mais à peine est-il parvenu au quart de la profondeur, la vapeur meurtrière anéantit ses forces, ses jambes, ses bras n'ont plus de mouvement, il tombé d'une hauteur de plus de deux toises dans cet abîme de mort, d'où il vouloit arracher ses ouvriers et ses concitoyens.

On aura peine à le croire. Déjà en moins d'une demi-heure, six personnes sont englouties dans cette fange empestée : la foudre ne porte point de coups plus prompts et plus meurtriers que la vapeur qu'exhale ce cloaque. Cependant il se présente encore deux citoyens généreux qui osent affronter la mort pour sauver leurs semblables, l'un est *Antoine Garnier*, cordonnier, âgé d'environ 36 ans, de taille moyenne, d'un tempérament bilieux, sec et robuste ; l'autre est *Caraguel*, tonnelier, d'environ 35 ans, d'une complexion en apparence médiocre. Mais hélas, ils sont bientôt les victimes de leur courage et de leur zèle. Ce dernier exemple glace tous les cœurs ; il n'est plus permis d'approcher impunément de cet antre de mort, les hommes fuient, et les femmes font retentir l'air de leurs gémissements et de leurs cris lamentables. La nouvelle d'un désastre si affligeant parvient à la maison de MM. *La Forgue* neveux du sieur *Faure*. A l'instant l'aîné cherche, appelle son frère, jeune homme aussi vigoureux et aussi déterminé que lui : ils volent ensemble au Luxembourg. Trop convaincus qu'ils ne peuvent, à l'aide d'une échelle et de leurs bras seuls, donner un secours efficace à leur malheureux oncle, ils courent chercher des cordes ; abimés de douleur, ils ne peuvent réfléchir, la première qui se présente sous leur main leur paroit suffisante ; mais il falloit une poulie ; on cherche, le point d'appui est assuré : malheureusement la corde se trouve trop courte, on est obligé d'en attendre une autre, des instants

Digitized by Google

précieux sont perdus ; enfin la machine est placée. Le sieur *La Forgue* cadet, se fait attacher sous les bras, descend avec intrépidité, va chercher son oncle, le démêle à travers les morts ; et, malgré la peste qui l'assaille de toutes parts, il le serre dans ses bras, l'attache à lui, tout couvert de la fange la plus insupportable ; et, à l'aide de son frère, il le tire de la fosse.

Verdier n'étoit pas plongé dans le cloaque, il étoit, comme nous l'avons dit, resté étendu sans connoissance sur l'échafaud. Le même M. *La Forgue* cadet, toujours secondé par son frère, redescend, s'assure de même du corps de *Verdier*, et le ramène. Ses forces étoient épuisées autant par les efforts qu'il avoit faits, que par l'action de la vapeur méphitique. Il est donc forcé de laisser à d'autres la douce satisfaction de retirer les sept malheureux qui déjà étoient couverts de près de quatre pieds de fange.

Un porte-faix, nommé *Langet*, enhardi par les succès de MM. *La Forgue*, consent à employer les mêmes moyens, et, aidé par les assistans, va chercher et retire successivement les cadavres des infortunés *Dartigues*, *Noyer* (fille), *Olive*, *Verdier* fils, *Barthez*, *Garnier* et *Caraguel*.

Ce n'est qu'à onze heures passées, et après que les sieurs *Faure* et *Verdier* avoient été retirés de la fosse, que les magistrats de la ville sont informés d'un malheur aussi effroyable ; ils courent aussitôt au Luxembourg, font chercher et mandent les médecins et chirurgiens qu'on pourra rencontrer. Les sept derniers cadavres que *Langet* avoient retirés, ne donnoient aucun signe de vie ; les magistrats les font transporter et déposer dans un cimetière voisin : on laissa sur le pavé les sieurs *Faure* et *Verdier* dont la circulation étoit encore sensible.

Pour empêcher que la vapeur méphitique, qui s'élevoit encore de la fosse, ne produisit dans le voisinage des effets pernicieux, par ordre des magistrats, avant même qu'aucun médecin fût arrivé, on jetta dans la fosse une grande quantité de chaux vive.

Enfin vers midi, c'est-à-dire, plus de deux heures après que les sieurs *Verdier* et *Faure* avoient été frappés de la vapeur méphitique, et une heure et plus après qu'on eut retiré le sieur *Faure* de la fange où il étoit resté plongé au moins trois quarts d'heure, et *Verdier* de dessus l'échafaud, où il étoit resté exposé à la vapeur méphitique pendant plus d'une heure, les médecins et chirurgiens arrivèrent presque tous ensemble et tinrent la conduite tracée dans le rapport qui suit.

Suit le rapport que nous analysons plus bas.

Digitized by Google

Il est probable que ces faits n'auraient eu qu'un retentissement local ou peut être régional s'il ne s'était trouvé quelqu'un pour envoyer un rapport là dessus à l'Académie Royale des Sciences de Paris. Cet homme était *M. de Marcorelle* qui faisait suivre son nom des titres suivants : *baron d'Escales ; de l'Académie Royale des Sciences et Belles-Lettres de Toulouse ; ancien secrétaire de cette Société ; correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris ; de la Société Royale de médecine de France ; de la Société Royale des Arts de Londres ; du Musée Toulousain, etc.* On voit par cette énumération que M. de Marcorelle devait être une sorte de Pic de la Mirandole de l'époque. Voici un quatrain à lui adressé par un de ses contemporains :

Il a la plume de Buffon,
L'esprit orné de Fontenelle,
Il fait revivre Marc-Aurelle
Par ses vertus et par son nom.

En voici un autre composé par M. le Vicomte de Grave :

Ce sage observateur médita la nature,
Elle eut beau lui cacher ses lois et ses secrets,
Il en perça le voile et de sa marche obscure
Il eut l'art d'expliquer la marche et les effets.

Tel était l'homme qui allait déchaîner la tempête dans le camp des médecins de Narbonne et mettre en branle les savants de l'Académie Royale des Sciences. L'intervention de M. de Marcorelle dans cette affaire s'explique aisément ; dès 1749 il s'était occupé « des vapeurs méphitiques « reconnues dans un puits de Narbonne » et avait envoyé un rapport à l'Académie des Sciences.

Le grand malheur arriva le 16 avril 1779, le rapport fut envoyé à l'Académie le 3 mai suivant, lu et commenté le 15 du même mois. Il contient la relation des faits que nous connaissons déjà. Notons en passant une phrase

Digitized by Google

curieuse. En parlant de la maison de *M. Faure*, l'auteur dit ceci : « Dans une des salles on fait des démonstrations « et des dissections anatomiques. » Il serait intéressant de savoir pour qui étaient faites ces démonstrations et qui pratiquait les dissections, car Narbonne n'a jamais eu d'école de médecine. C'est une question à élucider.

Il est à remarquer, et ceci est de la plus grande importance pour ce qui va suivre, que *M. de Marcorelle* se borne à la relation des faits sans ajouter la moindre réflexion désobligeante sur la conduite tenue par les médecins et chirurgiens de la ville.

Le 15 mai, *M. Cadet*, membre du Collège de pharmacie, donna connaissance aux membres de l'Académie des Sciences du rapport de M. de Marcorelle et les réflexions qu'il ajouta furent très dures pour le corps médical narbonnais puisqu'il termina par cette phrase: « *M. Faure* « meurt enfin martyr de la médecine ; mieux aurait valu « mourir asphyxié. » A la suite de la communication de *M. Cadet*, l'Académie chargea *MM. Morand, Portal* et *Vic d'Azir* de lui fournir un rapport sur le fameux accident. Les rapporteurs lurent leur travail dans la séance du 30 juin. Les faits y sont rapportés sommairement et les auteurs s'étendent surtout sur les secours à donner aux asphyxiés.

A la suite de ces rapports l'évènement fit du bruit, les médecins de Narbonne furent mis sur la sellette et ils éprouvèrent le besoin de se disculper. Ils se réunirent et dans un long mémoire ils plaidèrent *pro domo*. Ce rapport est daté du 23 juin et signé par *Razimbaud*, doyen ; *Belvèze*, docteur de la faculté de Montpellier ; *Martin*, docteur de la faculté de Montpellier ; *Ferrier*, docteur de la faculté de Montpellier ; *Peyras, B. La Brouce, Alibert* et *Lamazère* avec paraphes.

Ce long plaidoyer parut dans le n° de juillet du *Journal de Médecine, Chirurgie, Pharmacie, etc.*, dédié à son Altesse

Digitized by Google

Royale Monsieur frère du Roi. Il se compose de deux parties et de notes et éclaircissements. La première est intitulée : *Récit exact du malheur arrivé à Narbonne le 16 avril 1779 et dont il a été parlé dans le Journal de Paris n° 141 de la même année.* En note il est ajouté ceci : « Envoyé à la Faculté de Médecine de Paris par les méde- « cins de Narbonne. » La deuxième porte le titre suivant : *Suite et fin du récit exact du malheur arrivé à Narbonne le 16 avril 1779.* Enfin le complément est ainsi conçu : *Notes et éclaircissements ajoutés par MM. les médecins de Narbonne à leurs rapports.* Plus tard on réunit le tout en brochure de format in-12 de 54 pages, parue chez la V. Thiboust, imprimeur, place de Cambrai, Paris.

La première partie débute par l'exposé des faits tels que nous les avons relatés plus haut, elle continue par l'exposé des divers traitements employés pour rappeler à la vie l'infortuné *M. Faure*. Nous allons donner un résumé de ce long travail en nous bornant à noter tout ce qu'eut à supporter le pauvre patient avant de quitter la terre pour aller probablement tout droit au ciel, Dieu ayant jugé dans sa haute justice que la victime avait déjà subi les tortures du purgatoire.

M. Faure à l'arrivée des médecins, présentait les symptomes suivants : « 1° Une privation entière de tous ses sens « tant internes, qu'externes ; 2° la respiration très sterto- « reuse, très gênée, convulsive ; 3° les yeux saillans, le « visage d'un violet foncé ; 4° une grande sensibilité de « tous ses membres. » Ce fut le docteur *Ferrier* qui arriva le premier, il donna quelques soins au maçon *Verdier*, et de là se rendit auprès de *M. Faure* à qui le sieur *Calmettes*, chirurgien « faisoit flairer une topette d'esprit volatil de « sel ammoniac. » Comme il y avait foule autour de l'asphyxié, il le fait transporter dans une des cours de la maison et lui fait lui-même « quelques aspersions d'eau « froide sur le visage et sur la poitrine et fait faire par le

Digitized by Google

« sieur *Calmettes* des frictions continuelles sur toute la « poitrine et autres parties, avec la main à tous momens « baignée soit de vinaigre ordinaire, soit de vinaigre « spiritueux dit des quatre voleurs, qui lui étoit aussi « donné à flairer alternativement avec l'esprit volatil de « sel ammoniac. » A la suite de ce traitement le malade parût un peu mieux et le chirurgien *Calmettes* dit à plusieurs de ses confrères d'aller au secours des autres asphyxiés et qu'il répondait du malade. *M. Ferrier* lui fait remarquer « qu'il ne falloit pas tant précipiter son juge- « ment. » Cette pointe contre *Calmettes* est à retenir, elle expliquera l'intervention de ce dernier qui prit parti contre les médecins de Narbonne et fit paraître contre eux un long mémoire dont nous nous occuperons en son temps.

« Le pouls du malade étant devenu un peu plus fort et « dur » *M. Ferrier* décide de faire une saignée à la jugulaire « dans la vue de dégorger le cerveau et la poitrine. » *Calmettes* refuse de la pratiquer ; ses confrères *Lamazère* et *Alibert* allaient y procéder lorsqu'arrivent sur les lieux les médecins *Razimbaud, Martin* et *Belvèze*. Il était environ midi, le martyre de *M. Faure* allait commencer.

Après examen du malade et consultation le corps médical narbonnais arrive à poser un diagnostic aussi bizarre qu'inattendu. Je cite textuellement : « Après ce rapport « achevé, vu les symtomes mentionnés ci-devant il a été « décidé que la maladie actuelle de *M. Faure* était une « apoplexie forte et non aucunement le plomb ou asphyxie « des vidangeurs ; que cette apoplexie avait été occasion- « née par l'activité de la vapeur méphitique et aggravée « par l'application immédiate de la matière méphitique « même, sur tous les pores de la peau pendant au moins « trois quarts d'heure. » Quant au pronostic ils déclarent que le malade est perdu. Chose facile à deviner puisque les médecins écrivaient trois mois après l'évènement !

Digitized by Google

On décide de faire une saignée au bras qui donne « à peu « près dix onces de sang. » Demi-heure après arrive « *Batcave la Brouce* professeur royal pour les accouche- « ments, maître en chirurgie et chirurgien ordinaire du « malade » on le prie de faire une saignée à la jugulaire, il y procède « avec la plus grande dextérité, » on évacue « de huit à neuf onces de sang. Dans l'intervalle des deux saignées on avait donné « un lavement d'eau commune « légèrement salée, avec une forte dose de vinaigre. » Le malade ayant des envies de vomir et rejetant des matières verdâtres et infectes on les lui retire avec une barbe de plume. Demi-heure après on lui donne un lavement stimulant avec la décoction de tabac mélangée avec du vinaigre. Vers deux heures on décide de faire une nouvelle saignée à la jugulaire, on retire de « huit à neuf onces de sang ». A deux heures et demie lavement avec « la décoction de « tabac, du vin émétique trouble et toujours une forte « dose de vinaigre. » A trois heures l'urgence d'une nouvelle évacuation sanguine se fait sentir, on applique trois sangsues aux tempes. « Il fut tiré par cette voie environ « quatre à cinq onces de sang. » On décide ensuite de faire vomir le patient mais il ne veut rien avaler. On essaye alors « de fortes vellications, des pincements aux « jambes, des frictions avec une vergette rude. » A quatre heures le martyre continue, on applique au gras des jambes deux vésicatoires. Après cela on décide de pratiquer l'insufflation de fumée de tabac dans le rectum, c'est le sieur *Alibert,* maître en chirurgie qui eut l'honneur de faire cette insufflation « usant d'une pipe à fumer qu'on « venoit d'apporter. » Il en souffla « deux ou trois fois « dans le fondement du malade ; mais à raison de l'affais- « sement du rectum, joint au relâchement du sphincter « de l'anus, la très grande partie de la fumée est sortie de « suite, et il en est très peu pénétré dans les intestins. » On provoqua ainsi une évacuation très fétide. Vers quatre

Digitized by Google

heures et demie on fait appliquer deux épispastiques à la plante des pieds ; on continue à faire respirer du vinaigre et de l'esprit volatil de sel ammoniac et enfin le sieur *La Brouce* lui insuffle de l'air dans les narines avec un tuyau de pipe.

Aucun résultat n'étant obtenu, les médecins se déclarent fatigués et parlent d'aller reprendre des forces ; il était environ cinq heures, mais la docte faculté ne voulut pas quitter les lieux sans lancer la flèche du Parthe et colla encore au malade deux vésicatoires sur les bras et une ventouse sèche « qui fut appliquée par le sieur *La Brouce* quatre ou cinq fois sur les parties les plus sensibles du corps.

Enfin la Faculté se retire mais le patient ne lui échappe pas, elle donne ordre avant de partir au sieur *La Brouce* de saupoudrer les vésicatoires des jambes avec des cantharides, ce que ne manque pas de faire le chirurgien vers huit heures. Une heure après, la Faculté revient vers la victime. On décide alors, malgré l'opposition de *Calmettes* de pratiquer une saignée au pied, on tire de « sept à huit « onces de sang. » Enfin vers dix heures et demie les médecins largement satisfaits dú devoir accompli vont se mettre dans les bras de Morphée ; ils auraient pu dire, parodiant la parole de Titus : « nous n'avons pas perdu la « journée. »

Le lendemain à cinq heures et demie on envoie des émissaires aux médecins pour leur dire que le malade allait un peu mieux ! Surpris probablement par une nouvelle si inattendue, ils se précipitent pour aller s'assurer de la réalité du fait et sont au chevet de *M. Faure* à six heures. Hélas ! c'était une fausse alerte, le patient n'était plus en état de résister aux assauts de la phalange médicale. Celle-ci ne tente plus rien, elle se contente de se retirer en annonçant que le malade serait mort avant midi. *M. Faure* probablement très heureux de lui échap-

Digitized by Google

per, ne voulut pas la faire mentir et finit de mourir à onze heures.

Après cet exposé on comprend aisément que *M. Cadet*, le rapporteur de l'Académie Royale des Sciences fut plutôt dur pour les médecins de Narbonne. Cinq saignées! trois lavements! quatre vésicatoires! Que vouliez-vous que fit *M. Faure?* La réponse du vieil Horace s'impose.

La deuxième partie du rapport est bien moins intéressante, elle a trait au traitement du maçon *Verdier;* comme ce n'est qu'un prétexte pour lancer une pointe contre *M. de Marcorelle,* je n'y insisterai pas.

Nous arrivons maintenant aux *Notes et éclaircissemens,* au véritable plaidoyer ; c'est la réaction du taureau qui a reçu une banderille ; les médecins protestent énergiquement contre les paroles de *M. Cadet* et se battent les flancs pour prouver que *M. Faure* n'est pas mort d'asphyxie mais d'apoplexie!

Après avoir sommairement relaté l'accident et exposé l'état dans lequel on a trouvé *M. Faure,* les médecins écrivent ceci :- « Dans cet état le sieur *Faure* étoit-il « asphyxié ou frappé d'une apoplexie des plus fortes ? La « circulation et la respiration étoient sensibles ; il n'étoit « donc pas asphyxié; tous les symptômes apparens « annonçaient une véritable apoplexie. »

Voici maintenant le passage le plus intéressant, celui qui prouve combien la blessure faite par *M. Cadet* était profonde et douloureuse. Le morceau est à citer en entier : « Les auteurs du Journal de Paris ont annoncé en rendant « compte d'un mémoire sur ce malheur, envoyé par le « sieur Marcorelles à l'Académie des Sciences de Paris « dont il est correspondant, qu'il *auroit mieux valu pour le « sieur Faure mourir asphyxié que martyr du traitement « que lui ont fait les médecins.* Ce narrateur infidèle qui n'a « rien vu, qui n'écrit que sur le rapport d'un témoin « guidé par un intérêt personnel, qui parle d'asphyxie

Digitized by Google

« sans savoir ce que c'est; son copiste qui ne répète préci-
« pitamment une histoire fausse, que pour avoir occasion
« de parler de lui-même, de louer des travaux auxquels il
« n'a eu que peu de part : ces nouveaux censeurs des
« lettres, des sciences et des arts, publient que le sieur
« *Faure* n'etoit qu'asphyxié; ils ont osé le dire aux habi-
« tants de la capitale et les rédacteurs associés du journal
« qu'on appelle *Mercure*, se sont empressés d'annoncer à
« toute la France que le malheureux *Faure* avoit été la
« victime de l'ignorance des médecins de Narbonne. »

Voici les expressions du journal de Paris (n° 144) :

Des huit hommes et de la jeune fille, *M. Faure* et un des maçons sont les seuls en qui on apperçoit un reste de vie. On leur donne des secours ; un seul revient, le maçon. Nous ne ferons aucunes réflexions sur les moyens curatifs, peut être singuliers, qu'on a cru devoir employer, nous attendons le rapport des commissaires (que l'Académie a nommés) et nous nous empresserons de publier leur jugement. Le vinaigre, de l'esprit volatil, de légères frictions et surtout un air pur, rappeloient insensiblement à la vie le sieur *Faure*, et alloient peut-être la lui sauver, lorsque trois médecins, envoyés par les magistrats, arrivent, ordonnent une saignée du bras, trois lavements de décoction de tabac dans l'espace de deux heures, une saignée à la jugulaire, deux vésicatoires aux jambes, des sinapismes aux pieds, des sangsues aux tempes, de l'émétique. Les accidents augmentent en proportion de pareils secours, nouvelle saignée à la jugulaire, ventouses sèches aux épaules, deux nouveaux vésicatoires aux bras, ceux des jambes renouvellés. Enfin, l'art en quelque sorte épuisé, les médecins consentent à abandonner pendant quelque temps le malade aux ressources de la nature : elle fait quelques efforts, les convulsions, les accidens en tout genre, qui s'étoient aggravés se ralentissent, la respiration devient plus libre, le pouls se développe, les forces augmentent, lorsque tout à coup on redemande du sang et cette 4e saignée fait succomber le malade; c'est bien là mourir martyr, mieux auroit valu mourir asphyxié.

« Que l'on compare ce récit avec le rapport fait et signé
« par les quatre médecins et les quatre chirurgiens de

Digitized by Google

« Narbonne qui ont donné des soins au sieur *Faure*, il est « impossible qu'on ne partage pas leur juste indignation, « et que les âmes honnêtes et vertueuses ne se réunissent « pas à eux, pour demander vengeance d'une calomnie « aussi atroce. Quel est l'homme destiné : par état et par « choix, à consacrer ses soins, ses veilles, sa santé au « soulagement de ses semblables, qui ne sente flétrir son « courage et le désespoir étouffer en lui les cris de l'huma- « nité, lorsqu'il voit des médecins, des chirurgiens, « animés du zèle le plus pur, passer, les premiers, six « heures de suite auprès d'un malheureux qu'ils jugent « sans ressource; y revenir trois heures après, le lende- « main dès le grand matin; essayer de concert tous les « moyens qu'une expérience éclairée leur suggère; et les « autres, non moins assidus, concourir de tout leur pouvoir « à rendre efficace l'action de ces moyens; oublier leur « repos, passer la nuit entière auprès d'un moribond sans « espérance de succès, mais qui respire encore; tous enfin « ne le quitter que lorsque les progrès inévitables de sa « maladie ont anéanti tous les ressorts de la machine : « et lorsqu'il voit que ces hommes, dignes d'éloges et de « reconnaissance, sont dénoncés au public comme des « bourreaux, comme des assassins. On ne craint pas de le « dire, la licence du correspondant de l'Académie, et plus « encore des journalistes de Paris, à qui l'Académie « n'avoit point remis ce libelle, est un attentat contre « l'humanité. Notre qualification n'aura rien d'excessif « aux yeux de ceux qui savent combien un médecin doit « avoir de probité et de courage pour remplir dignement « ses fonctions. La lecture seule du rapport suffira pour « les personnes instruites ; mais il est des lecteurs pour « lesquels il est nécessaire d'établir une justification « complette des médecins de Narbonne : c'est à eux que « les médecins adressent les réflexions suivantes. »

Pour légitimer leur thérapeutique les médecins préten-

Digitized by Google

dent alors que le malade était sujet à des crises d'épilepsie, ce qui explique la violence de l'action de la vapeur méphitique sur un cerveau déjà prédisposé ; de plus il est mort d'apoplexie parce que « tous les asphyxiés qu'on ne « peut rappeler à la vie périssent apoplectiques. » Ils se démènent comme de bons diables pour prouver cette fameuse apoplexie et si le maçon *Verdier* a eu la chance d'être rappelé à la vie, c'est qu'il n'était ni épileptique, ni apoplectique ! « Différence que n'ignorait pas l'auteur « du mémoire, mais que sa méchanceté lui a fait dissi- « muler. »

A grand renfort d'érudition nos confrères tâchent de légitimer leur traitement, ils citent *Dehaen*, *Scriber*, *Portal*, l'illustre *Lieutard* et ils concluent ainsi : « Les différens « moyens mis en usage par les médecins et chirurgiens de « Narbonne, sont ceux-mêmes que prescrivent les auteurs « les plus célèbres qui ont écrit sur la suffocation par les « vapeurs méphitiques, sur les asphyxiés. Injustement « donc le sieur *Marcorelles*, et les journalistes qui l'ont « copié, les ont-ils qualifiés de *peut-être singuliers*. Si l'on « revient à l'idée juste que l'on doit avoir de l'état du sieur « Faure, qui étoit apoplectique, il n'est point de médecin « qui ne prononce au contraire, que ceux de Narbonne se « sont conduits en hommes instruits qui n'ont multipliés « les secours recommandés comme efficaces que par grada- « tion et parce qu'ils y ont été forcés par des indications « claires, précises et urgentes, après les avoir balancées « avec la nature et l'effet de ces secours..... Les médecins « de Narbonne ne porteront pas plus loin leurs réflexions. « Ils finiront en observant qu'injustement on leur repro- « cheroit de n'avoir pas fait l'ouverture des cadavres du « sieur *Faure* et des autres ; ils avoient présenté requête « aux magistrats de police le 17 avril, pour obtenir la « permission et les facilités nécessaires pour y procéder « en sûreté. Les magistrats étoient disposés à faire droit

Digitized by Google

« à leur requête ; mais ayant découvert qu'il y avoit une « troupe de près de deux cent personnes armées, qui « menaçoient de se révolter si on touchoit, en aucune « façon aux cadavres qui malheureusement étoient « déposés dans un cimetière public, et n'ayant pas la « force en mains, ils avoient conseillé aux médecins de « renoncer à leur projet. La famille du sieur *Faure* ne « voulut jamais permettre qu'on fit la moindre recherche « sur son cadavre. »

L'affaire ne se termina pas là, le chirurgien *Calmettes* qui avait eu maille à partir avec les médecins, prit sa bonne plume et réfuta dans un long mémoire les arguments de leur rapport. L'introduction est très intéressante et mérite d'être citée entièrement. Ce rapport porte comme titre : *Remarques critiques sur le mémoire que des médecins de Narbonne ont publié à l'occasion de l'accident arrivé le 16 avril 1779, dans une fosse d'aisance de cette ville.* Il porte comme épigraphe ces deux vers de l'*Étourdi* de Molière :

> Je fais courir le bruit que d'une apoplexie
> Le bonhomme surpris a quitté cette vie.

Voici le texte de l'introduction : « Après un travail de « neuf semaines, quatre médecins de Narbonne ont publié « un mémoire contenant, 1° le recit de l'accident arrivé le « 16 avril 1779 dans une fosse d'aisance d'une maison de « cette ville ; 2° des procès-verbaux de traitement fait aux « asphyxiés ; 3° enfin, des notes ajoutées à leurs rapports.

« Ce fruit tardif de leurs veilles fut inséré dans le « *Journal de Médecine* d'août et septembre derniers, et « vient de paraître, séparé de ce journal, sous format in-12, « de 34 pages : on y lit des faits, des sophismes et des « injures. Les faits ne présentant que de faux exposés, « exigent qu'on mette sous les yeux du public, la vérité, « sans aucune altération. Les sophismes ne demandent « que des éclaircissemens, et les injures ne méritent que

Digitized by Google

« du mépris : ignorant et voulant toujours ignorer le « langage des halles, je me garderai bien de les repousser.

« Avant que d'en venir à la discussion que je me pro- « pose il est essentiel de faire un précis historique de ce « qui a donné lieu au mémoire de nos modernes Hipo- « crates.

« Frappé de l'accident de Narbonne, dont le récit doit « intéresser toute âme sensible, M. de Marcorelle, corres- « pondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, « crut que ce titre lui imposait l'obligation d'en envoyer « la relation à cette compagnie ; pour la rendre complette, « il désira que je lui donnasse un détail du traitement fait « aux asphyxiés, où j'avois été acteur et témoin. Empressé « de seconder son zèle, qui n'avoit pour objet que le bien « de l'humanité, je lui remis une copie des notes que « j'avois pris, touchant l'ordre selon lequel les remèdes « furent administrés ; elles ont servi à la rédaction du « traitement inséré dans la relation et il m'importe d'en « établir la vérité.

« Après s'être bien assuré de l'exactitude des faits et « s'être interdit toute réflexion sur le traitement, M. de « Marcorelle, envoya le 3 mai, sa relation à l'Académie « Royale des Sciences et la lecture en fut faite à la séance « du 15 du même mois; elle fixa d'une manière particu- « lière l'attention de cette compagnie, qui nomma « MM. Morand, Portal et Vicq-d'Azir, pour lui en faire le « rapport et les chargea en même temps de lui exposer « l'état de nos connaissanses sur l'asphyxie, et sur la « conduite à tenir dans le traitement des asphyxiés.

« Ces académiciens lui firent à la séance du 30 juin, leur rapport d'après lequel l'Académie a jugé l'observation de M. de Marcorelle digne d'avoir une place dans son histoire.

« A peine la relation eut-elle été lue à l'Académie, qu'elle fut annoncée avec éloge dans tous les papiers

Digitized by Google

« publics. Quelques journalistes ont fait des réflexions sur « le traitement des asphyxiés et l'amour-propre de nos « médecins en a été vivement blessé. Ils n'ont pas craint « de taxer d'infidélité, la relation sans l'avoir lue et « d'attribuer les réflexions qui les choquent, à l'auteur, « quoiqu'il ne s'en fût permis aucune. Mais, convaincue « de la vérité et de l'exactitude des faits que contient ce « mémoire, l'Académie l'a adopté ; et cette adoption si « flatteuse pour l'auteur, le venge pleinement des fausses « imputations dont on a osé le charger.

« Ce mauvais succès ne fut pas capable de décourager « les médecins de Narbonne. Animés de l'esprit de « vengeance, ils résolurent de publier un mémoire qui ne « devoit d'abord contenir que la justification du traitement, « mais qu'ils ont rempli des sarcasmes les plus violents.

« Le plus difficile à nos médecins, dans la composition « de leur mémoire, a été le choix de la maladie dont ils « devoient faire mourir M. Faure, un des asphyxiés. Pour « éviter toute méprise à cet égard, ils ont jugé à propos « de lui attribuer plusieurs maladies, parce que dans le « cas où les remèdes ne seroient pas applicables à l'une, on « pouvoit les appliquer à l'autre. Fiers de cette découverte « ils frappent à la fois M. Faure de l'asphyxie, de l'épilep- « sie, de l'apoplexie et de la privation de la vie. En « agissant ainsi, ne devoient-ils pas craindre de nous « rappeler la scène où M. Purgon menace M. Argan de la « *bradypepsie*, de la *dyspepsie*, de la *papepsie*, etc. Il y a « néanmoins une différence dans les deux cas, puisque « M. Argan en fut quitte pour la peur.

« Il faut que nos médecins comptent étrangement sur « la crédulité de leurs lecteurs, pour se persuader qu'ils « réaliseront à leurs yeux toutes les maladies qu'ils « attribuent à M. Faure. Quoi ! de huit personnes tombées « en même temps dans une fosse, et frappées également « de la même vapeur, sept meurent asphyxiées, et

Digitized by Google

« M. Faure sera le seul qui, par un privilège exclusif,
« mourra épileptique et apoplectique ? De bonne-foi,
« peut-on se le persuader ? et ceux qui ont publié un fait
« si extraordinaire, pour ne pas dire miraculeux, le
« croient-ils eux-mêmes ? »

Le chirurgien narbonnais discute ensuite presque toutes les phrases du mémoire des médecins, mais comme il s'agit la plupart du temps de détails peu intéressants, je n'insisterai pas pour ne pas allonger ce travail outre mesure. *Calmettes* recherche les contradictions qui se trouvent dans le mémoire des médecins et n'a pas de peine à en trouver, il insiste surtout sur ce point, que M. Faure est mort asphyxié et non par apoplexie. Il termine son mémoire en faisant ce trait d'esprit : « Comme
« je sais que vous aimez la poésie et que vous avez dans ce
« genre d'aussi brillants succès que dans la médecine,
« je vous invite à changer un mot au dernier vers de
« de mon épigraphe et vous direz alors avec plus de vérité
« que Mascarille dans l'*Étourdi* de Molière :

« Je fais courir le bruit que d'une apoplexie
« Le bon *Faure* surpris a quitté cette vie. »

Il faut avouer que le sieur *Calmettes* à lui tout seul avait plus de bon sens que les médecins de Narbonne réunis et parlait le langage de la raison. Tel ne fût pas cependant l'avis de la Faculté de Paris qui se solidarisa avec nos confrères narbonnais. Le 16 août 1779, la Faculté assemblée entendit le rapport de MM. *Le Clerc, Thierry François, Sallire* et *Dumangin* sur le grand malheur de Narbonne. En voici la conclusion qui fut adoptée à l'unanimité : « Nous concluons donc que le sieur *Faure* étoit réellement
« apoplectique et non dans l'asphyxie ; que le diagnostic
« et le pronostic des médecins et chirurgiens de Narbonne
« ont été justes et leur traitement conséquent. » Voilà donc la grande absolution accordée ; le triomphe des

Digitized by Google

médecins fut plus éclatant encore ; l'Académie Royale des Sciences d'où était partie l'étincelle qui avait mis le feu aux poudres, fit amende honorable et reconnut « que le « sieur *Faure* n'étoit pas asphyxié, mais que ce particulier, « sujet à des accès d'épilepsie, étoit alors frappé d'une « apoplexie, que beaucoup de circonstances rendoient « mortelle, et que les médecins avoient annoncé comme « telle dès les premiers instants :..... Qu'enfin la conduite « des médecins et chirurgiens de Narbonne est non seule- « ment exempte de tout blâme, mais digne des éloges les « mieux mérités, ayant été dirigée par le zèle le plus « éclairé et le plus généreux. »

Les médecins de Narbonne eurent le triomphe bruyant et firent répandre à foison la brochure contenant leurs rapports et l'approbation de la Faculté de Médecine de Paris. Malgré cela l'affaire continua, elle entra même dans une phase nouvelle avec l'intervention de la justice. Les médecins furent assignés devant les officiers royaux par la famille de *M. Faure*. Voici ce document qui est très important :

A Messieurs les Officiers Royaux de la ville, viguerie et vicomté de Narbonne.

Supplient humblement Dlle Marie-Claire Faure, fille mineure et Dlle Marianne Gept, Mère tutrice légitime, Administreresse des personnes de Paul-Ignace, Paul Vitalis, Martin, Marianne et Marguerite Faure, ses cinq enfants pupilles, et du feu sieur Guillaume Faure Marchand Droguiste de Narbonne, disant que ledit sieur Faure ayant voulu faire construire une fosse d'aisance à côté de celle qui étoit à sa maison dite *le Luxembourg*, dans cette ville, il se fit au mur de ces deux fosses une crevasse qui prêta issue à une matière d'une nature si fétide, que deux ouvriers qui étoient dans la nouvelle fosse, ainsi que six autres qui alloient leur prêter secours, en furent suffoqués.

Que led. sieur Faure, qui étoit du nombre de ceux-ci, ayant été le premier retiré de la fosse, dans un état de mort apparente, plusieurs Médecins et Chirurgiens qui, comme ils l'ont dit eux-mêmes, avoient été appelés, les uns par les Officiers Municipaux ;

Digitized by Google

les autres, pressés par leur zèle à se rendre utiles, donnèrent leurs soins, et administrèrent audit sieur Faure, des saignées et des remèdes qui furent du-moins infructueux, puisqu'il décéda le dix-sept avril dernier, vingt-deux heures après sa chute. Le nommé Verdier fut le seul qui échappa à l'effet de cette vapeur méphitique ; parce que, quoiqu'il fut l'un des ouvriers, il ne tomba pas dans la fosse.

Les supplians n'entreront dans aucun autre détail sur cet accident funeste, parce que la nouvelle s'en étant répandue de Province en Province, elle devint bientôt si publique, que les Journaux, les Gazettes, celle même de France, la rapportèrent, en indiquant et publiant les traitemens et remèdes à faire et à administrer aux malades dans pareils cas. Comme ceux faits et administrés par lesd. Médecins et chirurgiens aud. sieur Faure, étoient différents de ceux publiés par les Gazettes et Journaux, lesd. sieurs Médecins et Chirurgiens crurent sans doute avoir besoin de justifier leur conduite dans les traitemens qu'ils avoient fait aud. sieur Faure ; et à cet effet, ils firent parvenir à l'auteur du Journal de Médecine un récit qu'ils ont qualifié *d'exact*, du malheur arrivé à Narbonne le seize Avril dernier, qu'ils ont signé et certifié, puisque cet auteur l'a imprimé aux Journaux des Mois d'Août et Septembre derniers sous les signatures des sieurs Razimbaud, Belvèze, Martin et Ferrier, médecins, et des sieurs Labrousse, Payras, Lamazère et Alibert, chirurgiens.

Les susd. Médecins et Chirurgiens ont inséré dans ce récit exact, pages 252, 253 et 260 du Journal de Septembre, une assertion aussi téméraire et atroce, qu'injurieuse et calomnieuse ; car ils avancent que led. sieur Faure étoit *sujet à des accidens d'epilepsie très graves.*

Ce Journal étant peu répandu dans cette ville, les supplians crurent devoir se contenter de démentir cette assertion par des certificats des notables, des parens, amis, voisins et autres qui pourroient avoir quelque relation directe avec led. sieur Faure ; lesd. certificats portant qu'ils n'avoient jamais vu, ni su, ni oui dire qu'il eut jamais été atteint d'aucun de ces accidens.

Ces certificats furent envoyés à l'Auteur du Journal de Paris, qui les imprima dans sa feuille ; et par là les supplians estimèrent avoir suffisamment détruit auprès du petit nombre de ceux dont ils étoient connus et auxquels ce journal parviendroit, l'impression défavorable que lad. assertion pouvoit avoir faite sur eux.

Postérieurement les sieurs Belvèze, Martin et Ferrier, Méde-

Digitized by Google

cins, du nombre de ceux que le zèle avoit pressé de venir au secours dud. sieur Faure (car les supplians ne les avoient point appelés) demandèrent l'honoraire dû à leur zèle et à leurs soins, et ils furent largement acquittés ; les supplians auroient eu donc lieu d'espérer, que leur douleur sur la perte qu'ils avoient fait, ne seroit point aigrie par des imputations, par des calomnies d'une plus grande publicité, cependant le Journaliste de Paris, dans la feuille du 7 septembre dernier N° 250, renouvelle d'après led. récit inséré dans led. Journal de Médecine, l'assertion que led. sieur Faure étoit sujet à des accidents d'épilepsie, et il applaudit en conséquence au zèle éclairé et aux soins généreux, dit-il, des Médecins et Chirurgiens : ce Journaliste eut dû dumoins, pour l'exactitude, exclure, par une note, de l'épithète *généreux*, lesd. sieurs Belvèze, Martin et Ferrier, parce qu'ils ont été très bien payés de leurs soins infructueux et rendus d'office.

Lesdits Médecins et Chirurgiens se sont hâtés de faire imprimer l'extrait de cet article du Journal de Paris, et après y avoir donné le titre d'*Avis*, l'avoir apostillé des notes de leur mains, ils l'ont distribué et fait distribuer avec profusion et affectation, de porte en porte, dans les rues, les quais et places publiques de cette ville, et dans tout le Diocèse, comme s'ils avoient voulu donner avis au public que led. sieur Faure étoit épileptique, et qu'il falloit éviter avec grand soin tout commerce avec sa famille.

Mais cette assertion de leur part est aussi fausse qu'elle est hardie, téméraire, effrontée, calomnieuse, puisque le sieur Faure, originaire de Castelnaudary, résidant depuis trente ans en cette ville, n'y ayant jamais eu d'autre maladie que celle pour laquelle lesd. Médecins et Chirurgiens l'ont soigné, et dont il est mort, n'y a jamais été visité par aucun Médecin et Chirurgien ; et si l'un d'eux a pu se considérer comme le Médecin ordinaire de la maison, c'est seulement parce qu'il a vu les Supplians dans leurs maladies, les autres n'étant jamais entrés chez led. sieur Faure.

Et comme il n'y a point d'exemple d'une imputation et d'une calomnie plus atroce, plus publiquement, plus méchamment et plus malicieusement répandue que celle qui est faite au père des Supplians par lesd. Médecins et Chirurgiens ; qu'elle est d'une d'autant plus dangereuse conséquence pour les Supplians, que tout le monde sait que l'épilepsie est une maladie héréditaire et contagieuse, qu'en cela cette calomnie porte le préjudice le plus considérable aux Supplians, qui veulent prendre les voies et

Digitized by Google

moyens de droit pour en poursuivre la réparation ; *c'est pourquoi, il vous plaira, Messieurs*, donner acte aux supplians, de la remise qu'ils font devers vous de deux volumes du Journal de Médecine, des mois d'Aout et Septembre derniers, dans lesquels le récit prétendu exact de l'accident est imprimé sous les signatures des sieurs Razimbaud, Belvèze, Martin et Ferrier, Médecins ; des sieurs Labrousse, Lamazère, Payras et Alibert, Chirurgiens ; ensemble de l'extrait du Journal de Paris, du 7 septembre dernier N° 250, réimprimé sous le titre d'*Avis* et distribué de l'ordre desd. Médecins et Chirurgiens, apostillé de la main de quelqu'un d'eux, pour être led. Extrait et lesd Journaux, par vous paraphés, depuis la page 149 jusqu'à la page 176 du mois d'Aout et depuis la page 244 jusques à la page 270 du mois de septembre où est le contenu de leur prétendu récit exact et leurd. assertion calomnieuse ; et ordonner que lesd. sieurs Razimbaud, Belvèze, Martin et Ferrier, Médecins ; lesd. sieurs Labrousse, Lamazère, Payras et Alibert, Chirurgiens, en viendront à jour et heure précise devant vous, trois jours après l'exploit, pour faire l'aveu 1° du récit de l'accident arrivé à Narbonne, le seize Avril, imprimé dans lesd. journaux, d'après l'original d'eux signé, qu'ils ont fait parvenir au Journal de Médecine, et qui est au pouvoir de celui-ci.

2° D'avouer notamment, et chacun d'eux séparément, pour qu'ils ne puissent prétendre s'en être rapportés à la foi d'autrui, l'assertion précise et positive qui se trouve dans led. récit pages 252, 253 et 260, au Journal de septembre, que le sieur Faure étoit sujet à des accidens d'épilepsie très graves.

3° Que ce sont eux qui ont fait réimprimer l'Extrait du Journal de Paris, N° 250, auquel ont donné le titre d'*Avis*, l'ont apostillé de la main de l'un d'eux, fait distribuer dans la ville et le diocèse, avec profusion et affectation ; autrement, et à défaut que l'aveu dud. récit de lad. assertion sera tenu pour fait, se réservant de faire la preuve de la réimpression dud. extrait, faite de leur ordre, pour ensuite être pris par les Supplians, tels moyens et telles conclusions qu'il appartiendra, tant contre lesd. Médecins, Chirurgiens, que contre lesd. imprimeurs, colporteurs et distributeurs dudit extrait ; et en cas, sur le prétexte que les Supplians ne produisent pas l'original dud. récit, vous fairiez difficulté de déclarer sur le défaut desd. Médecins et Chirurgiens, l'aveu tenu pour fait ; voir, ordonner que l'Auteur du Journal de Médecine sera assigné par devant vous, pour se voir condamner à déposer devers votre Greffe,

Digitized by Google

l'original dud. récit, pour les signatures être vérifiées par Experts accordés, ou pris d'office, sur pièces de comparaison publiques et authentiques, suivant l'Ordonnance ; et ferez bien.

Canas, Gept, Ve Faure, Mlle Faure aînée.

J'ignore comment se termina l'affaire, il est fort probable qu'elle suivit son cours et que son dénoûment eut lieu devant la Justice. Malgré mes recherches je n'ai pu mettre la main sur les pièces du procés. J'ai l'intention de recommencer mes investigations. Si elles sont couronnées de succès, j'en ferai part aux lecteurs du *Bulletin* dans un prochain article.

Dr P. Albarel.

Digitized by Google

ÉTUDE D'UN TRONÇON

DE LA

VOIE DOMITIENNE

Au cours de l'année 1907 on me signala l'existence d'une pierre taillée en forme de colonne, gîsant au bord d'un chemin, au *Pla* de Fitou, au voisinage des carrières de plâtre abandonnées, et exhumée quelque temps auparavant pendant le défoncement d'une propriété riveraine de ce chemin.

Les détails donnés sur sa forme et ses dimensions me firent supposer que la pierre ainsi exhumée pourrait être un milliaire, et c'est avec cette idée préconçue que j'allai visiter les lieux. Là, je l'avoue, la première impression me laissa perplexe, car j'avais espéré qu'une trace quelconque d'inscription autoriserait une identification, tandis que la pierre que j'avais sous les yeux était dans un tel état de dégradation que des caractères, même profondément gravés, en supposant qu'elle en eût jamais porté, devaient forcément être complètement effacés.

Et cependant, malgré l'absence d'une inscription qui, elle, aurait été absolument probante, tous les autres caractères du monolithe militaient en faveur de l'affirmative. Ce fût de colonne régulièrement cylindrique, faisant corps avec un soubassement cubique auquel il se rattachait par un congé, rappelait bien la forme des autres

Digitized by Google

milliaires que je connaissais ; de plus ses dimensions (1) et la nature de la pierre me rappelaient singulièrement le XVIIme mille découvert par M. Th. Marty à *la Caussino ;* enfin j'estimais que les commémoratifs, qui, en médecine, prêtent un secours si puissant à l'étude des symptômes objectifs et subjectifs, ne doivent pas être tenus pour négligeables en archéologie. Or, dans l'espèce, les commémoratifs étaient nombreux et suggestifs. Notre monolithe n'était pas isolé, car les travaux de défoncement à la pioche qui l'avaient mis au jour avaient exhumé en même temps une véritable masse de débris gallo-romains : moëllons de construction mêlés à d'innombrables fragments de tuiles plates à rebords, fragments de pavés et d'amphores, quartiers de béton en ciment, tout cela formait, dans une encoignure ménagée par un coude du chemin, un amoncellement suffisant pour charger des dizaines de tombereaux ; et dans la propriété même d'où tout cela était sorti, une profusion de débris de poteries, grossières ou fines, à les compter par douzaines au mètre carré : bref, de quoi vous arracher l'exclamation que Labiche met dans la bouche d'un de ses personnages : « Ça sent le Romain ! ça embaume le Romain ! » J'ai recueilli là, entre autres choses, trois gros fragments ayant appartenu à un énorme *dolium* dont la capacité ne devait pas être inférieure à une douzaine d'hectolitres si on en juge par le rayon de courbure de son goulot et de sa paroi (2).

---

(1) Le fût cylindrique a 1 m. 20 de circonférence et 1 mètre environ de hauteur (l'extrémité paraît avoir été tronquée, mais la section est assez régulièrement circulaire) ; le soubassement mesure 0 m. 50 de longueur et largeur, et 0 m. 30 de hauteur.

(2) Notre étonnement a été grand lorsque nous avons vu P. Thiers, dans sa communication sur le milliaire de Fitou, affirmer que « dans le voisinage, seuls deux ou trois fragments de tuile plate à rebords évoquent le souvenir de l'antiquité ». Mon compatriote, M. Aug. Soucaille, a fait là une ample moisson pour ses collections, et au cours d'une visite que nous avons

Digitized by Google

M. Th. Marty, à qui j'avais fait part de ma trouvaille, et qui la visita, une première fois seul à l'automne de la même année 1907, et une seconde fois avec moi l'été de l'année suivante, fut porté comme moi à penser que, malgré l'absence de toute trace d'inscription, la pierre pouvait bien être un milliaire et que les nombreux vestiges qui l'accompagnaient servaient à l'authentifier.

Aussi ma conviction était faite dès ce moment; et ce qui la corroborait, c'était l'article de P. Thiers paru dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* (2me semestre 1895) « De Narbonne aux Pyrénées par la voie Domitienne » : en effet le tracé qu'il indiquait, par *Saint-Pancrace* et la métairie de l'*Estradelle*, avec Salses comme point d'aboutissement, devait passer logiquement par le *Pla* de Fitou, et notre borne devait être l'un des jalons de ce tracé.

J'eus, à ce moment, l'idée de signaler à la Commission archéologique la découverte du milliaire de Fitou ; mais je pensai aussi qu'il serait intéressant de rechercher comment le point routier déterminé par la présence de ce milliaire se raccordait, à travers les territoires de Treilles et de La Palme, au tronçon de la voie Domitienne dont M. Th. Marty avait déterminé le tracé par ses communications sur les XVImes et XVIImes milles. Or la besogne était longue et ardue, car elle comportait des explorations nombreuses, des investigations patientes et minutieuses sur le terrain et une enquête approfondie sur les découvertes antérieurement faites de vestiges gallo-romains dans toute la zône traversée par le tracé que j'entreprenais de reconstituer. Mes recherches, que bien d'autres occu-

---

récemment faite ensemble sur les lieux M. Aug. Deloupy, le propriétaire de la vigne d'où a été exhumé le milliaire, nous a dit que son travail de défoncement avait mis au jour un pavage en ciment de plus de 3 mètres de long sur 2 mètres au moins de large.

Digitized by Google

pations ou préoccupations rendaient fort intermittentes, ont duré ou plutôt traîné plusieurs années.

Je n'ai pu d'ailleurs mener ces recherches à bonne fin qu'avec l'aide obligeante et éclairée de deux de mes compatriotes, à qui revient, en bonne justice, une large part des résultats consignés dans cette étude : M. Jean Pélissier, mon parent, qui a mis un zèle inlassable, et habituellement fructueux, à explorer dans tous les sens un territoire d'une dizaine de lieues carrées ; et surtout M. Augustin Soucaille, qui depuis très longtemps s'était appliqué à recueillir dans ses collections tout ce qui présentait un intérêt quelconque pour le passé de notre pays, et qui eut l'heureuse inspiration, lors des travaux généraux de défoncement nécessités, il y a de vingt à trente ans, par la reconstitution du vignoble, de rassembler tous les vestiges gallo-romains qui lui furent signalés, avec l'indication précise des tènements où ils furent découverts, de telle sorte que nous pouvons, grâce à lui, déterminer tous les points de notre territoire où l'occupation romaine a laissé des traces.

Pendant toute la durée de nos recherches, nous avons ignoré la communication de P. Thiers « Sur la découverte d'un milliaire près de Fitou » (1) ; nous n'en avons eu connaissance qu'en parcourant la partie de la *Bibliographie de l'Aude*, de l'abbé Sabarthès, parue dans le *Bulletin de la Commission archéologique* de janvier 1914. Or, à ce moment, nos recherches touchaient à leur fin et la présente notice était en très grande partie rédigée. La publication de l'article de P. Thiers, vieille de près de cinq ans, enlevait à notre communication sur le milliaire de Fitou le mérite de la nouveauté ; mais cette légère déception était largement compensée par la satisfaction

(1) *Bulletin archéologique du Comité des recherches historiques et scientifiques*, 1909, p. 338.

Digitized by Google

de voir couverte par la haute autorité de P. Thiers l'opinion que nous nous étions faite de l'authenticité du milliaire, et par conséquent de la détermination du point routier du *Pla*. Aussi les précisions de dates que j'ai faites en commençant n'ont-elles pas pour but de soulever une vaine question de priorité ; il serait puéril de nous targuer d'avoir constaté avant P. Thiers l'existence du milliaire, car en pareille matière *voir* n'est rien et *interpréter* est tout ; j'ai surtout tenu à établir que c'est la découverte du milliaire de Fitou qui a été le point de départ et la base de ce travail et qui nous aura permis d'apporter notre modeste contribution à l'étude du tracé de l'un des tronçons de la voie Domitienne.

I

Il eut semblé paradoxal, il n'y a guère plus de trente ans, d'affirmer le passage de l'antique voie romaine par le *Pla* de Fitou, à 3 kilomètres à l'ouest de ce village ; en effet on avait admis jusque-là, en se basant sur la direction générale et la situation respective des points routiers mentionnés dans les *Itinéraires* (Narbonne-Salses), que le tracé ne s'écartait guère de celui de la Route Nationale actuelle et passait au voisinage de Sigean, aux Cabanes de La Palme, au Pont de Treilles et aux Cabanes de Fitou.

C'est aux communications de M. Th. Marty sur les milliaires de *la Clotte* et à ses patientes recherches sur tout ce qui s'y rattache, à son étude des lieux et à la saine interprétation qu'il a donnée de tous les vestiges observés (ornières dans la garrigue, vieux fours, tour de *La Méric*, etc...), et surtout à la découverte du XVII^me^ mille,

Digitized by Google

due à la ténacité d'une conviction qu'il savait basée sur des données inattaquables plus encore qu'à la sagacité de ses investigations, que nous devons de savoir aujourd'hui, de manière indubitable, que la voie subissait une déviation vers l'ouest, qui la rejetait dans la montagne de Roquefort et lui faisait franchir la Berre à l'ouest de Portel.

Or la raison invoquée par M. Marty pour expliquer cette déviation, c'est-à-dire l'existence de marécages entre Peyriac et le Lac, autour de Sigean et dans la basse plaine de Roquefort, est également valable pour expliquer la même déviation vers l'ouest, dans les garrigues, depuis *la Caussino* jusqu'au haut du plateau de Fitou. Nombreux sont en effet les points du tracé de la route nationale actuelle qui étaient certainement à l'état marécageux à l'époque romaine : dans notre territoire, les quartiers des *Lagunes* et des *Agals* (dont les noms sont significatifs), et dans le territoire de Fitou la région des *Clots*, des *Estacades* et les abords des Cabanes.

C'est pourquoi, en essayant de reconstituer le tracé de la voie à partir du XVII^me^ mille, à *la Caussino*, ce n'est pas vers les bas-fonds des *Lagunes*, au pied de la côte actuelle de *la Calado*, que nous nous sommes orienté. Sortant du ravin de *la Caussino* par une rampe dirigée vers le S.-E., que nous serions assez porté à regarder comme ayant servi à l'antique route pour franchir ce ravin, et où nous recueillons plusieurs débris de poteries et un goulot d'amphore qui sembleraient justifier cette présomption, nous aboutissons à un plateau accidenté, en pleine garrigue. A notre droite, du côté de l'ouest, nous avons la chaîne de hautes crêtes soutenant le massif rocheux et désert qui sépare les communes de Roquefort, Fraïsse-des-Corbières et Feuilla, et dont les points culminants dépassent 400 mètres. Adossés à cette chaîne, de nombreux contreforts hérissent leurs croupes abruptes sépa-

Digitized by Google

rées par les profondes déchirures de ravins ou *coumbos :* c'est la haute région de la garrigue. A ces croupes succèdent, vers l'est, des vallonnements moins escarpés, plus accessibles, qui dévalent progressivement vers la plaine de La Palme : ici c'est encore la garrigue, avec son désert de roches et sa végétation rabougrie de romarins, de buis et de lentisques ; seuls, quelques bas-fonds de ravins ont été défrichés ; mais le paysage est infiniment moins tourmenté et on ne se heurte pas à de trop brusques ressauts du terrain. L'ensemble de la région, dans la basse comme dans la haute garrigue, donne une impression de solitude et de désolation, et il semble que ces lieux, où le silence n'est troublé que par la rare apparition d'un berger et de son troupeau, ont dû être déserts de tout temps. Et cependant des explorations soigneuses et répétées nous ont révélé de nombreux vestiges attestant qu'il fut une époque où l'activité et la vie ont circulé dans ces parages aujourd'hui quasiment abandonnés.

Nous allons faire l'énumération des trouvailles que nous y avons faites, sans chercher tout d'abord à rien préjuger de leur signification.

L'un de nos plus grands étonnements vient d'une découverte faite par M. Jean Pélissier, au tènement du *Clot de l'Aigo :* l'endroit du territoire de Roquefort ainsi désigné est un des ultimes plateaux de la haute garrigue, dont la pente s'adosse directement aux parois à pic du *Castelas*, la plus déchiquetée des cimes qui bornent la vue à l'ouest. Eh bien ! en ce site perdu, un défrichement ancien, passé à l'état *d'herme*, est parsemé de très nombreux débris de poteries et tuiles, avec quelques tessons d'amphore, disséminés sur une étendue de plusieurs ares. Il est intéressant de noter que dans cet herme existent plusieurs puits, encore aujourd'hui utilisés parfois par les bergers, constituant un point d'eau qui a dû être connu dès les premiers âges.

Digitized by Google

Une autre découverte est à rapprocher de celle-là, en tant que sujet d'étonnement, car la situation topographique de l'endroit où elle fut faite est à peu près identique à celle du *Clot de l'Aigo :* dans l'un des bas-fonds du tènement d'*Esproulho*, territoire de La Palme, à près de 2 kilomètres du *Clot de l'Aigo* vers le S.-E., M. Jean Pélissier a recueilli d'assez nombreux restes de poteries, de pavés et d'amphores ; il y a découvert en outre une pierre façonnée, à peu près cubique, les faces ayant une quarantaine de centimètres dans toutes les dimensions, portant sur sa face supérieure une excavation en forme de conque assez régulièrement circulaire et d'une profondeur de quinze centimètres à son centre, et sur deux de ses faces latérales une encoche profonde de dix centimètres, le tout très régulièrement creusé au ciseau. Cette pierre, recueillie par M. Aug. Soucaille, nous paraît avoir servi de support au pivot d'un moulin à meule verticale.

Le tènement d'*Esproulho* est, comme le *Clot de l'Aigo*, dans l'une des parties les plus reculées de la haute garrigue, et comme lui entouré d'un désert de roches ; mais il est constitué par plusieurs bas-fonds d'une bonne fertilité ; l'eau y est fournie par plusieurs puits ; les propriétés qu'on y exploite ne sont pas des défrichements récents, elles sont cadastrées et ont dû être mises en culture depuis des temps très reculés.

Ce sont les deux seules trouvailles que nous ayons pu faire dans les hauts parages de nos garrigues. En revanche nos recherches ont été beaucoup plus fructueuses dans la partie basse, celle dont les pentes moins escarpées s'abaissent progressivement vers la plaine de La Palme. Ici c'est presque à chaque pas que l'occupation dans les temps gallo-romains se révèle par des témoignages indubitables, et, chose significative, ces vestiges forment une ligne, une sorte de tracé continu qui va de la *Caussino* au tènement de *Saint-Pancrace*, en côtoyant la grande crevasse

Digitized by Google

appelée *Coumbo de las Graulos*. En voici l'énumération, qui, nous l'espérons, ne paraîtra pas trop fastidieuse :

1° Dans des hermes à un millier de mètres de la *Caussino* (au N.-O. du grangeot *André*), restes de poteries grossières ; 2° dans les propriétés avoisinant ce même grangeot, autres débris de poteries ; 3° dans un herme riverain du chemin dit de la *Jasso-Roujo*, auprès de la bifurcation de ce chemin, assez nombreux fragments de poteries, et, dans la vigne Laboucarie, contiguë à cet herme du côté du nord, fragments de tuiles plates, de pavés et de poteries ; 4° dans les hermes attenants au groupe de bergeries dites *Jasso-Roujo*, fragments de tuiles assez nombreux ; 5° à une centaine de mètres à l'est de la bifurcation du chemin de la *Jasso-Roujo*, dans le lit même du ravin de la *Coumbo de las Graulos*, tout contre la berge septentrionale, M. Jean Pélissier a découvert un petit amoncellement de fragments de tuiles plates mêlées à des pierrailles sèches, au-devant de l'ouverture d'une excavation naturelle formée par les rochers de la berge ; leur emplacement et la disposition des lieux font penser à un appentis, à une toiture en auvent construite pour prolonger l'abri naturel que formait la petite grotte ; 6° nombreux restes disséminés dans les champs ou hermes qui, à cent mètres plus loin, s'étendent sur la rive droite du ravin jusqu'à une bergerie ruinée. Nous arrivons ainsi au tènement de la *Cauno*, qui tire son nom d'une petite excavation creusée naturellement sous une stratification de tuf rocheux, au voisinage du lit du ravin, excavation d'où jaillit une source, qui tarit très rarement même aujourd'hui, et qui devait être beaucoup plus abondante avant le déboisement, point d'eau dont on appréciera l'importance dans notre région si desséchée et où les sources spontanément jaillissantes sont une rareté ; 7° signalons enfin des fragments nombreux disséminés en divers endroits du tènement de la *Pèirièiro*, qui confronte ceux

Digitized by Google

de la *Cauno*, du *Moulas* et de *Saint-Pancrace*, dont nous allons avoir à parler longuement.

Dans cette énumération j'ai gardé pour la fin, au lieu de la faire figurer à son rang topographique, une trouvaille d'un caractère différent, et dont, jusqu'à plus ample informé, nous ne voulons préjuger ni la signification ni l'importance. Il s'agit d'une inscription gravée sur un rocher de la garrigue, le long de la berge septentrionale du ravin de la *Coumbo de las Graulos*, à 3 ou 400 mètres du *grangeot André*, vers l'est. A cet endroit la berge, très escarpée, est constituée par des assises de rochers calcaires en pente très rapide, et coupée par un pli peu profond formant une sorte de rigole naturelle pour l'écoulement de l'eau de la pente vers le lit du torrent ; des interstices des assises de rochers naît toute une végétation sauvage et rabougrie, c'est la garrigue pure. La roche inscrite, qui fait partie intégrante de l'une des assises de stratification, se dresse verticalement, perdue parmi tant d'autres blocs, et sa recherche est assez difficile même quand on a soigneusement repéré son emplacement ; elle présente vers l'ouest une surface naturellement lisse, haute et large de 80 centimètres à 1 mètre, et c'est dans la partie haute de cette face lisse que nous avons recueilli l'inscription suivante :

H

MI XVI H T
V
ET H VA

XL

Digitized by Google

Nous respectons le groupement des caractères et les dimensions des intervalles qui les séparent ; on a l'impression très nette que, dans ces intervalles, la pierre est demeurée intacte et qu'il n'y a jamais existé de caractères ayant pu être effacés par l'usure de la pierre (1). En ce qui touche l'âge de l'inscription, c'est-à-dire son caractère le plus essentiel, nous devons signaler une particularité fâcheuse : c'est que la plupart des lettres ont été retouchées à une date très récente ; on a évidé, avec un poinçon, le fond des entailles constituant les différents traits après les avoir préalablement marqués au crayon ; cette retouche, maladroitement exécutée, a même fait éclater la pierre au voisinage de certaines lettres. Mais certaines d'entre elles, particulièrement les lettres MI de la seconde ligne, et ET de la quatrième ligne, ont été respectées, et les concrétions calcaires qui ont formé des efflorescences champignonneuses sur les bords de leurs traits donnent une impression de considérable vétusté, justifiée par la résistance de ces roches et la lenteur du travail de cristallisation des eaux pluviales sur cette surface verticale.

Un de nos jeunes compatriotes, à qui nous devons de nous avoir signalé l'existence de cette inscription et qui nous a servi de guide pour la retrouver, a été immédiatement frappé par la mutilation dont elle a été l'objet et qui n'avait pas encore été commise il y a quelques mois, à sa précédente visite (2).

Toutes ces constatations faites, et bien pénétré de l'idée

---

(1) La surface de l'inscription mesure, dans ses plus grandes dimensions, 0,20 centimètres de hauteur sur 0,16 centimètres de largeur ; les caractères réguliers et de dimensions uniformes ont 0,025 millimètres de hauteur ; l'écartement entre les lettres ou groupes de lettres est de 2 à 3 centimètres ; entre les lignes l'écartement est le même.

(2) Un tesson d'amphore, que nous avons découvert dans le fond du ravin, à quelques pas de l'inscription, semble s'être trouvé là pour certifier la date de celle-ci.

Digitized by Google

de notre incompétence en présence de l'énigme que constituait cette inscription, nous avons songé à recourir aux lumières d'un épigraphiste. Il se trouvait que M. Aug. Soucaille était en relations assez suivies avec M. A. Cabaton, professeur à l'École des langues orientales, lequel a bien voulu, avec une bonne grâce parfaite, soumettre notre inscription à M. René Cagnat, membre de l'Institut et professeur d'épigraphie et d'antiquités latines au Collège de France : nous ne pouvions donc nous réclamer d'une plus haute autorité.

Examen fait, l'opinion de M. R. Cagnat, transmise par l'obligeant intermédiaire de M. Cabaton, fut celle-ci : « L'inscription ne ressemble pas à une inscription latine ; je veux dire par là qu'on ne voit pas si c'est un milliaire, une épitaphe, une borne de propriété, etc... » Et M. Cagnat continuait : « Je soupçonne d'ailleurs que la copie ne porte que la moitié des lettres gravées sur la roche, notamment aux lignes 1 et 3. Il faudrait que votre correspondant envoie une photographie ou un estampage qui permettrait de déchiffrer mieux et de contrôler la copie donnée, laquelle est certainement inexacte — à moins que ce ne soit pas une inscription antique. »

La dernière phrase de la lettre de M. Cagnat laisse percer le soupçon d'une supercherie, soupçon qu'il avait d'ailleurs exprimé verbalement à M. Cabaton, et qui, nous l'avouons, devait forcément venir à l'esprit devant cette inscription qui se tient en dehors des classifications établies. Mais la supercherie, si supercherie il y avait, pourrait être de deux ordres différents : ou bien l'inscription serait récente et serait l'œuvre d'un *fumiste* désireux de faire une bonne farce aux chercheurs, archéologues ou épigraphistes ; ou bien elle remonterait véritablement à l'antiquité mais aurait été gravée, sans but et sans signification, par la lubie d'un fantaisiste.

La première hypothèse est carrément inadmissible ;

Digitized by Google

d'abord le caractère d'antiquité de l'inscription est attesté par son seul aspect ; ensuite il est indéniable qu'elle représente un texte latin, composé d'abréviations et de chiffres : or dans notre région éminemment rurale, demeurée si longtemps arriérée au point de vue de la culture intellectuelle, et où les gens ayant fait leurs humanités n'étaient guère représentés, il y a une soixantaine d'années, que par les curés, ceux en qui eut pu germer la velléité d'une fumisterie se présentant sous cette forme en eussent été empêchés par leur ignorance du latin, et les autres sont au-dessus du soupçon d'une telle entreprise ; et enfin l'endroit où se trouve l'inscription est le dernier qu'aurait choisi un mystificateur : cette roche confondue au milieu des autres roches de la garrigue, comme une vague anonyme parmi les innombrables vagues d'une mer, au milieu des buissons, dans un fond de ravin, loin de tout endroit habité et de tout passage, cette roche à laquelle un miraculeux hasard permettait seul de se heurter et de prêter attention, risquait de demeurer toujours inaperçue, et dès lors le mauvais plaisant en était pour ses frais, et il demeurait la seule et la vraie victime de sa plaisanterie.

Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut retenir de la seconde hypothèse : inscription antique, mais gravée par un fantaisiste.

Auparavant il convient d'écarter la supposition émise par M. Cagnat, que l'inscription ne porte pas l'intégralité des lettres gravées sur la roche, et qu'une photographie ou un estampage seraient nécessaires pour permettre de compléter la copie qui lui a été donnée, laquelle serait inexacte.

Le *fac-simile* de l'inscription que M. Cagnat a eu sous les yeux a été fait par M. Soucaille, et il est d'une entière fidélité : il est établi à l'échelle, soit pour les dimensions des lettres, soit pour l'écartement et la symétrie des lignes. Ni une photographie ni un estampage ne donne-

Digitized by Google

raient une image plus exacte. D'autre part tous les caractères gravés sur la roche sont de contours très nets, sans aucune altération, très bien formés, et il ne peut y avoir aucune hésitation dans leur lecture ; de plus le seul aspect de la pierre, véritable marbre, donne l'impression et même la certitude qu'elle n'a jamais porté d'autres caractères que ceux relevés dans la copie, et il est impossible de supposer que des lacunes, provenant de lettres effacées, puissent y exister : cette supposition est rendue d'ailleurs inadmissible par la résistance même de la pierre, et il est bien certain que des traits, même moins profondément gravés, si elle en eût porté d'autres, auraient résisté sur ce calcaire aux intempéries d'une multitude de siècles. Donc l'obscurité de l'inscription est une obscurité de sens et non une obscurité matérielle résultant de lettres ou de traits déformés ou effacés ; nous demeurons en présence, non d'une difficulté de lecture, mais d'une difficulté d'interprétation.

Cette interprétation, nous avons le droit de dire que M. Cagnat la juge impossible, puisque d'une part, aux termes de sa lettre, il juge que pour découvrir un sens à l'inscription il faudrait la compléter en rétablissant les lettres effacées, notamment aux lignes 1 et 3 (1), et que d'autre part nous démontrons que ces lettres n'ont jamais existé. Ce serait donc une singulière présomption que d'essayer de faire nous même cette interprétation, et

(1) La simple inspection suffit pour montrer qu'il n'y a pas plus de lettres effacées aux lignes 1 et 3 qu'à celles qui suivent ou précèdent. Les caractères de l'inscription sont très symétriquement disposés, et l'H, lettre unique de la ligne 1, est au beau milieu de cette ligne ; le caractère V, qui constitue à lui seul la 3me ligne, est au contraire placé d'une façon tout à fait asymétrique, et il a toutes les apparences d'une surcharge, car si on tient compte de l'écartement régulier des autres lignes, on voit manifestement qu'il a été ajouté après coup dans un interligne ; et d'autre part l'état de la pierre, demeurée lisse et intacte, interdit de supposer qu'il ait jamais été précédé ou suivi d'autres caractères quelconques, pas plus que l'H de la première ligne.

Digitized by Google

nous nous en garderons, laissant le champ libre à la sagacité des épigraphistes.

Mais, après ce que nous avons dit de sa situation au voisinage du tracé que nous essayons de reconstituer, on nous accordera bien que nous ne pouvions passer cette inscription sous silence et la tenir pour négligeable. Nous croyons même pouvoir aller plus loin, et établir une relation directe entre elle et la Voie Domitienne passant dans ces parages. En effet n'est-il pas permis, sans vouloir hasarder aucune explication, de traduire les caractères MI XVI, de la seconde ligne, par *Milliarium Sextodecimum*, ce qui évoque l'idée du XVI^me^ milliaire, qui est à la *Clotte*, à 3 kilomètres de là ?

Il est bien certain que l'inscription n'a pas ce que l'on pourrait appeler un caractère officiel, qu'elle n'était pas destinée à appeler, à un titre quelconque, l'attention du public : sans cela, serait-on allé la graver sur cette roche perdue dans un fouillis de buissons, à une ou deux centaines de mètres du tracé probable de la voie ? C'est dans ce sens que nous partageons le doute exprimé par M. Cagnat quand il écrit que notre inscription « ne res- « semble pas à une inscription latine », ce doute ne récusant ni la teneur latine de son texte, ni sa date remontant à l'époque gallo-romaine, mais portant uniquement sur sa signification ou plutôt sur son objet et son utilité, qui la mettaient en dehors de toute classification.

Donc notre inscription ne peut se réclamer d'un caractère public, comme les inscriptions milliaires ou autres ; même le mystère dont elle semble s'envelopper lui confère un caractère d'intimité, si nous osons ainsi dire, qui la met à part des inscriptions privées, votives, funéraires, etc..., faites pour solliciter le regard du passant. C'est bien, pensons-nous, à ce particularisme qu'elle doit de demeurer indéchiffrable. Comment pourrions-nous deviner aujourd'hui à quel mobile, à quelle sollicitation per-

Digitized by Google

sonnelle de sa mentalité aurait obéi quelqu'un qui aurait ainsi fixé sur la pierre une idée qui n'avait de sens et d'intérêt que pour lui-même ? N'est-ce point là, en définitive, la question qu'il faut se poser et résoudre avant de chercher à résoudre le problème lui-même ? Pour nous, si l'on veut le fond de notre pensée, en faisant état du chiffre XL, qui termine l'inscription, et de l'allusion au XVI^me^ milliaire, et en considérant les autres lettres de son texte comme des abréviations ou même comme des signes conventionnels, nous y verrions volontiers l'œuvre, non pas d'un mauvais plaisant ayant fait le calcul de nous intriguer à quinze ou dix-huit siècles d'intervalle, mais d'un particulier qui aurait fixé là, pour sa satisfaction personnelle, un point de repère ou un calcul de distances. Et il va sans dire que nous ne donnons cette opinion que pour ce qu'elle vaut.

II

Essayons maintenant d'interpréter les résultats fournis par nos explorations.

Et d'abord, posons-nous cette question générale : comment expliquer l'importance des témoignages que la période gallo-romaine a laissés dans ces parages ? Par la présence d'une population sédentaire ? Les restes y sont trop nombreux pour que cela soit admissible, car une population d'occupants n'aurait pu être que très clair-semée dans cette région sauvage, où la culture a été nulle de tout temps et où les ressources ne pouvaient être tirées que de l'élevage des troupeaux et de l'exploitation des bois de la garrigue. L'explication est bien plus aisée si l'on admet que cette région était un lieu de passage et

Digitized by Google

Digitized by Google

Carte N°: 1 (Roo

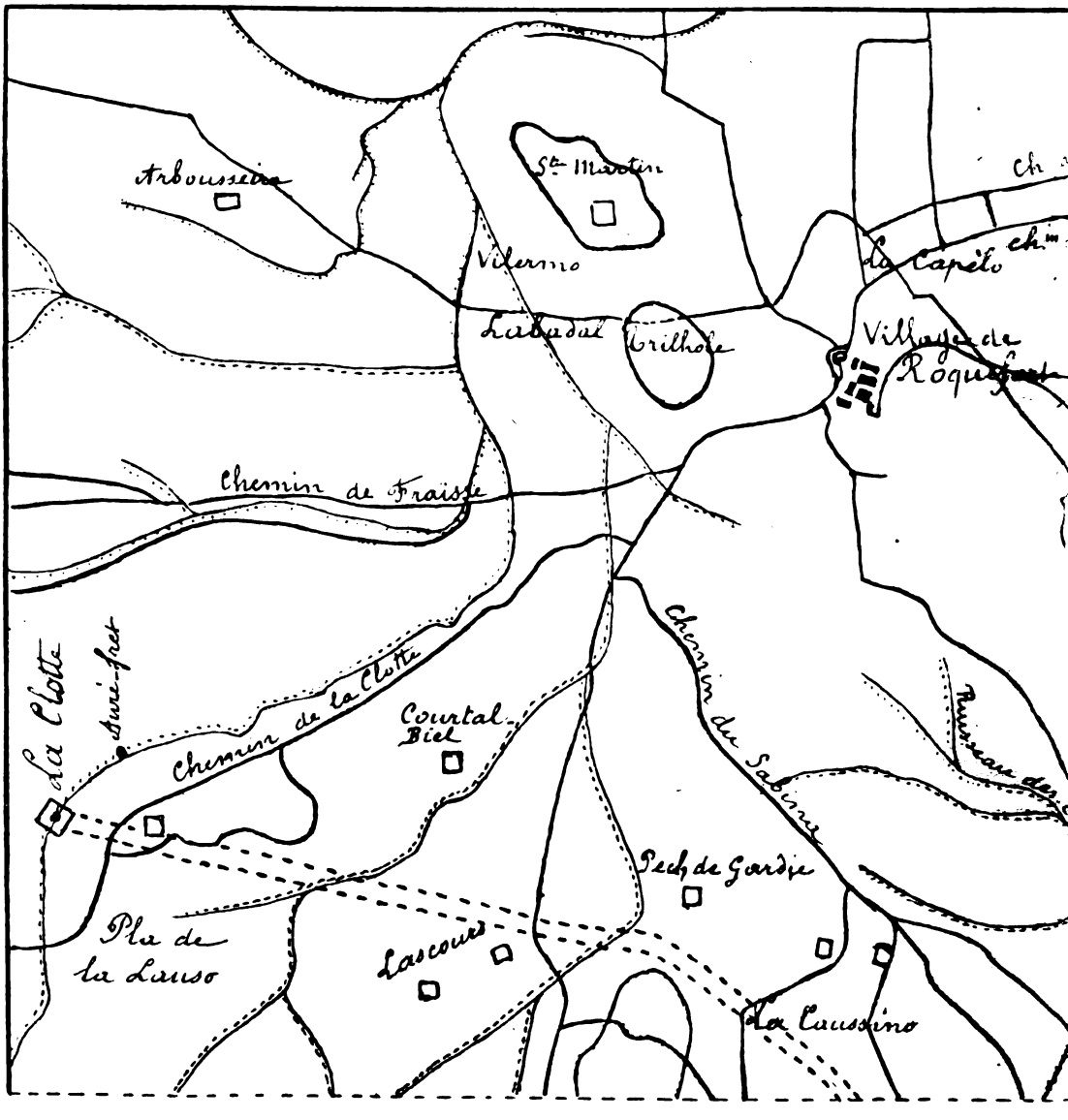

Indications

- Tracé de la Voie Domitienne
- Route Nationale et Ch. d'Int. Com. N° 66
- Chemins ruraux ou Vicinaux
- Ruisseaux
- Limites de Communes

(Indications communes aux 4 cartes)

Digitized by Google

quefort_ La_ Palme)

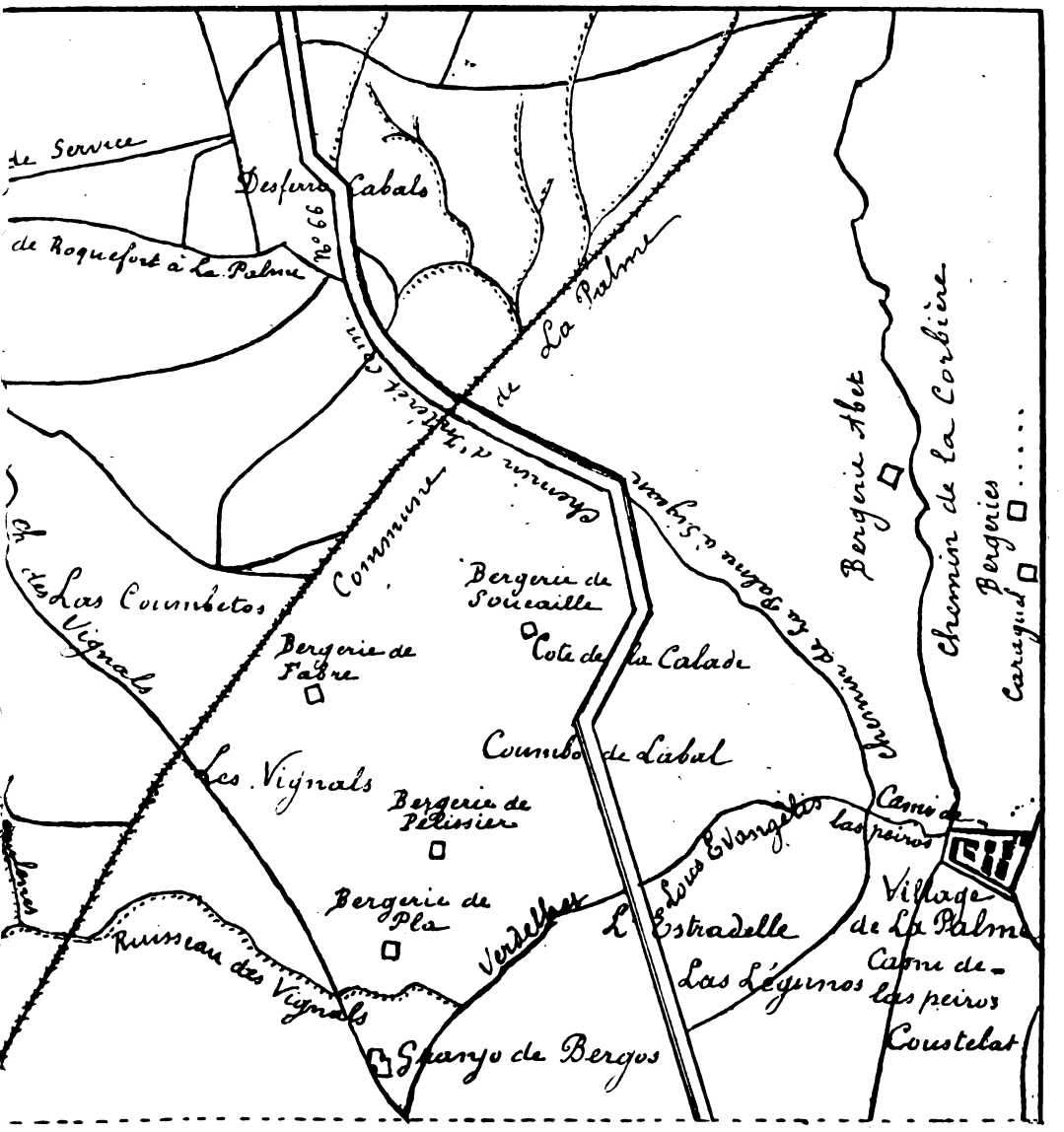

N

E

S

dressée par Aug. Soucaille
d'après les deux plans cadastraux

Echelle de 1 à 20,000.

Digitized by Google

Digitized by Google

qu'aux ressources si précaires fournies par le sol s'ajoutait le trafic d'une grande voie de communication. Et comment ne pas l'admettre, étant donné que le milliaire de la *Caussino* est un point routier indéniable, et étant donnée d'autre part la direction générale que devait suivre la voie pour atteindre le milliaire de Fitou ? Donc, pour nous, il est hors de doute que la présence des restes que nous avons relevés doit être rapportée au passage de la voie.

Leur situation permet-elle de déterminer, au moins très approximativement, le tracé probable de cette voie ? On peut l'affirmer sans risque de se montrer trop présomptueux. On peut d'abord, semble-t-il, écarter de ce tracé les deux points du *Clot de l'Aigo* et d'*Esproulho*. Dans l'intervallé qui sépare ces deux points, distants de près de 2 kilomètres, il a été impossible de recueillir aucun vestige d'occupation, et cela se conçoit : nous sommes là dans la partie la plus tourmentée de la haute garrigue, et les difficultés du terrain y sont pour ainsi dire insurmontables. Or, si la traversée de la *Clotte* nous prouve que les Romains, dans l'établissement de leurs voies de communication, ne reculaient pas devant les difficultés, il est à supposer pourtant qu'ils ne les recherchaient pas à plaisir ; et justement le tracé du *Clot de l'Aigo* à *Esproulho* se heurterait à la déchirure à pic du *Roc de Pigassou*, autrement difficultueuse que les déclivités de la *Clotte*. De plus, si nous suivions cette orientation, elle nous amènerait à plusieurs kilomètres à l'ouest du milliaire de Fitou, qui est notre aboutissement logique, ne l'oublions pas. Et enfin cette direction, à moins de supposer à partir d' *Esproulho* un coude brusque vers l'est pour descendre dans la haute plaine de La Palme, nous obligerait à situer le xx^me^ mille dans l'un des endroits les plus sauvages de la garrigue de Treilles, au voisinage de la *Coumbo-Negro*, dépourvu d'eau et de toutes ressources : or ce

Digitized by Google

XX^me^ mille devait être un centre d'une certaine importance puisqu'il était mentionné dans les *Itinéraires*.

Comme on le voit, c'est tout un faisceau de raisons majeures qui nous fait abandonner l'hypothèse du passage par la haute garrigue; les vestiges, nombreux et évidents, recueillis au *Clot de l'Aigo* et à *Esproulho* peuvent s'expliquer par la présence en ces deux endroits d'un noyau d'occupants, tirant leurs ressources, ici de la culture des bas-fonds, qui peut bien remonter à ces âges reculés parce que le défrichement en était facile, et là de dépaissances et de l'industrie bûcheronne ou charbonnière, les uns et les autres bénéficiant d'ailleurs de la proximité *relative* de la grande voie. Mais supposer le passage de la voie elle-même par ces deux points nous semblerait un défi au bon sens comme à la nature.

Combien plus aisé et plus logique le tracé jalonné par les vestiges que nous trouvons pour ainsi dire à chaque pas depuis la *Caussino* jusqu'à la *Cauno !* Ces vestiges, disposés en ligne continue, presque droite, nous conduisent comme par la main du XVII^me^ mille à *Saint-Pancrace*, à travers une région encore accidentée sans doute, mais sans ressauts trop brusques. Nous traversons successivement le plateau incliné qui s'étend du ravin de la *Caussino* jusqu'à la ligne divisoire des deux communes de Roquefort et de Lapalme; puis nous dévalons par une pente presque régulière et pas trop ardue, en côtoyant la *Coumbo de las Graulos*, pour accéder successivement aux tènements de la *Jasso-Roujo*, de la *Cauno*, de la *Peirièiro*, et enfin à *Saint-Pancrace*.

Or ce tracé, que notre imagination reconstitue à l'aide des restes que nous avons énumérés, ce tracé n'existe pas que dans notre imagination, il existe aussi sur le terrain, et il est encore aujourd'hui praticable. En effet, à partir de la ligne divisoire des deux communes, nous trouvons un chemin rural qui porte dans notre plan cadastral le

Digitized by Google

nom de chemin de la *Jasso-Roujo* et qui se confond pour ainsi dire avec notre tracé hypothétique de la voie romaine. Et que de raisons de croire que la réticence contenue dans ce mot « hypothétique » n'est même pas de mise et qu'on est autorisé à voir dans ce chemin l'assiette même de l'antique voie, que l'abandon a fait déchoir jusqu'à n'être plus qu'un chemin de garrigue, un *cami de bouscassiès*, et qui a quand même survécu par la force de la tradition ! D'abord, on y relève en plusieurs endroits des ornières profondément creusées dans le calcaire bleu, très dur, ornières qui ne s'expliquent que par une circulation intense, prolongée pendant plusieurs siècles : elles ont frappé l'attention de M. Marty, qui est rompu à ces sortes de recherches. Ensuite, remarquons que ce chemin se continue au-delà de la limite de Roquefort, où il bifurque, l'une de ses branches conduisant, où ?... à la *Caussino*, au XVII^me^ mille. Et enfin, constatons que ce chemin ne répond aujourd'hui à aucun besoin pour les relations intercommunales, et qu'il n'a pas été créé non plus pour les besoins de l'exploitation agricole, car les très rares défrichements qui l'avoisinent sont de beaucoup postérieurs à sa création : aucun n'existait il y a un siècle, au moment de l'établissement du cadastre, tandis que le chemin y figure. Ce chemin n'est qu'un témoin d'un passé disparu, un effet qui a survécu à sa cause génératrice.

A cette manière de voir on pourrait objecter que les géomètres du plan cadastral, au lieu de conduire ce chemin de la limite de Roquefort jusqu'à la *Cauno* et la *Peirièiro*, le font continuer, par un coude brusque vers le nord à la hauteur des bergeries de la *Jasso-Roujo*, vers la *Granjo de Bergos* et *lous Évangèlis*, jusqu'au village de Lapalme.

Mais la simple inspection des lieux, tels qu'ils sont encore aujourd'hui, suffit pour faire constater l'erreur

Digitized by Google

commise par ces géomètres, qui ont voulu englober sous une même dénomination et réunir en un seul tracé deux tronçons de chemin bien distincts par leur direction : 1° celui qui va du village de Lapalme jusqu'à 500 mètres au-delà des bergeries de la *Jasso-Roujo,* avec une direction N.E.-S.O. ; 2° celui qui va de ce dernier point à la limite de Roquefort avec une direction N.O.-S.E. Or, en se transportant à l'angle que forment ces deux tronçons, il n'y a qu'à ouvrir les yeux pour voir que le second, celui qui vient de la limite de Roquefort, se continue manifestement, en direction rectiligne, vers les tènements de la *Cauno* et de la *Peirièiro,* toujours avec la même orientation N.O.-S.E., toujours en côtoyant la *Coumbo de las Graulos.* C'est donc bien ce tracé qui constitue un tout homogène, et non pas l'équerre arbitrairement construite par les géomètres.

Si on nous demande maintenant d'expliquer l'existence de l'autre tronçon, celui qui va du village à la bifurcation de la *Jasso-Roujo,* nous répondons que cette explication est simple et qu'elle ne fait que corroborer les assertions que nous venons d'émettre au sujet du tracé de la voie antique. Ce tronçon forme, selon nous, un chemin bien distinct, auquel doit être réservé le nom de chemin de la *Jasso-Roujo,* et il représente l'une des plus anciennes, sinon la plus ancienne des voies de communication de notre village : il n'y a qu'à voir comment il est recoupé, sans subir de déviation, successivement par le chemin vicinal actuel de Lapalme à Roquefort et par l'ancienne route nationale (aujourd'hui chemin d'intérêt commun) ; il n'y a qu'à considérer la partie de son tracé la plus voisine du village, appelée *Cami de las Pèiros,* totalement délaissée depuis longtemps à cause de sa terrible déclivité, attestant qu'il date d'une époque où l'on ne reculait devant aucune difficulté. Nous n'hésitons pas à penser que sa création, qui remonterait aux premiers siècles de

Digitized by Google

notre ère, eut pour but de relier le noyau de population qui existait déjà sur l'emplacement de notre village à la grande voie de Gaule en Espagne (1). Cette manière de voir nous semble absolument justifiée par sa direction à peu près rectiligne et son point d'aboutissement (2).

III

La reconstitution, que nous pensons avoir faite, du tracé de la première portion de la voie Domitienne dans sa traversée du territoire de Lapalme, nous amène à *Saint-Pancrace*.

Les restes de toute sorte, tuiles et poteries, qui formaient depuis la *Caussino* une traînée linéaire, s'étalent

(1) Il n'est pas à notre connaissance qu'aucun vestige gallo-romain ait été découvert sur l'emplacement du village ; mais l'existence d'une agglomération de population en cet endroit à l'époque gallo-romaine ne nous semble faire aucun doute. Le titre le plus ancien dans lequel il soit fait mention de Lapalme est une charte de Louis-le-Débonnaire (814) confirmant la donation faite par Charlemagne, son père, à l'abbaye de Lagrasse, de la ***Cella*** (prieuré) de Saint-Jean de Lapalme. Mais l'existence de ce prieuré vers la fin du VIII^me^ siècle n'autorise-t-elle pas à affirmer une origine plus ancienne, remontant plutôt à l'occupation romaine qu'à l'occupation wisigothique ? L'absence de toute trace laissée par les plus lointains occupants s'expliquerait par ce fait que, l'emplacement du village n'ayant pas varié, les constructions nouvelles ont successivement recouvert, en les utilisant, les restes des anciennes.

(2) Quelques-unes des parcelles qui bordent ce chemin, entre l'***Estradelle*** et la ***Granjo de Bergos***, portent, à titre de lieu-dit, le nom de ***Verdelhet***. En acceptant l'étymologie du mot ***Vereda*** (route), telle que la donne M. H. Rouzaud dans sa note sur la ***voie Domitienne de Narbonne à Salses*** (***Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne***, 1915, t. XIII), le terme ***Verdelhet*** pourrait être considéré comme la forme romane du diminutif ***Veredelleta***. ***Vereda***, grand'route, étant le nom réservé à la voie Domitienne, son diminutif aurait été appliqué au chemin secondaire qui nous occupe, simple chemin d'accès à cette voie.

Digitized by Google

ici en nappe régulière ; ils ne sont plus semés de distance en distance dans une direction déterminée, ils sont répandus presque à profusion sur tout l'ensemble d'un tènement qui mesure plus d'un kilomètre de longueur du nord au sud et 7 ou 800 mètres de largeur de l'est à l'ouest. En effet, depuis les hermes avoisinant la *Granjo de Benaïs* et les bergeries Pélissier jusqu'au chemin dit de Feuilla, et depuis le *Moulas de Dessus* jusqu'au *Fournas*, il n'est pour ainsi dire pas une parcelle où nos recherches ne nous aient fait découvrir de ces témoignages plus ou moins nombreux de l'occupation intensive de ce territoire à l'époque gallo-romaine. Nous ne ferons donc pas l'énumération des débris isolés, elle serait trop longue même en demeurant incomplète, et l'abondance permet de négliger les miettes ; nous ne mentionnerons que les gisements les plus significatifs.

1° A l'extrémité nord du tènement, sur les confins du *Moulas* et de la *Pèirièiro* (1), outre de nombreux et importants fragments de tuiles, amphores et autres poteries, nous remarquons un îlot de roches dures émergeant du sol qui a été mis en coupe réglée et exploité comme carrière de pierres de taille à une époque que nous n'hésitons pas à faire remonter aux premiers siècles de notre ère (2). A proximité, sur le bord du ruisseau du *Moulas*, nous relevons en outre un puits présentant un caractère absolument archaïque, que nous retrouvons dans l'auge en pierre *(pialo)* dont il est flanqué depuis de nombreux siècles ; ce puits, très abondant, et dont l'eau, très haute en tout temps, s'écoule en hiver dans le lit du ruisseau,

(1) Parcelle n° 108 de la Section F.

(2) La pierre extraite a dû servir exclusivement pour des constructions élevées dans ces parages ; on n'en voit aucune trace dans les constructions du village ou des Cabanes, où la pierre de taille était fournie par les carrières de la *Granjo de Bergos* et plus tard par celles de *Saint-Vincent* et du *Clap*.

Digitized by Google

n'est que l'aménagement d'une source naturelle. Ce point d'eau (1) est à rapprocher de celui de la *Cauno* qui l'avoisine.

2° Au lieu dit *lou Camp Blanc*, dans la partie nord-est du tènement, le défoncement de la parcelle n° 59 de la Section E a permis à M. Aug. Soucaille de mettre dans ses collections, il y a une vingtaine d'années, de grands fragments d'amphores et une profusion de poteries fines, parmi lesquelles un fragment de grande écuelle avec figures d'animaux en relief. En outre, chose plus importante, ce défoncement a exhumé les ruines d'une assez vaste construction : la charrue a soulevé un amoncellement de tuiles plates et de pavés sur une longueur d'une douzaine de mètres. Il n'est donc pas téméraire d'affirmer l'existence en cet endroit d'une villa romaine.

3° Les abords de l'église Saint-Pancrace, située vers le milieu du côté est du tènement, sont une véritable mine de débris de toute sorte, surtout de fragments de tuiles à rebords, témoignant de l'importance des constructions qui y ont été édifiées antérieurement à l'église. Nous ne ferons pas état, comme preuve de l'occupation romaine en ce point, de l'existence du cimetière qui entoure l'église, parce que la plupart des sépultures qui ont été exhumées n'ont pas été soumises à un contrôle qui permette d'affirmer si un certain nombre d'entre elles remontaient réellement aux premiers siècles de notre ère, et qu'en revanche les observations précises recueillies sur beaucoup d'autres indiquent nettement qu'elles dataient de la période médiévale.

---

(1) En dehors de ces deux sources, le tènement de Saint-Pancrace est abondamment approvisionné d'eau, non seulement par les puits qui alimentaient les deux métairies dites *Granjo de Benaïs* et *Granjo dal Curat* (encore debout quoique inhabitées depuis près d'un siècle), mais encore par un autre grand puits isolé au milieu du tènement, en pleins champs, dont l'inspection révèle l'origine très ancienne.

Digitized by Google

4° Les restes de tuiles sont semés avec une grande profusion aux abords des bergeries ruinées situées à l'extrémité sud du tènement, auprès du chemin qui se dirige vers le *Fournas*. On y trouve aussi des débris de poteries fines.

C'est auprès de ces bergeries, dans la garrigue, du côté ouest, que fut faite une trouvaille qui mérite une mention spéciale : celle d'une statuette en bronze, une *Isis-Fortuna* (Isityché), de 0,093 millimètres de hauteur, d'un modèle très voisin de celui de la statuette trouvée à Herculanum et conservée au musée de Naples (1). La coiffure est celle de la déesse égyptienne ; la main droite est appuyée sur un gouvernail ; le bras gauche est amputé au-dessous de l'épaule : il devait certainement soutenir une corne d'abondance, et c'est sans doute cet attribut, ne tenant à l'ensemble que par la main et détaché en porte-à-faux, qui aura déterminé la cassure, seule mutilation que présente cet objet d'art, qui est pour le reste en très bon état de conservation. C'est une réplique de ces déesses *Isis-Fortuna* qui eurent une grande vogue dans le monde romain depuis Vespasien jusqu'aux Antonins.

Cette statuette fut trouvée il y a une vingtaine d'années; elle était, non pas enfouie, mais sur le sol mêlée à des pierrailles, et c'est chose singulière que la découverte n'en ait pas été faite plus tôt. Nous la considérons comme le plus précieux des vestiges gallo-romains trouvés dans notre région, et elle est certainement la perle des si intéressantes collections de M. Aug. Soucaille, à qui elle fut donnée avec toutes les indications sur les circonstances et le lieu de sa découverte.

Disons ici, incidemment, que les monnaies romaines trouvées dans notre territoire sont pour ainsi dire innom-

(1) C'est à l'obligeance de M. H. Rouzaud que nous devons la détermination de cette statuette.

Digitized by Google

brables ; en effet, sans compter celles qui sont allées à l'extérieur (car nous savons que, par une ignorance qui se doublait d'un certain *esprit pratique*, on s'appliquait autrefois à les remettre frauduleusement en circulation comme monnaie courante), il en existe entre les mains de plusieurs de nos compatriotes, et c'est par centaines que M. Soucaille les compte dans ses collections. Malheureusement il est impossible, pour le plus grand nombre, de préciser l'endroit où elles furent découvertes. Nul doute que *Saint-Pancrace* n'en ait fourni un contingent considérable. Mais il n'est pas sans intérêt de signaler que la trouvaille qui y a été faite d'une monnaie d'Eudes IV, duc de Bourgogne, attesterait que *Saint-Pancrace* était encore un lieu de passage au XV^me^ siècle.

IV

Quelle est maintenant l'interprétation qu'on peut donner de la présence à *Saint-Pancrace* d'un ensemble de restes gallo-romains aussi important ?

M. Th. Marty indiquait déjà qu'il y avait des probabilités pour qu'on dût fixer à *Saint-Pancrace* le point appelé *Ad Vigesimum* dans les *Itinéraires* (1). Il se basait sur les nombreux vestiges exhumés, témoignant d'une occupation qui remontait aux premiers temps de notre ère, et surtout sur la mensuration des distances à partir des bornes de la *Clotte*, qui ne permettait pas de reculer ce point jusqu'au pont de Treilles et encore moins jusqu'aux Cabanes de Fitou.

(1) Th. Marty, *Recherches historiques sur Roquefort et Montpezat*. — Toulouse, imp. Chauvin et fils, 1889.

Digitized by Google

P. Thiers, dans son article *De Narbonne aux Pyrénées par la voie Domitienne* (1), est plus affirmatif et identifie complètement le point *Ad Vigesimum* avec *Saint-Pancrace*. Son opinion est étayée non seulement sur les arguments déjà présentés par M. Marty, mais encore sur l'existence à *Saint-Pancrace*, pendant le haut moyen-âge, d'une communauté et d'une seigneurie, prouvée par des actes d'hommage recueillis dans la collection Doat.

Nous croyons pouvoir établir sur des preuves nouvelles les conjectures de M. Marty et l'affirmation de P. Thiers.

Ce que nous venons de dire du nombre et de l'importance des témoignages matériels attestant l'occupation intensive de *Saint-Pancrace* à l'époque romaine ne constitue-t-il pas déjà une preuve plutôt qu'une simple présomption ? Il y a eu là certainement un noyau assez considérable de population, agglomérée, ou, plus exactement, disséminée sur l'ensemble du tènement : quelle était sa raison d'être ? Elle ne s'expliquerait pas si l'on supposait que les occupants vivaient exclusivement de l'élevage des troupeaux ou de l'agriculture ; elle s'explique mieux si l'on fait intervenir le passage de la grande voie de Gaule en Espagne, et surtout si l'on fixe en cet endroit le xx^me^ mille, qui était, au dire de P. Thiers, un gîte d'étape.

Or, d'une part, le passage de la voie nous semble indiscutable, puisque c'est à *Saint-Pancrace* que nous mène le tracé jalonné par les restes disposés en ligne continue depuis la *Caussino* jusqu'à la *Cauno ;* et, d'autre part, la distance des milliaires de la *Clotte* à *Saint-Pancrace* étant exactement de 6 kilomètres, c'est-à dire de 4 milles romains, la fixation du xx^me^ mille en ce dernier point s'impose absolument. Nous avons pris la mesure de cette distance en nous entourant de toutes les garanties d'exac-

(1) *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne,* 1895, 2^me^ semestre.

Digitized by Google

titude, et pour cela, au lieu d'opérer sur une carte réduite, où la moindre variation subit immédiatement une multiplication, nous avons juxtaposé les feuilles de section des deux plans cadastraux de Roquefort et de Lapalme : il nous a été ainsi possible de tenir compte de toutes les sinuosités du trajet que nous avons décrit depuis la *Caussino*. Cette mensuration nous amène bien à *Saint-Pancrace* (1), et non à égale distance de *Saint-Pancrace* et du pont de Treilles comme l'a écrit M. Marty qui a sans doute mesuré en ligne droite.

Donc, pour nous, l'identification de *Saint-Pancrace* avec le point *Ad Vigesimum* est commandée par la mensuration de la distance à partir du point routier incontestable de la *Clotte ;* elle est corroborée par les témoignages recueillis tout le long du parcours qui relie ces deux points ; elle est attestée par les restes qui établissent l'importance relative de ce petit centre dans les temps gallo-romains.

M. Marty s'est demandé si l'agglomération de population qui vivait là s'était fixée autour du XX^me^ mille à cause des avantages qu'elle pouvait retirer du trafic de la route, ou si la présence de ce noyau de population avait fait dévier la route et déterminé la fixation du XX^me^ mille en cet endroit habité. C'est, pensons-nous, un peu dans chacune de ces hypothèses qu'il faut chercher la vérité : un noyau de population a pu exister avant l'établissement de

(1) La distance entre la *Clotte* et *Saint-Pancrace* est bien de 6 kilomètres ; mais celle de l'endroit où a été trouvé le milliaire de la *Caussino* à *Saint-Pancrace* est un peu inférieure aux 4 kilomètres et demi qui représenteraient les 3 milles romains ; d'autre part, il y a un peu plus de 1500 mètres du ravin de la *Caussino* à la *Clotte*. Ces anomalies s'expliquent, non par des inexactitudes dans les mensurations commises par les Romains, mais par le fait que le milliaire de la *Caussino* avait été déplacé, était devenu une pierre errante et a été retrouvé plus ou moins loin de son véritable emplacement. Les milliaires de la *Clotte*, au contraire, sont restés à leur vraie place ; c'est donc à partir de ce point fixe qu'il convient de mesurer les 6 kilomètres qui doivent nous conduire au XX^me^ mille.

Digitized by Google

la voie en cet endroit, mais il ne semble pas douteux que le passage de la route ait contribué à son développement et n'ait pas été étranger, particulièrement, à la création de la villa du *Camp Blanc* par l'un des colons romains de Narbonne.

Le tènement de *Saint-Pancrace* est aujourd'hui désert ; les seules constructions qui y restent debout sont, en dehors de son église, deux métairies dont les derniers habitants furent, il y a un siècle, deux familles de bergers : ce sont la *Granjo de Benaïs*, qui a appartenu à la famille Razouls depuis la Révolution jusqu'en 1873, et la *Granjo dal Curat*, ainsi nommée parce qu'elle était, à la fin du XVIII^me^ siècle, la propriété d'un abbé Guilhem, alors curé de Lapalme, qui dut, pendant les sombres jours de la Terreur, y chercher un refuge, bien qu'il eût prêté serment de fidélité à la nation.

Examinons à quelle cause et à quelle époque remontent cet abandon de *Saint-Pancrace* et l'exode de sa population.

V

P. Thiers (1) regarde comme cause exclusive du délaissement de *Saint-Pancrace* le déplacement de l'assiette de la route vers l'est et son transfert aux Cabanes de Lapalme, où la population aurait émigré.

Cette manière de voir est pleinement justifiée ; nous en voyons la preuve dans ce fait que toutes les familles fixées aux Cabanes, et venues certainement de *Saint-Pancrace* comme le prouvent leurs nombreuses possessions dans ce tènement, vivaient aussi en grande partie

(1) loc. cit.

Digitized by Google

de l'industrie hôtelière : vivant du trafic de la route elles l'avaient suivie dans son déplacement.

Mais P. Thiers affirme que l'abandon de *Saint-Pancrace* remonte très loin et qu'on passait déjà aux Cabanes et à *Desferro-Cabals* à l'époque des invasions sarrasines. Après avoir admis l'existence à *Saint-Pancrace*, pendant le haut moyen-âge, d'une communauté qui dut avoir à l'origine ses seigneurs particuliers, il se base sur certains actes d'hommage recueillis dans la collection Doat pour affirmer que « la seigneurie fut démembrée au XIIIme siècle, parta- « gée entre les deux seigneuries voisines de Roquefort et « de Lapalme, et finit par revenir tout entière, par voie « de vente ou d'échange, aux d'Auriac, seigneurs de « Lapalme. » D'après lui, à la fin du XIIIme siècle *Saint-Pancrace* n'aurait été qu'un territoire *(terminium)* sans habitants.

Nous nous inscrivons absolument en faux contre ces assertions, dont chacune est une erreur.

D'abord, comment P. Thiers n'a-t-il pas vu l'impossibilité qu'il y a d'admettre la fondation d'une seigneurie à *Saint-Pancrace* à l'origine de la féodalité, si l'on admet d'autre part que, déjà depuis un siècle ou deux, le déplacement de la route avait entraîné la décadence « et l'abandon » de l'antique *Ad Vigesimum* ? Pour la constitution d'une seigneurie, il fallait un seigneur et un noyau de population roturière, indispensable pour faire valoir le domaine noble : quelles ressources aurait procuré une seigneurie établie dans un endroit que l'on nous donne comme déserté par ses habitants depuis plus d'un siècle ?

Rien que cette antinomie entre les deux propositions de P. Thiers suffirait pour ruiner sa thèse. Mais nous allons montrer par le détail que chacune de ses affirmations consécutives est une erreur, et que cette série d'erreurs, retombant en cascade, a pour origine une lacune dans la documentation de P. Thiers, qui n'a pas

Digitized by Google

eu connaissance ou n'a pas voulu faire état d'un autre acte, qui se trouve pourtant aussi dans la collection Doat : le paréage de 1301 (1).

Pour faire cette démonstration, nous nous baserons précisément sur l'examen des actes d'hommage cités par P. Thiers, actes que nous connaissions bien antérieurement à la publication de son article, et qui, complétés et éclairés par d'autres documents qu'il a ignorés ou négligés, vont comporter une interprétation inverse de celle qu'il en a donnée. Nous espérons que de cet examen, pour tout esprit non prévenu, résultera la preuve : 1° que la seigneurie de Saint-Pancrace n'a jamais disparu par démembrement et attribution de ses lambeaux aux seigneuries voisines ; 2° que les d'Auriac étaient, avant 1301, seigneurs ou coseigneurs de Saint-Pancrace et Roquefort, mais nullement seigneurs de Lapalme ; 3° qu'il n'y a pas lieu de supposer des ventes ou des échanges destinés à remettre les d'Auriac en possession d'une seigneurie qui était leur patrimoine initial et dont ils ne s'étaient pas dessaisis, et 4° que c'est la seigneurie de Lapalme qui finit par revenir aux d'Auriac, seigneurs de Saint-Pancrace, et non celle de Saint-Pancrace aux d'Auriac seigneurs de Lapalme, comme le prétend P. Thiers.

En premier lieu, sur quoi fonde-t-il l'affirmation du dépècement de la seigneurie de Saint-Pancrace aboutissant à sa disparition ? Sur ce fait que, à la fin du XIII^me^ siècle, le vicomte de Narbonne reçoit simultanément les actes d'hommage de deux personnages différents pour le même fief de Saint-Pancrace.

Cela prouve tout simplement que le fief était partagé. Mais le partage des seigneuries n'était pas chose rare, au moyen-âge, dans notre région, qu'il vînt de l'aliénation

(1) Doat, vol. 67, folio 165. — MAHUL, *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, tome II, p. 300-01.

Digitized by Google

par vente ou échange d'une partie du domaine noble, ou qu'il vînt de l'accession de plusieurs enfants à l'héritage paternel. Chacun des copartageants ou des ayant-droit continuait à se parer du titre seigneurial et s'intitulait coseigneur. Très nombreux seraient les exemples qu'on pourrait citer de seigneuries ainsi détenues par plusieurs coseigneurs, qui rendaient hommage chacun pour ce qu'il possédait : M. Marty a relevé plusieurs de ces exemples pour Roquefort et Montpezat.

C'est certainement à la suite d'un de ces partages, et peut-être de plusieurs partages successifs, que la seigneurie de Roquefort et celle de Saint-Pancrace se trouvaient divisées, au XIIIme siècle, entre les familles d'Auriac et du Lac (1), cette dernière nous paraissant tenir ses droits d'une alliance matrimoniale plutôt que d'un échange ou d'une vente.

Un tel partage n'implique pas l'idée de démembrement et n'autorise pas à parler de sa suppression par rattachement de ses morceaux à des seigneuries voisines ; la preuve, c'est que la seigneurie de Roquefort était partagée aussi à la même époque, et divisée précisément entre les mêmes copartageants, et cependant elle n'a nullement disparu de ce fait, puisqu'elle a existé jusqu'à la Révolution. Celle de Saint-Pancrace n'avait pas disparu davantage, et cela est établi par des preuves écrites : jusqu'à la

(1) En 1278, Udalguier du Lac possédait une partie de la seigneurie de Roquefort avec les deux frères Amiel et Ermengaud d'Auriac. (Mouynès, *Inventaire des Archives de Narbonne*, AA, note B, p. 383).

En 1295, acte d'hommage de Bernard d'Auriac, damoiseau, fils d'Amiel d'Auriac, chevalier, pour tout ce qu'il avait au château de Saint-Pancrace.

En 1299, le 3 des kal. de janvier, hommage du même Bernard d'Auriac pour le terroir de Saint-Pancrace et Glabanel et pour la leude du château de Roquefort, et le lendemain (2 des kal. de janv.), hommage d'Arnaud du Lac, damoiseau, fils d'Udalguier, pour la moitié des châteaux de Roquefort et de Coustouge et pour la moitié du terroir de Saint-Pancrace. (Doat, v. 47, pp. 231, 381, 383).

Digitized by Google

Révolution, en effet, les seigneurs qui se sont succédé à Lapalme mettaient au premier rang de leurs titres celui de seigneurs de Saint-Pancrace et Glabanel, et (pour les raisons que nous allons voir), reléguaient au second rang le titre de coseigneurs de Lapalme pour l'abbaye de Lagrasse (1).

Pourquoi ? Parce que les deux fiefs de Saint-Pancrace et Glabanel étaient le patrimoine primordial des d'Auriac et de leurs successeurs, et qu'ils les détenaient en toute propriété, tandis que la seigneurie de Lapalme était grevée d'un droit de suzeraineté qui faisait d'eux de simples *associés* à la seigneurie, des *co-seigneurs ;* parce que, depuis l'origine de la féodalité jusqu'à la première année du XIV^me^ siècle, les d'Auriac et leurs prédécesseurs étaient seulement seigneurs de Saint-Pancrace, comme le prouvent les actes d'hommage cités d'autre part, mais n'avaient aucun droit sur Lapalme, qui était un fief ecclésiastique. En effet, par une charte de 814, Louis le Débonnaire confirmait la donation faite à l'abbaye de Lagrasse par Charlemagne, son père, de la *cella* ou prieuré de Saint-Jean de Lapalme, confirmation réitérée par une demi-douzaine de chartes des rois carolingiens successeurs de Louis le Débonnaire, et par autant de bulles pontificales. Il serait superflu de reproduire ici l'énumération de ces documents, qui sont cités dans tous les recueils spéciaux et particulièrement dans le *Cartulaire* de Mahul.

Telle était la situation jusqu'à la fin du XIII^me^ siècle. Mais en 1301, par un paréage (2) intervenu entre Auger, abbé de Lagrasse, et Amiel d'Auriac, chevalier, seigneur de Saint-Pancrace, celui-ci devint coseigneur de Lapalme,

(1) C'est encore sous ces désignations que l'avant-dernier de nos seigneurs, de Thord de Calvo, figure au Compoix de 1737, qui est dans nos archives communales.

(2) Doat et Mahul, *loc. cit.*

Digitized by Google

sous conditions de reconnaître la suzeraineté de l'abbaye et de lui payer un droit d'albergue (1).

On le voit, c'est ce document qui éclaire toute la question ici débattue, et qui remet toutes choses au point ; toutes les confusions commises par P. Thiers viennent de ce que, pour un motif ou pour un autre, il l'a passé sous silence : quand on le connaît, parler des d'Auriac comme seigneurs de Lapalme au XIII^me^ siècle est une erreur par anticipation de date, mais dire que les d'Auriac, primitivement seigneurs de Lapalme, ont fini par annexer à leur seigneurie tous les lambeaux de celle de Saint-Pancrace, est le renversement absolu de la vérité, car ce furent au contraire les seigneurs de Saint-Pancrace qui annexèrent finalement à leur domaine le fief ecclésiastique de Lapalme.

Dans quelles conditions fut conclu ce paréage, par lequel d'Auriac se mettait en apparence à parité avec l'abbé, mais en réalité se substituait à lui dans la possession de la seigneurie, en ne lui laissant qu'un droit de suzeraineté presque nominal, représenté par une albergue ? Ce ne fut pas par voie de vente ni d'échange, comme le dit hypothétiquement M. Thiers ; les choses se passèrent avec moins de douceur, et l'acte de paréage, juridiquement légal, consacrait une situation de fait née, selon toute apparence, de procédés moins légaux.

En effet nous trouvons dans l'*Inventaire des Archives de l'Aude* (2), certains documents qui semblent bien démontrer que le paréage de 1301 fut, pour les religieux, non pas un acte de libre volonté, mais une nécessité à laquelle les avaient acculés les empiètements successifs des seigneurs

(1) Nos archives municipales font mention d'un procès en revendication de ce droit d'albergue, intenté par l'abbaye de Lagrasse à la communauté (et non au seigneur) de Lapalme, à la veille de la Révolution.

(2) T. III, *Archives ecclésiastiques*, p. 205.

Digitized by Google

de Saint-Pancrace. Ces documents sont extraits d'un *Livre Vert* de l'abbaye de Lagrasse datant du XVI^me^ siècle, qui s'intitule « *Second Livre Vert cotté B* ». Nous y voyons que « le 23 janvier 1284, après plusieurs difficultés et grandes « noises, Messire Auger, abbé de Lagrasse, et Messire « Amiel d'Auriac, gendarme, touchant la seigneurie de « Lapalme, s'accordèrent que l'un et l'autre d'eux jouirait « des terres et droits qu'ils avaient joui auparavant, et « que la justice haute appartiendrait audit S^r^ Abbé, et la « civile et mixte audit d'Auriac, et que les habitants « dudit lieu de Lapalme reconnaîtraient le dit S^r^ Abbé « pour leur seigneur et lui feraient hommage avec jure- « ment de fidélité ».

Donc l'abbé, pour mettre fin à de nombreux démêlés, régularise ainsi, à son corps défendant, une situation de fait ; mais il maintient et affirme son droit, car le lendemain 24 janvier 1284, toujours d'après le *Livre Vert*, « Amiel d'Auriac, gendarme, a reconnu tenir en fief de « Messire Auger, abbé, et de son abbaye, tout ce qu'il « possède tant sur terre que sur mer dans le château de « Lapalme, termes et appartenances d'iceluy, et a fait « hommage audit Sieur Abbé..... avec jurement et pro- « messe de toute fidélité ».

Et, un an après, l'abbé donne une forme encore plus solennelle à l'affirmation de son droit seigneurial, car, toujours d'après la même source, « l'an 1285, le 6^me^ jour des calendes de février, Révérend Père en Dieu Messire « Auger, abbé de Lagrasse, fit convoquer et assembler « devant soi, dans l'église de Lapalme, tous les habitants « du dit lieu, lesquels en corps jurèrent fidélité, leur vie « et membres, audit Sieur Abbé, comme souverain sei- « gneur de ladite ville de Lapalme ».

De toute évidence, ces documents ne comportent qu'une seule explication : c'est que vers la fin du XIII^me^ siècle le seigneur de Saint-Pancrace commence de prendre pied

Digitized by Google

dans le fief de Lapalme, bien ecclésiastique, propriété exclusive de l'abbaye de Lagrasse (1), par des moyens qui ont suscité de « nombreuses difficultés et grandes noises », et qu'il condescend cependant encore à reconnaître « tenir » de l'abbaye ces possessions qu'elle n'a pas pu faire autrement que de lui céder. Mais pendant les années qui suivirent les « grandes noises » durent continuer, et en 1301 d'Auriac finit par évincer totalement l'abbé, qui, de guerre lasse, consent à ne conserver sur la seigneurie qu'un droit de suzeraineté et une redevance.

En donnant à cette question de si longs développements nous n'avons pas recherché la mesquine satisfaction de prendre en défaut d'information un homme de la valeur de P. Thiers, dont nul plus que nous n'apprécie les travaux : en de nombreux endroits de cette étude nous nous plaisons à reconnaître la justesse de ses vues. Qu'on ne nous accuse pas non plus de nous être attardé à des détails oiseux, car nous n'avons pas perdu notre sujet de vue. En effet, l'immutabilité du point routier de *Saint-Pancrace* pendant de longs siècles est l'un des arguments qui militent en faveur du passage de la voie Domitienne en ce point et de son identification avec la station *Ad Vigesimum* des *Itinéraires* ; et d'autre part le démembrement et la disparition de la seigneurie étant l'une des prétendues preuves de l'abandon de Saint-Pancrace déjà avant les

(1) Certains actes que nous avons relevés, tels que la donation faite en 1167, par Gaubert de Leucate à l'abbaye de Lagrasse et à l'abbé Bérenger II, sembleraient prouver que, à côté de la tenance seigneuriale, propriété reconnue et incontestée de l'abbaye depuis Charlemagne, il existait à Lapalme d'autres possessions, droits ou revenus, détenus par d'autres que les religieux. Peut-être l'intrusion de d'Auriac dans les affaires de la seigneurie est-elle venue, à l'origine, de ce que ces possessions étaient passées entre ses mains, ce qui aurait été le prétexte et le point de départ de ses empiètements. Mais cela ne changerait rien à notre démonstration, puisque la possession de ces terres ou revenus n'avait rien de commun avec les droits et le titre seigneuriaux, et que ce sont pourtant ces droits et ce titre qu'il a fini par se faire concéder par le paréage de 1301.

Digitized by Google

invasions sarrasines, il nous a paru indispensable d'établir, par toutes les preuves possibles, que Saint-Pancrace n'avait en rien déchu durant tout le moyen-âge, et que sa seigneurie, bien loin d'avoir été morcelée et supprimée à la fin du XIIIme siècle, avait au contraire acquis à ce moment plus d'importance par l'attribution à ses possesseurs du fief ecclésiastique de Lapalme (1).

Mais de tout cela nous avons d'autres preuves que celles qui résultent de l'interprétation des actes écrits, des preuves plus tangibles parce qu'elles portent en elles-mêmes une signification qui ne souffre ni discussion ni fausse interprétation : ces preuves, c'est l'étude de l'église et du cimetière de Saint-Pancrace qui va nous les fournir.

L'église Saint-Pancrace, qui n'est nullement ruinée, comme le dit P. Thiers, et qui au contraire a seule échappé à la destruction alors que, autour d'elle, *etiam periere ruinæ*, on peut le dire puisque même les débris

(1) P. Thiers commet certainement une autre confusion lorsqu'il s'autorise de la désignation de ***terminium***, appliquée à Saint-Pancrace dans l'un des actes d'hommage de 1299, pour affirmer qu'à cette date la seigneurie abolie n'était plus qu'un « simple territoire, sans habitants ». Nous ferons remarquer que, à peine quatre ans auparavant, en 1295, l'acte d'hommage de Bernard d'Auriac fait mention du château *(castrum)* de Saint-Pancrace. Faut-il ne voir dans ces différences que des modalités différentes de rédaction imputables au seul scribe, ou bien la preuve d'une modification survenue dans les droits de propriété de Bernard d'Auriac, qui aurait, dans l'intervalle, aliéné sa part dans la possession du château, ou enfin la preuve que le château aurait été détruit dans l'intervalle ? Quelle que soit l'explication à laquelle on s'arrête, la désignation de ***terminium*** n'entraîne pas obligatoirement l'idée de dépeuplement, d'abandon du territoire par ses habitants : le domaine noble de Glabanel, autre apanage de la famille d'Auriac, compris comme Saint-Pancrace dans le périmètre actuel de la commune de Lapalme, n'a jamais eu de château et ne porte pas, dans l'acte unique où il est mentionné, d'autre dénomination que celle de ***terminium***, et cependant le hameau de Glabanel, dont l'origine remontait certainement à la création du domaine noble, a conservé sa population durant tout le moyen-âge et n'a été déserté que fort tard, puisque certaines sépultures de son cimetière, contigu à l'emplacement de la chapelle Saint-Vincent, qui fut son église paroissiale, et exhumé il y a quelques années, sont du XVIIme siècle.

Digitized by Google

des ruines ont été dispersés, n'a pas été construite avec l'affectation de chapelle foraine qu'elle a aujourd'hui, et ses dimensions attestent l'importance relative qu'avait, aux époques où elle a été construite ou remaniée et agrandie, l'agglomération de population dont elle était l'église paroissiale.

Elle est à trois nefs. La nef de gauche a été ajoutée, il est vrai, il n'y a pas plus de 40 ans ; mais les fragments de vieux murs qui la rattachent à l'ensemble indiquent qu'elle n'est que la restitution d'une nef ayant existé antérieurement et dont une petite partie seulement, formant chapelle latérale, subsistait encore et a été respectée par cette restauration. Des deux autres, l'une, la nef centrale, est purement romane ainsi que l'abside qui la termine ; l'autre, la nef de droite est gothique.

Quelque difficile qu'il soit de se reconnaître dans cette confusion de styles (1), il est néanmoins certain que ces diversités dans le caractère architectural, correspondant aux époques de la construction primitive de l'édifice et d'un remaniement ou agrandissement ultérieur, permettent d'assigner une date à chacune de ses parties. La nef centrale et l'abside doivent remonter à une époque de beaucoup antérieure au XII^me^ siècle ; la nef de droite serait, ou de la fin du XIII^me^, ou plus probablement du commencement du XIV^me^.

Ce serait donc seulement à cette dernière date que l'édifice aurait été parachevé, avec ses trois nefs. Or, si on

(1) Par une singularité malaisément explicable, un des deux gros piliers romans, avec chapiteaux à sculptures archaïques, qui séparent ces deux nefs, supporte à la fois un arc roman et des arcs ogivaux.

M. Th. Marty, se basant sur la disparité que présentent ces deux piliers, pense que celui qui s'appuye au mur du fond est tout ce qui reste d'une église primitive (ruinée probablement à l'époque des invasions sarrasines), qui aurait été orientée nord-sud ; ce reste aurait été utilisé dans la construction de la nef centrale et de l'abside actuelles, qui ont été orientées est-ouest.

Digitized by Google

admettait, comme le veut P. Thiers, que la désertion de *Saint-Pancrace* était consommée dès la fin du XIIIme siècle, à quelle inspiration, à quel besoin pouvaient correspondre la restauration et l'agrandissement de son église paroissiale opérés à peu près à la même époque ?

D'autre part, l'église ainsi parachevée avait certainement les mêmes dimensions (1) que nous lui voyons aujourd'hui. Or elle peut contenir plus de 150 fidèles ; il est donc logique d'évaluer à ce chiffre approximatif la population de *Saint-Pancrace* au moment où l'édifice fut complété, c'est-à-dire vers la fin du XIIIme siècle. Ce chiffre ne semble pas indiquer que *Saint-Pancrace* fut en décadence, car nous pensons que même au temps de la plus grande prospérité il n'a pas dû être dépassé.

Le cimetière qui entoure l'église, et qui prouve bien son affectation première d'église paroissiale, a bien pu servir de lieu de sépulture dès les premiers temps du christianisme et plus particulièrement pendant la période wisigothique, car l'abondance des débris de tuiles plates qu'on y rencontre semble prouver qu'une église primitive a existé sur l'emplacement même de l'église actuelle ; malheureusement, comme nous l'avons dit plus haut, nous n'avons pas de données exactes permettant d'affirmer l'existence de sépultures remontant à cette époque. En revanche, toutes les tombes mises au jour, il y a une vingtaine d'années, par les travaux de déblaiement nécessités par la création d'un chemin d'accès à la porte de l'église, ont bien les caractères des sépultures que M. A. de Caumont (2) appelle *de la seconde période* (du XIme siècle au XVIme) : elles étaient faites de dalles grossières juxtaposées, placées de champ et s'adaptant à la forme du

(1) La longueur des nefs, abside non comprise, est de 10 m. 50 ; la largeur totale de l'édifice est de 12 m. 50.

(2) A. de Caumont. *Abécédaire d'archéologie*. — Architecture religieuse.

Digitized by Google

corps ; elles étaient fermées par des dalles posées à plat. Presque toutes ces tombes renfermaient un vase de terre placé à gauche de la tête du squelette (vases à encens) ; plusieurs de ces vases funéraires, identiques à ceux que décrit M. de Caumont, ont été recueillis intacts par M. Aug. Soucaille (1).

Dans la partie du cimetière qui a été exhumée presque tout entière, c'est-à-dire devant la façade sud de l'église, les tombes étaient disposées symétriquement et à intervalles très rapprochés ; mais le cimetière s'étendait certainement sur toute la parcelle (2) de vigne qui est demeurée une dépendance de l'église, car de tout temps et sur tous les points de cette parcelle les travaux de provignage ont fait découvrir des sépultures. L'étendue du cimetière ne prouve-t-elle pas l'importance de la population de la paroisse ? Et, tenant compte de ce que toutes les tombes exhumées méthodiquement et bien contrôlées remontent au moyen âge, est-il téméraire d'affirmer que cette importance n'avait nullement diminué à cette époque ?

VI

Tout ce que nous venons de dire suffirait amplement, croyons-nous, à démontrer que *Saint-Pancrace* n'était pas, vers la fin du moyen âge, le désert qu'on a voulu dire, et par conséquent que ce n'est pas au moyen âge, ni *a for-*

(1) On nous a signalé la découverte, faite à proximité de la *villa* du *Camp-Blanc*, d'une sépulture isolée présentant un caractère légèrement différent : le corps était entouré, non plus de dalles posées de champ, mais d'un véritable mur en pierres sèches. Cette sépulture ne contenait pas de vase à encens.

(2) N° 64 de la Section E.

Digitized by Google

tiori à une époque antérieure, qu'il faut faire remonter le déplacement de la route aux Cabanes, cause initiale et principale de l'abandon de *Saint-Pancrace*.

Mais il y a mieux, et nous avons la bonne fortune de pouvoir citer une preuve *écrite* du passage de la route à *Saint-Pancrace* à la fin du XIII^me^ siècle.

Nous la trouvons dans une note de l'*Histoire de Languedoc* (1) relative au complot ourdi, entre 1276 et 1283, par le vicomte de Narbonne Aymeri et ses deux frères, Amauri et Guillaume, contre Philippe le Hardi. Aymeri avait signé un traité d'alliance avec le roi d'Aragon contre le roi de France. Ce traité nécessita de longues négociations, forcément tenues secrètes, et de la narration des précautions prises par les émissaires du roi d'Aragon pour ne pas être éventés nous détachons textuellement ce qui suit : « Ceux-ci (les ambassadeurs aragonais) « eurent d'abord un entretien secret avec Aymeri (à Nar- « bonne même) ; puis on décida que, pour éviter les soup- « çons, ils repartiraient pour Perpignan, et qu'une nou- « velle entrevue aurait lieu sur la route, dans l'église de « Saint-Pancrace (2), près du château de Lapalme ».

«..... Dans l'église de Saint-Pancrace, sur la route.... » le texte est net, précis, et pourrait se passer de commentaires. Mais il présente pour notre thèse une telle importance que nous nous permettrons d'insister et de répondre par avance aux interprétations tendancieuses qu'on pourrait essayer d'en donner. On pourrait dire qu'il ne faut pas prendre ce texte dans son acception littérale, et que, même si la route passait déjà aux Cabanes, la dis-

(1) ***Histoire de Languedoc***, édit. Privat, 1874, t. X, p. 409, note XXXIX.

(2) Ce document porte, comme tous ceux du moyen-âge : « de Sancto Brancassio ». La corruption de ***Pancracio*** en ***Brancassio*** s'est faite dans la langue romane comme dans la langue latine, et elle s'est perpétuée dans notre langue d'Oc : on dit aujonrd'hui ***Sant-Brancat*** après avoir dit probablement ***Sant-Brancas***.

Digitized by Google

tance de ce point à l'église Saint-Pancrace n'étant que de 800 mètres, le narrateur a pu écrire *sur* la route avec le sens de *auprès* de la route. Mais n'aurait-il pas aussi vite écrit « auprès de la route » que « sur la route » ? Et n'aurait-il pas pris pour point de repère les Cabanes elles-mêmes, si elles eussent existé à l'état de point routier, et non le château de Lapalme qui est à plus de 2 kilomètres de l'église ?

D'ailleurs, à ceux qui persisteraient à regarder ce texte comme entaché d'une approximation nous pouvons opposer une considération qui viendra à l'appui du texte pour prouver que l'église devait bien être *sur* la route et non *auprès*. Si c'est à Narbonne même, avant le départ des ambassadeurs, que fut fixé d'un commun accord le lieu du rendez-vous, il est bien certain qu'on dût choisir, de toute nécessité, un endroit bien en vue, facile à retrouver et aussi connu des Aragonais que des Narbonnais. Or, les Aragonais connaissaient-ils et pouvaient-ils facilement retrouver l'église Saint-Pancrace ? Oui, certes, si elle était sur la route, car dans ce cas elle devait avoir forcément frappé leurs regards à leurs précédents passages. Mais si on admet que la route était déjà déplacée aux Cabanes, nous estimons qu'ils n'avaient pu soupçonner l'existence de l'église en passant sur la route, et cela à cause de la disposition même des lieux. En effet, les 800 mètres de terrain qui séparent les Cabanes de l'église devaient être à cette époque très boisés, si nous en jugeons par ce que nous avons vu nous-même il y a moins de cinquante ans, avant que la rage du déboisement eût sévi sur notre contrée : à ce moment encore beaucoup de parcelles du tènement, ainsi que les fossés et ruisseaux qui y sont nombreux, étaient bordés de rideaux d'arbres, surtout d'ormeaux séculaires élevés, de telle sorte que de la route il était impossible d'apercevoir l'église. Comment admettre, dès lors, qu'on eût désigné pour un rendez-

Digitized by Google

vous un endroit sur lequel les ambassadeurs espagnols ne pouvaient avoir que des indications incertaines ?

Maintenant, si on veut le fond de notre pensée, nous avouerons que le texte, tel que nous le rapportons, comporterait selon nous une autre version, laquelle n'altère en rien la teneur du fait tel qu'il résulte du récit, et ne s'en écarte que par un détail, que le narrateur a pu passer sous silence afin d'abréger, et parce qu'il le considérait comme oiseux. Voici cette version, que nous donnons pour ce qu'elle vaut.

Est-ce bien à Narbonne, avant le départ des ambassadeurs, que l'église Saint-Pancrace fut choisie pour une nouvelle entrevue ? Étant donnés le caractère éminemment clandestin des négociations et la nécessité de ne pas éveiller les soupçons des émissaires du roi de France, n'était-il pas imprudent pour les conjurés de fixer à l'avance le lieu du rendez-vous, ce qui les mettait à la merci d'une indiscrétion ? Nous serions plutôt porté à croire que nos conspirateurs ont dû convenir d'aller à la rencontre les uns des autres, à un jour et à une heure déterminés, les uns partant de Narbonne et les autres de Perpignan, la jonction devant se faire à peu près à mi-chemin : or le point de *Saint-Pancrace* est à peu près à égale distance de Narbonne et de Perpignan. Nous penserions donc que, si l'entrevue eut lieu dans l'église, ce n'est pas que cet endroit eût été choisi préalablement et à loisir, mais parce que c'est là qu'eut lieu la rencontre des Narbonnais et des Aragonais, et que l'église leur offrait un abri qui les garantissait contre une surprise.

Au demeurant, et de quelque façon qu'on l'interprète, le document que nous venons de citer nous semble bien constituer une preuve directe et *écrite* du passage de la route à *Saint-Pancrace* à la fin du XIII^me^ siècle.

De quelle époque dateraient donc son transfert aux Cabanes et la désertion de *Saint-Pancrace* ? Nous pensons,

Digitized by Google

avec M. Th. Marty, qu'il ne faut pas les faire remonter plus haut que le XVIme siècle.

M. Marty a pu déterminer, principalement à l'aide des confronts relevés dans les compoix et dans les actes, le tracé de la nouvelle route créée à cette époque dans la traversée du territoire de Roquefort : ce tracé partait de la tranchée ancienne de *Desferro-Cabals* pour aboutir à *Villefalse*, primitivement par la *Capèlo* et le *granjot Cauvet*, et plus tard, après modification, par lou *Pount-Coupat* et le *Col de la Gredo*. Or un simple coup d'œil sur les lieux ou sur le plan suffit pour se rendre compte que, de notre territoire, on ne peut accéder à *Desferro-Cabals* que par la côte de la *Calado*, c'est-à-dire en délaissant la *Granjo de Bergos*, et que le redressement vers l'est de ce tronçon amène comme conséquence forcée un redressement semblable du tronçon qui précède, c'est-à-dire l'abandon de *Saint-Pancrace* et le passage aux Cabanes.

C'est donc la création de la route du XVIme siècle qui a fait abandonner pour la première fois le pied de nos garrigues et a rapproché le tracé du milieu de notre plaine, où l'on peut encore aujourd'hui déterminer facilement son parcours, marqué par une dépression du terrain très apparente, courant en ligne droite parallèlement à la route nationale actuelle, à une centaine de mètres vers l'ouest. A l'extrémité sud de notre plaine, cette route franchissait le *Rieu* sur un pont dont on voit les vestiges à quelques mètres en amont du pont actuel ; à l'extrémité nord de notre territoire, nous retrouvons sa trace à l'endroit où elle franchissait le ravin de la *Coumbo de Labal*, marqué par un reste de pavage, et on peut suivre ensuite une fraction de son parcours dans la garrigue de la *Calado*, toujours à l'ouest de la route actuelle. Aux Cabanes le tracé est marqué par l'alignement des constructions les plus anciennes, qui avaient été élevées en bordure de la vieille route, tandis que les plus récentes sont en bordure de la route actuelle.

Digitized by Google

Ne négligeons pas de dire que l'examen de ces anciennes constructions des Cabanes vient corroborer la date que nous assignons au déplacement de la route et à la fondation de cette nouvelle agglomération par les émigrés de *Saint-Pancrace :* ces maisons sont bien, elles aussi, du XVI^me^ siècle, car plusieurs d'entre elles présentent des fenêtres géminées ou même croisillées qui ont bien le style de la Renaissance.

Pour épuiser notre sujet, nous devons donner encore une preuve indirecte de l'antiquité et de l'importance du point routier de *Saint-Pancrace.* Le village de Lapalme est raccordé à *Saint-Pancrace* par deux chemins : l'un, le seul utilisé depuis des siècles, n'offre aucun intérêt particulier ; mais l'autre est à rapprocher de celui que nous avons vu relier notre village à la voie Domitienne aux environs de la *Jasso-Roujo.* Il offre les mêmes caractères de vétusté, de hardiesse dans son tracé, de parfaite inutilité actuelle, même pour la culture, dans la plus grande partie de son parcours ; et, chose singulière, ces deux voies qui ont survécu à leur objet portent, à leur origine près du village, la même dénomination de *Cami de las Pèiros,* due à ce que leur assiette, où personne ne passe plus, est devenue le réceptacle de tous les cailloux expulsés des propriétés riveraines. Celui qui nous occupe a dû certainement être créé pour les rapports de ce qui fut l'embryon de notre village avec ce qui s'appelait peut-être encore *Ad Vigesimum.* Son origine doit être bien voisine de l'époque où la grande voie de Gaule en Espagne se faisait un jeu du double escarpement de la *Clotte,* car, dès sa sortie du village, il escalade le mamelon du *Coustèlat* par une rampe à faire frémir nos modernes agents-voyers, et il dévale du côté opposé, toujours en ligne droite, par une déclivité qui est un vrai casse-cou. C'est à l'endroit où la route actuelle et celle du XVI^me^ siècle le recoupent qu'a été édifié le groupe le plus septentrional

Digitized by Google

de maisons des Cabanes ; il aboutit de là, par la *Pèirièiro*, au tènement de *Saint-Pancrace* où il se perd.

On ne saurait, croyons-nous, trop insister sur l'importance documentaire de ces vestiges du passé, dont la raison d'être a disparu et qui semblent n'être demeurés que pour nous apporter leur précieux témoignage : en est-il de plus éloquent que celui de nos plus anciennes voies de communication allant, sur deux points différents, rejoindre le tracé de la voie Domitienne tel que nous l'avons reconstitué ? (1).

Relevons enfin encore un indice qui vient concourir, lui aussi, bien que pris dans un autre ordre d'idées, à prouver que la déchéance de *Saint-Pancrace* ne s'est produite qu'à une époque relativement récente. Les géomètres du cadastre n'ont pas donné le nom du hameau des Cabanes au tènement qui l'entoure ; ils lui ont laissé la dénomination de *Font-Saint-Pancrace* qu'il avait toujours portée. Les Cabanes avaient pourtant deux cents ans d'existence au moment de l'établissement du cadastre, et l'agglomération avait suffisamment d'importance pour que la prétention de donner son parrainage aux terres qui l'avoisinent fût justifiée. Et cependant le nom de *Saint-Pancrace* a prévalu, par respect du passé, oserions-nous croire, autant que par la force de l'habitude, et parce que deux siècles écoulés n'avaient pu affaiblir le sentiment de la prédominance de *Saint-Pancrace* sur son terroir ; et nous dirions presque, au risque de nous montrer hyperbolique, que les empiètements du roturier parvenu qu'étaient les Cabanes n'avaient pu effacer le blason de la vieille seigneurie moyenâgeuse.

---

(1) La signification des deux chemins reliant notre village à la voie Domitienne n'a pas échappé à la sagacité de M. Th. Marty (Voir *Recherches sur Roquefort et Montpezat*, p. 39).

Digitized by Google

VII

C'est ici le lieu de répondre par avance à une objection dont pourraient faire état, à l'appui de leur thèse, ceux qui voudraient quand même faire remonter jusqu'au VIII^me^ siècle le passage aux Cabanes et à *Desferro-Cabals*.

Il y a, dans notre territoire, au bas de la rampe de la *Calado* qui aboutit au col de *Desferro-Cabals*, un tènement appelé l'*Estradelle*, dénomination universellement acceptée comme caractéristique du passage d'une voie antique. Dans ce tènement, le défoncement de la parcelle n° 262 de la Section F, située tout au bord de la route actuelle, a mis au jour, il y a bientôt 30 ans, de très nombreux vestiges gallo-romains, parmi lesquels des fragments d'amphores, dont une anse avec marque et de très intéressants fragments de poteries fines avec ornements et figures en relief, qui sont dans les collections de M. Soucaille. La charrue a remué en outre une masse de moellons et de tuiles dont les débris gisent encore dans la propriété ou à ses abords, et elle s'est heurtée à des fondations en maçonnerie d'une grande solidité, qu'il eut été intéressant d'exhumer d'une manière méthodique. Cet ensemble de restes est toutefois assez imposant pour que l'on puisse conclure à l'existence en cet endroit d'une assez vaste construction, très certainement la villa d'un colon romain.

Le nom si significatif du tènement et ces importants vestiges d'occupation ne se corroborent-ils pas mutuellement pour prouver de façon indéniable le passage de la voie à l'*Estradelle* ? Et, si on l'admet, comment expliquer que ce point routier soit éloigné de plus d'un kilomètre, vers le N.-E., de la ligne que nous avons déterminée

Digitized by Google

comme étant l'assiette de la voie ? En outre, le passage par l'*Estradelle* ne semble-t-il pas commander le passage par *Desferro-Cabals*, suivant un tracé qui se rapprocherait sensiblement de celui de l'ancienne route nationale n° 9 dans ces parages ?

Telles sont les questions que soulèvent évidemment les constatations faites à l'*Estradelle*. Nous sommes en mesure de faire à chacune d'elles une réponse rationnellement basée sur des faits.

Disons d'abord que nous ne nions pas le passage de la voie à l'*Estradelle :* il nous paraît hors de toute contestation. Ce que nous nions, c'est que la voie primitive, celle qui aboutissait à la *Clotte* par *la Caussino*, pût rationnellement y passer ; ce que nous allons prouver, c'est que la voie n'y passait pas encore au IV^me^ siècle.

A l'origine, l'*Estradelle* fut un simple centre agricole ; les vestiges imposants de la *villa* l'attestent, mais de plus, les très nombreux et très intéressants fragments de poteries fines avec figures en relief recueillies sur son emplacement, et qui sont de la bonne époque, attestent que la fondation de la *villa* remonte aux premiers temps de l'Empire. Or à ce moment la voie passait indubitablement à *la Clotte ;* pouvait-elle passer en même temps à *l'Estradelle ?* Pour juger l'incompatibilité qu'il y a entre ces deux points, il faut voir d'abord sur la carte l'angle droit, brusque comme une cassure, qu'aurait dû faire la route amenée jusqu'à l'*Estradelle ;* il faut ensuite se promener sur les lieux, voir les difficultés et les accidents de terrain auxquels la route se serait heurtée pour aller atteindre *la Caussino*, et les mettre en comparaison avec les facilités que présente le tracé qui va de *Saint-Pancrace* à *la Caussino* en côtoyant la *Coumbo de las Graulos*, tel que nous l'avons déterminé.

Donc la voie Domitienne n'est pas passée à l'*Estradelle* tant qu'elle est passée à *la Clotte*. Mais M. Marty a établi

Digitized by Google

que le passage par *la Clotte* a été abandonné de très bonne heure, vers le IIme siècle après J.-C., pour le passage à *Peiro-Malo*. Est-ce à ce moment que l'on est passé aussi à l'*Estradelle* ? Non, parce que c'était toujours par *la Caussino* que l'on aboutissait à *Peiro-Malo* comme à *la Clotte*, et que tout ce que nous venons de dire pour *la Clotte*, coude de la route en équerre et difficultés du terrain, demeure vrai pour *la Caussino*, point intermédiaire qui n'a pas varié lors de cette modification de la voie. Comme la XVIIme borne milliaire, trouvée à *la Caussino* par M. Marty, est aux noms des empereurs Constantin et Licinius, il faut en conclure que, encore au IVme siècle, on ne passait pas à l'*Estradelle* puisqu'on passait toujours à *la Caussino*.

Ainsi donc l'inspection des lieux et l'enseignement que comportent les dates des pierres milliaires de la *Clotte* et de *la Caussino* nous donnent la preuve que le tracé primitif de la voie Domitienne ne passait pas par *l'Estradelle*. Les recherches de M. Th. Marty vont nous démontrer maintenant que le passage à l'*Estradelle* fut la conséquence d'une modification nouvelle, qui fit abandonner *la Caussino* comme *la Clotte*, en transportant la route de plus en plus vers l'est.

Nous renvoyons ici le lecteur à l'étude approfondie (1) que M. Marty a faite des déplacements successifs de l'assiette de la voie dans la traversée du territoire de Roquefort, déplacements dont la loi générale a été un redressement continuel de l'ouest vers l'est. Sa démonstration établit que le point routier de *Pèiro-Malo*, qui remplaça celui de la *Clotte* déjà sous le Haut-Empire, n'a été délaissé que vers le milieu du XVIme siècle, et qu'on accédait à ce point, primitivement par *la Caussino*, et plus tard par les cols de *las Coumbetos*.

---

(1) Th. Marty, *Recherches historiques sur Roquefort et Montpezat*, p. 65 et suivantes.

Digitized by Google

UNIV OF MICH

Digitized by Google

Carte N° 2. (La

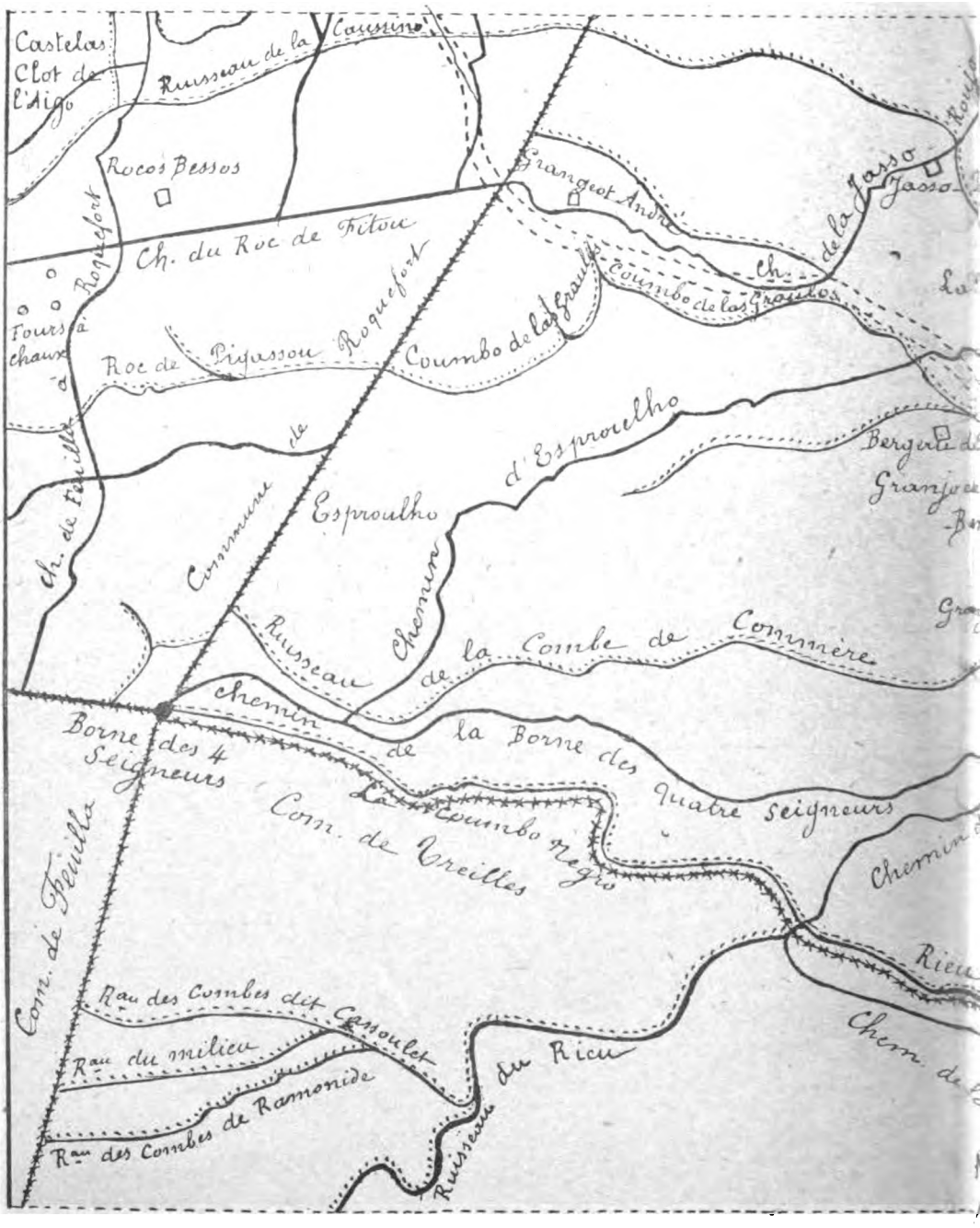

Digitized by Google

Palme – Treilles)

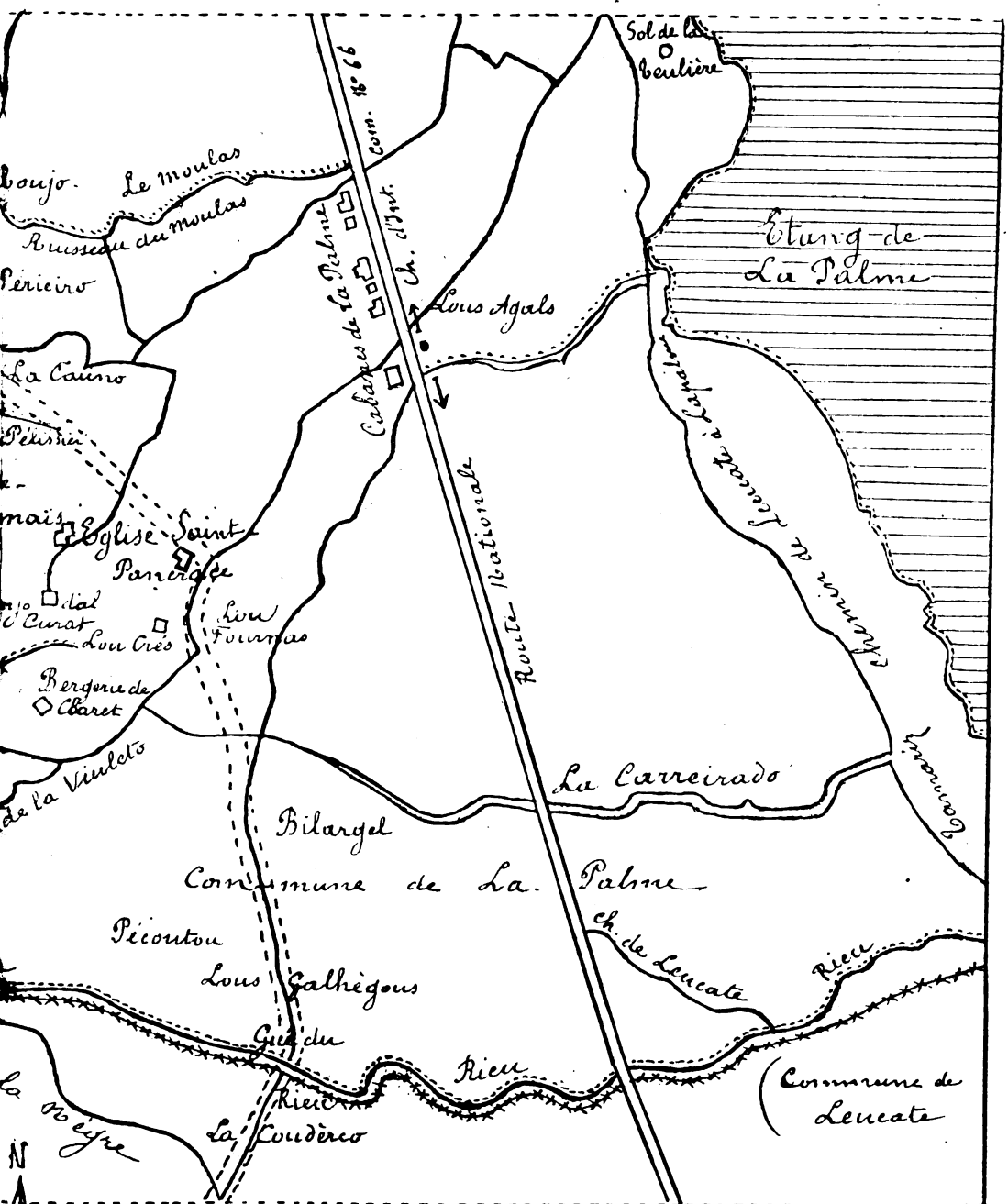

dressée d'après les plans cadastraux

Echelle de 1 à 20.000

A.S.

Digitized by Google

BANK OF MICH.

Digitized by Google

Or il est bien évident que, pendant toute la période où la route est passée par *la Caussino*, les modifications subies par le tracé dans le territoire de Roquefort, au-delà de *la Caussino*, n'ont eu aucune répercussion sur le tronçon situé en-deçà, dans le territoire de Lapalme : le point de soudure des deux tronçons, à *la Caussino*, demeurant fixe, pourquoi n'aurait-on pas continué d'aller directement de Saint-Pancrace à *la Caussino* en côtoyant la *Coumbo de las Graulos*, et pourquoi serait-on allé faire à l'*Estradelle* un détour inutile ?

Mais il en a été autrement lorsque *la Caussino* a été abandonnée et que le passage s'est fait par *las Coumbetos*. A ce moment l'obligation s'est imposée de raccorder au tronçon déplacé, au tronçon allant de *las Coumbetos* à *Pèiro-Malo*, le tronçon qui le précédait, et c'est certainement la nécessité de ce raccordement qui a fait abandonner le tracé riverain de la *Coumbo de las Graulos*, celui que nous avons reconstitué : c'est à ce moment que la route a été amenée à l'*Estradelle*, ou plus exactement à la *Granjo de Bergos*, qui est dans le même tènement (1).

Est-il possible de déterminer la date de ce transfert de la voie à la *Granjo de Bergos* ? M. Marty ne l'a pas tenté, et on comprend qu'il est impossible d'apporter ici des précisions ; mais il pense qu'il faut faire remonter cette date jusqu'à la décadence de l'Empire. La profondeur des ornières qu'il a observées dans les cols de *las Coumbetos* prouve en effet que ce passage a dû être utilisé de très bonne heure et pendant de longs siècles : selon lui, c'était toujours par *las Coumbetos* que la grande voie de France en Espagne pénétrait dans le territoire de Roquefort même après l'abandon de *Peiro-Malo*, alors que le tracé

(1) Par une de ces singularités qui n'y sont pas rares, le cadastre désigne l'ensemble du tènement sous la dénomination de « *Granjo de Bergos* », qui est relativement récente ; quelques parcelles seulement ont conservé le nom de l'*Estradelle*, à titre de *lieu-dit*.

Digitized by Google

suivait le rebord occidental de la plaine en délaissant la montagne, c'est-à-dire jusqu'au milieu du XVI^me^ siècle. Comme le passage à *las Coumbetos* commande le passage préalable à la *Granjo de Bergos*, cette corrélation confère au point routier de l'*Estradelle* un suffisant caractère d'antiquité, et de plus son importance et sa longue durée expliquent la dénomination caractéristique qui lui est demeurée attachée.

Mais le passage par la *Granjo de Bergos* entraînait-il, comme corollaire obligé, l'abandon de *Saint-Pancrace* et le transfert de la route aux Cabanes ?

Nous avons toutes raisons de le nier.

D'une part cette hypothèse est mise à néant par toutes les preuves que nous avons accumulées de l'importance et de la prospérité de *Saint-Pancrace* aux XIV^me^ et XV^me^ siècles, importance et prospérité qui ne se comprendraient pas si l'on admettait que le déplacement de la route aux Cabanes, cause unique et incontestée de la décadence de *Saint-Pancrace*, était, à cette époque, chose accomplie depuis plusieurs siècles, comme le dit P. Thiers.

D'autre part cette hypothèse est ruinée aussi par le simple examen des lieux ou de la carte. En effet, le point de *las Coumbetos* étant situé franchement à l'ouest du prolongement de la ligne réunissant *Saint-Pancrace* à la *Granjo de Bergos*, il y aurait eu absurdité à amener d'abord la route vers l'est, aux Cabanes, pour la rejeter ensuite de nouveau vers l'ouest par un coude plus brusque : la route aurait ainsi subi une double déviation que rien ne justifiait, puisque l'allongement de son tracé n'était compensé par aucune amélioration de son assiette.

La logique comme l'inspection topographique indiquent que *Saint-Pancrace* n'a été abandonné pour les Cabanes que le jour où on a abandonné *las Coumbetos* pour passer à la côte de *la Calado* et à *Desferro-Cabals*, et les recherches de M. Marty établissent que ce ne fut pas avant le

Digitized by Google

XVI^me siècle. A ce moment le tracé de la route de France en Espagne subit, dans la traversée de notre territoire, une modification radicale : la route pénètre dans notre plaine, du côté méridional, non plus par le gué du Rieu, mais par le pont dont les vestiges se voient à quelques mètres en amont du pont actuel, et se dirige en droite ligne, non plus vers *Saint-Pancrace*, mais vers les Cabanes, comme il était rationnel pour atteindre le bas de la rampe de *la Calado*. A ce moment ce n'est plus une modification partielle mais un bouleversement complet de l'assiette de la voie que l'on opère dans toute la région, et il fallut ce déplacement total pour que *Saint-Pancrace* fût abandonné.

On le voit, nos conclusions sont en opposition absolue avec le dire de P. Thiers affirmant que la voie avait été déplacée à *Desferro-Cabals* déjà au VIII^me siècle, à l'époque des invasions sarrasines. Examinons donc ce que valent les preuves sur lesquelles s'étaye chacune des deux thèses.

Notre affirmation est déduite d'abord du texte écrit relatif à la conspiration du vicomte de Narbonne, en 1276, preuve directe du passage de la route à *Saint-Pancrace* à la fin du XIII^me siècle, et ensuite de l'importance de la seigneurie et de la communauté de *Saint-Pancrace* aux XIII^me et XIV^me siècles, attestée par son église et son cimetière, preuve indirecte de ce même passage. De plus nous faisons état de l'étude faite par M. Th. Marty des redressements successifs de la grande voie, montrant les modifications qui, dans notre territoire, ont été la conséquence obligée des modifications subies par le tracé dans la traversée du territoire de Roquefort, et établissant que ce tracé (1), après l'abandon de *Pèiro-Malo* et de la montagne de *Montpezat*, était descendu dans la plaine, non pas dans sa partie orientale, sur le rebord de la cuvette qui va de

(1) Th. Marty, *Recherches sur Roquefort et Montpezat*, pp. 101-118.

Digitized by Google

Desferro-Cabals à *la Murelle*, mais dans sa partie occidentale, et qu'il allait du ruisseau de *las Favièiros* vers Villefalse, d'abord par *Fenouillet* et les *Quatre-Chemins*, et plus tard par le *Col de la Gredo*. Tout cela, M. Marty le démontre par l'examen de l'état des lieux, par les vestiges encore existants, par des confronts figurant dans les vieux compoix, par l'interprétation de certains faits d'histoire locale. Or, comme M. Marty établit que, durant toute cette période, le point de pénétration dans le territoire de Roquefort demeura immuablement à *las Coumbetos*, nous considérons comme illogique, invraisemblable et impossible toute modification du tronçon précédent ayant pour effet d'amener la route à l'est de *Saint-Pancrace* et par conséquent trop à l'est de *las Coumbetos*.

Toutes ces données constituent donc un ensemble de preuves qui se corroborent mutuellement.

Et P. Thiers, lui, sur quoi base-t-il son affirmation ? Sur un fait unique : la découverte, signalée par Barrière-Flavy (1), de sépultures wisigothiques sur le plateau de *Desferro-Cabals*.

Ce détail, en quelque sorte épisodique, peut-il constituer à lui seul une preuve ? De quel poids est-il pour la démonstration du passage de la voie Domitienne en cet endroit ? Les sépultures antiques, qu'elles se présentent isolées ou groupées, si elles ont un intérêt en tant que témoignages d'occupation, ne peuvent pourtant pas être obligatoirement et toujours rapportées au passage d'une voie, et *a fortiori* au passage de la voie principale de notre région : s'il en était autrement, que de méandres aurait dû décrire cette voie pour raccorder entre eux tous les endroits de notre terroir où ont été exhumées des sépultures anciennes !

P. Thiers, qui en la circonstance a peut-être un peu

(1) C. Barrière-Flavy, *Sépultures Barbares*, Pl. XII, 2, et XXIX, 3.

Digitized by Google

trop lâché la bride à la folle du logis, admet que ces sépultures de *Desferro-Cabals* sont celles de soldats wisigoths tombés à leur poste de combat, au moment des invasions sarrasines, en défendant l'accès de la route qui conduisait vers Narbonne. Nous allons l'admettre aussi, mais pour donner du fait une explication qui, tout en écartant l'hypothèse inadmissible du passage de la voie Domitiennne, demeure plausible et rationnelle, car elle s'appuie sur les données absolument certaines que nous possédons au sujet de l'état des lieux, dans la contrée qui nous occupe, pendant les périodes gallo-romaine et wisigothique. Cette explication comporte un assez long développement, que nous n'hésitons pourtant pas à entreprendre.

Les colons romains de Narbonne avaient fondé, aux environs immédiats des deux pentes qui aboutissent au plateau de *Desferro-Cabals*, deux exploitations agricoles, deux villas, dont l'importance est attestée par les restes qui en ont été exhumés : l'une était à *la Courtino*, dans le territoire de Roquefort, au bas de la pente septentrionale, et l'autre à l'*Estradelle*, au bas de la pente méridionale, dans le territoire de Lapalme.

Le caractère essentiellement agricole de la villa de *la Courtino* est hors de toute contestation : on ne saurait en faire un point routier, car elle est à trois ou quatre kilomètres des milliaires de *la Clotte* et de *la Caussino*. Mais pour attribuer le même caractère à la villa de l'*Estradelle*, du moins à son origine, avant la déviation de la voie, une démonstration est nécessaire.

Nous avons déjà indiqué que la facilité de la culture dans les bas-fonds de ce tènement constituait déjà, sinon une preuve, du moins une forte présomption. Cette présomption va devenir une quasi certitude si nous interrogeons le passé du domaine appelé la *Granjo de Bergos* (1).

(1) Le domaine était toujours demeuré entre les mains d'un propriétaire unique depuis son origine jusqu'en 1854, époque où il fut vendu par la

Digitized by Google

Ce domaine a pris et garde encore aujourd'hui le nom de la famille Vergues, de Sigean, qui en a eu la propriété depuis la fin du XVIIme siècle jusqu'au commencement du XIXme ; antérieurement il portait le nom de *Courtàl* ou *Granjo de Bellissen* du nom de Jean de Bellissen (1), seigneur de Quilhanet, qui en était propriétaire durant presque tout le XVIIme siècle. Auparavant le tènement avait porté les noms successifs de *La Fon* (tiré certainement de la source qui s'y trouve et qui a été aménagée en abreuvoir) et de *Terre de Saint-Jean* (2).

---

famille Razouls qui le possédait depuis le commencement du XIXme siècle ; à ce moment il fut vendu en deux lots, et il est aujourd'hui divisé entre trois propriétaires. Au moment de l'établissement du cadastre il comprenait les parcelles nos 18 à 30 et nos 145 à 155 de la section F ; toutes ces parcelles sont contiguës et forment un seul corps : le chemin de la *Jasso-Roujo* sépare les parcelles de la première série de celles de la seconde.

Il faut considérer comme faisant partie du domaine la parcelle appelée *lous Vignals* (no 212 de la même section F), qui ne fait pas corps avec lui mais qui en était une dépendance, car depuis notre compoix le plus ancien jusqu'au cadastre de 1820 et à la vente de 1854 il a toujours suivi le sort du domaine et a appartenu à son propriétaire (au compoix antérieur à 1625 il figure pour une contenance de 7 séterées, et au cadastre pour 2 hectares 120 centiares, soit un peu plus de 8 séterées).

(1) Au compoix de Roquefort de 1604, le même Jean de Bellissen, propriétaire foncier dans cette commune comme il l'était à Lapalme, figure sous la désignation « Noble Jean de Bellissen, sieur de Quilhanet » ; un Guillaume Bellissen, sans doute son ascendant ou collatéral, figure dans les reconnaissances seigneuriales de Roquefort de 1582.

(2) Ce nom, Terre de Saint-Jean, est à rapprocher de la dénomination de la *cella* ou prieuré de Saint-Jean de Lapalme, qui figure dans toutes les chartes royales d'attribution à l'abbaye de Lagrasse. Il laisserait croire que le domaine dont nous nous occupons fut l'une des possessions primitives de l'abbaye, devenue plus tard partie constitutive du domaine des d'Auriac et aliénée par leurs successeurs. Mais nous avouons n'avoir rien découvert de probant à l'appui de cette hypothèse. D'autre part l'hypothèse semble infirmée par ce fait que les Bellissen, qui étaient seigneurs de Quilhanet (et qui avaient eu aussi la seigneurie de Barbaira, d'après une note recueillie dans le *Cartulaire* de Mahul), ne détenaient la Terre de Saint-Jean qu'à titre de bien rural, porté en compoix et soumis à l'impôt. Nos actes montrent d'ailleurs qu'ils ne portèrent jamais le titre de coseigneurs de Lapalme, comme ils l'auraient fait s'ils avaient acquis une part du domaine noble.

Digitized by Google

C'est l'unique domaine *d'un seul tenant* qui existe ou ait existé dans notre territoire, et on le retrouve avec ce caractère de domaine nettement délimité dans nos compoix les plus anciens. Sa superficie, qui était de 85 séterées à l'origine, s'est élevée successivement, par l'annexion de défrichements, à 120 séterées en 1662, et à 45 hectares (soit 180 séterées environ) lors de l'établissement du cadastre actuel.

L'existence de ce domaine, relativement vaste dès son origine, et d'un seul tenant (nous insistons sur cette particularité caractéristique), constitue une exception bien digne de remarque dans notre territoire où de tout temps la propriété, même la propriété seigneuriale, a été très morcelée, ainsi que le démontrent nos divers compoix et le cadastre. Et si nous recherchons la cause de cette exception, il nous semble impossible de ne pas voir, dans ce domaine, la survivance à travers les siècles du vieux *fundus* gallo-romain dont l'occupant avait son habitation à l'*Estradelle*.

Cette digression était nécessaire pour démontrer que la villa de l'*Estradelle* était, à son origine, un établissement purement agricole, que sa fondation ne dut rien au passage de la voie Domitienne (1), que son fondateur faisait de la culture comme en ont fait ceux qui lui ont succédé dans la possession du domaine, et que l'*Estradelle*, avant de devenir un point routier, demeura pendant plusieurs siècles un simple centre agricole.

Cela bien établi, et maintenant que nous avons campé de part et d'autre de *Desferro-Cabals* les deux installations

---

(1) Les très nombreux et très intéressants fragments de poteries fines avec figures en relief trouvées sur l'emplacement de la *villa*, et qui sont de la bonne époque, autorisent à faire remonter la fondation de celle-ci aux premiers temps de l'Empire, c'est-à-dire à une époque où l'on passait encore à *la Clotte*, et il y a incompatibilité manifeste entre ces deux points routiers.

Digitized by Google

gallo-romaines de *la Courtino* et de l'*Estradelle*, demandons-nous s'il est admissible que les deux colons Narbonnais qui étaient installés là fussent sans aucune relation entre eux ? Comme la réponse ne peut être douteuse, il n'est pas téméraire de supposer, comme conséquence, que ces relations durent amener la création d'un chemin direct, d'un sentier plus ou moins carrossable, entre les deux villas (1), et il est facile de se rendre compte que ce chemin direct devait forcément utiliser la côte de *la Calado* et le col de *Desferro-Cabals*, son tracé se rapprochant très sensiblement de celui de nos deux routes les plus récentes, celles des XVI^me^ et XVIII^me^ siècles. Cette voie secondaire aurait été à la voie Domitienne ce que nos chemins vicinaux sont à nos routes nationales. C'est à cette voie secondaire qu'il faudrait rapporter, selon nous, les sépultures des soldats wisigoths tombés à *Desferro-Cabals*, si tant est qu'il soit indispensable de les situer aux abords d'un chemin. Ces soldats auraient fait partie des éléments avancés, des avant-postes, si l'on veut, de la défense de la villa de *la Courtino*, sur laquelle les Arabes auraient marché après avoir occupé, et vraisemblablement pillé et ruiné la villa de l'*Estradelle*. Nous sommes évidemment en plein dans le domaine des hypothèses, puisqu'il s'agit de reconstituer, après quelque douze siècles, les faits et gestes de soldats wisigoths dont il ne reste que deux plaques de ceinturon (et encore l'une est sans ardillon !) ; mais notre hypothèse, pas plus invraisemblable que celle de P. Thiers, a sur cette dernière le double avantage d'être basée sur ce que nous savons de l'occupation du pays à cette époque, et de ne se heurter à aucun fait antérieurement prouvé.

---

(1) Il est rationnel d'admettre que les *villas*, centres d'occupation du pays, étaient reliées entre elles par des voies secondaires de communication, comme chacune d'elles se reliait à la voie Domitienne, ainsi que nous en ferons plus loin la démonstration pour la *villa* de *Tamariz*.

Digitized by Google

Nous croyons en avoir dit assez pour remettre à son véritable plan le point routier de l'*Estradelle* et pour déterminer la date à peu près exacte à laquelle il convient de le faire remonter.

VIII

Nous allons maintenant quitter *Saint-Pancrace*, où l'on ne nous accusera pas de nous être attardé trop longtemps si nous avons réussi à démontrer l'importance de cette station de la voie Domitienne.

En poursuivant notre route pour essayer de déterminer le tracé du secteur qui demeure à parcourir pour atteindre le milliaire de Fitou, nous n'éprouvons pas, pour nous orienter, le même embarras qu'en sortant du ravin de *la Caussino*. C'est-le milliaire qui doit guider notre direction, et nous possédons, dans l'intervalle qui nous en sépare, un jalon tout posé, un point routier déjà déterminé : c'est le tènement du territoire de Treilles appelé l'*Estradelle*. P. Thiers regarde le passage de la voie en ce point comme prouvé par cette dénomination même ; nous faisons état de cette donnée, pour la même raison, et aussi parce que ce point se rencontre sur notre chemin sans que nous ayons à faire de détour sensible : en effet, *Saint-Pancrace*, l'*Estradelle* et le milliaire de Fitou sont trois points d'une ligne courbe très tendue, s'approchant de très près de la direction rectiligne.

Nous savons donc par avance, théoriquement pour ainsi dire, dans quelle direction générale doit porter notre recherche des vestiges de l'antique voie ; or, ce tracé hypothétique, l'exploration des lieux va le démontrer justifié, car nous le trouvons jalonné à chaque pas,

Digitized by Google

au moins dans sa première partie, par des restes gallo-romains, d'importance variable, mais remarquables par la continuité avec laquelle ils se succèdent sur un parcours de plus de 3 kilomètres.

En quittant les abords de l'église Saint-Pancrace nous côtoyons les dernières pentes des garrigues, en cheminant dans une large carrayrade (1), dont l'impression d'antiquité est frappante, et que, si nous ne craignions d'être taxé de présomption, nous estimerions ne pas avoir été tracée pour être un simple chemin rural. Après un parcours de 2 ou 300 mètres, notre carrayrade longe, à sa gauche, un tènement appelé le *Fournas*. En cet endroit on pouvait voir, il n'y a guère plus de 50 ans, les restes d'un grand four, four de potier plus probablement que four à chaux, car nous avons ramassé dans son voisinage des fragments de poterie informes, qui sont manifestement des rebuts de cuisson. M. Th. Marty a montré toute l'importance de ces vieux fours, que l'on retrouve immanquablement au voisinage de tous les points primitivement occupés de notre territoire ; il n'est pas téméraire de rapporter l'existence de celui-ci à l'occupation du terroir de *Saint-Pancrace* qui en est tout proche. L'occupation du *Fournas* à l'époque gallo-romaine est en outre attestée par de nombreux débris de tuiles et de poteries que l'on trouve dans les parcelles voisines du four, à l'ouest comme à l'est de la carrayrade, et on y a trouvé de nombreuses monnaies romaines, dont quelques-unes figurent dans les collections de M. Aug. Soucaille ; d'autres, nous a-t-on dit, auraient été données autrefois au Musée de Narbonne (?).

Au *Fournas* la belle carrayrade que nous avons suivie depuis *Saint-Pancrace* s'infléchit vers l'est par un coude à angle droit, abandonnant à sa droite le chemin dit de la

(1) Francisation du terme languedocien *carrairado*, chemin d'exploitation rurale permanent et carrossable.

Digitized by Google

Viuleto (1). Après un parcours de 150 mètres environ, qui côtoye et évite le dernier museau de la garrigue du *Crès*, notre carrayrade reprend, à travers le tènement de *Bilargèl*, toujours avec les mêmes caractères de largeur et de vétusté, la direction N. E.-S. O., que nous suivions depuis *Saint-Pancrace*. En quittant *Bilargèl* elle perd ses belles proportions et se trouve, du fait des empiètements riverains, réduite à une simple *raze*, qui aboutit, à deux ou trois cents mètres plus loin, au gué du Rieu.

Tel est le tracé qui nous conduit de *Saint-Pancrace* au territoire de Treilles. Ce tracé n'existerait pas sur le terrain, qu'il serait en quelque sorte commandé, d'abord par notre orientation rationnelle vers l'*Estradelle* et le milliaire de Fitou, et ensuite par la nécessité d'aboutir au gué du Rieu, dont nous allons voir la valeur documentaire. Mais les résultats de l'exploration des lieux vont nous démontrer que ce tracé n'est pas purement hypothétique et que nous nous sommes maintenus dans la bonne voie, car les vestiges gallo-romains nous accompagnent fidèlement, pas à pas, durant tout le trajet.

---

(1) Notre tracé comprend deux tronçons appartenant à deux chemins différents, si l'on s'en rapporte aux dénominations du plan cadastral : de Saint-Pancrace au *Fournas* nous avons suivi le chemin dit *de Lapalme à Feuilla*, et à *Bilargèl* nous empruntons le chemin dit *de Lapalme à Treilles*. Ce n'est pourtant pas nous qu'il faut accuser de faire acte d'arbitraire en soudant, pour en constituer un tracé unique, deux éléments empruntés à deux chemins distincts : ce sont les géomètres du cadastre et leurs indicateurs, qui, en baptisant ces chemins, se sont préoccupés exclusivement de leur affectation moderne, et, n'envisageant que leur point de départ et leur direction, n'ont pas craint de juxtaposer sous la même dénomination des tracés manifestement disparates et qui hurlent de se voir accouplés. La seule inspection des lieux montre combien diffèrent de largeur et d'aspect, d'abord la carrayrade de *Saint-Pancrace* au *Fournas* et le chemin du *Fournas* à la *Viuleto* (celui-ci mal frayé et de création récente), et ensuite les deux portions du chemin de Lapalme à Treilles, dont la première, allant des Cabanes méridionales à *Bilargèl*, n'est qu'un lit de torrent à peu près impraticable. Nous avons déjà vu ces mêmes géomètres procéder de la même façon arbitraire pour le tracé du chemin de la *Jasso-Roujo*.

Digitized by Google

Dans le tènement de *Bilargèl* nous avons recueilli, disséminés çà et là, d'assez nombreux fragments de poteries et d'amphores. Nous en trouvons aussi sur divers points du tènement de *Pecoutou* (désigné dans notre plan cadastral sous le nom de *Pech-Redon*), qui borde notre tracé du côté ouest, et où ont été faites également il y a longtemps, à ce qu'on nous a rapporté, d'assez nombreuses trouvailles de monnaies romaines.

Plus intéressante encore est la découverte faite du côté est de ce tracé, au voisinage immédiat du Rieu. Là, dans les parcelles 130-31-32 de la section D de notre plan, les défoncements agricoles ont ramené au jour des vestiges de fondations, des pierres taillées, une quantité de fragments de tuiles plates à rebords et de poteries, dont quelques-unes très fines avec ornements en relief, des fragments de pavages formés de briquettes cubiques disposées en mosaïque, des fragments d'amphores, un petit vase lacrymatoire, etc....., bref, toutes les traces d'un assez vaste établissement. Certains des fragments ou objets recueillis permettent même d'identifier cet établissement : il a été trouvé en effet un petit amoncellement de ces briquettes cubiques pour pavage ne portant aucune trace de mortier ni d'assemblage, par conséquent n'ayant jamais servi, à l'état de neuf, si on peut ainsi dire d'objets remontant à 14 ou 15 siècles ; de plus on a exhumé tout un lot de petits vases de forme très élégante, neufs aussi probablement, mais dont le passage de la charrue a fait un tas de tessons, à l'exception de deux, absolument pareils, que M. Aug. Soucaille a pu recueillir complètement intacts. Tout cela dénote l'existence d'une poterie, et cette opinion est confirmée par la découverte de pierres cubiques ouvragées, paraissant avoir servi de supports aux pivôts de moulins à meule verticale, vraisemblablement moulins à moudre la terre glaise. Le sol étant constitué, à cet endroit, par des couches d'argile

Digitized by Google

blanche et rouge alternées, la matière première ne devait pas faire défaut. Mais nous n'avons pu retrouver aucun indice de four en inspectant les tertres qui bordent ces propriétés, tertres auxquels ces fours auraient dû être adossés. Peut-être les fours étaient-ils creusés dans la berge même du Rieu, et ils auraient dès lors été détruits par la corrosion progressive de cette berge par les eaux du torrent.

Avant de franchir le Rieu et d'abandonner le territoire de Lapalme, nous croyons devoir développer, à l'appui de notre thèse, un argument qui, plus qu'aucun autre, nous semble probant, et qui donnera aux divers vestiges gallo-romains rencontrés tout le long de notre itinéraire une valeur que, pris en eux-mêmes, ils ne sauraient revendiquer.

Les restes gallo-romains sont, en effet, tellement communs dans toute la banlieue de la métropole Narbonnaise, qu'il serait absurde d'invoquer, pour l'interprétation de leur origine, le passage d'une voie, sinon dans tous les cas, du moins dans la plupart ; et l'absurdité serait d'autant plus grande que le caractère de dissémination de ces restes serait plus tranché.

Mais ce qui constitue précisément le caractère saillant de ceux que nous avons découverts et énumérés chemin faisant, c'est leur continuité, leur disposition régulière tout le long d'un tracé quasi linéaire ; ce qui est remarquable, ce qui ne peut manquer de frapper un esprit non prévenu, c'est qu'ils forment une traînée ininterrompue depuis le ravin de la *Caussino* jusqu'au gué du Rieu, et qu'ils semblent avoir été semés pour repérer une route, comme les miettes de pain ou les cailloux blancs du Petit-Poucet. Il y a, à cette disposition, une cause : cherchons-là.

Constatons d'abord que nul autre exemple d'une disposition semblable n'existe sur notre territoire.

Digitized by Google

Notre sol a été assez régulièrement fouillé, à l'époque de la reconstitution du vignoble, pour que nous puissions affirmer que nous sommes aujourd'hui en possession de tous les témoignages qu'il pouvait fournir touchant l'occupation gallo-romaine. Il est ainsi établi qu'il existait sur notre territoire trois centres principaux d'occupation, trois petites agglomérations de population plus ou moins groupées autour de trois villas romaines (1) : 1° au *Camp-Blanc* (Saint-Pancrace) ; 2° à l'*Estradelle ;* 3° à *Tamariz.* Nous avons assez longuement parlé des deux premiers, et nous avons démontré que c'étaient des exploitations agricoles, bénéficiant il est vrai du passage ou de la proximité de la voie Domitienne. Pour *Tamariz,* situé à l'extrémité sud-est de notre territoire, au voisinage de l'embouchure du Rieu, l'existence d'un assez vaste établissement en cet endroit s'explique par la fertilité des alluvions du delta du Rieu, qui a dû les faire mettre en culture dès les premiers temps de notre ère ; en outre, à ces ressources agricoles les occupants ont dû ajouter, dès la même époque, celles provenant de l'exploitation d'une saline riveraine de l'étang. Cette saline a été délaissée depuis plusieurs siècles, mais son emplacement, colmaté par les apports du Rieu et aujourd'hui en culture, a toujours gardé le nom de *Sali de la Bosco.*

En dehors de ces trois points principaux, dont l'occupation est attestée par les vestiges les plus nombreux, les plus importants ou le mieux groupés, et où surtout, circonstance caractéristique, on a exhumé des traces d'édifices ou de fondations, les fouilles du sol n'ont donné lieu qu'à de très modestes trouvailles, rares, isolées, sans importance comme sans signification, et qui ne méritent

(1) Pour les motifs déjà indiqués, nous ne faisons pas état de l'existence, cependant probable, d'une villa ou d'un petit centre d'occupation sur l'emplacement actuel de notre village, centre qui aurait été l'embryon de la ***cella*** concédée par Charlemagne à l'abbaye de Lagrasse.

Digitized by Google

pas de nous arrêter (1). Mais, en dehors d'eux aussi, il y a la traînée de vestiges divers qui va, sans solution de continuité, de la *Caussino* au Rieu de Treilles.

Voyons maintenant l'interprétation qu'on peut donner de ces témoignages d'occupation dont nous venons de faire la répartition topographique.

Pour *Saint-Pancrace*, l'*Estradelle* et *Tamariz*, l'occupation est suffisamment justifiée, nous le répétons, par les ressources que fournissait en ces trois points l'exploitation du sol. Mais il serait contraire à la raison d'admettre la même explication pour l'occupation de la longue et étroite bande de terrain régulièrement jalonnée par les restes divers que nous avons énumérés. En effet, de la *Caussino* à *Saint-Pancrace*, le tracé qu'ils déterminent se tient constamment en pleine garrigue, dans une région entièrement rocheuse, où des fonds de combes ont seuls été défrichés à des dates récentes, la plupart postérieurement à l'établissement du cadastre ; et, depuis le *Fournas* jusqu'au Rieu, ce même tracé traverse la portion de notre plaine qui est demeurée, jusqu'à la fin du XVIII^me^ siècle, un bois-taillis qui portait le nom de *garrigue plane*. Donc, impossibilité démontrée de rapporter à des occupants agriculteurs les indices gallo-romains que nous y relevons.

D'autre part, bien qu'il ait été établi par M. Th. Marty que les dépaissances et l'exploitation des taillis de nos garrigues ont fourni les principales ressources des premiers occupants de nos terroirs, et que nous regardions cette manière de voir comme très exacte, il est impossible d'admettre qu'une population de bergers et de bûcherons, qui a dû forcément demeurer très clairsemée, ait pu laisser de si nombreuses et si importantes traces.

---

(1) M. Aug. Soucaille, aux investigations duquel rien n'a échappé, on peut le dire, a recueilli seulement : des fragments de poteries rouges, grossières, et une petite meule, sur la parcelle n° 132 de la section C ; une lampe en terre rougeâtre, grossière, au n° 336 de la section C, et une urne en terre, avec des ossements au n° 93 de la section D.

Digitized by Google

Dès lors, il faut exclure l'idée de rapporter ces traces à une population sédentaire ; et cela nous amène obligatoirement à faire intervenir, pour cette zone de notre territoire, un autre facteur d'occupation, d'activité économique, comme on dirait aujourd'hui si le terme ne paraissait pas trop ambitieux : ce facteur, c'est le passage d'une voie de grande communication. Cette hypothèse est la seule qui explique l'existence de tous les restes gallo-romains recueillis ou signalés depuis la *Caussino* jusqu'au gué du Rieu, en même temps que leur disposition régulièrement espacée tout le long d'un tracé linéaire : c'est à elle qu'on arrive nécessairement en procédant par élimination, et elle est trop rationnelle pour qu'elle ne soit pas l'expression même de la réalité. Et comme nous sommes dans les parages que devait forcément traverser la voie Domitienne, comme notre point de départ a été les XVI^me^ et XVII^me^ milliaires de cette voie, dûment authentifiés, laissés derrière nous, et comme nous sommes rationnellement orientés vers le milliaire de Fitou, autre point de repère de cette même voie, y a-t-il présomption à croire et à affirmer que les vestiges relevés par nous se rapportent au passage de la voie Domitienne ? (1).

---

(1) Une preuve de plus peut être tirée de l'étude si instructive de nos vieux chemins ruraux. Un de ceux-là présente un ensemble de caractères singuliers. D'abord, il s'appelle *la Carrayrade*, et cette désignation d'un chemin pris en particulier par un nom qui est générique semble vouloir indiquer que celui-ci est la carrayrade par excellence ; de plus il présente un caractère d'ancienneté indiscutable et une largeur d'assiette disproportionnée avec son affectation actuelle ; il est recoupé par la route nationale sans subir de déviation, donc il lui est antérieur; et enfin, à l'encontre de tous les autres chemins ruraux, qui rayonnent en étoile autour du village comme autour de leur centre naturel, celui-là coupe notre plaine en biais, de l'étang vers les garrigues, et son tracé, professant le plus parfait dédain pour le village, semble affirmer qu'il n'a rien de commun avec lui. A quoi sert-il ? On pourrait le supprimer sans grand détriment pour les commodités de l'exploitation, qu'assureraient le chemin vicinal de Lapalme à Leucate et la route nationale, avec les nombreuses *rases* ou carrayrades carrossables qui les raccordent l'un à l'autre sur de nombreux points. Quelle est donc sa raison d'être ? Nous la trouvons peut-être dans la constatation de son point

Digitized by Google

Digitized by Google

Carte n° 3. (

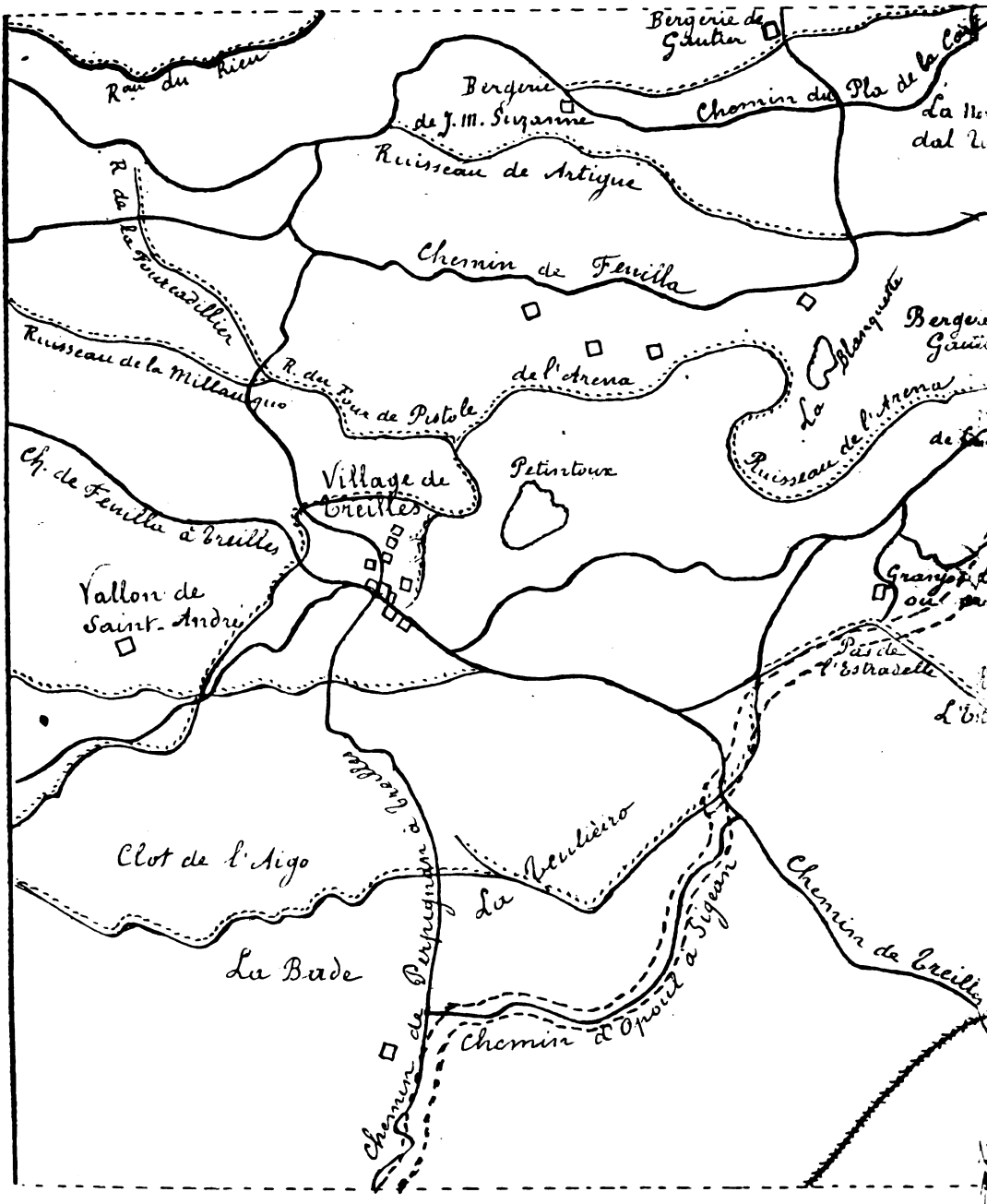

Digitized by Google

reilles — Fitou —)

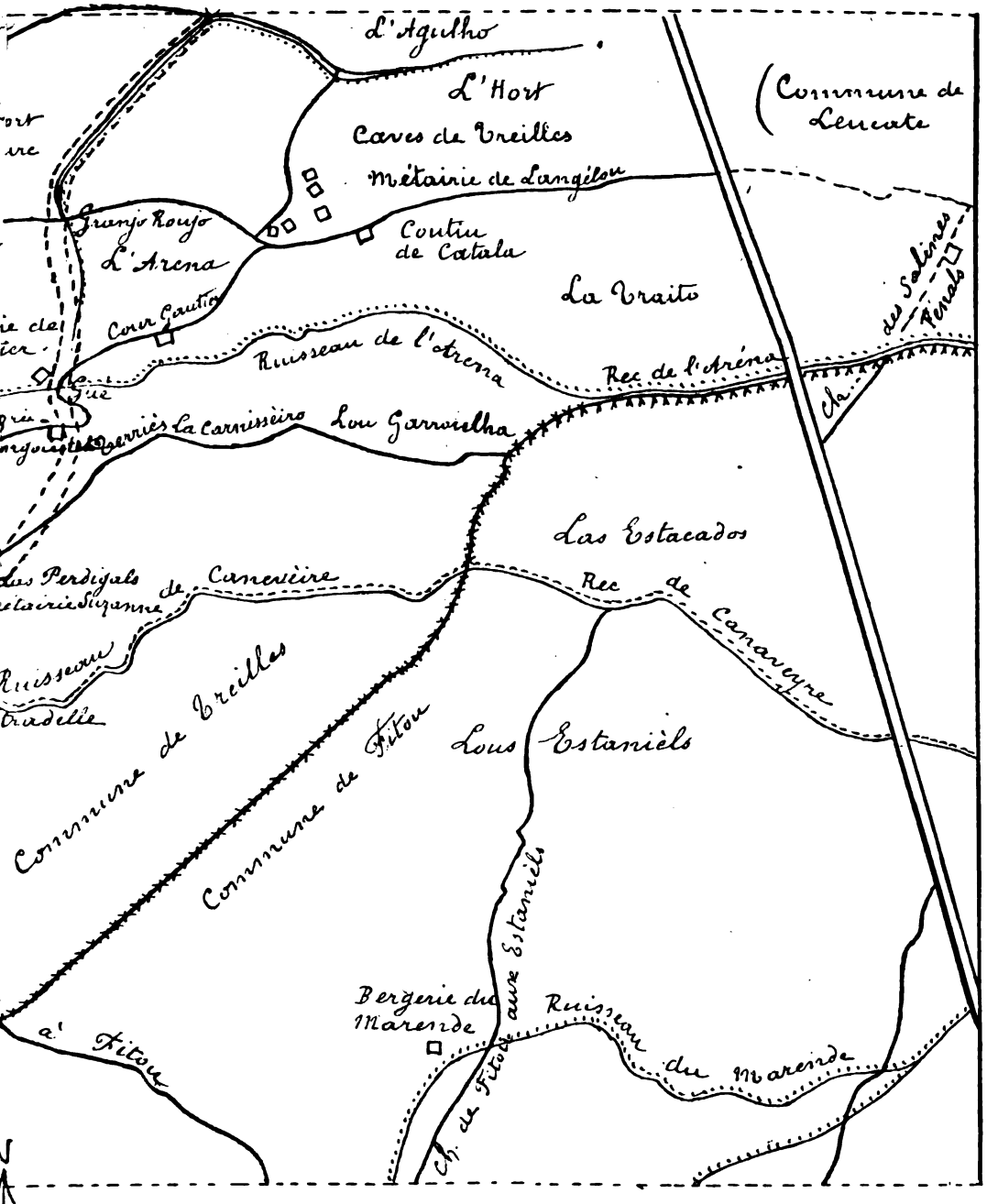

dressée d'après les plans cadastraux

Echelle de 1 à 20.000

A. S

Digitized by Google

Digitized by Google

IX

Franchissons maintenant le Rieu pour pénétrer dans le territoire de Treilles.

Entre le tènement des *Gathègous* (rive gauche) et celui de la *Coudèrco* (rive droite), le chemin actuel de Lapalme à Treilles accède au lit du torrent qu'il traverse à gué. Les deux pentes de ce gué, surtout celle du côté septentrional, ne sont pas trop rapides, quoique la main de l'homme n'ait pas eu beaucoup à faire pour améliorer la disposition naturelle des lieux. C'est certainement par ce gué naturel qu'on a dû pénétrer de notre plaine dans celle de Treilles dès les temps les plus reculés, et c'est en ce point que la voie Domitienne a dû passer le torrent, à gué comme aujourd'hui, car il est impossible de découvrir la moindre trace de maçonnerie sur l'une ou l'autre des deux rives. Il est à présumer que la voie Domitienne n'a fait qu'utiliser un passage frayé et fréquenté bien antérieurement, et que le gué du Rieu a été le point d'élection

---

de départ et de son point d'aboutissement, car il commence exactement à la lisière de la parcelle 254 de la section C, où ont été découverts les restes de la villa gallo-romaine de *Tamaris*, et il aboutit, où ? au tracé de la voie Domitienne tel que nous l'avons déterminé, au double coude que fait ce tracé entre *Bilargèl* et *lou Fournas*. Si on se reporte à ce que nous avons dit plus haut de la nécessité pour les centres agricoles gallo-romains de la région de se raccorder, soit entre eux par des chemins particuliers, soit à la voie générale de communication qu'était la voie Domitienne, il nous semble qu'on ne pourra pas taxer de simple vue de l'esprit l'affirmation que notre carrayrade n'est pas autre chose que le tracé du chemin particulier par lequel le colon romain de *Tamaris* communiquait avec la voie Domitienne, tracé que la force de la tradition a fait survivre comme une réminiscence des temps passés.

Digitized by Google

pour franchir le torrent tant que la préoccupation dominante du tracé des routes a été d'éviter les obstacles naturels ou de les surmonter sans ouvrages d'art.

La pente méridionale du gué se continue, dans le tènement de *la Coudèrco,* par un large chemin qui s'étend devant nous en ligne droite sur une longueur d'une centaine de mètres. Son caractère de vétusté, ses proportions, qui ne sont nullement en rapport avec son affectation actuelle de chemin d'exploitation rurale ou de chemin de traverse de Lapalme à Treilles, nous inciteraient volontiers à voir dans ce tronçon de route un vestige presque intact de l'antique voie. Or, dès le premier pas que nous faisons dans ce tènement, nous avons à consigner une trouvaille : deux sépultures exhumées dans l'une des parcelles qui bordent le chemin du côté de l'ouest, et qui ont permis à M. Aug. Soucaille de recueillir des urnes brisées contenant des ossements calcinés, et divers objets en bronze, entre autres un style, une agrafe, des clous, etc.....

Avant de poursuivre notre route à travers la plaine des Caves-de-Treilles, où nous venons de pénétrer, une remarque générale s'impose : nous retrouvons ici ce que nous avons signalé à *Saint-Pancrace,* c'est-à-dire que les témoignages de l'occupation gallo-romaine y sont plus nombreux, plus denses, et qu'au lieu d'être semés suivant un tracé linéaire et pour ainsi dire à la file indienne, comme sur la plus grande partie de notre parcours, ils forment une tache diffuse, une nappe étalée. Avant de rien préjuger du tracé de la voie antique, nous allons faire l'énumération des endroits où ont été découverts des restes plus ou moins importants, de ceux du moins dont nous avons pu avoir connaissance, car, il nous faut l'avouer, notre documentation est ici moins complète que pour le territoire de Lapalme ; mais on va voir que la moisson est assez riche même en la supposant incomplète.

Digitized by Google

En procédant méthodiquement, c'est-à-dire en traversant la plaine en direction N.N.E.-S.S.O., qui est notre orientation rationnelle, nous rencontrons d'abord le tènement de *l'Agulho*, et un peu plus loin en obliquant vers l'est celui de *l'Horto* : dans l'un et dans l'autre on a recueilli des fragments de tuiles plates à rebords et de poteries ; ces découvertes ont été portées à notre connaissance il y a plus de vingt ans, mais nous n'avons pu savoir si des vestiges de fondations avaient été exhumés en ces endroits.

En poursuivant dans le même sens nous trouvons, à l'est de l'agglomération actuelle des Caves, le tènement du *Coutiu de Catala*, où un défoncement à la pioche a donné lieu, il y a une douzaine d'années, à une trouvaille fort intéressante : celle d'un petit réduit maçonné renfermant les fragments pas trop morcelés d'une bonne douzaine d'amphores, tout un cellier, comme on le voit. J'ai pu opérer parmi ces fragments un triage qui m'a permis de reconstituer complètement deux de ces amphores.

On m'a signalé en outre la découverte, dans le tènement de *la Traito*, contigu au précédent, d'une autre substruction maçonnée, présentant, nous a-t-on dit, l'aspect d'un caveau (?). Les renseignements trop imprécis qu'on nous a fournis, et que nous n'avons pu contrôler, font que nous ne mentionnons cette découverte que pour mémoire.

En progressant encore, et en nous rabattant un peu vers l'ouest à la sortie du hameau des Caves, nous rencontrons le gisement de débris gallo-romains le plus important de la plaine de Treilles : il est à l'angle nord-est de la parcelle n° 135 de la section A, tènement de l'*Arena* ; il est constitué par un amoncellement de tuiles plates et de fragments de poteries, et, chose singulière, ces restes n'ont pas été exhumés, ils ont toujours été vus en tas à la surface du sol. Aucun défoncement n'ayant été opéré en

Digitized by Google

cet endroit, nous n'avons pu savoir s'il existait des vestiges de fondations capables de faire présumer l'importance de l'établissement qui s'y élevait, mais dont l'existence demeure indéniable. Signalons que, au milieu des restes susmentionnés, se trouvait une meule verticale : tout son aspect, et surtout son mode de travail vertical, lui donnent un caractère de haute vétusté, et M. Aug. Soucaille, qui l'a recueillie, s'en est servi pour reconstituer, à l'aide de la pierre cubique à encoches, découverte à *Esproulho* et que nous avons précédemment décrite, un moulin semblable à nos actuels moulins à huile, c'est-à-dire dont la meule, agissant dans le sens vertical, est mue à bras autour d'un pivot central. La découverte, sur deux points aussi distants, de ces deux organes différents d'un même modèle de moulin, ne prouve-t-elle pas que ce système de mouture, par meule verticale tournant sur une surface horizontale plate, tel qu'il est encore usité généralement dans notre Afrique du nord, s'était généralisé dans notre région déjà à une époque très reculée, et s'appliquait à la mouture, non pas seulement des olives, mais aussi des céréales ? C'était, croyons-nous, le premier progrès sur le moulin primitif, biblique, dont nous découvrons de si nombreux specimens, et qui était constitué par deux meules horizontales, s'emboîtant par deux surfaces respectivement concave et convexe, la meule supérieure, mue à bras, tournant contre la meule inférieure fixe.

Enfin, pour terminer l'énumération des vestiges retrouvés dans la plaine des Caves, signalons qu'à son extrémité méridionale, au-delà du ruisseau de *l'Arena*, au pied des hauteurs qui séparent son bassin de celui du ruisseau de *Canevèyros*, le défoncement d'une parcelle appelée *lou Garroulha*, appartenant à la famille Gautier (1),

(1) C'est à l'obligeance de notre ami M. Paul Gautier, des Caves-de-Treilles, que nous devons cette indication ainsi qu'un concours dévoué et éclairé dans nos recherches concernant la commune de Treilles

Digitized by Google

a fait découvrir de nombreux fragments de poteries et de tuiles à rebords, ainsi que plusieurs sépultures au sujet desquelles on ne peut faire que des suppositions sans fondement. De plus dans le tènement de *la Carnissèiro,* tout voisin du *Garroulha,* ont été faites des trouvailles semblables, qui nous ont été présentées il y a déjà bien longtemps. Ce nom de *Carnissèiro,* qui doit, croyons-nous, être synonyme de *cimetière*, ne doit-il pas être rapproché des sépultures découvertes un peu plus loin, au *Garroulha?*

On avouera que de si nombreux vestiges, — et encore, nous le répétons, il peut en exister d'autres qui ont échappé à nos investigations —, semés dans une plaine qui en mesure guère plus d'un kilomètre dans tous les sens, constituent bien les témoignages d'une occupation relativement dense. Or, chose singulière, cette occupation a pris fin à une époque que nous essayerons de déterminer tout à l'heure. A l'inverse de ce qui s'est passé à *Saint-Pancrace* et dans tant d'autres endroits, où le *fundus* romain et sa population de serviteurs ont été, au moment de l'organisation féodale, le noyau d'une seigneurie et d'une communauté, nulle seigneurie, nul village ne se sont fondés dans la plaine des Caves ; sa population disparaît, et un vide désertique s'y fait, qui dure presque jusqu'à nos jours. En effet l'agglomération actuelle des Caves-de-Treilles, ou Treillettes, située au centre de la plaine, est pour ainsi dire née d'hier ; elle compte moins de cent ans d'existence : au commencement du XIX^me^ siècle, au moment de l'établissement du cadastre, elle comptait au total *dix* constructions, non groupées, disséminées sans ordre, et encore presque toutes ces constructions n'étaient-elles que des chais, des celliers (d'où la dénomination languedocienne *Lous Celiès de Trèlhos,* encore usitée d'ailleurs), où certains propriétaires, habitant le village de Treilles le reste de l'année, avaient aménagé un pied-à-terre pour les vendanges. On n'y relève, comme

Digitized by Google

maison d'habitation, que le petit groupe appelé *Granjo de l'Angèlou*, du surnom de son propriétaire, et peut-être le groupe appelé aujourd'hui *Granjo Roujo*, quoiqu'il soit qualifié *bergerie* (Bergerie de la Nation) dans le plan cadastral.

Est-il possible de déterminer la cause et le mécanisme de cette longue éclipse d'un petit centre de population, qui représente une véritable anomalie? Nous le croyons, et l'explication que nous allons en donner apparaîtra comme plus que plausible. Cette explication, la voici : elle s'applique à la fois à la plaine des Caves et à un autre point du territoire de la commune de Treilles.

Les endroits de ce territoire où ont été découverts des témoignages de l'occupation latine sont, en dehors de la plaine des Caves, la *Coumbo de la Teulièiro*, dont nous parlerons tout à l'heure, et le vallon de *Saint-André*.

Ce vallon est situé tout à fait à l'extrémité occidentale du territoire, sur les confins de Feuilla, par conséquent tout à fait à l'opposite de la plaine des Caves. On y a découvert, sur différents points, de nombreux fragments de poteries et de tuiles gallo-romaines, dont l'authenticité n'était pas douteuse, si nous en jugeons par les échantillons qui nous ont été présentés. Mais nous n'avons pu savoir s'il avait jamais été trouvé dans le vallon des substructions, des restes de fondations ou autres indices permettant d'affirmer l'existence en cet endroit, aux temps gallo-romains, d'un établissement d'une certaine importance, en d'autres termes d'une villa.

Malgré cette lacune, cette existence d'un *fundus* romain, d'un grand domaine qui a survécu aux Latins et qui a duré pendant l'occupation wisigothique et même longtemps après, peut être hardiment affirmée. D'abord l'occupation et l'exploitation de cette région dès les premiers temps de notre ère est chose probable et rationnelle si l'on considère la fertilité du sol (beaucoup de parcelles y sont

Digitized by Google

encore exploitées comme jardins potagers). De plus la présence en cet endroit d'un noyau de population pendant le haut moyen âge et très vraisemblablement pendant les périodes antérieures est attestée par l'existence d'une église paroissiale et de son cimetière. L'église a disparu, elle est rasée depuis plusieurs siècles, mais ses fondations subsistent, très apparentes, et son souvenir a été perpétué par la tradition, ainsi que nous l'ont attesté de nombreux habitants de Treilles (1), comme aussi par l'érection, sur son emplacement, d'une croix commémorative dite de Saint-André (croix en fer supportée par le fût renversé d'une colonne en marbre reposant sur son chapiteau transformé en socle, qui est probablement un débris de l'église détruite), comme aussi par la dénomination de *Camp de la Glèiso*, qui demeure attachée à la parcelle contiguë à l'emplacement de l'église, qui n'est autre que l'ancien cimetière comme le prouve la quantité d'ossements humains dont elle est parsemée.

Ces témoignages d'une occupation certaine, par une population assez nombreuse, n'autorisent-ils pas à présumer que, là comme dans tant d'autres endroits, comme à *Saint-Pancrace*, comme à Roquefort, comme à Montpezat, la petite communauté était la descendante directe,

---

(1) Par une déformation de cette tradition, la croyance générale des habitants de Treilles était que l'église du vallon de Saint-André avait servi d'église paroissiale mixte, mitoyenne si l'on veut, entre les deux paroisses de Treilles et de Feuilla. Il est facile de voir combien est peu fondée cette hypothèse de mitoyenneté entre deux paroisses, quand on considère que l'une est à 4 kilomètres de l'emplacement de l'église, tandis que l'autre en est à 4 ou 500 mètres. De plus Feuilla et Treilles sont toujours demeurés séparés, au point de vue administratif, et par conséquent cultuel (l'entité communale se confondant avec la paroisse dès les premiers temps de la féodalité : Treilles avait ses seigneurs particuliers, et les deux seigneuries d'Ortous et de Feuilla se partageaient le territoire actuel de la commune de Feuilla ; nous trouvons dans l'*Histoire du Languedoc*, éd. Privat, t. VIII, c. 897, parmi les chevaliers du Narbonnais prêtant serment de fidélité au roi, en 1229, Olivier de Treilles et Bérenger d'Ortous.

Digitized by Google

l'héritière et la continuatrice du groupement né sur le vieux *fundus* gallo-romain ?

Or, aujourd'hui, et depuis des siècles, le vallon de *Saint-André* est dépeuplé ; il n'y existe aucune construction habitable, aucune trace de construction habitable attribuable aux sept ou huit siècles qui ont précédé le nôtre. Le vide s'y est fait, non pas, cela s'entend, dans le sens de l'abandon des terres et de la culture, mais dans le sens de la disparition de ses habitants. A l'inverse de la loi d'évolution logique et rationnelle qui nous fait retrouver à l'origine de la plupart de nos villages et de nos grands domaines une seigneurie ou une communauté moyenâgeuse, se rattachant elle-même à une villa gallo-romaine, nul village, nul groupement d'habitants n'a continué la petite colonie dont nous retrouvons l'église paroissiale et le cimetière. C'est le même phénomène anormal que nous constations il y a un moment pour la plaine des Caves.

Les ressources tirées de la culture des terres, de l'exploitation des bois et des dépaissances n'ayant pas cessé d'exister, il serait trop absurde de supposer que la population a disparu par extinction totale ou a émigré au loin en faisant abandon total de ses moyens d'existence. La logique indiquerait donc déjà que l'abandon n'a été qu'apparent, que la population n'a émigré que pour se grouper en un autre endroit, et que l'endroit où s'est fait le nouveau groupement permettait aux émigrés du vallon — et aussi aux émigrés de la plaine des Caves, nous allons le voir —, la conservation de leurs moyens d'existence, c'est-à-dire l'exploitation de leurs terres et de leurs garrigues.

Or cette supposition, dictée par le simple bon sens, va se trouver justifiée par des faits d'ordre à la fois général et local.

Le territoire de Treilles n'était pas dépeuplé à la fin de

Digitized by Google

la période wisigothique, puisque, au moment de l'organisation féodale, Treilles est érigé en fief, forme une circonscription seigneuriale, se présentant comme partout avec ses deux éléments constitutifs : d'une part un seigneur (1) avec son domaine noble, et d'autre part une population roturière, employée à l'exploitation du domaine seigneurial et possédant aussi ses biens propres ou ruraux.

Et où est installé ce seigneur ? Ce n'est ni dans le vallon de Saint-André ni dans la plaine des Caves. Le château seigneurial de Treilles, dont nous pouvons voir l'emplacement et les imposantes fondations, est situé sur le point culminant de la butte escarpée au flanc de laquelle s'accroche la dégringolade des maisons du village. Le château est totalement rasé, mais le caractère des murailles qui en formaient le soubassement (2), demeurées intactes, solidement adhérentes à la roche et en parfait état de conservation, formées d'assises de moëllons régulièrement taillés et régulièrement superposés, lui assigne une date probablement antérieure au XII^me^ siècle.

D'autre part il est à présumer que, à Treilles comme presque partout, la fonction seigneuriale, à l'origine, fut dévolue au propriétaire foncier le plus important, c'est-à-dire au propriétaire d'un *fundus* romain, que ce domaine appartint encore à un Gallo-Romain, ou à un Wisigoth, ou qu'une dépossession brutale l'eût fait passer aux mains d'un Franc. Dès lors, en tenant compte de l'insécurité qui régnait aux époques troubles des premiers temps de la féodalité et qui hérissa la France de châteaux, à la fois demeures et forteresses, juchés sur des sommets abruptes, on ne peut s'empêcher de penser que le seigneur de

(1) Voir, à la note précédente, l'acte d'hommage d'Olivier de Treilles en 1229.

(2) Les Treillois appellent ce soubassement *lou Murc*, c'est-à-dire le mur par excellence.

Digitized by Google

Treilles, que tout indique comme étant le possesseur du domaine de *Saint-André*, fut obligé de quitter le vallon, où la situation topographique ne permettait pas de songer à élever un ouvrage défensif, et choisit, pour y construire son aire, l'un des sommets qui surplombent le vallon. Il conservait ainsi, tout en assurant sa sécurité, la surveillance et la protection de son domaine. Les roturiers, obéissant au même besoin de protection, émigrèrent à leur tour pour venir s'abriter auprès des murailles du château.

Hypothèse, nous objectera-t-on ? Hypothèse sans doute ; mais elle est trop vraisemblable et donne une explication trop satisfaisante des faits pour qu'on ne soit pas autorisé à la regarder comme l'expression de la vérité. A son appui on peut invoquer un fait qui peut passer pour une preuve convaincante de la translation totale de la paroisse et communauté de *Saint-André* sur le mamelon de Treilles : l'église du vallon était certainement sous le vocable de Saint-André, et le vallon en a gardé le nom ; or l'église paroissiale de Treilles, c'est-à-dire l'église de la communauté émigrée, demeura et est demeurée sous le même vocable ; il n'y eut donc qu'une sorte de translation de l'église comme il y avait eu translation de la population.

Il est superflu d'ajouter que la désertion de la plaine des Caves s'explique par le même besoin de chercher la sécurité auprès du château. Le double exode, vers un centre unique, des deux agglomérations qui occupaient les deux extrémités du territoire depuis les temps gallo-romains se serait donc produit simultanément sur les deux points, à une époque qu'il convient de faire remonter aux tout premiers temps de la féodalité. Superflu aussi de dire que cette concentration de la population a été l'origine de l'unité de territoire. Cette concentration et cette unité ont duré 7 ou 8 siècles, car ce n'est qu'au siècle dernier que nous voyons se reconstituer, du moins en ce qui con-

Digitized by Google

cerne la plaine, l'état de choses qu'avaient vu les Gallo-Romains, par une émigration en sens inverse, et une agglomération se former aux Caves, agglomération qui a pris, en moins d'un siècle, suffisamment d'importance pour contrebalancer celle de la métropole, à tel point que, tout récemment, les Caves sont devenues le chef-lieu administratif. Mais c'est là un sujet trop brûlant pour que nous nous y appesantissions:

Cette longue digression semble nous avoir amenés bien loin de la voie Domitienne ; elle n'était pourtant pas inutile pour nous permettre de faire un rapprochement entre la villa gallo-romaine du vallon de *Saint-André* et celles de *la Courtino,* de *l'Estradelle* et de *Tamariz.* L'étude que nous en avons faite doit démontrer, nous semble-t-il, la nécessité d'une saine appréciation de la valeur documentaire que peuvent avoir les témoignages laissés par l'occupation latine, la nécessité d'opérer une sage discrimination, de ne pas se laisser suggestionner, quand on cherche à repérer le tracé de la grande voie de Gaule en Espagne, par la présence de certains restes, si importants qu'ils soient, appartenant non à des points routiers mais à de simples installations agricoles, et de ne pas succomber à la tentation de vouloir toujours et quand même les rapporter au passage de la voie. A plus forte raison devra-t-on se garder de vouloir établir ce rapport obligatoire quand il s'agit de trouvailles aussi minces que les sépultures du plateau de *Desferro-Cabals.* Les trois témoignages du passé gallo-romain les plus imposants dans notre région sont les villas de *la Courtino,* de *Tamariz* et de *Saint-André,* les deux premières à cause de la quantité et de la richesse des matériaux exhumés, la dernière parce qu'elle a été l'embryon du village de Treilles : et précisément leur situation topographique indique l'absurdité qu'il y aurait à vouloir les situer toutes les trois sur le passage de la voie Domitienne.

Digitized by Google

X

Revenons maintenant à cette voie Domitienne, que nous avons laissée à l'entrée de la plaine des Caves.

Après la centaine de mètres de trajet rectiligne que nous avons parcourue en sortant du gué du Rieu, le large chemin que nous considérons comme un vestige de la voie antique perd son caractère et bifurque : une de ses branches est son prolongement direct en direction nord-sud, l'autre se dirige vers l'est par un coude à angle droit ; toutes les deux portent sur le plan cadastral de Treilles le nom de *chemin de Lapalme à Treilles*. Cette singularité s'explique évidemment par ce fait que l'un de ces chemins a détrôné l'autre, que le premier est le chemin vieux et le second le chemin actuellement usité. Ce dernier se présente donc d'emblée comme étant sans intérêt pour nous, bien qu'il avoisine les points de *l'Agulho* et de *l'Horto* où nous avons signalé des trouvailles ; c'est une déviation, de création certainement récente, destinée à desservir le hameau des Caves, de fondation très récente, lui aussi, comme nous l'avons vu. En nous engageant au contraire dans la première des deux branches, dans le chemin vieux, celui qu'utilisent encore, autant par tradition que par économie de temps, les piétons qui vont vers Treilles-le-Haut ou ses au-delà, nous avons conscience de nous maintenir dans la bonne direction, en dépit des lacunes relatives que ce chemin présente aujourd'hui du fait des empiètements des propriétés riveraines : en effet nous ne nous écartons pas sensiblement de la ligne droite, et nous suivons notre orientation logique en courant au plus près, toujours droit devant nous, vers le point routier incontestable de *l'Estradelle*.

Digitized by Google

Ce tracé suit le pied des premières hauteurs en passant successivement au couchant des abreuvoirs de *la Coudèrco*, puis au couchant de la *Métairie de la Nation* ou *Granjo-Roujo*, et continue ensuite jusqu'à la vieille bergerie Gautier, où il plonge dans le gué de *l'Arena*.

Signalons en passant que le tènement, contigu à la *Granjo-Roujo* et riverain de la voie du côté de l'ouest, s'appelle la *Mort dal Turc*. Quel détail de légende ou d'histoire vraie des invasions sarrasines se cache derrière cette dénomination, qui doit avoir un sens, comme tant d'autres vieilles dénominations, pour si inintelligibles qu'elles nous paraissent aujourd'hui ?.

En suivant ce tracé nous laissons à l'écart, plus ou moins loin du côté de l'est, tous les tènements où nous avons signalé la présence de restes gallo-romains : *l'Agulho*, *l'Horto*, *lou Coutiu de Catala*, *la Traito*, et même la parcelle n° 135 du tènement de *l'Arena*, dont nous avons parlé. Mais pourquoi supposerions-nous que la voie Domitienne, voie de grande communication, s'imposait une ou plutôt plusieurs déviations pour les raccorder entre eux ? Si, comme tout l'indique, il n'y avait en ces points que de simples installations agricoles, ne bénéficiaient-elles pas de la proximité de la voie quoiqu'elles n'en fussent pas exactement riveraines ?

Du gué de *l'Arena* (un nom bien latin, et qui sonne encore aujourd'hui sans altération après avoir traversé les âges) nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit du gué du Rieu : si nous exprimons la certitude que la voie romaine franchissait le torrent en cet endroit, c'est parce que la facilité de vaincre sans travaux d'art un obstacle naturel, plus encore que la tradition routinière, rendait quasi immuables ces points de passage une fois établis, et que ce gué de l'Arena, que le chemin des Caves à Treilles a utilisé quand la voie antique a été déplacée, et qui a été détrôné par un pont il n'y a pas encore trente

Digitized by Google

ans, a été certainement piétiné pendant plus de deux dizaines de siècles.

Arrivés sur la rive droite de l'Arena, nous n'oublions pas que c'est le tènement de *l'Estradelle*, tout proche, qui doit nous guider. Aussi nous laissons à notre droite le chemin montueux, raboteux, détestable, qui se dirige vers l'ouest, et que nous avons parcouru tant de fois au début de notre carrière, parce que c'était, avant l'établissement de la route actuelle de Saint-Jean-de-Barrou à Leucate, le seul chemin conduisant au village de Treilles. Nous conservons la même orientation nord-sud, qui est précisément marquée sur le terrain par un sentier encore carrossable bien que très dégradé; nous gravissons ainsi la colline en pente douce appelée *Terriès* ou *lous Terriès*, qui sépare le bassin de l'Arena de celui du ruisseau de *Canerèyros*, toujours accompagnés par les souvenirs de l'antiquité gallo-romaine puisque nous laissons à une ou deux centaines de mètres les deux tènements de la *Carnissèiro* et du *Garroulha* avec leurs sépultures et leurs gisements de poteries, et en dévalant la pente opposée nous sommes dans le petit vallon de *l'Estradelle*.

Sans nous attarder à commenter la raison étymologique qui authentifie ce point routier, nous sortirons du vallon par l'étranglement qui s'appelle *lou Pas de l'Estradèlo* et conduit au vallon de *la Teulièiro*.

Ici encore nous avons à signaler de nombreux témoignages d'occupation remontant aux premiers temps de notre ère, principalement des débris de poteries, tuiles et pavés, que nous n'avons pas eu à rechercher parce qu'on nous en avait présenté des spécimens bien longtemps avant que nous songions à entreprendre cette étude. Nous n'avons pu savoir si l'on avait retrouvé en quelque endroit des restes de fondations. Nul doute que le nom du vallon ne vienne d'une tuilerie ou poterie qui y a existé; la nature argileuse du sol, pouvant fournir en

Digitized by Google

abondance la matière première, vient encore justifier cette dénomination. Le souvenir de cet établissement a été perpétué par la tradition verbale ; et quoiqu'une précision de date soit impossible pour un fait attesté par la seule tradition, l'absence de tout vestige permet de faire remonter celui-ci à une époque très reculée et de rapprocher la poterie de *la Teulièiro* de celles que nous avons déjà rencontrées au *Fournas* et aux *Galhègous* et des nombreux fours de potier que M. Marty a découverts sur le territoire de Roquefort.

En sortant du vallon de *la Teulièiro* nous sommes en vue de la chaîne rocheuse, nue et assez escarpée, courant de l'ouest vers l'est, qui supporte le vaste plateau appelé le *Pla de Fitou*, duquel nous sépare une étendue de garrigue d'un peu plus d'un kilomètre.

Par où allons-nous aborder le *Pla* ? Notre incertitude, si nous en éprouvions une, serait de courte durée.

Trois chemins sortent, en divergeant, du vallon de *la Teulièiro*. Deux se révèlent immédiatement comme étant sans intérêt pour nous : le premier, parce que c'est un chemin frayé pour l'exploitation de la garrigue, dans laquelle il se perd avant d'avoir atteint la falaise du *Pla* ; le second parce qu'il s'oriente trop vers l'ouest, s'écartant par conséquent de notre direction rationnelle, et qu'il a été manifestement créé pour raccorder le vallon de *la Teulièiro* au village de Treilles (1). Nous donnons donc,

(1) Si ce chemin se présente comme bien distinct du tracé de la voie Domitienne, que nous recherchons, il est intéressant à un autre point de vue : c'est encore là, tout semble l'indiquer, un de ces vieux chemins afférents à la voie romaine, qu'ils reliaient à des centres d'occupation plus ou moins distants. Celui-ci est remarquable par son caractère d'antiquité comme par les difficultés qu'il a fallu vaincre pour établir son tracé ; sur un parcours de plusieurs centaines de mètres son assiette est burinée dans les rochesr de la garrigue, et particulièrement au voisinage du Christ érigé à l'entrée du village de Treilles la profondeur de ses ornières dénote un long usage et une affectation autre que l'exploitation du vallon de *la Teulièiro*. Sa partie

Digitized by Google

dès l'abord, notre préférence au troisième, qui s'oriente bien vers le milliaire du *Pla* en contournant le pied de la butte appelée *la Bade*, et pénètre dans le territoire de Fitou par le col des *Ausinets*.

Cette préférence, nous ne pouvons la justifier, comme nous l'avons fait jusqu'ici, par la découverte de vestiges ou de témoignages quelconques jalonnant notre parcours et l'authentifiant à mesure que nous progressions : nous devons avouer que nous n'avons fait aucune recherche sur les lieux dans ces parages reculés de notre zone d'exploration. Mais nous avons l'heureuse fortune que ce tronçon de chemin s'authentifie lui-même, parce que les dénominations que lui donne le cadastre de la commune de Treilles portent en elles la révélation de son passé.

En effet, des deux secteurs dont se compose ce tracé, le premier, qui sort de la combe de *la Teulièiro* en direction N.E.-S.O., porte sur le plan le nom de *chemin de Sigean à Opoul ;* et le second, qui forme avec le premier un angle obtus en s'orientant plus franchement vers le sud, est désigné sous le nom de *chemin de Treilles à Perpignan*. C'est dans cette double dénomination qu'il faut voir, selon nous, la preuve que ces deux pitoyables chemins ruraux, désertés et à peine carrossables, ont fait autrefois partie intégrante de la grande voie de communication entre Narbonne d'une part et Perpignan et le Roussillon

---

encore actuellement carrossable finit bien au Christ, mais son tracé se continue manifestement (avec des lacunes dues à l'établissement du chemin d'intérêt commun n° 27, dont l'assiette le recoupe et le recouvre en divers endroits) tout le long du flanc méridional du ravin au bord duquel sont assises les maisons les plus déclives du village, gagne ainsi l'arête qui sépare ce ravin du vallon de *Saint-André*, escalade cette arête, au voisinage des sols à dépiquer, par des assises ou véritables gradins entaillés dans la roche, et redescend du côté ouest jusque dans le vallon de *Saint-André* par une rampe d'une effrayante rapidité. Nous voyons donc dans ce chemin, dont le caractère archaïque et la hardiesse évoquent bien l'antiquité gallo-romaine, la voie secondaire, le chemin vicinal, si l'on veut, par lequel la colonie gallo-romaine du vallon de *Saint-André* se raccordait à la voie Domitienne.

Digitized by Google

Digitized by Google

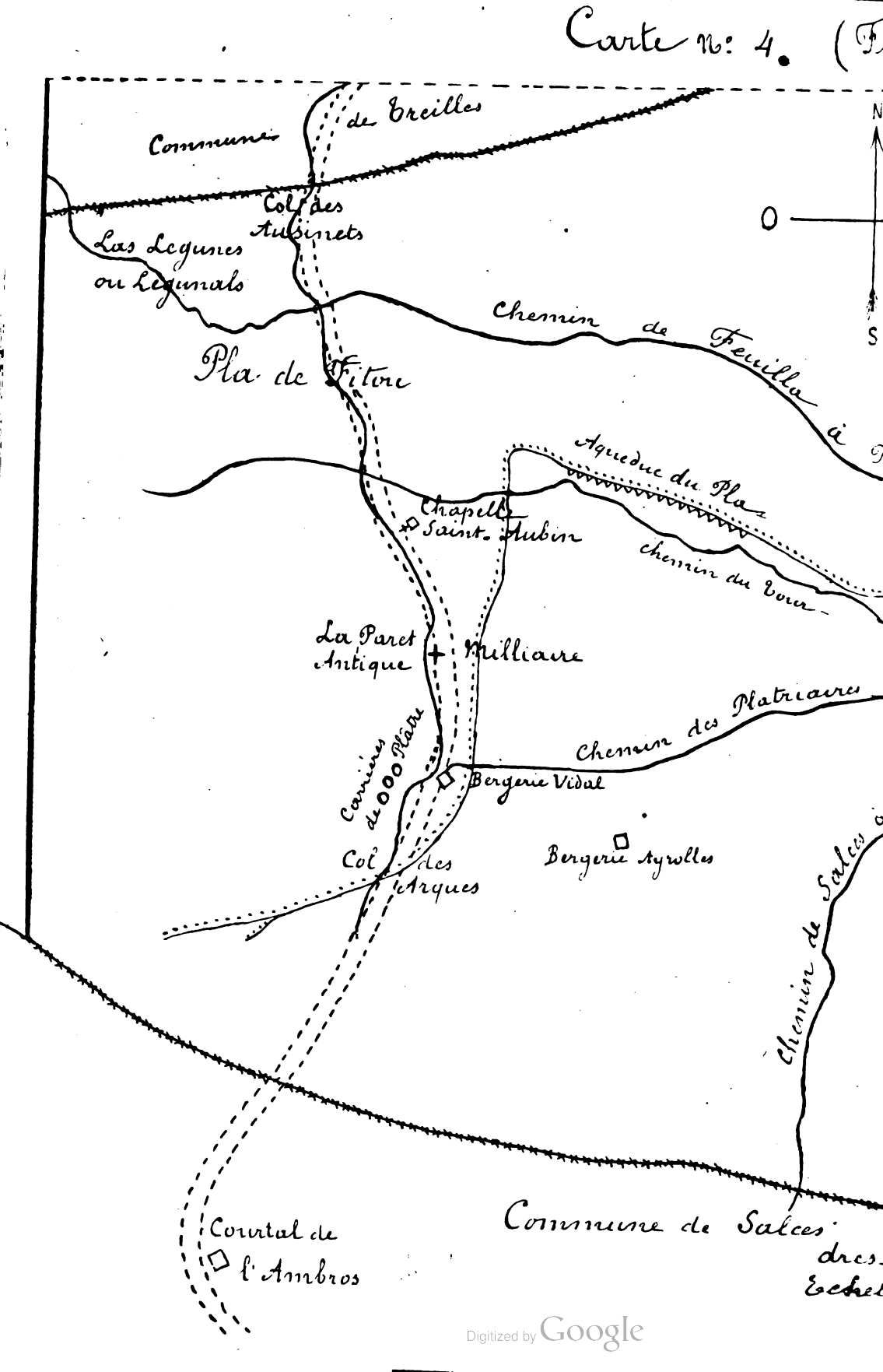

Digitized by Google

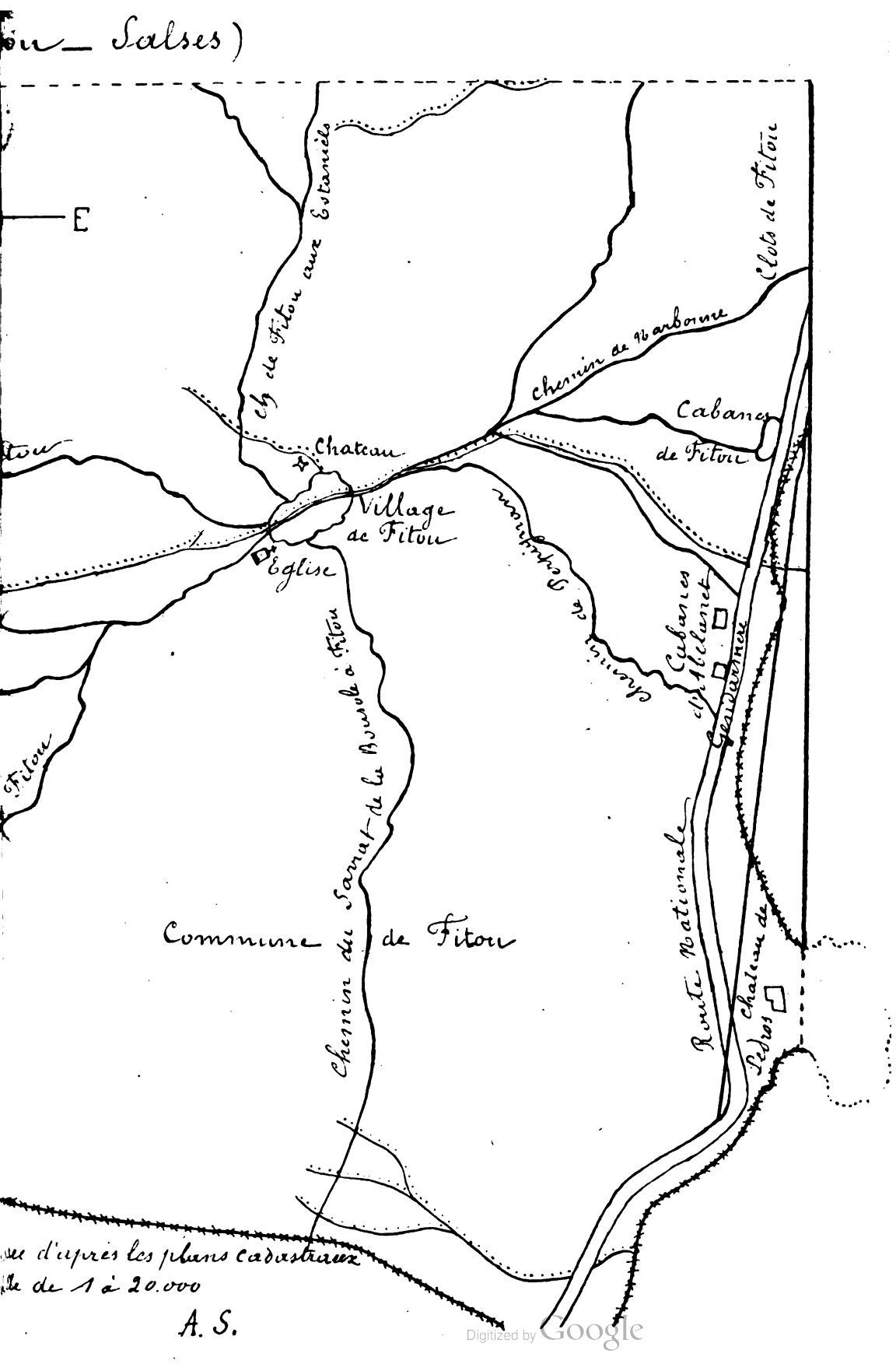

Digitized by Google

Digitized by Google

d'autre part, c'est-à-dire entre la France et l'Espagne. Et voici comment se justifie cette déduction, que d'aucuns pourraient, de prime abord, considérer comme plus que hasardée.

Les deux sections de chemin dont il est ici question ne sont aujourd'hui et n'étaient au moment de l'établissement du cadastre que de très mauvais chemins ruraux, à peine utilisés pour l'exploitation de quelques parcelles, et sans aucun intérêt pour les relations de vicinalité.

Or il est d'usage constant que *même* les chemins de vicinalité intercommunale, servant de communication de village à village, sont désignés par leurs points de départ et d'aboutissement les plus voisins : ainsi nous avons à Lapalme le chemin vicinal dit de Lapalme à Leucate, les chemins ruraux de Lapalme à Treilles et de Lapalme à Feuilla ; à Treilles le chemin rural dit de Feuilla à Treilles, etc, etc..... les exemples seraient innombrables. Jamais, au grand jamais, on ne se préoccupe, dans la désignation de ces chemins, d'un autre point d'aboutissement que le village le plus voisin ; leur portée, si l'on peut ainsi dire, est limitée aux villages limitrophes, et il est même à remarquer que ces chemins de vicinalité communale perdent la désignation de leur point d'aboutissement quand ils ne l'atteignent que par l'intermédiaire d'une voie plus importante, chemin d'intérêt commun, route départementale ou nationale, et il est logique que leur point terminus soit celui où ils se branchent sur cette voie. C'est ainsi que nous avons les chemins vicinaux de Lapalme à la route nationale n° 9, ceux de Roquefort et de Lapalme au chemin d'intérêt commun n° 66, etc.

Rien de tel pour les deux chemins qui nous occupent. L'un est désigné comme allant d'Opoul à Sigean, qu'il ne peut atteindre qu'en traversant successivement les territoires de Fitou, Treilles, Lapalme et Roquefort ; l'autre (argument encore plus frappant) comme chemin de

Digitized by Google

Treilles à Perpignan, qui est à une trentaine de kilomètres de là, et dont les relations avec Treilles ne sont pas tellement actives qu'elles nécessitent un chemin spécial. Qui ne serait frappé de cette anomalie ?

Il est cependant certain que le géomètre du cadastre a eu ses raisons, a obéi à certaines suggestions, quand il a baptisé ces chemins de noms plutôt prétentieux. Cherchons ces raisons en nous mettant un moment dans sa peau.

Les géomètres du cadastre étaient assistés dans leur besogne par des *indicateurs*, choisis parmi les propriétaires de la commune, et autant que possible parmi les hommes d'âge, connaissant bien toutes les dénominations des tènements et lieux-dits, et familiarisés avec toutes les particularités du terrain. Par ces indicateurs le géomètre de Treilles a pu apprendre ceci, qui nous a été dit à nous-même bien des fois et de divers côtés trois quarts de siècle après : c'est que le chemin qui longe le pied de *la Bade* pour aller aboutir au col des *Ausinets* était, il n'y a pas encore bien longtemps, l'itinéraire choisi par les *piétons* de Treilles et des au-delà se dirigeant sur Salses ou Perpignan (nous spécifions que cet itinéraire était utilisé par les seuls piétons, car les véhicules l'avaient déserté pour cause de non entretien par suite de la création d'autres voies d'accès). Dès lors pour lui le nom de chemin de Perpignan était justifié.

Par la même voie il a pu apprendre en outre que la section de chemin faisant suite à celle-là, vers *la Teulièiro*, servait de raccordement avec la précédente pour les piétons venant de Sigean ou de ses au-delà et se dirigeant aussi vers Salses et Perpignan en utilisant le raccourci sensible que présentait ce parcours. C'est donc Sigean qu'il lui assigne comme point d'aboutissement, sans trop de conviction pourtant, semble-t-il, car il ne s'est pas préoccupé de poursuivre bien loin, même à travers le

Digitized by Google

territoire de Treilles, ce prétendu chemin de Sigean qu'il laisse, à quelques centaines de mètres de-là, se perdre et se noyer dans la combe de *la Teulièiro*.

Il ne convient pas cependant de faire trop sévèrement le procès de ce géomètre qui n'a pu qu'entrevoir la vérité : si, avec cette manie, commune à tous ses pareils, d'englober dans un même tracé de chemin les lambeaux les plus disparates, ou inversement de disjoindre des éléments similaires, et d'affubler ensuite les entités ainsi arbitrairement constituées de dénominations qui ne correspondent pas toujours à leurs réelles affectations, il a failli souffler brusquement la furtive lumière qu'il venait d'allumer, il en a cependant laissé subsister une lueur suffisante pour nous guider et pour nous permettre de rétablir la clarté complète.

Demandons-nous en effet ce qui a pu faire demeurer attachés à ces deux sections de chemin ces noms de chemin de Perpignan et de Sigean, qui leur ouvrent, en dépit de leur délaissement, une perspective et un débouché vers le Roussillon et vers l'Espagne d'une part, et de l'autre vers Narbonne et ses au-delà ; et pour éclairer cette donnée si obscure, rapprochons-en toutes les raisons et toutes les preuves qui nous ont fait conduire jusque dans ces parages le tracé de la voie Domitienne, tracé demeuré immuable pendant de longs siècles, et nous comprendrons qu'il n'y a qu'une réponse rationnelle : c'est que ces dénominations sont la réminiscence d'un passé qui les justifie ; c'est que ces deux fractions de chemin ont été confondues autrefois et pendant longtemps dans le tracé de la grande voie de communication entre la France et l'Espagne, et que les piétons qui, tout récemment encore, empruntaient ce tracé plutôt que celui de la route nationale actuelle obéissaient à des habitudes séculaires autant qu'au désir d'abréger le parcours ; c'était la force occulte de la tradition qui les menait sur les traces

Digitized by Google

des devanciers qui avaient foulé le sol de la voie antique depuis la combe de *la Teulièiro* jusqu'à Salses par le *Pla* de Fitou.

Nous avons, pour justifier le tracé qui va de *l'Estradelle* au col des *Ausinets*, une autre preuve tirée presque du même ordre de faits : c'est la dénomination de la colline qui domine le village de Treilles et la région avoisinante, et dont notre tracé contourne la base ; cette colline s'appelle *la Bade*.

Ce nom est caractéristique. Dans la langue d'Oc actuelle, ou néo-romane, comme dans la langue romane primitive, le terme *bada* signifie, au figuré, *regarder attentivement, regarder bouche bée*. Cela explique que, au moyen âge, on ait donné le nom de *Bade* ou *Badal* à des points plus ou moins élevés, buttes, collines, monticules, favorables à l'installation de postes d'observation, postes d'écoute et postes optiques.

Nous trouvons cette dénomination de *la Badal* appliquée à un tènement de Sigean voisin du col de *Sant-Jol* (Saint-Jean) ; nous la trouvons à Roquefort appliquée aux terrains avoisinant les deux buttes de *la Trilholo* et de *Saint-Martin*. Nous la trouvons aussi, loin de nos parages, à la Cité de Carcassonne, où l'une des tours de l'enceinte extérieure (côté des Lices) s'appelle *Tour de la Bade*. La pancarte appendue à la tour porte il est vrai l'inscription : Tour de la *Vade*, mais il y a là certainement une erreur graphique, la substitution du V au B résultant d'un souci exagéré de francisation de la dénomination romane *Tourre de la Bado*. Nous ne voyons pas en effet quelle signification étymologique on pourrait donner du mot *Vade*, et d'autre part la toiture de la tour ainsi désignée, telle qu'elle a été reconstituée, semble bien aménagée pour abriter un poste de guetteurs ; de plus on remarquera que cette tour est dans la partie de l'enceinte la plus vulnérable, du côté où le défaut d'escarpement

Digitized by Google

naturel du terrain avoisinant rend ses fossés et ses murs plus abordables, et où dès lors le besoin d'une surveillance permanente se faisait le plus sentir.

Le nom de *la Bade* de Treilles, synonyme de poste de surveillance, implique donc l'idée de voisinage d'une route, qui ne pouvait être qu'une voie de grande communication, car évidemment c'étaient celles-là seules qui méritaient d'être soumises à une surveillance. Ce nom, manifestement roman, indique en outre que la route, comme le poste d'observation, existait encore en cet endroit à une époque qu'il faut faire remonter au moins au haut moyen âge. Mais si nous nous en rapportons à P. Thiers (1), qui a fait état comme nous du nom caractéristique de *la Bade* et le regarde comme une preuve du passage de la voie, le poste d'observation qui lui a valu son nom n'aurait été que la survivance d'un ou plusieurs postes optiques installés au même endroit pendant la période gallo-romaine pour la surveillance de la voie Domitienne. Selon P. Thiers ces postes optiques auraient comporté l'édification de tours ou tourelles, d'où il faut faire dériver le nom même de Treilles *(Turris, Turrillis, Truliis, Troliis)*, au même titre que celui de Torreilles, dans la Salanque. Nous avouons que l'étymologie proposée par P. Thiers est plus que séduisante, et se distingue en cela de tant d'autres qui demandent, pour être acceptées, des esprits plus que complaisants ; elle est en tous cas vraisemblable, car les tours optiques de Treilles, qui n'ont pas laissé de traces, peuvent invoquer, pour justifier leur existence, la tour de *La Méric*, poste optique de la voie Domitienne, dont M. Marty a signalé les ruines dans le territoire de Montpezat.

De tout ce qui précède on peut conclure, nous semble-t-

(1) F.-P. Thiers, *De Narbonne aux Pyrénées par la voie Domitienne*, loc. cit.

Digitized by Google

il : d'abord que le tracé de la voie Domitienne de *l'Estradelle* au *Pla* de Fitou s'identifie plus ou moins exactement au tracé des deux chemins dits de Sigean à Opoul et de Treilles à Perpignan ; secondement que le tracé de la grande voïe de communication avec l'Espagne n'a guère varié, dans ces parages, depuis l'occupation latine jusqu'au moyen âge.

Ce second point amène quelques réflexions.

La cause déterminante de la déviation vers les montagnes de la voie Domitienne comme de la voie phénicienne qui l'avait précédée, telle que M. Marty l'a parfaitement établie, c'était la nécessité d'éviter les étangs ou terrains marécageux qui, à partir de Peyriac, s'échelonnaient dans les territoires de Sigean, Roquefort et Lapalme. Or, ces mêmes obstacles, nous les trouvons nombreux dans les parties littorales des territoires de Treilles et de Fitou : la partie la plus basse de la plaine des Caves s'appelle encore aujourd'hui *lous Estaniels ;* les bas-fonds des *Clots de Fitou* devaient être à l'état lagunaire à l'époque gallo-romaine, et les abords des Cabanes de Fitou se présentent dans cet état encore aujourd'hui. Et enfin et surtout, en poursuivant plus loin du côté de l'Espagne, une route littorale se serait heurtée au barrage, infranchissable sans travaux d'art, que représente le gouffre de *la Rigole*, coupant la mince bande de terre qui court entre la montagne et l'étang de Salses.

On s'explique dès lors que le *statu quo* ait duré si longtemps, de nombreux siècles en certains endroits ; pour qu'on songeât à déplacer l'assiette de l'antique voie, il a fallu attendre que l'obstacle fût levé par le retrait des eaux et un raffermissement suffisant du sol, et en d'autres endroits une époque où l'on ne reculait plus devant l'entreprise de travaux dispendieux, levées, chaussées, ponts, etc.....

Est-il possible de déterminer à quelle époque remonte

Digitized by Google

l'abandon du passage par le pied de *la Bade* et le *Pla* de Fitou ? Nous ne croyons pas que l'on puisse fixer une date précise, mais certains faits historiques vont nous permettre au moins une approximation.

Le fort de Salses, construit par les Espagnols vers la fin du xv^me^ siècle, eut manifestement pour objet de barrer la route conduisant du Languedoc en Espagne. Son emplacement semblerait indiquer que cette route était déjà littorale, serpentant entre les garrigues et l'étang, comme la route nationale actuelle. Mais si l'on tient compte que la voie ancienne, en quittant le milliaire de Fitou, s'engageait dans la *coumbo de Lioun*, comme nous le verrons tout à l'heure, et venait déboucher dans la plaine de Salses précisément au voisinage immédiat du fort, on comprend que celui-ci pouvait remplir son rôle de sentinelle pour l'un comme pour l'autre tracé. Ce n'est donc pas de ce côté que nous pouvons trouver une indication utile.

Interrogeons maintenant l'histoire des évènements militaires dont notre région fut le théâtre au xvi^me^ siècle.

En 1590 l'armée espagnole qui vint mettre le siège devant Leucate, défendue par Françoise de Cezelly, était venue par mer : donc aucun renseignement à tirer de cet évènement au sujet de la route de terre.

Mais un autre, qui se place entre ces deux dates de la fin du xv^me^ et de la fin du xvi^me^ siècles, va nous apporter un peu plus de lumière.

A l'automne de 1503 une armée espagnole, commandée par le duc d'Albe, oblige le maréchal de Rieux à lever le siège de Salses, puis envahit notre région, pillant et brûlant tous les villages sur son passage, et arrive aux portes de Narbonne, où la paix fut conclue le 16 novembre (1).

---

(1) W. H. Prescott (trad. G. Renson). ***Histoire du règne de Ferdinand et d'Isabelle***, Firmin Didot, 1862, t. III, p. 268-71.

Digitized by Google

Peut-on déterminer la route que suivit cette armée, ou du moins le gros de cette armée, dont les *impedimenta* tout au moins devaient suivre la voie principale du pays où elle évoluait ?

Elle prend successivement Fitou, Leucate, Lapalme, Roquefort et Sigean, ce qui pourrait faire supposer qu'elle suivait une route littorale déjà existante. Mais d'autre part elle avait été concentrée à Opoul, et en même temps que les villages du littoral que nous venons d'énumérer elle prenait Treilles, Fraisse et Saint-Jean-de Barrou, qui sont à l'ouest de la voie antique, bien loin des étangs. Il semble donc rationnel de supposer que le front de l'armée du duc d'Albe, forte d'une quarantaine de mille hommes, s'appuyait aux étangs par sa droite et aux montagnes par son aile gauche, son centre utilisant, comme axe de sa progression, le tracé de la voie antique, encore inchangée à ce moment. On nous objectera avec juste raison que ces considérations de stratégie rétrospective ne constituent qu'une probabilité bien discutable ; mais cette probabilité, nous allons la voir corroborée par d'autres faits se rapportant au même évènement.

Au cours de cette campagne un engagement eut lieu dans les environs du village de Roquefort entre les avant-gardes espagnoles et l'armée française en retraite vers Narbonne. Or, M. Th. Marty a pu préciser, à l'aide de nombreuses preuves (1), le lieu de cet engagement : c'est le tènement de *Vilèrmo*, non loin du pied de la butte de *Saint-Martin*. En cet endroit on constate l'existence de tranchées comblées, d'où on a extrait de nombreux débris, os de mouton, coquillages, charbon, pièces de harnachement, etc..., témoignages d'occupation par une armée en campagne. De plus une parcelle voisine a conservé le nom significatif de *la Batalho*.

(1) Th. Marty. *Recherches sur Roquefort et Montpezat*, p. 101 et seq.

Digitized by Google

Ces tranchées ont été certainement établies pour la défense d'une route, et si l'on rapproche de cette constatation le nom de *la Badal*, donné au quartier qui l'avoisine, on est en droit de conclure que cette route passait non loin du pied de la butte de *Saint-Martin*, où était établie *la badal*, ou poste d'observation, et probablement aussi un avant-poste défensif. M. Marty énumère les raisons qui permettent de rapporter au *raid* espagnol de 1503 et à l'action de guerre dont nous venons de faire mention les témoignages matériels fournis par le tènement de *Vilèrmo*. D'autre part le nom de *la Badal*, attestant l'existence d'un poste d'observation, exclut l'idée que cette route pouvait être un chemin rural ou une voie secondaire, car on n'aurait point pris pour ceux-là des précautions de surveillance et de défense. C'était donc une route de première importance, une route en quelque sorte militaire, c'est-à-dire la grande voie de France en Espagne qui passait, en 1503, au pied des mamelons de *la Trilholo* et de *Saint-Martin*.

Or M. Marty démontre en outre que ce transfert de la voie dans la plaine de Roquefort, par l'abandon de *Pèiro-Malo* et de la montagne n'a été qu'un remaniement partiel, purement local, et que pour pénétrer de la plaine de Lapalme dans celle de Roquefort, le passage se faisait, non pas par *Desferro-Cabals*, mais toujours par *las Coumbetos*. Ce redressement partiel n'entraînait donc pas forcément une modification du segment de route contigu : à quoi aurait servi cette modification, puisque la soudure des deux tronçons se faisait au même point, à *las Coumbetos* ? Est-il donc téméraire d'en inférer que, encore en 1503, la grande voie passait, à partir de *las Coumbetos*, par la *Granjo de Bergos*, *Saint-Pancrace*, les deux gués du Rieu et de l'Arena, *l'Estradelle* et le pied de *la Bade* de Treilles ?

C'est quelques années après, et en tout cas avant 1519,

Digitized by Google

que ce tracé fut abandonné et que le raccord entre la plaine de Lapalme et celle de Roquefort se fit à *Desferro-Cabals* et non plus à *las Coumbetos*. M. Marty le prouve dans la suite de son étude, et nous renvoyons aux pages de son livre (1) où cette précision de date est appuyée de preuves écrites, fournies par l'étude des confronts dans les reconnaissances seigneuriales, les compoix et certains actes privés. En ce qui nous occupe, c'est-à-dire en ce qui concerne le déplacement de la voie antique du pied de *la Bade* vers le bord des étangs, il semble bien qu'il faille le rapporter à la même date, et qu'il y ait eu à ce moment, non plus une modification partielle, mais un transfert total de l'assiette de la route dans toute la région.

C'est donc dans les premières années du XVI^me^ siècle que, pour la première fois, le passage se fit par *Desferro-Cabals* et la partie orientale de la basse plaine de Roquefort. Ce passage commandait l'abandon de *Saint-Pancrace* pour les Cabanes de Lapalme, et le nouveau tracé, qui franchissait le Rieu, non plus à gué, mais sur un pont voisin du pont actuel, devait forcément abandonner Treilles et le *Pla* pour courir vers *lous Clots* et les Cabanes de Fitou.

XI

Après cette digression, reprenons le tracé de la voie Domitienne au point où nous l'avons laissé, c'est-à-dire au col des *Ausinets*.

Le passage par ce col est commandé par la logique, parce que c'est là que conduit le tronçon de très vieux

(1) Th. Marty, loc. cit. p. 118 et suivantes.

Digitized by Google

chemin étiqueté *chemin de Treilles à Perpignan,* dont nous avons démêlé la signification exacte (1). Il est vrai qu'il perd cette dénomination en franchissant la limite des deux communes et en pénétrant dans le *Pla.* Mais cela peut et doit tenir uniquement à ce que le géomètre qui a établi le cadastre de Fitou n'était pas celui qui a opéré à Treilles, ou bien, si c'était le même, à ce que les indicateurs fournis par la commune de Fitou n'ont pas su ou pu lui donner, touchant l'affectation ancienne de ce chemin, les renseignements précieux donnés par les indicateurs de Treilles, mieux informés de la tradition.

Un autre argument va d'ailleurs démontrer que ce n'est pas arbitrairement que nous faisons pénétrer la voie antique sur le *Plà* de Fitou par le col des *Ausinets :* ce passage était commandé par la nature même du terrain. Non pas qu'il ne se rencontre pas, en d'autres points de la chaîne qui soutient le *Pla,* des brèches ou des cols qui permettent l'accès du plateau. Mais si elle eût tenté d'aborder ce plateau par un passage choisi plus à l'est ou plus à l'ouest, la route se serait heurtée d'un côté comme de l'autre à un de ces obstacles naturels qu'elle avait le souci constant d'éviter : elle aurait dû s'engager dans des terrains qui étaient marécageux en tout temps et même soumis à des inondations périodiques, au moment de la fondation de la voie. En effet le tènement des *Legunes* ou *Legunals* (lagunes), situé à

(1) Certains vieux Treillois nous ont rapporté que l'on donnait aussi au col des *Ausinets* le nom de *Pas dal Blòu.* Ce nom n'évoque-t-il pas l'époque très lointaine où les bœufs étaient utilisés dans notre contrée comme animaux de trait, et où ils auraient fait office de *renforts* pour aider les véhicules à gravir la côte escarpée du col des *Ausinets ?* Or l'usage antique des *renforts* n'exis'ait que sur les grandes voies, celles ou le roulage était suffisamment actif pour rendre cette industrie rémunératrice. D'autre part, le nom de la côte de Desferro-Cabals, passage des deux tracés les plus récents, n'évoque-t-il pas l'idée d'une époque où les chevaux étaient seuls utilisés pour les charrois et les renforts ?

Digitized by Google

l'ouest, atteste sa nature autrefois marécageuse autant par sa disposition en cuvette que par sa dénomination caractéristique ; et du côté de l'est toute la partie basse du *Pla*, qui n'est qu'un vaste cirque fermé où viennent s'accumuler toutes les eaux pluviales des pentes avoisinantes, a dû demeurer très humide pendant la période gallo-romaine et même longtemps après, même en admettant, comme nous l'admettons nous-même, que l'émissaire qui en assure l'assèchement soit antérieur à l'occupation latine : on comprend sans peine qu'ici, comme partout en pareil cas, l'affermissement des terres s'était déjà produit sur les bord de la cuvette, les premiers mis en culture, tandis que le bas-fond demeurait lagunaire et même était fréquemment inondé.

Des *Ausinets* nous dominons le *Pla*, et nous pouvons apercevoir, à une quinzaine de cents mètres, soit environ un mille romain, au-devant de nous, l'endroit où gît le milliaire qui est notre but, et dont nous sépare une dernière étape.

Nous avouons n'avoir jamais accompli ce parcours à travers le *Pla* de Fitou, point le plus extrême de notre zone d'exploration, le temps ou l'occasion nous ayant toujours fait défaut. Mais nous avons eu la bonne fortune d'être documenté à ce sujet par M. Aimé Ayrolles neveu, de Fitou. M. A. Ayrolles, qui avait fait sur les lieux, avant même d'avoir été mis au courant de nos recherches, des constatations fort intéressantes, interprétées avec un discernement très éclairé, a été pour nous plus qu'un indicateur précieux, il a été un véritable collaborateur. Nous lui devons la détermination précise de cette dernière section de la voie antique.

Ce tracé, hâtons-nous de le constater, n'est ni arbitraire ni virtuel : il existe encore, et il est représenté par un très vieux chemin qui traverse le *Pla* dans toute son étendue en conservant une direction générale nord-sud, passe devant le milliaire et continue vers Salses.

Digitized by Google

En raccordant les deux plans cadastraux de Treilles et de Fitou on voit que ce chemin est, à son origine, la continuation manifeste de celui qui porte le nom significatif de chemin de Treilles à Perpignan. Descendu du plateau qui domine les bas-fonds des *Légunes*, il gagne la petite plaine du *Tour*, puis vient passer à une cinquantaine de mètres au couchant de la très vieille et très curieuse chapelle Saint-Aubin (1), puis à proximité immédiate du point où a été découvert le milliaire ; il longe ensuite ce que les Fitounais désignent encore aujourd'hui du nom suggestif de *Paret Antigo* (muraille antique), passe devant les anciennes carrières de plâtre abandonnées, remonte par le ravin du col des *Arques* jusqu'au plateau du même nom, point où il entre dans le territoire de Salses, passe à l'ouest du *Courtal de l'Ambros*, et descend dans la Coumbo de *Lioun* ou de *Liouns*, par où, toujours avec la même orientation générale et en utilisant le fond des ravins de la garrigue, il atteint la plaine de Salses au voisinage du fort.

Cette dernière section de la voie antique, du milliaire de Fitou au fort de Salses, sur laquelle nous n'insisterons pas parce qu'elle est en dehors de notre étude, n'est pas plus virtuelle que celle qui traverse le *Pla*, et elle serait encore plus ou moins carrossable, car aux dires de vieux Fitounais, rapportés par M. A. Ayrolles, le plâtre extrait des carrières du *Pla* et expédié vers le Roussillon était charrié par ce chemin il n'y a pas plus d'une cinquantaine d'années. Inutile de faire remarquer une fois de plus que le choix de ce tracé des voies antiques par les garrigues du *Pla* à Salses, était commandé et imposé ; car parmi les obstacles rencontrés si on eût essayé d'utiliser la bande de terrain riveraine de l'étang, le gouffre, le cours d'eau et les fondrières de la *Rigole* étaient le

(1) Ancienne léproserie, d'après des documents découverts dans l'église de Fitou. Renseignement dû à M. A. Ayrolles.

Digitized by Google

moins négligeable, comme M. Ayrolles nous le soulignait très judicieusement.

Revenons à la section de la voie qui traverse le *Pla*, et après avoir vu comment son tracé est théoriquement logique, comment il se présente aujourd'hui sous l'aspect d'un modeste chemin rural, indiquons comment il s'authentifie.

C'est, ici comme presque partout depuis le ravin de *la Caussino*, par les nombreux débris gallo-romains semés le long de son parcours. Fragments de poteries et monnaies romaines ont été recueillis à profusion sur divers points du *Pla*, au voisinage plus ou moins immédiat du chemin qui nous occupe, et M. Ayrolles a collectionné un certain nombre de ces monnaies. Il convient de faire état, également, de l'édifice gallo-romain qui s'élevait auprès de la borne milliaire, et qui a laissé sur son emplacement une véritable mine de débris. Un autre témoignage précieux est la dénomination de la *Paret Antigo ;* n'oublions pas qu'à côté de ce vestige, soudé par la persistance de son nom aux souvenirs de l'antiquité, existe une source spontanément jaillissante, point d'eau précieux pour le trafic d'une route dans nos contrées si arides. Notons encore qu'auprès de la source on découvre des débris de poteries et tuiles plates.

F. P. Thiers (1) regarde comme certain que la voie jalonnée par le milliaire du *Pla* était bien « celle qui fut « appelée plus tard *via Domitia*. Et il ajoute : Je l'ai « explorée sur plus d'un kilomètre, et j'ai noté qu'en cer- « tains points elle a conservé sa largeur normale de « 6 mètres (20 pieds). Aujourd'hui bordée sur bien des « points, par le fait des riverains, de petits parapets en « pierres sèches, provenant sans doute de l'ancien pavage, « elle a bien l'aspect fruste des choses qui ont un long

(1) F.-P. Thiers. *Découverte d'un milliaire près de Fitou*, loc. cit.

Digitized by Google

« passé. Sa largeur est anormale pour un simple chemin « rural. Elle ne sert d'ailleurs à rien et n'aboutit nulle « part..... »

Nous avons, nous aussi, exploré le chemin sur la même étendue, dans les deux directions nord et sud en partant du milliaire, et nous avons le regret d'être en désaccord avec P. Thiers au point de vue, non seulement de l'interprétation, mais même de la matérialité de quelques-unes de ses constatations. Si on ne peut dénier à la centaine de mètres de ce chemin qui est à pied de côteau, au voisinage immédiat du milliaire, un réel caractère d'archaïsme, et même d'abandon (relatif, car même cette portion dessert toujours les parcelles contiguës), dans le reste de son parcours il ne diffère guère d'aspect avec les nombreux chemins ruraux qui décrivent leurs méandres sur le *Pla*. De plus, bien rares sont les endroits où le chemin présente cette largeur de 20 pieds que P. Thiers assigne comme règlementaire à la voie romaine, et nous sommes bien sûr que la centaine de mètres dont nous venons de parler, et que toutes les probabilités autorisent à regarder comme un vestige intact de la voie antique, présente à peu près la moitié de cette largeur. Et enfin, pour ce qui est des parapets qui le bordent, murs de soutènement ou de protection dûs à l'industrie des vignerons riverains, leurs pierres sèches ont-elles été fournies par le dallage de la voie, comme le croit P. Thiers ? Pour nous, qui sommes familiarisé avec les usages du pays, elles ont été expulsées des propriétés avoisinantes et utilisées au mieux et au plus près.

Est-ce à dire que nous nous refusions à admettre que l'assiette de ce chemin est l'assiette même de la voie Domitienne inchangée depuis vingt siècles ? Certes non, et tout ce que nous avons dit précédemment concorde avec l'affirmation de P. Thiers. Mais il ne nous semble pas qu'il soit nécessaire, pour porter cette affirmation, de

Digitized by Google

regarder les choses avec les yeux de l'imagination. Bien déçu serait celui qui s'attendrait à découvrir dans les parages du *Pla* un tronçon de route d'un kilomètre de longueur s'imposant à l'attention et se révélant manifestement comme un témoignage de la grandeur romaine. Sans doute les Romains savaient faire grand, il n'y a pour s'en convaincre qu'à ouvrir les yeux sur les monuments antiques de notre Midi gallo-romain. Mais faisaient-ils grand partout et en toutes circonstances ? Quel était l'état vrai de la voirie romaine ? Faut-il croire que même les grandes artères de l'Empire, les *viæ munitæ*, demeuraient sur tout leur parcours les larges avenues, dallées ou pavées, qu'elles étaient au voisinage des villes ? Ne se réduisaient-elles pas, dans la traversée des campagnes, dans les pays montagneux, loin des grands centres, aux modestes proportions d'un sentier carrossable ? Nous nous rangerions volontiers à l'opinion de M. H. Rouzaud quand il dit, dans son article déjà cité sur *la voie Domitienne de Narbonne à Salses*, « qu'il ne faut pas que la « taille des bornes romaines et les noms des empereurs, « qu'on y voit gravés, nous fassent perdre de vue la « réalité, c'est-à-dire la nature un peu sommaire de la « voirie des anciens », et quand il parle de « ceux qui, « trop pénétrés de la grandeur romaine, ne sauraient « reconnaître la célèbre voie Domitienne dans ce qui n'est « plus actuellement, en apparence, qu'*un très large sentier* « *de montagne* ». A ceux-là il prescrit un pèlerinage au vallon de *la Clotte*, où les choses donneront elles-même la leçon décisive, et nous croyons bien qu'il a raison.

Examinons maintenant s'il est possible de déterminer l'affectation de l'édifice dont les vestiges ont été exhumés avec le milliaire.

Ce voisinage autorise-t-il à considérer l'affectation de l'un comme intimement liée à l'emplacement de l'autre ?

Digitized by Google

Retrouvons-nous ici ce qui se voit à *la Clotte*, c'est-à-dire l'habitation d'un fonctionnaire préposé à l'entretien de la route, à la surveillance de son trafic, ou à un autre service public quelconque ? (1) Cela pourrait se soutenir. Mais peut-être aussi convient-il de tenir compte d'autres éléments d'appréciation, aussi suggestifs que le voisinage de la voie et du milliaire, et qui nous inclineraient fortement à attribuer à cet édifice une autre destination : ne peut-on y voir simplement un centre d'exploitation agricole, une villa gallo-romaine ? Examinons.

Le *Pla* de Fitou, vaste entonnoir à fond argileux peu perméable, réceptacle des eaux pluviales qu'y accumulent toutes les pentes voisines très étendues, était primitivement à l'état de lac la plus grande partie de l'année, et à l'état marécageux même quand la filtration lente et l'évaporation pendant les mois de grande chaleur avaient fait baisser le niveau des eaux. La culture n'y est donc devenue possible qu'après la création du magnifique émissaire qui en assure encore aujourd'hui l'assèchement.

Donc, pour arriver à déterminer si la construction attenante au milliaire a pu ou non être une villa gallo-romaine, une installation agricole, il faut établir si le *Pla* était déjà mis en culture pendant l'occupation latine, en d'autres termes si l'émissaire date des Romains ou d'avant eux.

Sans chercher encore à préciser, nous trouvons d'abord une raison péremptoire d'affirmer que la création de l'émissaire est certainement antérieure à l'établissement

(1) Si l'on admet comme démontré ce que dit P. Thiers, dans son article déjà souvent cité, au sujet de la distinction entre les mutations ou relais de la poste impériale et les gîtes d'étape, il n'y aurait pas d'assimilation possible entre l'édifice contigu aux milliaires de *la Clotte* et celui qui touchait au milliaire du *Pla* : ce dernier ne pouvait être une mutation, celles-ci étant séparées l'une de l'autre par une distance de quinze milles environ, tandis que la distance de *la Clotte* au milliaire du *Pla* n'est que de six milles d'après nos calculs.

Digitized by Google

de la voie Domitienne sur le *Pla* : c'est que l'emplacement du milliaire et d'une bonne partie de la voie suppose l'assèchement préalable du *Pla*. La seule inspection des lieux et la comparaison des niveaux suffisent en effet à montrer que le niveau des hautes eaux devait dépasser l'emplacement du milliaire avant le forage de la balme d'écoulement, et l'assiette de la voie, bien qu'elle contourne le bas-fond du *Pla* avec la préoccupation de se tenir sur des terrains qui devaient être affermis de très bonne heure, n'aurait pas été hors de portée pour les eaux de l'étang à leur plus haut étiage.

Donc la voie n'a pu être tracée et le milliaire mis en place que parce que, à ce moment, l'émissaire était déjà creusé et l'étang à peu près desséché.

Mais est-ce aux Romains eux-mêmes qu'il faut attribuer ces travaux, qu'ils auraient exécutés à titre de préliminaires antérieurement à l'établissement de la voie ? Nous croyons qu'il convient d'éliminer cette hypothèse, et pour cela nous nous basons sur les caractères même de l'émissaire. Il est d'un travail rudimentaire, fruste ; le peuple qui l'a foré était un peuple primitif et grossier ; l'ingénieur a fait œuvre d'artisan et non pas d'artiste, il a fait le nécessaire, il n'a pas fait de luxe. Les Romains, s'ils avaient mis la main à une œuvre de cette importance, y auraient apposé leur signature sous la forme d'un travail architectural quelconque ; et si la dureté de la roche métamorphisée dans laquelle l'émissaire est creusé donnait à son plafond assez de solidité pour les dispenser de le voûter de bout en bout, il est à présumer qu'ils en auraient au moins maçonné les deux orifices.

Quant à supposer que la création de l'émissaire est d'une date postérieure à l'occupation latine, qu'elle peut être une œuvre de la période wisigothique ou du moyen âge, nous nous y refusons, d'abord pour la raison donnée ci-dessus et tirée de l'inspection topographique et

Digitized by Google

de la comparaison des niveaux, et ensuite parce que l'état social de ces périodes de trouble et d'insécurité cadre mal avec l'importance d'une entreprise qui exigeait une autorité ferme et un long esprit de suite.

Tout indique donc qu'il faut faire remonter la création de l'émissaire à une époque antérieure à l'occupation latine. Mais peut-on lui assigner une date ? Peut-on du moins déterminer à quel peuple il faut l'attribuer ?

P. Thiers ne l'a pas fait. Il écrit : « Il (l'émissaire) est « tout entier creusé dans une roche d'une extrême « dureté..... Si l'on tient compte des faibles moyens dont « l'homme pouvait disposer dans l'antiquité, on sera sur- « pris de la grandeur de l'effort qu'il a fallu faire pour « atteindre le but poursuivi..... De tous les émissaires « que l'antiquité a laissés dans notre région etc..... »

Il se sert, on le voit, du terme général d'« antiquité », mais sans précision d'époque ; et il ajoute : « Sans émet- « tre ici la moindre hypothèse sur la race des hommes « qui ont foré cet émissaire, je ne puis m'empêcher de « constater que le travail de la roche dure ne leur cau- « sait aucun effroi..... » ; et il donne, comme autres exemples de ce travail, les tombes anthropoïdes et les silos découverts au voisinage du village de Fitou.

Nous sommes surpris de voir P. Thiers s'imposer une si prudente réserve et se dérober devant une conclusion et une affirmation que nous attendions, qui semblent forcées si nous nous remémorons ce qu'il a écrit ailleurs. Qu'on relise ses deux *Notes sur les Ibères* (1), « ce peuple fouisseur » auquel il attribue les balmes des étangs de Montady et de Canohès, et l'on s'étonnera comme nous de le voir hésiter à lui attribuer également l'émissaire de Fitou. Pourquoi n'a-t-il pas été affirmatif ? Il ne nous

(1) F.-P. Thiers. *Note sur les Ibères du Bas-Languedoc* (*Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1908, t. x), et *Recherches sur les Ibères du Roussillon* (même Bulletin, 1909, t. x).

Digitized by Google

appartient ni de le présumer, puisqu'il ne l'a pas dit lui-même, ni d'essayer de trancher la question. Nous soulignerons simplement les raisons, ou plutôt les analogies et similitudes, qui militent en faveur de l'affirmative. Sauf la résistance plus grande de la roche à percer à Fitou, compensée à Montady et à Canohès par une plus grande longueur de l'émissaire à ouvrir, ne retrouvons-nous pas, ici comme là, la trace d'un peuple qui a ignoré l'usage de la maçonnerie ? Ne nous trouvons-nous pas, ici comme là, en présence d'un travail laissé à l'état brut une fois le but utilitaire atteint? Ce but n'était-il pas pour tenter les Ibères, qui « s'établissaient de préférence sur des points « où, par des dessèchements d'étangs ou de marais, ils « pouvaient obtenir aisément le blé et la *canote*, c'est-à-« dire le vivre et le couvert », comme le dit P. Thiers lui-même ? Et enfin et surtout P. Thiers ne signale-t-il pas, à Fitou, l'existence de silos burinés dans la roche secondaire métamorphisée, silos destinés à emmagasiner le grain, qu'il a considérés à Montady-Ensérune, à Montlaurès et à Castel-Roussillon, comme caractéristiques d'une station ibérique ?

Un mot encore à ajouter à ce que nous avons déjà dit du milliaire lui-même.

Malgré l'autorité qui s'attache au nom de P. Thiers, nous nous permettons de faire plus que de révoquer en doute l'affirmation catégorique contenue dans cette phrase de sa note déjà citée : « Il est pour moi certain qu'elle (la « borne milliaire) est toujours restée anépigraphe. » Qu'en sait-il ? Sur quoi base-t-il cette certitude ? Il ne le dit pas ; mais il croit être en présence « d'un spécimen « de ces bornes que, dès la conquête de l'Espagne, les « Romains, au témoignage de Polybe, posèrent de mille « en mille, le long de la voie gauloise, avant même « d'avoir définitivement occupé la Province. »

Digitized by Google

Nous ne récusons point le témoignage de Polybe. Mais a-t-on retrouvé ailleurs et P. Thiers a-t-il vu une de ces bornes pour lui servir de terme de comparaison et lui permettre une assimilation avec la borne de Fitou ? Il ne le dit pas non plus, et dès lors sa prétendue certitude ne nous apparaît que comme une impression personnelle irraisonnée.

Ce terme de comparaison avec d'autres milliaires, romains, qui fait défaut à P. Thiers, nous le trouvons, nous, sans aller le chercher bien loin : c'est le milliaire de *la Caussino*, retrouvé par M. Th. Marty. Nous avons déjà signalé l'ensemble de caractères (forme, dimensions, nature de la pierre) qui incitent à rapprocher les deux milliaires de *la Caussino* et de Fitou et à les considérer comme étant de la même époque, c'est-à-dire du IVme siècle. Ils frappent tous les deux par leur contraste avec les milliaires du Haut-Empire, tels que ceux de *la Clotte*, de Saint-Couat et les nombreux milliaires que nous avons vus au musée lapidaire de Nîmes ; mais ce contraste vient de ce que ces derniers sont de la belle époque tandis que celui de *la Caussino* sent la décadence. Pourquoi se refuserait-on à admettre que le milliaire de Fitou comme celui de *la Caussino* résulte d'une mesure générale, édictée sous Constantin, pour le remplacement de tous les milliaires disparus, détruits ou trop dégradés ? N'est-il pas plus étrange de supposer que les milliaires posés au IVme siècle étaient revenus, après quatre siècles et demi, à la forme et aux dimensions des primitives bornes qui jalonnaient la voie avant les milliaires inscrits ?

Pourquoi vouloir considérer le milliaire de Fitou comme une de ces bornes antérieures à l'occupation latine, sur lesquelles ni P. Thiers ni personne ne semble avoir aucune donnée, alors que nous trouvons à côté de lui un milliaire parfaitement daté qui lui ressemble comme un frère jumeau ? Uniquement parce qu'il est anépigraphe ?

Digitized by Google

Mais, nous l'avons déjà dit, s'il l'est aujourd'hui, il y a plus que de très fortes présomptions pour qu'il ne l'ait pas toujours été. Quiconque le regardera d'un œil non prévenu constatera qu'il est fait d'une pierre plutôt friable, que l'on entame facilement au couteau, composée d'éléments agglomérés d'une résistance tellement inégale que l'usure peut avoir produit des creux là où il y avait des saillies et réciproquement. Comment donc une inscription, même solidement gravée, aurait-elle résisté à cette usure, à cette dégradation de la pierre, fatale et forcée pour peu que le monument soit resté longtemps exposé aux intempéries avant d'être enseveli ? Et on n'aurait pas besoin de supposer de longs siècles d'exposition pour justifier cette usure si l'on avait, comme nous, constaté l'altération subie, en une trentaine d'années, par les inscriptions des milliaires de *la Clotte*, gravées pourtant dans un calcaire autrement résistant que celui du milliaire de Fitou.

Cette dégradation profonde de la pierre, P. Thiers ne la signale pas : il ne l'a pas vue sans doute. Cela n'est pas pour nous surprendre quand nous nous remémorons qu'il n'a pas vu non plus, à côté du milliaire, les matériaux de construction exhumés en même temps que lui, et qui forment pourtant un amoncellement d'un mètre de hauteur sur deux mètres de largeur et quelque dix mètres de longueur, et qu'il a pu écrire : « Il n'existe dans le voisi-« nage (du milliaire) aucune espèce de construction ; seuls, « deux ou trois fragments de tuile plate à rebords évo-« quent le souvenir de l'antiquité. » Si ces récriminations posthumes contre les dires de P. Thiers nous sont pénibles, il nous est encore plus pénible de penser que de pareilles querelles puissent s'élever, en archéologie, non pour l'interprétation, mais pour la simple constatation de ce qui tombe sous les sens. Car, qu'on nous passe le mot, ce qui nous sépare de P. Thiers, c'est une différence de *vue* plutôt qu'une divergence de *vues*.

Digitized by Google

Ajoutons encore que si, comme nous en avons la conviction, le milliaire de Fitou a jadis porté une inscription, le chiffre milliaire qui y était gravé devait être, d'après le calcul des distances de ce point à *Saint-Pancrace* et à *la Clotte*, le chiffre XXVI.

J'ai déjà payé à mon ami Aug. Soucaille un juste tribut de remerciements pour la part qui lui revient dans la documentation de cette étude. Le lecteur, autant que moi, lui saura gré d'avoir dessiné les quatre cartes qui y sont annexées ; obtenues par la juxtaposition et la réduction à la même échelle des plans cadastraux de Roquefort, Lapalme, Treilles et Fitou, elles permettent de suivre notre tracé pas à pas à travers les nombreux tènements ruraux dont la nomenclature serait, sans cela, plus qu'aride.

Qu'il me soit permis en outre d'accomplir un devoir d'équitable reconnaissance en adressant un souvenir ému à mon ami très cher et très regretté Arthur Suzanne-Cros, de Treilles, tué à l'ennemi à Angres (Pas-de-Calais) le 1er juillet 1915 : c'est à lui qu'il faut en bonne justice rapporter la découverte du milliaire de Fitou. Son attention éclairée fut attirée par cette pierre, que tout le monde regardait d'un œil indifférent, et qui sans lui demeurerait sans doute aussi ignorée aujourd'hui, dans son encoignure de chemin, que quand elle était à deux pieds sous terre. Sachant, par nos conversations antérieures, l'intérêt que cette trouvaille aurait pour moi, il me la signala et me guida dans ma première visite. Une rencontre fortuite avec M. P. Vidal, de Fitou, au cours d'une visite ultérieurement faite au milliaire en compagnie de M. Th. Marty, amena la découverte aux oreilles de P. Thiers : d'où la communication adressée par celui-ci au *Bulletin archéologique du Comité des recherches historiques et scientifiques*.

Digitized by Google

Nous voici donc parvenu au terme du trajet que nous nous étions proposé de parcourir. Plaise aux dieux que le lecteur qui a consenti à nous suivre ait eu une provision suffisante, non pas de vigueur physique, mais de patiente énergie, pour ne pas être, en arrivant au but, plus fatigué que ne l'eût été, après ce parcours de 14 kilomètres, l'hypothétique et robuste romain que P. Thiers a mis en scène arpentant la voie Domitienne avec sa pacotille sur le dos (1).

Nous ne nous dissimulons pas en effet que cette étude, limitée à une fraction restreinte de la voie antique, se présente sous les dehors peu attrayants d'une accumulation de détails infimes, qu'elle est très pauvre de reliefs saillants capables de captiver l'intérêt, et nous comprenons la fatigue du lecteur qui n'y voit qu'une longue nomenclature de lieux ignorés, de noms de tènements ruraux, ne disant rien à quiconque n'est pas familiarisé, par une fréquentation quotidienne, avec les terroirs restreints de nos localités. C'est dans les modestes plans cadastraux, et non dans une carte générale, qu'il faut chercher nos points routiers, même ceux qui nous ont arrêté le plus longtemps.

Les larges horizons n'étant pas faits pour nous, nous avons dû cheminer le nez vers le sol, comme un limier flairant une piste. Notre œuvre nous apparaît comme une plaine rase, dont la monotonie ne présente point d'ondulations suffisantes pour arrêter et retenir le regard, et nous ne pouvons qu'envier ceux qui, poursuivant la recherche de la voie dans son ensemble ou sur un long parcours, ouvrent devant leurs lecteurs de vastes perspectives, des étendues à longue portée, où, comme les plans successifs d'un paysage harmonieux, les collines et les hautes cimes qui sollicitent l'œil sont représentées par des noms jadis gravés sur les tables des *Itinéraires*, de

(1) F.-P. Thiers. *De Narbonne aux Pyrénées*..... loc. cit.

Digitized by Google

ces noms qui éveillent un écho dans l'esprit du lecteur, parce que leur retentissement n'est pas éteint même quand les lieux qui les portent ont connu la tristesse des déchéances.

Est-ce à dire que nous regrettions le rôle plus modeste que nous nous sommes assigné, ou que nous ayons à nous excuser de la méthode adoptée ? Non, parce que l'utilité de cette méthode nous paraît compenser l'aridité de notre travail. Nous nous sommes tenu dans le terre à terre de la recherche minutieuse, et, pour reprendre notre comparaison cynégétique de tout à l'heure, dans notre chasse au document nous avons quêté les moindres traces, inspectant les plus humbles mottes de terre, battant les plus petits buissons; mais qu'importe si, à la fin de notre battue, nous pouvons faire figurer à notre tableau, à défaut de pièces somptueuses, une quantité respectable de menu gibier ?

Il ne nous semble même pas téméraire d'affirmer que la reconstitution du tracé de la voie Domitienne gagnerait à être poursuivie, dans chacune de ses sections, par des chercheurs qui, résidant sur place, familiarisés avec le terrain, pourraient, sans sortir de la zone de leurs occupations ou de leurs promenades, porter leurs investigations sur les menus détails : l'accumulation de menues trouvailles finit par être plus probante que certaines vues d'ensemble trop hasardées. Les apports qui résulteraient de cet effort disséminé constitueraient les matériaux solides des travaux synthétiques portant sur l'ensemble du tracé. Nous dirions volontiers que l'œuvre de reconstitution à laquelle nous avons voulu apporter notre modeste contribution doit être considérée comme un de ces travaux de marqueterie pour lesquels le rôle plus brillant de l'ouvrier qui assemble et dispose les pièces suppose forcément la collaboration préalable et plus effacée de l'ouvrier qui les a minutieusement taillées et polies.

Digitized by Google

Sans doute tout travail minutieux lasse la patience, non seulement de celui qui l'accomplit, mais encore de celui qui le regarde. On ne saurait pourtant, sans faire fi de l'exactitude elle-même, faire mépris de la minutie, qui n'en est que le scrupule exagéré. Si les larges vues et les vastes conceptions séduisent davantage l'imagination, le souci des détails est une des formes des exigences de la raison, et les satisfactions d'une belle synthèse nécessiteront toujours l'intervention préalable d'une patiente analyse. N'est-ce pas par la minutieuse étude des éléments histologiques que l'anatomiste s'élève à la connaissance de la structure des tissus et ensuite à la conception des grands systèmes de l'organisme ?

Dr Ch. Pélissier.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN DE LA COMMISSION ARCHEOLOGIQUE DE NARBONNE

TOME XIV, 1916-1918

	Pages.
Liste des membres au 1er janvier 1916..	V
Procès-verbal de la séance du 6 décembre 1915.....	XIII
Liste des dons faits au Musée en 1914-15.....	XVI
Procès-verbal de la séance du 6 mars 1916.....	XVII
— — 26 juin —	XXII
— — 2 octobre —	XXXI
— — 18 décembre —	XXXV
— — 23 avril 1917.....	XXXIX
— — 1er octobre —	XLII
— — 7 janvier 1918.....	XLV
— — 3 juin —	L
— — 2 décembre —	LIII
La Monnaie d'argent dans l'antiquité (G. AMARDEL)...	1
Un mot sur le cloître de Saint-Just (G. AMARDEL)....	18
Étude historique sur Gruissan (J. YCHÉ)..... ...	36
Procès-verbaux de la Commission archéologique de 1835 à 1889 (année 1840).....	94
Étude historique sur Gruissan (J. YCHÉ) *(suite et fin)*.	113
Note sur les Ports antiques de Narbonne (H. ROUZAUD) *(suite et fin)*.....	167

Digitized by Google

Pages.

Monnaies féodales inédites de Narbonne (G. AMARDEL). 198
Procès-verbaux de la Commission archéologique (année 1841)..... 218
Éloge funèbre de M. Gabriel Amardel, prononcé par M. Gabriel Cros-Mayrevieille, président..... 237
Le monnayage des Archevêques de Narbonne (G. AMARDEL)..... 242
Petites notes sur d'anciens noms locaux (H. ROUZAUD). 268
Le grand malheur arrivé à Narbonne le 16 avril 1779 (Dr ALBAREL)..... 290
Étude d'un tronçon de la voie Domitienne (Dr Ch. PÉLISSIER)..... 313

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06824 6852

Digitized by Google

Digitized by Google